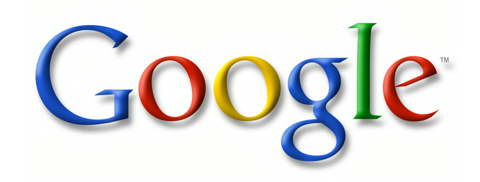
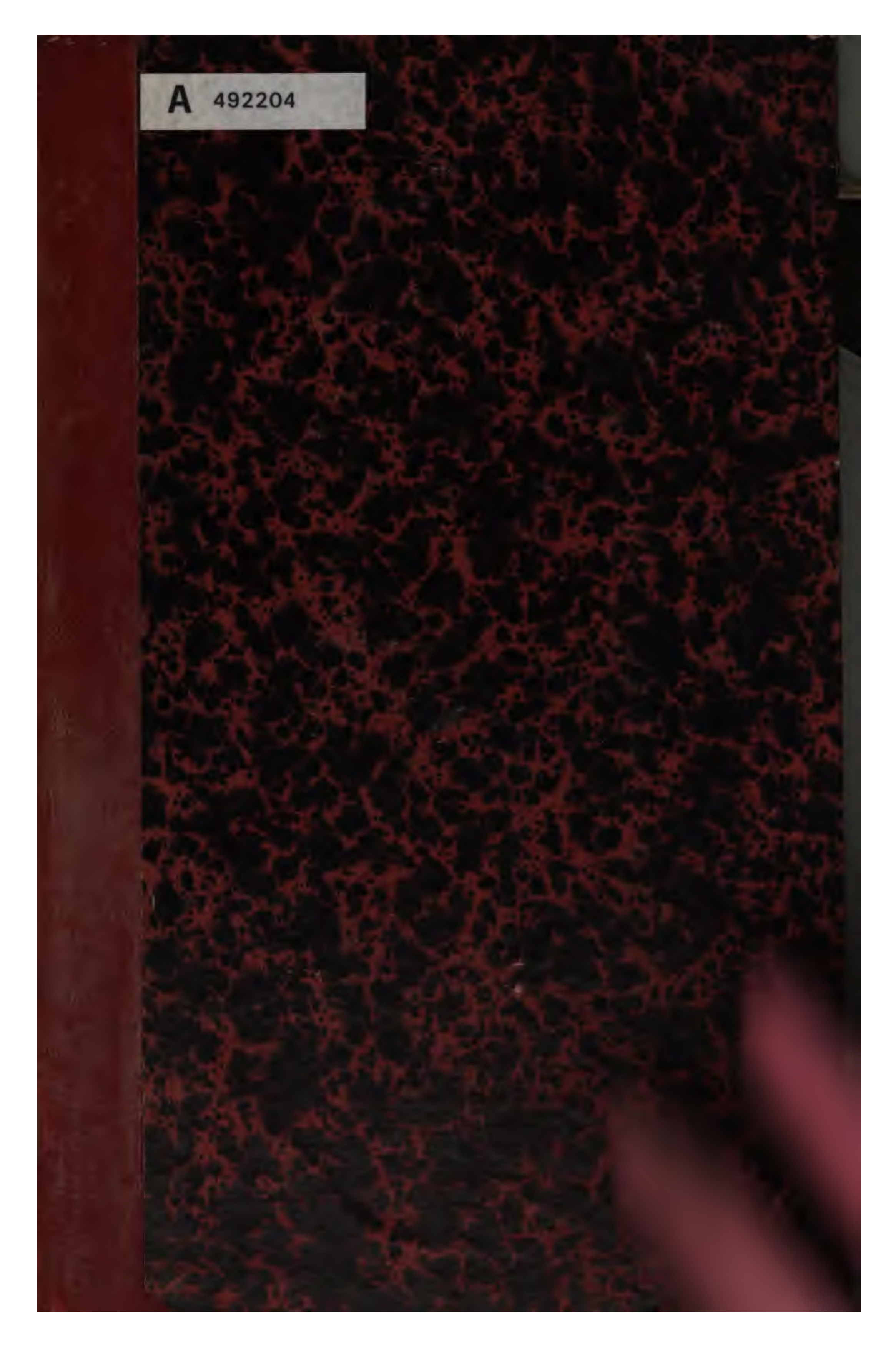
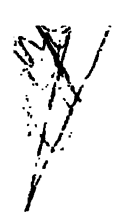
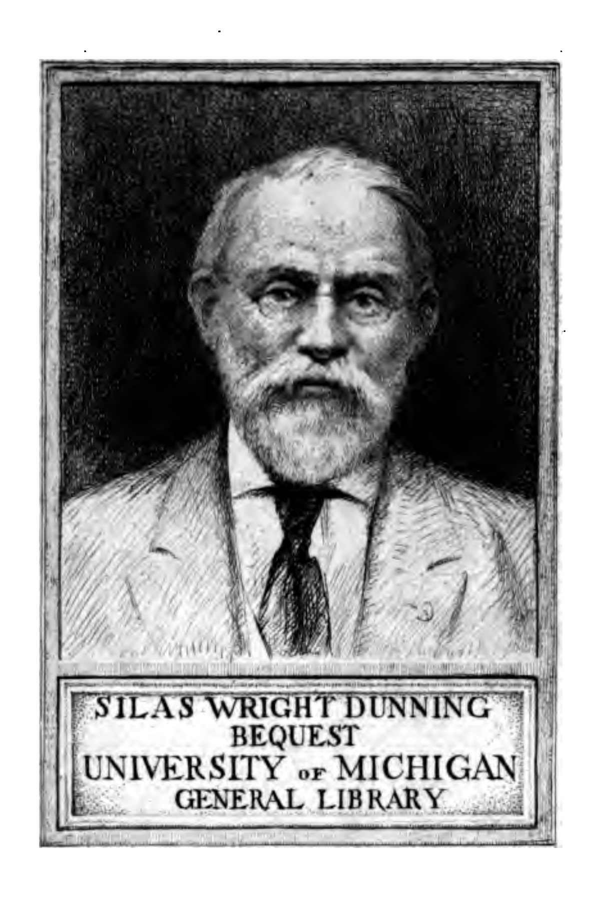



A 492204




SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY



RÉPERTOIRE

DES

TRAVAUX

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE.

RÉPERTOIRE

DES

TRAVAUX

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE

PUBLIÉ

Sous la Direction de M. P.-M. Roux,

SECRÉTAIRE-PERPÉTUEL.

TOME DIX-HUITIÈME.

(3me de la 4me Série.)



MARSEILLE.

VIAL, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE, RUE THIARS, 8.

1855.

AVIS.

La Société de Statistique de Marseille déclare qu'en consignant dans son Répertoire les travaux qui lui paraissent dignes de l'impression, elle n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises par les auteurs.

RÉPERTOIRE

DES

TRAVAUX

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE.

PREMIÈRE PARTIE.

Statistique du Département des Bouches-du-Rhône.

Bien qu'il soit utile de fixer souvent, jusques à satiété même, l'attention générale, celle surtout des sommités sociales, des gouvernants, sur le meilleur système, encore à préciser, de recherches statistiques, nous ne redirons pas ici tous les motifs qui nous ont fait soutenir plusieurs fois la nécessité de fonder en France, dans chaque département, une société de statistique, non seulement pour examiner, épurer en quelque sorte les travaux des Commissions cantonnales dont, il faut bien l'avouer, les membres n'offrent pas partout une telle garantie, en fait de connaissances, que l'on doive les croire toutes sur parole ; non seulement pour faciliter la communication aux autorités, des documents statistiques dont elles pourraient avoir besoin, mais encore pour se livrer à l'investigation des faits moraux et matériels, chiffrés ou non

chiffrés, qui n'entrent pas dans le cadre si restreint des attributions des Commissions cantonnales de statistique.

Nous nous bornerons aujourd'hui à faire observer que, s'il est vrai, comme on nous l'a écrit de plusieurs points de la France, que ces Commissions aient généralement montré peu d'aptitude, encore moins d'activité dans leurs actes ; qu'elles n'aient procédé qu'avec difficultés ; que le Ministère à qui il appartient de les stimuler par des encouragements, leur ait adressé un grand nombre de lettres de rappel, et qu'il n'en ait obtenu que des renseignements ou inexacts ou trop insuffisants pour répondre convenablement aux louables intentions qui l'animent; si, nous le répétons, tout cela est vrai, n'est-il pas déjà démontré qu'une nouvelle organisation est devenue indispensable? Or, suivant notre manière de voir, celle que l'on devrait préférer, serait, tout en conservant les Commissions cantonnales, de leur donner, au chef-lieu de chaque département, un centre, une Société spéciale où viendraient aboutir leurs travaux et d'où partiraient les moyens d'action les plus désirables. Sans contredit, on obtiendrait, par cette combinaison, les résultats les plus propres à satisfaire et le Gouvernement, si porté à faire progresser la statistique, et les statisticiens dignes de ce nom.

MÉTÉOROLOGIE.

On ne saurait méconnaître l'importance des observations météorologiques qui, depuis la fondation du Répertoire des travaux de la Société de statistique de Marseille, ont été communiquées par notre savant collègue, M. Valz, et telles que nous les avons publiées, c'est-à-dire faites jour par jour ; ce qui, sans contredit, vaut bien mieux que les seuls résumés qui les accompagnent et qui ne suffisent pas toujours aux auteurs ayant besoin de s'étayer de la météorologie pour résoudre telles ou telles questions plus ou moins intéressantes.

Cependant, les tableaux de ces observations n'ont pas constamment offert, à cause de leur cadre un peu restreint, assez de place à l'exposé de certaines remarques et alors il fallait ou que le compositeur typographe adoptât des abréviations quelquefois peu intelligibles, ou que ce qui n'était pas entré dans les tableaux fût le sujet de considérations préliminaires. Ce complément était indispensable, alors surtout que des phénomènes insolites avaient été notés et que leur description, pour abrégée qu'elle fût, ne pouvait être entièrement comprise dans les tableaux.

Cette manière de procéder, adoptée et suivie depuis longtemps, devient nécessaire encore cette année. On jugera de l'opportunité de cette continuation par les détails dans lesquels nous allons entrer :

En janvier, le 4, le temps a été couvert, il y a eu pluie le matin, et vers une heure du soir, forte pluie et grêle, éclairs et tonnerres après-midi.

— Le 10, quelques éclaircis, un peu de pluie à midi, et brouillards dans l'après-midi.

Le 12 avril, indépendamment de nuages très rares, on a eu, de 6 heures 1/4 à 7 heures du soir, brouillards, éclairs, tonnerre et quelques gouttes.

Le 4 mai : éclaircis, pluie dans l'après-midi et à 9 heures du soir, époque à laquelle des coups de tonnerre, précédés de quelques éclairs, se sont fait entendre vers le Nord-Est.

En octobre, et le 12, après des éclaircis, on a entendu gronder quelquefois le tonnerre; il est tombé un peu de pluie vers midi et on a observé vers l'Ouest, des éclairs depuis 6 heures 1/2 jusques à 9 heures du soir.

— Le 17, temps couvert, pluie à 10 heures 1/2 du matin, éclairs par intervalles, de 6 heures 1/2 à 9 heures du soir, brouillards.

Le 16 novembre a été remarquable par un orage vers 5 heures du matin. Il y a eu pluie, éclairs, tonnerre et gros vent du Sud-Est. Quelques coups de tonnerre très forts se sont fait entendre ; la pluie n'a pas cessé pendant le jour, et le vent du Sud-Est a soufflé toute la nuit avec une très grande violence.

— La pluie continuait encore le lendemain, à 6 heures du matin.

— Le 25, quelques éclaircis vers 10 heures 1/2 du matin, pluie, grêle, tonnerre, vent du Nord-Est, brouillards.

En décembre, le 11, le temps a été couvert; il a plu la nuit et à 6 heures du matin, un peu dans l'après midi ainsi qu'à 9 heures du soir ; il y a eu des éclairs par intervalles et des brouillards.

—Le 18, temps très nuageux, la pluie a commencé de tomber vers 4 heures et 1/2 de relevée et n'a pas cessé jusqu'à 9 heures du soir,

Le 29, tremblement de terre, à 2 heures 1/2 du matin; nombreuses oscillations Nord-Sud, pendant une minute ; des portions de plâtre se sont détachées des murailles ; trois canaris sont morts dans une cage. A l'Observatoire impérial les pendules n'ont pas été arrêtés. Mais, en ville, cela a été remarqué chez quelques-uns, sur des cheminées oscillant Nord-Sud.

RVATIONS *météorologiques faites, à l'Observatoire impérial de Marseille, en Janvier 1854.*

Date.	9 heures du matin. barom.	thermomètre du bar	thermomètre extér.	Midi. barom.	thermomètre du bar.	thermomètre extér.	3 heures du soir. barom.	thermomètre du bar.	thermomètre extér.	Vents.	État du ciel.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.
	mm	+		mm	+	+	mm	+	+			mm	mm
1	753,75	2° 2	-0° 5	752,55	2° 2	5° 9	750,45	2° 3	9° 1	N. O.	Très nuag., un peu de pl. à 3 h. s , brouil.		
2	752,50	2, 3	-0, 1	751,50	2, 3	3, 2	751,00	[illegible], 3	3, 6	N. O.	Quelques nuages.		
3	747,80	2, 5	+5, 4	746,65	2, 5	8, 4	745,90	2, 5	8, 5	S. E. bon. br.	Couv., pl. dans la matinée et dans la journ		3, 24
4	739,40	3, 5	11, 4	737,25	4, 0	12, 1	736,65	4, 3	13, 1	S. E. très fort	C., f. pl. le m., grêle, écl. et ton. apr. m.	1, 02	6, 35
5	743,70	5, 1	7, 2	744,60	5, 2	10, 4	745,10	5, 3	11, 1	N. O.	Nuag., un peu de pluie cette nuit, brouil.	0, 47	
6	747,25	5, 5	11, 4	748,50	5, 9	10, 7	749,35	6, 0	9, 1	Variable.	Q. éclaircis, un peu de pl. à midi, brouil.		0, 80
7	755,45	6, 4	6, 0	755,40	6, 4	11, 4	753,85	7, 0	12, 9	S. E.	Nuageux, brouillards.		
8	751,00	7, 2	12, 9	750,60	7, 3	13, 4	749,65	7, 5	13, 8	S. bonne br.	Quelques éclaircis.		
9	750,45	8, 1	8, 9	749,80	8, 3	8, 9	749,05	8, 3	10, 3	N. O.	Très nuag., quelq. gouttes à 9 h. du m.		
10	747,35	8, 2	5, 1	746,70	8, 3	9, 5	746,50	8, 3	9, 5	E.	Quelq. éclaircis, un peu de pluie, brouil.		1, 14
11	749,60	8, 3	3, 9	747,75	8, 3	5, 7	748,70	8, 3	4, 9	N. O.	Couv., pluie cette nuit et toute la journ.	1, 26	12, 53
12	752,75	7, 8	4, 6	752,05	8, 0	7, 5	751,70	8, 2	8, 9	N. O.	Q. nuag., un peu de pl. cette nuit, brouil.	4, 51	
13	753,50	7, 3	2, 1	753,35	7, 3	4, 9	753,45	7, 3	7, 2	N. O.	Serein brouillards.		
14	754,50	7, 2	4, 2	754,35	7, 2	8, 4	754,40	7, 3	9, 4	Variable.	Très nuageux, brouillards.		
15	757,00	6, 6	10, 1	756,60	7, 0	12, 2	756,50	7, 2	12, 1	S. E. bon. br.	Couvert, brouillards.		
16	760,20	7, 3	12, 3	760,25	7, 5	11, 4	760,65	7, 5	14, 5	E.	Très nuageux.		
17	765,25	8, 1	11, 4	765,00	8, 3	14, 2	764,50	8, 3	13, 9	O.	Quelques nuages, brouillards.		
18	764,80	8, 6	9, 2	763,65	8, 6	13, 0	762,90	8, 8	13, 3	N. O.	id. id.		
19	760,95	9, 0	8, 6	760,80	9, 1	13, 4	760,50	9, 2	15, 6	Variable.	Quelques éclaircis, brouillards.		
20	764,55	9, 3	13, 9	764,50	9, 3	15, 5	765,45	9, 4	15, 9	Variable.	Nuageux, brouillards très épais.		
21	769,25	9, 5	9, 2	768,95	9, 6	14, 6	768,00	9, 5	13, 5	S. O.	Serein, brouillards.		
22	765,85	9, 7	9, 9	765,00	9, 7	14, 9	763,45	9, 7	14, 4	S. O.	id. id.		
23	761,75	10, 1	7, 2	762,55	10, 1	12, 4	762,55	10, 1	13, 1	N. O.	Serein, brouillards épais.		
24	765,00	10, 0	7, 5	764,40	10, 0	12, 1	763,65	10, 2	11, 5	S.	Serein, brouillards.		
25	764,55	9, 8	8, 4	766,00	9, 9	10, 3	766,55	10, 0	9, 7	N. O.	Quelques éclaircis.		
26	772,25	9, 6	5, 1	772,30	9, 5	8, 7	771,65	9, 5	10, 9	N. O.	Quelques nuages.		
27	772,25	9, 3	6, 1	770,60	9, 3	10, 5	769,55	9, 3	14, 6	N. O. gr. frais	Id. id.		
28	771,45	9, 3	8, 6	771,05	9, 3	12, 9	770,05	9, 3	11, 9	S. O.	Quelques légers nuages.		
29	767,70	9, 3	9, 5	767,00	9, 3	10, 9	766,70	9, 3	11, 2	N. O. fort.	Nuageux.		
30	764,05	9, 4	12, 1	764,05	9, 5	14, 9	763,75	10, 0	15, 1	N. O. très fort	Quelques nuages.		
31	764,80	10, 2	11, 4	764,30	10, 3	15, 4	763,15	10, 3	15, 7	N. O. gr. frais	Quelques légers nuages.		
—	758,41	7°64	7°84	758,00	7°72	10°99	757,59	7°83	11°56		Total des millimètres. . .	7, 26	24. 06

RÉSULTATS GÉNÉRAUX,

en Janvier 1854.

Plus grande élévation du baromètre	771mm,59	le 27 à 6 h. du mat.
Moindre *idem*	735 ,81	le 4 à 9 h. du soir.
Hauteur moyenne du baromètre pour tout le mois	758 ,41	
Plus grand degré de chaleur	+15 , 9	le 20 à 3 h. du soir.
Moindre *idem*	— 3 , 0	le 4 à minima.
Température moyenne du mois	+ 8 ,47	
Quantité d'eau tombée pendant le jour	24mm, 1	Total. 31mm, 4
Quantité d'eau tombée pendant la nuit	7 , 3	

Nombre de jours	
de pluie	7
entièrement couverts	4
très nuageux	9
nuageux	4
sereins	5
de gros vent N. E.	3
de brume ou de brouillards	17
de tonnerre	1

...ERVATIONS *météorologiques faites, à l'Observatoire impérial de Marseille, en Février* 1854.

Dat...	barom.	thermomètre du bar.	thermomètre extér.	barom.	thermomètre du bar	thermomètre extér.	barom.	thermomètre du bar.	thermomètre extér.	VENTS.	ÉTAT DU CIEL.	Lever du Soleil.	coucher du Soleil.
	mm	+	+	mm	+	+	mm	+	+			mm	mm
1	763,50	10° 4	10° 4	763,55	10° 4	13° 4	762,50	10° 5	13° 5	O.	Serein, brouillards.		
2	762,50	10, 5	8, 9	761,60	10, 5	12, 4	760,60	10, 5	13, 3	O.	Légers nuages, fort rares, brouillards.		
3	760,85	10, 7	10, 7	760,75	10, 9	14, 4	760,45	10, 9	13, 6	O.	Couvert.		
4	763,50	11, 0	11, 2	763,55	11, 2	15, 0	763,60	11, 2	13, 6	S. E.	Nuageux.		
5	767,35	11, 2	10, 6	767,35	11, 2	14, 7	766,75	11, 3	13, 5	Variable.	Tr. nuag., pl. cette nuit et à 6 et 7 h. m.	1,54	2 81
6	766,50	11, 3	11, 5	766,45	11, 3	13, 6	763,35	11, 3	15, 7	N. O. as. fort.	Nuageux.		
7	765,25	11, 3	9, 9	764,85	11, 3	14, 1	763,60	11, 4	14, 9	N. O.	Serein, brouillards.		
8	764,70	11, 3	11, 5	762,15	11, 3	14, 6	761,50	11, 3	13, 4	N. O. tr. fort.	Quelques légers nuages, fort rares.		
9	762,95	10, 8	6, 6	761,40	10, 8	9, 7	759,50	10, 8	10, 2	N. O. fort.	Serein.		
10	755,75	10, 3	4, 6	756,50	10, 3	6, 1	755,50	10. 0	6, 0	N. O. tr. fort.	id.		
11	758,40	8, 9	1, 3	758,80	8, 9	2, 9	759,15	8, 6	3, 3	N. O. fort.	id.		
12	761,40	7, 5	-0, 9	759,45	7, 4	2, 5	757,40	7, 3	4, 6	N. O. as. fort.	Quelques légers nuages, fort rares.		
13	754,30	6, 4	1, 3	755,80	6, 3	0, 6	756,00	6, 3	0, 7	N. O. fort.	Quelques éclaircis.		
14	764,40	5, 5	3, 1	765,00	5, 5	1, 1	764,25	5, 4	1, 9	N. O. gr. frais	Serein.		
15	761,80	4, 9	3. 4	760,05	4, 8	-1, 6	756,90	4, 5	1, 2	N. O. gr. frais	Quelques nuages.		
16	751,95	4, 3	÷1, 9	753,90	4, 3	÷4, 9	754.50	4, 3	6, 4	N. O. as. fort.	Quelques légers nuages.		
17	760,65	4, 1	2, 3	760,75	4, 3	6, 1	759,55	4, 3	7, 2	N. O. gr. frais	Quelques nuages.		
18	752,35	4, 3	8, 1	749,60	4, 3	9, 9	750,45	4, 3	6, 4	O. assez fort.	Très nuageux.		
19	748,75	4, 3	2, 1	749.00	4, 3	5, 6	749,20	4, 3	6, 9	N. O. tr. fort.	Quelques nuages.		
20	754,05	4, 3	4, 4	753,60	4, 4	7, 9	753,45	4, 5	6, 8	N. O. tr fort.	Serein.		
21	757,45	4, 3	3, 1	758,00	4, 4	7, 4	758,00	4, 5	8, 7	N. O.	Quelques légers nuages		
22	761,90	4, 4	2, 1	762,40	4, 5	8, 1	761,90	4, 5	9, 5	Ñ. O.	Serein, brouillards.		
23	763,50	5, 1	6, 3	763,25	5, 1	9, 5	762.20	5, 2	9, 1	N. O. gr. frais	Quelques légers nuages, brouillards.		
24	767,30	5, 3	5, 1	767,85	5, 3	11, 6	767,90	5, 5	11, 9	N. O.	Quelques légers nuag. fort rares, brouil.		
25	765,45	5, 5	7, 4	765,50	5, 6	10. 7	764,75	5, 8	12, 1	N. O. as. fort.	id. id.		
26	762,60	6, 3	9, 4	760,85	6, 3	11, 2	760,15	7, 0	11, 9	N. O. tr. fort.	Serein.		
27	765,75	6, 5	6, 2	765,90	7, 0	11, 6	766,05	7, 0	12, 7	N. O.	Quelques légers nuages.		
28	769,75	7, 1	9, 9	770,40	7, 4	12, 8	769,60	7, 4	13, 3	O.	Quelques légers nuages, fort rares.		
	761,42	7°42	5,60	760,98	7°48	8°96	760,32	7°50	9°37		Total des millimètres . . .	1,54	2,81

RÉSULTATS GÉNÉRAUX,

en Février 1854.

Plus grande élévation du baromètre	769mm,18	le 28 à midi.
Moindre *idem*	747 ,18	le 19 à 6 heures du matin.
Hauteur moyenne du baromètre pour tout le mois	761 ,12	
Plus grand degré de chaleur	+ 15 , 7	le 6 à 3 h. du soir.
Moindre *idem*	— 4 , 8	le 14 à minima.
Température moyenne du mois	+ 6 ,13	
Quantité d'eau tombée pendant le jour	2mm, 8	Total, 4mm, 3
Quantité d'eau tombée pendant la nuit.	1 , 5	

Nombre de jours.	de pluie	1
	entièrement couvert	1
	très nuageux	3
	nuageux	2
	sereins	9
	de gros vent N. O.	8
	de brume ou de brouillards. . . .	6
	de tonnerre	0

Observations *météorologiques faites, à l'Observatoire impérial de Marseill*
en Février **1854.**

Date.	9 heures du matin. barom.	thermomètre du bar.	thermomètre extér.	Midi. barom.	thermomètre du bar	thermomètre extér.	3 heures du soir. barom.	thermomètre du bar.	thermomètre extér.	Vents.	État du ciel.	Pluie Lever du Soleil.	Pluie coucher du Soleil.
	mm	+	+	mm	+	+	mm	+	+			mm	mm
1	763,50	10° 4	10° 4	763,55	10° 4	13° 4	762,50	10° 5	13° 5	O.	Serein, brouillards.		
2	762,50	10, 5	8, 9	761,60	10, 5	12, 4	760,60	10, 5	13, 3	O.	Légers nuages, fort rares, brouillards.		
3	760,85	10, 7	10, 7	760,75	10, 9	14, 4	760,45	10, 9	13, 6	O.	Couvert.		
4	763,50	11, 0	11, 2	763,55	11, 2	15, 0	763,60	11, 2	13, 6	S. E.	Nuageux.		
5	767,35	11, 2	10, 6	767,35	11, 2	14, 7	766,75	11, 3	13, 5	Variable.	Tr. nuag., pl. cette nuit et à 6 et 7 h. m.	1, 54	2 81
6	766,50	11, 3	11, 5	766,45	11, 3	13, 6	763,35	11, 3	15, 7	N. O. as. fort.	Nuageux.		
7	765,25	11, 3	9, 9	764,85	11, 3	14, 1	763,60	11, 4	14, 9	N. O.	Serein, brouillards.		
8	761,70	11, 3	11, 5	762,15	11, 3	14, 6	761,50	11, 3	13, 4	N. O. tr. fort.	Quelques légers nuages, fort rares.		
9	762,95	10, 8	6, 6	761,40	10, 8	9, 7	759,50	10, 8	10, 2	N. O. fort.	Serein.		
10	755,75	10, 3	4, 6	756,50	10, 3	6, 1	755,50	10, 0	6, 0	N. O. tr. fort.	id.		
11	758,40	8, 9	1, 3	758,80	8, 9	2, 9	759,45	8, 6	3, 3	N. O. fort.	id.		
12	761,40	7, 5	-0, 9	759,45	7, 4	2, 5	757,40	7, 3	4, 6	N. O. as. fort.	Quelques légers nuages, fort rares.		
13	754,30	6, 4	1, 3	755,80	6, 3	0, 6	756,00	6, 3	0, 7	N. O. fort.	Quelques éclaircis.		
14	764,40	5, 5	3, 1	765,00	5, 5	1, 1	764,25	5, 4	1, 9	N. O. gr. frais	Serein.		
15	761,80	4, 9	3, 4	760,05	4, 8	-1, 6	756,90	4, 5	1, 2	N. O. gr. frais	Quelques nuages.		
16	751,95	4, 3	+1, 9	753,90	4, 3	+4, 9	754,50	4, 3	6, 4	N. O. as. fort.	Quelques légers nuages.		
17	760,65	4, 1	2, 3	760,75	4, 3	6, 1	759,55	4, 3	7, 2	N. O. gr. frais	Quelques nuages.		
18	752,35	4, 3	8, 1	749,60	4, 3	9, 9	750,45	4, 3	6, 4	O. assez fort.	Très nuageux.		
19	748,75	4, 3	2, 1	749,00	4, 3	5, 6	749,20	4, 3	6, 9	N. O. tr. fort.	Quelques nuages.		
20	754,05	4, 3	4, 4	753,60	4, 4	7, 9	753,45	4, 5	6, 8	N. O. tr fort.	Serein.		
21	757,45	4, 3	3, 1	758,00	4, 4	7, 4	758,00	4, 5	8, 7	N. O.	Quelques légers nuages		
22	761,90	4, 4	2, 1	762,40	4, 5	8, 1	761,90	4, 5	9, 5	N. O.	Serein, brouillards.		
23	763,50	5, 1	6, 3	763,25	5, 1	9, 5	762,20	5, 2	9, 1	N. O. gr. frais	Quelques légers nuages, brouillards.		
24	767,30	5, 3	5, 1	767,85	5, 3	11, 6	767,90	5, 5	11, 9	N. O.	Quelques légers nuag. fort rares, brouil.		
25	765,45	5, 5	7, 4	765,50	5, 6	10, 7	764,75	5, 8	12, 1	N. O. as. fort.	id. id.		
26	762,60	6, 3	9, 4	760,85	6, 3	11, 2	760,15	7, 0	11, 9	N. O. tr. fort.	Serein.		
27	765,75	6, 5	6, 2	765,90	7, 0	11, 6	766,05	7, 0	12, 7	N. O.	Quelques légers nuages.		
28	769,75	7, 1	9, 9	770,10	7, 4	12, 8	769,60	7, 4	13, 3	O.	Quelques légers nuages, fort rares.		
	761,12	7°42	5,60	760,98	7°48	8°96	760,32	7°50	9°37		Total des millimètres . . .	1, 54	2, 81

RÉSULTATS GÉNÉRAUX,

en Mars 1854.

Plus grande élévation du baromètre	773mm,62	le 5 à 9 h. du matin.
Moindre *idem*	752 ,92	le 24 à 3 h. du soir.
Hauteur moyenne du baromètre pour tout le mois	765 ,09	
Plus grand degré de chaleur	+17 , 8	le 31 à 3 h. du soir,
Moindre *idem*	— 3 , 8	le 23 à minima.
Température moyenne du mois	+10 ,73	
*Q*uantité d'eau tombée pendant le jour	00mm, 0	Total. 000mm. 0
*Q*uantité d'eau tombée pendant la nuit	00 . 0	

Nombre de jours		
	de pluie	0
	entièrement couvert	1
	très nuageux	8
	nuageux	1
	sereins	8
	de gros vent N. E.	2
	de brume ou de brouillards	15
	de tonnerre	0

OBSERVATIONS *météorologiques faites, à l'Observatoire impérial de Marseil en Mars* **1854.**

Date.	9 HEURES DU MATIN. barom.	thermomètre du bar.	thermomètre extér.	MIDI. barom.	thermomètre du bar.	thermomètre extér.	3 HEURES DU SOIR. barom.	thermomètre du bar.	thermomètre extér.	VENTS.	ÉTAT DU CIEL.	PLUIE Lever du Soleil.	PLUIE coucher du Soleil.
	mm	+	+	mm	+	+	mm	+	+			mm	mm
1	764,85	7° 4	7° 9	768,90	7° 5	11° 6	768,55	7° 5	12° 9	O.	Quelques légers nuages fort rares.		
2	771,75	8, 1	11, 2	771,65	8, 2	14, 9	770,90	8, 3	13, 5	Variable.	Nuag., q. gouttes à 5 et 9 h. du s., brouil.		
3	772,50	8, 4	9, 8	772,20	8, 5	12, 1	771,50	8, 5	12, 6	O.	Très nuageux.		
4	770,55	8, 8	9, 4	771,05	9, 1	12, 4	770,65	9, 2	13, 5	S.	Quelques légers nuages.		
5	774,75	9, 1	10, 3	774,50	9, 2	13, 3	773,50	9, 3	14, 1	O.	id. id.		
6	772,70	9, 3	10, 7	772,05	9, 3	12, 8	770,30	9, 3	13, 9	Variable.	Serein, brouillards.		
7	769,35	9, 4	8, 5	769,40	9, 4	13, 2	768,55	9, 5	16, 9	O.	id. id.		
8	772,70	10, 1	12, 2	772,95	10, 2	16, 6	772,75	10, 2	14, 9	Variable.	Quelques nuages.		
9	772,70	10, 3	10, 2	772,35	10, 3	12, 9	770,75	10, 3	14, 7	O.	Quelques légers nuages. brouillards.		
10	770,15	10, 4	12, 1	769,75	10, 5	14, 7	768,50	10, 5	14, 9	O.	Quelq. lég. nuag. fort rares, brouillards.		
11	767,85	10, 9	12, 6	767,45	11, 2	14, 9	766,45	11, 2	15, 6	S. O.	Très nuageux, brouillards.		
12	764,25	11, 3	12, 4	764,45	11, 3	15, 0	763,40	11, 3	14, 6	S. E.	Très nuageux.		
13	763,95	11, 3	11, 2	763,75	11, 3	15, 0	762,75	11, 3	15, 5	O.	Très nuageux, brouillards.		
14	763,50	11, 5	13, 7	763,80	11, 5	15, 1	762,85	11, 6	16, 6	S.	Quelques légers nuages, brouillards.		
15	764,75	12, 1	13, 1	763,75	12, 1	16, 6	762,60	12, 3	17, 2	N. O. as. fort.	id. id.		
16	764,00	12, 3	13, 2	763,95	12, 3	16, 5	762,75	12, 3	17, 1	S. O.	Quelques nuages, brouillards.		
17	761,65	12, 3	12, 1	759,70	12, 3	16, 1	757,75	12, 4	14, 8	N. O. fort.	id. id.		
18	757,65	12, 3	10, 1	757,40	12, 4	12, 4	756,95	12, 4	11, 1	N. O. fort.	Serein, éclairs vers l'E. à 9 h. du soir.		
19	760,50	12, 0	9, 9	760,25	12, 3	13, 0	759,65	12, 3	14, 1	S. E.	Très nuageux.		
20	761,00	11, 9	11, 4	761,20	12, 0	12, 9	760,55	12, 0	13, 2	E. bon. brise.	Couvert.		
21	761,40	11, 5	11, 6	760,50	12, 0	13, 6	758,10	12, 1	14, 6	N. O.	Quelques légers nuages, fort rares.		
22	757,75	11, 3	6, 5	759,25	11, 3	10, 9	759,75	11, 3	11, 5	N. O.	Quelq. éclaircis, quelq. fl. de neige à 9 h. m.		
23	761,65	11, 3	8, 7	761,00	11, 3	11, 4	759,55	11, 3	11, 9	O.	Serein, brouillards.		
24	755,35	11, 1	9, 9	755,09	11, 1	13, 5	754,30	11, 3	15, 6	O.	Serein.		
25	759,45	11, 0	10, 8	758,00	11, 2	15, 7	757,45	11, 2	16, 7	S. O.	Serein, brouillards.		
26	759,00	11, 1	12, 1	758,85	11, 2	15, 6	758,00	11, 3	17, 2	N. O. gr. frais	Serein.		
27	760,30	11, 2	11, 7	760,70	11, 3	14, 4	760,70	11, 3	14, 9	N. O. gr. frais	Très nuageux.		
28	765,00	11, 3	8, 7	765,25	11, 5	16, 2	764,65	11, 5	15, 8	O.	Quelques nuages.		
26	766,03	11, 5	12, 9	766,00	12, 0	16, 0	764,60	12, 1	17, 0	N. O.	Serein.		
30	763,15	11, 9	11, 7	762,75	12, 2	15, 9	762,25	12, 3	16, 7	O.	Très nuageux, brouillards.		
31	766,95	12, 2	14, 9	766,00	12, 3	16, 7	764,60	12, 3	17, 8	O.	Quelques nuages, brouillards.		
	765,09	10°80	11°02	764,96	10°92	14°26	764,05	10°96	14°89		Total des millimètres		

RÉSULTATS GÉNÉRAUX,

en Mars 1854.

Plus grande élévation du baromètre.	773mm,62	le 5 à 9 h. du matin.
Moindre *idem*	752 ,92	le 24 à 3 h. du soir.
Hauteur moyenne du baromètre pour tout le mois	765 ,09	
Plus grand degré de chaleur	+17 , 8	le 31 à 3 h. du soir,
Moindre *idem*	— 3 , 8	le 23 à minima.
Température moyenne du mois	+10 ,73	
Quantité d'eau tombée pendant le jour	00mm, 0	Total. 000mm. 0
Quantité d'eau tombée pendant la nuit	00 . 0	

Nombre de jours.	de pluie	0
	entièrement couvert	1
	très nuageux.	8
	nuageux	1
	sereins	8
	de gros vent N. E.	2
	de brume ou de brouillards. . . .	15
	de tonnerre	0

…ns *météorologiques faites, à l'Observatoire impérial de Marseille, en Mai* 1854.

	barom.	thermomètre du bar.	thermomètre extér.	barom.	thermomètre du bar.	thermomètre extér.	barom.	thermomètre du bar.	thermomètre extér.				
	mm	+	+	mm	+	+	mm	+	+				
1	753,85	12° 8	15° 4	752,85	13° 3	16° 9	754,80	13° 3	15° 7	S. E. bon. br.	Couvert, pluie dans l'après-midi, brouil.		1, 29
2	753,20	13, 3	15, 5	753,75	13, 5	16, 7	753,65	13, 5	17, 9	S. E. bon. br.	Presque tout couvert.		
3	756,70	14, 2	17, 5	756,80	14, 3	19, 1	756,20	14, 4	19, 7	S. E. très fort	Nuageux.		
4	754,75	14, 5	18, 2	754,95	14, 8	18, 7	754,55	14, 8	14, 9	S. E. fort.	Q. écl., pl., ap midi, écl. et ton. à 9 h. s.	0, 95	14, 97
5	756,05	14, 8	13, 7	755,65	15, 2	16, 9	754,70	15, 3	17, 2	N. O.	Nuageux.		
6	757,00	15, 2	13, 1	757,25	15, 2	16, 1	757,45	15, 2	15, 9	N. O. gr. frais	Id.		
7	760.50	15, 2	14, 9	760,05	15, 2	16, 9	760,25	15, 2	17, 4	O.	Serein.		
8	756,90	15, 3	17, 5	761,15	15, 3	20, 6	760,25	15, 3	20, 1	S. E. b. brise.	Quelques nuages.		
9	758,25	15, 2	15, 4	758,00	15, 3	18, 7	756,95	15, 3	17, 9	S. O.	Quelques éclaircis, pluie cette nuit.	11, 23	
10	755,30	15, 3	14, 9	755,55	15, 3	14, 9	755,20	15, 3	16, 7	E.	Couv., un p. de pl. après midi, brouil.		2, 02
11	754,50	15, 3	17, 1	755,00	15, 3	15, 6	755,45	15, 3	14, 9	Variable.	Q. éclaircis, pl. cette n. et dans la journ.	4, 31	15, 93
12	754,30	15, 3	17, 1	754,10	15, 5	20, 5	753,65	15, 5	20, 4	O.	Très nuag., pluie cette nuit, brouillards	18, 95	
13	752,25	16, 2	18, 9	752,45	16, 3	22, 5	754,75	16, 3	24, 6	N. O.	Quelques nuages, brouillards.		
14	752,75	16, 4	19, 5	752,75	16, 5	22, 5	753,65	17, 1	24, 5	Variable.	id. id.		
15	755,05	17, 3	18, 7	755,15	17, 3	24, 1	754,60	17, 3	21, 4	S. O.	id. id.		
16	754,35	17, 4	17, 5	754,50	17, 5	23, 3	754,00	18, 2	21, 7	S. O.	Nuageux, pl. à 5 h. du s., tonnerres.		0, 50
17	754,80	18, 2	19, 7	754,85	18, 3	21, 3	754,75	18, 3	21, 7	S. O.	Tr. nuag., pl. cette n. et à 6 h. du s. brouil.	0, 22	
18	755,30	18, 3	18, 4	755,30	18, 4	23, 3	754,55	18, 4	23, 7	N. O.	Quelques nuages.		
19	756,30	18, 6	19, 7	756,25	18, 6	23, 4	755,80	19, 1	24, 2	N. O.	Quelques légers nuages, fort rares.		
20	759,20	19, 1	17, 6	759,35	19, 3	23, 7	758,35	19, 3	24, 4	O.	Nuageux.		
21	759,00	19, 3	17, 9	758,65	19, 3	21, 9	758,40	19, 5	20, 6	N. O.	Serein.		
22	758,00	19, 5	17, 9	758,40	19, 5	19, 6	757,60	19 5	21, 5	O.	Nuageux.		
23	757,90	19. 5	19, 9	757,90	19, 5	20, 7	757,85	10, 5	20, 5	S. E. fort.	Très nuageux.		
24	754,80	19, 5	20, 9	758,00	19, 5	21, 7	756,55	19 5	21, 9	S. E. fort.	Id., pluie, éclairs et tonn. vers 6 h. du s.		5, 73
25	761,25	19, 2	14, 4	761,45	19, 1	17, 4	761,05	19, 2	19, 6	N. O. gr. frais	Serein.		
26	761,50	18, 9	18, 5	761,35	19, 1	19, 7	761,25	19, 1	20, 5	S. O.	Quelques légers nuages.		
27	760,50	18, 8	19, 3	760,25	19, 0	23, 1	759,50	19, 0	24, 9	S. bonne br.	Nuageux.		
28	757,50	19, 0	19, 9	756,85	19, 0	22, 4	755,70	19, 2	22, 7	N. O.	Très nuageux, brouillards.		
29	756.30	18, 8	18, 9	757,20	19, 0	18, 9	757,50	19, 0	20, 0	N. O. as. fort.	Serein.		
30	759,85	18, 8	16, 9	760,05	18, 8	19, 5	759,75	18, 8	19, 6	N. O. as. fort.	Quelques légers nuages, fort rares.		
31	759,65	18, 8	21, 0	759,30	19, 0	22, 4	758,60	19, 0	21, 9	S. E. fort.	Nuageux.		
	756.69	17°03	17°61	756,93	17°14	91°71	756,48	17°22	20°18		Total des millimètres. . .	35, 66	40. 44

RÉSULTATS GÉNÉRAUX,

en Avril 1854.

Plus grande élévation du baromètre	768mm 87	le 6 à 9 h du matin.
Moindre *idem*	742 ,86	le 22 à 3 h. du soir.
Hauteur moyenne du baromètre pour tout le mois	760 ,96	
Plus grand degré de chaleur	†20 , 9	le 14 à 3 h. du soir.
Moindre *idem*	† 3 , 5	le 26 à minima.
Température moyenne du mois	†13 ,38	
Quantité d'eau tombée pendant le jour	3mm, 5	Total, 6mm, 1
Quantité d'eau tombée pendant la nuit	2 , 6	

Nombre de jours	de pluie	4
	entièrement couverts	2
	très nuageux	7
	nuageux	2
	sereins	6
	de gros vent (S.E. 3, E. 2, N.O. 4)	9
	de brume ou de brouillards	8
	de tonnerre	1

Observations *météorologiques faites, à l'Observatoire impérial de Marseille en Mai* **1854.**

Date.	9 heures du matin. barom.	thermomètre du bar.	thermomètre extér.	Midi. barom.	thermomètre du bar.	thermomètre extér.	3 heures du soir. barom.	thermomètre du bar.	thermomètre extér.	Vents.	État du ciel.	Pluie. lever du soleil.	Pluie. coucher du soleil.
	mm	+	+	mm	+	+	mm	+	+			mm	mm
1	753,85	12° 8	15° 4	752,85	13° 3	16° 9	754,80	13° 3	15° 7	S. E. bon. br.	Couvert, pluie dans l'après-midi, brouil.		4, 29
2	753,20	13, 3	15, 5	753,75	13, 5	16, 7	753,65	13, 5	17, 9	S. E. bon. br.	Presque tout couvert.		
3	756,70	14, 2	17, 5	756,80	14, 3	19, 4	756,20	14, 4	19, 7	S. E. très fort	Nuageux.		
4	754,75	14, 5	18, 2	754,95	14, 8	18, 7	754,55	14, 8	14, 9	S. E. fort.	Q. écl., pl., ap midi, écl. et ton. à 9 h. s.	0, 95	14, 97
5	756,05	14, 8	13, 7	755,65	15, 2	16, 9	754,70	15, 3	17, 2	N. O.	Nuageux.		
6	757,00	15, 2	13, 1	757,25	15, 2	16, 1	757,45	15, 2	15, 9	N. O. gr. frais	Id.		
7	760.50	15, 2	14, 9	760,05	15, 2	16, 9	760,25	15, 2	17, 4	O.	Serein.		
8	756,90	15, 3	17, 5	761,15	15, 3	20, 6	760,25	15, 3	20, 4	S. E. b. brise.	Quelques nuages.		
9	758,25	15, 2	15, 4	758,00	15, 3	18, 7	756,95	15, 3	17, 9	S. O.	Quelques éclaircis, pluie cette nuit.	11.23	
10	755,30	15, 3	14, 9	755,55	15, 3	14, 9	755,20	15, 3	16, 7	E.	Couv., un p. de pl. après midi, brouil.		2, 02
11	754,50	15, 3	17, 4	755,00	15, 3	15, 6	755,45	15, 3	14, 9	Variable.	Q. éclaircis, pl. cette n. et dans la journ.	4, 31	15, 93
12	754,30	15, 3	17, 1	754,10	15, 5	20, 5	753,65	15, 5	20, 4	O.	Très nuag., pluie cette nuit, brouillards	18, 95	
13	752,25	16, 2	18, 9	752,45	16, 3	22, 5	754,75	16, 3	24, 6	N. O.	Quelques nuages, brouillards.		
14	752,75	16, 4	19, 5	752,75	16, 5	22, 5	753,65	17, 4	24, 5	Variable.	id. id.		
15	755,05	17, 3	18, 7	755.15	17, 3	24, 1	754,60	17, 3	24, 4	S. O.	id. id.		
16	754,35	17, 4	17, 5	754,50	17, 5	23, 3	754,00	18, 2	24, 7	S. O.	Nuageux, pl. à 5 h. du s., tonnerres.		0, 50
17	754 80	18, 2	19, 7	754,85	18, 3	21, 3	754,75	18, 3	21, 7	S. O.	Tr. nuag., pl. cette n. et à 6 h. du s. brouil.	0, 22	
18	755,30	18, 3	18, 4	755,30	18, 4	23, 3	754,55	18, 4	23, 7	N. O.	Quelques nuages.		
19	756,30	18, 6	19, 7	756,25	18, 6	23, 4	755,80	19, 4	24, 2	N. O.	Quelques légers nuages, fort rares.		
20	759,20	19, 1	17, 6	759,35	19, 3	23, 7	758,35	19, 3	24, 4	O.	Nuageux.		
21	759,00	19, 3	17, 9	758,65	19, 3	21, 9	758,40	19, 5	20, 6	N. O.	Serein.		
22	758,00	19, 5	17, 9	758,40	19, 5	19, 6	757,60	19 5	21, 5	O.	Nuageux.		
23	757,90	19. 5	19, 9	757,90	19, 5	20, 7	757,85	10, 5	20, 5	S. E. fort.	Très nuageux.		
24	754,80	19, 5	20, 9	758,00	19, 5	21, 7	756,55	19 5	21, 9	S. E. fort.	Id., pluie, éclairs et tonn. vers 6 h. du s.		5, 73
25	761,25	19, 2	14, 4	761,45	19, 1	17, 4	764,05	19, 2	19, 6	N. O. gr. frais	Serein.		
26	761,50	18, 9	18, 5	761,35	19, 4	19, 7	764,25	19, 1	20, 5	S. O.	Quelques légers nuages.		
27	760,50	18, 8	19, 3	760,25	19, 0	23, 4	759,50	19, 0	24, 9	S. bonne br.	Nuageux.		
28	757,50	19, 0	19, 9	756,85	19, 0	22, 4	755,70	19, 2	22, 7	N. O.	Très nuageux, brouillards.		
29	756.30	18, 8	18, 9	757,20	19, 0	18, 9	757,50	19, 0	20, 0	N. O. as. fort.	Serein.		
30	759,85	18, 8	16, 9	760,05	18, 8	19, 5	759,75	18, 8	19, 6	N. O. as. fort.	Quelques légers nuages, fort rares.		
31	759,65	18, 8	21, 0	759,30	19, 0	22, 4	758,60	19, 0	21, 9	S. E. fort.	Nuageux.		
	756.69	17°03	17°61	756,93	17°44	91°71	756,48	17°22	20°48		Total des millimètres. . .	35, 66	40, 44

RÉSULTATS GÉNÉRAUX,

en Juin 1854.

Plus grande élévation du baromètre	762mm,10	le 23 à 9 h. du matin.
Moindre *idem*	749 ,20	le 7 à 6 heures du matin.
Hauteur moyenne du baromètre pour tout le mois	759 ,42	
Plus grand degré de chaleur	+27 , 9	le 16 à 3 h. du soir.
Moindre *idem*	+11 , 0	le 8 à minima.
Température moyenne du mois	+19 ,53	
Quantité d'eau tombée pendant le jour	12mm, 0	Total, 22mm 7
Quantité d'eau tombée pendant la nuit	10 , 7	

Nombre de jours		
	de pluie	12
	entièrement couverts	2
	très nuageux	6
	nuageux	5
	sereins	5
	de gros vent (S. E. 2, N. O. 2)	4
	de brume ou de brouillards	3
	de tonnerre	3

BSERVATIONS *météorologiques faites, à l'Observatoire impérial de Marseille, en Juin* **1854.**

Date.	9 heures du matin. barom.	thermomètre du bar.	thermomètre extér.	Midi. barom.	thermomètre du bar	thermomètre extér.	3 heures du soir. barom.	thermomètre du bar.	thermomètre extér.	Vents.	État du ciel.	Pluie Lever du Soleil.	Pluie coucher du Soleil.
	mm	+	+	mm	+	+	mm	+	+			mm	mm
1	757,35	18° 9	21° 6	756,70	19° 1	21° 6	755,45	19° 2	18° 9	S. E. fort.	Quelques éclaircis, pluie à 3 et 9 h. du s.		5 28
2	756,25	19, 2	17, 7	755,75	19, 3	19, 9	756,00	19, 3	21, 5	S. O.	Nuageux, pluie cette nuit.	2 38	
3	757,15	19, 3	16, 8	757,10	19, 3	20, 5	756,30	19, 3	21, 2	S. O.	Légers nuages, fort rares, brouillards.		
4	756,70	19, 3	20, 9	757,30	19, 3	22, 9	757,20	19, 3	22, 4	S. E. bon. br	Nuageux.		
5	757,60	19, 3	22, 1	757,40	19, 3	22, 2	756,75	19, 3	18, 7	S.	Quelques éclaircis, pl. dans l'après-midi.		2 32
6	753,10	19, 3	17, 9	752,85	19, 3	20, 2	752,50	19, 3	20, 6	O.	Nuag., pl. cette nuit et dans la journée.	1 24	1 34
7	752,30	19, 0	16, 9	752,50	19, 0	19, 4	751,55	19, 1	20, 9	N. O. fort.	Lég. nuages f. rares, un peu de pl. cette n.	0 32	
8	755,00	18, 5	15, 9	755,45	18, 5	21, 3	754,80	18, 6	21, 1	O.	Très nuageux.		
9	756,35	18, 5	15, 9	756,55	18, 5	18, 1	756,60	18, 5	19, 4	N. O. as. fort.	Serein.		
10	758,60	18, 3	17, 1	758,55	18, 3	20, 1	759,30	18. 3	21, 8	N. O. fort.	Quelques légers nuages.		
11	761,60	18, 3	17, 6	761,80	18, 3	20, 9	761,50	18, 3	19, 6	O.	Quelques légers nuages, fort rares.		
12	762,40	18, 3	20, 9	761,75	18, 3	22, 4	761,35	18, 5	22, 1	S. E. bon. br.	Quelques légers nuages, brouillards.		
13	761,15	18, 5	18, 9	761,05	18, 8	20, 6	760,20	19, 0	23, 4	O.	Lég. nuag. f. rares, pluie et ton. cette nuit	1 26	
14	761,45	19, 2	20, 2	761,20	19, 3	23, 2	760,80	19, 4	23, 4	N. O.	Nuageux.		
15	762,10	19, 5	19 6	761,75	19, 6	22, 1	761,50	19, 9	22, 4	O.	Quelques nuages.		
16	759,30	20, 0	19, 4	759,30	20, 1	19, 7	758,15	20, 3	27, 9	Variable.	Id., br. épais à l'O. le mat., écl. à 9 h. du s.		
17	756,25	20, 4	21, 9	766,30	20, 5	26, 6	755,55	20, 8	27, 5	O.	T. nuag., p. pl., écl. et ton. c. n. et à 6 h. m.	0 39	
18	756,85	21, 1	21, 8	757,35	21, 1	23, 9	758,25	21, 3	24, 7	S. E. fort.	Couvert, un peu de pluie à 9 h. du matin.		0 11
19	760,45	21, 3	24, 6	759,30	21, 4	27, 4	757,75	21, 5	23, 9	Variable.	Nuag., p cette nuit et un peu à 8 h. du m.	2 87	0 54
20	761,00	22, 1	20, 2	761,35	22, 3	22, 9	761,40	22, 3	23, 7	S. O.	Très nuageux pluie cette nuit.	2 03	
21	762,15	22, 2	19, 8	761,85	22, 3	22, 4	762,00	22, 3	22, 9	O.	Quelques légers nuages, fort rares.		
22	763,35	22, 1	19, 6	763,15	22, 2	22, 4	762,75	22, 2	23, 2	N. O. gr. frais	Quelques légers nuages.		
23	764,80	21, 9	20, 2	764,80	22, 1	24, 4	764,15	22, 2	25, 2	N. O.	Serein.		
24	764,75	22, 2	20, 6	764,75	22, 2	23, 4	764,10	22, 3	24, 0	S. O.	id.		
25	763,65	22, 2	20, 7	763,60	22, 3	24 4	763,40	22, 3	24, 7	S. O.	id.		
26	762,40	22, 3	22, 7	762,40	22, 3	25, 7	762,40	22, 3	25, 6	S. O.	Quelques légers nuages.		
27	760,15	22, 4	23, 9	759,55	22, 4	27, 5	759,25	22, 5	27, 6	O.	Nuageux.		
28	756,70	22, 5	24, 1	757,60	22, 5	22, 1	757,35	22, 5	23, 3	S. E. as. fort.	Couv., pluie dans la mat., ton. éloignés.		2 45
29	760,85	22, 5	20, 9	760,90	22, 5	23, 5	760,75	22, 5	22, 9	N. O. gr. frais	Serein, un peu de pluie cette nuit.	00 25	
30	760,75	22, 5	20, 4	760,55	22, 5	22, 5	760,25	22, 5	22, 6	N. O. as. fort.	Quelques légers nuages, fort rares.		
	759,42	22°37	20,03	759,35	20°43	22°48	758,97	20°51	22°91		Total des millimètres . . .	10 74	12 01

RÉSULTATS GÉNÉRAUX,

en Juillet 1854.

Plus grande élévation du baromètre	760mm,32	le 22 à 9 h. du matin.
Moindre *idem*	753,48	le 18 à 6 h. du soir.
Hauteur moyenne du baromètre pour tout le mois	760,30	
Plus grand degré de chaleur	+ 32, 1	le 24 à 3 h. du soir.
Moindre *idem*	+ 15, 2	le 2 à minima.
Température moyenne du mois	+ 22,66	
Quantité d'eau tombée pendant le jour	0mm, 2	Total. 0mm.9
Quantité d'eau tombée pendant la nuit	0, 7	

Nombre de jours	de pluie	2
	entièrement couvert	0
	très nuageux	4
	nuageux	5
	sereins	14
	de gros vent N. O.	1
	de brume ou de brouillards	3
	de tonnerre	1

Observations *météorologiques faites, à l'Observatoire impérial de Marseill[e]* *en Juillet* **1854.**

Date.	9 heures du matin. barom.	thermomètre du bar.	thermomètre extér.	Midi. barom.	thermomètre du bar.	thermomètre extér.	3 heures du soir. barom.	thermomètre du bar.	thermomètre extér.	Vents.	État du ciel.	Pluie. Lever du Soleil.	Pluie. coucher du Soleil.
	mm	+	+	mm	+	+	mm	+	+			mm	mm
1	760,70	22° 3	18° 9	760,15	22° 3	21° 5	759,50	22° 3	22° 9	N. O. as. fort.	Nuageux.		
2	761,50	21, 5	19, 4	761,20	21, 5	22, 4	761,20	21, 5	22, 1	N. O. gr. frais	Serein.		
3	761,50	21, 5	23, 1	761,20	21, 5	25, 3	760,45	21, 9	23, 1	S. E.	Nuageux.		
4	757,80	22, 0	22, 6	757,60	22, 1	24, 7	757,75	22, 3	26, 4	S. E. bon. br.	Très nuag., quelq. gouttes vers 5 h. du s.		
5	758,50	22, 1	20, 3	758,70	22, 2	22, 9	758,25	22, 2	22, 3	N. O. gr. frais	Serein.		
6	757,75	22, 3	22, 6	757,85	22, 3	26, 4	757,35	22, 3	25, 6	S. O.	Nuageux.		
7	756,45	22, 3	22, 8	756,30	22, 3	26, 4	756,25	22, 3	24, 9	S.	Quelq. éclaircis, un peu de pl. à 3 h. du s.		0 48
8	758,75	22, 2	18, 9	759,00	22, 3	20, 4	758,30	22, 3	21, 2	O. gr frais.	Serein.		
9	759,75	22, 2	21, 2	760,00	22, 3	23, 9	760,00	22, 3	23, 9	O.	Nuages, q. gouttes par intervalles à 5 h. s.		
10	761,40	22, 2	19, 9	761,70	22, 2	22, 4	761,80	22, 3	23, 9	O.	Id. un peu de pluie cette nuit.	0 68	
11	761,45	22, 3	22, 1	760,75	22, 3	27, 2	760,00	32, 3	26, 2	S. bonne brise	Serein.		
12	758,50	22, 3	23, 3	758,60	22, 3	25, 4	758,15	22, 3	23, 6	N. O.	Quelques nuages.		
13	758,55	22, 3	20, 2	758,30	22, 3	22, 3	757,40	22, 3	23, 8	N. O. fort.	Serein.		
14	757,00	22, 3	19, 1	756,90	22, 3	24, 7	756,80	22, 3	23, 9	O.	Serein, quelq. gouttes vers 8 h. du soir.		
15	759,35	22, 3	22, 3	759,10	22, 3	25, 1	759,35	22, 3	26, 4	S. O.	Nuag., q. gouttes à 7 h. 1/2 du s., brouil.		
16	762,00	22, 3	21, 8	761,80	22, 3	23, 6	761,00	22, 3	25, 2	N. O. as. fort.	Quelques légers nuages.		
17	761,05	22, 3	21, 7	761,15	22, 3	23, 9	760,25	22, 3	23, 1	O.	Serein.		
18	758,00	22, 3	22, 2	757,30	22, 3	25, 4	756,65	22, 3	26, 1	N. O. as. fort.	Très nuageux.		
19	759,30	22, 3	23, 2	759,55	22, 3	26, 6	759,55	22, 3	26, 2	O.	Serein.		
20	761,90	23, 1	25, 5	762,00	23, 2	27, 5	762,00	23, 3	28, 4	O.	Serein.		
21	762,80	23, 3	23, 7	762,30	23, 3	29, 6	761,80	23, 3	28, 5	S. O.	Quelques légers nuages, brouillards.		
22	763,30	24, 2	24, 8	763,15	24, 2	26, 9	762,35	24, 3	29, 9	O.	Quelques nuages.		
23	763,15	24, 3	27, 1	762,65	24, 5	29, 4	762,00	25, 0	30, 9	N. O.	Nuageux.		
24	763,00	25, 3	27, 7	762,75	25, 3	29, 9	762,45	25, 3	32, 1	S. O.	Id. coups de tonnerre dans l'ap. midi.		
25	762,75	25, 3	28, 3	762,55	25, 4	29, 7	762,00	25, 5	29, 6	S. O.	T..nuag., éclairs au N. et N.E. à 9 h. s.		
26	760,75	25, 8	27, 4	760,35	26, 1	29, 4	759,50	26, 3	29, 6	O.	Serein.		
27	758,90	26, 3	27, 4	758,35	26, 3	29, 9	757,50	26, 3	31, 4	N. O.	Serein, éclairs au N. O. à 9 h. du soir.		
28	759,10	26, 5	26, 4	758,70	26, 5	29, 2	758,25	26, 5	29, 9	N. O. gr. frais	Serein.		
29	760,45	26, 6	24, 4	760,80	26, 6	28, 1	760,65	26, 6	29, 6	O.	Serein, brouillards.		
30	762,50	26, 8	25, 4	762,10	26, 8	30, 3	761,65	26, 8	28, 9	S. O.	Serein.		
31	761,40	27, 1	27, 5	761,00	27, 1	30, 1	760,15	27, 3	29, 1	S. E. bonne br	Quelques nuages.		
	760,30	23°42	23°26	760,12	23°45	25°82	759,69	23°51	26°31		Total des millimètres. . .	0 68	0 48

RÉSULTATS GÉNÉRAUX,

en Août 1854.

Plus grande élévation du baromètre	763mm 57	le 29 à 9 h du soir.
Moindre *idem*	751 ,83	le 2 à 9 h. du matin.
Hauteur moyenne du baromètre pour tout le mois	761 ,37	
Plus grand degré de chaleur	+30 , 5	le 2 à 9 h. du matin.
Moindre *idem*	+15 , 4	le 26 à minima.
Température moyenne du mois	+2[illegible] ,34	
Quantité d'eau tombée pendant le jour	0mm, 0	Total, 1mm, 7
Quantité d'eau tombée pendant la nuit	1 , 7	

Nombre de jours	de pluie	1
	entièrement couvert	0
	très nuageux	3
	nuageux	2
	sereins	17
	de gros vent (S.E. 1, N.O. 3)	4
	de brume ou de brouillards	4
	de tonnerre	0

…RVATIONS *météorologiques faites, à l'Observatoire impérial de Marseille, en Septembre 1854.*

Da…	barom.	thermomètre du bar	thermomètre extér.	barom.	thermomètre du bar.	thermomètre extér.	barom.	thermomètre du bar.	thermomètre extér.	VENTS.	ÉTAT DU CIEL.	… du soleil.	… du soleil.
	mm	+	+	mm	+	+	mm	+	+			mm	mm
1	764,15	23° 4	22° 8	764,25	23° 4	25° 5	763,55	23° 4	26° 5	O.	Serein, brouillards.		
2	764,7[illegible]	23, 5	24, 4	764,75	23, 5	26, 3	764,25	23, 6	26, 3	O.	Quelques légers nuages, fort rares, br.		
3	764,35	23, 6	24, 8	764,25	24, 0	28, 2	763,90	24, 2	28, 2	S. E. fort.	Nuageux, brouillards.		
4	766,40	24, 2	24, 9	766,00	24, 3	27, 6	765,30	24, 3	25, 9	S. E. as. fort.	Très nuag., un peu de pl. à 5 et 8 h. du s.	0, 48	
5	767,80	24, 1	23, 0	767,65	24, 2	25, 4	767,10	24, 3	25, 7	S.	Quelques nuages.		
6	767,15	24, 0	23, 9	766,65	24, 2	26, 9	767,00	24, 2	27, 3	S. bon. brise.	Quelques nuages.		
7	763.45	23, 6	23, 5	762,60	23, 6	26, 1	761,60	23, 8	25, 3	Variable.	Quelques éclaircis, quelq. gouttes à midi		
8	756,30	23, 5	21, 3	755,25	23, 5	25, 1	753,60	23, 5	26, 6	N. O. gr. frais	Serein, brouillards.		
9	755,75	23, 3	21, 6	756,20	23, 3	24, 7	756,15	23, 3	25, 9	O.	Quelques nuages, brouillards.		
10	760,05	23, 3	23, 0	760,65	23, 4	26, 6	761,25	23, 4	23, 9	S, assez fort.	Très nuageux.		
11	765,80	23, 3	22, 4	765,65	23, 3	26, 6	765,00	23, 3	23, 9	S. E. bon. br.	Quelques nuages.		
12	767,15	23, 2	22, 9	766,65	23, 3	25, 6	766,30	23, 3	25, 6	S. E.	id. id.		
13	766,85	23, 1	21, 4	766,55	23, 1	24, 7	766,45	23, 3	24, 4	S. O.	Quelques légers nuages, fort rares.		
14	767,30	22, 9	21, 6	766,70	23, 1	24, 4	766,50	23, 2	24, 4	S. O.	Serein.		
15	767,40	22, 6	21, 4	766.95	22, 6	24, 4	766,50	22, 6	24, 2	O.	Id.		
16	767.75	22, 6	23, 1	767,35	22, 6	25, 9	766,80	22, 6	25, 7	S. O.	Quelques éclaircis, brouillards.		
17	765.65	22, 6	23, 1	765,00	22, 6	25, 6	764,00	22, 6	24, 6	S. bonne brise	Quelq. lég. nuag., fort rares.		
18	765,20	22, 6	20, 7	764,45	22, 6	24, 1	763,30	22, 9	26, 2	O.	Quelques nuages, brouillards.		
19	765,55	22, 6	21, 0	765,45	22, 6	24, 4	764,80	22, 6	24, 9	S. O.	Serein, brouillards.		
20	764,50	22, 6	21, 7	764,35	22, 6	24, 5	763,55	22, 6	23, 9	O.	Serein, brouillards.		
21	760,70	22, 5	20, 9	759,75	22, 5	24, 6	757,95	22, 5	28, 9	O.	Serein, brouillards.		
22	758,40	22, 3	17, 2	757,60	22, 3	18, 5	757,35	22 1	19, 7	N. O. tr. fort.	Nuag., éclaircis par interv. à l'E. à 9 h. s.		
23	762,35	19, 6	13, 2	763,15	20, 0	16, 6	762,75	20, 0	17, 4	N. O. tr. fort.	Quelques légers nuages, fort rares.		
24	766,40	19, 8	16, 2	766,05	19, 8	20, 2	765,05	19 8	21, 6	N. O. gr. frais	Quelques nuages.		
25	762,35	19, 6	16, 9	761,60	19, 6	21, 6	759,80	19, 6	24, 4	N. O. gr. frais	Serein.		
26	761,20	19, 5	18, 4	761,10	19, 5	22, 1	761,10	19, 5	24, 1	N. O.	Quelques légers nuages. brouillards.		
27	767,00	19, 5	20, 2	767,30	19, 7	22, 3	766,70	19, 8	20, 9	S. E. fort.	Serein, brouillards.		
28	768,30	19, 8	18, 9	767,65	19, 8	21, 6	766,50	19, 8	20, 7	S. E. b. brise.	Serein.		
29	764,70	19, 6	17, 7	764,10	19, 6	20, 4	763,05	19, 6	20, 4	S. O.	Serein.		
30	764,25	19, 5	16, 1	764,00	19, 5	20, 2	763,35	19, 5	20, 5	S. O.	Serein, brouillards.		
	764,30	22°21	20°94	763,99	22°27	24°03	763,35	22°31	24°27		Total des millimètres. . .	0, 48	

RÉSULTATS GÉNÉRAUX,

en Septembre 1854.

Plus grande élévation du baromètre.	765mm,85	le 28 à 9 h. du matin.
Moindre *idem*	750 ,39	le 8 à 6 h. du soir.
Hauteur moyenne du baromètre pour tout le mois	764 ,30	
Plus grand degré de chaleur	+28 , 9	le 21 à 3 h. du soir.
Moindre *idem*	+10 . 8	le 24 à minima.
Température moyenne du mois	+20 ,34	
Quantité d'eau tombée pendant le jour	00mm, 0	Total. 00mm, 5
Quantité d'eau tombée pendant la nuit	00 , 5	

Nombre de jours	de pluie	1
	entièrement couvert	0
	très nuageux	4
	nuageux	2
	sereins	12
	de gros vent (S. E. .2 ; N. O. .2)	4
	de brume ou de brouillards	13
	de tonnerre	0

Observations *météorologiques faites, à l'Observatoire impérial de Marseil*
en Septembre **1854.**

Date.	9 heures du matin. barom.	thermomètre du bar	thermomètre extér.	Midi. barom.	thermomètre du bar.	thermomètre extér.	3 heures du soir. barom.	thermomètre du bar.	thermomètre extér.	Vents.	État du ciel.	Pluie. lever du soleil.	Pluie. coucher du soleil.
	mm	†	†	mm	†	†	mm	†	†			mm	mm
1	764,15	23° 4	22° 8	764,25	23° 4	25° 5	763,55	23° 4	26° 5	O.	Serein . brouillards.		
2	764,7[illegible]	23, 5	24, 4	764,75	23, 5	26, 3	764,25	23, 6	26, 3	O.	Quelques légers nuages, fort rares, br.		
3	764,35	23, 6	24, 8	764,25	24, 0	28, 2	763,90	24, 2	28, 2	S. E. fort.	Nuageux , brouillards.		
4	766,40	24, 2	24, 9	766,00	24, 3	27, 6	765,30	24, 3	25, 9	S. E. as. fort.	Très nuag., un peu de pl. à 5 et 8 h. du s.	0, 48	
5	767,80	24, 1	23, 0	767,65	24, 2	25, 4	767,40	24, 3	25, 7	S.	Quelques nuages.		
6	767,15	24, 0	23, 9	766,65	24, 2	26, 9	767,00	24, 2	27, 3	S. bon. brise.	Quelques nuages.		
7	763.45	23, 6	23, 5	762,60	23, 6	26, 1	761,60	23, 8	25, 3	Variable.	Quelques éclaircis , quelq. gouttes à midi		
8	756,30	23, 5	21, 3	755,25	23, 5	25, 1	753,60	23, 5	26, 6	N. O. gr. frais	Serein , brouillards.		
9	755,75	23, 3	21, 6	756,20	23, 3	24, 7	756,15	23, 3	25, 9	O.	Quelques nuages, brouillards.		
10	760,05	23, 3	23, 0	760,65	23, 4	26, 6	764,25	23, 4	23, 9	S, assez fort.	Très nuageux.		
11	765,80	23, 3	22, 4	765,65	23, 3	26, 6	765,00	23, 3	23, 9	S. E. bon. br.	Quelques nuages.		
12	767,15	23, 2	22, 9	766,65	23, 3	25, 6	766,30	23, 3	25, 6	S. E.	id. id.		
13	766,85	23, 1	21, 4	766,55	23, 1	24, 7	766,45	23, 3	24, 4	S. O.	Quelques légers nuages, fort rares.		
14	767,30	22, 9	21, 6	766,70	23, 1	24, 4	766,50	23, 2	24, 4	S. O.	Serein.		
15	767,40	22, 6	21, 4	766.95	22, 6	24, 4	766,50	22, 6	24, 2	O.	Id.		
16	767.75	22, 6	23, 1	767,35	22, 6	25, 9	766,80	22, 6	25, 7	S. O.	Quelques éclaircis, brouillards.		
17	765.65	22, 6	23, 1	765,00	22, 6	25, 6	764,00	22, 6	24, 6	S.bonne brise	Quelq. lég. nuag., fort rares.		
18	765,20	22, 6	20, 7	764,45	22, 6	24, 1	763,30	22, 9	26, 2	O.	Quelques nuages, brouillards.		
19	765,55	22, 6	21, 0	765,45	22, 6	24, 4	764,80	22, 6	24, 9	S. O.	Serein , brouillards.		
20	764,50	22, 6	21, 7	764,35	22, 6	24. 5	763,55	22, 6	23, 9	O.	Serein, brouillards.		
21	760,70	22, 5	20, 9	759,75	22, 5	24, 6	757,95	22, 5	28, 9	O.	Serein, brouillards.		
22	758,40	22, 3	17, 2	757,60	22, 3	18, 5	757,35	22 4	19, 7	N. O. tr. fort.	Nuag., éclaircis par interv. à l'E. à 9 h. s.		
23	762,35	19, 6	13, 2	763,15	20, 0	16, 6	762,75	20, 0	17, 4	N. O. tr. fort.	Quelques légers nuages, fort rares.		
24	766,40	19, 8	16, 2	766,05	19, 8	20, 2	765,05	19 8	21, 6	N. O. gr. frais	Quelques nuages.		
25	762,35	19, 6	46, 9	761,60	19, 6	21, 6	759,80	19, 6	24, 4	N. O. gr. frais	Serein.		
26	761,20	19, 5	18, 4	761,10	19, 5	22, 1	761,10	19, 5	24, 1	N. O.	Quelques légers nuages. brouillards.		
27	767,00	19, 5	20, 2	767,30	19, 7	22, 3	766,70	19, 8	20, 9	S. E. fort.	Serein , brouillards.		
28	768,30	19, 8	18, 9	767,65	19, 8	21, 6	766,50	19, 8	20, 7	S. E. b. brise.	Serein.		
29	764,70	19, 6	17, 7	764,10	19, 6	20, 4	763,05	19, 6	20, 4	S. O.	Serein.		
30	764,25	19, 5	16, 1	764,00	19, 5	20, 2	763,35	19, 5	20, 5	S. O.	Serein , brouillards.		
	764,30	22°24	20°94	763,99	22°27	24°03	763,35	22°31	24°27		Total des millimètres. . .	0, 48	

RÉSULTATS GÉNÉRAUX,

en Octobre 1854.

Plus grande élévation du baromètre	767mm,13	le 29 à 9 h. du matin.	
Moindre *idem*	746 ,74	le 17 à 9 heures du soir.	
Hauteur moyenne du baromètre pour tout le mois	760 ,32		
Plus grand degré de chaleur	+ 26 , 6	le 9 à midi.	
Moindre *idem*	+ 8 , 8	le 15 à minima.	
Température moyenne du mois	+16 ,33		
Quantité d'eau tombée pendant le jour	4mm, 5	Total, 14mm 6	
Quantité d'eau tombée pendant la nuit	10 , 1		

Nombre de jours	de pluie	5
	entièrement couverts	4
	très nuageux	4
	nuageux	5
	sereins	5
	de grós vent (S. E. 3, N. O. 2)	5
	de brume ou de brouillards	12
	de tonnerre	1

BSERVATIONS *météorologiques faites, à l'Observatoire impérial de Marseille, en Novembre 1854.*

Date.	9 heures du matin.			Midi.			3 heures du soir.			Vents.	État du ciel.	Pluie	
	barom.	thermomètre du bar.	thermomètre extér.	barom.	thermomètre du bar.	thermomètre extér.	barom.	thermomètre du bar.	thermomètre extér.			Lever du Soleil.	coucher du Soleil.
	mm	+	+	mm	+	+	mm	+	+			mm	mm
1	767,40	16° 1	13° 4	767,00	16° 1	16° 4	766,30	16° 2	17° 1	O.	Serein, brouillards.		
2	758,05	15, 8	14, 1	767,60	15, 9	17, 5	766,80	16, 1	19, 2	O.	id. id		
3	763,85	15, 5	10, 5	762,00	15, 5	16, 1	760,35	15, 5	18, 7	N. O. gr. frais	Serein.		
4	759,95	15, 3	12, 6	759,75	15, 3	12, 1	759,00	15, 3	11, 7	N. O. tr. fort.	Quelques nuages.		
5	760,25	14, 4	11, 1	759,80	14, 4	12, 9	759,05	14, 5	14, 4	N. O. as. fort.	Nuageux.		
6	756,70	14, 4	14, 2	757,20	14, 4	13, 9	756,65	14, 4	14, 4	N. O. très fort	Serein.		
7	763,05	14, 1	8, 8	763,30	14, 2	14, 1	763,00	14, 3	13, 9	N. O.	Serein.		
8	761,35	13, 6	8, 7	763,60	13, 6	11, 8	762,25	13, 5	11, 4	N. O.	Serein, brouillards.		
9	759,50	13, 1	6, 8	758,15	13, 1	10, 1	756,45	13, 1	12, 1	N. O.	Nuageux, brouillards.		
10	752,10	12, 3	5, 1	752,15	12, 3	7, 9	754,10	12, 3	5, 6	N. O. fort.	Tr. nuag., un peu de pl. à midi et à 3 h. s.		0 20
11	758,75	11, 5	5. 8	758,35	11, 4	9, 8	758,05	11, 3	10, 9	N. O fort.	Quelques nuages.		
12	759,15	11, 0	9, 6	757,85	11, 1	11, 3	757,65	11, 1	11, 4	N. O. tr. fort.	Quelques nuages.		
13	757,65	10. 4	6, 9	757,50	10, 4	9, 5	756,85	10, 4	10, 4	N. O. as. fort.	Serein.		
14	758,45	10, 3	10, 1	758,25	10, 3	12, 9	757,35	10, 3	12, 0	O.	Quelques éclaircis, brouillards.		
15	755,50	10, 5	10, 3	754,15	10, 5	13, 4	752,55	10, 5	13, 7	S. E. as. fort.	Très nuag., pl. à 9 h. m., q. g. dans la m.		0 57
16	744,75	11, 3	14, 7	743,35	11, 3	15, 0	740,85	11, 3	12, 9	S. E. tr. fort.	Couv., pl., écl., ton. à 5 h. du m., gr. v. S.E.	2 52	12 94
17	737,90	11, 9	11, 1	738,95	11, 9	11, 4	739,85	11, 9	11, 4	O.	Couv., pl. cette n., gr. v. S.E. toute la nuit	38 11	0 22
18	743,05	11, 8	9, 4	743,50	11, 8	10, 1	743,35	11, 8	12, 0	N. O.	Quelques nuages.		
19	747,20	11, 4	7, 1	747,50	11, 4	8, 6	747,55	11, 4	9, 6	N. O.	Très nuageux, brouillards.		
20	749,85	11, 3	9, 4	750,30	11, 3	10, 4	750,20	11, 3	7, 9	Variable.	Couv, et pl. dans la journée. br. épais.		7 30
21	763,30	10, 7	6, 5	753,50	10, 7	7, 1	752,80	10, 7	7, 4	N. O.	Quelques éclaircis, pluie cette nuit.	4 96	
22	749,65	10, 3	3, 5	749,05	10, 3	6, 4	748,25	10, 3	7, 8	N. O.	Nuageux.		
23	744,30	9, 8	13, 1	744,00	9, 9	13, 4	742,65	9, 9	13, 1	S. E. fort.	Couvert, un peu de pluie à midi.		
24	740,00	10, 3	13, 6	740,40	10, 3	12, 9	740,50	10, 3	11, 4	N. O.	Couv., un peu de pl. cette n. et à 9 h. m	0 22	0 56
25	747,75	10, 3	8, 4	747,75	10, 3	9, 9	747,40	10, 3	11, 2	N. E.	Eclairs à 10 h. du m., pluie et ton. la n.		0 17
26	753,90	10, 3	6, 5	754,55	10, 3	10, 8	754,20	10, 3	10, 9	N. O.	Quelques nuages, brouillards.		
27	752,65	10, 0	9, 1	750,75	10, 0	11, 3	750,05	10, 0	8, 5	E.	Couvert, pluie dans l'après-midi		2 77
28	750,70	9, 5	4, 2	751,15	9, 4	4, 2	750,65	9, 3	4, 4	N. O. fort.	Nuageux, pluie cette nuit.	6 82	
29	754,00	8, 7	8, 4	752,25	8, 7	10, 4	750,05	8, 7	12, 8	N. O. gr. frais	Quelques éclaircis.		
30	752,55	9, 2	9, 1	755,00	9, 3	10, 6	755,45	9, 3	10, 9	N. O. as. fort.	Lég. nuag. f. rares, un peu de pl. cette n.	0 49	
	753,88	11°84	9°41	753,96	11°85	11°41	753,34	11°86	11°64		Total des millimètres. . .	53 12	24 73

RÉSULTATS GÉNÉRAUX,

en Novembre 1854.

Plus grande élévation du baromètre	766mm,09	le 2 à 9 h. du matin
Moindre *idem*	735 ,73	le 17 à 6 h. du matin.
Hauteur moyenne du baromètre pour tout le mois	753 ,96	
Plus grand degré de chaleur	+ 19 , 2	le 2 à 3 h. du soir.
Moindre *idem*	+ 2 , 3	le 11 à minima.
Température moyenne du mois	+ 9 ,07	
Quantité d'eau tombée pendant le jour	24mm, 7	Total. 77mm. 8
Quantité d'eau tombée pendant la nuit	53, 1	

Nombre de jours	de pluie	11
	entièrement couverts	6
	très nuageux	7
	nuageux	4
	sereins	7
	de gros vent (S.E. 2, N.O. 6)	8
	de brume ou de brouillards	9
	de tonnerre	2

NOTA : du 16, Orage vers 5 heures du matin : pluie, éclairs, tonnerres et gros vent du S. E. Il y a eu quelques coups de tonnerre très forts : le vent du S. E. a soufflé toute la nuit avec une grande violence.

Observations *météorologiques faites, à l'Observatoire impérial de Marseille, en Décembre* **1854.**

Date.	9 heures du matin. barom.	thermomètre du bar.	thermomètre extér.	Midi. barom.	thermomètre du bar.	thermomètre extér.	3 heures du soir. barom.	thermomètre du bar	thermomètre extér.	Vents.	État du ciel.	Pluie. Lever du Soleil.	Pluie. coucher du Soleil
	mm	†	†	mm	†	†	mm	†	†			mm	mm
1	757,60	9° 2	10° 9	757,75	9° 3	13° 5	757,45	9° 3	13° 7	O. as fort.	Quelques nuages.		
2	759,45	9, 4	10, 4	760,00	9, 4	11, 1	760,35	9, 5	11, 4	N. O. fort.	Très nuageux.		
3	763,90	9, 5	8, 1	764,00	9, 5	9, 6	763,20	9, 5	10, 9	N. O. as. fort.	Quelques légers nuages.		
4	761,90	9, 5	10, 4	762,05	9, 5	12, 3	761,75	9, 8	12, 4	N. O. fort	Quelques nuages.		
5	761,40	9, 6	7, 2	761,00	10, 1	13, 6	759,55	10, 2	13, 4	Variable.	Quelq. lég. nuag. fort rares, br. épais.		
6	751,60	9, 9	11, 4	750,15	9, 9	10, 1	745,75	9, 9	9, 1	N. O.	Couv., pluie cette nuit et toute la journ.	3 91	32 97
7	744,80	9, 8	6, 6	744,45	9, 8	6, 4	744,45	9, 8	6, 7	N. O. as. fort.	Id., pl. cette n., dans la mat et 9 h. s.	2 42	1 36
8	754,35	9, 3	7, 2	755,15	9, 3	10, 6	755,35	9, 3	10, 1	N. O.	Légers nuages, fort rares, brouillards.	0 13	
9	755,00	9, 3	4, 6	753,55	9, 3	7, 1	752,30	9, 3	5, 5	N. O.	Tr. nuag., pluie à 3 et à 6 h. du s., brouill.		0 30
10	748,80	8, 5	5, 3	748,10	8, 5	6, 6	747,90	8, 3	6, 6	N. O. fort.	Serein, pluie vers 8 et 9 h. du soir.	1 37	
11	753,45	8, 1	4, 5	754,25	8, 1	7, 2	755,05	8, 1	6, 4	Variable.	Couv., pl. cette n., écl. par interv., brouil.	2 24	1 38
12	761,40	7, 8	3, 4	761,80	7, 8	6, 1	761,65	7, 8	7, 7	N. O.	Serein.	1 01	
13	762,85	7, 3	2, 1	763,00	7, 3	6, 2	762,50	7, 3	6, 9	N. O. gr. frais	Serein.		
14	764,50	6, 9	9, 3	763,80	7, 2	11, 5	762,90	7, 3	12, 2	N. O. fort.	Nuageux.		
15	764,50	7, 7	12, 4	764,40	8, 3	14, 1	763,90	8, 3	14, 4	N. O. as. fort.	Quelques nuages.		
16	762,65	8, 3	10, 4	762,15	8, 3	12, 4	760,65	8, 3	12, 7	N. O. as. fort.	Quelques légers nuages.		
17	758,25	8, 7	8, 2	756,90	8, 7	9, 1	756,05	8, 7	9, 4	N. O. fort.	Serein.		
18	754,60	8, 4	4, 9	752,60	8, 4	7, 1	750,10	8, 4	7, 1	N. O. as. fort.	Très nuag., pluie à 6 et 9 h. du soir.	15 27	
19	744,80	8, 3	4, 6	743,30	8, 3	6, 9	744,00	8, 3	6, 7	N. O. as. fort.	Quelques éclaircis.		
20	750,35	7, 7	3, 2	749,30	7, 7	4, 4	749,50	7, 5	5, 2	N. O. gr. frais	id. id.		
21	756,05	7, 3	2, 9	756,45	7, 3	6, 5	757,80	7, 3	7, 1	N. O. as. fort.	Serein, brouillards.		
22	763,60	6, 8	5, 4	762,95	6, 8	9, 4	762,15	7, 0	10, 4	N. O. gr. frais	Nuageux.		
23	759,10	7, 3	10, 9	758,40	7, 4	13, 1	758,25	7, 5	12, 9	N. O. fort.	id.		
24	757,75	8, 1	12, 8	758,45	8, 3	14, 4	758,45	8, 4	11, 4	N. O fort.	Quelques légers nuages.		
25	762,90	8, 5	9, 3	763,00	8, 5	11, 7	762,50	8, 5	13, 3	N. O. as. fort.	Quelques nuages.		
26	764,10	9, 1	9, 4	763,30	9, 2	11, 1	762,45	9, 3	12, 8	N. O.	Légers nuages, fort rares, brouillards.		
27	762,05	9, 3	8, 4	761,25	9, 3	11, 7	760,75	9, 3	11, 4	N. O.	Nuageux, brouillards.		
28	761,30	9, 3	4, 9	760,00	9, 3	6, 2	758,90	9, 3	6, 4	N. O. as. fort.	Très nuageux.		
29	765,25	8, 4	3, 1	765,30	8, 3	6, 9	765,05	8, 3	7. 7	N. O.	Serein.		
30	769,70	7. 8	1, 3	769,85	7, 8	5, 6	768,75	7, 8	6. 5	N. O.	Quelques légers nuages f. rares, brouill.		
31	764.15	7, 2	3, 9	763,45	7, 2	7, 5	762,00	7, 2	9. 5	N. O. as. fort.	Nuageux.		
	758,68	8°46	7°02	758,39	8°52	9°36	757,78	8°55	9°71		Total des millimètres. . .	26 35	36 01

RÉSULTATS GÉNÉRAUX,

en Décembre 1854.

Plus grande élévation du baromètre.	768mm 76	le 30 à midi.	
Moindre *idem*	738 ,51	le 19 à 6 h. du matin.	
Hauteur moyenne du baromètre pour tout le mois	758 ,68		
Plus grand degré de chaleur	+14 , 4	le 15 à 3 h. du soir.	
Moindre *idem*	— 0 , 1	le 30 à minima.	
Température moyenne du mois	+ 7 ,24		
Quantité d'eau tombée pendant le jour	36mm, 0	Total, 62mm, 4	
Quantité d'eau tombée pendant la nuit	26 , 4		

Nombre de jours. . . .	de pluie	6
	entièrement couverts	3
	très nuageux	6
	nuageux	5
	sereins	6
	de gros vent N. O.	7
	de brume ou de brouillards. . . .	8
	de tonnerre	0

Nota : du 29, tremblement de terre à 2 h. 1/2 du matin; nombreuses oscillations N.-S. pendant une minute; plâtres détachés des murailles, trois canaris morts dans une cage; les pendules n'ont pas été arrêtées, mais en ville, les pendules de quelques cheminées, oscillant N.-S., l'ont été.

Notice sur le Mistral, par M. le Comte H. de VILLENEUVE-FLAYOSC, Professeur à l'École impériale des Mines, à Paris, Membre honoraire, etc.

—

Le souffle du vent (nord-ouest) nommé le Mistral, caractérise le climat méditerranéen, c'est-à-dire la région comprise entre les Pyrénées et les Alpes maritimes, bornée au Nord par la chaîne des Corbières et les montagnes des Cévennes. Nous examinerons successivement la manière dont il se manifeste et ses effets hygiéniques et agricoles.

Le Mistral est toujours accompagné d'un refroidissement très sensible dans l'atmosphère et d'une sécheresse prononcée. L'influence refroidissante du Mistral est surtout pénible à supporter, en automne et au printemps, lorsqu'elle succède aux tièdes journées, qui sont un des privilégés de la basse vallée du Rhône. Ces deux phénomènes, le refroidissement et la dessiccation, ont fait placer le Mistral parmi les trois fléaux qu'un ancien proverbe avait voué à l'exécration de la population provençale :

Mistral, Parlement et Durance,
Sont les trois fléaux de la Provence.

Aux yeux des physiciens, refroidissement et dessiccation sont annexes ; un courant d'air froid, soumis à l'influence d'un ciel plus doux, paraît nécessairement moins saturé de vapeur.

Fréquence variée du vent dans la zône du Mistral.— Les variations du Mistral sur les divers points de la zône qu'il occupe, sont relatives à sa direction, à sa fréquence et à son intensité.

Sa direction est plus rapprochée du *Nord* dans la vallée du Rhône vers la limite septentrionale de sa zône, aux environs de *Valence, Pierrelatte* et *Orange*. Elle est plus fortement

infléchie vers l'*Ouest* en se rapprochant des Pyrénées vers *Carcassonne* et *Montpellier*. Elle se dévie même vers l'*Est* dans la vallée de la Durance, au-dessus de Mirabeau, vers Manosque et Sisteron.

La fréquence du Mistral paraît caractérisée par les chiffres suivants, que nous avons obtenus en discutant les données météorologiques réunies dans l'excellent travail dont M. Martin a enrichi *Patria*.

Sur 100 jours de vent, le Mistral occupe : à Alais 88, à Nîmes 273, à Marseille 461, à Toulon 408, à Bastia 34, à Carcassonne 657, à Montpellier 458.

On voit immédiatement que le Mistral est d'une fréquence très variable et que sa durée a des limites particulières pour chaque point que l'on considère. Il n'y a donc rien de positif dans le proverbe qui voudrait l'assujétir aux multiples de trois.

Le Mistral est, en effet, *trois* fois plus fréquent et plus durable à Nîmes qu'à Alais, et cette prodigieuse différence se manifeste à une distance de trente kilomètres seulement !

A Nîmes, le Mistral ne constitue encore que le quart des directions de la rose des vents. La part moyenne de chaque vent devrait être 125, elle est de 273 ; c'est-à-dire que le Mistral a une fréquence *double* de la moyenne.

A Marseille et à Montpellier, placés presque symétriquement relativement à la vallée du Rhône, la fréquence du Mistral atteint le chiffre de 461 et 458, *trois fois et* 3/4 la moyenne de la durée des autres vents !

Arles, Avignon, Montélimar, placés dans l'axe de la vallée du Rhône, sont plus encore que Marseille balayés par le souffle du Mistral.

A l'Ouest, vers Carcassonne, le bassin de la Thet et le voisinage des Pyrénées font naître une recrudescence locale dans la fréquence du Mistral.

Mais en dépassant les hauteurs qui séparent Toulon de

Marseille, le règne du Mistral diminue progressivement. Il est presque inconnu dans le voisinage du bassin du Var, vers Cannes, Grasse et Nice. Les anses ouvertes à l'Est en sont préservées ; la rade d'Hyères en est un exemple.

En mer, l'influence du Mistral diminue sans cesse avec l'éloignement du littoral : à Bastia, enfin, il devient moins fréquent que tous les autres vents. A peine a-t-il le quart de la part moyenne faite aux autres courants d'air.

Le Mistral est donc essentiellement un vent de terre; il est plus violent vers l'*après-midi* et s'éteint ordinairement dans la nuit pour reprendre le lendemain son empire. Le réchauffement du souffle du Mistral annonce la fin prochaine de sa période.

Le Mistral occupe constamment la couche la plus inférieure de l'atmosphère, et lorsque le vent du *Sud-Est* et le *Mistral* règnent simultanément, le dernier se fait sentir à la surface de la terre, pendant que le vent *Sud-Est* se manifeste dans la marche des nuages.

La hauteur de la tranche de l'atmosphère qu'occupe le Mistral paraît souvent être de 2,000 mètres, puisqu'on le retrouve sur le sommet du Ventoux à l'altitude de 1,911 mètres.

Relation du Mistral avec les pluies annuelles.— Le *Mistral* et le *Levant*, ou vent de l'Est-Sud-Est, sont les deux courants *réciproques* du climat méditerranéen ; tandis que le premier est sec et froid, le second est *chaud* et *humide*. La co-existence de ces deux courants est souvent très apparente aux environs de Montélimar : le vent vient de la région E.S.E. déposer les nuages sur le plateau volcanique de l'Ardèche, tandis que le Mistral dessèche le fond de la vallée.

Mais lorsque ces deux courants se succèdent et que le courant du Levant est inférieur, la pluie vient rafraîchir la terre desséchée par le Mistral.

Ainsi, la dose de pluie augmente dans le climat méditerranéen lorsque la fréquence du Mistral diminue.



A Arles, la pluie annuelle est de	. . 0	mètre	43	
A Marseille, »	» . . . 0	»	50	
A Toulon, »	» . . . 0	»	55 à 50	
A Hyères, »	» . . . 0	»	74	
A Nice, »	» . . . 1	»	00	
A Gênes, »	» . . . 1	»	20 à 1 40	

Sur les hauteurs qui dominent la vallée du Rhône, on trouve les mêmes doses de pluie qu'à Gênes.

Ainsi, à Lyon, la pluie est de	0	m.	80
Sur le plateau de l'Ardèche, à Joyeuse	1	»	30
Sur les hauteurs du Dauphiné, à Grenoble . .	1	»	20

La moindre *humidité pluviale* est donc dans la partie du cours inférieur du Rhône où le Mistral domine davantage. Le règne du Mistral s'affaiblit d'Arles à Nice. C'est dans cette direction que se trouve à la fois l'accroissement des pluies et de la température moyenne, phénomène d'autant mieux caractérisé qu'il est complétement opposé à ce qui se passe en général sur le globe, où la température baisse en même temps que l'humidité en marchant de l'Ouest à l'Est.

Le Mistral, en donnant une marche spéciale à la distribution de l'humidité et de la chaleur, ne peut manquer de produire de graves influences sur les produits agricoles et sur l'hygiène.

Dès 1832, dans les *Annales des Sciences et de l'Industrie du Midi*, nous avons fait remarquer que la végétation de l'olivier s'arrêtait à l'altitude de 400 mètres, dans la vallée du Rhône, et que cette végétation atteignait 600 mètres vers Bargemont et Seillanes, pour aller jusqu'à l'altitude de 700 mètres près de Nice. Ainsi, les végétaux qui exigent un climat plus doux sont favorisés par l'affaiblissement du Mistral.

Le Mistral très fort peut dessécher complètement les arbres exposés à la violence de son souffle. Aux environs des Martigues, on trouve des oliviers tout desséchés dans leur partie frappée de Mistral.

Mais ces désastres sont aussi compensés par des bienfaits.

Influence du Mistral sur l'amélioration de certains produits agricoles. — Certaines maladies végétales sont diminuées par le courant frais et sec du Mistral : le noir de l'olivier, maladie cryptogamique, est diminué aux lieux où le mistral se fait sentir.

La maladie de la vigne, elle-même, est moins forte et cesse même tout-à-fait dans les parties où nous avons vu le Mistral dominer. A ce point de vue, Pierrelatte, dans la vallée du Rhône, offre un phénomène remarquable : dans la plaine soumise au règne du Mistral, nous n'avons trouvé, en 1853, nulle trace de la maladie de la vigne ; elle était pourtant très forte sur les deux flancs de la même vallée où le souffle du vent était moindre.

La fructification de la vigne et la supériorité des qualités du vin subissent aussi une heureuse influence de la part du Mistral. Il y a plus de bouquet et de propriétés conservatrices spéciales dans les vins qui croissent sur les plaines caillouteuses et bien ventilées de la Crau, de Lunel, de Laudun. Le Mistral donne même de la valeur aux produits vinicoles des terrains marneux de la vallée de Cassis et de Roquefort.

Les céréales de la Provence, et surtout celles de la vallée du Rhône, ont une supériorité de qualité que nous croyons pouvoir attribuer aussi à l'effet du Mistral. Si les pailles des plaines exposées aux courants du Mistral sont plus courtes, le grain est plus nourri et donne une farine plus appréciée.

Suivant l'heureuse remarque de M. E. Robert, la feuille du mûrier est plus nutritive et le mûrier lui-même plus vivace dans les régions assainies par le souffle du Mistral. Les cocons recueillis sur les plateaux très ventilés du Gard, de Vaucluse et des Basses-Alpes, sont d'une richesse supérieure en produits soyeux, qui se traduit en valeur vénale plus élevée au point d'aller quelquefois jusqu'au dixième.

Les magnaneries sont moins exposées aux maladies et

et des Pyrénées ont la majeure influence, par cela seul qu'elles sont placées à l'occident.

Pourquoi la fréquence exceptionnelle de notre *Mistral*, et pourquoi l'opposition qu'il présente avec le vent du *Sud-Est*, au point de vue de l'hygromètre ?

La forme des côtes explique parfaitement ce phénomène. Voyez la profonde échancrure du golfe de Gênes, s'avançant vers le Nord jusqu'à 44° 25 de latitude, pendant que les terres s'allongent vers Toulon jusques vers 43°, à 157 kilomètres plus au Sud.

Tandis que la température de 15° reste emmagasinée en hiver et au printemps dans cette vaste rade, lorsque cette mer tiède soulève d'incessantes vapeurs qui montent avec une direction de l'*Est* à l'*Ouest*, comme tous les courants ascendants, un vaste appel de l'air froid fait affluer vers le golfe l'air refroidi de toutes les cimes placées au *Nord* et à l'*Ouest*. Ainsi s'établit le régime des courants froids Nord-Ouest formant le balancement des courants chauds, que cette partie de la Méditerranée verse du *Sud-Est*. Les courants du Sud-Est s'abaissent progressivement, en s'avançant vers le Nord et en éprouvant une condensation progressive de leurs vapeurs ; ils atteignent un plateau de l'Ardèche pour y déverser toute l'humidité de la région méridionale.

Ainsi, l'Isère, le Lyonnais, l'Ardèche, reçoivent plus d'humidité qu'ils n'ont fourni à l'évaporation, tandis que le Languedoc et la Provence en obtiennent moins qu'ils n'en ont livré. Les pluies abondantes qui alimentent les rivières du climat rhodanien sont le produit même des courants ascendants qui dessèchent les étangs de la Valduc vers le delta du Rhône, jusqu'à y abaisser le plan d'eau à 9 mètres au-dessous du niveau de la mer ! On le voit donc : l'enchaînement des causes qui produisent le Mistral se rattache aux grandes lois de la physique du globe et aux plus belles harmonies de la création ! Pour le savant, comme pour le chrétien, c'est toujours la main divine qui se cache sous l'apparence du fléau !

Quelques réflexions médicales sur les idées de M. DE VILLENEUVE, *relatives aux effets du Mistral, par M. le docteur* S. PIRONDY, *membre actif.*

—

MESSIEURS,

Placé, comme vous tous, sous le charme de l'intéressante communication de M. DE VILLENEUVE, je me suis fait un devoir, lors de notre précédente réunion, de garder pour moi quelques réflexions toutes médicales qui devaient forcément se présenter à mon esprit, comme à celui des honorables confrères siégeant à mes côtés.

Toutefois, Messieurs, ce serait vouloir sciemment manquer l'un des buts vers lesquels doivent tendre toutes les associations scientifiques, si l'on ne prenait pas l'habitude, en fait de science, de *penser tout haut* en face de ses collègues.

Je viens donc aujourd'hui vous dire ce que je pense des effets du Mistral considérés au point de vue médical, et j'ose espérer que M. DE VILLENEUVE voudra voir dans mes observations une preuve de plus de toute l'importance que j'attache à ses opinions.

Cela dit, Messieurs, j'entre en matière. La communication de M. DE VILLENEUVE peut se diviser en trois parties distinctes. Dans la première, la topographie du Mistral dans nos contrées, dans les départements voisins, et, enfin, sur les côtes de l'Italie, nous a été tracée avec une remarquable lucidité.

Dans la deuxième, M. DE VILLENEUVE a indiqué avec une justesse d'aperçu non moins remarquable quelles sont les causes qui concourent à l'origine ou à la formation du Mistral.

Dans la troisième, enfin, M. DE VILLENEUVE considère les effets du Mistral sur la végétation et sur l'homme, et il entre ainsi dans le domaine de la pathogénie générale.

L'importance si logiquement accordée par M. DE VILLENEUVE à l'encaissement de la vallée du Rhône et à l'élévation

du contrefort des Alpes, le double courant caractéristique qu'il nous a signalé et l'origine qu'il lui attribue, tout cela me semble tellement frappant de vérité, que si les choses ne se passent pas ainsi (pour ce qui concerne la formation et la direction du Mistral), je ne comprends pas comment elles pourraient se passer différemment.

Les deux premières parties de la communication de M. de Villeneuve me paraissent donc inattaquables. Mais, quant aux heureux résultats attribués au Mistral sur les progrès de la végétation et sur la santé de l'homme, je regrette vivement de ne pouvoir adopter la manière de voir de l'honorable préopinant.

Voici les motifs de mon opposition : nous sommes déjà convenus, en passant, que si le Mistral n'attaque pas les *qualités* de la vigne, en revanche il ne respecte guère la *quantité* de son produit. M. de Villeneuve a expliqué le phénomène par un effet de dessèchement, et l'explication me paraît juste. Mais par cela même il est permis d'ajouter que si la partie d'eau qui entre dans la texture d'une plante, et si la quantité d'eau dont se trouve imprégné un terrain sont soudainement diminuées, il arrivera sans doute que certaines plantes en profiteront, d'autres pourront n'en pas être endommagées, mais un plus grand nombre en souffrira. Je laisse, du reste, aux hommes spéciaux le soin d'approfondir cette partie de nos objections.

J'ajouterai seulement que les effets du Mistral comme moyen prophylactique dans les épidémies qui sévissent plus particulièrement sur une ou plusieurs familles végétales ne sont pas moins douteux. Ainsi, dans le département de l'Hérault, où l'oïdium a fait tant de ravages sur la vigne, rien ne prouve que les *plans* exposés au vent du Nord aient été plus épargnés que les autres. A la vérité, on a reconnu que les ceps qui avaient été le plus *déchaussés* étaient plus maltraités par le parasyte que ceux dont les branches rasaient la terre. Mais

cette observation a été faite tout aussi bien sur les *plans* exposés au Mistral que sur ceux qui s'en trouvent complètement à l'abri.

Mais passons à ce qui est plus particulièrement de la compétence du médecin. En étudiant les effets du Mistral sur l'organisme, on arrive à des résultats déplorables. D'abord, disons de suite que relativement à l'invasion, au développement, à la marche et à la décroissance des épidémies, le Mistral ne paraît avoir aucune influence, pas plus à Marseille que dans tous les pays fréquemment balayés par les vents du Nord. Consultez l'histoire des grandes et des petites épidémies, vous trouverez peu de villes qui aient été plus fréquemment et plus malheureusement frappées que Marseille, et cela dans toutes les saisons, et sous l'influence des vents les plus habituels à nos contrées.

Lors de la dernière invasion cholérique, il y eut dans le courant de septembre quelques jours de mistral très prononcés, et chaque médecin peut se rappeler que la marche de la maladie n'en fut pas sensiblement influencée, ni pendant, ni après. On peut en dire autant pour les épidémies varioleuses et typhodes qui ont tourmenté notre population pendant l'année 1853. D'où il suit nécessairement que, dans l'état actuel de l'observation médicale, le Mistral ne paraît exercer aucune influence sur la marche des maladies qui, à des époques indéterminées, sévissent épidémiquement sur les contrées exposées à sa violence. En un mot, *influence nulle* sur les épidémies.

En est-il de même pour les affections endémiques ? Vous le savez, Messieurs, certains terrains bas et humides, souvent trempés par des eaux dont le mouvement est nul, ou à peu près, et dans lesquels baignent et croupissent paisiblement des corps et détritus organiques dont l'incessante décomposition donne naissance à de nouveaux produits plus ou moins malfaisants ; les marécages, enfin, ont le triste privilége d'engendrer certaines individualités morbides d'une

physionomie fort reconnaissable et dont les conséquences sont souvent dangereuses. Ces *endémies*, d'après M. DE VILLENEUVE, seraient souvent évitées ou, du moins, considérablement amoindries dans les pays favorisés par le Mistral, et l'honorable préopinant nous a cité, entre autres localités, les environs d'Antibes, d'Arles et les Martigues.

Je ne puis parler sur la topographie médicale d'Antibes, car je ne possède à cet égard aucun renseignement précis. Mais voici ce que l'observation nous enseigne relativement à Arles et aux Martigues. A une époque où le territoire marseillais était complètement à l'abri des affections intermittentes (ce dont nous ne pouvons plus nous vanter aujourd'hui), les fièvres périodiques n'étaient guère observées qu'à l'Hôtel-Dieu, et la plupart des malades fébricitants étaient de pauvres journaliers arrivant de Bouc, d'Arles ou des Martigues, pays richement dotés, on en conviendra, sous le rapport de la fréquence des vents du Nord. Il y a environ six ans (n'étant encore que médecin adjoint à l'Hôtel-Dieu), je voulus avoir quelques données précisément sur l'époque de l'année où les affections intermittentes prédominaient à l'hospice, et j'ai noté que « le printemps et l'automne, à Marseille comme partout « ailleurs, étaient les deux saisons de l'année les plus favo- « rables à la production de ces individualités morbides, et à « leur arrivée à l'Hôtel-Dieu. » L'automne serait peut-être favorable à la thèse de M. DE VILLENEUVE, mais en est-il de même du printemps ? Non certes, et tout le monde sait que c'est principalement au printemps que le Mistral sévit le long de la vallée du Rhône et dans nos contrées.

Je conviens que si le Mistral pouvait se prolonger suffisamment pour produire un desséchement complet, l'observation aurait à enregistrer *par la suite* d'autres résultats. Mais dans l'état actuel de son *intermittence à lui*, l intoxication marécageuse n'en subit aucune modification. En voici, du reste, une dernière preuve : les populations de Marseillan et de

Meze, placées au bord de l'étang de Cette et dans des conditions hygiéniques peu favorables, sont fréquemment tourmentées par des fièvres périodiques, mais beaucoup moins cependant qu'à Arles et aux Martigues, où la plupart des maladies, si elles se prolongent, affectent une forme périodique. Eh bien, Mèze et Marseillan sont beaucoup plus rarement visités par les vents du Nord que par ceux du Sud et du Sud-Est. Peut-on en dire autant d'Arles et des Martigues?

Il me semble donc permis de conclure que le Mistral n'exerce pas une influence marquée sur la production des affections *endémiques*, pas plus que sur la marche des *épidémies*.

Maintenant, si de l'étude de ces influences générales nous passons à l'examen des impressions morbides que le Mistral exerce sur chaque organisme en particulier, nous arriverons à des résultats encore moins satisfaisants. En effet, si de tout temps on a pu reconnaître qu'il est des individualités fortement constituées sur lesquelles les intempéries atmosphériques n'ont point de prise et auxquelles toutes sortes d'écarts et d'imprudences semblent permises avec impunité, le plus grand nombre, au contraire, est beaucoup moins bien partagé, et l'on subit ces intempéries au détriment de la santé et de la longévité. Il ne peut, du reste, en être autrement. Le bien-être physique de l'homme, la plénitude de sa santé, est le résultat d'un équilibre parfait entre les diverses fonctions exercées par les différents appareils organiques. Surexcitez une fonction quelconque, son *excès* d'action entraînera un *défaut* d'activité chez celle avec laquelle elle est plus immédiatement en rapport, l'équilibre sera détruit et la santé compromise pour peu que cet état anormal se prolonge.

Or, de toutes les causes extérieures qui peuvent agir sur nos organes, il n'en est pas dont les résultats soient plus prompts que ceux qui dépendent des variations de température, et, depuis HIPPOCRATE jusqu'à nos jours, l'observation médicale confirme que plus ces variations sont *brusques*,

plus elles sont dangereuses, et le danger augmente encore si l'élévation ou l'abaissement *subit* de température a lieu *hors de saison.*

Eh bien, Messieurs, afin de limiter le plus possible ces quelques considérations, réfléchissez à l'action du Mistral sur l'enveloppe cutanée et sur les organes de la respiration, surtout à certaines époques de l'année, et vous en calculerez de suite les désastreux effets. Cela est si vrai que, de toutes les villes de France, Marseille a le triste privilége d'être la plus dangereuse pour les poitrines délicates et la plus maltraitée par la mortalité due aux affections chroniques du thorax.

Quelle est donc la cause de ce regrettable résultat statistique ? C'est, à n'en pas douter, la fréquence et la violence des vents du Nord dans un climat méridional tempéré. En un mot, ce sont là les tristes effets du Mistral, et sous ce rapport, au moins, l'opinion des médecins est unanime.

Si, à côté de ces considérations par trop sérieuses, nous pouvions, sans trop blesser la plus intéressante partie du genre humain, vous dire la fâcheuse impression que le Mistral exerce habituellement sur son système nerveux, je vous avouerais ingénûment que plus d'une fois on pourrait se dispenser de consulter la hauteur de la colonne barométrique, en apercevant une certaine *irritabilité*, un *agacement particulier*, qui accuse l'arrivée du Mistral vingt-quatre heures avant qu'il se fasse sentir.

Ceux qui ont habité longtemps Cadix donnent aux voyageurs le conseil de ne pas se hâter de présenter leurs lettres de recommandation lorsqu'il y règne les vents du Sud et du Sud-Est. En ce moment-là, dit-on, *l'entente la plus cordiale ne règne pas toujours dans tous les ménages.*

Peut-être, Messieurs, ne serait-il pas inutile de donner un avis semblable aux étrangers qui arrivent à Marseille pendant la tourmente du Mistral.

Mais je ne veux pas abuser plus longtemps de votre bienveillante attention, et je me hâte de conclure en disant que

j'accepte avec reconnaissance tout ce que M. de Villeneuve nous a dit de bon et d'utile sur l'origine et la direction forcée du Mistral, me permettant, toutefois, de contester les BIENFAITS de l'ouragan du Nord sur la santé de nos populations.



Remarques sur la Notice de M. de Villeneuve, *et sur les Réflexions qu'elle a suggérées à* M. S. Pirondy.

—

M. de Villeneuve n'assistait pas à la séance dans laquelle son opinion sur les bienfaits du Mistral a été contestée ; il se trouvait alors à Paris, n'ayant eu probablement aucune connaissance des objections qui lui ont été adressées.

Notre intention, ou plutôt notre prétention, ne saurait être de nous faire ici le défenseur de ce savant, notre collègue et notre ami ; mais, comme nous partageons en tous points sa façon de penser, quant aux effets du Mistral sur les produits agricoles et sur la santé publique, nous croyons devoir joindre quelques remarques à son travail et aux réflexions de son contradicteur, notre collègue aussi et notre ami.

L'influence du Mistral comme moyen prophylactique dans des maladies de végétaux, est fort douteuse aux yeux de M. Pirondy qui, du reste, laisse aux hommes spéciaux le soin d'approfondir cette question. Mais au sujet de la même influence sur l'homme, il se prononce hardiment, soutenant qu'elle est nulle en temps d'épidémie et à peu près telle dans les maladies endémiques.

D'abord, nous ferons remarquer que M. de Villeneuve n'a nullement parlé des épidémies, dont l'invasion nécessite, outre les circonstances locales, permanentes, le concours des circonstances générales, insolites, etc. M. de Villeneuve, qui n'a fait que toucher, et légèrement, la question de l'endémicité, a produit des faits susceptibles d'être vérifiés et qui,

n'eussent-ils que le mérite d'attirer l'attention des pathologistes, sont sans contredit assez importants. Eh bien, nous dirons, nous, qu'une application à l'étude des effets du Mistral, nous l'a fait considérer depuis longtemps, d'une part, comme la source de bien des maux, de phlegmasies de poitrine. par exemple, et, d'autre part, comme l'un des moyens les plus propres à prévenir, à enrayer le développement des affections pouvant émaner de tels ou tels foyers d'infection. Qui ne sait que dans les habitations où sont agglomérées nombre de personnes, leur santé y est exposée à des altérations plus ou moins graves, si l'on néglige d'obvier à la viciation de l'air par son renouvellement! Avons-nous besoin d'ajouter que de tous les agents capables d'annihiler les miasmes putrides, dont on ne contesterait point l'action morbifique sur l'organisme, l'air pur occupe le premier rang. Et quel *purificateur* plus puissant que le vent du Nord-Ouest!

Nous avons ouï dire à des praticiens qui, ainsi que l'a fait M. Pirondy, ont considéré ce vent comme une cause manifeste de maladies, que s'il ne soufflait pas de temps à autre, à Marseille, l'état de la santé des habitants y serait si satisfaisant que la profession de médecin y deviendrait presque inutile. Nous n'avons jamais été de cet avis, persuadé que les exhalaisons soit d'un port qui est loin d'être des plus sains, soit de la vieille ville où sont concentrées tant de causes d'insalubrité, troubleraient, à coup sûr, plus souvent qu'elles ne le font, la santé publique, si elles n'étaient parfois balayées par le Mistral, et voilà, surtout, dans quel sens celui-ci mérite d'être regardé comme un bienfait.

Ainsi donc, pour être justes, faisons la part des avantages autant que des inconvénients attachés au vent de Nord-Ouest, envisagé sous le rapport de son influence sur la santé. Ne soyons pas exclusifs au point de ne voir en lui qu'un fléau. Ce serait vouloir se soustraire à l'évidence.

(Note du Directeur du Répertoire).

HYDROGRAPHIE.

La mer à Arles (brochure in-8° de 200 pages ou environ avec planches et tableaux), par M. Hippolyte CORNILLON, *Membre correspondant. Extrait analytique* par M. P.-M. ROUX.

Le titre de cette brochure qui a paru, en 1853, a été justifié par l'auteur d'une manière assez concluante. Brûlant d'amour pour son pays, M. H. CORNILLON voudrait le voir prospérer, en considérant surtout qu'il est l'une des positions les plus remarquables, au triple point de vue agricole, industriel et maritime. Mais en présentant un projet favorable à ce pays, il a été loin de vouloir nuire aux intérêts de Marseille ; il dit avec raison que ces intérêts et ceux d'Arles sont solidaires, et qu'il est bien permis de chercher à relever cette ville ci de l'état de décadence où elle se trouve aujourd'hui, elle qui fut, dans l'antiquité, la capitale des Gaules et eut jusqu'à cent mille âmes au VI° siècle.

D'ailleurs, le projet de M. CORNILLON, consistant à faire arriver à Arles les eaux de la mer, paraît lui avoir été suggéré d'abord par un passage frappant d'un édit de l'Empereur HONORIUS, et ensuite par des documents contenus dans un mémoire de M. SURELL.

Le passage de l'édit d'HONORIUS, servant d'épigraphe à la brochure que nous examinons, est ainsi conçu : « L'HEUREUSE « ASSIETTE D'ARLES, la rend le lieu d'un si grand abord et « d'un commerce si florissant, qu'il n'y a POINT d'autre ville « où l'on trouve plus aisément à vendre, à acheter et à « échanger les produits de TOUTES LES CONTRÉES DE LA TERRE. « Il semble que ces fruits renommés, dont chaque espèce « ne parvient à sa perfection que sous le climat particulier, « ne croissent tous que dans les environs d'Arles..... On y « trouve encore à la fois les trésors de l'Orient, les parfums « de l'Arabie, les délicatesses de l'Assyrie, les denrées de

« l'Afrique, les nobles animaux que l'Espagne élève, et les « armes qui se fabriquent dans les Gaules..... Arles est enfin « le lieu que la mer Méditerranée et le Rhône semblent avoir « choisi pour Y RÉUNIR LEURS EAUX et pour en faire le rendez- « vous des nations qui habitent sur les côtes et sur les rives « qu'elles baignent. Que les Gaules aient donc quelque recon- « naissance de l'attention que nous avons eue de choisir pour « lieu de leur assemblée une semblable ville où, d'ailleurs, il « est facile d'arriver en toute sorte de voiture, soit qu'on « veuille s'y rendre par terre, soit qu'on veuille y venir par « eau. » (Édit de l'Empereur HONORIUS, en l'an 418. — LALAUZIERE, page 56).

En lisant le mémoire de M. SURELL sur l'amélioration du Rhône et de ses embouchures, M. CORNILLON a noté des documents qui l'ont mis à même de tracer une carte indiquant les diverses profondeurs du Rhône dans son parcours d'Arles à la mer, le niveau du Rhône à l'étiage, et le niveau de la mer elle-même. Un simple coup-d'œil jeté sur cette carte fait voir que si le grand bras du Rhône était barré à Arles, le niveau des eaux d'aval descendrait immédiatement à 1 mètre 88 cent. au dessous du zéro de l'étiage ; qu'il y aurait dès lors reflux des eaux de la mer jusqu'au barrage, et que le port d'Arles aurait une profondeur d'eau salée de plus de 15 mètres. Cela étant compris, M. CORNILLON a eu l'idée du projet dont il s'agit et l'a développé en trois parties subdivisées en sept chapitres où sont exposés successivement le projet, les moyens de l'exécuter, les avantages qui en résulteraient, et ce qu'il importerait d'entreprendre pour réussir.

Les moyens d'exécution sont compris dans le CHAPITRE PREMIER et voici quels seraient les ouvrages à construire : il convient d'abord de jeter un barrage au travers du grand bras du Rhône et arrêter le cours du fleuve à Arles. Un barrage avec écluse et des vannes au besoin, seraient établis: il se composerait, dit l'auteur, 1° d'un barrage proprement dit formé

d'une jetée formidable de blocs de pierre, ou bien avec la fonte et des pilotes, au choix des ingénieurs chargés de son établissement; 2° d'un second barrage moins considérable établi en amont du premier et tout à fait à la pointe de Trinquetaille, ayant pour fonction :

« 1° De donner au fleuve sa direction du côté du petit « Rhône ;

« 2° De former un vaste bassin entre les eaux supérieures « du fleuve et les eaux inférieures de la mer ;

« 3° D'empêcher l'envasement de ce bassin autour duquel « s'établiraient de vastes magasins, docks, hangars, gares, « etc., et se grouperait bientôt tout une ville industrielle et « commerçante. »

Sans vouloir actuellement indiquer le point précis où le barrage principal doit exister, M. Cornillon a dressé trois cartes fesant connaître, chacune, un emplacement différent.

Dans l'une on voit le barrage en amont du pont actuel, en face de la place Lamartine, à la cavalerie. Là, le fleuve a une largeur de 340 métres environ.

Sur l'autre carte le barrage est indiqué en aval du pont et vis-à-vis l'ancien abattoir, à la Roquette. Le Rhône y a 185 mètres environ de largeur.

A la troisième carte, le barrage est fixé au pont actuel où la largeur du fleuve n'est que de 150 mètres.

Le barrage secondaire se voit à la pointe de Trinquetaille dans ces trois cartes, mais il est supprimé dans une quatrième carte où la pointe de Trinquetaille et le faubourg de Trinquetaille forment une île.

En établissant le barrage du grand bras comme le montre chacune des trois premières cartes, le Rhône, à la pointe de Trinquetaille, serait élargi, le pont en fil de fer de Fourques devrait avoir une ou deux piles de plus, et, quelle que fut la disposition adoptée, la chaussée actuelle jetée entre l'île des Canards et la pointe de Trinquetaille serait enlevée, comme

inutile, et comme offrant une résistance au nouveau cours à donner au Rhône.

Enfin, le petit Rhône devrait recevoir toute l'eau du fleuve d'Arles à la mer ; ce qui ne pourrait être car, si, avec une largeur moyenne de 250 mètres en son parcours, il laisserait facilement passer bien plus de 3,000 mètres cubes d'eau par seconde, il serait loin de recevoir un débit de 10 à 12,000 mètres cubes par seconde comme on suppose qu'en roule le fleuve dans les grandes crues. Il faudrait donc : 1° se rendre compte de quel côté du département du Gard ou de celui des Bouches-du-Rhône, les propriétés qui bordent le fleuve sont en plus petit nombre et ont moins de valeur ; 2° calculer la surface de terrains nécessaires pour recevoir la masse d'eau d'une inondation ; 3° établir, après ces calculs, à l'une ou à l'autre rive une chaussée insubmersible assez forte pour résister aux eaux des plus grandes inondations ; 4° rehausser et renforcer la chaussée du bord qu'on n'élargirait pas.

Nous ne saurions mieux faire, pour donner une idée des résultats de ce nouvel état de choses, que de rapporter textuellement ce qu'en dit l'auteur : « le lit du petit Rhône, ce sont ses termes, naturellement étroit, se creuserait davantage par le fait d'un plus fort volume d'eau. La navigation nulle aujourd'hui sur ce bras du fleuve, y deviendrait des plus commodes, et afin de rendre Arles le point le plus central et le plus avantageux du Midi, un canal de navigation qui n'aurait que 2,000 mètres de parcours, serait ouvert entre le canal de Saint-Gilles et le petit Rhône. Arles serait ainsi en communication directe et immédiate avec tous les canaux du Languedoc, jusqu'à Toulouse et Bordeaux ; et c'est à Arles, que les marchandises de consommation ou de transit, expédiées soit de Marseille, soit du Languedoc, soit de l'étranger, arriveraient forcément pour être transbordées sur le chemin de fer et les bateaux à vapeur qui rallient Arles au cœur de la France, et que *vice versâ* les marchandises de l'intérieur

viendraient s'embarquer à Arles pour toutes ces diverses destinations.

« Arles est, en effet, la ville la mieux située, non seulement de la France, mais de l'Europe. Elle tient à l'intérieur par le plus beau fleuve du monde et par un puissant réseau de chemin de fer. Elle pourra bientôt communiquer par les mers avec toutes les places maritimès de la Méditerranée et de l'Océan. Arles est un centre et une extrémité sur la carte du globe. Il n'est pas de villes qui puissent, topographiquement parlant, lui être comparées. Bordeaux, Nantes et Rouen sont bien des ports de mer intérieurs, mais les deux premiers n'ont pas un Rhône et une Saône pour les rattacher au cœur de la patrie, et si Rouen communique par la Seine avec Paris, il ne peut avantageusement prétendre au commerce de transit pour la Savoie, la Suisse et l'Allemagne qu'une ville étrangère seule, Trieste, dispute à Marseille et qu'Arles pourrait plus économiquement encore attirer à elle. Toutes ces villes, en y ajoutant Lyon, Toulouse, le Havre et Amiens. arrivées au maximum de leur prospérité, sont aujourd'hui dans une situation tendue; les usages établis y pèsent lourdement. A Arles, tout est neuf, c'est un terrain vierge. Arles doit être dans un avenir prochain le Liverpool français. Gloire donc au souverain qui saura lui donner la première impulsion.»

Les conséquences du barrage, déduites dans le CHAPITRE DEUX, sont les suivantes: d'abord un port de mer, par le reflux jusque dans le port actuel, de l'eau de la mer, et comme, à Arles, le Rhône a, par suite du retrécissement de ses bords et de ses quais, une profondeur de 17 mètres 36 cent. il s'ensuit que, l'eau du grand Rhône étant interceptée, la profondeur actuelle du port descend immédiatement de toute la hauteur du zéro de l'étiage, c'est-à-dire de 1 mètre 88 c. Malgré cet abaissement, la profondeur du port à Arles et sur toute la longueur des quais actuels serait encore de plus de 15 mètres.

Mais il faut aussi que la profondeur soit sur toute la longueur du canal maritime d'Arles à la mer et qu'elle ait au moins cinq mètres afin de permettre l'arrivée jusques à Arles des bâtiments d'un fort tonnage. Cette profondeur n'existant pas, il reste à achever par des travaux indispensables ce canal ébauché par la nature depuis bien longtemps. Ce canal n'a besoin que d'une largeur de 100 à 125 mètres et une profondeur de cinq mètres et ne serait pas aussi dispendieux que d'autres bien inférieurs. Il y aurait à déblayer de hauts fonds, et, ici, s'étayant de chiffres empruntés à M. Surell, ingénieur de mérite, l'auteur est conduit à soutenir qu'il faudrait pour cube total approximatif de déblais à faire en vue d'obtenir un canal maritime de 41,000 mètres de longueur, 5 mètres de profondeur et 100 mètres de largeur, savoir :

20,500 m. × 100 × 1,78 = 3,649,000 m. c.
12,800 m. × 100 × 2,78 = 3,558,400 m. c.
6,500 m. × 100 × 3,78 = 2,457,000 m. c.

Total. . . . 9,664,400 m. c.

« Si les 41.000 mètres de longueur de canal maritime étaient entièrement à creuser, à raison de 5 mètres de profondeur et 100 mètres de largeur, ce serait un cube de 41,000 × 5 × 100 égal à 20,500,000 mètres! Le Rhône a donc jusqu'à ce jour, CREUSÉ GRATIS PLUS DE LA MOITIÉ du magnifique canal maritime que nous proposons ! Ce n'est plus que 9 à 10 millions de mètres cubes de déblais, soit une dépense moindre de 5 millions de francs. »

Dans la SECONDE PARTIE, l'auteur fait ressortir les avantages qui découlent de son projet et il commence (CHAPITRE III) par ceux dont l'agriculture profiterait. D'abord, en calculant, d'après MM. Surell et Veran, architectes de la ville d'Arles, les largeurs occupées aujourd'hui par les eaux du grand bras du Rhône de cette ville à la mer, et en obtenant, d'après ce calcul, une moyenne de 549 mètres, dont 100 m.

seraient nécessaires pour la largeur du canal maritime, il resterait 449 mètres de terrains conquis sur le Rhône actuel.

En prenant 450 mètres dont la moitié environ se trouverait de chaque rive, cela représenterait 1845 hectares de terrains gagnés sur le fleuve et dont la valeur n'est point douteuse, en considérant les alluvions dont ils sont formés et leur propriété fertilisante.

Ces 1845 hectares, à 4,000 fr. l'hectare, auraient une valeur de 7 millions de francs qui suffiraient pour compenser la dépense du canal maritime. Mais voici bien d'autres avantages : et d'abord, se présentent ceux qui résultent des *irrigations*. Or, on n'estime pas à moins de 86 millions la plus value de la Camargue arrosée : ce qui s'effectuerait par un canal ouvert à la pointe de Trinquetaille, car l'une des premières conséquences du barrage serait de faire refluer les eaux d'amont d'une hauteur qu'on peut évaluer à 1 mètre ; si l'on y ajoute 1 mètre 98 cent. pour la hauteur des eaux du Rhône à l'étiage, à la pointe de Trinquetaille, 1 mètre au dessus de l'étiage pendant 299 jours de l'année pour la hauteur moyenne des eaux du Rhône, on obtient 3 m. 98 de hauteur tandis que la hauteur des terrains de la Camargue ne dépasse pas 3 mètres 50. Elle peut donc être arrosée sans difficultés.

Dans la supposition où, le barrage du Rhône étant exécuté, la hauteur des eaux du Rhône, en amont, ne permettrait pas d'arroser les terrains de la haute Camargue, qui sont de trois à 4 mètres au dessus du niveau de la mer, l'auteur propose comme moyen d'irrigation de ces terrains, d'achever le canal des Alpines jusqu'à Arles, d'agrandir le canal de Craponne, de diriger leurs eaux superflues arrivant à Arles, par un conduit traversant le barrage, de l'autre côté de Trinquetaille, au lieu de les laisser, comme aujourd'hui, se perdre dans le fleuve qu'ils ensablent.

Mais il ne suffit pas d'ouvrir un canal d'arrosage, il faut

encore obliger les propriétaires à le faire servir à l'irrigation de leurs propriétés. M. CORNILLON voudrait pour cela deux articles de loi ainsi conçus :

« ART. 1er. — Toutes les propriétés comprises dans un rayon de 1 ou 2 kilomètres d'un canal d'arrosage seront tenues d'avoir à l'arrosage, savoir :

« Dans un délai d'un an (de la création du canal) au moins un vingtième de leur superficie ; dans un délai de cinq ans, un quart de leur superficie; dans un délai de 10 ans, au moins la moitié de leur superficie.

« ART. 2. — Les constructeurs ou propriétaires du canal sont autorisés à mettre eux-mêmes à l'arrosage les contenances indiquées dans les délais ci-dessus, dans le cas où le propriétaire lui-même ne le ferait pas. Et, dans cette dernière hypothèse, le droit d'arrosage des terrains irrigués, ainsi que l'intérêt à raison de 5 p. % des travaux exécutés pour mettre à l'arrosage, seront privilégiés sur tous les produits, indistinctement, de la propriété. »

C'est bien alors, ou du moins en ayant des canaux exécutés par des compagnies assez riches pour les avances à faire aux propriétaires désirant jouir de l'arrosage, c'est alors que l'agriculture prendrait un développement considérable.

Par le *colmatage*, c'est-à-dire par l'introduction de l'eau du Rhône dans tous les étangs de la Camargue : du Valcarès, du Fongassier, du Galabert, du Vaisseau, de Faraman, etc. lesquels ont une superficie d'au moins 18,000 hectares, à un niveau de 1,15-0,26-0,29 ou 0,50 de profondeur au dessous du niveau de la mer, et si l'on considère que le Rhône charrie un mètre cube de limon sur 230 de fluide, ou si l'on admet avec l'ingénieur, M. SURELL, que ce fleuve roule par année 21 millions de mètres cubes de limon ; par le colmatage, disons-nous, on obtiendrait un dépôt continuel de ce limon qui insensiblement désssécherait les étangs, et il s'en suivrait évidemment, suivant un calcul que fait M. CORNILLON, une

conquête pour l'agriculture, et cela dans une dizaine d'années, des 18,000 hectares, c'est-à-dire des 180,000,000 de mètres carrés de terrains improductifs ou presque improductifs.

Ce serait en traçant une large ouverture du petit Rhône à l'étang du Valcarès, là où est actuellement la roubine de Mejeanne, que l'on dévierait en totalité ou en partie les eaux du Rhône et qu'on les lancerait dans ledit étang.

Le colmatage, une fois accompli, on obtiendrait une plus value de 52.200,000 fr., en ce sens que les 18,000 hectares de terrains conquis, évalués à 3,000 fr. l'hectare, donneraient 54,000.000 de francs dont il faudrait déduire 1,800,000 fr. de valeur actuelle.

Le résultat le plus positif de ce projet serait le *dessèchement* complet, non seulement de l'île entière de la Camargue, du Tribon, des Plan-du-Bourg et marais, mais encore des terrains supérieurs de Tarascon, de Saint-Remy et des villages circonvoisins.

Un autre avantage, c'est que l'on n'aurait plus que *deux chaussées* à surveiller et à entretenir, au lieu de quatre, soit 56 kilomètres de chaussées au lieu de 203, aujourd'hui nécessaires pour maintenir les eaux du grand et du petit Rhône, lors des crues.

Il est à remarquer que la dépense annuelle de 111,000 fr. pour l'entretien seulement, ne serait plus que de 30,800 fr. et il y aurait plus de sécurité, quant au danger de rupture des chaussées, puisqu'il n'y en aurait que deux fortes, une du côté du Gard, sous la surveillance directe de ce département, et l'autre du côté des Bouches-du-Rhone et sous la responsabilité de ce département.

Dans le CHAPITRE IV, sont exposés les avantages du projet, quant à *l'industrie et au commerce*. L'arrivée de l'eau de la mer jusques au port d'Arles, permettrait d'y établir des salines pour lesquelles on aurait plus facilement des bras et on obtiendrait une économie de transport de plus de 100,000 fr.

D'ailleurs, elles feraient créer des fabriques de produits chimiques dont le principal débouché est encore en remontant le Rhône.

Il est à remarquer aussi que l'eau du Rhône, étant en amont du barrage, à une moyenne de 4 mètres, plus haute que l'eau de la mer en aval, offre une chute permanente de 4 mètres à un grand nombre d'industries, de celles surtout qui alimentent les transports, parmi lesquelles la minoterie, la seule importante du pays où elle était encore inconnue avant 1830, a été introduite par M. Cornillon père, et compte aujourd'hui sept exploitants considérables.

Arles, par de vastes débouchés de charbons, sels et queirades, offre des éléments de lest propres au développement et à la grandeur de notre marine marchande. Sans doute il serait utile pour Marseille de voir arriver dans son port, par voie d'Arles, des masses de sel destinées à des chargements de retour de bien des navires étrangers, aujourd'hui forcés de repartir sur lest. Il y aurait bénéfice pour la France pouvant offrir, à un prix inférieur, le sel à l'Amérique et au nord de l'Europe, actuellement tributaires de la Sicile, de l'Espagne, du Portugal, etc.

On parviendrait à réduire le transport des queirades au moyen d'un raill-way, des carrières de Fontvielle jusqu'à Arles dont, au reste, le port est évidemment le seul port possible et spécial d'expédition pour les houilles des bassins de la Loire et notamment de la Grand'Combe. On conçoit, dès lors, que les riches et puissants propriétaires des mines de la Loire et d'Alais aient intérêt à ce que le projet en question soit bientôt en voie d'exécution.

Enfin, il est probable qu'à la suite du barrage du grand bras du Rhône, l'on retrouverait beaucoup de marchandises et d'objets d'art, dont la valeur n'est pas ce qui devrait engager le moins à entreprendre ce barrage. Ce qui autorise à penser que l'on peut compter sur des richesses enfouies, en fait

d'objets précieux pour l'historien et l'archéologue, ce sont les découvertes importantes faites dans le fleuve chaque fois que les eaux s'abaissent à leur plus bas étiage.

Le CHAPITRE V roule sur les avantages du projet pour la ville et l'État. Par le barrage qui aurait au moins une largeur de 30 mètres, dont 10 pour la voie et 10 de chaque côté pour la construction des maisons, usines, etc., se trouverait résolue la question difficile depuis longtemps agitée d'établir une communication convenable d'une rive à l'autre du Rhône, telle qu'un pont suspendu au lieu d'un pont à bateaux qui existe aujourd'hui entre Arles et son faubourg.

L'auteur parle ici en passant (car il ne s'agit pas d'une chose très urgente actuellement, mais seulement pour l'avenir) de la possibilité de construire à Arles un tunnel qui, semblable à celui de la Tamise à Londres, serait d'une exécution plus facile, parceque très probablement on ne rencontrerait pas les mêmes difficultés dans le percement. M. CORNILLON, qui a conçu l'idée d'un tunnel avant celle du barrage, en considère la réalisation comme le meilleur moyen pour ne pas gêner le mouvement des navires dans le port.

Celui-ci pourrait servir d'auxiliaire au port militaire de Toulon ; ce qui devrait être si l'on considère que le littoral méditerranéen, confié à la seule garde de Toulon, est à peu près égal à celui de l'Océan sur lequel, pourtant, sont situés quatre ports militaires: Cherbourg, Brest, Lorient, Rochefort.

On a remarqué aussi que le littoral de la Méditerranée non compris ceux de la Corse et de l'Afrique, offre, quant au mouvement de la navigation, des équipages, etc., un contingent excédant le plus souvent le *tiers* de celui de la France; que, sous le rapport de la lutte nationale avec l'étranger, le même littoral rend plus de services que celui de l'Océan; que si ces côtes élèvent le nombre de leurs marins inscrits, c'est grâce à un subside de 4 millions par an ; que le littoral de la Méditerranée fournit autant de sous-officiers de l'armée navale que le littoral de l'Océan.

A la vérité, sur les 62,712 marins inscrits, en 1840 et 1844, on en compte 51,662 pour les quatre ports militaires de l'Ouest et un cinquième seulement pour le littoral méditerranéen.

Mais on ne perdra pas de vue que la population de ce littoral est quatre fois plus forte que celle du littoral de la Méditerranée, sans excepter la Corse et l'Algérie. Et puis, n'est-ce pas en raison de la population, qu'un port militaire est utile ? Sans doute cette utilité se fait sentir précisément là où la faiblesse du chiffre des habitants expose le plus à l'invasion étrangère, tandis que le littoral le plus populeux a plus de facilité de se défendre lui-même.

Tout, en un mot, fait voir la nécessité d'un auxiliaire au port de Toulon, et l'auteur parvient facilement à démontrer que le port d'Arles mérite, comme situé dans la ville la plus propice sous tous les rapports pour une semblable création, d'être préféré au port de Cette et même à celui de Marseille.

Passant aux MOYENS DE RÉALISATION, l'auteur se demande avant tout (CHAPITRE VI) *qui a le plus d'intérêt à l'exécution du projet actuel?* et de tout ce qu'il a avancé et qu'il reproduit sommairement, il résulte que les plus directement intéressés dans la question de faire d'Arles un port maritime, sont : 1° le Gouvernement ; 2° les propriétaires des mines de houille de la Loire et de la Grand'Combe ; 3° les compagnies de transports des bateaux à vapeur sur le Rhône ; 4° les compagnies de transports sur le Rhône par bateaux ordinaires ; 5° les compagnies des chemins de fer de Paris à la Méditerranée ; 6° l'agriculture d'Arles ; 7° l'archéologie. Mais, pour atteindre le but proposé, il faut moins compter sur le concours du Gouvernement et des compagnies particulièrement intéressées, que sur une Société par actions, qui avec des capitaux suffisants, se chargerait d'exécuter le projet, et serait amplement dédommagée de ses avances.

Dans le CHAPITRE VII, qui est le dernier, M. CORNILLON,

jette les *premières bases de cette Société*. Laissons le parler lui-même :

« 1° Le Gouvernement autoriserait le projet et son exécution ; il accorderait à la Compagnie un privilége sur tous les résultats des travaux qu'elle aurait faits.

« 2° Il abandonnerait la propriété entière des terrains conquis sur le grand et le petit Rhône, soit à cause du retrait des eaux, soit à cause de la suppression des chaussées inutiles.

« 3° Toutes les terres incultes, vaines et vagues, plages, étangs et marais de la Camargue, deviendraient la propriété de la Compagnie, après, toutefois, une estimation préalable de leur valeur actuelle, qui serait remboursée aux propriétaires d'aujourd'hui.

« 4° La Compagnie aurait seule le droit de créer des canaux d'arrosage en Camargue.

« 5° Les droits d'arrosage à payer à la Compagnie seraient fixés comme suit: 1° pour les jardins, jardinages, les récoltes sarclées et les terrains donnant double récolte dans la même année, comme aussi les mûriers, les oseraies, les bois, les bosquets, les vergers d'arbres fruitiers, à raison de 30 fr. par hectare. — 2° Pour les prés et pour toutes les cultures fourragères, dès la première année de leur ensemencement, soit qu'elles se trouvent ou non mêlées à des céréales, sur le pied de 20 fr. par hectare. — 3° Pour les terres nues, soit que les céréales viennent ou non en maturité, ou qu'elles soient arrosées seulement pour faciliter les cultures, pour les vignes et les vergers d'oliviers, avec prohibition de conduire l'eau plus de deux fois chaque année sur les terrains de ladite classe, à raison de 10 fr. par hectare. — 4° Pour chaque pied d'arbre isolé, 10 centimes.

« 6° La Compagnie serait autorisée à mettre elle-même à l'arrosage, toutes les propriétés de la Camargue, jusqu'à concurrence de la moitié de la superficie, en faisant l'avance de tous les travaux nécessaires. L'intérêt à raison de 5 p. %

de ces avances, ainsi que les droits d'arrosage, serait privilégié sur tous les produits de la propriété.

« 7° Il serait, en outre, accordé à la Compagnie, un droit de 50 cent. à 5 fr. par tonne suivant les espèces de marchandises, ce qui serait réglé par un tarif, sur toutes les marchandises entrant et sortant par la voie du canal maritime.

« 8° Un droit annuel de 20 fr. par force de cheval obtenue par la dérivation de l'eau du Rhône et rejetée dans le canal, lequel droit pourrait être payé en une fois en le capitalisant.

« 9° Un droit annuel de 5 fr. par hectare sur tous les terrains du territoire d'Arles et ceux des territoires supérieurs dont les eaux d'écoulement se rendraient dans le canal maritime.

« 10° Un droit de 5 cent. par 100 kilogrammes de sel fabriqué avec les eaux puisées au canal maritime.

« 11° Un droit d'écluse de 5 fr. par bateau vide et de 10 cent. par tonne pour les bateaux chargés.

« 12° Un droit de circulation et d'entrepôt sur les quais, docks et magasins construits par la Compagnie ; savoir : sur les quais, circulation, 50 cent. par tonne de marchandises; — entrepôt sur les quais, 10 cent. par mètre carré et par vingt-quatre heures ; — docks et magasins, 1 fr. 50 cent. en moyenne par tonne et par mois. Ce qui serait réglé par un tarif embrassant toutes les espèces de marchandises.

« 13° Un droit de stationnement dans les bassins supérieurs du barrage et dans le canal maritime au port d'Arles, dans un rayon qui serait ultérieurement fixé, savoir 1 fr. par bateau plein ou vide et par jour.

« 14 Un droit de 25 cent. à 5 fr. par tonne, suivant les espèces de marchandises (ce qui serait réglé par un tarif) sur toutes les marchandises passant par le canal de Saint-Gilles au petit Rhône.

« 15° La Compagnie serait exempte d'impôts, tant pour

ses valeurs territoriales, que pour ses valeurs immobilières, pendant une période de 99 ans. »

Arrivé au terme de son travail, et embrassant d'un coup d'œil les avantages attachés à la réalisation de son projet, l'auteur se promet bien qu'à la voix du progrès, Arles ne tardera pas à renaître de ses cendres.

Il finit par donner un devis approximatif des dépenses, et l'on voit que le total en serait de 15,000,000 fr. dont il y aurait à déduire, 7,000,000 de francs, valeur immédiatement réalisable de 1845 hectares de terrains conquis sur le Rhône. La dépense relative serait donc de 8,000,000 fr.

Nous avons dit ce qui avait fait naître dans l'esprit de M. H. Cornillon le projet au développement duquel nous venons de voir qu'il a consacré des pages d'autant plus intéressantes qu'elles contiennent plus que des prévisions, des suppositions, des probabilités pouvant être contestées. Elles offrent presque partout des citations qui sont autant de faits propres à faire comprendre la possibilité, la facilité même de l'entreprise projetée.

Entre autres témoignages, M. Cornillon a invoqué à la fin de sa brochure celui de M. le baron de Rivière, correspondant, pour le Gard, de la Société nationale et centrale d'agriculture. Comme nous avions conservé le souvenir de la communication que fit, en 1844, au Congrès scientifique de France, à Marseille, M. de Rivière, d'une brochure par lui publiée à Nîmes, en 1851, sous ce titre : *Endiguement, Assainissement et Fertilisation de la Camargue*; comme nous avons été ensuite frappé de la similitude du projet de M. Cornillon avec celui de M. de Rivière, nous aurions été surpris que celui-ci eut été passé sous silence. Mais hatons nous de faire remarquer que la *Mer à Arles* était déjà en cours de publication, que son auteur ne connaissait point encore le travail dans lequel M. de Rivière avait depuis plusieurs années exposé publiquement le même projet. Cependant M. Cornillon

ayant reçu de l'un de ses amis, M. Henri de Jonquières, un exemplaire de ce travail, s'est fait un plaisir d'en rapporter textuellement plusieurs passages remarquables et d'accorder en termes fort convenables la priorité à celui qui eût pu la réclamer.

« Quelques personnes, c'est M. de Rivière qui parle, en « lisant ce que je viens d'écrire, n'y verront peut-être qu'une « utopie impraticable et ruineuse, je m'y attends. On disait « la même chose, on souriait, il y a trente ans, lorsque dans « un écrit sur l'amélioration de notre eelta, je parlais pour « la première fois, d'endiguer la mer et de fertiliser ensuite « le sol par l'eau du Rhône. L'une et l'autre opération, cepen- « dant, ont été réalisées sur ma propriété avec les faibles « ressources dont je disposais. Tout le monde l'a vu, et, dans « ce moment, il n'est pas un propriétaire de la Camargue, « qui ne désire voir des travaux analogues exécutés sur le « reste du delta.

« J'espère qu'on n'attendra pas 30 ans pour reconnaître les « incalculables profits que retireraient des ponts-barrages que « je propose, la navigation, le commerce, l'industrie et « l'agriculture du pays. Mais les idées qu'on jette dans le public « ont besoin comme les semences que l'on confie à la terre, « d'un certain temps d'incubation pour germer. Je le sais et « je m'y résigne. »

« Si notre amour propre, dit à son tour M. H. Cornillon, a quelque peu à souffrir de cette citation qui prouve que l'idée de barrer le grand Rhône, n'est pas une idée nouvelle comme nous l'avions cru tout d'abord, mais que c'est à M. le baron de Rivière qu'il faut en attribuer la première conception ; notre projet en lui-même y gagne de toute l'autorité que donne à cette idée un homme aussi savant et aussi recommandable que M. le baron de Rivière.

« Nous sommes donc très heureux de trouver avant nous, pour l'idée de barrer le grand Rhône, cette puissante autorité.

En nous appuyant sur elle nous nous sentirons plus fort, à l'avenir, pour répondre aux objections présentées par les uns contre l'impossibilité de jeter un barrage à travers le grand Rhône, par les autres, contre l'ensablement du canal maritime, etc. Mais si, comme nous en concevons l'espoir, nous avions le bonheur de rallier M. le baron DE RIVIÈRE à notre projet, alors nous ne perdrions pas courage; nous croirions, au contraire, voir bientôt, grâce à l'influence de M. le baron DE RIVIÈRE, des études sérieuses entreprises dans le but d'arriver à une solution. »

Nous terminerons ici l'examen d'une production qui, intéressante à divers points de vue, est surtout remarquable par le nouvel exemple qu'elle offre de cette vérité que les hommes de génie, d'étude, conçoivent souvent, sans se connaître, les mêmes idées utiles. Et qui ne voit, dans cet accord entre des intelligences se livrant séparément à leurs combinaisons, ce qui atteste le plus l'excellence de leur façon de penser!

ÉTAT SOCIAL.

Des effets de la répression de la Mendicité dans les Bouches-du-Rhône, depuis 1850; par M. Léopold MÉNARD, *Membre actif, etc.*

Depuis quatre années un dépôt de mendicité a été créé dans le département des Bouches-du-Rhône. L'ouverture de cet établissement, en permettant l'application de l'article 274 du code pénal, a donné le moyen de poursuivre et d'atteindre tous les mendiants, valides ou non, dont nos contrées, et principalement nos grands centres étaient infestés. Chacun a pu constater les heureux effets de cette grande mesure. Nos campagnes, nos petites communes ont vu disparaître une foule d'individus qui leur étaient le plus souvent

étrangers, et qui venaient percevoir sur elles un véritable impôt, faisant souvent appel à la crainte autant qu'à la compassion. Nos grandes villes, Marseille surtout, ont été débarrassées du triste spectacle de ces honteuses exhibitions d'infirmités, de plaies hideuses vraies ou simulées, dont nos rues, nos places publiques, nos promenades étaient sans cesse le théâtre. Le passant n'est plus assailli, poursuivi par ces mendiants toujours importuns, souvent insolents après un refus. S'il existe encore une forme de la mendicité, elle s'est déguisée sous l'apparence de quelques petits commerces qui ne peuvent même s'exercer sans l'approbation de l'autorité municipale qui a pu connaître les antécédents des individus qu'elle tolère ; elle s'est réfugiée chez quelques jeunes enfants dont les parents, nous l'espérons bien, pourront être poursuivis et réprimés dans l'exercice de cette honteuse industrie. Quoi qu'il en soit de ce détail, le résultat est aussi complet que possible, aussi complet qu'on pouvait le désirer au point de vue de l'ordre public, et, ne craignons pas de le dire, au point de vue de la morale publique. Il est néanmoins des personnes, et leur nombre est grand, qui en sont à critiquer cet état de choses. Pour elles ces mots inscrits sur les avenues de nos villes : *la mendicité est interdite*, ne sont rien moins qu'un véritable acte d'inhumanité consacré par l'administration.

La séquestration plus ou moins longue du mendiant est un acte injuste, et le pauvre mis en prison (car le dépôt est une sorte de prison) est la dernière expression de la dureté administrative.

Nous pouvons facilement faire justice de ces allégations, inspirées peut être par un sentiment louable, mais qui indiquent que l'on n'a pas suffisamment étudié la grande question du paupérisme, qui prouvent que l'on n'a pas apprécié l'immense différence qui existe dans notre pays avec son organisation des secours publics, ses puissantes ressources de la charité privée ; que l'on n'a pas, disons nous, apprécié

l'immense différence qui existe entre la mendicité et la misère, entre le mendiant et le véritable pauvre.

Sous ce rapport, l'institution du dépôt de mendicité dans le département va nous éclairer de la manière la plus complète. Depuis quatre ans l'administration a vu passer sous sa main toute la population des mendiants des Bouches-du-Rhône; elle a pu connaître leur origine, leur moralité, leur état physique et intellectuel. Chargé de prendre part à l'organisation de cet établissement et d'en surveiller le service depuis sa création, nous avons constamment suivi cette intéressante question; nous avons interrogé nous-mêmes la plus grande partie de ces individus. Les renseignements statistiques que nous allons donner ont été recueillis avec la rigueur d'une véritable comptabilité. Chaque chiffre est basé sur un fait authentique : rien n'y est livré à l'appréciation; cette base ne devra laisser aucun doute sur la logique des conséquences.

Les premiers reclus (telle est la dénomination consacrée pour les individus conduits dans un dépôt de mendicité par application de l'article 274 du code pénal, c'est-à-dire à la suite d'un jugement et d'un emprisonnement plus ou moins long) les premiers reclus sequestrés au dépôt de Marseille, y sont entrés à la date du 25 mai 1850. Depuis cette époque jusqu'au 31 décembre 1853, 814 individus s'y sont succédés.

Savoir:

ENTRÉES	HOMMES	FEMMES	TOTAL
En 1850 (7 mois) . . .	140	18	158
En 1851	224	16	240
En 1852	171	10	181
En 1853	210	25	235
Totaux.	745	69	814

Journées de présence DES	EN 1850.	EN 1851.	EN 1852.	EN 1853.	TOTAL.
Hommes	9,185	22,341	17,341	18,280	67,147
Femmes	1,366	2,862	2,039	3,642	9,909
Totaux . . .	10,551	25,203	19,380	21,922	77,056

D'où ressort une population moyenne de 60 individus environ.

On est tout d'abord frappé de la proportion pour laquelle les femmes entrent dans ce chiffre; elle n'atteint pas une moyenne de huit. Evidemment, cependant, la misère est également

répartie entre les deux sexes, peut-être même semblerait-elle devoir peser davantage sur la femme, pour laquelle le travail a des ressources bien plus limitées. Déguise-t-elle plus habilement le délit pour échapper aux poursuites? Rien ne semble l'indiquer. Ou bien, pourrions-nous déjà conclure de ce fait que la mendicité se recrute dans la partie la plus corrompue et non la plus misérable de la Société, et que la femme a su se créer, en présence de la prohibition légale et de ses dangers une plus hideuse et plus coupable industrie que favorise si bien la corruption de nos grandes villes?

L'âge généralement fort avancé des recluses qui ont été renfermées au dépôt, la profession de quelques-unes des plus jeunes viennent, du reste, à l'appui de cette opinion.

Le nombre des récidives s'est élevé à 70, ainsi réparti :

1850.	4	récidives.
1851.	16	id.
1852.	15	id.
1853.	35	id.
Total. . . .	70	

On voit que la proportion augmente chaque année, mais il convient de remarquer que dans le nombre se trouvent des individus qui sont revenus au dépôt trois et même quatre fois, après avoir été réclamés, placés ou renvoyés avec un pécule. Chez eux l'habitude de la mendicité est pour ainsi dire invétérée, et se complique souvent de vices, tels que l'ivrognerie, qui les rendent incapables d'exercer aucune autre industrie.

Voyons, du reste, ce qu'est la population dont nous venons de donner le chiffre, sous le rapport de la moralité. Voici la position judiciaire connue des reclus admis depuis 1850. Je dis *connue* parce qu'il est certain que le nombre de ceux qui ont subi des condamnations antérieures est bien plus considérable.

Position judiciaire des Reclus.		1850.	1851.	1852.	1853.	TOTAUX
Repris de justice connus		28	69	39	132	268
Individus en surveillance	Par jugement antérieur	8	24	24	23	79
	Par suite du jugement qui a prononcé l'envoi au dépôt.	4	11	9	7	31

Ces chiffres sont significatifs. Ils établissent que le tiers de la population s'est composée de repris de justice. On y apprend que 79 individus, parmi lesquels plusieurs appartenaient à la classe des forçats libérés, étaient encore sous la surveillance de la haute police, et que 31 y ont été renvoyés par le jugement même qui les a conduits au dépôt, pour avoir accompagné le délit de mendicité des circonstances aggravantes

prévues par le code pénal. Si donc l'on tient compte des individus qui ont pu dissimuler leurs antécédents, on peut affirmer que la moitié de cette population appartient aux classes les plus dangereuses de la Société. Ce résultat est d'autant plus frappant, que, sous le rapport de l'âge et de la validité, la plus forte partie des reclus était dans les conditions voulues pour se suffire par le travail, ainsi qu'on le lit clairement dans les tableaux qui suivent.

Age des Reclus.	1850.	1851.	1852.	1853.	TOTAL.
Reclus âgés de 60 ans et au-dessus. .	29	37	32	56	154
» » 22 ans à 60	118	184	138	163	603
» » au-dessous de 21 ans.	11	19	11	16	57
Totaux.	158	240	181	235	814

Position physique des Reclus	1850.	1851.	1852.	1853.	TOTAL.
Reclus entrés totalement infirmes . .	20	44	15	37	116
» atteints d'infirmités partielles	31	92	45	69	237
» parfaitement sains.	107	104	121	129	461
Totaux.	158	240	181	235	814

Ainsi, près des quatre cinquièmes de la population étaient au-dessous de 60 ans, c'est-à-dire de l'âge où commence la vieillesse ; plus de la moitié, dans les meilleures conditions de santé et d'aptitude au travail ; un septième, atteint par l'âge où les infirmités, se trouvait dans l'impossibilité de se suffire.

Il est intéressant maintenant de rechercher l'origine de cette population si tarée, et de savoir au juste ce qui revenait

réellement à notre département de cette lourde charge qu'elle faisait peser sur lui.

Les deux tableaux que nous donnons ci-dessous le font connaître à deux points de vue différents.

Nationalité des Reclus.	1850.	1851.	1852.	1853.	TOTAL.
Français	133	194	133	184	660
Piémontais	16	32	19	36	103
Allemands	4	9	5	5	23
Autres nations	6	8	4	10	28
TOTAUX	158	240	181	235	814

Origine des Reclus.	1850.	1851.	1852.	1853.	TOTAL
Français des Bouches-du-Rhône. . . .	37	41	48	33	129
Id. d'autres départements	95	150	135	151	531
Étrangers	26	49	28	51	154
TOTAUX.	158	240	181	235	814

C'est-à-dire que la mendicité se recrute pour les cinq sixièmes, hors du département et à l'étranger, parmi des individus qui n'ont pas même légalement leur domicile de secours dans les Bouches-du-Rhône. Nos populations lui ont fourni un contingent qui dépasse à peine celui des seuls Piémontais. L'impôt prélevé sur la charité publique au détriment du véritable pauvre était perçu presqu'en entier par des industriels nomades, dont nous venons du reste de dire la moralité ! . . . .

Examinons, maintenant, pour apprécier d'une manière

complète les effets de l'institution, le mouvement de sortie de toute cette population. Il a eu lieu de la manière suivante :

En 1850.	93
1851.	233
1852.	203
1853.	242
Total des sorties. . .	771

Résultat qui, rapproché des documents que nous avons déjà donnés, et, complété en ce qui regarde l'origine des reclus, donne le mouvement ci-après :

Origine des Reclus.	Entrées. Hommes.	Entrées. Femmes.	Entrées. Total.	Sorties. Hommes.	Sorties. Femmes.	Sorties. Total.	Restant au 31 décembre 1853. Hommes.	Restant au 31 décembre 1853. Femmes.	Restant au 31 décembre 1853. Total.
Ayant leur domicile de secours dans les Bouches-du-Rhône.	117	12	129	107	10	117	10	2	12
Appartenant à d'autres départements	500	31	531	483	26	509	17	5	22
Étrangers	128	26	154	122	23	145	6	3	9
Totaux.	745	69	814	712	59	771	33	10	43

Nous complétons ce mouvement en donnant le motif des sorties réparties par catégories.

Origine des Reclus sortis.	RAPATRIÉS.	Placés ou réclamés envoyés dans leurs communes.	Sortis sans condition.	Aliénés placés dans les asiles	Évadés.	Décédés.	Total.
Bouches-du-Rhône.	»	50	30	11	»	25	116
Autres départements.	432	29	38	1	2	8	510
Étrangers	98	30	9	1	1	6	145
TOTAUX	530	109	77	13	3	39	771

Ce qui frappe tout d'abord, c'est le chiffre élevé des rapatriements, qui représente les deux tiers de la population totale ; c'est la conséquence du dernier fait que nous signalions en parlant des entrées : l'expulsion hors du département de 530 individus, la plupart tarés, et qui constituaient pour lui une charge qui ne lui revenait point, résultat dont on ne saurait trop se féliciter, et qui suffirait à lui seul pour faire apprécier l'utilité de l'établissement dont nous parlons.

Les 109 individus qui figurent dans la deuxième colonne du dernier état, ont trouvé un abri assuré en sortant du dépôt, soit qu'ils aient été placés ou réclamés, soit que véritablement indigents, ils aient trouvé dans leurs communes les secours que réclamait leur état. 77 seulement ont pu être rendus à la liberté, sans condition, soit à raison de leurs bons antécédents, soit par suite de leur bonne conduite dans le dépôt, et après la formation d'un pécule qu'ils ont su s'y amasser par leur travail.

On remarquera avec étonnement que la presque totalité des cas d'aliénation mentale, et que les deux tiers des décès appartiennent à la population des Bouches-du-Rhône.

Le premier fait s'explique aisément : les aliénés assez nombreux qui ont passé dans l'établissement y ont apporté l'affection mentale dont ils étaient atteints. Ce sont de ces individus qui ne sont point aliénés dangereux, dans le sens rigoureusement légal du mot, et qui n'avaient pu être placés d'office dans les asiles d'aliénés, aux termes de la loi du 30 juin 1838. Le plus souvent, objets de risée pour la populace, ces infortunés ont été placés sous la main de l'administration par suite de leur renvoi au dépôt pour fait de mendicité. Leur admission subséquente dans les asiles spéciaux a donc été un bienfait pour eux, dont, par suite, la morale publique a profité.

Le chiffre des décès est assez élevé ; mais on se rassurera bientôt sur la mortalité réelle, en le rapprochant de l'âge

des décédés. Ce chiffre se décompose de la manière suivante:

de 30 à 35 ans.	. .	2 décès.	
35	45	. . .	«
45	50	. . .	7
50	60	. . .	9
60	70	. . .	14
70	80	. . .	6
80	90	. . .	1
Total.		. . .	39

C'est donc sur les reclus d'un âge avancé que cette mortalité a pesé presque entièrement.

A quelle population appartenaient ces vieillards? A celle des Bouches-du-Rhône. C'est là un fait fâcheux et sur lequel nous devons dire un mot en terminant, parce que, bien que purement accidentel et indépendant des vues de l'autorité de laquelle dépend le dépôt de mendicité, il a pu donner quelque apparence de vérité aux critiques que nous voulions relever.

Lorsqu'il est établi qu'à raison de son âge, de ses infirmités, un individu est incapable de se suffire à lui-même, la famille doit le secourir, et la loi a déterminé ceux des membres qui lui doivent des aliments; en cas d'impossibilité constatée, c'est la commune qui doit venir au secours de l'indigent; si les ressources communales sont insuffisantes, c'est le département qui intervient. C'est cette règle qui a été appliquée aux infirmes et aux vieillards du dépôt de mendicité, et l'on n'apprendra pas sans quelque surprise que ce sont les deux communes les plus importantes du département qui se sont soustraites à leurs obligations. Par suite d'une insuffisance réelle dans l'organisation des secours publics des communes d'Aix et de Marseille les reclus infirmes ou âgés que la mendicité avait conduits au dépôt ont dû y être retenus, et c'est sur eux qu'a pesé la mortalité que nous constatons. Ajoutons

que si en principe ce fait est regrettable et appelle quelques sacrifices de ces communes, qui en définitive ont le plus profité du nouvel ordre de choses, en fait, les malheureux dont il s'agit ont trouvé dans l'établissement tous les secours qu'ils étaient en droit de réclamer.

En résumé, nous croyons avoir démontré :

1° Que la mendicité se recrute dans le département des Bouches-du-Rhône parmi les classes les plus dangereuses de la société.

2° Que son personnel se compose d'individus qui sont étrangers à ce département, et qui n'ont aucun droit au secours de la charité publique.

3° Que la majeure partie des individus atteints par l'article 274 était valide, et pouvait se suffire par le travail.

4° Que l'institution a eu pour résultats de débarrasser nos populations de ces détestables éléments et d'exonérer le budget de la charité publique au profit de la véritable indigence.

5° Que si la vieillesse et les infirmités ont trouvé place au dépôt, c'est un fait exceptionnel dont la cause est connue, et qui paraît devoir cesser, puisque douze individus seulement de cette catégorie y figurent aujourd'hui, et que le nouvel état de choses, établi par l'ouverture du dépôt, et qui a surpris au dépourvu deux communes importantes du département, tend chaque jour à s'équilibrer.

Nous croyons également pouvoir conclure qu'une pareille institution est un véritable bienfait pour le pays.

Nous demanderons qu'il nous soit permis de dire dans un autre travail, comment il nous paraît qu'elle peut être généralisée; quelles sont les imperfections qui remontent à son origine, c'est-à-dire au décret de 1808, et qui l'ont empêché de fonctionner utilement en France ; comment enfin et à quelles conditions, elle nous paraît susceptible de résoudre partout le problème de la suppression de la mendicité.

INSTRUCTION.

—

Situation de l'Instruction publique dans le département de la Haute-Marne, comparée à celle des Bouches-du-Rhône; Rapport, par M. FEAUTRIER, *sur un travail de* M. FAYET.

—

Messieurs,

Vous m'avez fait l'honneur de m'inviter à vous présenter un rapport sur l'exposé de la situation de l'enseignement dans le département de la Haute-Marne, pendant l'année scolaire 1852-1853, exposé dont vous devez la communication à la bienveillance de M. FAYET, ancien Recteur de cette ancienne Académie; je dis ancien Recteur, car vous le savez, Messieurs, la loi du 14 juin 1854 a réduit à 16 les 86 académies qu'avait créées la loi du 15 mars 1850, et le département de la Haute-Marne fait aujourd'hui partie de l'Académie de Dijon. Toutefois, ce département n'a pas à déplorer la perte de M. FAYET. Ce digne fonctionnaire, dont les services avaient été, sans doute, justement appréciés par l'autorité centrale, y a été conservé en qualité d'Inspecteur d'Académie de deuxième classe, et y continuera l'œuvre civilisatrice qu'il avait si bien commencée

J'ai lu, Messieurs, avec le plus grand intérêt et avec toute l'attention qu'il mérite, le travail de M. FAYET. Je tâcherai de vous en faire connaître, en peu de mots, toute l'importance. L'aperçu que je vais vous communiquer ne sera pas, sans doute, à la hauteur du travail que je suis chargé d'analyser; mais, vous le savez d'avance, je n'ai pas la prétention de lutter d'élégance, de précision et de profondeur avec le savant auteur de cet excellent exposé.

M. Fayet a divisé son travail en trois parties: dans une introduction remarquable, et après avoir rendu compte des améliorations apportées dans l'enseignement par le Conseil académique pendant les années 1850-1851 et 1851-1852, améliorations consignées dans les deux précédents rapports de cette assemblée, et qui sont rappelées ici comme des jalons destinés à indiquer la voie qui a été suivie et celle qui reste à parcourir, il entre dans de savantes considérations sur la première organisation de l'enseignement en France. Il retrace ensuite rapidement et sous ce point de vue les travaux des divers gouvernements qui se sont succédés, signale les erreurs qu'ils ont commises et qui ont amené, à son avis, la révolution de février 1848, et termine, en émettant le vœu que toutes les administrations, tous les corps de l'État soient appelés à l'étude sérieuse, impartiale et suivie des faits, sûr moyen de connaître les symptômes avant-coureurs des funestes catastrophes dont les gouvernements sont trop souvent menacés et qu'il importe de prévenir à temps.

La première partie qui suit cette introduction rend compte des travaux du Conseil académique pendant l'année scolaire 1852-1853. Je ne vous arrêterai pas, Messieurs, sur les détails renfermés dans cette première partie. Ces détails ne sauraient avoir pour vous tout l'intérêt qu'ils présentent, sans doute, à l'administration centrale et aux autorités, ainsi qu'aux fonctionnaires du département de la Haute-Marne.

Dans la deuxième partie, M. Fayet s'occupe de l'enseignement secondaire. Un tableau présente le nombre annuel des établissements de ce genre et des élèves qui les ont fréquentés depuis l'année 1809 jusqu'à 1853. On y voit qu'en 1812, le nombre de ces établissements était de 21 et celui des élèves de 590. Ces nombres vont ensuite en diminuant d'année en année jusqu'en 1831 où ils sont réduits à 9 et à 441. Ils se relevèrent en 1832. En 1834, ils arrivent à 13 et à 453. Ils déclinent encore à partir de 1834 jusqu'à l'année 1850.

À cette dernière époque, les établissements étaient réduits à 9; mais le nombre des élèves s'était élevé à 549. Enfin, aujourd'hui, il n'y a plus que huit établissements fréquentés par 656 élèves. C'est une moyenne de 82 élèves par établissement.

M. Fayet ne dit pas quelles peuvent être les causes de la marche suivie par le nombre des élèves des établissements secondaires qu'il passe en revue; mais il ne serait pas difficile, je crois, de se rendre compte des variations qu'il signale. En 1812, l'Université venait d'être créée par la main puissante qui avait rétabli l'ordre partout: la nouveauté et l'enthousiasme n'ont-ils pas dû contribuer à l'accroissement rapide des écoles secondaires? On compta, alors, dans le département de la Haute-Marne, 21 de ces écoles, fréquentées par 590 élèves; mais l'élan ne dure pas en France. Cette prospérité décline jusqu'en 1834, et, à cette époque, de 9, ces écoles montent à 13. Ne pensez-vous pas avec moi que la loi de 1833 a pu produire cet effet salutaire? L'année 1850 n'a trouvé que 9 établissements, mais le chiffre des élèves s'est sensiblement élevé, et cette année est aussi une année de rénovation; enfin 1853 ne compte que huit écoles secondaires, mais le chiffre de 656 élèves dépasse celui de la plus grande prospérité. Nous devons, je crois, attribuer cette augmentation aux heureuses modifications introduites récemment dans les études secondaires. Sans attacher de l'importance à ces appréciations, je laisse à votre sagesse, Messieurs, le soin d'en juger la valeur.

Les établissements d'instruction secondaire qui existent aujourd'hui dans le département de la Haute-Marne sont au nombre de 8; savoir: 3 établissements publics qui sont: le lycée de Chaumont, le collége de Langres et celui de Vassy, et cinq établissements libres placés à Bourbonne, à Langres, à Montiérender, à Saint-Dizier et à Joinville. Ces établissements comprennent 633 élèves ainsi répartis:

	élèves	
Lycée de Chaumont,	206	
Collége de Langres,	156	419
Collége de Vassy,	57	
Les cinq écoles libres,		214
Total. . .		633 élèves.

Parmi ces 633 élèves, il s'en trouve 186 qui ne suivent que les études primaires.

Permettez-moi, ici, Messieurs, de vous faire remarquer une erreur qui s'est glissée dans les tableaux de cette partie de l'exposé du Conseil académique de la Haute-Marne.

Le premier dont je vous ai parlé d'abord, et qui présente le nombre des écoles secondaires et de leurs élèves depuis l'année 1809 jusqu'en 1853, mentionne pour cette dernière année 8 établissements et 656 élèves, tandis que ceux qui suivent et qui présentent le nombre des élèves de chaque établissement en 1853 ne donnent qu'un total de 633 élèves. C'est donc une différence de 23 élèves en moins. Du reste, cette erreur n'a pas d'importance et ne modifie en rien les réflexions que nous avons exposées.

J'arrive à la troisième partie du travail de M. Fayet, qui traite de l'enseignement primaire et qui est, sans contredit, la plus importante.

Après avoir rendu un juste tribut d'éloges au zèle de MM. les Inspecteurs de l'instruction primaire et de MM. les délégués cantonaux, M. le Recteur donne des détails intéressants sur l'école normale destinée au recrutement des instituteurs communaux, et sur la commission d'examen pour la délivrance du brevet de capacité. Un tableau, qui présente les résultats de cette commission d'examen, de 1841 à 1853, mentionne le nombre des inscriptions, des ajournements et des admissions, pendant ces 12 années.

En voici le résumé:

Aspirants inscrits.

Aspirants libres	645	816
Aspirants de l'École normale	171	

Aspirants ajournés.

Aspirants libres,	501	506
Élèves maîtres,	5	
Brevets délivrés,		310

Ces 310 brevets ont été donnés à	144 aspirants libres
et à	166 élèves maîtres
Total égal	310

Ce tableau suffit pour faire apprécier les avantages pourtant contestés que présentent les écoles normales sous le rapport des études.

En effet, sur 645 élèves sortant des écoles libres, 166 seulement ont été jugés dignes du brevet de capacité, c'est-à-dire un peu plus du 1/4, tandis que sur 171 élèves maîtres, 144 ont été admis, ce qui fait, à peu près, les 8/9. M. le Recteur fait, d'ailleurs, ressortir avec force ces avantages par les considérations qu'il présente à la suite de son tableau. N'est-il pas naturel de déduire de ces faits l'utilité des écoles normales tant pour le recrutement des instituteurs que pour le maintien du niveau des écoles primaires ?

Pour établir ensuite le progrès et la diffusion de l'instruction primaire dans son département, M. Fayet a recours aux comptes-rendus sur le recrutement de l'armée et aux états de situation fournis par les inspecteurs.

D'abord, sur un tableau qui comprend 25 années, de 1827 à 1851, il présente le nombre des conscrits fournis annuellement par le département, en les divisant en trois catégories : conscrits sachant au moins lire, conscrits ne sachant ni lire ni écrire et conscrits dont l'instruction n'a pas été constatée.

Ce tableau démontre qu'en 1827, sur 1000 conscrits, 730 savaient lire et 270 ne savaient ni lire ni écrire, tandis que, en 1851, sur le même nombre, 920 appartenaient à la première catégorie et 80 seulement à la deuxième.

Il ne suffit pas, néanmoins, à l'auteur de l'exposé de connaître les progrès réalisés par tout le département, il présente, dans un second tableau, les résultats obtenus par canton, et au moyen de ces renseignements, empruntant l'ancienne idée de M. Charles Dupin, il dresse une carte du département où les 28 cantons sont figurés par des teintes plus claires, ou plus obscures, selon que l'instruction primaire y a fait plus ou moins de progrès.

Comparant ensuite les résultats obtenus dans le département avec ceux de la France entière, il en tire cette conclusion : 1° que le département de la Haute-Marne est un de ceux où depuis environ trente ans l'instruction élémentaire est le plus répandue ; 2° que cette diffusion y était telle, il y a sept ou huit ans, qu'il restait sous ce rapport peu de choses à faire, même dans les cantons les plus arriérés.

Mais M. le Recteur de la Haute-Marne ne se contente pas d'avoir établi par ces documents l'état avancé de l'instruction élémentaire dans son département, il va l'appuyer encore par les états de situation dressés depuis l'année 1829 jusqu'en 1853. En conséquence, un tableau présente, pour chaque année, le nombre d'écoles et celui des élèves en hiver et en été. On y voit qu'en 1829 la Haute-Marne avait 525 écoles de garçons et de filles, fréquentées, en hiver, par 30,684 élèves, et en été, par 7,483, tandis que, en 1853, on y trouve 765 écoles, réunissant en hiver, 43,662 élèves, et en été, 24,277.

« Ce nombre de 43,662 élèves atteint, dit M. le Recteur, « le sixième de la population. Mais, ajoute-t-il, si nous « devons nous féliciter de ce résultat, nous ne devons pas « croire pour cela qu'il ne nous reste plus rien à faire en fait

« d'instruction primaire. Nous comptons plus de 40,000 « enfants dans nos écoles ; mais comment s'y trouvent-ils « sous le rapport de l'instruction, de l'hygiène, de l'éducation « et surtout de la moralité ? Combien y en a-t-il qui sont « entassés pêle-mêle sans distinction de sexe, dans des locaux « où manquent à la fois l'air et la lumière, et qui, par suite, « sont d'une effrayante insalubrité ? L'instruction qui leur « est donnée est-elle partout assez morale, assez religieuse, « assez convenablement appropriée à la destination future de « ces enfants ? Combien avons-nous encore de jeunes filles « dans les écoles des instituteurs ? »

Ce sont là, Messieurs, les propres paroles de M. Fayet. Ne doutons pas que sa sollicitude ne s'applique à obtenir, dans un avenir prochain, toutes les améliorations qu'appelle encore sur ces divers points l'instruction primaire dans la Haute-Marne.

Je ne crois pas devoir vous parler des tableaux qui présentent la population des écoles par arrondissements et par cantons, lesquels ne sont, d'ailleurs, que des subdivisions du tableau général dont je viens de vous entretenir. Je me contenterai de les résumer de la manière suivante :

Écoles primaires en 1853.

Ecoles dirigées par des laïques,	574	765
Ecoles dirigées par des membres de corporations religieuses,	191	

Nombre des Elèves des Ecoles primaires en 1853.

Garçons	payants	15,199	23,043	43,662
	gratuits	7,844		
Filles.	payantes	12,498	20,619	
	gratuites	8,121		

Quoique le rapport que je viens d'avoir l'honneur de vous faire, Messieurs, soit borné en raison de l'étendue du travail que j'avais à analyser, vous aurez pu, cependant, comprendre toute l'importance de ce travail, dont M. Fayet a bien voulu vous faire hommage. Rédigé avec une clarté lumineuse et un talent d'écrivain remarquable, cet exposé est encore relevé par les recherches étendues et minutieuses auxquelles il a donné lieu. Il renferme, en outre, des détails précieux pour nous sur la statistique de l'enseignement dans le département de la Haute-Marne, et, à ces divers titres, notre Société doit des remercîments à M. Fayet, pour cette importante communication.

Toutefois, Messieurs, je ne crois pas devoir borner ici ma tâche. L'exposé de M. Fayet a dû naturellement reporter votre pensée sur l'état de l'instruction dans notre département, et j'ai cru vous être agréable en vous présentant quelques aperçus, qui sans avoir l'étendue ni l'importance de ceux que je viens d'examiner, ne laisseront pas, cependant, de vous offrir quelque intérêt.

Pour vous donner une idée des progrès et de la diffusion de l'instruction primaire dans les Bouches-du-Rhône, depuis la loi de 1833 jusqu'à ce jour, il me suffira de mettre sous vos yeux un état comparatif des écoles et des élèves, en 1833 et 1853, dans l'arrondissement de Marseille seulement, les documents à ma disposition ne me permettant pas de dresser cet état comparatif pour tout le département.

En 1833, l'arrondissement de Marseille contenait :

	de Garçons	de Filles	Total
Ecoles communales,	8	7	15
Ecoles privées,	120	127	247
Total général,	128	134	262

A la fin de 1853, l'arrondissement présentait :

	de Garçons	de Filles	Total
Ecoles publiques,	39	21	60
Ecoles libres,	104	171	275
Total général,	143	192	335

Ainsi l'arrondissement de Marseille a gagné, en 20 ans, 73 écoles, dont 45 publiques et 28 libres.

Les écoles publiques et libres de 1853 se subdivisent ainsi:

Ecoles publiques :

Ecoles de garçons,	35	39	60
Classes d'adultes pour les garçons,	4		
Ecoles de filles,	14	21	
Classes d'adultes pour les filles.	1		
Salles d'asile,	6		

Ecoles libres :

Ecoles de garçons.	98	104	275
Classes d'adultes,	6		
Ecoles de filles,	160	171	
Classes d'adultes pour les filles,	1		
Salles d'asile,	10		
Total général,			335

La population des écoles, en 1853, était ainsi établie :

	Garçons.	Filles.	Total.
Ecoles communales,	1,510	2,060	3,570
Ecoles privées,	5,054	2,905	7,959
Total général,	6,564	4,965	11,529

En 1853, celle même population s'élevait, savoir :

	Garçons.	Filles.	Total.
Ecoles publiques,	5,450	5,355	10,805
Ecoles libres,	4,453	6,312	10,765
Total général,	9,903	11,667	21,570

On voit, par ces deux derniers tableaux, que la population des écoles de l'arrondissement a gagné, en 20 ans, 10,041 élèves, c'est-à-dire qu'elle a à peu près doublé.

Si, maintenant, l'on compare la population des écoles primaires à celle de l'arrondissement, on trouve que le rapport de la première à la seconde était, en 1833, de 1 élève sur 24,97 habitants et qu'en 1853, elle est de 10,62 habitants.

A ces renseignements, je crois devoir encore ajouter la situation de l'enseignement dans tout le département des Bouches-du-Rhône à la fin de l'année 1853.

Instruction supérieure.

Le département des Bouches-du-Rhône possède une Faculté de droit, une faculté des lettres et une école de médecine. Les deux premières, vous le savez, sont établies à Aix, siège de l'Académie, et la troisième à Marseille. Cette ville sera dotée d'une faculté des sciences au 1er janvier 1854.

Instruction secondaire.

L'instruction secondaire comprend trois établissements publics, deux petits séminaires et trente-trois établissements libres, dont la population se répartit de la manière suivante:

		Internes	Externes.	Totaux.
Etablissements publics.	Lycée de Marseille,	251	313	564
	Collége d'Aix,	124	156	280
	Collége de Tarascon,	28	26	54
Total pour les établissements publics		403	495	898

		Internes.	Externes.	Totaux.
Petits Séminaires.	de Marseille,	227	130	357
	d'Aix,	140	69	209
Total pour les Séminaires,		367	199	566
33 Etablissements libres,		598	1,010	1,608

Ce qui donne, pour le total général,

38 Etablissements secondaires comprenant :

1,368 Internes. — 1,704 Externes. — 3,072 Elèves.

Instruction primaire.

Voici, Messieurs, la situation de l'enseignement élémentaire dans notre département, à la fin de l'année 1853 :

			Elèves.	Elèves.
2 Ecoles normales, réunissant				67
291 Ecoles de garçons dont	134 publiques		12,244	18,117
	157 libres		5,873	
332 Ecoles de filles dont	69 publiques		8,292	17,740
	263 libres		9,448	
68 Classes d'adultes dont	8 publiques		930	1,916
	60 libres		986	
23 Salles d'asile dont	10 publiques		2,082	2,806
	13 libres		724	
716 Ecoles, comprenant.				40,646

Si nous comparons cette situation du département à celle de Marseille, nous trouverons :

1° Que les deux arrondissements d'Aix et d'Arles réunissent ensemble 381 écoles, c'est-à-dire 46 de plus seulement que le premier arrondissement seul.

2° Qu'au contraire, la population des écoles de ces deux sous-préfectures est inférieure à celle des écoles de l'arrondissement de Marseille de 2,494. Il résulte évidemment de ce

rapprochement que ce dernier arrondissement, sous le rapport de l'enseignement élémentaire, comme sous plusieurs autres, a, à lui seul, autant d'importance que ceux d'Aix et d'Arles réunis.

Permettez-moi, maintenant, Messieurs, d'établir un parallèle, sous le rapport de l'enseignement, entre notre situation et celle du département de la Haute-Marne.

Ce dernier a une population totale de 268,222 habitants.

La population des Bouches-du-Rhône est de 429,405; mais le premier a 550 communes et le second n'en a que 106.

La Haute-Marne n'a pas d'enseignement supérieur; les Bouches-du-Rhône possèdent, comme vous l'avez vu, deux facultés et une école de médecine; nous allons bientôt avoir trois facultés.

L'enseignement secondaire se borne dans la Haute-Marne à huit établissements fréquentés par 633 élèves. Notre département compte 38 établissements, réunissant 3,072 élèves.

Enfin, l'enseignement primaire dans le premier département comprend 765 écoles, peuplées de 43,662 garçons et filles, tandis que dans les Bouches-du-Rhône, on ne trouve que 716 écoles, ayant 40,646 élèves.

On voit que, sous ce rapport, nous serions moins bien partagés que dans le département de la Haute-Marne. Mais il faut considérer que dans les Bouches-du-Rhône, il y a un nombre assez considérable d'établissements primaires qui échappent à la juridiction des autorités communales et universitaires : ce sont des pensionnats de filles, dirigés par des corporations religieuses, qui ne sont pas soumis à l'inspection des fonctionnaires laïques, et s'il nous était possible de connaître le nombre de ces pensionnats et de leurs élèves, il est probable que nous arriverions bien près des chiffres donnés par M. Fayet. Cependant nous sommes forcés de confesser notre infériorité, sous le point de vue de l'instruction primaire, eu égard à la différence de population des départements.

Alors même que nous arriverions aux chiffres fournis dans l'exposé du Conseil académique de la Haute-Marne, la population de nos écoles, comparée à celle du département, ne donnerait encore qu'un rapport de 1 à 9, 83 habitants, tandis que ce rapport, dans la Haute-Marne, est de 1 à 6, 14.

Vous voyez, Messieurs, que sous le point de vue du nombre, il nous reste encore beaucoup à faire pour atteindre au degré de diffusion de l'instruction élémentaire, où est arrivé le département dont nous nous occupons. Mais, sous d'autres points de vue, la supériorité peut nous être acquise.

En effet, dans la Haute-Marne, il y a encore beaucoup d'écoles mixtes sous le rapport des sexes : dans les Bouches-du-Rhône, il y en a fort peu. Nos écoles conservent, à peu près, dans la belle saison tous leurs élèves ; la diminution en est presque insignifiante, tandis que la plupart des écoles de la Haute-Marne sont fermées pendant l'été et leur population totale diminue alors de moitié. Il s'ensuit naturellement que l'instruction interrompue pour la moitié des élèves, pendant six mois de l'année, ne doit pas progresser rapidement, et il est fort probable qu'elle n'atteint pas le niveau de notre enseignement. Ajoutons que, en grande majorité, nos écoles sont établies dans des locaux convenables et salubres, et je ne crois pas me tromper en disant que, depuis la loi de 1850, une amélioration sensible s'y fait remarquer, sous le rapport de l'hygiène, de la discipline et de la moralité.

J'arrive, Messieurs, au terme de la tâche que vous aviez bien voulu me confier. Dans la première partie de ce rapport je n'ai fait que résumer rapidement, mais fidèlement, le savant et important travail de M. Fayet. Comme je l'ai dit plus haut, ce travail est la statistique complète de l'instruction publique dans le département de la Haute-Marne depuis 1809 jusqu'en 1853. Vous devez déjà au zèle de M. Fayet d'autres documents sur l'instruction publique, et j'ai eu, dans le temps, l'honneur d'appeler votre attention sur le mérite de ces publications. Celle dont je viens de vous rendre compte donne a

son auteur plus de titres encore à la reconnaissance de notre Société toujours empressée d'accorder ses sympathies à tout ce qui intéresse le bien public. Je crois donc aller au devant de vos intentions en vous proposant de voter à M. Fayet les remercîments que mérite l'intéressante communication qu'il a bien voulu nous faire.

Quant à la deuxième partie de mon rapport elle n'a d'autre mérite que celui de l'exactitude des chiffres qui y sont présentés et que j'ai recueillis aux sources officielles. J'ose espérer, cependant, que vous accueillerez avec plaisir cet exposé à cause de l'intérêt qu'inspirent toujours les faits qui se rapportent au pays et qui se sont passés sous nos yeux, surtout lorsqu'ils ont pour objet l'enseignement de la jeunesse, cette partie si importante de l'administration publique. C'est donc à l'abri de cet intérêt puissant que je compte sur votre indulgence.

ÉTAT CIVIL.

Rapport de la Commission instituée par l'arrêté (1) de M. le Maire, en date du 21 janvier 1854, pour étudier les questions relatives au commerce de la boucherie, à Marseille ; rapport communiqué par M. Sapet, *Membre actif de la Société de Statistique, Rapporteur.*

Monsieur le Maire,

La Commission instituée par votre arrêté du 21 janvier dernier, pour étudier les questions qui se rattachent au commerce de la boucherie à Marseille, et notamment pour

(1) Nous supprimons ici cet arrêté dont le titre et le contenu du rapport font assez connaître le but.

rechercher quels seraient les moyens les plus propres à provoquer la baisse du prix actuel de la viande au détail, a l'honneur de vous adresser le rapport que vous lui avez demandé.

Mais avant d'entrer dans le fond du sujet et de vous faire connaître la marche qu'elle a suivie dans ses travaux, les résultats de l'enquête à laquelle elle s'est livrée et les moyens pratiques dont elle vous proposera bientôt l'adoption, la Commission éprouve le besoin de vous déclarer que dès le début de sa mission, elle ne s'est pas dissimulé les difficultés de la tâche honorable mais pénible dont vous l'aviez chargée.

Dans la question qui nous occupe, trois intérêts sont en présence : celui de l'agriculture, celui de la boucherie et celui du consommateur.

Or, il n'est pas facile de concilier ces intérêts divers qui s'excluent, pour ainsi dire, l'un par l'autre; car l'agriculteur cherche naturellement à tirer le meilleur parti possible de ses produits ; le boucher, intermédiaire obligé entre le producteur et le consommateur, tâche, au contraire, pour réaliser de plus gros bénéfices, d'acheter à bon marché pour revendre aussi cher qu'il le peut ; enfin le consommateur, forcément tributaire du boucher, est toujours enclin à croire qu'il est victime de la rapacité de ce dernier et que ses intérêts ne sont pas assez protégés par la loi ou par les réglements administratifs.

Malgré les difficultés qu'elle entrevoyait pour aboutir à un résultat tout-à-fait satisfaisant, la Commission n'en a pas moins résolument abordé sa tâche, désireuse qu'elle était de s'associer à vos vues généreuses, de seconder les persévérants et louables efforts que vous ne cessez de faire pour améliorer le bien-être matériel et moral de vos administrés et de justifier enfin la confiance dont vous l'aviez honorée.

Elle vous soumet donc les faits et les documents qu'elle a recueillis, persuadée que vous en dégagerez la solution la plus simple et les moyens d'action à mettre en pratique pour

arriver, s'il est possible, au résultat que vous vous êtes proposé d'obtenir : la diminution du prix de la viande au détail.

La Commission aurait voulu vous soumettre un travail plus complet, principalement en ce qui concerne la production de la viande dans les pays qui alimentent ou qui pourront, dans l'avenir, alimenter le marché de Marseille. Non seulement elle n'a pu questionner à ce sujet des éleveurs dans les pays de production, et rechercher à sa source une partie des causes qui peuvent influer sur la cherté actuelle de la viande au détail, mais encore le temps moral lui aurait manqué pour se livrer aux études sérieuses que la matière comporte. Vous excuserez donc la Commission de s'être bornée, en ce qui concerne la production, à quelques aperçus généraux, et vous lui tiendrez compte, nous n'en doutons pas, Monsieur le Maire, du désir qu'elle avait d'obéir à la lettre et à l'esprit de votre arrêté du 21 janvier, en vous adressant le plus promptement possible le rapport qui contient le résumé de ses études.

Exposé des faits.

La consommation des viandes de boucherie s'est considérablement accrue à Marseille, surtout pendant les quatre dernières années. Elle a suivi la progression relative de la consommation des farines, des vins, etc., etc.

Le chiffre le plus élevé que la consommation des viandes ait atteint, jusqu'à ce jour, a été celui de 1853. Il se décompose de la manière suivante :

	BOEUFS.	VEAUX.	MOUTONS.	AGNEAUX.	PORCS.
	12,511	4,151	168,385	41,683	6,527
Il s'était consommé en 1852	12,134	3,674	155,707	41,386	6,674
Augmentation en faveur de 1853 . . .	377	477	12,678	297	»
Diminution en 1853.	»	»	»	»	147

A part un léger déficit de 147 porcs sur le chiffre de 1852, déficit qui n'est qu'apparent, parce que dans le courant du mois de décembre de cette année, il y a eu un marché de plus que pendant le mois correspondant de l'année suivante, on voit par le tableau ci-dessus que la consommation des autres espèces a présenté dans son ensemble, en 1853, un excédant sur les chiffres de 1852. Empressons-nous donc de constater que la viande n'a jamais manqué à Marseille.

Les mercuriales des marchés d'Aix et de Marseille pour les 100 kil. de viande nette, avaient donné les chiffres suivants pendant les années :

		1850.	1851.	1852.
		—	—	—
Bœufs.	F.	88 20	87 »	86 »
Moutons . . .	,	100 58	100 50	106 »

Dans le premier trimestre de 1853, le prix de la viande de bœuf était même descendu à 85 fr. et celui des moutons avait été de 101 fr. 55 c. Mais dans le second trimestre les 100 kil. de viande de bœuf ont coûté, sur les marchés, 88 fr. 20 c, et les moutons 105 fr. 35 c. En juillet, le prix du bœuf a été de 105 fr. 35 c. et celui des moutons de 111 fr. 47 c. ; en août de 110 fr. 25 c. pour les bœufs et de 112 fr. 70 c. pour les moutons ; en septembre de 115 fr. 15 c. pour les bœufs et de 117 fr. 60 c. pour les moutons ; enfin, à part quelques légères variations d'un marché à l'autre, ces derniers prix se sont maintenus pendant tout le quatrième trimestre de 1853 et se maintiennent encore aujourd'hui.

Comme on le voit, la progression du prix du bétail sur pied a donc été très sensible dans les derniers temps.

Aussi le prix de la viande au détail, qui, excepté celui des morceaux de choix et de basse qualité, avait été pendant de longues années, de 1 fr. 20 le kil. à l'étal du boucher, a-t-il été porté tout-à-coup, il y a six mois environ, à 1 fr. 40 c.,

ce qui a excité votre attention et éveillé votre sollicitude pour le bien de la population (1).

Pourtant dans l'intervalle il s'était produit un fait d'une haute importance qui semblait au premier abord devoir exercer une influence favorable sur le prix des viandes et amener une baisse forcée. Nous voulons parler du décret du 14 septembre dernier qui a considérablement abaissé les droits sur les bestiaux étrangers, puisqu'un bœuf assujetti jadis à une taxe de 55 fr. ne paie plus aujourd'hui à la douane que 3 fr. 30. Il était surtout permis de croire que si le traité du 5 novembre 1850, intervenu entre la France et la Sardaigne, et qui avait déjà réduit le droit de 55 fr. pour les bœufs à un droit variant, selon le poids, de 40 à 17 fr. 50 c., proportion gardée pour les droits sur les autres espèces de bestiaux, il était surtout permis de croire, disons-nous, que si ce traité n'avait pas influé sur l'introduction du bétail sarde, il n'en serait pas de même de l'acte du 14 septembre qui réduisait tellement la taxe qu'on pouvait la considérer comme un simple moyen d'enregistrer le chiffre des importations et non comme un droit.

Mais on n'improvise pas la viande par un décret. Aussi les salutaires effets de celui du 14 septembre ont-ils été jusqu'à ce jour presque nuls à Marseille, et ne pourront-ils s'y faire sentir que lorsque la Sardaigne et les autres nations qui nous avoisinent et qui élevaient des bestiaux seulement pour leurs besoins, auront eu le temps d'augmenter le nombre de leurs élèves et se seront mises en mesure de nous expédier l'excédant de leurs produits.

(1) Nous ne parlons ici que des viandes de bœuf et de mouton. La consommation des veaux, des agneaux et des porcs, qui sont des viandes de luxe, fera ci-après l'objet de considérations toutes spéciales.

et qu'en définitive il se manifeste aujourd'hui dans les prix des bestiaux conduits aux marchés une hausse qui retombe sur le consommateur ? D'ailleurs, les mouvements de hausse et de baisse sont périodiques et ont lieu à peu près tous les cinq ans dans l'industrie en général. En effet, l'expérience a démontré que lorsque la production est arrivée à son apogée et que les prix sont descendus, la production diminue l'année suivante. La viande suit la loi commune aux autres productions, et c'est ce qui fait que tous les quatre ou cinq ans il arrive un moment où les bestiaux sont plus rares sur les marchés et que les prix remontent.

Et remarquez encore, en passant, Monsieur le Maire, que les événements de 1848 avaient engagé plusieurs producteurs à se défaire de leurs bestiaux, soit à cause de leurs besoins du moment, soit par crainte de l'avenir, et avaient puissamment contribué à la diminution du nombre des élèves dans les pays de production.

Toutes ces considérations ont été corroborées devant nous par le témoignage d'un homme d'une moralité reconnue, qui s'occupe depuis plus de 30 ans du commerce des bestiaux et à qui, en sa qualité de commissionnaire, l'on adresse du Quercy, du Limousin, de l'Auvergne et de la Gascogne, etc., des quantités considérables de bœufs et de moutons pour les vendre sur les marchés d'Aix et de Marseille, où il fait hebdomadairement pour plus de 30,000 francs d'affaires.

Il faut encore remarquer que dans le courant de l'année dernière les inondations, qui ont eu lieu dans quelques pays de production et notamment dans l'Aveyron, la Lozère, l'Arriège et le Cantal, ont occasionné des épizooties parmi les bestiaux nourris avec des fourrages submergés ; ce qui a fait encore plus renchérir la viande, principalement celle de mouton.

Les inondations qui ont eu lieu dans les Bouches-du-Rhône, en 1853, ont retardé aussi l'engraissement des moutons.

D'un autre côté, la cherté des céréales a nui essentiellement, en 1853, à l'engraissement des bestiaux en général. Nous nous bornons à énoncer ici cette vérité si clairement démontrée aujourd'hui, qu'il serait oiseux d'entrer dans le moindre développement sur un pareil sujet. Disons encore que si dans certaines contrées de la France, les habitants des campagnes consomment peu de viande, l'usage en devient, au contraire, tous les jours plus fréquent dans les bourgs et dans les villages, ce qui nous fait craindre que le moment n'est pas bien éloigné où la production nationale ne sera plus en rapport avec les besoins de la consommation.

Ce défaut d'équilibre entre la production et la consommation est d'autant plus regrettable, que les sciences, les arts, l'industrie, toutes les branches des connaissances humaines ont accompli d'immenses progrès depuis le commencement du siècle, sans que l'agriculture se soit complètement associée à ce mouvement général.

Sans doute, grâce aux encouragements du gouvernement, à un meilleur système d'assolement, au perfectionnement des instruments aratoires, à l'importation de quelques belles races anglaises, notamment celles de Durham, à des croisements intelligents et à l'active impulsion donnée aux Sociétés et aux Comices agricoles par les hommes honorables placés à leur tête, l'agriculture, qui est la principale de nos industries nationales, a fait beaucoup de progrès. Mais il faut pourtant avouer que ces progrès n'ont pas encore acquis tout le développement dont ils sont susceptibles.

Enfin, pour rentrer dans la question au point de vue des intérêts de Marseille, qui nous occupent particulièrement, nous ferons observer que le vaste réseau de chemins de fer qui couvre le Nord et le centre de la France, est cause que de jour en jour nous sommes menacés de voir les marchés du Midi délaissés pour ceux du Nord où les bestiaux sont

transportés avec plus de facilité ; ce fait a été démontré dans l'enquête législative de 1851, qui a constaté que les marchés du Nord étaient plus abondamment pourvus que ceux du Midi.

Nous allons terminer ici l'exposé succinct des causes générales qui peuvent avoir influé sur l'augmentation du prix de la viande au détail à Marseille, par une considération qui frappe depuis quelques années tous les esprits sérieux.

La prospérité de Marseille s'accroît de jour en jour. Malgré la cherté incontestable des vivres, aucune classe de citoyens n'y est en souffrance, ainsi que vous l'avez démontré, Monsieur le Maire, au Conseil municipal, dans votre lumineux exposé du 5 janvier 1854.

Cela tient à ce que le prodigieux mouvement qui règne sur nos quais et dans nos murs, et la merveilleuse activité de notre commerce assurent du travail et par conséquent une aisance relative à toutes les classes de la population.

Il résulte de cet état de choses qu'il se produit aujourd'hui à Marseille le même phénomène que l'on a observé partout où la prospérité et le bien-être général ont occasioné la dépréciation du numéraire, et fait dès lors renchérir toutes les choses nécessaires aux besoins matériels de la vie.

Mais, tout en faisant la part des circonstances et des causes générales qui peuvent avoir fâcheusement influé sur le prix des viandes au détail, il n'en fallait pas moins rechercher si ce renchérissement ne devait pas être attribué, en partie, à des causes particulières, telles qu'une vicieuse organisation de la boucherie marseillaise, ou à des abus qui se seraient glissés dans ce commerce, au détriment du consommateur, et qu'il serait du devoir de l'administration municipale de réprimer.

La Commission n'a pas oublié que c'était là le principal but de sa mission. Elle vous fera connaître, Monsieur le Maire,

dans la suite de ce rapport, les abus qu'elle a constatés dans le commerce de la boucherie, et les moyens qui lui ont paru propres à les faire disparaître, ou tout au moins à en atténuer considérablement les effets.

§ II.

Causes particulières.

Depuis fort longtemps le commerce de la boucherie est libre à Marseille; le nombre des étaux est illimité, les bouchers achètent leurs bestiaux où ils veulent, et ils vendent la viande au détail comme bon leur semble; c'est enfin la liberté du commerce dans la plus large et la plus solide acception du mot.

Les bouchers sont seulement tenus d'abattre leurs viandes à l'abattoir public, dans un intérêt général de salubrité qu'il suffit d'indiquer ici pour que chacun puisse apprécier la portée d'une pareille obligation.

Dès lors il semblerait rationnel de penser qu'une pareille organisation, ou plutôt l'absence complète d'organisation de la boucherie marseillaise, devait faciliter la concurrence et provoquer, au profit du consommateur, la baisse du prix de la viande au détail.

Pourtant il n'en a pas été ainsi; car à toutes les époques la viande s'est vendue à un prix uniforme dans tous les étaux, comme si elle avait été taxée par un arrêté municipal, ainsi que cela se pratique encore aujourd'hui, dans quelques rares localités. Et lorsque dernièrement le prix de détail a été porté de 1 fr. 20 c. à 1 fr. 40 c. le kil., l'augmentation a été également générale dans tous les étaux.

Enfin, chose étrange, la liberté absolue du commerce de

la boucherie, à Marseille, excite les plaintes des classes laborieuses, en ce sens qu'elle a plutôt amené l'augmentation que la diminution du prix de détail, tandis que Paris, placé sous le régime du monopole, crie à son tour contre un système qui a produit des résultats tout aussi fâcheux.

Un projet de décret sur la réglementation de la boucherie parisienne et dont la base sera la liberté absolue de ce commerce, est même soumis en ce moment à la sanction du Pouvoir exécutif, après avoir été longuement étudié par le Conseil d'Etat. Il paraît, néanmoins, que l'exercice de la profession de boucher sera soumis à des conditions propres à garantir la bonne qualité des viandes débitées.

Il faut conclure de ce rapprochement et des louables efforts tentés aujourd'hui par les administrations municipales pour faire baisser la viande au détail dans plusieurs villes où la boucherie jouit d'une complète liberté, comme de ceux tentés par l'édilité parisienne qui cherche en ce moment à supprimer le monopole, il faut conclure, disons-nous, que partout le commerce de la boucherie a fait naître des abus qu'il convient de réprimer dans l'intérêt général des consommateurs.

Examinons donc comment se fait le commerce de la boucherie à Marseille, quels sont les abus qui s'y sont introduits et quels seraient les moyens les plus propres à y remédier d'une manière prompte et efficace.

PROVENANCES DES BESTIAUX ABATTUS A MARSEILLE.

Année 1853.

PROVINCES.	NOMBRE DE TÊTES.				
	BŒUFS.	VEAUX	MOUTONS.	AGNEAUX	PORCS.
Le Limousin...........	2,000	»	3,500	»	»
Le Rouergue...........	2,100	»	»	»	»
Le Périgord...........	1,600	»	»	»	»
Le Quercy	400	»	»	»	»
Le Dauphiné...........	300	1,000	9,000	»	»
L'Agenois	540	»	»	»	»
Le Vivarais...........	»	300	12,500	»	»
Le Charolais..........	50	»	»	»	»
L'Auvergne............	1,800	»	37,000	»	»
La Gascogne...........	3,000	»	»	»	»
Le Lyonnais...........	»	»	2,000	»	»
Le Languedoc..........	1,200	2,500	46,500 (*)	»	200
Le Berry..............	»	»	600	»	»
Le Béarn..............	»	»	6,000	»	»
Suisse, Piémt. Savoie	(1) 600	»	»	»	»
La Provence...........	50	500	(2) 65,000	45,000	12,300
Afrique...............	»	»	23,500	»	»
Piémont (depuis le décret du 14 septembre jusqu'au 31 décembre 1853........	(3) 100	»	»	»	»
Milanais (depuis le décret du 14 septembre jusqu'au 31 décembre 1853........	14	»	»	»	»
Livourne et Sardaigne	»	»	»	»	150
TOTAUX (4).........	13,754	4,300	205,600	45,000	12,650

(1) Ce sont les vaches laitières.

(2) Sur les 65,000 moutons, il y en a 40,000 au moins dits de réserve qui ont diverses origines et qui sont engraissés dans les Bouches-du-Rhône.

(3) Une remarque essentielle à faire, c'est le peu d'importance des introductions de bétail étranger, depuis le décret du 14 septembre jusques et y compris le 31 décembre 1853, puisque nous n'avons reçu à Marseille que 114 bœufs et 150 porcs.

(*) Sur ces 46,500 moutons, 26.000 sont arrivés du Languedoc par bateaux à vapeur.

(4) Les différences en plus existant entre les totaux ci-contre

Boucherie Marseillaise.

Les diverses catégories de bouchers ; — Marché d'Aix ; — Mode d'achat ; — Vices qu'il présente au point de vue de l'approvisionnement ; — Leur influence sur le prix de détail, etc., etc.

Tous les bœufs et les moutons dénombrés dans l'état ci-dessus, à part ceux qui nous arrivent par voie de mer et dont le chiffre se décompose comme suit pour 1853 : bœufs milanais, 14 ; du Languedoc (1) par bateaux à vapeur, bœufs, 1,200 ; moutons, 26,000, et de l'Afrique, moutons, 25,500 ; ont été tirés du marché d'Aix qui, jusqu'à ce jour, a approvisionné Marseille.

Mais tous les bouchers ne vont pas au marché d'Aix, et ceci nous amène naturellement à expliquer comment se pratique le commerce de la boucherie dans notre ville.

Il y a à Marseille 362 bouchers ou débitants de viande, dont 261 en ville et 101 dans la banlieue. Nous ne nous occuperons ici que des 261 bouchers de la ville qui se divisent en cinq catégories :

La première est formée de 15 ou 20 bouchers que l'on nomme fournisseurs. Ils achètent leurs bestiaux au marché d'Aix, les abattent, font porter dans des magasins à eux appartenant la viande nécessaire à leur clientèle et vendent le

---

et les chiffres accusés précédemment dans le Rapport, proviennent des abattages de la banlieue qui représentent à peu près le dixième de la consommation urbaine.

(1) Il est encore arrivé du Languedoc, par bateaux à vapeur, 2,500 veaux, en 1853.

reste à la cheville dans l'abattoir qu'ils érigent ainsi en marché. La seconde catégorie comprend les bouchers qui n'achètent sur le marché d'Aix que la viande nécessaire au débit de leurs étaux ; ils sont environ 40 ; mais souvent aussi ils achètent, à Aix, et moyennant une commission, de faibles parties de bestiaux, et principalement des moutons, pour les petits bouchers qui n'ont pas les connaissances pratiques ou une clientelle suffisante pour aller faire eux-mêmes leurs achats ; on compte environ 40 bouchers (troisième catégorie), qui font acheter par commission. La quatrième catégorie, qui est la plus nombreuse, est formée de 130 bouchers environ dont l'industrie consiste à revendre en magasin la viande achetée à la cheville. Enfin, la cinquième catégorie est celle des revendeuses dans les halles ; il y en a 14 à la halle porte de Rome, 8 à la halle Puget, 14 à la halle des Capucins, en tout 36 revendeuses.

Nous aurons occasion de revenir tout-à-l'heure sur le nombre des bouchers de Marseille, qui est trop élevé pour la population. Mais, pour le moment, occupons-nous du marché d'Aix et de la manière dont jusqu'à ce jour s'y sont faits les achats.

Soixante bouchers environ, avons-nous dit, se rendent tous les jeudis au marché d'Aix pour y faire l'approvisionnement des bœufs et des moutons nécessaires à la consommation de Marseille, pendant une semaine.

Les bestiaux sont achetés sur pied, tantôt à l'estimation, tantôt d'après le poids des quatre quartiers, c'est-à-dire de la viande nette.

Si le marché n'est pas bien fourni et si dès lors le vendeur est dans une meilleure position, la vente à l'estimation est plus importante, attendu que ce mode lui est plus avantageux, ne fût-ce que parce qu'il lui épargne les frais d'un voyage à Marseille, où il est obligé de se rendre pour régler son compte avec l'acheteur, si la vente a eu lieu au poids net des quatre quartiers.

Dans le cas contraire, c'est-à-dire si le marché est abondamment pourvu de bétail, ce qui arrive le plus souvent, le boucher impose au marchand la vente au poids, qui est plus conforme à ses intérêts et plus nuisible à ceux du vendeur.

Nous allons dire pourquoi :

Le marchand qui a vendu ses bœufs ou ses moutons au poids, est obligé, avons-nous dit, de faire le voyage de Marseille, pour assister au pesage de la viande et régler son compte avec le boucher. Déjà au marché d'Aix, il s'est mis d'accord avec l'acheteur sur le choix des animaux qui doivent être abattus et pesés ensuite pour servir de base à la transaction, en établissant la moyenne du poids de la viande nette de tous les animaux composant la partie vendue. Mais les tribulations du vendeur commencent à Marseille, quand les animaux dont le poids net doit servir de base pour la fixation du poids de tout le troupeau, ont été abattus. Avant que ces animaux ne passent à la romaine du peseur public, il n'est pas de ruses, pas de moyens, d'après les témoins entendus par la Commission, que les garçons bouchers n'emploient pour opérer des soustractions de parties de viandes quelquefois importantes, qui ne profitent pas le plus souvent au boucher probe et consciencieux, et même pour faire des substitutions d'animaux, le tout au préjudice des intérêts du vendeur.

Il arrive aussi presque toujours que la viande des animaux désignés pour la fixation du poids général, n'est pesée que 15 ou 16 heures après l'abattage ; et pourtant le boucher se fait encore bonifier par le vendeur 6 kil. par bœuf et demi-kil. par mouton pour *séchage*, etc., etc.

On a désigné à la Commission les marchands de bœuf de l'Auvergne comme étant plus particulièrement victimes de ces actes inqualifiables et de ces roueries de métier.

C'est vainement qu'au moment du pesage sur pied, pratiqué par l'octroi, les vendeurs entourent la bascule, afin de

connaître le poids brut de leurs animaux et de pouvoir calculer, par induction, en déduisant le déchet, le poids approximatif de la viande que ces animaux doivent produire ; preuve évidente qu'ils se méfient des fraudes exercées à leur préjudice.

Au dire des témoins entendus dans l'enquête, les vices d'un pareil système de vente et les abus auxquels il donne lieu, éloignent beaucoup de marchands de bestiaux du marché d'Aix, nuisent à l'importation du bétail étranger, parce que le négociant honorable redoute que les déprédations contre lesquelles il ne peut se défendre, ne lui enlèvent le faible et légitime bénéfice qu'il est en droit d'attendre de son opération commerciale, et contribuent puissamment en définitive à la cherté de la viande au détail, en empêchant l'approvisionnement.

Malheureusement les lois qui régissent la matière permettent bien à l'autorité municipale de réglementer la police des marchés, mais ne lui donnent pas le droit de s'immiscer dans les conditions des transactions. Dès lors, quels que soient les abus du système actuel de vente et les fâcheux résultats qu'il produit, la Commission ne peut, Monsieur le Maire, vous conseiller l'adoption d'une mesure coërcitive à ce sujet. Elle se borne à manifester l'espoir que le mode de vente au poids net des bestiaux disparaîtra avec le temps, par suite de l'établissement de notre marché, dont il sera question ci-après, et de l'expérience que pourront acquérir, sans déplacement, les bouchers dont le débit n'est pas assez suffisant pour les obliger aujourd'hui à faire le voyage hebdomadaire d'Aix qui leur occasionnerait des frais trop considérables relativement à l'importance de leurs affaires.

Il en sera de même d'un autre abus qui grève singulièrement le prix de la viande au détail ; nous voulons parler de la vente à la cheville, qui, jusqu'à ce jour, a été considérée partout comme un mal inévitable et qui est pourtant aussi

15 c., d'après l'aveu de M. le Syndic. Le chevillard seul sera frustré dans son gain qui, au premier abord, paraît énorme, puisque moyennant un crédit de huit jours fait au petit boucher, il retire un bénéfice de 26 fr. 33 c. sur la somme de 347 fr. 17 c. qu'il a avancée, soit un intérêt de 7 fr. 58 c. p. °/ₒ pour ces huit jours ; ce qui représente un intérêt annuel de fr. 394 16 c., attendu que l'opération se renouvelle à chacune des 52 semaines composant l'année, soit plus du double du capital engagé.

Des calculs ci-dessus il résulte que par suite du roulement actif du capital et du renouvellement hebdomadaire du gain, la boucherie marseillaise aurait réalisé, en fin d'année, des bénéfices énormes relativement au peu d'importance des fonds dont son commerce exige l'avance.

Mais le bénéfice de la vente à la cheville est-il aussi considérable qu'il paraît l'être ? Ce commerce n'est-il pas grevé de frais importants ? Et ne présente-t-il pas souvent des inconvénients et même des pertes pour les bouchers qui l'exercent, inconvénients et pertes qui diminuent dans une grande proportion le gain qu'on leur attribue ?

Nous allons passer à l'examen successif de ces diverses questions.

La Commission a entendu M. le Syndic déclarer que les chevillards eux-mêmes verraient avec plaisir la suppression de la vente à la cheville par ordre de l'autorité municipale. Ils sont les premiers à reconnaître les inconvénients et les abus d'un pareil système. Ils gagnent moins qu'on ne croit, parce que le plus souvent ils cèdent la viande aux revendeurs à plus bas prix que ceux-ci ne pourraient l'acheter sur le marché d'Aix. Les revendeurs font à leur tour un très léger bénéfice, à cause du grand nombre de débitants de viandes qu'a suscités le système de la vente à la cheville ; ce qui fait que la part de vente au détail afférente à chacun est trop faible pour leur procurer un gain raisonnable.

En effet, il s'est consommé, en 1853, 7,700,000 kil. environ de viande nette, sans compter les issues comestibles. Si maintenant, pour établir la moyenne de la vente journalière de chaque boucher, on divise cette quantité par le chiffre de 261 (nombre actuel des bouchers), on trouve que la part de vente journalière afférente à chacun d'eux, est de 81 kil. seulement. Encore faut-il remarquer que plusieurs gros bouchers vendant des quantités beaucoup plus considérables, la moyenne du débit des petits bouchers doit être encore singulièrement diminuée. Comment supposer dès lors qu'une vente aussi faible et qui donne lieu à des frais d'exploitation si multipliés, puisse suffire pour procurer un gain raisonnable à chaque boucher, en vendant la viande à un prix modéré? Evidemment cela est impossible. Il faut donc que le prix de la viande au détail soit notablement augmenté, et c'est ce qui explique son élévation actuelle.

Sur l'interpellation d'un membre de la Commission, M. le Syndic ajoute que les chevillards, qui seraient pourtant libres de renoncer volontairement à leur industrie, sans l'intervention de l'autorité municipale, n'en persistent pas moins dans la voie où ils sont entrés, parce qu'aucun d'eux ne voudrait céder sa place à ses concurrents et leur abandonner la clientèle qu'il s'est faite à l'Abattoir avec beaucoup de peine et au prix des plus grands sacrifices. C'est de la part des bouchers fournisseurs une question d'amour-propre qui les fait s'obstiner dans le commerce à la cheville. Cet amour-propre va jusqu'à leur faire sacrifier leurs intérêts. La rivalité est telle parmi ces bouchers, qu'il leur arrive souvent de vendre à perte ou de donner aux revendeurs les plus beaux morceaux de viande pour porter les morceaux inférieurs dans leurs propres étaux, de peur que ces revendeurs n'aillent s'adresser à leurs concurrents.

Enfin, sur la question suivante : Pourquoi un boucher qui

[illegible] connaît par expérience que le commerce [illegible] est désavantageux, n'abandonne-t-il pas ce [illegible] se livrer exclusivement à la vente au détail [illegible] lui donner des bénéfices, et qui aurait de plus [illegible] avantageux à la population par la baisse [illegible] sur le prix de la viande ? M. le Syndic a [illegible] Je m'en réfère aux réponses que je vous ai faites. [illegible] à la cheville est une question d'amour-propre et une [illegible] de routine. C'est d'autant plus fâcheux que les petits [illegible] nous font une grande concurrence dans notre commerce de détail : car nous vendrions incontestablement davantage, s'ils étaient moins nombreux. D'un autre côté, nous pourrions céder le kil. de viande au détail à 10 et même à 15 c. de moins dans l'intérêt général du consommateur. Mais, pour ne pas perdre ce que nous doivent les revendeurs, pour ne pas les écraser par notre concurrence et pour leur laisser enfin le moyen de gagner quelque chose, nous sommes obligés de maintenir nos prix au niveau des leurs.

Tout en faisant la part des exagérations, involontaires sans doute, de M. le Syndic, quand il prétend que le commerce à la cheville est plutôt onéreux qu'avantageux aux bouchers qui l'exercent, on ne peut s'empêcher de reconnaître pourtant qu'il y a un fond de vérité dans une partie de ses allégations. En résumé, les chevillards ne réalisent pas tout le bénéfice que l'on suppose ; d'un autre côté, la cheville grève la viande et en fait hausser le prix au détriment des consommateurs.

Ce n'est pas tout encore : la vente à la cheville favorise la consommation des viandes de seconde qualité et nuit à celle des viandes de premier choix. Il est reconnu que les bœufs du Milanais, par exemple, qui pèsent sur pied de 700 à 750 kil., donnent relativement plus de viande que les bœufs d'un poids moindre. La chair des premiers est en outre bien supérieure à celle des seconds, par le goût, la qualité, etc. Eh bien ! les

chevillards n'ont nullement favorisé l'introduction des bœufs milanais. En voici la preuve :

Un négociant entendu dans l'enquête a fait venir du Milanais quatre bœufs de qualité supérieure et pesant environ 3,000 kil. sur pied. Ils ont donné à peu près 1,800 kil. (1) de viande nette. Ce négociant a affirmé devant la Commission que les chevillards n'avaient pas voulu acheter ses bœufs par la raison qu'ils étaient trop gros. En effet, les peaux et les tombées se vendant au même prix, que les bœufs soient gros ou petits, les chevillards, avec 4 bœufs milanais, ne profitaient que de 4 peaux et de 4 tombées, tandis qu'en achetant 6 bœufs de 500 kil. chaque sur pied, ils gagnaient 6 peaux, 6 tombées, etc. ; ce qui démontre clairement que les bouchers qui vendent à la cheville, et dont le principal bénéfice consiste dans la valeur des peaux, des tombées et du suif, n'ont pas intérêt à s'inquiéter de la qualité des viandes. Aussi préfèrent-ils l'opération de 6 bœufs de qualité inférieure à celle des 4 bœufs de première qualité, parce qu'ils gagnent plus dans la première que dans la seconde.

Et puis ils trouvent plus de facilité à se débarrasser, par la vente à la cheville, d'un quartier ou de la moitié d'un petit bœuf que d'un gros,

Ajoutons enfin que le commerce à la cheville a pour effet de grever les viandes de frais importants de pesage ; car il arrive souvent que ces mêmes viandes sont pesées jusqu'à trois fois par les peseurs publics : 1° quand le chevillard a

(1) 4 Bœufs milanais pesant 3,000 k. sur pied, ont donné k. 1,800
de viande nette, c'est-à-dire le 60 p. 100, tandis que 6
bœufs du poids de 500 kil. chaque sur pied, ne produisent ordinairement, à raison de 280 kil. l'un, que . . . 1,680
de viande nette, c'est-à-dire le 56 p. 100.

Différence en moins . . . . k. 120
de viande nette, 4 p. 100.

acheté ses bestiaux au poids net ; 2° quand , après les avoir abattus , il les cède en entier ou par quartiers aux petits bouchers revendeurs ; 3° lorsque ces derniers fractionnent entre eux les quartiers achetés en commun.

Un pareil système n'a donc aucune raison d'être.

Mais, diront ses rares partisans, si d'un côté vous obligez à faire leurs achats sur les marchés , les bouchers qui ne sont pas assez riches, à qui les connaissances suffisantes font défaut ou qui n'ont pas une clientèle assez considérable , et si d'un autre côté vous supprimez la vente à la cheville, qu'arrivera-t-il ? C'est que vous allez restreindre dans une grande proportion le nombre des bouchers, ériger, pour ainsi dire, ce commerce en monopole et ne procurer à la population un avantage momentané par un abaissement insignifiant des prix des viandes au détail , que pour la faire passer plus tard sous les fourches caudines de quelques gros bouchers qui deviendront les maîtres de la situation et qui pourront dès lors se coaliser ou s'entendre entr'eux , si le mot de coalition vous choque , pour faire hausser considérablement les prix.

La Commission est d'accord sur ce point fondamental, que la liberté est la loi générale du commerce , en tant qu'elle amène la concurrence et partant le bon marché. Mais lorsque la liberté produit des résultats contraires , l'autorité peut , doit même, sans lui porter la moindre atteinte, et principalement quand il s'agit d'un intérêt général comme celui de l'alimentation d'une grande cité, exiger des connaissances pratiques, spéciales, de la part de ceux qui veulent faire un commerce ayant trait à cette alimentation. Sans cela il arrive que la population fait les frais de l'inexpérience du commerçant ou que celui-ci se ruine. Or , celui qui n'a pas la capacité ou l'argent nécessaire , ne doit pas se faire boucher. Il en est de cet état comme de tous les autres; il ne faut entreprendre que ce que l'on sait et ce que l'on peut faire.

Il ne sera pas plus porté atteinte au principe de la liberté

du commerce par le refus que l'on fera à un maçon ou à un tailleur de lui laisser ouvrir un étal de boucher, qu'on n'empêche l'exercice des professions libérales de médecin, d'avocat, etc., etc., en exigeant des candidats les études et les connaissances nécessaires.

Sans doute l'obligation d'acheter les animaux sur pied, pour moraliser les achats et pour attirer un plus grand nombre de bestiaux sur nos marchés, ainsi que la suppression de la cheville, auront pour effet inévitable d'amener un jour la concentration du commerce de la boucherie. Mais la Commission ne voit pas un graud mal à cela, si cette concentration, résultat de la libre concurrence, amène la baisse des prix de la viande au détail par suite de la diminution des frais généraux d'exploitation. Il y aura toujours loin de cet état de choses, avantageux à la population, au système communiste qui tendait à faire exercer un monopole général, par l'Etat, du commerce de tous les objets nécessaires à la vie. D'ailleurs la liberté serait toujours là pour empêcher les dangereux effets d'un monopole exercé par quelques puissants et riches industriels, car la concurrence ne tarderait pas de créer des établissements rivaux pour rétablir l'équilibre des prix et empêcher qu'une trop grande concentration nuisît longtemps aux intérêts du consommateur.

La Commission ne vous propose pas, d'ailleurs, Monsieur le Maire, la suppression immédiate du commerce à la cheville, parce qu'elle sait qu'il n'est pas toujours facile de heurter de front des usages consacrés par la routine. Cette suppression instantanée pourrait présenter quelques inconvénients au point de vue de l'approvisionnement. Mais la Commission croit de son devoir d'appeler toute votre sollicitude sur les moyens propres à faire cesser graduellement un mode de vente qui a pour effet d'augmenter, dans une proportion considérable, le nombre des petits bouchers revendeurs.

En effet, nous avons à Marseille une population de 180,000

âmes et 261 bouchers (intrà muros), c'est-à-dire un boucher pour 700 habitants environ, tandis que Paris n'a que 500 bouchers pour ses 1,200,000 habitants, soit un boucher pour 2,300 personnes.

Or, nous croyons avoir suffisamment démontré que ce grand nombre de petits bouchers parasites grève le prix de la viande au détail, par suite du surcroît de frais d'exploitation que cette industrie occasionne, et par la nécessité où se trouvent actuellement les gros bouchers de ne pas baisser leurs prix, pour laisser vivre les revendeurs qui forment leur clientèle et dont la plupart sont leurs débiteurs.

§ IV.

Marché de Marseille.

Il économisera les frais de voyages des bouchers qui vont s'approvisionner à Aix. — Il facilitera les achats des petits bouchers sérieux. — Il contribuera à la suppression de la vente à la cheville. — Institution des commissionnaires jurés.

Parmi les moyens les plus propres à faire diparaître peu à peu le commerce de la cheville, à diminuer le nombre des petits bouchers et à exercer une salutaire influence sur le prix de la viande au détail, la Commission place en première ligne la prompte ouverture de notre marché aux bestiaux.

L'autorisation de cet établissement, principalement due, Monsieur le Maire, à vos actives démarches, ne peut manquer de produire de salutaires effets.

1° Il économisera les frais des voyages à Aix des bouchers qui fréquentent le marché de cette ville, et qui grèvent aujourd'hui, en définitive, le prix de la viande. C'est ainsi que dans l'enquête législative de 1851, il a été généralement reconnu qu'un marché sous les murs de Paris serait plus avantageux à la population de la capitale que les marchés de

Sceaux et de Poissy éloignés, le premier, de 8, le second, de 28 kilomètres ;

2° Il facilitera les opérations des petits bouchers sérieux qui manquent de connaissances pratiques pour les achats sur pied ou qui ne débitent pas assez de viande dans leurs étaux pour faire le voyage d'Aix, et qui dès lors font acheter leurs bestiaux en commission. Le marché de Marseille leur permettra d'acquérir l'expérience qui leur manque et d'économiser leurs frais actuels de commission ;

3° Il permettra enfin d'arriver graduellement à la suppression de la vente à la cheville, parce que plusieurs petits bouchers pourront s'entendre entr'eux pour acheter directement au marchand les bestiaux nécessaires à leur vente de détail.

Mais pour que ce marché réussisse et pour empêcher les effets du mauvais vouloir de certains industriels intéressés à ne pas le voir prospérer, il serait bon que l'autorité prît des mesures énergiques contre tout acte qui tendrait à paralyser les efforts tentés jusqu'à ce jour par l'administration, dans l'intérêt des consommateurs. Il conviendrait également que des primes ou des exonérations de droit de place fussent accordées, dans les premiers temps, aux pourvoyeurs de ce marché, soit que les bestiaux vinssent de l'intérieur, soit qu'ils fussent importés de l'étranger.

Il y a, enfin, une mesure que la Commission n'hésite pas à vous proposer : c'est la création de commissionnaires jurés, nommés par l'administration municipale, et qui procèderaient à la vente sur enchère publique ou tractativement, des animaux conduits au marché.

Voici les avantages incontestables que l'on pourrait retirer de cette institution.

Jusqu'à ce jour les bestiaux venant de l'intérieur et conduits au marché d'Aix, ont été pour la plupart achetés sur les foires et marchés des pays de production. Ils ont donc déjà passé par les mains de plusieurs intermédiaires, car rarement les

éleveurs ont envoyé directement leurs bestiaux au marché d'Aix, et, en l'état des choses, ils continueront à agir ainsi, même quand le marché de Marseille fonctionnera, tandis qu'à Paris, qui est le plus grand marché de la France pour les viandes, les bestiaux sont souvent adressés directement par les producteurs de la province à des commissionnaires libres. Et pourtant ces commissionnaires n'ont aucun caractère officiel et ne sont dès lors nullement responsables vis-à-vis l'administration.

Il serait digne d'une grande cité comme Marseille d'offrir des garanties de la moralité des ventes aux éleveurs de l'intérieur et même de l'étranger, par la création de commissionnaires jurés choisis parmi des hommes spéciaux qui joindraient à des connaissances étendues sur la matière une loyauté parfaite.

Nous assurerions par ce moyen l'approvisionnement de notre marché, et l'on conçoit aussi tout ce que le producteur pourrait gagner à ce système, puisque le prix de la marchandise serait établi publiquement. Plus de voyages dispendieux, plus de fraudes, plus de pots-de-vin, ce que l'éleveur peut craindre avec des commissionnaires libres: une commission au facteur et tout est réglé. Le producteur aurait certainement une bonne part des bénéfices que font aujourd'hui les intermédiaires qui viennent se placer entre lui et le public. Le boucher, délivré de l'oppression du marchand en gros, n'aurait pas des bénéfices moindres, tout en donnant la marchandise à un prix sensiblement modéré. Enfin, non seulement le public obtiendrait un prix meilleur, mais mieux éclairé sur le prix réel de la viande, il cesserait de se plaindre. parce qu'il n'attribuerait plus une partie de ce prix à des fraudes vraies ou supposées, ou au laisser-aller de l'administration.

Nous livrons avec confiance, Monsieur le Maire, l'appréciation de cette dernière mesure à la sagesse de vos méditations.

§ V.

Bestiaux de l'Algérie.

Moyens proposés pour l'amélioration des races ovines et bovines.

Un autre puissant moyen d'approvisionnement pour notre marché serait les bestiaux de l'Algérie. Cependant, en 1853, il ne nous est arrivé que 23 mille. 500 moutons et point de bœufs. Nous expliquerons tout à l'heure pourquoi il y a eu absence complète de bœufs. Évidemment l'Algérie pourrait nous fournir plus de moutons. Mais l'élève des bestiaux y est pour ainsi dire encore dans l'enfance ; car on n'y hongre pas les moutons. Aussi la viande de ces animaux est-elle en général détestable, au dire d'un négociant de bestiaux entendu comme témoin dans l'enquête. On ne trouve guère de moutons hongres que sur le marché de Bouffarick, et c'est de là probablement qu'ont été tirés les 23,500 moutons qui sont arrivés en 1853. Il faudrait donc prier le gouvernement d'accorder une prime pour la castration des moutons de l'Algérie.

Quant aux bœufs, quelques spéculateurs ont bien essayé d'en faire venir ; mais outre que les frais de transport étaient très élevés (de 50 à 52 fr. par bœuf), ces animaux n'ont pas convenu à la boucherie de Marseille, parce qu'ils étaient en général très maigres et très osseux, et qu'ils donnaient dès lors relativement peu de viande comestible. Il faut espérer qu'avec le temps, et le gouvernement aidant, les races ovines et bovines de l'Algérie s'amélioreront, et que des moyens de transport seront organisés au fur et à mesure que le débouché dans la métropole sera assuré.

§ VI.

Les Chemins de fer.

Les Tarifs des Chemins de fer du Midi doivent être abaissés pour le transport du bétail.

Nous avons eu occasion de dire, dans le courant de ce rapport, que le vaste réseau de chemins de fer qui sillonnent le Centre et le Nord de la France était cause que les marchés du Nord sont plus abondamment pourvus que ceux du Midi. Ce fait a été constaté dans l'enquête législative de 1851. D'un autre côté, il résulte des renseignements recueillis par la Commission, que les bestiaux dirigés vers le Midi n'empruntaient pas les Chemins de fer, parce que les tarifs sont trop élevés.

La Commission exprime donc ici le vœu que ces tarifs soient abaissés.

§ VII.

Le décret du 14 Septembre 1853.

Son influence future sur le prix des bestiaux. Nécessité de sa permanence au moins pour tout le temps où le prix de la viande au détail sera trop élevé.

En édictant le décret du 14 septembre dernier, le gouvernement a tranché, provisoirement du moins, la grande question de l'importation des bestiaux étrangers, qui a si souvent et si longtemps occupé les législateurs, les économistes et les agriculteurs. Ce tarif, avons-nous dit, est si minime, qu'il est

moins un impôt qu'un moyen de constater le chiffre des introductions.

Mais ce décret ne sera-t-il que temporaire ou deviendra-t-il définitif ?

Toute l'influence qu'il pourra exercer plus tard sur l'approvisionnement des marchés français, et en particulier sur celui de Marseille, dépend de la solution qui sera donnée à cette question.

Si le décret conserve son caractère temporaire, il est à craindre que les nations voisines n'étant point rassurées sur l'avenir, n'augmentent pas le nombre de leurs élèves, et que dès lors la réduction du tarif ne produise aucun effet.

S'il doit devenir définitif, il peut arriver que ce décret fasse élever le prix des bestiaux à l'étranger, de manière à le niveler avec le prix des marchés français; dans ce cas, nos cultivateurs ne souffrent point de la réduction ; la situation du consommateur n'est point sensiblement améliorée.

Mais il est plus probable que le prix des bestiaux à l'étranger, restant ce qu'il est aujourd'hui ou à peu près, la concurrence fera baisser le prix des marchés en France; dans ce cas, nos cultivateurs sont dans de moins bonnes conditions pour l'élevage des bestiaux, il est vrai, mais le consommateur doit obtenir la viande à meilleur marché ; c'est ou ce doit être le but du décret.

Quoiqu'il en soit, le décret du 14 septembre n'a encore produit que des résultats à peu près nuls, à Marseille, par les raisons que nous avons déjà déduites, puisque, à part quelques vaches laitières de la Suisse ou du Piémont, il ne nous est arrivé que 100 bœufs du Piémont et 14 du Milanais, depuis le 14 septembre jusqu'au 31 décembre 1853.

Depuis le 1er janvier 1854 jusqu'au moment où nous écrivons ces lignes, les introductions n'ont relativement pas beaucoup augmenté.

Mais la Commission n'en considère pas moins le décret du

boucherie, les races supérieures sont vendues sur les marchés plus difficilement que le bétail inférieur, et ne peuvent plus concourir dès lors à la production de la viande à bon marché et partant au développement de la consommation ?

D'ailleurs, le droit au poids ne favorise pas, ainsi qu'on pourrait le croire, les intérêts des classes laborieuses qui ne consomment pas les morceaux de choix ou les viandes de première qualité.

Il consacre des injustices plus grandes que celui du droit par tête et qui ne se justifient pas aussi facilement. Ainsi avec le droit par tête, un bœuf de 300 kil. payait autant que celui de 600 kil. C'était une chose criante, disait-on, et la loi a édicté le droit au poids. Cependant, dans le bœuf de 300 kil. il y a la viande du pauvre et celle du riche. Par conséquent le pauvre qui mangeait du bœuf de 300 kil. était lésé, mais le riche l'était également. D'un autre côté, dans le bœuf de 600 kil., se trouve aussi la part du riche et celle du pauvre ; en sorte que si le riche était favorisé, le pauvre l'était également, quoiqu'il valût mieux pour l'un et pour l'autre être approvisionné en gros bœuf qu'en petit, attendu qu'il y a moins de déchet dans un gros animal que dans un petit, et vice versâ.

Enfin, les choses se balançaient au point de vue de l'agriculture; car la plus value des belles espèces, dans les grandes villes, compensait pour elle la moins value des petites espèces qui d'ailleurs trouvaient toujours, dans les petites localités, un placement avantageux.

Aujourd'hui, au contraire, les petits bestiaux sont préférés dans les grandes et dans les petites localités, ce qui en fait renchérir le prix, au détriment du producteur de belles espèces et du consommateur. En revenant au droit par tête, on ne ferait donc que rétablir l'équilibre. Et quoique dans les villes, notamment à Marseille, il y ait trop de petits bouchers qui ne sont pas toujours en état d'acheter de gros bétail, il y aurait

bientôt tendance à l'achat des belles espèces, parce que ces bouchers trouveraient une compensation dans l'amoindrissement relatif des frais et des droits.

Les consommateurs gagneraient aussi au rétablissement du droit par tête, parce qu'ils seraient servis en bestiaux de choix, tandis qu'aujourd'hui la taxe au poids favorise l'abattage du bétail de mauvaise qualité. D'un autre côté, on seconderait les vues intelligentes du Gouvernement, en poussant l'agriculture dans la voie du progrès et de l'amélioration des races.

Par ces motifs, la Commission est d'avis que la loi du 10 mai 1846 devrait être abrogée et qu'il faudrait laisser aux villes la faculté de taxer les bestiaux au poids ou par tête, selon leur convenance, leur position topographique, etc., etc.

Quant au maintien du droit d'octroi que certains idéologues ont attaqué dans des vues mal entendues d'humanité, et au risque de jeter la plus grande perturbation dans les finances des communes, la Commission ne pense pas qu'il ait besoin d'être défendu. L'enquête législative de 1851 a clairement démontré qu'à Paris, pendant les trois mois de 1848 où le droit a été supprimé, la population n'a pas payé la viande un centime de moins par kil., et qu'en définitive, cette suppression n'a profité qu'aux bouchers. Tout le monde sait, d'ailleurs, par expérience, que lorsque le prix d'une denrée alimentaire taxée est à peu près fixé, ce prix ne diminue pas quand le droit est supprimé ou abaissé; d'où il suit que la suppression ou la diminution ne profite qu'au détaillant et jamais au consommateur.

§ IX.

Taxe de la viande.

Elle est impraticable, ou illusoire, ou nuisible aux consommateurs.

La taxe de la viande a toujours été reconnue comme une chose à peu près impraticable. En effet, il y a des bœufs de

200 et de 500 fr. Dans l'un comme dans l'autre, le filet et le gîte à la noix sont des morceaux de première qualité ; mais dans le bœuf de 200 fr., c'est une viande dure, et dans celui de 500 fr., c'est une viande très délicate; comment donc fixer la viande d'une manière équitable ? Il y a dix sortes de viande : comment fixer un prix uniforme ? comment surveiller tant de bouchers ?

Les bas morceaux, les os, les débris, seraient vendus au prix de la taxe, tandis que la bonne viande, sous différents prétextes, serait vendue plus cher. La taxe aurait encore pour effet de faire augmenter la viande; car, si on la met à 1 ou à 2 centimes plus bas, on risque de ruiner les bouchers ; si on la met à 2 centimes plus haut, c'est peu de chose pour la population, mais enfin c'est quelque chose. Pourtant, en conscience, on mettra toujours la taxe un peu plus haut, dans l'intérêt des bouchers, et le public paiera la viande plus cher.

L'enquête législative de 1851 a constaté que partout où la viande était taxée, elle était de moins bonne qualité.

Cependant la taxe existe encore dans quelques rares localités; mais les autorités municipales ont déclaré dans l'enquête législative de 1851 qu'elle était une fiction plutôt qu'une réalité.

Si donc l'expérience a démontré que la taxe était ou impraticable, ou illusoire, ou nuisible aux consommateurs, il faut y renoncer.

§ X.

Nécessité de faire afficher, tous les 15 jours, les prix-courants de la mercuriale du marché aux bestiaux et le prix de revient, à l'étal du boucher.

Cette mesure permettra au public de connaître les cours de la viande et de débattre le prix de détail avec le boucher.

Mais si la taxe est impossible, il y aurait à prendre deux mesures que la Commission croit éminemment utiles dans

l'intérêt du public, et dont, Monsieur le Maire, elle vous recommande vivement l'adoption.

La première, ce serait de faire afficher tous les 15 jours, dans les lieux les plus apparents de la ville et dans les étaux des bouchers, la mercuriale du marché aux bestiaux, en indiquant le prix des bestiaux sur pied, celui des peaux, suifs ou débris, l'influence des variations de la valeur de ces objets sur le coût des viandes en général, et enfin le prix moyen de revient du kil. de viande nette de chaque espèce d'animaux, à l'étal du boucher. Ce simple renseignement éclairerait le consommateur et le mettrait à même de débattre avec le boucher le prix de chaque sorte de viande, et d'obtenir une réduction quand ce dernier voudrait vendre trop cher.

Les renseignements positifs fournis par les commissionnaires jurés, en ce qui concerne le prix des bestiaux sur pied, ainsi que le résultat des opérations de l'étal municipal, création dont il sera parlé ci-après, et qui aura pour but de faire connaître le rapport exact qui doit exister entre le prix des bestiaux sur pied et celui des viandes au détail, donneront à l'administration municipale toutes les facilités désirables pour l'établissement des mercuriales officielles du marché aux bestiaux et du prix de revient de la viande au détail.

§ XI.

Moyens à prendre pour que le public ne soit pas trompé sur la qualité de viande vendue au détail.

Maintien des marques différentielles sur chaque espèce d'animaux. — Arrêté relatif à la désignation des morceaux de première, deuxième et troisième qualité.

La seconde mesure que la Commission vous propose, Monsieur le Maire, pour remplacer la taxe de la viande et pour empêcher que le public ne soit trompé sur la qualité de celles

vendues à l'étal, en lui donnant, par exemple, de la viande de vache ou de brebis pour celle de bœuf ou de mouton, c'est l'emploi de moyens propres à éviter de pareils abus, et dont elle laisse le choix à votre intelligente initiative. Toutefois elle vous prie de maintenir les marques différentielles qui existent aujourd'hui et d'ordonner que les quartiers de chaque espèce de viande soient étiquetés dans l'étal du boucher.

Il faudrait, en outre, qu'un arrêté municipal fit connaître quelles sont les parties des animaux qui sont classées en première, deuxième et troisième qualité.

La Commission aurait désiré que le débit des viandes de vache et de brebis fut interdit dans les étaux où l'on vend du bœuf et du mouton, mais elle a reculé devant la crainte qu'une pareille mesure ne portât atteinte à la liberté du commerce, et ne fût nuisible aux intérêts des bouchers probes et consciencieux qui, pour contenter leur clientèle, sont obligés de tenir les deux qualités.

D'ailleurs, la Commission se fait un devoir de proclamer ici qu'elle a reconnu que la boucherie marseillaise vendait très peu de viandes provenant d'animaux de qualité tout-à-fait inférieure.

§ XII.

Création d'un ou de plusieurs étaux municipaux.

Le prix de la viande dans ces établissements pourra servir de régulateur du prix de détail dans les étaux particuliers.

Une des plus grandes difficultés que présente l'étude des questions se rattachant au commerce de la boucherie est la connaissance du rapport exact qui doit exister entre le prix de la viande sur le marché aux bestiaux et le prix de détail.

Ce rapport, une fois connu, il serait facile de contrôler, au moyen des mercuriales du marché aux bestiaux et du prix de détail, le gain du boucher d'après l'importance de ses ventes,

et de s'assurer s'il réalise des bénéfices trop considérables au détriment du public.

Toutefois, pour que ces mercuriales puissent être dressées en pleine et entière connaissance de cause et pour qu'elles soient l'expression de la vérité, il serait bon que l'Administration municipale fît elle-même des essais, c'est-à-dire que par la création d'un ou de plusieurs étaux municipaux, elle arrivât à l'appréciation exacte du rapport qui doit exister entre la mercuriale du marché aux bestiaux et le prix de la viande au détail.

Un essai de ce genre peut, seul, être concluant. Car vainement l'enquête législative de 1851 a-t-elle cherché la solution de ce problème dans les dépositions des nombreux témoins qu'elle a entendus; vainement la Commission instituée par vous, Monsieur le Maire, aurait-elle désiré vous fixer à ce sujet; elle n'a pu obtenir aucun résultat satisfaisant, en l'absence de tout renseignement positif, quoiqu'elle ait consulté les hommes les plus compétents sur la matière.

Tout ce que la Commission a pu recueillir de précis sur la question qui nous occupe, c'est qu'à Londres le kil. de viande se vend, au détail, 10 centimes de moins que le prix de revient de la viande sur le marché aux bestiaux.

Mais la Commission n'a pu tirer aucune induction sérieuse de ce fait isolé, parce qu'il lui était difficile d'apprécier si, à Londres, le commerce de la boucherie se trouve dans des conditions identiques à celles de Marseille.

Car il ne faut pas perdre de vue que le prix de la viande au détail varie selon les lieux et selon les circonstances qui influent sur le prix des bestiaux au marché, et sur la valeur des parties non comestibles des animaux, dont les fluctuations jouent un grand rôle dans le commerce de la boucherie.

C'est ainsi que la valeur vénale des peaux et des suifs doit, dans certains moments, déterminer la hausse ou la baisse du prix de la viande au détail.

Nous allons nous faire comprendre par un exemple :

Supposons qu'un boucher ait abattu un bœuf du poids brut de 500 kil. Ce bœuf doit rendre, en viande comestible, 260 kil., et 20 kil. de suif environ. Si maintenant le boucher, au lieu de vendre le suif à raison de 79 fr. les 100 kil (prix de 1851 et de 1852), en retire 110 fr. (valeur actuelle), les 20 k. de suif qui ne lui avaient rendu que 15 fr. 80 c. en 1851 et 1852, lui rendent aujourd'hui 22 fr., c'est-à-dire 6 fr. 20 c. de plus, ci . . . . F. 6 20

La peau qui, en 1852, valait 22 fr., étant vendue aujourd'hui 30 fr., le boucher réalise encore un bénéfice de . . . . 8 »

Enfin, la tombée que le tripier lui payait 12 fr. en 1852, lui étant payée aujourd'hui 14 fr., nous portons en ligne de compte . . . . 2 «

TOTAL. . . . . F. 16 20

Dès lors si le bœuf sur pied ne coûtait aujourd'hui que ce qu'il coûtait en 1852, le boucher, tout en réalisant un bénéfice raisonnable dans son commerce, devrait faire profiter le public de la plus value actuelle des abats et baisser le prix de la viande de 6 c. 1/2 par kil.; ce qui représente la plus value de 16 fr. 20 cent. répartie sur les 260 kil. de viande comestible. Et si la plus value des abats et des issues compense aujourd'hui la différence en plus de la valeur des bestiaux sur pied, la viande au détail devrait être cédée au même prix qu'en 1852.

Mais hâtons-nous de dire qu'il n'en est pas ainsi; car si les bestiaux diminuent et si les abats augmentent, le boucher profite exclusivement de ces avantages; s'il y a au contraire hausse sur le prix de la viande au marché ; le boucher augmente son prix de détail au détriment du consommateur. C'est ce que nous voyons aujourd'hui.

Chacun sait que la boulangerie placée dans des conditions

différentes, parce qu'elle n'est pas libre, ne procède pas de la même manière, et que le prix du pain suit les mouvements de hausse et de baisse du prix des céréales, c'est-à-dire que le public paie le pain plus ou moins cher selon que le blé est plus ou moins cher.

Aussi reconnaît-on généralement que le commerce de la boucherie donne plus de bénéfice que celui de la boulangerie. Que l'on consulte au besoin les archives du greffe de notre Tribunal de commerce, et l'on verra que souvent des boulangers tombent en faillite, et rarement, pour ne pas dire jamais, les bouchers.

Il convient donc, Monsieur le Maire, que le rapport entre le prix de la viande sur le marché aux bestiaux et le prix de détail à l'étal soit connu une fois pour toutes, et c'est précisément pour cela que la Commission vous propose d'ouvrir un ou plusieurs étaux pour le compte de la ville.

Dans la pensée de la Commission, il ne s'agit nullement de susciter une concurrence ruineuse à la boucherie marseillaise, par la création de pareils établissements, encore moins de lui faire une guerre déloyale, soit en déguisant les frais d'exploitation, soit en imposant au besoin des sacrifices à la ville, pour produire une baisse momentanée et factice sur les prix de détail. Le seul but de l'étal municipal doit être de servir de régulateur pour le prix des étaux particuliers, c'est-à-dire de faire savoir au public à quel prix le boucher peut lui céder la viande au détail, en prélevant un bénéfice raisonnable. Enfin, dans le cas où tout compte fait, l'Administration municipale comprendrait que par suite des circonstances et de la cherté des viandes sur pied, celles vendues au détail ne peuvent pas être cédées à plus bas prix, il faudrait fermer les étaux de la ville qui auraient toujours prouvé au public que ses intérêts ne sont pas lésés par les bouchers, et qu'il doit se soumettre à la hausse momentanée, en attendant que l'abondance ramène le bon marché.

§ XIII.

Viandes de Luxe.

VEAUX, AGNEAUX, PORCS.

Prix excessif de la vente au détail des viandes de luxe.— Abus que favorise le système actuel d'achat des porcs sur pied.— Vice d'une taxe uniforme d'octroi sur toutes les qualités de viande indistinctement.

Il a été dit plus haut que la Commission reviendrait sur la consommation des viandes de veau, d'agneau et de porc, dites *viandes de luxe*, et qu'elle traiterait à part les questions qui se rattachent à cette branche de la boucherie marseillaise.

Quelques-uns de nos principaux bouchers vendent des viandes d'agneau, de veau et de porc, en même temps que des viandes de bœuf et de mouton. Mais la masse des bouchers revendeurs ne tient que ces deux dernières qualités; un petit nombre de bouchers débite exclusivement du veau et de l'agneau; enfin, les charcutiers consomment la plus grande partie des porcs égorgés à Marseille, soit en détaillant la viande fraîche de ces animaux, soit en la convertissant en charcuterie.

Le prix au détail de ces diverses viandes de luxe est variable, mais en général toujours fort élevé.

Ainsi le veau se vend : morceaux de choix, 3 fr. le kil.; viande ordinaire, 1 fr. 87 c. 1/2; l'agneau: morceaux de choix, 2 fr. 50 c.; viande ordinaire, 1 fr. 87 c. 1/2; le porc : morceaux de choix, 2 fr. 50 c.; viande ordinaire, 1 fr. 87 c. 1/2.

Les veaux sont achetés sur le marché de Marseille, tantôt au poids, tantôt à l'estimation; les agneaux presque toujours à l'estimation sur pied; les porcs toujours au poids reconnu après l'abattage, déduction faite des issues qui restent la propriété du boucher ou charcutier; l'acheteur exige encore du vendeur une bonification de 6 p. 100 sur le poids net des porcs.

Le mode d'achat des porcs excite de vives plaintes de la

part des propriétaires ou autres vendeurs qui accusent, à tort ou à raison, les bouchers et charcutiers de les léser dans leurs intérêts, soit en faisant détourner par leurs garçons des parties importantes de l'animal, avant le pesage, soit en exigeant une bonification insolite de 6 p. 100 sur le poids net, soit enfin par d'autres manœuvres que certains propriétaires honorables n'ont pas craint de qualifier de frauduleuses.

La Commission aurait trop à faire s'il lui fallait énumérer ici tous les griefs que les propriétaires prétendent avoir contre les bouchers et les charcutiers.

Quoiqu'il en soit, le mode de vente des porcs a paru à la Commission susceptible d'être modifié. On comprendrait au besoin que le bœuf fût vendu au poids net, parce qu'il n'est pas toujours facile d'apprécier, sur pied, le poids qu'il doit rendre en viande comestible ; mais il ne saurait en être de même en ce qui concerne les porcs, parce qu'ils donnent fort peu de déchet et que toutes les parties sont propres à la consommation alimentaire.

Si donc la légalité permettait à l'Autorité municipale d'ordonner que les porcs fussent vendus au poids brut au lieu du poids net, pour la facilité des transactions et pour faire cesser un usage qui ne fait jeter les hauts cris aux vendeurs que parce qu'il doit inévitablement favoriser quelques abus, la Commission n'hésiterait pas, Monsieur le Maire, à vous conseiller de prendre des mesures à ce sujet. Mais c'est principalement aux propriétaires ou aux vendeurs qu'il appartient d'arriver à ce résultat, en résistant aux exigences outrées dont ils prétendent être victimes de la part des bouchers ou charcutiers.

Quant aux marchands de veau et d'agneau qui desservent une clientèle riche ou aisée, ils exercent un commerce lucratif et d'autant plus avantageux pour eux que leurs viandes sont en outre favorisées par le tarif de l'octroi.

En effet, il existe à Marseille une taxe uniforme pour toutes

les qualités de viandes. Or, il est souverainement injuste que les viandes de veau, d'agneau et de porc qui se vendent beaucoup plus cher que celles de bœuf et de mouton, et qui sont consommées presque exclusivement par les classes riches ou aisées, ne supportent pas un droit plus élevé que les viandes destinées à l'alimentation des classes laborieuses. Et notez encore que les veaux, les agneaux et les porcs donnent relativement beaucoup moins de déchet que les bœufs et les moutons.

Une pareille anomalie est le fruit de la précipitation avec laquelle il fallut procéder vers la fin de 1846, à la transformation du droit par tête en droit au poids, et qui ne permit pas de graduer d'une manière convenable le droit des viandes ordinaires et celui des viandes de luxe.

On était pressé par le temps et l'on trouva plus simple et plus commode d'édicter une taxe uniforme.

Mais cette anomalie disparaîtra, lorsque le nouveau tarif d'octroi délibéré par le Conseil municipal, dans sa séance du 28 février 1853, et qui dégrève en partie la viande de bœuf et de mouton pour reporter la différence de l'impôt sur les viandes de luxe, aura reçu la sanction de l'autorité supérieure.

La Commission se borne donc à constater ici le fait regrettable de l'établissement d'une taxe uniforme, sans qu'il lui paraisse nécessaire de vous soumettre, Monsieur le Maire, une proposition spéciale à ce sujet.

§ XIV.

Vente à la criée.

La vente à la criée au détail ne favorise pas le bon marché, et fait perdre beaucoup de temps aux classes laborieuses les plus intéressées à l'économiser.

La Commission a examiné si, à l'instar de Paris et de quelques autres grandes villes, on ne pourrait pas établir à

Marseille des ventes à la criée au détail, pour faire concurrence à la boucherie et amener la baisse des prix.

Nous ignorons, Monsieur le Maire, si dans toutes les localités qui en ont fait l'essai, ces ventes ont influé d'une manière favorable sur la bonne qualité et sur le bon marché des viandes. Mais la Commission doute qu'à Marseille les ventes à la criée au détail produisent des résultats satisfaisants. En effet, ces ventes ne pourraient avoir lieu que dans des halles disposées *ad hoc*. Or, si dans une grande ville comme Marseille, on ne construit qu'une ou deux halles, quelle que soit leur position topographique, la ménagère dont le domicile sera éloigné d'un kilomètre et quelquefois davantage de l'une de ces halles, n'ira certainement pas s'y approvisionner, pour réaliser une économie de 2 ou 5 c. sur le 1/2 kil. ou sur le kil. de viande qui lui est journellement nécessaire. Et, remarquez encore que la vente à la criée ferait perdre beaucoup de temps à l'acheteur ; car il n'en serait pas là comme dans un magasin et dans une halle au détail, où la pratique, avant d'être servie, est quelquefois obligée d'attendre son tour, il est vrai ; mais une fois son tour arrivé, elle est promptement servie, elle paie ensuite sa viande et s'en va ; tandis qu'à la criée, la cuisinière sera souvent forcée d'attendre longtemps avant qu'on mette en vente le morceau dont elle a besoin, heureuse encore s'il ne lui est pas enlevé par un surenchérisseur. Or, nous le répétons, il serait douteux que la vente à la criée favorisât le bon marché, et, à coup sûr, elle ne serait pas avantageuse à la population, parce qu'elle ferait perdre beacoup de temps aux classes laborieuses les plus intéressées à l'économiser.

Et puis, qu'est-ce que la vente à la criée ? C'est une enchère. Quel est le but d'une enchère ? Celui de tirer un prix plus élevé de l'objet mis en vente. Eh bien, dès lors la Commission ne comprend pas les avantages que la vente à la criée peut présenter sous le rapport du bon marché de la viande.

Par toutes ces considérations, la Commission repousse l'idée de la vente à la criée, au détail.

A plus forte raison repousse-t-elle l'idée de la vente à la criée au gros ou au demi-gros, qui ne serait qu'une vente à la cheville. Or, nous l'avons déjà dit, la vente à la cheville est la source des plus regrettables abus.

§ XV.

Boucherie foraine.

Etablissement de Marchés spéciaux pour la vente des viandes au détail. — Admission des Bouchers forains sur ces Marchés ; son influence sur le prix des viandes, en favorisant la concurrence. — Mesures de salubrité.

Dans certaines grandes villes, et notamment à Paris, l'autorité municipale a compris depuis longtemps que pour favoriser la concurrence et le bon marché, il fallait permettre aux bouchers forains d'établir des étaux dans les marchés de l'intérieur et d'y venir débiter leurs viandes au détail.

A Paris, il y avait dans les 5 marchés de détail placés sur divers points, 161 étaux, dont 84 occupés par les bouchers intérieurs et 77 occupés par les bouchers extérieurs. Cette répartition a été changée en 1848 : 40 étaux seulement ont été laissés à la boucherie de Paris, et 121 ont été donnés aux bouchers de la banlieue.

La viande de la banlieue débitée dans les étaux tenus par les bouchers forains étant livrée aujourd'hui à meilleur marché que celle vendue dans les étaux des bouchers de la ville, ces derniers ont été obligés de baisser leurs prix au niveau de ceux de leurs concurrents. Il en a été de même pour tous les bouchers dont les magasins étaient placés dans le voisinage de ces marchés. Malgré cela les introductions de viandes

provenant de la boucherie foraine sont toujours allées en augmentant.

Enfin l'on pourra juger de l'importance du débit des viandes foraines par ce fait qu'elles entrent pour 14,000,000 de kil. sur les 72,000,000 consommés dans Paris.

La concurrence de la boucherie foraine ayant donc produit, à Paris, les meilleurs résultats, la Commission pense qu'il en serait de même à Marseille.

Aussi est-elle d'avis que tout en laissant leurs *bancs* aux 36 revendeuses de la ville que nous avons à la halle Puget, à celle des Capucins et au marché de la Porte de Rome, l'autorité municipale pourrait autoriser les bouchers forains à venir débiter leurs viandes à Marseille, sur des places désignées à cet effet, disposées en conséquence et à moins de frais possible.

Les frais généraux d'exploitation du commerce de la boucherie étant moindres dans la banlieue que dans la ville, il est hors de doute que les viandes provenant des animaux abattus dans les campagnes et même dans les localités voisines, pourront être détaillées à plus bas prix, à Marseille, comme elles le sont à Paris.

Il va sans dire que les bouchers de la ville pourraient également faire vendre de la viande dans les étaux de ces marchés, comme cela se pratique dans les étaux de la halle Puget, de celle des Capucins et du marché de la porte de Rôme.

Malgré cette facilité accordée à la boucherie urbaine, la Commission comprend que la mesure qu'elle propose peut encore donner lieu à trois objections : la première c'est que les viandes foraines seront probablement de qualité inférieure, et que dès lors l'adoption d'une pareille mesure pourrait être dangereuse au point de vue de la salubrité publique ; la seconde, c'est que les droits d'abattoir diminueront considérablement ; la troisième, c'est que la concurrence des bouchers forains portera un grand préjudice aux bouchers de la ville.

Le chiffre des introductions de viandes foraines, à Paris,

que nous donnons ci-dessus, suffirait, peut-être, seul, à montrer que l'on n'apporte en général sur les marchés des viandes de bonne qualité ; car s'il n'en était pas ainsi introductions diminueraient au lieu d'augmenter tou jours. Mais ce qui prouve encore davantage que les via foraines introduites à Paris sont de bonne qualité, c'est l ponse que M. JACQUET, inspecteur-général des march Paris, témoin entendu dans l'enquête législative de 1851, M. le président qui lui avait demandé quelle était la qua des viandes saisies à la criée, c'est-à-dire la proportio viandes saisies comme malsaines. — Réponse : Cette pro tion est minime ; je n'en ai pas le chiffre, mais c'est p chose.

Or, pourquoi n'en serait-il pas de même à Marseille? P quoi le boucher forain, obligé de payer les droits d'octro une viande de mauvaise qualité comme sur de la bonne v de, voudrait-il courir le risque d'une mévente en ne fa entrer que des qualités inférieures ? Pourquoi s'exposer enfin à une saisie en introduisant des viandes malsaines est plutôt à présumer que le contraire arrivera, parce plus la viande du boucher forain sera belle, plus la vent sera facile et avantageuse. L'intérêt particulier du bou forain garantira donc l'intérêt général de salubrité.

D'ailleurs l'introduction des viandes foraines serait sou à des formalités de nature à empêcher toute substitution le trajet de la barrière au marché, où un inspecteur ad procéderait à leur vérification.

Marseille pourrait recevoir des viandes à bon marché d d'Aubagne, d'Allauch et de tous les petits villages comp sa grande et sa petite banlieue. On lui en expédierait p chemin de fer d'Avignon, de Tarascon, d'Arles et mêm Toulouse. La preuve c'est qu'un boucher de cette der ville a naguère demandé à l'autorité municipale et o d'elle l'autorisation d'en introduire des quantités consi bles dans Marseille.

Et que l'on ne dise pas que ce sera encore là un danger pour la salubrité; car Paris reçoit aujourd'hui par les chemins de fer plus d'un million de kil. de viandes dépécées.

Plusieurs villes qui contribuent de cette manière à son approvisionnement sont plus éloignées de la capitale que Toulouse n'est éloignée de Marseille. Aussi tout en faisant la part de la différence de notre climat avec celui du Nord de la France, plus favorable au transport des viandes fraîches, la Commission pense que nous pourrions, avec le temps, en recevoir des quantités considérables par le chemin de fer de Lyon à Marseille et par ceux du Languedoc.

La seconde objection que l'on pourrait faire à l'introduction des viandes provenant des boucheries foraines; c'est la diminution relative des droits d'abattoir.

Quelques mots et un exemple suffiront pour en faire justice:

Dans la discussion de la loi du 10 mai 1846, on s'est beaucoup occupé, tant à la Chambre des Pairs qu'à celle des Députés, de la question des droits d'abattoir et d'octroi, et de la taxe qui devait grever la viande dépécée dite *à la main,* à son introduction dans les villes. On ne voulait pas que cette viande fût frappée d'un droit trop élevé, parce qu'on était bien aise que dans l'intérêt général du consommateur, elle fît concurrence à la boucherie urbaine. Mais d'un autre côté, il fallait combiner la taxe de telle manière qu'elle ne fut pas trop faible comparativement aux droits d'octroi et d'abattoir supportés par les bouchers de l'intérieur.

Aussi, bien que, conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat, le droit d'abattoir ne doive être considéré que comme le prix d'un *service rendu*, l'article 5 de la loi décida, pour établir un juste équilibre, que la viande dite *à la main* ou par quartiers pourrait être soumise, à l'entrée des villes, à un droit égal aux droits d'octroi et d'abattoir sur les bestiaux de toute espèce, mais sans pouvoir jamais les dépasser.

L'article 5 donne donc au Gouvernement le droit de faire

que les villes ne puissent pas imposer une taxe supérieure sur la viande à la main, car autrement il se serait trouvé désarmé devant les exigences de la boucherie urbaine et de certains Conseils municipaux. D'un autre côté la boucherie urbaine est suffisamment protégée ; car la viande qui entre dépécée ou par quartier, paie, non seulement les droits d'octroi, mais aussi les droits d'abattage, quoique les bestiaux soient abattus hors des villes.

La boucherie urbaine de Marseille sera encore plus favorisée que la boucherie foraine. En voici la preuve :

Un bœuf de 500 kil. paie pour droit d'octroi 30 fr. 37 c., plus 3 fr. 50 c. pour droit d'abattage, total : 33 fr. 87 c. Il produit 280 kil. de viande nette qui paieraient à la barrière, à raison de la taxe sur la viande *à la main* ou par quartier, 34 fr. 35 c. Différence en plus, 48 c.

Et notez encore que le suif, les abats et les issues de ce bœuf abattu en ville sont livrés à la consommation sans acquittement de droits d'octroi, tandis que le suif, les abats et les issues du bœuf abattu dans la banlieue paieront à la barrière, si le boucher forain veut les introduire dans Marseille.

En résumé, la ville ne perdra rien ; car, si les droits d'abattage diminuent, ceux d'octroi augmenteront en proportion.

Reste cette troisième objection que la mesure proposée d'admettre les viandes foraines sur un marché spécial, nuirait aux bouchers de l'intérieur.

Nous venons de démontrer que les viandes foraines sont soumises à une taxe aussi et même plus élevée que les taxes réunies d'octroi et d'abattage. Dès lors, les bouchers de l'intérieur ne peuvent avoir aucune raison de se plaindre d'une mesure légale que le législateur a même édictée dans la pensée de leur susciter une concurrence rationnelle, au point de vue de l'intérêt général. D'ailleurs, ils pourront toujours lutter avec avantage contre la boucherie foraine ; parce que

soit par ton, soit peut-être par une prévention que rien ne justifiera, nous en sommes certains, la population riche ou aisée continuera longtemps encore à préférer la viande du boucher de la ville à celle du marché spécial, qui desservira principalement les classes laborieuses.

Et puis, les intérêts de la corporation des bouchers de la ville sont respectables sans doute ; mais dans la pensée de la Commission, l'intérêt général du consommateur doit les dominer. C'était aussi votre pensée, Monsieur le Maire, lorsque dans votre sollicitude éclairée pour le bien de la population et principalement des classes laborieuses, vous avez institué une Commission à l'effet de rechercher les abus qui pourraient s'être glissés dans le commerce de la boucherie et de vous proposer des moyens propres à remédier à l'élévation actuelle des prix de la viande au détail.

Parmi les moyens qui ont paru à la Commission de nature à permettre d'atteindre ce but, elle place en première ligne celui de l'admission des viandes foraines et leur vente sur un ou plusieurs marchés spéciaux.

Une pareille mesure, dictée par l'intérêt général du consommateur, sera certes toujours plus utile et plus morale que celle qui vous fut proposée, M. le Maire, il n'y a pas encore un an, par onze bouchers de viande de luxe, qui sont les plus favorisés par la taxe uniforme de l'octroi sur les viandes de toute espèce.

Cette mesure consistait à vous demander l'interdiction absolue des viandes foraines de veau et d'agneau, sous le prétexte que ces viandes étaient livrées à meilleur marché, et que leur introduction nuisait au commerce des pétitionnaires dont l'intérêt personnel, il faut le reconnaître, avait oblitéré le sens moral dans cette circonstance.

Aussi, Monsieur le Maire, en repoussant cette prétention inqualifiable, lui fîtes-vous l'accueil qu'elle méritait......

§ XVI.

Viandes salées d'Amérique.

Les droits de douane et d'octroi sont trop élevés. — Nécessité de les supprimer ou de les diminuer.

La Commission comptait, M. le Maire, consacrer spécialement un paragraphe de son rapport aux viandes salées d'Amérique, qui peuvent devenir avec le temps un puissant moyen d'alimentation pour Marseille, et dont votre intelligente initiative a dernièrement provoqué et favorisé l'essai. Mais elle a pensé que vous aviez épuisé la matière dans votre exposé du 17 du courant, en rendant compte au Conseil municipal du résultat de l'opération des 34 barils achetés et revendus pour le compte de l'administration.

Comme vous, Monsieur le Maire, la Commission est d'avis que parmi les viandes salées livrées dernièrement à la consommation, quelques-unes étaient de qualité inférieure, surchargées d'os et surtout *mal coupées*, ce qui leur donnait un aspect disgracieux au moment où on les sortait du baril.

Elle espère que le commerce portera son attention sur ces viandes, et se livrera à un genre d'opération qui offre des bénéfices certains, surtout si les qualités importées sont supérieures à celles consommées jusqu'à ce jour.

Mais pour que l'usage de ces viandes devienne fréquent, il faut qu'elles soient cédées à un prix raisonnable. Cela ne pourrait avoir lieu, comme vous l'avez judicieusement fait remarquer dans votre compte-rendu, que si les droits de douane et d'octroi étaient supprimés ou considérablement diminués; et, dans ce dernier cas, perçus au poids net et non au poids brut, ainsi que cela se pratique aujourd'hui.

Dans l'intérêt des classes laborieuses, le Conseil municipal a déjà voté la suppression provisoire de la taxe d'octroi sur les viandes salées ; il faut espérer que l'autorité supérieure sanctionnera cette délibération, et qu'à son tour le Gouvernement consentira à un léger sacrifice des droits du Trésor, si vous jugez convenable de lui soumettre la question.

Quoiqu'il arriue, la Commission de la boucherie croit être l'organe de la population en vous adressant ici ses remercîments pour la bonne pensée que vous avez eue de populariser les viandes salées d'Amérique.

Conclusion.

Dans toute la France, le commerce de la boucherie est réglé par les lois des 16-25 août 1790, 14-17 juin 1791, 1er brumaire an VII et 19-22 juillet 1791.

Les lois des 14-17 juin 1791 et 1er brumaire an VII ont établi la liberté de toutes les professions. La loi des 19-22 juillet 1791 a statué que la taxe des subsistances pourrait avoir lieu sur la viande de boucherie, et enfin la loi des 16-24 août 1790 confie à la vigilance et à l'autorité des Corps municipaux l'inspection sur la fidélité du débit des denrées et sur la salubrité des comestibles.

Paris seulement qui est presque toujours placé sous le régime d'une législation particulière, a vu sa boucherie tantôt régie par le droit commun et tantôt par des dispositions spéciales. Une ordonnance rendue ou plutôt surprise le 18 octobre 1829, sans avis préalable de la Chambre de Commerce, ni du Conseil municipal, ni du Conseil d'Etat, révoqua l'ordonnance du 12 janvier 1825, relative au libre exercice de la boucherie parisienne, limita à 400 le nombre des bouchers et restaura le régime de 1802 et de 1811 qui était celui du privilége. Enfin, une simple ordonnance de police du 25 mars

1830, comprenant un Code tout entier en 300 articles, réglementa tous les détails des droits et des devoirs de la corporation de la boucherie parisienne.

Ces deux actes sont encore aujourd'hui le Code de cette boucherie que le projet de décret, fruit de l'enquête législative de 1851, et dont nous avons parlé plus haut, va replacer sous le régime commun de la liberté.

De cet exposé chronologique, il résulte que le système restrictif a fait son temps et que la liberté du commerce de la boucherie est ou va être appliquée à toute la France.

Mais il n'en dérive pas que si par suite des besoins et des tendances de notre époque, de la rapidité des communications, grâce à l'invention des chemins de fer et à l'application de la vapeur à la navigation, de la voie de progrès où le commerce est entré, et enfin de la libre concurrence, il n'en résulte pas, disons-nous, que l'Autorité municipale se trouve entièrement désarmée pour réprimer les abus du commerce de la boucherie sous le régime de la liberté comme sous celui du privilége.

La loi des 16-24 août 1790, et celle des 2-17 mars 1791 relatives aux réglements de police, n'ont pas été abrogées; elles subsistent dans toute leur force, et l'on peut dire qu'elles ont d'autant plus de raison d'être, qu'avec le régime de la liberté, elles sont nécessairement appelées à réprimer plus d'abus qu'avec le système du privilége ou de restriction.

Tout en respectant le principe de la liberté du commerce de la boucherie, c'est donc un droit et un devoir pour les administrations municipales d'empêcher, dans la sphère de leurs attributions, c'est-à-dire, soit par des réglements locaux, soit par des mesures de police, que cette liberté ne dégénère en abus, au détriment du consommateur.

Cela est d'autant plus nécessaire que malheureusement à l'époque où nous vivons, on veut que l'Administration fasse

tout et qu'elle se mêle de tout. On rendrait volontiers le Gouvernement, l'Autorité municipale, la police, responsables de tout ce qui se fait, de tout ce qui arrive, de la rareté et de la cherté des denrées alimentaires, même de la pluie, du beau temps, dirions-nous, si nous ne craignions pas d'être accusés d'avoir introduit une pensée de légèreté dans le travail sérieux qui nous occupe.

La Commission n'approuve certainement pas cette exigence du public, mais elle la constate comme un fait regrettable.

Après avoir traité sommairement les principales questions qui concernent la production des viandes, l'approvisionnement de notre marché et recherché les abus qui se sont glissés dans le commerce de la boucherie marseillaise, la Commission avait à vous proposer les moyens propres à y remédier ; c'est ce qu'elle a fait dans le courant de son Rapport. Mais avant de résumer ces moyens et de dégager ceux qui lui ont paru de nature à recevoir une solution immédiate, parce qu'ils sont dans la sphère de vos attributions, et ceux pour lesquels elle ne pouvait qu'exprimer des vœux, attendu qu'ils ressortent de l'action du Gouvernement, la Commission a jugé nécessaire de terminer son travail par quelques considérations générales qui lui ont été suggérées par toutes les études sérieuses auxquelles elle s'est livrée et qui présenteront, nous n'en doutons pas, un caractère bien consolant pour la ville de Marseille.

La statistique a constaté que la consommation de chaque français, prise en moyenne, ne s'élevait pas au-dessus de 20 kil. de chair de bœuf, vache, veau, mouton, chèvre ou porc.

Et comme les habitants des villes consomment beaucoup plus de viande que les habitants des campagnes, la moyenne générale se trouve encore singulièrement réduite parmi ces derniers.

Pour le plus grand nombre des paysans, cette consommation descend à un chiffre presque insignifiant. Aussi a-t-on constaté que sous l'influence du régime diététique actuel, la population française, surtout celle des campagnes, dégénère, au point de vue physique d'une façon véritablement alarmante. La gravité de cette considération politique ressort évidemment de ce fait que pour obtenir le contingent annuel de conscrits fixé par la loi, l'Administration militaire dût, il y a quelques années, abaisser de un centimètre le minimum de la taille des jeunes soldats, lequel est désormais fixé à 1 mètre 56 centimètres. Quelques cantons de la France ne peuvent pas fournir au recrutement leur contingent qui demeure incomplet. Enfin, chose affligeante, la moyenne des conscrits réformés ne s'élève pas, annuellement, à moins de 36 p. 100 (1); c'est-à-dire qu'à 21 ans, plus du tiers de la population virile de la France est infirme ou maladive, et qu'il ne reste pour la culture du sol que des bras alanguis, des santés délabrées.

Enfin, il résulte d'un travail fait par M. Loiset, ancien représentant du peuple (Nord), que la consommation de la viande exerce une grande influence sur les mortalités et les naissances de la population.

Quand la consommation de la viande diminue, la mortalité s'accroît dans une proportion analogue.

De même aussi les naissances augmentent ou diminuent selon qu'il se consomme plus ou moins de viande.

(1) Il va sans dire qu'il ne s'agit ici que des exemptions pour défaut de taille, infirmités, maladies ou faiblesse de constitution, et non des autres exemptions légales, telles que celles prononcées en faveur des fils de veuves, des jeunes gens se destinant à l'état ecclésiastique, des conscrits qui ont un frère sous les drapeaux, etc., etc.

Par toutes ces considérations morales et politiques, il convient que le Gouvernement et les administrations municipales s'efforcent, dans leur sphère particulière, de favoriser la production du bétail et le bon marché des viandes pour arriver au développement de la consommation.

Mais nous nous empressons et nous sommes heureux d'ajouter, Monsieur le Maire, que le tableau rembruni que nous venons de mettre sous vos yeux, change tout-à-fait, si nous considérons ce qui se passe à Marseille.

Sans doute le prix de la viande de boucherie y est élevé comme celui du pain, du vin et des autres denrées alimentaires. Cependant la population ne s'est pas plus privée de viande que de pain, ainsi que vous pouvez vous en convaincre, Monsieur le Maire, par le tableau ci-après, puisqu'en 1853 il s'est consommé, en viande, 427,864 kil. de plus qu'en 1852; ce qui correspond à une augmentation de 5 p. 100 environ. Or, la progression de la consommation des farines a été exactement dans la même proportion, en 1853 comparé à 1852.

Si, par contre, la consommation des vins a diminué légèrement en 1853, c'est moins à cause de leur cherté que parce que les dernières récoltes ayant été mauvaises, l'article a réellement fait défaut.

Aussi les relevés de l'octroi ne présentent-ils, en 1853, qu'un déficit de 30,000 hectolitres sur les quantités de 1852, soit un dixième seulement de la consommation annuelle : 300,000 hectolitres environ.

Beaucoup de personnes qui ne se rendent pas compte de la prospérité de Marseille, seront étonnées de la faiblesse de ce déficit qui s'accorde peu avec la cherté actuelle des vins dont le prix a presque doublé.

Enfin, la meilleure preuve que les mauvaises récoltes ont seules influé sur le déficit des vins, c'est que le mouvement d'exportations s'en est encore plus ressenti que celui de la consommation.

Ces exportations ont été :

En 1852, de	276,991 h. 53 l.
En 1853, de	209,955 » 92 «
Différence en moins .	67,035 h. 61 l.

D'où il suit que sur un chiffre de consommation annuelle s'élevant à 300,000 hect., la baisse n'a été que de 30,000 h., soit de 10 p. 100, tandis que sur un mouvement d'exportations de 277,000 hect., elle s'est élevée à 67,035 hect, 61 l., soit à plus de 24 p. 100.

Moyenne comparée de la consommation en viande par chaque habitant de

PARIS.	MARSEILLE.	LILLE.
—	—	—
60 K.	53 K.	47 K.

Enfin, si nous comparons la moyenne de la consommation en viande par chaque habitant de Marseille avec celle de Paris et de Lille, les deux plus importantes villes du Nord de la France, nous trouvons que cette moyenne est de 60 kil. à Paris, de 53 kil. à Marseille et de 47 kilogrammes seulement à Lille.

Sous ce rapport, Marseille se trouve, il est vrai, au-dessous de Paris, qui est une ville exceptionnelle, mais au-dessus de Lille. Notre moyenne paraîtra encore plus avantageuse, si l'on songe que dans le Midi on est généralement plus sobre que dans le Nord, où d'ailleurs, par l'effet du climat, les populations ont besoin d'une nourriture plus substantielle et consomment dès lors plus de viande.

Mais tout en étant heureux de vous donner ces explications qui prouvent la prospérité générale de Marseille, nous ne persistons pas moins à croire que dans l'intérêt de la population, et principalement des classes laborieuses, la consommation des viandes est susceptible d'y recevoir encore un plus grand développement.

Fidèle à sa mission et au programme intelligent que vous lui aviez tracé, la Commission a déjà eu l'honneur, Monsieur le Maire, de vous proposer, dans le courant de ce Rapport, les divers moyens qui lui ont paru les plus propres à atteindre ce but, elle n'a donc plus qu'à les résumer ici pour vous en faciliter l'appréciation.

Ces moyens sont :

1° Prendre les mesures nécessaires pour arriver à la suppression graduelle de la vente *à la cheville*.

2° Ouvrir au plus tôt le marché aux bestiaux autorisé à Marseille. Accorder dans les premiers temps des primes ou exonérations de droits de place aux pourvoyeurs de ce marché. Adopter des mesures propres à faciliter la substitution du mode d'achat des animaux par estimation et sur pied au



mode d'achat au poids net de la viande, qui donne lieu à de graves abus, principalement en ce qui concerne les porcs. Institution de commissionnaires jurés pour la vente des bestiaux sur enchère publique ou tractativement.

3° Prier le Gouvernement d'accorder des primes aux éleveurs de l'Algérie pour encourager l'amélioration des races de bestiaux, au point de vue de la consommation.

4° Demander au Gouvernement l'abaissement du tarif des chemins de fer pour favoriser le transport du bétail sur pied et des viandes fraîches.

5° Demander au Gouvernement la permanence du décret du 14 septembre 1853, au moins pour tout le temps que les circonstances, c'est-à-dire la rareté et la cherté des viandes l'exigeront.

6° Demander au Gouvernement l'abrogation de la loi du 10 mai 1846, pour laisser aux villes la faculté de taxer les bestiaux au poids ou par tête, selon leur convenance, leur position topographique, etc., etc.

7° Faire afficher, tous les 15 jours, aux lieux les plus apparents de la ville et dans les étaux, la mercuriale du marché aux bestiaux, ainsi que le prix de revient des viandes au détail chez le boucher.

8° Prendre les mesures nécessaires de police pour la distinction, dans les étaux, des diverses espèces de viandes. Maintenir le système des marques différentielles apposées à l'abattoir. Obliger le boucher à indiquer par un écriteau posé sur chaque quartier ou morceau exposé dans son étal, la nature de la viande mise en vente, et en faisant surveiller par la police l'exactitude des indications. Faire connaître au public par un arrêté municipal quelles sont les parties qui sont classées en première, deuxième et troisième qualité.

9° Établir un ou plusieurs étaux en ville dans lesquels l'autorité municipale fera vendre, pour son compte, de la

viande au détail, à un prix avantageux aux consommateurs et acceptable par les bouchers.

10° Permettre l'introduction en ville de la viande foraine, et en autoriser la vente au détail sur des marchés spéciaux, pour provoquer la concurrence. Admettre les viandes des bouchers de la ville à la vente au détail sur ces marchés.

11° Prier le Gouvernement de supprimer, du moins provisoirement, ou de diminuer d'une manière sensible les droits de douane sur les viandes salées, et, dans ce dernier cas, de percevoir ces droits au poids net et non au poids brut, comme cela se pratique aujourd'hui.

Suivent les signatures des membres de la Commission.

Marseille, le 27 février 1854.

SECONDE PARTIE.

TABLETTES STATISTIQUES. — STATISTIQUE UNIVERSELLE.

Mémoire, par M. le docteur E. Flavard, *sur la question de déterminer les avantages et les inconvénients des divers systèmes de répression appliqués ou proposés jusqu'à ce jour; question posée par la Société de Statistique de Marseille.*

> Si l'on s'expose à perdre ses peines, ce doit être au moins en s'occupant d'un objet utile, afin que la bonne volonté serve d'excuse, et que les efforts infructueux paraissent encore dignes d'estime.
>
> Lordat, *Conseils sur la Physiologie.*

La Société de Statistique de Marseille a mis au concours pour 1853 la question suivante :

Déterminer les avantages et les inconvénients des divers systèmes de répression appliqués ou proposés jusqu'à ce jour. Elle veut que les concurrents examinent, dans ses éléments et dans ses effets, l'emprisonnement cellulaire appliqué aux divers genres de délits et même aux crimes; elle désire qu'on compare entre eux les différents systèmes cellulaires absolu ou partiel, et qu'on fasse ressortir leurs avantages relatifs ou les reproches dont ils peuvent être susceptibles.

Elle impose l'obligation d'examiner dans les mêmes circonstances le système de séquestration en commun et qu'on recherche, par l'étude comparée des deux systèmes, si la substitution de la peine unique de l'isolement aux divers degrés de détention, tels que la prison, la réclusion et les travaux forcés, est utile ou même praticable : elle veut enfin qu'après avoir consulté spécialement la Statistique des décès et celle des récidives, les concurrents indiquent quelle est la combinaison que devra préférer le Gouvernement pour concilier l'amendement des détenus avec leur bien-être physique et prévenir les récidives sans offenser les lois de l'humanité.

Chapitre 1er.

L'importance de cette question exige des connaissances et nécessite des recherches longues et consciencieuses pour la traiter avec tous les développements qu'elle comporte.

Sans nous faire illusion sur les obstacles et les difficultés qu'elle présentait, nous n'avons pas hésité à l'aborder, bien convaincu que la Société de Statistique nous saurait gré de nos efforts, de notre bonne volonté à traiter un pareil sujet, à lui faire part de nos réflexions et de nos observations, au milieu des circonstances où nos fonctions et nos devoirs nous ont placé, pour bien apprécier les divers systèmes de répression appliqués ou proposés jusqu'à ce jour.

Bien avant la Révolution de 89, nos prisons étaient dans un état d'abandon difficile à décrire. On se contentait d'emprisonner les malfaiteurs pêle-mêle, prévenus, récidivistes et condamnés, sans s'inquiéter des conséquences funestes que devait avoir pour la morale cette promiscuité d'êtres d'une culpabilité, d'une criminalité, parfois si différente.

Mal logés, plus mal nourris, rançonnés, s'ils avaient de l'argent, par des geôliers aussi avides, aussi cupides que féroces; soumis à des peines disciplinaires livrées à la discrétion

d'agents subalternes, de guichetiers brutaux, impuissants encore pour empêcher le désordre, ils éprouvaient des tortures qui devenaient plus d'une fois mortelles, soit par la manière dont elles étaient exécutées, soit par l'état des lieux où l'on renfermait ceux qui contrevenaient aux règles de la prison ou qui avaient troublé l'ordre établi.

Sans consolation morale, ni même religieuse, parce qu'on les en croyait indignes ; vivant comme des bêtes immondes, au milieu de leurs propres ordures et sur la paille soulevée par les insectes parasites dont ils étaient couverts, on n'exigeait d'eux aucun travail, à moins qu'ils fussent condamnés aux galères.

Les seules prescriptions imposées à leur longue oisiveté étaient l'obligation du silence à certaines heures et une soumission aveugle aux volontés despotiques des geôliers, des guichetiers, et aux ordres discrétionnaires du préfet de police, du gouverneur, du directeur, ou des administrateurs.

Les agents subalternes, habitués à exploiter leur malheur et jusqu'à leurs vices, leur soutiraient le peu d'argent qu'ils avaient apporté et qu'ils avaient pu soustraire à l'avidité du greffe, à celle des commis du registre d'écrou.

Et cet argent, destiné à alléger les souffrances physiques et morales auxquelles restaient en proie ceux surtout qu'une première faute y avait jetés, ceux qu'une prévention plus ou moins motivée y retenait, échappait rarement à la rapacité de ces sbires à figure humaine, qui se permettaient et pouvaient tout oser impunément.

Nous ne sommes pas bien éloignés du temps où la plupart de ces désordres et de cette incurie pour les condamnés et les prévenus existaient au milieu de nous ; où les prisonniers prévenus, les condamnés, les détenus pour crime, pour vol, toujours maîtres de leur temps, le passaient soit au jeu, soit à d'ignobles accouplements ou à l'audition des plus obcènes discours, aux plus révoltantes exhibitions faites

par les orateurs les plus impudiques, par les êtres les plus cyniques de la chambrée, écoutant et applaudissant à tant de dévergondage, à tant d'impudeur, contre tous et contre tout ce qu'il y a parmi les hommes de respectable et de respecté : la morale, la religion, la propriété, la vie de ses semblables, la chasteté des filles, l'honneur des femmes.

Ce n'est qu'au commencement de ce siècle, et surtout de 1825 à 1834, et de 1834 jusqu'à nos jours, qu'on a essayé de mettre un frein à tant de désordres, en établissant un certain classement et quelques catégories suivant les délits et la criminalité des condamnés, pour séparer le prévenu du coupable avéré, l'enfant, l'adulte, vicieux ou déjà pervers, de l'homme criminel, du récidiviste infâme, sans espoir du retour au bien.

Depuis les 30 dernières années seulement, on a cherché à établir dans nos prisons une discipline plus en rapport avec nos mœurs et avec les égards qu'on doit au malheur, même mérité, afin de montrer au coupable que la société punit à regret et sans jamais s'écarter des lois de l'humanité.

Cependant les galères de nos rois, les bagnes qui leur succédèrent, qui les remplacèrent, voyaient encore naguère au milieu d'eux des hommes honorables, des détenus politiques, victimes de nos dissensions, que les partis vainqueurs avaient cherché à flétrir par ce contact, voulaient doublement punir, en les assimilant pour la peine aux voleurs et aux assassins, vivant à la même chaîne, en accouplant ensemble l'assassin, le meurtrier et le condamné politique.

C'est surtout de 1825 à 1834 qu'on s'est occupé théoriquement et qu'on a essayé d'une manière plus pratique d'améliorations matérielles, de véritables réformes morales à introduire dans nos prisons, nos maisons centrales et nos bagnes.

M. Appert fut l'un des plus fervents apôtres, si non le plus capable ni le plus éloquent, de cette croisade contre la mauvaise tenue de nos maisons pénitentiaires et de leur régime

démoralisant et meurtrier; et depuis lors les hommes les plus graves, les plus sérieux, les sociétés savantes, ont étudié la question dans toutes ses faces, mais partiellement, aux divers points de vue où elle nous est posée.

Tous, d'accord sur la nécessité de la réforme ou plutôt des réformes à introduire, ont été rarement du même avis sur les moyens les plus convenables, et cette divergence d'opinion, chez des hommes aussi remarquables par le talent, la portée d'esprit, du jugement et par les vues élevées, n'a pas peu contribué à ajourner la mise en pratique de certaines améliorations proposées ou projetées du système ou des systèmes pénitentiaires les plus propres à faire obtenir une réforme morale plus complète.

Après 1830 même. les comptes-rendus de la justice en France étaient unanimes encore sur l'état déplorable des lieux de réclusion. Cependant on espérait obtenir, y disait-on, des améliorations proposées et des améliorations exécutées déjà, des garanties prochaines de sécurité.

Mais bientôt après, malgré une répression plus exacte des coupables, nous voyons des criminalistes, des inspecteurs, dénoncer dans leurs écrits, dans leurs rapports, le régime de nos prisons et de nos maisons centrales comme incomplet, dangereux et menaçant pour l'ordre, et quelques-uns même regarder le régime de nos bagnes comme une œuvre de charité fondée en faveur des assassins et des voleurs.

Ce n'est que plus tard que nous voyons proposer enfin, pour la première fois, d'aller demander à un nouveau régime, au système américain, la réforme du condamné, le bien qu'on disait ou qu'on avait reconnu impossible d'obtenir par nos anciennes institutions.

Cependant, l'un des partisans les plus éclairés du système cellulaire, des réformes pénitentiaires, ELAM LYNDS, avait dit : « qu'avant tout il fallait commencer par dompter l'âme du détenu et le convaincre de sa faiblesse, et que, ce point

obtenu, tout devenait facile, quelle que fût la construction de la prison ou du lieu du travail. »

Pour connaître la valeur de l'influence des divers systèmes pénitentiaires sur la société et sur les détenus, on s'est adressé jusqu'ici uniquement aux chiffres, en leur demandant plus, peut-être, qu'ils ne pouvaient accorder, en cherchant par eux la solution d'un problème qui tient à une foule de conditions, de causes sociales et individuelles, se pliant difficilement aux probabilités du calcul, aux certitudes toujours plus ou moins hypothétiques de la statistique approximative.

L'augmentation et la diminution des délits et des crimes, comme la moralité des prisonniers, tiennent le plus souvent à des causes étrangères au système de répression adopté, à l'éducation, aux mœurs publiques, au génie d'un peuple, à la distribution des fortunes et du sol; car, si l'influence de l'un parfois se reconnaît aux récidives, l'influence des autres se fait toujours sentir dans les rapports sociaux, dans les mœurs privées qui naissent de cette éducation publique et de ce partage inégal des fortunes et des charges, dont on se rend compte en comparant les crimes commis par les populations nomades et changeantes des villes non moins dénuées de ressources.

Ainsi, par exemple, à Marseille, comme à Lyon, comme à Paris, la plupart des crimes et des délits sont en général commis par des individus étrangers à la localité, accourus là de toutes parts, ou pour y chercher du travail, ou pour cacher une première faute ou une vie déjà vouée au vice, désormais consacrée au désordre, et l'ignorance et la misère précèdent ou accompagnent le vice et l'inconduite, chez un grand nombre d'entr'eux, deviennent les principales sources des crimes et des délits qui s'y commettent.

Car les crimes et les délits propres à une population y sont comme la prostitution en rapport avec l'aisance et la richesse

des habitants, l'étendue du commerce et le nombre des industries, l'instruction publique même, unie aux croyances religieuses ; toutes choses qui ne concordent pas toujours avec le chiffre de la population, et dont la statistique seule donnerait une fausse appréciation, parce qu'elles font naître au milieu de cette population des impressions particulières avec une foule de besoins nouveaux qui, multipliant ou restreignant les relations sociales, font naître ou éloignent mille occasions de fraude ou de mauvaise foi et rendent les crimes et les délits rares ou fréquents, selon qu'une population est agglomérée ou restreinte, composée de gens éclairés ou ignorants, pauvres ou riches, commerçants ou agriculteurs.

Par conséquent, puisque, partout, les crimes et les délits ont des causes et un mobile différents, suivant l'espèce de population, les moyens, comme le mode de répression, devraient différer, ce semble, et suivant la nature du délit ou du crime, et suivant la position sociale et la classification morale du condamné ; car l'objet de tout système pénitentiaire ne doit pas être seulement de punir les coupables, mais encore de rendre meilleurs les criminels, les condamnés momentanément retranchés de la société, ou tout au moins de s'opposer à ce que, pendant l'expiation, ils ne deviennent pires qu'ils n'y étaient entrés.

Divers moyens et divers systèmes ont été proposés dans ces derniers temps pour subvenir à l'insuffisance des anciens systèmes pénitentiaires, considérés comme impropres à la répression et contraires à la réforme du coupable.

Le système cellulaire, les colonies pénales agricoles, la déportation, ont été tour-à-tour proposés, et tous ces moyens ont déjà reçu un commencement d'exécution comme essai, sinon comme régime définitif, afin d'apprendre par l'expérience et le jeu des institutions humaines, quel est celui parmi eux qui offre le plus de garanties à la société et pourra faire espérer plus de chances de succès pour atteindre ce triple but de tout

régime pénal, l'expiation et la réforme, sans offenser les lois de l'humanité.

Sans nier les inconvénients de la civilisation et ses nécessités, il faut admettre aussi les avantages dont elle fait jouir ses membres, et si elle jette parmi les hommes des levains de vices, des éléments de trouble, rappelons-nous qu'elle est restée de tous temps, et qu'elle sera toujours la source du développement de toutes les améliorations sociales, de tout le bien apporté au milieu des masses; qu'elle aide au bonheur et sert toujours au bien-être matériel des peuples.

Mais les passions, les besoins, nés des richesses et de la culture de l'intelligence, seraient plus souvent féconds en avantages, moins souvent funestes au repos et à la sécurité de tous, si la société pouvait ou savait diriger les passions de l'homme vers le bien, et donner à tous les besoins une satisfaction légitime.

Pour l'homme civilisé, en effet, les satisfactions de l'esprit, comme celles du bien-être matériel, sont non seulement un bienfait pour un très grand nombre, mais se trouvent une conséquence de développement normal de toute société et deviennent souvent un besoin impérieux dont on recherchera la satisfaction par le désordre, par le crime.

Ainsi, la stagnation du commerce, la fermeture d'industries, d'usines, par suite de crises commerciales, la cessation subite de grands travaux d'utilité publique, un hiver trop rigoureux, trop pluvieux, qui vient suspendre pour longtemps les travaux agricoles, en privant un grand nombre d'individus du travail de chaque jour, du salaire qui les faisait vivre, deviennent toujours, au milieu des populations, autant de causes d'accroissement des crimes et des délits par les privations momentanées que ces circonstances imposent aux plus nécessiteux.

Une police judiciaire mieux faite, plus zélée et plus active, portant une plus grande attention à leur répression, viennent

encore accroître le nombre des condamnations par cette répression elle-même.

L'augmentation et la diminution des crimes et des délits, à certaines époques, sont donc les conséquences de causes, tantôt générales, tantôt accidentelles, tantôt individuelles et locales; et il faut savoir faire leur part dans le rapport des crimes et des délits d'un pays, avec son système pénitentiaire, parce qu'il se lie à celui des crimes d'une population avec l'ignorance, la misère, le bien-être permanent ou accidentel des divers groupes d'individus qui la forment. Il faut, en un mot, comparer sa moralité avec ses institutions sociales et voir leur influence sur le nombre de délits qui s'y commettent, afin de mieux apprécier la valeur, l'action du système pénitentiaire sur la réforme des détenus; car les maisons de répression ne peuvent agir que sur la moralité des hommes emprisonnés, sur cette partie du corps social la plus gangrenée, dont la plaie reste la plus essentielle à guérir comme la plus difficile.

Mais la moralité des prisonniers, après leur mise en liberté, ne peut pas être la seule preuve des vices ou de la bonté d'un système pénitentiaire; beaucoup de libérés savent cacher leurs antécédents, et il est aussi très difficile de se procurer la preuve de leur bonne conduite, comme toujours d'avoir connaissance des nouveaux crimes commis par eux.

Cependant, il faut l'avouer, l'accroissement des récidives des délits et des crimes, au milieu de la société actuelle, est dû en partie au mauvais état de nos prisons, au mauvais système d'emprisonnement, au mode ancien de réclusion, qui fait disparaître parfois une partie de la peine et qui, au lieu de corriger, achève de corrompre les condamnés.

Autrefois, les prisonniers étaient exposés aux souffrances du corps : mal vêtus et mal couchés, endurant le froid et la faim, souvent chargés de chaînes, avec une nourriture insuffisante ou malsaine, s'ils n'avaient de l'argent pour se

procurer un supplément de vivres : ce régime détériorait leur constitution sans servir à leur réforme morale.

Depuis quelque temps, aujourd'hui surtout, les conditions matérielles des prisonniers ont été considérablement améliorées et, quoique devenues plus douces, plus humaines, il nous sera facile de démontrer le peu d'influence qu'elles ont eue jusqu'ici sur la réforme morale des condamnés, et quelle influence elles pourront avoir si le nouveau système pénitentiaire à introduire ne porte pas, comme l'ancien, des germes de vice et des conditions incompatibles avec la régénération morale du détenu.

Les abus des anciens systèmes pénitentiaires étaient nombreux et démoralisateurs ; on dirait qu'ils avaient dégoûté l'homme philantrope de l'idée d'y apporter remède par l'impossibilité qu'il supposait de pouvoir y parvenir jamais.

Jusqu'ici, le plus grand obstacle à la réforme n'a pas été l'idée fausse qu'on avait de la nécessité de tyranniser des malheureux par des moyens énergiques, afin de plier à une discipline sévère des détenus récalcitrants ou insubordonnés, ni de tâcher de les réduire par la *diète*, les *poucettes*, le *poteau*, le *cachot*, qui avaient l'inconvénient d'épuiser la santé sans toujours dompter le corps, sans jamais amender l'âme du coupable.

L'obstacle principal à leur réforme, comme son vice radical, a toujours été d'avoir laissé la corruption mutuelle se perpétuer au milieu des prisonniers par le mélange et le contact d'individus inégalement coupables, inégalement corrompus.

Aussi, dans aucune de nos prisons, quelles qu'aient été l'énergie, l'habileté et l'autorité discrétionnaire, laissées ou accordées tacitement aux directeurs, des désordres se sont toujours introduits parmi les prisonniers.

Et, si l'isolement plus ou moins prolongé des plus mauvais prisonniers n'a rien pu contre leur réforme, c'est qu'il s'est

constamment pratiqué dans des conditions exceptionnelles, toujours nuisible à la santé, mais jamais en vue d'obtenir cette réforme.

On voulait punir la faute, on ne cherchait pas à corriger l'individu qui l'avait commise, et l'on se contentait de le priver de la liberté, en infligeant des punitions sévères à ses révoltes contre l'ordre. En le couvrant de la livrée de l'infamie, après l'avoir marqué au front du signe de la dégradation civile, on croyait intimider les plus méchants.

Aussi le bagne, les peines à perpétuité, la mort civile, n'ont rien produit pour la réforme du coupable; l'exposition elle-même sur nos places publiques, était devenue souvent pour les plus corrompus un théâtre où ils affichaient le plus cynique dévergondage, loin de porter la honte sur le front du coupable, loin de porter dans l'âme des assistants une instruction salutaire.

L'expiation publique n'ayant jamais été, pour les classes dangereuses, un exemple plus profitable que les châtiments infligés par la loi dans une maison de réclusion ou de correction, on a dû, avant de les changer, de les modifier ou de les annuler, se demander quelles en étaient les causes.

A toutes les époques, sans doute, il y a eu, dans toute société, des natures inquiètes, trop ambitieuses, oisives, toujours prêtes à chercher dans le désordre une satisfaction à leurs passions, essayant par tous les moyens de s'élever au-dessus de leur condition et voulant jouir et posséder sans travailler.

Sous Louis XIV, le chevalier d'Aguesseau, et avant comme après ce magistrat intègre, des criminalistes, des philosophes observateurs, sondant les plaies de la société, se sont demandés pourquoi tant de gens vivaient mécontents de tout, ennemis du repos, incapables de travail et portant, sans cesse en eux, une inquiétude turbulente contre laquelle la société se trouvait toujours forcée de sévir et de se tenir sans

relâche en garde ? Car jadis, comme aujourd'hui, la société a eu ses *Cagous*, ses *Marcandins*, ses *Rissodes*, ses *Malingreux*, ses *Calots*, ses *Coquillards*, ses *Courteaux*, cette plèbe, en un mot, composée de *gueux*, de *voleurs*, de *coupe-jarrets*, de *coupe-bourses* sortis de la fange, de l'écume de la société et formant un hydre aux mille têtes qui se reproduisent à mesure qu'on les coupe.

Toutefois ces tueries, ces rapts, ces vols, ces pilleries, ces brigandages du passé, doivent-ils nous décourager, en nous persuadant que nous devenons pires et que nos efforts resteront impuissants ? Non, ils doivent, au contraire, nous engager à mieux examiner si, aujourd'hui comme autrefois, une partie du mal qui ronge la société ne proviendrait pas d'abus et d'exceptions outrageantes pour l'homme, peut-être de partages encore trop inégaux entre les devoirs, les charges imposées et les avantages fournis à chacun par la société humaine, car, d'après M. Guerry, statisticien distingué, les crimes sont toujours commis, en proportion connue, dans un lieu déterminé, par des individus dont le sexe, l'âge et même le nombre sont toujours prévus.

Néanmoins, nous ne disons pas qu'il y a péril imminent pour la société à adopter tel ou tel système de répression ; elle est heureusement assise sur des bases morales, aussi solidement et plus fermement peut-être que jamais; et les ressorts actuels de la machine administrative et judiciaire sont bien suffisants, selon nous, pour la défendre contre les attaques des ennemis de l'ordre social. Nous dirons même que si notre réputation a l'air d'être moins bonne que celle de nos anciens, c'est qu'on oublie ou qu'on ignore que ceux-ci ont manqué de publicistes et de statisticiens, et qu'autrefois un plus grand nombre de coupables échappait à la vindicte de la loi, soit par leur position, soit par l'insuffisance de la police administrative et judiciaire.

Si la société actuelle croit utile, nécessaire même, d'appeler

à son secours des lois nouvelles et de nouveaux moyens de répression et de réforme, ce n'est pas tant, dirons-nous, par urgence d'arrêter le mal que par le besoin de tout améliorer, au milieu de tous les perfectionnements dont notre siècle est l'objet, et la réforme des prisons ne pouvait, ne devait pas être la dernière à profiter de cette tendance civilisatrice de notre époque.

Déjà, pour amoindrir le mal et préparer le remède, des salles d'asile, des écoles communales publiques, ont été créées afin de mieux apprendre au peuple et de lui faire mieux comprendre ses droits et ses devoirs.

« La plupart des êtres vicieux, des criminels, ont été, en « effet, dit le docteur Voisin, des enfants mal nés, mal « placés dans le monde extérieur; » leur organisation pouvait ne pas être défectueuse, mais ils ont vécu au milieu des circonstances les plus propres à pervertir chez eux les sentiments moraux, à fausser leur intelligence, et elles ont développé en eux des prédispositions dominantes, en opposition avec l'ordre et la morale.

Les uns, enfants trouvés, les autres, enfants engendrés dans la misère et le vice, mais tous nés ou ayant vécu la plupart du temps dans des agglomérations populeuses, y ont fait de bonne heure leur apprentissage du vice et du désordre. Un grand nombre aussi, fruit de la débauche, élevés au milieu de la prostitution, ou enfants repris de justice, ont été pervertis de bonne heure, au milieu de ceux habitués à vivre dans le désordre, et l'on se sent plus porté à les excuser, si leurs pas se sont rarement dirigés vers le bien.

S'ils n'ont pu se garantir de la corruption, examinons donc si la faute n'en serait pas plutôt à la société qu'à la famille, incapable, la plupart du temps, de prendre envers eux les précautions convenables pour les y soustraire.

C'est d'hier à peine que les salles d'asile, les écoles gratuites se sont ouvertes pour l'enfant de l'artisan, de l'ouvrier,

de la fille-mère, afin qu'ils puissent aller vaquer à leurs travaux sans souci des enfants qu'ils ne peuvent amener avec eux.

Cette œuvre de bienfaisance civique a souri d'abord aux populations pauvres, mais elles n'ont pas toujours pu en profiter parce que les portes des salles d'asile, des écoles publiques, ne s'ouvrent pas toujours à l'heure à laquelle les travaux les appellent hors de leurs foyers, et se ferment souvent avant celle de leur rentrée au ménage ; de sorte que leurs enfants restent trop encore livrés à eux-mêmes sur le seuil de leur porte.

Vaguant ou maraudant une grande partie du jour sur la voie publique, ils y rencontrent de jeunes professeurs de leur âge, précoces pour le libertinage, l'insubordination et le désordre, qui leur inculquent des leçons de vice et parviennent à les initier, à les affilier à leur coupable adresse pour le vol, et cet abandon des uns, cette oisiveté des autres, deviendront les premiers maillons de leur chaîne de forçat.

La plupart des jeunes détenus de nos maisons centrales, de nos maisons pénitentiaires. puisant là leur première notion du mal, leur réforme devient d'autant plus difficile dans le pénitencier, qu'ils ont plus longtemps vécu dans ce milieu impur, cette contagion de la rue.

Une bonne organisation du travail dans les maisons centrales pour les jeunes détenus, devient une conséquence logique de la création des salles d'asile, des écoles communales pour les pauvres gens, comme la réforme du système pénitentiaire et la création d'un patronage pour les libérés sont la conséquence de tous les efforts faits et à tenter pour empêcher les uns de tomber dans l'abîme, pour en retirer ceux qu'une première faute y a précipités.

Car s'ils ont failli, si les premiers entraînements de la passion et de l'âge les ont jetés déjà de l'autre côté de l'abîme, n'oublions pas que c'est très souvent parce qu'ils étaient

ignorants des devoirs sociaux ou qu'un soutien, une tutelle, leur a manqué quand le danger est devenu pressant.

Comment espérer de les retirer du vice, de les ramener à la vertu, si on les laisse vivre, après l'expiation, au milieu et au contact des mêmes désordres, des mêmes suggestions ?

Une nouvelle éducation morale dans la prison, et le travail, aidés de l'appui efficace de la société, après l'expiation, pourront seuls empêcher une nouvelle chute.

Des médecins des maladies morales ont espéré obtenir de l'isolement, du recueillement avec le travail solitaire, des cures radicales, définitives même sur des gens ayant une fois connu le vice.

D'autres, convaincus que l'homme, une fois entré dans la voie du vice ou du crime, n'en sortait plus et que ses vices et ses crimes s'accroissaient même toujours en nombre et en intensité, veulent qu'on ne songe plus à sa réforme, mais qu'on l'empêche seulement d'en commettre par la séquestration, en sévissant, avec toute la rigueur de la loi, contre ses écarts, afin d'intimider ceux qui pourraient être tentés de l'imiter.

Il en est, parmi eux, qui ont pensé que la religion avait seule assez de puissance pour imprimer une bonne direction morale à des natures dégradées presque en naissant, et ils attendent d'elle SEULE la réforme de la portion amendable des détenus.

Jusqu'ici, pourtant, l'intervention religieuse, sans nier son efficacité au début de la vie pour enseigner les vrais principes de la morale, s'est trouvée à peu près sans action sur la plupart des condamnés.

Les hommes d'une profonde scélératesse, les bandits émérites, infectés d'une vieille corruption, savent prendre tous les masques; profondément pervers, ils passent, avec la même facilité, du cynisme le plus grand aux pratiques extérieures de la religion, et ils savent afficher une piété fausse pour

leurrer l'aumônier en faisant rejaillir le ridicule et la profanation sur nos saints mystères dans l'esprit de la plupart des détenus.

La religion n'est pour eux qu'un moyen plus sûr de se faire valoir auprès de l'aumônier, afin d'obtenir quelques faveurs, d'être portés sur le tableau des grâces. Leur attention passive aux instructions religieuses, leur assiduité hypocrite aux pratiques extérieures de la religion, n'ont presque jamais d'autre but; jamais le cœur ni la volonté n'y paraissent participer en rien.

Rarement leur amendement, comme leur foi dépasse le seuil de la prison, et le premier acte de leur libre arbitre sera, presque toujours, un démenti à la sincérité de leur conversion, et une preuve seulement de la contrainte qu'ils avaient éprouvée, de la dissimulation qu'ils s'étaient imposée pour arriver à leurs fins.

Le plus grand nombre, dès leur enfance, s'étant fait une idée fausse des devoirs sociaux dans le milieu impur où leur adolescence, leur jeunesse, se sont écoulées; livrés de bonne heure, sans guide ni soutien, à la fougue de leurs passions, et dès leur bas-âge initiés à une précoce corruption, sont rarement ramenés au bien par la religion, parce qu'elle s'est toujours vu forcée de les laisser au contact des mêmes éléments de désordre, des mêmes professeurs du vice.

Comment, en effet, espérer d'amener au repentir des natures aussi vicieuses? Comment, après l'expiation de leur faute, attendre qu'ils se maintiendront dans un repentir sincère, s'ils rencontrent encore dans la vie civile les mêmes obstacles et se trouvent aux prises avec les mêmes difficultés qui les ont conduits sous les coups de la loi?

L'empreinte des bons principes que le prêtre, que le législateur, auront cherché à graver dans le cœur du coupable pendant son séjour, s'effacera avec rapidité; les bons instincts n'y paraîtront un instant que pour disparaître bientôt

après, et l'action de la religion, le dévouement du prêtre, resteront sans fruit, s'ils n'obtiennent de la sagesse du législateur, de la sollicitude de la société, des moyens efficaces de préservation.

Le prêtre veut toujours gagner à Dieu le coupable sans qu'il puisse bien s'assurer s'il s'est refait à la vie humaine, à la vie sociale, et il demande souvent beaucoup à des natures qui ne peuvent donner que très peu.

Ainsi, malgré les instructions morales et religieuses prodiguées aux prisonniers ; malgré les soins et l'attention que les législateurs ont voulu donner, dans ces derniers temps, à la réforme du condamné, les vices dominants du coupable sont restés ce qu'ils étaient.

D'ailleurs, les corporations religieuses ont voulu quelquefois, elles aussi, mettre leur dévouement et leur influence au service de cette œuvre. Comme elles ont plus de durée que les institutions civiles, parce qu'elles n'ont ni famille, ni intérêts contraires, et qu'elles peuvent se soutenir avec plus d'ensemble, plus de simplicité et plus d'économie, elles croyaient à leur puissance réformatrice, et elles ont demandé de leur confier la surveillance de quelques pénitenciers, afin d'étudier leur action sur le condamné et de voir quel appui apporterait à la réforme du détenu l'influence religieuse et morale, jusqu'alors exclusivement confiée aux aumôniers.

Leur concours ne devait pas être plus fructueux que l'action civile unie à celle des aumôniers, parce qu'elles agissaient sur des hommes qui n'avaient ni les mêmes devoirs, ni les mêmes intérêts sociaux.

Ce n'est pas tout, ce concours religieux, lui-même, mis au service de la réforme, devait soulever des difficultés d'attribution et faire naître des conflits entre la corporation religieuse et l'administration civile, le directeur et même les aumôniers, faute de devoirs et de droits bien définis des uns et des autres ; et souvent aussi à cause de cette

indépendance des membres de la corporation, ne voulant et ne pouvant reconnaître d'autre chef que leur supérieur en religion.

Néanmoins, la surveillance de quatre de nos principales maisons centrales fut confiée, dans un but de réforme, aux frères de la doctrine chrétienne, qui se hasardèrent les premiers à devenir des frères des prisons; et les obstacles devant lesquels sont venus se briser leur zèle, leur dévouement, se trouvent consignés dans les cartons du ministère de l'intérieur qui, en appréciant le service de ces frères, n'a pu utiliser leur concours.

Depuis longtemps déjà. à Marseille, on a un pénitencier de détenus adultes dont la surveillance est confiée aux frères de *Saint-Pierre*, qui gèrent cet établissement sous la direction exclusive du clergé; l'administration locale sait mieux que nous à quoi s'en tenir sur les avantages qu'a offert pour la réforme et la discipline cette administration exclusivement religieuse.

Nous craindrions, d'ailleurs, de nous tromper et d'être injustes en portant un jugement définitif et trop précipité sans avoir tous les documents propres à l'éclairer, en mettant en regard du bien opéré par ce pénitencier celui opéré par la colonie de Metray, confiée à l'intelligente philanthropie du trop regrettable Monsieur de COURTEILLE. et avec celui qu'on se promet d'opérer dans les maisons pénitentiaires des jeunes détenus du Petit-Bourg, l'une et l'autre confiées à des laïques, comme aussi avec nos colonies récentes en Algérie, destinées également aux enfants pauvres et orphelins. A Riom, à Poissy, à Melun, à Eysse, on a cherché la régénération du condamné par le secours presque exclusif de la religion, et il y a, en effet, quelque chose de grand de chercher à obtenir la régénération de toute une population coupable, repoussée de la société, par les préceptes de l'Evangile, et d'aller chercher et solliciter pour eux une patrie nouvelle dans le domaine de celui

surveillants donnés par la religion, comme auxiliaires pour le repentir.

D'ailleurs, nous sommes convaincus, par une triste expérience du passé, qu'on n'obtiendra jamais la régénération, le repentir sincère des détenus, par les meilleures institutions sociales, alors même qu'on aura radicalement modifié notre système pénitentiaire, si l'on n'accorde un patronage, une tutelle moins illusoires au libéré. A la religion, l'instruction morale, aux autres, la gestion et la direction de leur instruction professionnelle sociale ; c'est à ces derniers à leur enseigner des devoirs sociaux jusqu'alors méconnus, en leur faisant comprendre, par le travail, l'exercice du métier qu'on leur a appris, l'intérêt qu'ils ont à se rendre désormais utiles à cette société qu'ils avaient offensée, mais qui, les punissant à regret, ne leur refuse jamais son appui, toutes les fois qu'ils le méritent.

Nous dirons même que la surveillance confiée à des religieux, ne paraît pas convenable, en ce sens que la mission d'une religion de paix, n'est pas le châtiment, mais le pardon. Elle perd de son prestige, s'abaisse au niveau d'une institution humaine, en se mêlant au bruit de ce monde. Elle doit porter au lieu du glaive, toujours le rameau d'olivier, comme symbole d'alliance et de paix.

Il est probable, cependant, que des frères associés, des frères des prisons, en costume religieux, pourraient être plus utiles, opéreraient plus de bien, dans une prison cellulaire, quel qu'en fût le mode d'administration, soit qu'ils agissent séparément, soit qu'ils fussent employés seulement comme auxiliaires, parce qu'ils y concentreraient moins d'inconvénients, qu'on verrait s'élever moins de conflits, surgir moins de difficultés entre cette surveillance mi-religieuse et mi-laïque.

On peut supposer, en effet, que dans le recueillement et le silence de la prison cellulaire, leurs attributions étant

mieux définies, plus distinctes, plus indépendantes, leur double action pourrait mieux s'unir et se combiner pour concourir au même but. Les enseignements moraux des uns, unis aux enseignements religieux des autres, viendraient les aider et corroborer les réflexions du condamné sur les conséquences d'une vie encore criminelle.

N'est-il pas consolant pour l'humanité? Ne faut-il pas admettre pour son honneur, que les coupables entendront mieux le cri de leur conscience dans cette solitude, écouteront, avec plus de fruits, les préceptes de la religion et les conseils de la morale, prendront, enfin, une résolution moins souvent violée de mieux observer les lois de la société, leurs devoirs comme hommes, si, une fois rentrés dans la vie civile, ils pouvaient être assurés de ne plus manquer désormais de travail ou de secours?

Des écrivains distingués, des hommes sérieux et pratiqués, mais ennemis de toute innovation, prétendent que si les améliorations apportées dans notre régime pénal, celles accordées à l'hygiène et au régime alimentaire des détenus dans ces derniers temps, n'ont amené, dans leur conduite, aucune action marquée sur leur retour au bien, n'ont opposé aucune digue à leurs passions mauvaises, et n'ont servi à leur éviter aucune rechute, il faut en accuser autant ce peu de valeur morale des ordonnances et des lois sur la surveillance des classes dangereuses, que les modes vicieux de notre ancien système pénitentiaire lui-même.

D'après eux les détenus, pris individuellement ou en masse, ne diffèrent pas essentiellement des autres hommes ; les condamnés sont susceptibles du même héroïsme, de la même abnégation pour la famille et pour cette patrie elle-même qui les punit et les repousse de son sein après l'expiation. On verra ces hommes, toujours en guerre contre la société vivante, sans cesse au détriment d'autrui ou ne voulant jamais

se conformer aux lois établies pour veiller à sa conservation, tendre une main généreuse à l'infortune, se laisser émouvoir par la pitié à l'aspect du malheur et verser généreusement leur sang, comme donner leur vie, pour la défense du pays.

Ceux qui attaquent le système cellulaire absolu ou partiel dont, depuis quelques années, les départements tentent l'essai, disent qu'aucun de ces moyens n'a tenu ses promesses, ni réalisé encore le bien qu'on en attendait, celui qu'on aurait probablement retiré de l'ancien système pénitentiaire, si on lui avait donné toute l'extension et accordé toutes les améliorations dont il était susceptible, si, confié toujours à des hommes actifs et dévoués, on se fut appliqué à en faire disparaître les inconvénients et les abus provenant, tantôt de la négligence, le plus souvent de l'incapacité de la direction, et parfois même de l'improbité des agents subalternes.

« Ceux, disent-ils, qui prônent et patronent le système pensylvanique au détriment du régime des bagnes et des anciens systèmes d'emprisonnement, n'ont pas compris, n'aperçoivent pas tous les obstacles, toutes les difficultés qu'on rencontrera dans son exécution, parce qu'ils n'ont pas étudié la portée des inconvénients qu'il va entraîner après lui, ni songé aux charges nouvelles dont il grèvera l'Etat.

« Leur généreuse philantropie n'a vu que les avantages momentanés du système, et ils ont cru trop vite à des résultats moraux immédiats pour la société, sans s'être bien rendus compte du jeu de ce mode de répression, n'ayant pas examiné suffisamment si les conditions nouvelles, au milieu desquelles on allait les placer, n'auraient pas des résultats aussi négatifs. »

Le solitary confinimen, le régime pensylvanique, d'après eux, « tue l'homme ou tue la raison » et, loin de trouver dans le système cellulaire absolu ou partiel, dans le rabanon américain, les avantages qu'on lui attribue, ils lui refusent la régénération du coupable, considérant le nouveau mode

comme une clinique morale, comme un codex de pharmacopée, qui ne sera pas d'une puissance curative supérieure à l'autre.

« Pourquoi donc, s'écrient-ils, irait-on demander à des doctrines paradoxales des améliorations qu'on n'est pas certain d'obtenir par elles ?

« Puisque le système cellulaire manque encore de preuves suffisantes de transformations morales, pourquoi renverser l'ancien régime, sans s'être convaincu si celui qu'on va lui substituer pourra tenir les espérances qu'il a fait naître ? »

D'autres, considérant les détenus exclusivement sous les rapports psycologique et moral, ne veulent voir que des monomanes, des individus nés avec des instincts insurmontables, ou des êtres ayant acquis par l'habitude des appétits dépravés, des penchants incompatibles avec l'ordre social, et ils les assimilent aux bêtes féroces, aux bêtes sauvages, au lion, au tigre, au chacal, au singe, à la fouine, etc. Ils demandent pour la guérison de chaque individu convaincu d'une des infirmités morales, punies par le code, quand elles se traduisent en actes, une étude et un travail semblables à ceux des médecins de nos maisons d'aliénés, avec une hygiène analogue à celle qu'on prescrit pour chaque espèce d'aliénation mentale; ou bien, encore, ils voudraient voir appliquer à chaque condamné un traitement approprié aux instincts de l'individu, avec une éducabilité pour l'homme animal, brute, semblable à celle appliquée par nos écuyers aux chevaux savants, par les dompteurs d'animaux dressés pour faire l'admiration du public. Les prisonniers, selon eux, à tous les degrés de culpabilité, doivent être traités comme de grands enfants, plus ou moins vicieux, plus ou moins indisciplinés, auxquels il faut donner, par une nouvelle éducation, des habitudes normales, régulières; et, afin de les corriger des mauvaises habitudes contractées ou d'instincts pervers qu'ils portaient en naissant, ou qu'ils avaient acquis

dans le milieu insalubre où ils avaient vécu, ils réclament pour chacun un régime moral individuel, adapté à chaque intelligence malade, à chaque constitution vicieuse.

Il en est, enfin, qui, croyant avoir découvert la possibilité de rendre meilleurs les hommes pervers, au moyen d'une forme de prison et d'un régime pénal exceptionnel, approprié à ce lieu d'expiation, ne doutent plus du succès du problème à résoudre et sont prêts à vous exhiber les échantillons des coupables régénérés par leur méthode, et ils se plaignent avec amertume qu'on répugne à les suivre dans cette nouvelle voie, pour persister à se traîner dans les vieux sentiers, dans les vieilles ornières du passé.

Pour eux, la réforme morale du coupable se trouve inévitablement et nécessairement dans l'isolement du condamné : elle n'est possible que par le système cellulaire absolu ou partiel, avec ou sans travail en commun, la cellule faisant à peu près tous les frais de la guérison.

Ces derniers ne diffèrent entr'eux que par des différences sur l'application et la durée du nouveau mode d'emprisonnement et de réclusion dont nous aurons occasion de discuter la valeur.

Mais, dans ce nouveau mode de repression, dans cette moderne piscine, érigée pour le traitement moral des plus tristes infirmités de l'espèce humaine, il ne faut pas, disent les uns, des gardiens d'une sévérité outrée, d'une dureté et d'une cruauté systématiques, de ces véritables bourreaux, choisis exprès, sans cœur, ni compassion, soutenus et encouragés dans leur brutalité, dans leur inflexible justice, par les chefs, afin de se faire honneur auprès du pouvoir, de l'ordre maintenu au milieu des condamnés confiés à leur garde : car la discipline la plus propre, d'après certains directeurs, à faire fléchir les natures les plus indomptables de leurs pensionnaires, est aujourd'hui, comme autrefois, une intimidation perpétuelle.

Nous ne partageons pas toutes ces manières de voir; nous n'approuvons pas toutes ces méthodes exclusives, inflexibles, absolues de régénération, sur des êtres aussi divers par leurs goûts, leur penchant, leur propension, leurs mœurs, leur éducation, à cause du milieu où le sort les a fait naître, ou de passions précoces, développées par le tempérament dans de fâcheuses circonstances; aussi, l'on verra, l'on pourra apprécier, par l'examen des divers systèmes d'emprisonnement qui font l'objet principal de la question proposée et par le parallèle que nous ferons du nouveau mode avec les anciens modes de repression, quels sont les avantages respectifs, comme les inconvénients inhérents à chacun d'eux, et quel appui le système de l'emprisonnement solitaire des colonies pénitentiaires, aidées de la déportation, viennent porter à la réforme du condamné.

Chapitre II.

Moyens d'intimidation par les anciens systèmes. — Résultats. — Recherches des meilleurs moyens de réforme pour les substituer aux anciens. — Inconvénients du pécule de poche au point de vue de la réforme. — L'intimidation a été jusqu'ici une chimère; le dernier supplice n'a jamais arrêté le bras de l'assassin. Le luxe des supplices anciens, de toutes ces tortures empruntées à un autre temps et à d'autres mœurs, a été un vain fantôme qui n'a jamais produit une impression salutaire sur l'âme du pervers, ne l'a jamais arrêté sur le bord du précipice. Aussi, les marques infamantes et dégradantes dont on l'a flétri ont servi à perpétuer son infamie, sans servir d'exemple à ceux qui auraient pu être tentés de l'imiter. La chaîne, la double chaîne du galérien, qui rive deux hommes l'un à l'autre et les rend dépendants, nuit et jour, de leurs caprices et de leur cruauté, comme de toutes les nécessités de la vie, pas plus *que le code terrible des chiourmes*, n'a jusqu'ici pu ramener à l'ordre, au devoir, par l'effroi du

châtiment, ceux mêmes qui en avaient éprouvé déjà l'acuité et la sévérité.

Les galères à temps ou à perpétuité, la réclusion, la prison, avec leur discipline sévère, avec les rudes privations qu'elles imposent, n'ont jamais agi moralement sur des organisations vicieuses : ce sont des faits acquis au procès.

Les vices d'un grand nombre d'entr'eux se sont même accrus par le souvenir des tourments qu'on leur avait infligés, des justes punitions qu'ils avaient encourues. Aussi, nos institutions nouvelles, en brisant pour jamais cet arsenal inutile de tortures, avaient cru faire un premier pas vers cette régénération du prisonnier, et c'est presque à regret que la société actuelle avait maintenu, dans l'intérêt de la sécurité, la peine du dernier supplice, tant on avait espéré, en améliorant le sort des prisonniers, aider à leur repentir; mais on n'est pas resté longtemps à s'apercevoir que la sollicitude dont on les entourait pendant leur séjour dans le bagne ou la prison, ne profitait pas plus à leur amendement que les rigueurs antérieures dont on avait usé envers eux; et la régénération du coupable est restée ce qu'elle était, une illusion respectable. C'est même en vain, dirons-nous, qu'on chercherait encore à la tenter par un meilleur système de pénalité, tant qu'on laisserait subsister les obstacles qui s'y opposent. En vain voudrait-on faire de nos maisons centrales, de nos prisons, des écoles publiques d'émulation, des arènes, où il serait permis à chaque condamné de faire tous ses efforts pour revenir à une vie plus morale, afin de pouvoir rentrer, après l'expiation, dans la société, avec tous les droits qu'il avait perdus; on n'y parviendrait pas. Il y a, dans les prisons, des impossibilités qui viennent des mœurs, des antécédents des hommes qui les habitent et de l'abandon auquel on laisse livrés les libérés ayant fait naître l'espoir de la persévérance dans le bien ou d'un repentir sincère, après une première erreur, une première chute.

Les punitions corporelles, infligées arbitrairement aux plus mauvais détenus, s'insurgeant contre la règle, répugnent à la société actuelle; et on est allé même jusqu'à lui contester le droit de forcer par la violence le prisonnier au travail, cette rigueur leur paraissant inconciliable avec la compassion due au malheureux.

La discipline, dans les prisons actuelles, n'y pouvant être le résultat d'une suite d'efforts et de soins journaliers, permanents, de la part du directeur, des gardiens et des employés, à cause du nombre des détenus et des penchants de ces hommes confiés à leur surveillance, leurs efforts moralisateurs sont venus, comme ils viendraient tous, se briser tôt ou tard devant l'insubordination, par les suggestions de camarades vicieux, de prisonniers turbulents, habitués à aller chercher dans le désordre et le trouble les émotions fortes qu'ils allaient et qu'ils iront chercher au dehors, dans le crime ou le vice; car les châtiments corporels, les privations d'aliments, l'isolement momentané dans des cachots si propres à inspirer la terreur et l'effroi, le séjour prolongé dans ces impasses où l'homme reste privé d'air et de lumière, n'ont jamais eu qu'une action bien limitée, toujours fugitive, sur ces natures endurcies.

L'ennui, l'irritation du moment, un surcroît de travail, une punition sommaire, une mesure générale, réputée vexatoire ou injuste, parce qu'elle les privait d'un peu de liberté ou leur refusait ce qu'on avait jusqu'alors imprudemment toléré, venaient toujours y compromettre la puissance de toute discipline, et leur exigence, leur turbulence, paralysaient tôt ou tard l'autorité *discrétionnaire* du directeur, venaient se rire même de son énergie en le rendant impuissant pour y combattre le mal et pour y opérer le bien.

D'où il faut conclure, ou que le régime des prisons, des maisons centrales, a été jusqu'ici vicieux, ou que leur réforme est et restera toujours impossible et impraticable.

Il ne faut pas se le dissimuler, nos prisons sont et resteront

toujours remplies d'êtres grossiers dont, chez la plupart, l'éducation est nulle et qui ne perçoivent que difficilement les idées du vrai et du juste. Ces gens, aptes au mal, sont rarement portés au bien par les récompenses et par les soins dont on les entoure ; ils croient y avoir droit, et souvent il les demandent d'une manière qui ne laisse aucun doute à cet égard ; la plupart se considérant comme des victimes de l'ordre social, s'abritent derrière leurs condamnations pour tout oser.

Aussi, malgré les enseignements du passé, voyons-nous la plupart des directeurs considérer, avec quelque apparence de raison, les punitions corporelles comme les moyens les plus efficaces, les seuls même possibles pour réduire ces natures brutes, indomptables, et comme plus humaines que le cachot prolongé avec ou sans la diète, à cause des conséquences de celle-ci sur la santé.

Depuis 1805, la population de la France a augmenté à peine de moitié et le nombre des crimes a triplé. Si les crimes s'accroissent et se multiplient contre les mœurs, contre la propriété, sachons en rechercher les causes afin de parvenir à les combattre.

Le rapport des condamnés à la population en France est de 1 condamné (1830, 1829, 1828, 1827) sur 18 habitants, sur 31 suivant ces années.

Le dernier rapport du garde-des-sceaux (1812), a fait connaître une augmentation possible des infractions à la loi en général. De 1826 à 1830, elles ont été de 114,181, et de 1846 à 1850, elles se sont élevées à 225,982. Pourquoi cela ? C'est qu'aujourd'hui, plus qu'autrefois, par le fait même du développement de l'intelligence et des besoins d'une société en progrès, les classes deshéritées, en proie à la misère et travaillées par les vices qui naissent du paupérisme, si elles connaissent mieux la loi et leurs droits, ont encore des idées fausses sur la valeur de ces droits et de leurs devoirs

envers la société; car si la probité est un devoir naturel à tous ses membres, on ne s'est pas efforcé à bien faire comprendre au bas peuple la portée morale de ces mots.

En des temps comme ceux que nous avons traversés, au milieu des écarts étranges qui ont détruit dans les masses les plus simples notions du respect de l'autorité, ceux chargés de la représenter, comme ceux les plus intéressés à la voir respecter, ne se sont pas toujours bien pénétrés des devoirs élevés et des obligations réciproques qu'impose à tous indistinctement l'observation des lois, base de toute société, ni combien il importait à tous les bons citoyens d'une même patrie, à tous les membres d'une même famille, de se conformer dans la vie publique et privée aux prescriptions qui les régissent.

L'esprit de discipline et d'obéissance, qui constitue la pratique des devoirs et le respect de l'autorité s'est, depuis 60 ans, tous les jours relâché parmi nous, et les prescriptions de l'autorité ont peu à peu perdu, parmi les pauvres, une grande partie de ce caractère d'utilité que les passions et les caprices empêchent d'apercevoir; et cependant les plus faibles comme les plus puissants, les plus riches comme les plus pauvres, ont un même intérêt à ce que les lois soient observées; car il n'y a que la loi et rien que la loi qui puisse assurer à tous les membres d'une même société la paisible jouissance de la fortune, du bien-être du salaire, comme de la maigre pitance de chacun, après les avoir noblement gagnés à la sueur de leur front. Mais, depuis 60 ans, le mobile de la plupart de ceux qui ont violé les lois, transgressé le pacte social pour renverser l'autorité ou se substituer à elle, ayant été, dans les hautes classes (à de rares exceptions), la passion, l'ambition ou l'intérêt, le respect envers l'autorité a diminué chaque jour davantage parmi les classes travaillées par l'ignorance et la misère, parce qu'elles ont eu moins de force et de courage pour l'observer quand elles ont

vu chacun se faire juge de la qualité des lois et vouloir y soumettre les autres quand eux-mêmes cherchaient à s'y soustraire toutes les fois qu'ils y trouvaient leur intérêt.

C'est la loi, rien que la loi *(dura lex, sed lex)*, rendue obligatoire pour tous indistinctement, qui peut seule fortifier l'autorité dans toute société, dans tout gouvernement; mais à la condition expresse que celui-ci sera le premier à se faire respecter, afin d'avoir la force et le droit d'exiger le respect de tous pour l'un et pour l'autre.

Aussi, les délits de rébellion, d'outrage, de violence, envers les fonctionnaires, ont presque triplé : de 3,334, ils sont montés à 8,655, ainsi que les crimes contre les personnes qui, étant,

de 1826 à 1830, de . . . . 1,254 . .

de 1836 à 1850 se sont élevés à. . . . . 1,778.

Les crimes qualifiés ont diminué, ainsi que les accusations contre les personnes, parce que à la violence a succédé la ruse; car la vengeance diminue, mais les besoins ou les satisfactions impérieuses des passions sensuelles augmentent, et l'on va moins souvent jusqu'au crime pour les assouvir. Voilà pourquoi le nombre d'accusations contre les personnes, qui,

de 1826 à 1830, était de 4,622, est descendu,

de 1836 à 1850, à . . 3,381.

Et, quoique la prospérité de la France se soit accrue, néanmoins, nous trouvons dans le rapport précité que les délits de mendicité ont décuplé de 7/2. Leur nombre moyen annuel s'est élevé à 6,963.

Les délits de vagabondage ont aussi plus que doublé : de 2,544 ils sont montés à 6,089.

Les délits contre les mœurs sont montés également de 497 à 1,267 dans le même laps de temps, parce que les satisfactions matérielles des sens, en dehors de la légitimité du mariage, ont été plus recherchées et que le nombre de ceux qui aiment à vivre en dehors des charges de la famille s'est accru afin d'en esquiver les devoirs.

Remarquons-le, en outre : comme par le passé, le même rapport constate qu'avant 21 ans on commet plus de délits contre les propriétés, et qu'après 21 ans, et surtout à 30, la propension contraire existe.

Ce sont, en général, les célibataires qui présentent le nombre le plus grand de criminels contre la propriété ; ils en forment les 64 centièmes.

Les habitants de la campagne forment les 3/5 du nombre des accusés, et les villes les deux autres cinquièmes. Comme toujours, à la campagne, on trouve une plus grande proportion des crimes contre les personnes ; ils en forment les 7/000 (706 sur 1,000) ; parce que, moins intelligents, leurs haines sont plus vives, plus tenaces et moins motivées, et leurs rixes sanglantes y ont trop souvent des sujets frivoles.

Remarquons-le aussi : le nombre des illétrés accusés a diminué de 10 p. 100, et les accusés de crimes contre la propriété sont plus sévèrement punis que les accusés de crimes contre les personnes. Ajoutons, enfin, que la justice s'est toujours montrée plus indulgente pour les femmes que pour les hommes, pour les vieillards que pour les gens d'un âge mûr. Mais une remarque plus essentielle à faire, c'est celle qu'à toutes les époques la justice s'est montrée plus indulgente envers les accusés ayant reçu quelque instruction qu'envers ceux qui en sont complétement dépourvus, quoiqu'ils fussent plus répréhensibles, puisqu'ils avaient mieux la conscience de la moralité et de la portée de leurs actions. On dirait que la justice, en agissant ainsi, a voulu punir davantage les derniers, parce qu'ils sont plus insensibles et sentent moins la peine, et qu'elle se montre plus indulgente envers les premiers, parce qu'elle compte davantage sur l'impression faite sur eux par la condamnation elle-même. C'est, selon nous, une erreur.

En France, de 1828 à 1830, sur 95,876 condamnés, on a compté 13,622 récidivistes, soit 1 récidiviste sur 7 condamnés.

Or, la majeure partie des récidivistes sont célibataires, et les plus dangereux pour l'ordre ne sont pas toujours les plus ignorants ou les plus abrutis par le vice.

En 1830, sur 16,000 détenus qui subissaient leur peine dans les maisons centrales, on comptait 4,000 récidivistes, soit 1 récidiviste sur 4 détenus. Mais, ne le perdons pas de vue, il en existait un bien plus grand nombre; ce n'est là qu'un chiffre approximatif, beaucoup de condamnés parvenant à cacher leurs déplorables antécédents.

De 1827 à 1841, le nombre total des accusés et des prévenus a été en croissant; il s'est élevé de 6,226 à 96,324; il s'est donc accru d'un tiers (soit dans la proportion de 3 à 17 citoyens), et dans ce même laps de temps, le nombre des récidives a fait plus que tripler toutes les fois que cet accroissement a porté sur les délits.

Cette statistique des faits, ce budget de la morale publique, ces comptes-rendus de la justice, accusaient un mal dans la société et un vice dans le système des prisons, auxquels on devait songer à porter remède, et cependant si nos prisons et nos maisons de détention, nos prisons départementales, laissent encore plus ou moins à désirer sous le rapport de la salubrité, presque aucune ne laisse plus à désirer sous le rapport du bien-être, quand l'entreprise, la régie se conforment au cahier des charges. Demander pour les prisonniers en vue de leur réforme, de meilleur pain et de meilleurs vêtements, plus de condescendance et moins de sévérité, c'est demander des améliorations abusives. c'est oublier que la plupart des braves gens de la campagne, des pauvres et honnêtes habitants des villes, ont une nourriture plus grossière et très souvent moins abondante que celle des prisonniers, qu'ils sont moins bien vêtus, moins proprement logés; c'est dépasser le but d'une sage philantropie et négliger la partie morale du régime des prisons afin d'obtenir, par sa part toute matérielle, des réformes déplorables et contraires au but à atteindre.

C'est par l'enfance et la jeunesse que commence la corruption des sociétés, et la précocité, pour le mal, est démontrée par l'âge même des coupables.

En Angleterre (1844), sur 22,451 accusés, on en trouve près de la moitié ayant atteint l'âge de 21 ans à peine.

En France (1833), sur 7,315 accusés, on rencontre 1,228 ayant moins de 21 ans.

Comment l'ancien système pénitentiaire pouvait-il donner un exemple utile à la société, s'il conservait un régime alimentaire, permettant à certains détenus des douceurs et un bien-être auxquels ne pouvaient jamais atteindre le plus grand nombre des travailleurs honnêtes, encore moins les nombreuses familles, presque journellement aux prises avec la misère et la faim?

Comment pouvait-il empêcher les récidives, si le châtiment infligé n'était ni proportionné au crime, ni en harmonie avec le délit; si la peine à subir ne restait jamais tout à la fois un exemple pour la société, un moyen de réforme pour le coupable et un châtiment pour l'expiation?

Comment pouvait-on, par ce système, atteindre la réforme morale du détenu, s'il laissait la contagion du vice s'introduire au milieu des condamnés, ou s'il se trouvait impuissant à l'arrêter? Car on blesse l'équité publique et l'on s'expose à encourager les crimes et les délits qui se commettent, quand la société ne trouve plus dans la punition la juste réparation qui lui est due par le coupable, quand elle voit surgir de là des ferments continuels de désordre et de corruption dans toutes les classes qui la composent, et y accroître au milieu d'elles les causes des crimes et des délits qu'elle veut réprimer?

En effet, si la conscience du détenu peut se rire des présomptions de repentir que sa bonne conduite peut faire naître, on le verra simuler une conversion pour le temps de sa détention, afin d'obtenir une remise sur celui de l'expiation en

proportion du repentir qu'il affichera, sachant fort bien qu'on ne peut descendre dans sa conscience pour lire la vérité, pour dévoiler la fausseté de son repentir.

Eh bien ! tous les directeurs, tous les inspecteurs qui ont bien vu, bien examiné par eux-mêmes, s'accordent à dire que la bonne conduite du détenu dans les prisons a été plus souvent un indice contraire que favorable au véritable repentir, en jugeant de son repentir par les déceptions que les récidives amènent et par la nature des crimes commis après une première faute, une première condamnation, quelle qu'ait été, d'ailleurs, son assiduité aux exhortations religieuses de l'aumônier, à la pratique des exercices et des consolations que la religion lui a prodiguées pendant sa détention.

Il faudra, donc, dans le nouveau système pénitentiaire, conserver l'expiation pour l'exemple, afin que la remise partielle ou totale de la peine ne devienne jamais un appât, une prime accordée à l'hypocrite conversion des plus scélérats.

L'exagération de la philantropie pour des coupables est aussi pernicieuse à la société qu'une trop grande sévérité.

Pour éviter ces deux extrêmes, ces excès de théories si diverses, il faudrait pouvoir dégager les unes des rigueurs inutiles au succès des réformes projetées et écarter des autres des adoucissements irrationnels, au préjudice du respect dû à la loi sociale

Aux yeux de la société, le malheur du condamné est toujours un malheur mérité. Quelle que fût sa triste position, la justice, la société, ne peuvent pas l'excuser de n'avoir pas respecté la loi, d'avoir violé le pacte qui lie tous les membres d'une même famille; mais, pour lui ôter tout prétexte pour l'avenir, elle veut, elle doit lui enseigner, pendant l'expiation, ce qu'on ne lui avait pas encore appris, ou ce qu'il avait oublié, dédaigné ou négligé d'apprendre : la valeur du travail, les conséquences de l'oisiveté, les dangers

d'écouter la voix de ses passions ou des mauvais conseils.

Nous avons vu dans une des maisons centrales du Midi un libéré nommé Trelin *(bon prisonnier d'ailleurs)*, qui venait d'épurer avec la justice un compte fort embrouillé, de condamnations, de récidives et d'évasions, se montant à la somme de vingt-huit ans, nous dire avec ce cynisme et cet abandon tranquille qu'on rencontre assez souvent chez les détenus quand on sait capter leur confiance, qu'il ne retournerait plus dans cette maison centrale. « *Ils sont tous des calins* » (le directeur excepté), disait-il, je rentrerai à Poissy ou à Melun ; et cette exception du directeur, il l'avait faite, encore, parce que celui-ci était présent. Il ne s'était pas trompé, il disait vrai : il a été se faire condamner, nous dit-on, pour vol (c'était sa spécialité), dans un des départements de la Seine.

Nous avons vu très souvent d'autres condamnés récidivistes qu'en terme de prison on appelle *chevaux de retour*, être félicités publiquement par les détenus de *leur heureuse arrivée ;* d'être de *bons prisonniers*, qui *n'oublient* pas *leurs camarades* et venaient leur rendre visite, leur tenir compagnie. Et on les voyait accueillis, comme des frères qui arriveraient au milieu de leur famille après une longue absence. La prison n'a plus rien de pénible pour eux !

Pécule. — Le pécule des prisonniers, la facilité de disposer d'une partie pour leur propre besoin, n'est ni une mesure réformatrice, ni un moyen de mieux les soumettre à l'ordre, à la discipline et de les engager à mieux travailler.

C'est un simple adoucissement à leur peine pendant leur séjour et une ressource tout-à-fait précaire, et pas autre chose à leur sortie.

Le pécule des prisonniers a toujours absorbé, en France, près des deux tiers du produit de leur travail, et comme la discipline de nos prisons a été jusqu'à ces derniers temps peu sévère, non seulement le travail du détenu en souffrait, mais on avait manqué le double but qu'on voulait atteindre, *punir*

et *améliorer*, en récompensant matériellement le travailleur et le bon prisonnier.

Une des causes actives de dépravation dans les prisons, nous ne craignons pas de le dire, s'est trouvée longtemps dans l'emploi abusif de cette portion disponible du pécule qui, sous prétexte d'encourager les prisonniers à bien faire, leur avait permis de dépenser en excès de nourriture, en superfluités ou en moyens de corruption, cette partie de pécule qui leur était applicable, tout l'argent qu'ils avaient à leur entrée dans la prison ou celui qu'ils recevaient de leur famille ou de leurs camarades, et l'égalité de la peine était ainsi détruite. Cette faculté de dépenser n'était pas seulement incompatible avec l'uniformité du régime, elle devenait encore corruptive et contraire à la vie du détenu par les orgies qu'elle facilitait à la cantine.

Tout régime de prison qui ne corrige pas, devient très cher et, si nous en jugeons par ce que coûtent à l'Etat nos maisons centrales et nos prisons, notre régime pénitentiaire a été des plus vicieux. Les détenus y travaillent presque pour leur compte, puisque les deux tiers du prix du travail de chaque jour leur appartient (un tiers pour pécule conservé jusqu'à la sortie, un tiers pour les aider à améliorer leur sort), l'autre tiers est retenu par l'Etat comme indemnité de ce que lui coûte leur détention.

En principe, d'après nous, le condamné doit à la société tout son travail comme indemnité des frais de sa détention. Aux Etats-Unis, en Angleterre, le pécule n'existe pas; les détenus travaillent sans recevoir le plus petit salaire. A leur sortie, on ne leur tient aucun compte de ce qu'ils ont fait, on leur donne seulement quelques pièces d'argent (15, 20, 75 fr.), soit pour subvenir à leurs premiers besoins, soit pour se rendre au lieu où ils se proposent de faire leur résidence, ou, ce qui est bien mieux, on les leur fait parvenir lorsqu'ils y sont arrivés; car le moment le plus dangereux pour le

condamné libéré, est celui de sa sortie de prison, la plupart dépensant dans vingt-quatre heures qui suivent leur mise en liberté, pour attendre l'ouvrage, tout l'argent réservé pendant le temps de leur détention.

En France, ce pécule de réserve et celui dont ils peuvent disposer pendant leur séjour dans la prison, ont eu le double but, et de donner un léger stimulant à leur activité et une faible récompense à leur zèle pendant ce séjour, comme aussi un moyen d'attendre ou de se procurer du travail à leur sortie. Mais ce pécule est si minime quand ils ne séjournent pas longtemps dans les prisons, qu'il est vite épuisé soit en achat de vêtements convenables, soit en folles dépenses, en orgies même, aussitôt après leur mise en liberté. Ce pécule de poche ne profite qu'à l'entreprise et aux sous-traitants.

Selon nous, il n'est pas sans inconvénient de laisser dépenser en achat de comestibles, l'argent composant le pécule disponible du détenu. Cette tolérance, sans être toujours contraire à la discipline, est le plus souvent nuisible au but qu'on cherche à atteindre, parce qu'il affaiblit l'action du châtiment mérité, et diminue les ressources de réserve qu'on a voulu créer; il ne peut avoir d'utilité réelle que pour augmenter les bénéfices de l'entreprise quand la santé du détenu n'en fait pas une question impérieuse d'humanité, ce qui rentre alors dans les attributions du médecin et devrait être mis à la charge de l'Etat, et non être pris sur la portion disponible du pécule, comme on le pratique le plus souvent.

Les défauts des systèmes absolus, inflexibles, quand il s'agit de réformes, sont encore plus marqués, plus grands, s'il s'agit de les appliquer à une catégorie de gens, de mœurs et de caractères opposés, avec des penchants et des vices en opposition constante avec les lois de la société au milieu de laquelle ils doivent vivre après une première expiation; car, malgré la répression permanente de leurs écarts, on ne peut

les empêcher d'avoir des rapports sociaux de tous les instants avec la partie saine de la population, au milieu de laquelle ils apportent le trouble et le scandale.

Comme sujet purement social, les hommes de toutes les opinions se sont occupés et ont résolu à leur point de vue ces questions de réformes :

Gustave de BEAUMONT, Alexis de TOCQUEVILLE, Leon FAUCHER, quelques inspecteurs généraux, des médecins et des directeurs de prisons l'ont étudié et envisagé, ce sujet, à tous les points de vue, sans presque jamais s'entendre sur les meilleurs moyens à proposer. Et parfois, il faut l'avouer, l'absurdité des moyens a pu légitimer l'opposition du plus grand nombre à de sages réformes par le péril d'innover sans pouvoir préjuger leur résultat définitif.

Sans doute on peut diminuer les mauvais effets d'un système de réclusion, mais on ne peut pas les détruire tous, et c'est pour cela que nos prisons de correction et de détention, malgré le nouveau régime introduit, ont toujours conservé les vices inhérents à leur organisation primitive et n'ont pu échapper encore au joug des vieilles habitudes.

Pour purger la société des criminels qui l'infectent, il ne suffit pas de faire la chasse aux malfaiteurs, il faut combattre ceux d'entr'eux qui activent la propagation du crime ou qui l'entretiennent, A quoi servirait de les punir si l'inefficacité du châtiment, loin d'intimider, donne de l'attrait au crime et fait disparaître de nouveaux malfaiteurs? Il faut plus encore, il faut bien étudier, pour les combattre, les causes provocatrices des crimes et des délits. Pour gouverner des hommes, surtout des hommes corrompus, la peine la plus sévère devient inefficace, disent les moralistes, si elle n'est pas infligée sans la condition d'adoucissement à cette peine quand le coupable se rend, par sa conduite, digne d'indulgence, car la certitude d'une infortune sans remèdes précipite toujours le malheureux condamné dans tous les désordres qui en sont la

conséquence ; mais la distribution juste des récompenses exige un discernement rare et une équité peu commune des chefs.

Et le nouveau système de réforme, pour être élevé à la hauteur d'une institution sociale, d'une œuvre vraiment utile, demande des améliorations et des restrictions qu'on avait jusqu'ici confondues, ou négligées, suivant les cas et les individus ; aussi, pour valoir mieux et être supérieur à l'ancien, il exigera toujours, comme corollaire, qu'à l'expiation de la peine le libéré ne manque jamais d'appui.

Quand déjà on a fait cacher le bourreau comme un assassin pour trancher la tête du coupable, il ne faut plus penser à agir sur le condamné par intimidation ; il faut savoir le rappeler au bien par la raison, sans l'exposer de nouveau aux rigueurs des nécessités de la vie. L'amendement, la régénération du coupable ne suffisent-ils pas pour obtenir sa persévérance dans le bien ? Il faut que le condamné, corrigé par un bon système de détention, puisse, après la réhabilitation, être assuré de trouver au dehors des moyens d'existence, s'il a la volonté de travailler.

Ne perdons pas de vue qu'une partie des libérés (il convient de le remarquer), se font condamner de nouveau dans l'année même qui suit leur sortie de prison, et que près des deux tiers des délits et des crimes naissent du paupérisme et de l'abandon.

Puisque le désordre, pour le plus grand nombre, commence presque en naissant, *c'est au début de la vie* qu'il faut *essayer de les soustraire au vice* par de meilleures institutions sociales.

Demandez aux professeurs de collége, aux instituteurs ce que sont devenus dans l'âge adulte, pendant leur jeunesse, ou dans l'âge viril, ces enfants inquiets, turbulents, passionnés, mauvais élèves, incapables d'aucune application sérieuse. Ils vous diront qu'un très grand nombre d'entr'eux ont follement dissipé le patrimoine de leur père avant de l'avoir, en

vivant dans le concubinage ou au milieu des prostituées et des joueurs, et après avoir été dupés, aigris par des reproches mérités, en butte à une juste répulsion, mais intempestive de la part de leurs parents, à cause de leur débordement, ils sont devenus escrocs ou voleurs, après être tombés dans la misère la plus grande et dans la dernière dégradation morale. Ils vous diront que ceux révenus, enfin, à de meilleurs sentiments, ont toujours été des jeunes gens dont les parents n'ont pas heurté de front ces penchants vicieux, mais ont essayé de les ramener au bien, en leur tendant une main secourable dans toutes les circonstances où ils ont paru vouloir revenir à de meilleurs sentiments, et en cherchant à les rappeler au devoir par les liens de la famille, par le mariage dont, la plupart du temps, les nouveaux devoirs quil impose, les douces joùissances qu'il apporte, sont venu remplacer ces passions désordonnées, cette fougue de l'âge ont tout épuré et tout sanctifié, et bientôt au désordre a succédé l'ordre, à la prodigalité l'économie, au vice une morale solide, la vertu à tous les défauts.

Quant aux enfants des plus pauvres familles de la société, pour les enfants trouvés, rongés sans cesse par la misère et l'ignorance, ces moyens de moralisation existent bien rarement. Un tel appui leur ayant toujours manqué, leurs desordres se sont continués jusqu'à une première chûte, et ils survivront même à l'expiation chez tous ceux qui ont violemment rompu tout espèce de lien de famille par une conduite trop criminelle.

C'est donc par la famille et la propriété, qu'on peut espérer de rattacher à la société, aux devoirs sociaux ces êtres exposés dès leur bas-âge à toutes les séductions, abandonnés sans frein à toute l'indépendance de la jeunesse au milieu des plus dures privations. L'intérêt sacré et le but si moral de veiller à la conservation comme de pourvoir aux besoins de la famille peuvent seuls les éloigner des abords du précipice,

les empêcher d'y tomber ou les en retirer une fois tombés ; car les célibataires, les orphelins et les enfants trouvés sont comme les prostituées qui manquent à tous les devoirs, parce qu'elles les ont tous méconnus, parce qu'elles ont depuis longtemps rompu avec tout ce qui pouvait les rattacher à la société et à la famille.

Le département de la Guerre, de l'autre côté de la Manche, comme celui de la France, a compris combien il était injuste et peu moral de voir associés à un malfaiteur ordinaire, à des voleurs et à des filoux, des soldats dont le délit n'a le plus souvent qu'une gravité relative à leur profession, et coupables souvent d'une simple faute contre la discipline. Combien d'entr'eux n'ayant pas encore enfreint les lois de l'honneur, de la probité, entrés honnêtes dans la prison, en sortaient toujours corrompus ! Et aujourd'hui, dans l'un et l'autre pays, il y a des prisons militaires. Avec le système de l'isolement absolu, on pourrait supprimer ces pénitenciers militaires en se relâchant seulement pour eux de cette interdiction, de tout rapport avec les condamnés de leur catégorie autant que pourraient le permettre, toutefois, l'ordre et la sécurité du pénitencier. C'est ce que nous ferons connaître quand nous parlerons de ce moyen nouveau de reclusion comme moyen unique de repression.

Ce n'est pas tout, et tout le mal n'est pas là : d'après nos lois pénales, l'enfant âgé de moins de 16 ans, acquité par le jury, comme ayant agi sans discernement, avait pu être enfermé, jusqu'à sa majorité, dans une maison de correction, si le pouvoir discrétionnaire des magistrats le jugeait nécessaire, et, afin de combattre ses mauvais penchants par une meilleure éducation, en substituant sa tutelle à celle des parents qui lui faisaient défaut, on le jetait dans des pénitenciers d'où il sortait toujours initié au secret des crimes et des vices contre nature.

Les administrations départementales et la magistrature

ont beau concerter leurs efforts pour procurer une place d'apprenti aux jeunes délinquants acquités faute de discernement, l'enfant peut rarement recueillir le bienfait d'une telle mesure à cause des préjugés des populations contre eux, parce qu'elles les considèrent comme des repris de justice ; c'est à peine si l'on compte en France deux à trois cent places où elles puissent leur assurer une existence honnête afin de les soustraire aux influences fâcheuses de tous ceux qui se sont donnés la triste mission, en prison comme en liberté, de dresser pour le mal, ces enfants de la rue.

Par quels moyens remédier, par quelles institutions espérer fermer l'issue à toutes ces sources de délits et de crimes? Quel est donc le régime pénitentiaire qui concorderait le mieux, pour les enfants surtout, avec la création des institutions les plus propres à prévenir les récidives, les plus propices et les plus favorables au repentir, les plus convenables pour leur éviter la chûte? Voyons si c'est l'isolement absolu, si ce mode de correction peut convenir aux enfants et pourra mieux les soustraire à la corruption mutuelle des pénitenciers ordinaires, sans nuire à leur santé, ni à leur apprentissage! Examinons si les colonies pénales ne sont pas plus propres à atteindre ce but sans être préjudiciables à leur développement complet!

Le pouvoir vient d'ouvrir à Alger des colonies agricoles pour tous les orphelins sans patrimoine comme pour le pauvre sans travail et pour l'enfant abandonné, car l'infortune est dangereuse pour ceux qu'elle frappe dans un âge encore tendre. Elle les fait vite passer de la misère au crime, de l'abandon au vice.

Cet essai a été fait sur une échelle fort réduite parce que le gouvernement hésite dans l'application immédiate et complète d'une telle institution, ne voulant rien risquer sans avoir pris les plus minutieux renseignements, sans s'être assuré des chances de succès qu'elle peut offrir.

Toutefois, cet essai a-t-il droit à toutes nos sympathies, au point de vue de la réforme des prisons. Ne blamons pas le gouvernement d'avoir, dans sa sollicitude, craint, pour la santé d'enfants de 9 à 15 ans, la température du climat africain ; d'ailleurs il ne sait pas encore si l'emploi des jeunes travailleurs pourra être une aide assez puissante à nos possessions d'outre-mer, pour favoriser leur émigration et les destiner à peu près exclusivement aux travaux agricoles.

Déjà, les sociétés d'agriculture en Algérie, interrogées sur ce sujet, ont répondu que ces jeunes travailleurs leur seraient d'une grande ressource, et que, quant à l'acclimatement, ces enfants se trouvaient dans les mêmes conditions que ceux des colons vivants sur la terre d'Afrique. Nous pouvons ajouter que partout, à cet âge, l'acclimatement devient plus facile, présente moins de dangers, parce qu'il n'y a pas encore d'habitudes prises, et que l'enfant se façonne plus vite au milieu où il se trouve transporté, étant encore étranger à la sollicitude et à la crainte.

Cette nouvelle mesure de l'emploi des enfants trouvés, des enfants abandonnés dans des colonies agricoles, bien appliquée sur une large échelle, viendra en aide aux réformes projetées et elle devrait être prise pour tous les enfants trouvés et abandonnés de la France, si on veut qu'elle serve à diminuer le nombre des délits dans la mère-patrie, ne reservant pour les arts industriels que les enfants d'une santé trop délicate.

La réforme complète des jeunes délinquants sans famille, ni patrimoine, leur retour au bien, leur persévérance dans la bonne voie, ne sont probables, ni possibles qu'à certaines conditions.

Le jeune délinquant, criminel, ne devient jamais un homme de bien ; rarement on peut obtenir de lui qu'il reste probe et honnête, s'il reste affranchi des liens de famille.

Les enfants trouvés, les enfants abandonnés par le seul fait

qu'ils n'ont ni patrimoine, ni famille, sont donc plus sujets à faillir à tout âge. L'habitude du travail, l'exercice constant d'un métier peuvent seuls les rendre des citoyens utiles et leur éviter des récidives que le chômage provoquera, que le manque de travail fera commettre. Aussi ceux envoyés dans les colonies agricoles, occupés là aux travaux de la campagne qui fatiguent davantage le corps, et laissent moins de temps à la réflexion, étant moins exposés au chômage, se livreront plus rarement au vice.

Quant aux plus mauvais sujets, plus intelligents et plus adroits, excellents ouvriers, comme ils ont été d'excellents prisonniers, ils auront là moins d'occasions et moins de chances de retourner à leurs anciennes habitudes, nées chez eux de cet abandon et de cette liberté précoce, en dehors de toute surveillance de la famille.

Reconnaissons si les travaux agricoles attachent par eux-mêmes, et. sains pour le corps comme pour l'âme, s'ils sont plus contraires à cette duplicité et à cette hypocrisie de l'ouvrier corrompu par le contact des villes.

Dans celles-ci, les enfants de la rue, les orphelins qui ont l'intelligence très-développée, y acquièrent une insensibilité morale très-grande. N'ayant autour d'eux aucune affection de famille, ils deviennent égoïstes, rusés pour satisfaire leurs goûts et leurs penchants.

Pour ceux d'entr'eux ignorants, et d'une sensibilité physique obtuse, ne percevant qu'avec difficulté les idées et souvent les sensations, sans affection de famille, ne connaissant que des appetits grossiers, tous les moyens leur sont bons pour les assouvir, et ils se mettent voleurs comme d'autres se font savetiers.

Aussi l'instruction morale qu'ils ont reçue dans les hospices, qu'ils reçoivent après une première faute dans les pénitenciers, doit-elle rester sans résultats sur des natures

aussi matérielles et apathiques, et elle passe sans laisser de traces durables sur leur cœur ni sur leur esprit.

Mais n'anticipons pas sur les conséquences de ce travail, continuons cet examen et ce parallèle des divers systèmes de répression, et abordons enfin celui de l'isolement absolu ou partiel qui doit être l'étude essentielle de la question à résoudre, puisque le système de l'emprisonnement solitaire semble être appelé à remplacer les anciens, conjointement avec la déportation et les colonies pénales et agricoles, à en juger du moins par la faveur et l'appui qu'ils trouvent aujourd'hui dans l'opinion publique.

Chapitre III.

Isolement absolu. — Ses avantages. — Discipline dans l'ancien et le nouveau système pénitentiaire. — Direction. — Classification morale par criminalité. — Entreprise. — Cantine. — Apprentissage. — Pécule. — Coût des prisons cellulaires. — Ce que rapportent les journées des détenus. — Ce que coûte leur entretien.

L'isolement absolu ou partiel (ce thème philanthropique de certaines gens à cause de l'action exagérée qu'on lui attribue) ne fut dans l'ancien système, nous l'avons vu, qu'un moyen disciplinaire exceptionnel.

Aujourd'hui le système cellulaire, absolu ou partiel, avec ou sans travail, est celui qui compte le plus de partisans, celui que les administrations supérieures appuyent et patronent après l'avoir longtemps repoussé comme dangereux pour la santé et inefficace pour la réforme.

Peut-être bien des gens l'ont adopté sans s'être rendu compte de ses effets immédiats sur les détenus, de ses conséquences définitives pour la société, des difficultés qu'il peut présenter comme peine unique aux divers degrés de criminalité, quand d'autres l'ont rejeté sans avoir suffisamment

examiné ses avantages sur les anciens systèmes de répression et de réclusion.

Les Conseils des départements, d'arrondissements, les municipalités, elles-mêmes, qui s'opposaient d'abord à leur adoption, seulement pour essai, lui ont prêté enfin leur appui, et ont voté presque tous des fonds pour des prisons cellulaires. Mais ce système qui paraît avoir vaincu toutes les répugnances, n'a pas encore, tant s'en faut, surmonté tous les obstacles qui s'opposent à son introduction parmi nous, comme mesure définitive et générale.

Des prisons cellulaires se sont élevées dans les chefs-lieux de quelques départements pour recevoir les correctionnels et les prévenus, deux catégories de prisonniers qu'il était urgent de séparer des autres, et que l'insuffisance des prisons obligeait d'incarcérer avec les coupables.

Nos prisons départementales, nos maisons d'arrêt étaient, en effet, celles qui exigeaient une réforme plus prompte, puisque c'est là qu'arrivent les prévenus innocents ou coupables, et la société et la loi veulent qu'on présume toujours innocents, jusqu'à l'arrêt de condamnation, celui qu'on va soumettre au jugement des hommes.

Pour faire le bien, disait le comte de la Fré, il faut commencer par le commencement. Or, pour empêcher les pauvres gens de se corrompre, il faut les instruire d'abord de leurs devoirs et les prémunir contre la contagion de l'exemple, à laquelle ils sont plus accessibles par leur ignorance même; et cependant aussitôt que le soupçon d'une première faute planait sur la tête d'un individu, la prévention le forçait de vivre jusqu'à l'arrêt du jugement, ou l'arrêt de non-lieu, au milieu d'impurs criminels qui l'initiaient à toutes les turpitudes et le pervertissaient pour toujours s'il ne l'était déjà.

Il y avait imprudence et cruauté en même temps à laisser se continuer un état pareil de choses; aussi les lois de 1840,

comme celles de 1843 et 1844, en venant poser le principe de l'isolement pour les prévenus, ont posé les premières pierres de la réforme.

Aux Etats-Unis, dans la Pensylvanie, dans le nouveau Zersey, à Philadelphie, dans le pénitencier de Cherry-Hille et de Lamberton, on préconisait depuis longtemps l'isolement de jour et de nuit avec travail dans la cellule.

Cependant, aux pénitenciers d'Auburn, de Sing-sing, de Wethersfield, on lui préfère aujourd'hui, comme bien supérieur, celui de la solitude pendant la nuit avec le travail en commun pendant le jour, et déjà près de vingt Etats de l'Union ont adopté l'un ou l'autre de ces nouveaux systèmes d'emprisonnement.

L'Angleterre, la Belgique, la Suisse et la France l'ont essayé sous ces formes diverses avec plus ou moins de succès et y ont ajouté de nouvelles modifications.

Mais, quoique l'Angleterre et la France aient depuis longtemps compris l'importance de l'isolement, afin d'empêcher les innocents, les moins coupables, d'être corrompus, et les plus criminels de corrompre ceux qui ne l'étaient pas ou qu'on pouvait espérer de ramener au bien, ces deux nations ne seront de longtemps en mesure d'opérer cette séparation, ce triage des prévenus, afin d'empêcher toute communication avant comme après le jugement ; et quoique, en France, la loi de 1844 sur le régime des prisons ait posé pour base l'isolement du prévenu et du condamné, ce nouveau système s'y organise bien lentement, et peut-être même abandonnera-t-on bientôt les essais commencés.

En France, le système cellulaire, dit système d'Auburn, *solitary confinimen*, système pensylvanique (créé en 1790) a reçu jusqu'ici une application peu différente, mais il s'est ressenti dans ses essais des uns et des autres systèmes employés en Amérique, et les opinions restent encore en suspens ou partagées sur la grave question du choix à faire.

Les uns voudraient l'isolement de nuit avec le travail en commun ; d'autres, l'isolement permanent avec le travail solitaire, mais il en est peu, ou plutôt nous n'en connaissons pas, en France, qui aient réclamé sérieusement l'isolement absolu, complet, sans travail, à cause des dangers qu'il fait courir à la santé et à la raison du détenu, peut-être aussi à cause de la révision totale du code pénal qu'il entraînerait.

L'application exclusive ou mixte de l'un de ces systèmes est encore trop près de sa création parmi nous, pour qu'on puisse juger de tous ses résultats définitifs. Néanmoins, son action sur la santé du détenu, ses inconvénients comme ses avantages respectifs, peuvent être discutés déjà afin de voir s'il présente réellement sur les anciens systèmes de répression, les avantages qu'on lui attribue, s'il mérite tous les reproches qu'on lui adresse.

Nous allons essayer de réduire à leur juste valeur les reproches des uns et cet engouement irréfléchi d'autres qui, le dotant de tous les avantages imaginables, trouvent en lui sécurité complète pour la société et semblent persuadés que la régénération des coupables, jusqu'ici impossible, va enfin s'effectuer par l'application seule de tel ou tel système d'isolement.

L'examen impartial de toutes ces opinions respectables, étayées de faits qui peuvent les corroborer ou qui viennent les infirmer, aidera à éclairer nos doutes comme à détruire nos préjugés sur le mode de réclusion.

On a dit, de tout temps, que dans nos prisons, dans nos maisons centrales, dans nos bagnes, l'orgueil, la vanité, portaient souvent les grands coupables, les criminels émérites, à faire parade de leurs vices, à se vanter de leur coupable adresse, de leurs méfaits, afin de donner à leurs compagnons de bagne, à leurs camarades de prison une haute idée de leur scélératesse.

Dans la prison solitaire, ce cynisme du vice n'ira jamais atteindre le prévenu, parce que dans la cellule ce mobile n'existera pas ; il ne trouvera là personne pour l'applaudir et l'admirer. Le premier donc et l'un des plus grands avantages pour le prévenu et le condamné, sera de ne jamais connaître aucun de ses compagnons d'infortune et de n'être jamais connu d'eux ; mais il en aura un autre encore, celui de lui rendre le travail agréable et indispensable parce qu'il sera nécessaire à sa santé. Ainsi, la cellule en fournissant moins d'aliments aux mauvaises passions, deviendra, pour un plus grand nombre de condamnés, une œuvre d'humanité, tout en restant pour la société une garantie de plus d'ordre et de tranquillité.

L'espérance pourra y renaître et se ranimer dans ces cœurs flétris, et le travail venant abréger le temps de l'expiation, allégera les souffrances morales, y disposera mieux à la résignation, au repentir par la réflexion des conséquences que les vices ou la paresse ont eu précédemment pour eux.

On a eu tort d'accuser le système cellulaire de manquer de preuves de conversion, de transformation morale, comme de lui refuser l'avantage immense de ne pas prévenir une partie du mal ; car, sans soustraire l'homme à la tentation et au mauvais exemple, avouons que, si en le rendant à la société, il peut le rendre à ses penchants, du moins il ne lui aura pas appris l'ignoble vocabulaire, le code des classes dangereuses de la société. Aussi, tout pénible, tout terrible, si l'on veut, que soit ce mode d'emprisonnement, il reste encore le meilleur, le plus moral, le moins pénible pour les prévenus, pour les correctionnels et pour les détenus à temps, puisqu'il leur permet, comme l'ancien, l'apprentissage et l'exercice d'une profession, sans mettre obstacle à leur réforme morale et religieuse.

Ce n'est pas non plus une institution barbare, systématiquement plus meurtrière qu'une autre, et elle est moins

près, nous le verrons,du lit de l'hôpital, du cabanon de Bicêtre ou de l'amphithéâtre, que les systèmes anciens de réclusion et de repression, comme on l'a prétendu; car ce n'est ni un supplice,ni un tombeau (la statistique nous en fournira les preuves), mais un moyen de repression plus efficace,puisqu'il couvre la société de plus de protection, sans rien réclamer au mépris des lois et de l'humanité.

Exempt de rigueurs et de cruautés inutiles, il peut se passer toujours de tortures, de ces moyens exceptionnels de discipline, du fouet, de la *cangue* et de la *cale;* il va tout demander à la réflexion et à la persuasion quand il n'y a plus de conquête à attendre sur les mauvais instincts de l'individu tout en empêchant leurs mauvais penchants de réagir sur les êtres faibles en contact avec eux. C'est donc le moyen qui renferme,on ne peut le nier,le plus de probabilités de pouvoir ramener les condamnés au respect des lois sociales.

L'isolement, seul, pourra faire sur le détenu ce que l'homme le plus ferme, le directeur le plus sévère, l'aumônier le plus zélé, n'ont jamais pu obtenir.

Pour nous, le sytème de l'isolement n'est pas seulement le plus moral, il est encore le moins dispendieux, et le serait-il plus que l'ancien régime de nos prisons, il faudrait l'adopter, s'il a seul la puissance en réformant les méchants, d'empêcher la contagion; car le plus cher, le plus onéreux système pour la société, est le plus économique de tous, s'il corrige le détenu au lieu de le laisser se corrompre pendant son séjour.

Aussi, les dépenses faites pour la réforme et la repression des méchants, doit-on les regarder en définitive comme des avances dont la société recueille plus tard les fruits.

Dans l'ancien système, la vie en commun à l'atelier, au dortoir, le pécule lui-même dont les condamnés pouvaient disposer en partie pour améliorer leur sort, loin de servir à

les rendre meilleurs, devenaient et étaient des sources permanentes et fécondes de leur récidive.

Le nouveau système bien organisé, produira à l'Etat au lieu de lui coûter, et tous les frais de surveillance et d'entretien, comme en Amérique dans les principaux pénitenciers, pourront un jour ne pas dépasser 42 à 46 centimes par prisonnier ; le travail même du détenu pourra y devenir productif dans un court espace de temps, et après avoir couvert tous les frais d'entretien, donner des bénéfices.

Il est incontestable que la surveillance des prisons cellulaires est plus facile et moins coûteuse que celle des maisons centrales : rayonnant du centre à la circonférence, elle y est disposée de manière à ce que la vue s'étende en rayons sur toutes les ailes et sur les côtés, et le nombre des gardiens peut être diminué sans la compromettre, tout en la simplifiant.

La même pénalité infligée à tous sans égard à la criminalité, ni à la nature du délit, n'est non plus, ni arbitraire, ni terrible, puisqu'elle varie de durée, suivant la gravité de la faute, et que les consolations religieuses comme les secours temporels ne leur font jamais défaut. Elle est profitable même à l'individu ainsi sequestré, puisqu'elle lui permet d'utiliser mieux son temps sans l'exposer, comme dans la peine subie en commun, aux dangers et aux inconvénients de ce contact permanent si désastreux pour la morale.

Le système cellulaire protège la morale du condamné, en donnant le temps aux habitudes vicieuses de s'effacer ou de s'amoindrir.

Sans nul engouement pour les hommes, ni pour les institutions nouvelles, ni entraînement irréfléchi, encore moins dans l'intention de faire de nouveaux prosélytes à une institution qui compte aujourd'hui de si grands et de si nombreux protecteurs, on peut dire qu'elle est préférable à tous égards, si elle est plus susceptible d'empêcher les récidives.

Nous sommes sans répulsion pour le système ancien, et sans être enthousiaste du bien-être promis à la société par l'isolement absolu, nous avons voulu essayer de trouver par l'expérience du passé, non à guider (nous n'avons pas cette prétention) les administrations départementales dans le choix le plus convenable à faire, mais leur signaler les écueils à éviter dans le nouveau, en leur montrant d'un côté les inconvénients comme le peu de résultat de l'ancien mode de repression.

La versatilité des Conseils généraux depuis vingt ans sur le meilleur mode d'emprisonnement à adopter, nous a paru prouver bien plus leur défaut de connaissance sur son application et sur le régime intérieur des prisons, qu'une étude sérieuse et une conviction inébranlable sur le sujet en question.

Quant à la divergence d'opinions des inspecteurs, des directeurs et des docteurs sur le système cellulaire, on en trouverait peut-être presque toujours la cause dans des préférences personnelles, dans des écrits antérieurs publiés par eux et dans l'appui (il faut le dire, puisque la chose est vraie) qu'ils ont voulu plus d'une fois donner par courtisanerie aux ministres qui ne voulaient pas par conviction, ou refusaient par économie, et quelquefois par des nécessités budgetaires, de mettre la main aux réformes reclamées par l'opinion publique qui voulait pour ainsi dire les leur imposer.

Presque toujours les Conseils généraux ont suivi par timidité ou ignorance, l'impulsion préfectorale ou ont systématiquement rejeté son initiative par esprit d'opposition, sans s'être bien rendu compte des avantages, comme des difficultés présentées par l'exécution de semblables mesures.

Tout système nouveau, comme les anciens systèmes, présente des avantages et des inconvénients inhérents à toute institution humaine, et il n'est pas toujours facile de faire la part des uns et des autres, de savoir choisir au milieu de tous,

celui qui convient le mieux aux besoins du temps, mais l'expérience devra servir de guide pour les institutions à fonder, et le triste passé des anciens moyens de repression doit nous laisser quelque espoir d'un avenir meilleur dans les résultats réformateurs du nouveau système d'emprisonnement.

Cette difficulté d'adoption, cependant, devient moindre pour celui qui, jugeant sans prévention, a vu de près et a pu peser leur valeur relative.

Entreprise. — Direction. — Mais le système cellulaire qu'on veut substituer au régime actuel de nos prisons et de nos maisons centrales, obtiendra-t-il les avantages moraux qu'en espèrent ses plus fervents fauteurs ? Certainement, on aura des mécomptes dans les résultats.

Nous pensons, toutefois, que ce moyen nouveau est appelé à mériter la reconnaissance des générations qui vont suivre, de ceux même qui redoutent les innovations, et qui par pusillanimité resteraient toujours dans l'immobilité, persuadés que l'ancien système d'emprisonnement n'entraîne pas après lui les inconvénients qu'on lui reproche, et qu'on n'a pas su en retirer tout le parti possible.

Sans contredit, si l'on eut toujours confié à des hommes capables et dignes de leur mission, nos maisons centrales, nos prisons et nos bagnes, l'ancien mode de repression aurait été plus avantageux pour l'ordre, plus fructueux pour la morale, plus profitable pour la société et moins coûteux à l'Etat. Mais il faut convenir aussi que la direction supérieure n'a pas toujours compris la valeur, ni apprécié les inconvénients des moyens qu'elle faisait adopter ou qu'elle rejetait suivant les temps, les lieux et les personnes. Et pour se convaincre de cette triste vérité, on n'a qu'à consulter le dossier du personnel de nos prisons, de nos maisons centrales et de nos bagnes.

Nos maisons centrales, depuis vingt ans, ne sont plus sans

doute ce qu'elles étaient autrefois. Depuis lors, elles se sont engagées dans une voie d'amélioration qui permettait d'espérer de nouvelles réformes, pour porter bientôt jusqu'à la limite du possible, les perfectionnements dont elles étaient susceptibles. Mais là n'était pas l'unique cause de leur inefficacité sur les récidives.

Les maisons centrales, nos prisons, comme nos bagnes, tantôt par l'incapacité des directeurs, tantôt par l'immoralité d'agents indignes de la confiance du gouvernement, le plus souvent par les difficultés qui naissaient des ordonnances qui les régissent, comme du régime intérieur appliqué aux travaux et au mode de surveillance, ont présenté des inconvénients insurmontables pour y arrêter le vice et y réformer le coupable même avec le classement par pénalité et par moralité.

La distribution des travaux, la nécessité des ateliers et des dortoirs en commun, le contact permanent des détenus entre eux, de nuit et de jour, y eussent rendu toujours très-difficile ou plutôt tout-à-fait impossible la régénération des détenus, parce que cette classification toujours arbitraire et conjecturale, aurait laissé se glisser dans la catégorie la plus morale, des hommes pouvant tromper, par leur hypocrisie, la sagacité de ceux chargés de les classer. Intéressés à cacher leur affreuse corruption comme leurs antécédents; pour se faire placer dans une catégorie de moralité avantageuse, ces hommes auraient entraîné les désordres et les vices que le système cellulaire est appelé à faire disparaître; ils auraient compromis et arrêté toujours la régénération des détenus, et leur persévérance dans le bien, n'aurait presque jamais résisté aux suggestions du vice, aux sollicitations du mal.

Or, à ces vices organiques de nos maisons centrales, de nos prisons, de nos bagnes, sont trop souvent venues se joindre, l'inhabilcté, l'ignorance d'une administration changeante, toujours indécise, parfois tranchante, accordant trop à des

employés apathiques ou inactifs qui laissaient la désorganisation, le désordre s'établir, ou bien n'accordant pas assez à l'initiative intelligente d'hommes capables, mais sans cesse entravés par l'impéritie, souvent mal secondés par des subalternes ou des supérieurs jaloux ou mal intentionnés qui les empêchaient ainsi de mettre en œuvre les bonnes inspirations de leur intelligence, de mettre en pratique et de faire aboutir les réformes qu'ils proposaient ou dont ils faisaient l'essai à leur risque et péril.

D'autrefois, la mauvaise tenue de certains établissements, de certaines prisons, était due à la faveur, à la prépondérance trop grande de l'entreprise, y organisant des travaux à sa convenance, au mépris du cahier des charges et jouissant souvent d'une autorité supérieure à celle des directeurs et des inspecteurs par l'appui des bureaux, par l'influence qu'elle savait se créer à la préfecture et jusque dans les bureaux du ministère, dans les attributions duquel entrait l'administration des prisons centrales.

L'entreprise qui dispose du temps, des bras du condamné, comme de la chose lui appartenant, s'inquiétait peu de la réforme du condamné; pour elle, l'ordre est le rendement de l'atelier, et la meilleure prison celle où l'on travaille le plus, celle qui fait produire le plus à ces machines vivantes qu'elle prend à forfait.

La bonne confection des matières qu'elle leur confie est pour elle l'unique preuve de la bonne tenue d'une prison, et ses contre-maîtres, ses chefs d'ateliers ne viennent demander aux directeurs, des adoucissements et des faveurs que suivant le zèle, l'intelligence et l'assiduité des détenus à remplir leur tâche quotidienne; aussi sont-ils toujours prêts à provoquer des rigueurs contre la paresse, la négligence, la maladresse ou la mauvaise volonté préjudiciable à l'intérêt de l'entreprise : les *bons prisonniers* le savent bien!

C'est pour eux qu'elle faisait ou laissait autrefois transgresser

les règles prohibitives du vin, du tabac, des liqueurs et des vivres supplémentaires, en obtenant ou en achetant de la complaisance du directeur la liberté de la cantine; et c'est là que tout l'argent dont pouvaient disposer les condamnés, tout le pécule applicable à leurs besoins, allaient se consommer au profit de l'entreprise qui savait donner sans marchander d'une main, bien sûre de tout recevoir de l'autre, puisque la cantine lui appartenait.

L'abus de la cantine a été supprimé en rendant l'existence matérielle égale entre tous les prisonniers.

Le criminel cynique, l'assassin athée, le meurtrier philosophe ne croyant à rien et bravant tout, en imposaient aux autres par leur audace, par leur terrible logique et par le dévergondage de leur imagination en délire, et ils trouvaient des admirateurs et des complaisants même au dehors, dont ils se servaient pour ne pas subir le régime de la prison, dans toute sa rigueur, où pour obtenir par l'intimidation et leur influence sur les autres détenus leur part d'orgie dans la cantine.

Parce que, maîtres passés dans la pratique du vice et couverts de l'ignoble livrée du crime qui suintait des gouttes de sang, ils étaient allés à l immortalité par des forfaits, on venait prendre leur portrait, non pour saisir les rapports de ces caracteres intérieurs, de ces natures sauvages avec leur hideuse morale, mais pour mettre leur portraiture dans l'histoire illustrée des grands scélérats de l'époque.

Les monstres à figures humaines, prisonniers obscurs ou scélérats vulgaires et prosaïques, n'obtenaient aucun adoucissement à leur sort, s'ils n'avaient des ressources ; et quelquefois faute d'argent on leur refusait ou ils ne pouvaient prendre communication des lettres d'un père, d'une mère, des adieux d'un ami ou d'une épouse.

Les prisonniers maladroits, paresseux, les apprentis inintelligents, comme les pauvres prisonniers et les vieillards

invalides, tous ceux, en un mot, impropres aux ouvrages artistiques, manuels, incapables de supporter les fatigues de l'atelier, du métier, unies aux privations, aux nécessités de la réclusion, étaient considérés par l'entreprise comme de mauvais prisonniers parce qu'elle ne pouvait les utiliser fructueusement, qu'ils ne produisaient pas assez et coûtaient plus qu'ils ne rapportaient.

Elle demandait et obtenait le plus souvent de l'inspecteur, du directeur, la permission de les occuper à des travaux de balayage, d'épluchage à la cuisine ou à l'infirmerie, afin de n'être pas chargée du long apprentissage d'un métier qui devait être et était souvent, cependant, la seule ressource du libéré, la seule planche de salut pour sa persévérance dans le bien.

Et comme il n'est pas toujours facile au directeur de voir tout par lui-même; qu'il est forcé d'accorder sa confiance à un inspecteur, à des gardiens qui peuvent avoir intérêt à lui taire la vérité, à s'entendre même avec l'entreprise par une coupable complaisance, il lui devenait souvent difficile de rendre la justice à tous, de bien classer les arrivants dans les divers ateliers de la maison, suivant leur aptitude et leur capacité dans l'intérêt du détenu et non dans celui de l'industrie ou des industries introduites par l'entreprise.

La régie des prisons, la concurrence établie entre plusieurs entreprises avec des baux à court terme, présentent moins d'inconvénients; mais d'un autre côté, l'Etat, soit pour simplifier sa comptabilité, soit pour éviter les déprédations, les concussions des agents infidèles, comme afin de donner plus de considération et de force à l'administration, a toujours préféré l'entreprise, trouvant plus commode de se débarrasser d'éventualités plus souvent onéreuses pour lui que pour l'entreprise; aussi celle-ci toujours plus puissante, parce qu'elle était riche, y a souvent primé l'autorité du directeur sinon ostensiblement, du moins de fait; et, quoique

liée par le cahier des charges , soit par sollicitation, soit par son influence toujours proportionnelle à l'importance de ses travaux , elle savait arriver à ses fins ; car pour ne pas compromettre les intérêts de l'entreprise ou éviter les conflits entre elle et l'Etat, on voyait plus d'une fois le directeur , les inspecteurs, les gardiens eux-mêmes forcés de fermer les yeux sur certains abus, de sévir même arbitrairement contre des condamnés jaloux de leurs droits et réclamant tout haut justice contre les prétentions ou les exigences des entrepreneurs et des sous-traitants.

Il n'est pas sans exemple que des directeurs et des inspecteurs rigides ou peu complaisants aient été sacrifiés et aient succombé pour avoir voulu faire du zèle, trop bien remplir leur mandat en sauvegardant les intérêts de l'Etat et ceux des prisonniers , à cause même de cette trop grande prépondérance acquise ou usurpée par l'entreprise.

Ni ordre , ni discipline dans un système de repression sans des récompenses, des châtiments et des privations proportionnés à la faute, à l'infraction; et une sympathie trop grande pour des scélérats, des coupables, pour les récidivistes incorrigibles, y devient non seulement une injustice criante envers la partie saine de la société, mais un préjudice réel fait à l'homme pauvre et honnête qui trouve encore bien rarement dans le fruit de son travail cette existence tranquille et sans soucis du lendemain accordée aux détenus ; aussi sommes-nous affligés d'avoir à constater qu'il n'existe pas entre la condition de l'homme de bien soumis à un travail pénible une différence assez marquée avec celle du condamné ayant cherché jusque là dans la fraude ou la violence le pain qu'il aurait dû demander au travail.

C'est mus par de semblables considérations, que des hommes bien pensants et bien intentionnés ont demandé pour les directeurs des maisons de réclusion et de détention, un pouvoir discrétionnaire propre à allier la vigilance à la fermeté

et à la discrétion. Car, disent-ils, sans contrôle, il y a péril continuel des gardiens et des employés et diminution de travail ; et sans pouvoir discrétionnaire du directeur sur les détenus, il n'y a ni discipline ni ordre durable : ils oublient que ce pouvoir discrétionnaire leur a été implicitement et tacitement accordé de tout temps.

Un bon directeur des prisons, et le nombre de pareils directeurs a été jusqu'ici bien restreint, doit allier la bonté à la sévérité, la justice à la fermeté, se faire aimer et respecter tout en se faisant craindre, et il ne le peut si ses bonnes mœurs, sa probité, ses vertus privées ne sont admises sans contexte par tous, car la vie privée comme la vie publique des employés est fort souvent connue et commentée par les détenus.

L'emprisonnement solitaire, en devenant la règle et la loi fondamentale des nouveaux pénitenciers, évitera aux condamnés, aux détenus, les châtiments corporels si fréquents dans l'ancien système ou les rendra seulement nécessaires dans des cas bien exceptionnels, et appliqué avec intelligence et fermeté, il n'a rien d'imcompatible, aujourd'hui surtout, ni avec nos mœurs, ni avec notre vivacité nationale, ni avec cet esprit qu'on nous reproche de désobéissance à la loi contre toute mesure qui semble froisser la liberté individuelle.

En effet, l'isolement absolu torture moins la patience du prisonnier que l'ancien système de réclusion ; il éveille moins en lui, ce penchant de l'insubordination, cette tendance fâcheuse des classes populaires à violer les lois ; et s'il est vraí que ce penchant et ces tendances existent, c'est que trop longtemps, peut-être, ceux chargés de les faire exécuter ne les respectant pas eux-mêmes, s'étaient habitués à les violer ou à s'y soustraire, tout en criant aux autres : respect à la loi. Car il faut être toujours juste quand on veut être sévère.

La présence des entrepreneurs, des contre-maîtres libres

dans les ateliers en commun a été toujours nuisible à la discipline, et s'il est utile, indispensable de louer le travail de l'entreprise, il est également nécessaire que le directeur reste toujours maître de disposer des détenus et de les classer; ce qui devient toujours difficile, comme nous l'avons dit, avec les influences que savent prendre auprès de l'autorité supérieure des entrepreneurs à longs baux. Dans le système cellulaire, l'entreprise ayant moins d'action sur les détenus en général, pèsera moins sur l'influence du directeur, et lui laissera plus de liberté d'action sur l'emploi du temps des condamnés et sur le choix du métier pour chaque nouvel arrivant. On n'a pas besoin de prouver que le prix du travail s'élève et que le rendement augmente avec une bonne discipline.

Un malhonnête homme est toujours lache, les directeurs et les employés doivent en être convaincus, cette persuasion fait leur force et leur sécurité; elle leur donne sur les détenus un ascendant irrésistible, s'ils savent le comprendre; elle leur rend facile une foule de choses qui peuvent paraître hasardeuses au premier abord.

Tout est possible au directeur qui sait exiger du gardien une surveillance continuelle et une fermeté qui ne se dément jamais après qu'il a dompté l'âme du détenu, quand il l'a convaincu de sa faiblesse et de sa lâcheté. Le choix des gardiens et des employés n'est donc pas une chose indifférente pour la discipline; les périls qu'ils courent ne sont pas des garanties assez sûres pour le maintien de l'ordre, parce que tous ne comprennent pas que la conservation de leur vie y dépend de la force de la discipline, et que leur sûreté incessamment menacée tient à leur vigilance et à leur exactitude à la maintenir.

Il ne suffit pas qu'ils soient capables et zélés; il faut encore qu'ils soient honnêtes et probes, même dans le système d'isolement, le moins défectueux de tout.

L'entrepreneur, chargé de pourvoir à tout, de tout faire, ayant à sa charge les chefs d'atelier et les contre-maîtres libres ou non, les cuisiniers, les boulangers. les cantiniers, les buandiers, a su toujours conserver une prépondérance, souvent contraire au bon ordre, par l'intérêt qu'il pouvait avoir à profiter des vices des uns et des autres ; et de là naissaient des désordres et des conflits regrettables entre l'administration et l'entreprise. Tout roule sur la responsabilité du directeur : les petits détails, comme les plus grandes opérations de travail, d'entretien, de nourriture et de surveillance, et comme l'inspecteur sur lequel il est censé se reposer d'une partie de cette surveillance, ne vit pas toujours en bon accord avec lui, il peut rarement compter entièrement sur sa vigilance pour faire bien exécuter le cahier des charges de l'entreprise. Et c'est un subalterne qu'on lui donne pour l'inspecter.

Tant que l'administration de l'Etat se composait d'employés incapables ou infidèles, sans énergie et sans valeur, l'entreprise savait utiliser à son profit ce défaut d'ordre et d'accord entre le directeur et l'inspecteur, soit pour se faire indemniser de la mauvaise confection du travail des détenus, soit pour faire passer des denrées avariées qui souvent amenaient les murmures et quelquefois même la révolte parfois profitable à l'entreprise. pour des indemnités, pour dégâts, soit pour obtenir la résiliation d'un bail onéreux ou devenu tel par des circonstances commerciales ou politiques.

Dans nos prisons de détention, le gardien-chef avait peu d'autorité; subordonné à celle que voulait bien lui accorder le directeur, il n'était qu'un simple surveillant avec plus de responsabilité et une plus haute paie.

Dans les prisons cellulaires, ses attributions mieux définies seront plus étendues, il doit visiter au moins une fois par jour les cellules pour s'assurer de la présence de tous les condamnés, veiller à ce qu'elles soient toujours propres et

bien tenues, et que ceux-ci soient traités avec humanité par les guichetiers et les gardiens.

Comme il doit contribuer à la réforme du criminel, les guichetiers et les gardiens, sous ses ordres, doivent comme lui se tenir en garde contre tout mouvement de colère et de ressentiment envers ces malheureux, leur transmettre et leur donner les ordres avec douceur et dignité, afin de les faire exécuter avec fermeté et promptitude ; ce qui était difficile et souvent impossible avec le mode ancien d'emprisonnement.

Avec le système cellulaire, l'ordre et la propreté deviennent aisés aux employés, et l'inspection et la surveillance des prisonniers et de l'établissement sont plus faciles.

S'il n'y a ni infirmerie, ni dortoir, ni atelier, le détenu lui-même a intérêt à maintenir la propreté dans sa cellule, et le directeur et l'inspecteur n'ont qu'à bien surveiller la livraison quotidienne des vivres, à la cuisine, du linge le dimanche, comme à s'assurer si les gardiens et les guichetiers font bien leur devoir ; et le reste de leur temps peut être consacré à la réforme morale, car le travail des bureaux et d'administration si compliqué aujourd'hui, à cause de ces rapports nécessités par les conflits, sera simplifié et sensiblement abrégé.

Mais, pour aider utilement la réforme des détenus, à laquelle on peut ici consacrer plus de temps, il est nécessaire que les uns et les autres employés joignent à une grande probité, un sentiment profond de leur devoir, beaucoup d'expérience et une parfaite connaissance des hommes.

La plupart des employés étant présentés par le favoritisme ou l'œuvre de l'intrigue, on s'occupait trop peu de la moralité et de la probité des fonctionnaires à choisir pour mettre à la tête des établissements dont il s'agit.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la discipline, nul ne peut visiter une prison, une maison de correction, sans une permission expresse des hauts fonctionnaires de l'Etat, du procureur du

gouvernement et du préfet ou du directeur, et les directeurs, jaloux de leurs prérogatives, avaient soin de cacher aux profanes le jeu de leur administration, de permettre rarement l'entrée à des visiteurs inconnus; et cette mesure prise en vue de la discipline et de la règle, a été souvent un mal en vue de l'exactitude à bien remplir des devoirs qui leur étaient imposés. Ils consignaient à la porte les visiteurs, bien plus dans leur intérêt, pour leur propre tranquillité, que dans celui de la règle de la prison, et par la crainte de trouver dans le visiteur un œil scrutateur ou un malveillant. Au lieu de provoquer l'examen et l'attention, ils fuyaient et évitaient autant qu'ils le pouvaient, ce contrôle importun, cette critique possible de leur gestion.

Quand nous écrivions ceci, nous ne croyions pas que les faits viendraient nous donner complètement raison; nous nous sommes adressés à trois prisons ou maisons centrales dans lesquelles nous avions de bonnes connaissances, si non des amis, et, malgré nos précautions à leur expliquer le motif des communications demandées sur le nombre de jours de maladie, la moralité et les récidives, nous n'avons pu obtenir ces communications : les motifs et les prétextes se trouvent dans ce que j'ai dit des directeurs, des employés; ils croient partout trouver une indiscrétion malveillante, un ennemi caché, et, sans un ordre supérieur, ils n'ouvrent jamais leur porte, ils ne vous communiquent aucun document, ni verbal, ni écrit, pas même ceux qu'on imprime tous les ans. Nous avions droit d'espérer, cependant, qu'on ferait une exception en notre faveur.

En Amérique, chacun peut visiter les pénitenciers, et cette attention de l'opinion publique devient la source d'une vigilance perpétuelle, qui amène de la part des employés, un zèle et une circonspection toujours portée à se ralentir dans l'ombre. Cette surveillance de l'opinion publique, nous la

redoutons en France par la gêne qu'elle occasionne, et nous nous privons ainsi des avantages qu'elle procure.

Dans les prisons cellulaires, de semblables visites rencontrent moins de répugnance de la part des directeurs parce qu'elles présentent moins d'inconvénients.

Régie et entreprise. — Les maisons en régie seraient les meilleures avec une direction probe et capable, avec une administration sagement économe des deniers de l'Etat. Tous les hommes véritablement pratiques en conviennent.

En effet, l'entreprise pour la nourriture et le vêtement toujours réunie à celle du travail et de la santé du détenu, est plus nuisible au condamné et plus contraire à la discipline, et il serait bon de pouvoir l'écarter du système pénitentiaire ou du moins de la scinder.

L'entrepreneur ne voit jamais qu'une affaire d'argent, dans la fourniture et le louage du travail du détenu ; il spécule sur tout, sur les vivres comme sur les travaux, sur les heures de travail comme sur les fournitures de literie et du linge de corps ; et quand la vigilance du directeur, de l'inspecteur s'endort, la sienne veille pour profiter au détriment du bien-être et de la santé du détenu. Porté à ne voir dans celui-ci qu'une machine plus ou moins productive, il ne songe à s'en servir qu'en vue des bénéfices qu'il espère en retirer. Tout lui paraît bon pour la faire produire. C'est presque toujours à son instigation et sous son couvert que se fait la contrebande des contre-maîtres libres et des gardiens, pour tabac, vins ou liqueurs.

La régie serait moins coûteuse parce qu'elle pourrait faire confectionner dans la prison les matières nécessaires à l'habillement; elle pourrait acheter au même prix qu'elle, les denrées alimentaires et les matières premières nécessaires aux industries qu'on y crée. La régie a un autre avantage, celui de profiter, comme l'entreprise, de l'élévation de prix

des matières confectionnées et du bon marché des denrées alimentaires.

L'entreprise à long terme, si elle est générale, cherche toujours à s'immiscer dans la discipline intérieure.

L'entreprise partielle, différant pour chaque espèce d'industrie, serait, selon nous. plus convenable sans être plus onéreuse, ni plus embarrassante pour l'ordre et la discipline, puisque la plupart du temps, l'entreprise générale a autant de sous-traitants qu'on lui a permis d'introduire d'industries, et nous pourrions au besoin, pour appuyer notre opinion, citer un très grand nombre de conflits provenant exclusivement et uniquement des intérêts divers de l'entreprise, des sous-traitants avec l'administration des maisons centrales par l'oubli ou l'inexécution de quelques articles du cahier des charges.

Dans les prisons cellulaires, chaque entrepreneur ou sous-traitant, ne connaissant que les prisonniers qu'il emploie, reçoit sans murmure ni observation les détenus désignés par le directeur. Il n'en est pas de même dans les ateliers en commun, où les entrepreneurs et les sous-traitants connaissent souvent mieux que le directeur et l'inspecteur, l'intelligence et l'adresse des détenus au milieu desquels leurs contre-maîtres et leurs chefs d'ateliers se trouvent continuellement en contact.

La discipline et le bien-être du détenu gagnent à laisser à l'entreprise sa part de surveillance sur le travail qu'elle y fait confectionner ou manufacturer. La présence des contre-maîtres, des maîtres d'apprentissage pour les professions et les métiers, loin d'être comme autrefois défavorable à la moralisation du condamné, leur vient en aide, puisque la bonne conduite du détenu se trouve presque toujours d'accord ici avec l'intérêt de l'entreprise, y est moins souvent en conflit avec l'administration civile, puisque le travail des détenus en cellules, doit être dans la plupart des cas à la tâche ou à la pièce.

Quoique les directeurs n'éprouvent pas une aversion marquée pour les châtiments corporels ; que quelques-uns même les croient les plus sûrs moyens de discipline, pour les plus turbulents, tous comprennent et apprécient cette faculté tacite d'être investi non du droit (la loi française défend ces punitions corporelles), mais de la permission de les infliger, sous leur responsabilité, et quoique repoussant l'application répétée des peines cruelles, ils se servent toutefois au besoin de cette permission discrétionnaire pour une repression prompte et énergique, et c'est à cette facilité tacite, à ce pouvoir discrétionnaire, repoussé par la société, défendu par la loi, non approuvé par les réglements, que les directeurs ont eu de tout temps recours contre l'insubordination, convaincus qu'elle est d'autant plus puissante qu'elle est exercée avec plus d'arbitraire et de promptitude.

N'est-ce pas reconnaître, avouer implicitement, ainsi que aux Etats-Unis, la nécessité des châtiments corporels comme auxiliaire de la discipline dans des circonstances exceptionnelles.

Les maisons centrales de Nîmes, d'Embrun, d'Aniane, en fourniraient au besoin des exemples frappants, si l'on contestait la justesse de notre assertion, et, dans quelques cas, nous avons vu des directeurs énergiques, forcés d'étendre arbitrairement ce pouvoir discrétionnaire au chef des gardiens et aux gardiens eux-mêmes afin de maintenir l'ordre compromis, ou pour faire cesser la révolte et rétablir la discipline trop longtemps méconnue par ceux qui voulaient se soustraire aux obligations du travail, ou refusaient de se soumettre aux exigences de la nouvelle discipline qu'on voulait introduire, soit en y fermant les cantines, en y imposant le silence dans les ateliers et en prohibant l'usage du vin et du tabac.

Les hommes, dit-on, qui ont enfreint les lois du pays, ont des penchants et des instincts vicieux, ne peuvent être

gouvernés et dirigés d'après les mêmes principes, avec les mêmes moyens que des hommes libres, se conformant aux lois et ayant toujours des inspirations honnêtes ; avec les premiers il fallait user de contrainte , de rigueur, de violence même, pour leur faire observer les règles exceptionnelles du pénitencier ; parce que ces hommes, lâches dans l'isolement, font quelquefois parade au milieu de leurs camarades , d'audace et de dévergondage quand il s'agit de braver l'autorité des directeurs.

Et toutes les fois que, par des moyens doux, par la persuasion , on ne parvient pas à les réduire au silence, à les contraindre au travail ; quand , surtout, la révolte va commencer ou s'est déjà déclarée , ces rigueurs , ces châtiments corporels, quoique très nuisibles à la santé des prisonniers, deviennent inévitables, nécessaires et plus humanitaires encore que de les faire mitrailler, charger à la baïonnette par la force armée, ou de les mettre tous dans des cachots , toujours insuffisants dans une rébellion.

Mais comme ces moyens extrêmes déconsidèrent et affaiblissent l'autorité des directeurs , des inspecteurs et compromettent encore la sécurité avec l'ascendant des gardiens , la seule chose qu'il fallait observer alors,c'était que les punitions né fussent pas ignominieuses , afin de ne pas aigrir les révoltés et de leur ouvrir la porte au repentir par la conciliation et par la soumission des plus rebelles.

Tous ces abus n'existent-ils plus? Nous aimerions à le croire;mais nous pouvons affirmer que la plupart ont survécu à la dernière réforme , et que le personnel de nos prisons, de nos maisons centrales , de nos bagnes , aurait besoin d'épuration plus sérieuse. Sans doute on rencontre moins souvent dans nos prisons départementales, nos maisons centrales, ce pêle-mêle d'autrefois, d'âge et parfois de sexe. Dans les unes comme dans les autres, on trouve moins cette confusion de prévenus et de récidivistes avec de jeunes condamnés,

passant leur temps à initier les nouveaux venus, les novices, dans le crime, aux mœurs infâmes, au langage ordurier de la géole, du chauffoir ou du préau, au milieu des exhalaisons pestilentielles qui s'élevaient des baquets placés dans les dortoirs, et il serait injuste d'accuser la direction, de mettre tout sur l'incapacité des personnes qu'on avait appelées pour seconder cette œuvre de régénération confiée à leur zèle.

L'apathie reprochée aux chefs, l'ignorance de certains instituteurs, exerçant dans les maisons centrales plus d'une fois sans diplôme, même le favoritisme dont ont pu jouir certains employés subalternes infidèles ou incapables et dont on ne pouvait se débarrasser quelquefois, qu'en demandant pour eux un avancement qu'ils étaient loin de mériter, n'ont été que des causes secondaires, des désordres et des abus qu'on avait laissé s introduire.

Cependant ces conflits, ces contradictions administratives et ces faveurs inintelligentes et aveugles, toujours compromettantes pour l'ordre et décourageantes pour les bons employés qui voyaient paraître tout-à-coup à leur tête des administrateurs, des inspecteurs ignorants et parfois peu recommandables par leurs mœurs et leurs antécédents, qui venaient désorganiser, en très peu de temps, les maisons les mieux disciplinées, les maisons les mieux tenues, étaient peu propices à la réforme et à l'amendement des condamnés. En demandant la réforme de ces abus, le redressement de ces torts, le réveil de la vigilance et l'appel des capacités et de la moralité à la tête de nos maisons centrales, ce n'était pas, certes, demander des réformes illusoires ou impossibles.

Eh bien! toutes ces réformes n'auraient pas suffi : il fallait, c'était urgent, demander, essayer d'autres moyens moins défectueux, et des mesures radicales plus indépendantes de la volonté et de l'intelligence des hommes. Ces mesures sont l'isolement complet, avec le travail solitaire, et un

patronage assuré après l'expiation, avec la faculté d'entrer dans des colonies agricoles spéciales. Car la déportation devra être réservée pour les récidivistes incorrigibles qui préfèrent vivre dans l'oisiveté par le vol ou le crime plutôt que de profiter de l'appui des institutions nouvelles de la société actuelle et des ressources de telles mesures.

Avec le système cellulaire on pourra se passer de la plupart des inspecteurs généraux dont l'inspection et le concours n'évitaient pas plus de mal, n'opéraient pas mieux le bien, ne faisaient pas mieux le travail, que Monsieur VILLE de MIRECOURT, leur doyen, et qui, en tout cas, n'ont pas fait faire un pas de plus à la réforme.

En supposant qu'avec le changement du système, il n'y eut pas un changement avantageux dans le personnel dirigeant, en supposant les anciens abus administratifs dans la nouvelle institution, le bien s'y opérerait plus aisément, indépendamment de l'activité, de l'apathie, de l'ignorance ou de l'incapacité de ceux chargés de l'appliquer et de la faire fonctionner. On peut espérer, du moins, avec elle, ne pas produire le mal, ni aggraver celui auquel on cherche à remédier.

Eh bien ! ces considérations, ces nécessités de la discipline dans notre ancien système pénal militent victorieusement en faveur du régime cellulaire, qui évite ces conflits, dispense de ces tortures, de ces châtiments corporels que la loi défend, que la société réprouve et que le pouvoir se voyait obligé de tolérer pour vaincre l'obstination des prisonniers, intraitables ou incorrigibles.

Nous conviendrons, cependant, que même dans l'isolement absolu, il faudra user parfois de privation, chercher dans les châtiments corporels des moyens d'ordre et de discipline pour certains prisonniers revêches; mais ces exceptions seront très rares, car la cellule sans travail, au besoin dans

d'épaisses ténèbres sans sortir de la cellule, la diminution, ou la privation momentanée d'aliments, les rappelleront bien vite à de meilleurs sentiments que des châtiments corporels, sans nous dissimuler, toutefois, que ces moyens de repression sont aussi contraires à la santé que les coups et le fouet, et sans nous faire illusion, que même avec le système de l'isolement absolu, il peut arriver qu'il faille avoir recours à des mesures sévères, même plus souvent que ne le pensent ceux qui n'ont jamais vécu parmi les prisonniers, et qui n'ont étudié que très superficiellement le nouveau régime et les éléments dont se compose la population des condamnés. La prison cellulaire d'Alger vient d'en fournir un exemple frappant. Il est toujours difficile d'établir une forte discipline, mais une fois mise en vigueur, une fois introduite, il devient bien plus facile de la maintenir.

Avec quatre-vingt-six prisons cellulaires établies dans nos départements, on rendra la discipline plus facile, la réforme plus aisée et elles auront en outre l'avantage de peser moins sur la fabrication des produits similaires confectionnés au dehors ; le prix de la journée pourra même s'y élever sans danger, presque au taux de celui des hommes libres..

Leurs revenus, loin d'être insuffisants. loin de grever le budget de plusieurs millions, suffiront bientôt à leur entretien. Une plus grande assiduité des prisonniers au travail, pendant leur séjour, en les rendant plus capables et plus habiles, leur facilitera encore le moyen de trouver de l'ouvrage à leur sortie.

Leur isolement, pendant l'expiation, rendra aussi leur position de condamné libéré plus favorable, pour ceux d'entre eux, qui, résolus de mener une vie honnête, sont aujourd'hui ramenés au crime par une fatale nécessité, et à cause des connaissances contractées pendant leur séjour, et à cause des rencontres imprévues de libérés d'une même prison ; double

obstacle qui vient s'opposer trop souvent à leur persévérance dans le bien, aider à la rechute dans le vice.

Surveillance du libéré. — Si le système pénitentiaire suivi jusqu'à ce jour est resté sans action moralisatrice sur les détenus, la faute en est en partie (ne nous le dissimulons pas) à la manière dont la société punit et atteint le coupable : il faut l'attribuer à cette dure nécessité imposée aux libérés d'une surveillance qui les poursuit partout à leur sortie.

Supprimer donc la surveillance qui pèse sur le libéré, ce serait diminuer leurs récidives, car la manière dont elle s'exerce, loin de leur fournir le moyen de racheter par de meilleurs sentiments, une première erreur, une première faute, les laisse après l'expiation aux prises avec les tentations du besoin par l'impossibilité où elle les place de pouvoir cacher leurs antécédents.

Il est des libérés, en effet, qui n'ont failli une seconde fois qu'après avoir vaillamment combattu pour rester honnêtes, pour racheter par une bonne conduite, une erreur d'un moment, l'entraînement d'une passion, l'exemple ou les conseils de connaissances dangereuses.

Mais marqués au front, anathématisés par des préjugés (respectables d'ailleurs par leur motif), repoussés par la société et signalés, partout où ils se présentent, comme *libérés*, comme *ex-condamnés*, cette surveillance devient pour eux un stigmate ; et pour raison de sûreté générale, la société leur enlève ainsi tout moyen de trouver du travail, ou les force enfin au vol, au crime.

En vain voudraient-ils lutter, contre cette répulsion, chercher à gagner un pain honorable par le travail, ils ne trouvent plus, nulle part, ni appui, ni secours.

Ce sont ces raisons qu'on a invoquées pour faire abolir les peines infamantes. C'est par les mêmes motifs qu'on devrait supprimer la surveillance qui est plus ostensible, et désigne davantage le libéré.

On a remarqué qu'il y a moins de récidives parmi les libérés habitant les grandes villes, que parmi ceux dont la résidence est une petite ville, un chef-lieu de canton. Dans un village encore, en vivant isolés, ils peuvent comme dans les grandes cités, rester inconnus et y vivre longtemps sans qu'on soupçonne leurs antécédents, s'ils ne sont pas du département, s'ils peuvent éviter la surveillance.

Dans les petites villes, les antécédents d'un libéré étranger à la localité, y sont vite connus ; il ne peut y trouver, ni les mêmes mystères, ni la même discrétion chez les agents de l'autorité, chez les logeurs, et n'y pouvant vivre incognito, il se voit repoussé de l'atelier, ou bien on lui accorde une bienveillance intéressée, une tolérance qu'on exploite, en achetant à vil prix son travail et ses sueurs, heureux encore si la misère ne vient pas l'assiéger, le contraindre à abandonner cet asile précaire où il trouvait au moins un pain à peu près suffisant à sa subsistance.

Cette insuffisance de ressources, conséquence de cette répulsion dont il est partout l'objet, devient certainement l'agent le plus actif de sa récidive.

La plupart des directeurs, des inspecteurs généraux, ont accusé le mode de surveillance suivi envers le libéré, comme une des causes de la plus grande partie des vices qu'on reproche à notre ancien système pénal, à notre vieux système d'emprisonnement.

C'est, selon eux, en grande partie, la faute de la société qui ne vient pas efficacement au secours du libéré à sa sortie de prison, si l'on compte un nombre toujours croissant de récidives.

« C'est, disent quelques-uns, l'inaction de la société qui « est condamnable, et non le mode de repression employé « jusqu'à ce jour qui est vicieux. »

Jusqu'à ce jour, en effet, à part quelques essais tentés pour leur venir en aide, on les a laissés livrés à leurs propres forces,

au lieu de leur ouvrir un asile où ils pourraient trouver, avec une vie tranquille et retirée, des ressources que leur refuse la répulsion dont ils sont l'objet, et l'on force ainsi les intentionnés à bien se conduire, d'aller chercher leur appui auprès des complices de leurs crimes, des compagnons de leur infortune qui les entraînent toujours dans des désordres plus graves. Cela est si vrai, qu'on rencontre, dans toutes les maisons de détention, comme dans nos bagnes, une affiliation, une espèce de compagnonage, de franc-maçonnerie entre les détenus, communiquant avec le dehors, d'où ils reçoivent assistance et communication, sans qu'on puisse savoir par quel moyen cette solidarité, cette communion immorale s'établit, lie et régit tous les membres de l'affiliation, qui a sa police, sa législation, et ne reçoit d'adeptes, de compagnons, qu'après des épreuves nombreuses et irréfragables d'endurcissement dans le vice, de haine implacable à cette société qui les a repoussés comme des parias.

Nous le savons et nous l'admettons, on ne pourra apprécier la valeur du système de l'isolement qu'après un nombre d'années assez considérables, et longtemps après que les libérés auront donné par leur bonne conduite au dehors, l'assurance d'un repentir sincère.

Mais si nous en jugeons par les Etats-Unis (pays où le nouveau système a été établi depuis assez longtemps), pour juger de ses effets, le système de l'isolement absolu avec travail, aura un avantage marqué sur tous les autres, car c'est celui qui paraît avoir diminué d'une manière plus marquée, le nombre des récidives.

Quand les prisons de Newgate, de Walnut-Street, comptaient 1 récidiviste sur 9 libérés, 1 récidiviste sur 6, on observait que dans les prisons d'Auburn et de Wetersfield les récidivistes se trouvaient dans le rapport de 1 sur 19, de 1 sur 28 et cet état moral s'est beaucoup amélioré depuis 1833. Hâtons-nous de dire, toutefois, que ce n'est pas là une preuve

irréfragable de l'efficacité du système; ce n'est encore qu'une présomption favorable pour les prisons à établir sur les modèles d'Auburn et de Wethersfield.

Aux Etats-Unis, les récidives sont très difficiles à constater parce qu'on peut y voyager sans passeport, et il est très facile d'émigrer d'un Etat dans un autre , d'y changer de nom ; de s'y marier même (les polygames y sont nombreux). Ce sont, d'ailleurs , deux sociétés bien différentes , de mœurs , d'usages et de lois.

Les Etats-Unis comptent 10 à 12 Etats qui n'ont encore fait aucun changement dans leur système pénitentiaire et où l'on trouve parfois confusion de crimes, d'âge, de sexe, avec mélange de prévenus et de condamnés , de criminels et de détenus seulement pour dettes. Dans toutes ces maisons aussi, la mortalité est plus considérable, les évasions sont plus fréquentes quoiqu'on n'y soit astreint ni au silence, ni au travail, parce qu'il y a absence de discipline, et qu'on n'y cherche nullement la réforme.

Le cynisme des conversations et d'autres actes répréhensibles, l'oisiveté qui déprave, y nécessitent l'emploi des cachots infects, des chaînes et des châtiments corporels , et, est-il étonnant que les maladies y soient plus nombreuses et la mortalité plus grande? Comme on ne cherche pas à corriger le détenu, on l'abrutit, et les chaînes et les fers sont là seulement pour dompter les plus méchants ; aussi les laisse-t-on croupir dans l'ordure, la malpropreté, qui détériorent promptement leur santé ; on n'essaye même pas de les rendre meilleurs par le travail. Les peines qui dégradent font toujours obstacle au repentir du condamné.

A Pitts-Bourgs où l'on a conservé l'isolement de nuit et de jour sans travail, on voit le système cellulaire produire des effets presque aussi funestes sur la santé , sans une plus grande amélioration morale , et l'on y compte 18 récidivistes sur 24 détenus, tandis que le système d'Auburn, le plus suivi

aux Etats-Unis', compte une moindre mortalité, voit éclore moins de maladies, et revenir dans le pénitencier un plus petit nombre de récidivistes.

Par le système cellulaire absolu on ne peut avoir la prétention d'obtenir la réforme complète d'hommes pervers depuis longtemps livrés à tous les excès ; mais en leur faisant prendre des habitudes de travail et d'ordre, on peut les rendre encore utiles à la société.

Essayons donc si par l'isolement des détenus on parviendra à obtenir pour leur amendement tout ce qu'il est possible d'attendre. Que les écrivains de tous les partis, ayant quelque influence sur l'opinion publique, l'accueillent favorablement, le protègent de leurs suffrages, en fassent ressortir les avantages sans taire ses inconvénients.

En appelant la discussion sur un sujet aussi grave, on en fera jaillir la lumière et l'on constatera ce qui dans le système de l'isolement paraîtrait incompatible avec nos mœurs et pourrait être contraire à l'humanité et à la justice. Cette étude nous apprendra jusqu'où la société peut aller dans ce nouveau mode de repression, tout en conservant la vie et la santé du condamné sans nuire à la réforme.

Nos maisons centrales, nos prisons contiennent aujourd'hui plus de 35,000 détenus disséminés dans 86 départements.

Les constructions nécessitées par le nouveau système coûteront sans doute plus cher que n'ont coûté nos maisons centrales, mais l'avantage d'une telle économie sera compensée et au-delà par une discipline plus facile à établir et à maintenir et plus propre à diminuer les récidives et accroître le nombre des conversions sincères.

La réunion d'un très grand nombre de criminels, de malfaiteurs dans nos maisons centrales, exige un personnel d'employés et un déploiement de forces, pour les cas de rébellion toujours fréquents dans les prisons qui contiennent de deux à trois mille prisonniers. On comprend qu'il sera toujours plus

facile de maintenir dans l'ordre et de moraliser 400 prisonniers en cellules que 1,000 ou 1,800 condamnés dans une maison centrale. C'est ainsi que la prison de Wetersfield, qui est la plus petite, est celle aussi qui fournit le meilleur résultat sous tous les rapports.

Depuis l'organisation des maisons centrales de force et de correction, leur service de dépenses a été fait à peu près exclusivement par des entrepreneurs auxquels on payait un prix de journée fixe.

Le trésor se chargeant directement des frais d'administration, de garde et des grosses réparations locatives, cette combinaison avait le mérite de réduire à son expression la plus simple l'administration des maisons centrales, en la débarrassant d'une foule de soins et, surtout, de celui d'avoir à se procurer du travail pour occuper constamment les détenus. Mais, sans discuter si ce système est le plus économique, depuis que l'administration est entrée résolument dans la voie de réforme, nous nous sommes attachés à en signaler les inconvénients et à faire comprendre combien le système des régies était préférable à celui à forfait, pour soumettre les condamnés à un régime à la fois plus moral et plus repressif, et même pour obtenir d'eux une plus grande quantité de travail sans les moyens d'embauchage et de corruption employés quelquefois par l'entreprise et les sous-traitants, comme pour activer leur zèle au travail, sans jamais les livrer à l'exploitation sans pitié d'entrepreneurs insatiables. A tous ces inconvénients, il convient d'ajouter la gêne apportée à l'entière liberté de l'administration pour les mesures de salubrité, de police et d'ordre, propres à améliorer la santé, les mœurs des détenus tout en affermissant la discipline.

La solution de ces questions dépend d'études bien ordonnées, appuyées des résultats de l'expérience.

La régie est venue prouver (1848) qu'une économie intelligente, présidant à toutes les dépenses, initiant à tous les

détails de service des employés capables, devait donner au travail des condamnés, toute l'activité possible au profit de la société et du pécule de réserve des détenus.

Les conseils des inspecteurs généraux ont admis comme acquis par l'expérience l'avantage, sous tous les rapports, de l'adoption d'un autre mode que celui des entreprises : « Car, « disent-ils, dans leurs rapports, l'administration doit s'ef- « forcer de diminuer les charges imposées à la société pour « l'entretien des condamnés, par tous les moyens que leur « travail peut légalement fournir. » En un mot, elle doit s'efforcer d'obtenir par la régie, les bénéfices que l'entrepreneur obtient de ses fournitures et du travail des condamnés, en retirant elle-même de ce travail tout le parti possible ; et si l'administration est contrainte d'éviter l'exploitation directe des ateliers, pour ne pas s'exposer à toutes les oscillations du commerce, elle ne devrait du moins jamais recourir, pour cet objet même, à l'intervention d'un seul entrepreneur et surtout elle devrait se charger toujours pour son compte des dépenses de nourriture et de vêtement. En effet, l'administration a un immense intérêt à éclairer ses agents sur tout ce qui constitue ce régime matériel des prisonniers, sur les dépenses indispensables à faire pour eux, et elle ne doit recourir à l'industrie libre que pour les travaux matériels, afin d'éviter la concurrence entre elle et les industriels auxquels elle craindrait de porter préjudice sur les marchés. Par là la régie réaliserait des économies au gouvernement sans nuire aux producteurs, car, elle pourra, quand elle voudra, administrer plus économiquement encore que les plus habiles entrepreneurs, ces fournitures de toute espèce qu'elle allait demander jusqu'ici à peu près exclusivement à l'entreprise. Cette tâche est laborieuse et difficile sans doute au début, si l'administration centrale ne s'y fait pas sentir par l'activité et la présence incessante d'un administrateur expérimenté, digne de sa confiance, et la possédant tout entière ; laissant seulement à

des entrepreneurs habiles. le soin d'imprimer aux travaux purement industriels, cette activité et cette prospérité que quelques-uns d'entr'eux ont su élever au plus haut degré dans leur spécialité. Mieux que tout autre, le gouvernement peut établir une bonne organisation de fournitures alimentaires par un service des dépenses faites avec économie en se réservant seulement la surveillance des travaux, dans l'intérêt de la santé des détenus.

Le gouvernement est à même, par la concurrence et la publicité, de passer, avec plus d'avantages que l'entreprise elle-même, des marchés pour la fourniture des aliments ; il peut aussi, mieux que l'entreprise encore, passer des traités à forfait pour la plupart des industries à établir, afin d'occuper les détenus en appliquant à des travaux lucratifs tous ceux auxquels le temps, la santé et l'aptitude le permettraient. Car tous n'ont pas la même aptitude aux travaux industriels et artistiques.

Les moins propres à l'apprentissage d'un métier exigent plus d'adresse que de force, tels sont les condamnés sortis de la population rurale. Lorsqu'ils ont de 25 à 30 ans, leurs mains dès-longtemps accoutumées aux rudes travaux de l'agriculture, s'habituent dificilement aux maniements d'outils délicats. Mais cette maladresse leur sera plus profitable que nuisible, ce sont eux qu'on peut plus sagement utiliser dans les colonies pénales à leur sortie ; et il est déjà d'observation que presque tous les condamnés de cette classe reprennent les travaux des champs à leur sortie de prison, au lieu d'aller dans les villes exercer un métier qu'ils n'ont appris que d'une manière imparfaite. Aussi fournissent-ils moins de cas de récidives, et leur réforme morale sera plus facile et plus solide encore par le système cellulaire.

Une bonne administration du travail est le moyen le plus sûr de dégrever le budget des dépenses des condamnés ; car plus il est productif, moins l'entretien des prisonniers est

onéreux à l'Etat. Aussi, une fixation intelligente de la tâche du travail et une discipline plus vigilante obtiendront toujours un accroissement du rendement qui, en définitive, lui profitera directement par la part qui lui est attribuée sur le travail des détenus par l'ordonnance du 27 décembre 1843. Il n'y a pas de petites économies, ni de petits profits dans une administration où le rabais d'un centime par journée se traduit par une économie annuelle de plus de 70,000 francs, pour une population ordinaire de 19,000 individus, où chaque centime qui vient accroître le prix de la journée du travail, produit à peu près les deux tiers de la même somme, puisque le rapport du nombre des journées de travail est à celui des journées de prisonniers comme 2 est à 3.

Les expériences faites en Amérique et en France tendent à prouver déjà qu'avec les prisons cellulaires on bénéficierait davantage ; sous l'empire des anciens réglements le trésor perdait la portion de main-d'œuvre que l'ordonnance de 1844 a retirée aux condamnés, et pour Melun seulement cette portion s'est élevée à plus de 46,000 francs (1844).

Par le système des entreprises, du 15 octobre 1842 au 31 décembre 1843, l'entrepreneur avait reçu du trésor 206,378 francs, et il aurait profité, comme l'a fait le trésor, du tiers du produit de la main-d'œuvre, des bénéfices sur la vente faite aux détenus, et de quelques autres recettes accidentelles qui s'élevèrent à 102,826 fr. que la gestion par régie a conservé au trésor. La gestion en régie n'ayant dépensé que 228,615 fr. sur les 309,204 fr. attribués à l'entreprise, elle bénéficia donc de 80,589 fr. que l'entreprise aurait économisés en opérant comme elle. Et de 1842 à 1845 la part des bénéfices dont a bénéficié le trésor est loin de représenter le chiffre des bénéfices réalisés annuellement avant sa mise en régie par le dernier entrepreneur général, cependant les bénéfices faits par la régie y ont toujours dépassé 10 p. 100.

M. Passy, sous-secrétaire d'Etat, fit mettre en régie

économique à la même époque, Fontevrault et Gaillon contenant ensemble 3,500 détenus (3,000 adultes et 500 jeunes détenus). Et, dans son rapport au Ministre sur leur gestion il trouve et prouve par des chiffres que l'administration, quand elle a bien voulu, a pu opérer avec plus d'économie que ne le faisait l'entrepreneur, toutes les fois que les directeurs et les employés, sous leurs ordres, ont bien compris que c'est pour eux un devoir de justice et de loyauté de protéger les intérêts de l'Etat comme les entrepreneurs savent protéger les leurs.

Mais pour parvenir à ce résultat satisfaisant, disait M. Passy, il faut trouver des directeurs, des employés économes, probes, capables et animés de l'esprit d'ordre, de loyauté et de fermeté; qu'ils soient enfin habiles appréciateurs des détails du service. Il ne sera pas difficile en France de trouver de tels administrateurs quand on voudra regarder de plus près à leur choix, quand on se montrera inexorable contre toute prévarication ou concussion, dont ils auraient le malheur de se rendre coupables.

Lisez le rapport d'un directeur. en arrivant dans une maison centrale, dans une prison, dans un bagne : « Il a trouvé, « vous dit-il, une incurie regrettable dans tous les services, « des désordres compromettants pour la discipline. » Jetez un coup d'œil sur les rapports de ce même directeur, quelque temps après son arrivée : « L'ordre, la discipline, la propreté, « l'activité règnent partout, les détenus sont bien vêtus et « mieux nourris, et le rendement de travail est plus considé- « rable. » Est-il de mauvaise foi ? Non. Il s'est fait illusion sur les désordres réprimés, il se fait illusion peut-être encore quand il parle du bien opéré dans son administration.

Le directeur a changé, et avec lui la discipline, le mode d'administration, sans changer les hommes, ni réprimer les abus qui tenaient au mode d'emprisonnement et d'administration. Et cette maison si bien tenue, si sagement

administrée, au dire du directeur, ce sera celle que l'inspecteur général trouvera en désordre, dont il blâmera la plupart des mesures dont le directeur se vantait avec orgueil auprès de ses chefs. Sont-ils de mauvaise foi l'un et l'autre ? Non. Mais souvent placés à des points de vue différents, il n'est pas étonnant que leurs rapports ne concordent pas, que l'un blâme ce que l'autre louait. Aussi, l'inspection générale est-elle redoutée toujours, quelle que soit la capacité administrative du directeur, parce qu'il sait que dans une maison centrale la mieux administrée, il y a toujours des côtés vulnérables, des *desiderata* dont on peut se servir contre lui. Est-ce la faute du directeur ou la malveillance des inspecteurs généraux ? Non encore. C'est la faute de l'institution qui est vicieuse ; c'est le mode de repression et d'administration des travaux qui laissait à désirer sous certains rapports, parce qu'ils se meuvent au milieu d'entraves qui se heurtent et se choquent par la faute principalement, tantôt de l'administration, tantôt de l'entreprise, tantôt de la direction, le plus souvent de toutes, toujours par celle des rouages avec lesquels on a cherché à faire mouvoir cette institution complexe, nullement en harmonie avec les nécessités, les exigences des mœurs de la population exceptionnelle pour laquelle on l a créée.

L'entreprise générale a toujours intérêt à faire oublier à la direction qu'elle représente les intérêts de l'Etat et ceux des condamnés, car elle sait qu'il dépend d'un directeur d'accroître considérablement, même sans utilité pour les détenus ou le bien du service, ses dépenses quotidiennes ; et les directeurs comme les employés sous ses ordres, ne se rappellent pas toujours assez que c'est pour eux, un devoir de justice et de loyauté, de protéger les intérêts des entrepreneurs et des sous-traitants comme les intérêts des détenus ; que leur influence doit se borner à être constamment bienveillante, protectrice et juste envers les uns et les autres.

C'est un double inconvénient que la gestion par régie peut éviter ; que l'emprisonnement solitaire fera disparaître ou amoindrira, car, comme nous le disions,il n'y a pas de petites économies dans des administrations de cette importance ; et c'est principalement dans la gestion des établissements publics qu'on devrait apporter l'économie du père de famille, sans lésinérie ni prodigalité dans les dépenses, et principalement pour les dépenses indéterminées, telles que chauffage, éclairage, durée des effets, habillements; dépenses qui entrent pour un chiffre assez considérable dans le prix de revient de la journée.

Chaque cellule peut coûter de 600 à 1,000 francs, y compris les accessoires de la prison, si l'on sait se borner à ce que nécessitent la sûreté du service et le strict nécessaire du prisonnier. Cette dépense ne présente certes pas une impossibilité pratique, si surtout on voulait,comme on a fait en Amérique, faire construire la cellule par les prisonniers eux-mêmes. Car nous pensons avec M. MOREAU CHRISTOPHE, que dans moins de dix ans, on peut couvrir tous les frais de construction et d'installation sans imposer d'autres charges aux contribuables que celle qu'entraînerait la conservation de nos prisons, si l'on savait beaucoup mieux utiliser les bras et le travail des détenus, même en substituant partout le système cellulaire à l'ancien système d'emprisonnement. Et il y aurait même économie à l'adopter, les travaux des prisonniers pouvant suffire, en effet, aux dépenses qu'occasionne leur détention, ainsi que le pense et a voulu s'en charger M. GAILLAT, entrepreneur depuis 25 ans, même avec le système cellulaire.

La France est le seul pays où la société ne demande aux condamnés que le tiers du produit de leur travail en échange des dépenses qu'elle fait pour eux. En Angleterre, en Amérique on n'accorde rien, et à Berne, tout condamné doit gagner 75 centimes par jour (avant de rien recevoir pour son

compte), prix de ce qu'il coûte au gouvernement central. Avec nos nouvelles colonies agricoles et des sociétés de patronage à l'instar de celles du département de la Seine, fondées à Paris pour les jeunes détenus et les jeunes libérés, on arriverait à diminuer les frais de l'Etat avec ceux de l'entretien de nos prisons. Car en étendant cette obligation de patronage et de tutelle aux libérés et aux mendiants, et en créant des maisons de travail pour occuper ceux qui ne trouveraient aucun emploi, ni du travail pour gagner leur vie, on pourrait avec quelque raison, espérer obtenir une diminution dans le nombre des récidivistes ; c'est ce qu'on s'était proposé de faire (27 mai 1836) à Gaillon et à Fontevrault pour les condamnés libérés.

A défaut d'établissements spéciaux pour eux, on a parlé, dans le temps, de leur réserver les travaux des chemins vicinaux et cantonnaux, l'empierrement des grandes routes pour les mauvaises années, quand le mauvais temps suspend les travaux agricoles, quand des crises commerciales viennent arrêter momentanément ceux de l'industrie, en embrigadant pour cela, comme pour le curage de nos canaux, les condamnés libérés, les vagabonds et les mendiants valides qu sont presque tous des délinquants, ou finissent par l'être ; car la distance n'est pas grande du dépôt de mendicité à la prison. Le dépôt de mendicité est une maison pénitentiaire qui précède ou continue souvent l'œuvre d'amendement du vagabond.

A défaut de ces travaux on parlait d'utiliser aussi leurs bras pour le desséchement des marais et pour le défrichement des terres vagues et incultes, afin de se passer de la déportation dont on contestait l'utilité et l'avantage, et dont on redoutait les frais énormes d'installation. Mais afin de prévenir les funestes effets de leur mélange avec la population libre, tout en respectant leur liberté individuelle, dont la police ne peut s'arroger le privilége de disposer, ni de retenir de force

des gens ayant reconquis le droit d'être libres, puisqu'ils l'ont satisfaite par l'expiation, on voulait les soumettre à une discipline militaire qui réprimerait leurs écarts et punirait leur fainéantise sans trop restreindre leur liberté.

Dans ces institutions on reconnaissait des libérés affranchis du patronage de cet embrigadement forcé, qui seraient rentrés successivement dans la loi commune du reste des hommes, s'ils avaient donné par leur activité et leur assiduité au travail l'espérance qu'ils pouvaient désormais se suffire à eux-mêmes ou qu'ils avaient des ressources pour suppléer au travail.

Il était juste, en effet, disait-on, qu'on les admît à une réhabilitation sociale par une bonne conduite, et que le patronage, la tutelle et la surveillance cessassent pour eux, toutes les fois qu'ils l'auraient mérité.

Dans ces projets d'institutions nouvelles, les récidivistes, même amendés, devaient être tenus en tutelle et rester sous la surveillance des sociétés de patronage, réservant exclusivement la déportation comme punition suprême et irrémédiable, pour tous ceux dont on ne peut plus rien attendre, pour tous ceux qui après avoir passé par les épreuves du patronage et abandonnés à eux-mêmes parce qu'on les croyait amendés, étaient revenus à leurs vices, à des débordements plus grands.

Pourtant la justice dans sa toute puissance et par un pouvoir discrétionnaire inséré dans le code, pourrait encore par grâce suprême les diriger, comme dernière épreuve, une seconde fois sur ces établissements de travail en commun où régnerait une plus sévère discipline pour punir leur moindre écart.

Mais, mis par leur deuxième récidive et pour toujours, à la disposition de la police, à une troisième faute, ils seraient déportés, confinés dans un lieu spécial d'où ils ne sortiraient plus désormais et où la société leur fournirait les moyens de

gagner leur vie, et là, ils seraient forcés de ne plus vivre aux dépens d'autrui ; ils se résigneraient peut-être à rester tranquilles et contracteraient des habitudes honnêtes et laborieuses. C'est par l'ensemble de ces moyens repressifs et préventifs qu'on espérait obtenir une grande diminution dans les récidives.

Pour nous, persuadés que ces maisons de travail, ces embrigadements auraient la plupart des inconvénients des maisons centrales où le travail est en commun, parce que ces maisons de travail mettraient en contact des condamnés libérés qui se communiqueraient bientôt la contagion du vice, pour les mêmes motifs que nous avons développés, nous ne pouvons les admettre comme moyens uniques et infaillibles de repression et de réforme.

Mais pour chasser du pays les malfaiteurs incorrigibles, pour y diminuer les causes de leurs récidives, la France devrait-elle, à l'exemple de l'Angleterre, créer des établissements lointains en suivant les errements de cette nation ? Beaucoup de gens pratiques ne le pensent pas, et la déportation ne sera utile que tout autant qu'elle sera restreinte à un tout petit nombre de récidivistes, de grands criminels, et comme complément du système cellulaire. Le plus sûr moyen de diminuer le nombre des récidivistes, c'est de créer de meilleures institutions sociales, pour venir en aide au malheur non mérité

Depuis 1788, l'expérience n'a pas confirmé les avantages qu'on se promettait de la déportation, on se débarrassait de ces *convicts* (condamnés subissant leur peine) sans tarir par là la source des récidives dans la métropole.

L'Angleterre a dépensé beaucoup plus, pour rejeter loin d'elle l'écume du pays, qu'elle n'aurait dépensé chez elle en nourrissant les condamnés à perpétuité dans ses prisons. Il y a mieux à faire, pour se mettre à l'abri des attentats des

récidivistes : il faut les réduire à l'impuissance de mal faire par des institutions qui diminuent les causes du plus grand nombre de leurs rechutes.

La déportation doit être toujours bien restreinte, car c'est un mauvais moyen de colonisation, puisque la prospérité d'une colonie repressive et le maintien de l'efficacité de la peine sont deux résultats qui ne peuvent co-exister, qui se succèdent en s'excluant. On a accusé le système cellulaire d'être plus propre à engendrer les vices qu'à les combattre. C'est une grande erreur de logique, et quand même ce mode de repression ne diminuerait pas les récidives, ce qui est faux, il faudrait se rappeler que les rechutes se rattachent à d'autres causes que nous avons indiquées en parlant du patronage de la tutelle, de la surveillance et des colonies pénales à créer pour les libérés.

Nous avons dit, et nous croyons pouvoir prouver, que la cellule pénitentiaire, à quelques exceptions près, ne serait jamais et ne pourrait devenir pour celui qu'on y enferme un tombeau où l'on inscrirait comme sur la porte de l'enfer du Dante : « *Ici tout espoir est perdu.* »

Les récidivistes n'ayant su profiter, une première fois, du bienfait des institutions dont nous avons parlé, à moins que la gravité d'une première faute n'entraînât pour eux la détention perpétuelle, ne devront plus pouvoir, et c'est justice, rentrer dans la société aux mêmes conditions que les autres, toutes les fois que par leur conduite on aura acquis la certitude morale d'une perversité incurable ; car l'intérêt de tous doit passer avant celui d'un individu. Puisqu'il n'est pas sorti corrigé d'une première épreuve ni d'une seconde épreuve d'expiation, il sort évidemment l'ennemi déclaré de la société, et celle-ci, pour sa défense, ne doit lui accorder qu'une liberté compatible avec la sûreté publique ; pour lui la déportation dans un lieu déterminé, ou l'internement dans des colonies spéciales, devra être toujours prononcée même pour cause

d'infraction aux lois de surveillance, de patronage, qui doivent désormais le gouverner dans ses rapports avec ses semblables.

Chapitre IV.

Effets du système cellulaire et des divers systèmes d'emprisonnement sur la santé du détenu, leur conséquence morale sur la réforme du condamné.

Nos bagnes ont été jusqu'ici les maisons d'emprisonnement, de séquestration, peut-être les moins funestes, considérées au point de vue de l'hygiène, de la santé du condamné, quelle que fût la durée de la peine, quelle qu'ait été la sévérité du régime suivi jusqu'à ce jour envers lui.

La peine des travaux forcés à temps ou à perpétuité avait paru si dure, si terrible au législateur, que pour en diminuer, pour ainsi parler, la sévérité et la rigueur, des ordonnances réglementaires étaient venues la mitiger, et cette peine en s'amoindrissant avait fini par paraître aux condamnés, moins pénible et plus supportable que la réclusion simple, avec les privations infligées par les dernières ordonnances du nouveau régime introduit dans les maisons centrales. Aussi a-t-on vu plusieurs condamnés dans ces maisons, aggraver leur faute avec l'intention préconçue d'arriver ainsi à une condamnation au bagne.

Mais nos bagnes vont disparaître, avec l'application de la déportation et des colonies pénales, nous n'avons donc qu'à nous occuper de l'influence des divers systèmes d'emprisonnement existant, sur la santé, comparée avec celle du système cellulaire absolu ou partiel.

Quels que soient la salubrité, l'hygiène d'une prison départementale, le régime alimentaire d'une prison destinée à des prévenus ou à des correctionnels, ceux qu'on y retient y séjournent trop peu de temps pour que l'influence exercée

sur leur santé et leur moralité, puisse être assimilée et comparée à celle qu'exercent les maisons centrales sur des détenus condamnés à plusieurs années de réclusion, subissant une peine de longues années de détention.

Dans les prisons départementales, à part les prisonniers de passage et les prévenus attendant l'arrêt de renvoi, on n'y rencontre que des correctionnels condamnés à moins d'une année, et la mortalité doit y être comparativement moindre.

Néanmoins, comme la plupart sont des détenus ou des prisonniers correctionnels, et assez souvent non encore endurcis dans le mal, plus souvent condamnés pour une première faute commise dans un moment d'emportement, d'ivresse pendant une rixe où ils avaient moins conscience de la portee de leurs actes, des conséquences fâcheuses qu'ils pouvaient avoir sur eux, il est à remarquer que les premiers temps du séjour dans la prison sont très pénibles aux nouveaux venus, et que le défaut d'exercice, le changement de régime, le chagrin d'avoir perdu leur liberté, d'avoir compromis l'honorabilité d'un nom, d'une famille jusque-là irréprochable, joints à une oisiveté pénible, agissent sur leur santé. Ces causes seules les amènent souvent à l'infirmerie.

Sous le rapport du moral et de la santé, la prison cellulaire, pour cette catégorie de condamnés ou de prévenus, aura de grands avantages sur les anciennes prisons, parce que là ils n'auront pas à rougir de se trouver en contact avec les récidivistes, les repris de justice, avec des hommes vils, corrompus, ayant des antécédents déplorables et dont il leur faudrait supporter l'insultante camaraderie, écouter les propos obscènes sans se fâcher, ni rougir des propositions révoltantes qui leur seraient adressées, ni de l'assimilation qu'ils feraient d'eux en les comparant aux plus mauvais sujets de la chambrée.

La lecture, quelques travaux manuels, des occupations

quotidiennes, unies aux visites fréquentes de l'aumônier et des directeurs, abrègeront pour eux les longues heures de la détention ou de l'oisiveté forcée, et empêcheront cette solitude momentanée, de réagir sur leur santé et sur leur moral. Quant aux pauvres vagabonds que la faim et la misère amènent dans ces lieux, la prison, l'isolement absolu, même sans travail, loin d'être préjudiciable au début à leur santé, leur est au contraire favorable. En hiver surtout, mieux nourris et mieux logés, n'étant plus exposés aux intempéries des nuits d'hiver, assurés du pain du lendemain, on les voit y prendre de l'embonpoint, ils y sont gais et contents jusqu'à ce que l'amour, le désir de la liberté innés dans l'homme, leur fassent oublier les souffrances passées, pour ne se rappeler que la contrainte et l'assujettissement du moment.

Sans doute il est reconnu que la vie sédentaire, quelles que soient les circonstances qui l'accompagnent, a pour effet d'affaiblir le corps et par conséquent dispose à la maladie. En effet, on remarque, dans les écoles, comme dans les prisons, dans les cloîtres, des causes morales et physiques de maladies provenant de cette séquestration volontaire ou forcée, car la vie sédentaire débilite et hâte singulièrement, chez les jeunes personnes surtout, l'éclosion de germes morbides, comme les progrès de la phthisie et des scrophules, provenant soit de peines morales concentrées, soit de la mélancolie ainsi que des regrets et des chagrins nés de cet isolement, comme aussi des privations et du défaut d'exercice au grand air, qui amènent toujours de la gêne dans la respiration, des douleurs dans la poitrine, d'abord vagues, puis continues, fixes, dénonçant un travail morbide. . . . .

Mais des vices inhérents à un milieu inévitable, ne peuvent pas faire perdre de vue les avantages qu'en retire la société, en produisant les plus heureux effets sur la réforme du détenu.

L'emprisonnement solitaire, en punissant également les criminels qui le subissent, fait éprouver aux détenus des impressions fort diverses, plus ou moins pénibles, suivant l'esprit, l'intelligence et l'éducation des condamnés, suivant la position sociale des détenus, et si ce mode d'emprisonnement est nuisible à la santé de certains individus, il est aussi souvent favorable à d'autres. La solitude insupportable d'abord, voit son action physique s'émousser par l'habitude et le travail devient un adoucissement et une distraction.

Cette action malfaisante d'abord, est ensuite tempérée par les consolations religieuses et morales dont on l'entoure, et bientôt la tâche du travail, loin d'être une charge, ne tarde pas à devenir un véritable plaisir, et vient alléger le fardeau des maux causés par cette solitude absolue. La résignation rend la solitude supportable anx détenus qui deviennent actifs et laborieux, parce que le travail fatigue le corps et leur procure le sommeil, cet oubli périodique de toute souffrance physique et morale. Le besoin du travail s'y fait tellement sentir, qu'on voit les prisonniers faire de rapides progrès dans le métier qu'ils ont embrassé, par le zèle. la passion parfois qu'ils apportent à leur nouvelle occupation.

On voit même des prisonniers malades y rétablir bientôt leur santé ; mais ce sont principalement ceux que la misère y avait déjà conduits.

En général les maladies qui règnent dans un pénitencier, sont à peu près les mêmes que celles observées dans le voisinage ; et les maladies épidémiques qu'on y voit surgir, proviennent presque toutes, ou de l'hygiène du lieu, ou de la qualité mauvaise des comestibles dont se composait le régime alimentaire. Mais la cause première des maladies observées doit être rarement attribuée au mode d'emprisonnement lui-même. Celui-ci peut influer sur la durée, la gravité du mal, mais il l'engendre bien rarement.

L'emprisonnement seulement hâte parfois, nous ne le nions pas, le développement de certaines maladies organiques ; il peut les aggraver par la double influence qu'il exerce d'abord sur l'âme et sur le corps. Aussi, rarement, (cela se comprend) l'état sanitaire d'une prison salubre, bien tenue, n'est aussi satisfaisant que celui d'une localité habitée, par un même nombre d'hommes libres, abstraction faite des maladies apportées par les détenus au moment de l'emprisonnement.

Il n'est pas rare de voir l'emprisonnement solitaire avoir des résultats salutaires pour le prisonnier, par l'impossibilité où il se trouve de s'y livrer au désordre.

Ceux chez qui l'emprisonnement devient préjudiciable, sont les malheureux, ayant longtemps vécu au milieu des causes débilitantes de la débauche et de l'intempérance, ou portant un germe de maladie chronique déjà confirmée, car si l'emprisonnement, en privant les condamnés d'exercice, prédispose à certaines maladies, il les arrache aussi à des causes non moins fréquentes de destruction.

Que ceux qui craignent pour la santé, l'action de l'isolement absolu, veuillent bien se rappeler et considérer que le métier d'un grand nombre d'honnêtes artisans y prédispose souvent bien davantage et que, sous ce rapport, l'ouvrier libre est moins favorablement traité que le détenu condamné à la réclusion perpétuelle. Certains d'entr'eux, dans l'exercice de leur métier, et par la nature du travail, vivent exposés à des émanations meurtrières, à des dangers réels.

Il en est qui, courbés et pliés sur eux-mêmes, ou sans cesse exposés à une humidité malfaisante, voient des engorgements, des inflammations chroniques de l'estomac, des lésions organiques du foie, des poumons, des articulations se développer par l'influence du milieu, sans qu'ils puissent s'y soustraire à moins de renoncer au métier dont ils tirent eur subsistance et qui fournit le pain quotidien de la famille.

Le détenu dans aucune de ces circonstances. n'est exposé à cette terrible alternative ; une fois en prison, sa sollicitude cesse, une nourriture suffisante lui est assurée ; voilà pourquoi, malgré les conditions défavorables de l'emprisonnement qui prive l'homme de la liberté, il n'est pas rare de voir des détenus énervés par les excès, ou les privations, y triompher de maladies causées par la débauche, l'intempérance ou la misère.

Le régime simple et uniforme des prisons, le travail régulier imposé aux prisonniers, la propreté établie et exigée autour d'eux et sur eux, l'abstinence de tout excès. de boissons stimulantes, viennent contribuer à leur bon état sanitaire et y facilitent la solution heureuse de certaines maladies contractées au dehors.

L'état sanitaire d'une prison, son hygiène, tiennent donc en partie à la sage discipline, au régime introduits au milieu des prisonniers. Aussi, selon nous. il n'en est aucun préférable à l'isolement absolu avec le travail. La privation des boissons fortes, d'abord pénible et même intolérable, loin d'être nuisible et défavorable à ceux qui en ont contracté la funeste habitude, leur devient bientôt salutaire. Le vin, les liqueurs, ne sont ni nécessaires ni indispensables pour soutenir les forces de l'homme exposé aux fatigues et à une vie de travail, si le régime alimentaire est d'ailleurs assez réparateur ; et les bagnes, comme les prisons centrales, fournissent des exemples de pénitenciers où l'on a fait exécuter des travaux, souvent pénibles, sans autre boisson que l'eau. Le vin pour un très grand nombre ne devient nécessaire que lorsque le régime alimentaire est insuffisant. ou trop peu alibile.

Si la santé en prison, comme en cellule, sans être toujours mauvaise, est presque toujours inférieure à ce qu'elle était hors de la prison, cela tient plus à l'insuffisance de la nourriture qu'à l'hygiène du lieu et au défaut d'exercice, dans les maisons centrales surtout où les ateliers en commun, les

vastes préaux, les dortoirs, aujourd'hui bien aérés, et ventilés font jouir le prisonnier de l'air et de l'espace nécessaires.

Dans les prisons cellulaires,donc, où l'exercice est moindre pour les détenus, où l'espace et l'air sont, à vrai dire, comptés à chacun, le régime alimentaire devra être plus fortifiant, et l'on pourra sans inconvénient leur donner la ration de vin ou comme supplément de vivres, ou comme récompense d'une bonne conduite et d'une application soutenue, tout en le retranchant à tous comme punition disciplinaire attachée à la condamnation.

Mais dans le système de l'isolement absolu le plus convenable, sous tous les rapports, pour les natures les plus perverses, comme pour les débutants dans le vice. le travail y est d'une nécessité absolue à l'existence. Sans lui le plus grand nombre tomberait dans des maladies de langueur souvent mortelles; la phthisie y moissonnerait bon nombre d'individus. SILVIO PELLICO nous a fourni de tristes et célèbres exemples des terribles effets de cet emprisonnement solitaire sans travail, sans occupation, surtout pour l'homme lettré, pour les prisonniers habitués aux travaux d'esprit, toujours en face d'eux-mêmes, jetant un triste regard sur le passé, n'envisageant l'avenir qu'avec frayeur, parce qu'ils ne voyent pas de terme à leur captivité, ou ne peuvent tromper leur fiévreuse activité par des occupations régulières ; car, pour que le plus grand nombre des prisonniers en cellule conservent une bonne santé, pour que la solitude ne leur pèse pas, les conditions indispensables sont l'occupation et un travail quotidien qui abrègent les heures de la solitude et les délivrent d'un retard trop fréquent et trop continu sur un passé déplorable, sur des souvenirs pénibles de la famille ou d'une position perdue pour toujours.

Aussi, le dimanche, jour de repos forcé, sans les exercices religieux auxquels on les fait participer, serait pour eux d'une longueur interminable, pour ceux surtout illettrés et

ignorants; ne pouvant trouver dans la lecture, ce délassement qui abrège, s'il ne fait disparaître, l'ennui d'une oisiveté forcée.

Le travail n'est pas seulement ici une consolation, il devient une nécessité. Sans lui, la solitude continue devient un affreux supplice, et il est plus indispensable qu'une promenade d'une heure au préau, qu'une cour attenant à la cellule du condamné. L'homme même à l'état sauvage est un être sociable et actif. Les sauvages de l'Afrique et des steppes de l'Amérique sont obligés d'agir pour chercher leur nourriture ; et, pendant et après le repas, ils se réunissent et se livrent à des jeux, à des combats, à des exercices gymnastiques qui fatiguent le corps afin de faire trouver plus d'agrément au repos.

Le silence perpétuel qu'on impose aux détenus en dehors des visites de l'aumônier, des inspecteurs, des gardiens et des contre-maîtres, est-il aussi favorable qu'on le redoute au développement des affections mentales, à la mélancolie et à la folie ? On a tout exagéré systématiquement. Les consolations qui viennent trouver les détenus dans la solitude doublent de prix par leur rareté, et leur effet se continue longtemps après la visite ; les occupations obligatoires qu'on leur permet ou qu'ils s'y créent, y deviennent un besoin impérieux et un plaisir qui se renouvelle tous les jours ; si on les leur refuse, ils les cherchent et ils les trouvent parfois eux-mêmes dans l'éducation d'un rat, d'une araignée, d'un essaim de fourmis travailleuses, d'un pierrot que le hasard et la fatalité ont rendu prisonnier comme eux ; aussi la mort violente de l'araignée de Pelisson : « fut-elle, vous « dit-il, une des douleurs les plus pénibles qu'il eût éprouvé « dans sa vie. » Si tout leur manque, si tout leur est refusé, il en est qui savent trouver encore dans leur activité le moyen de tromper leur oisiveté, d'abréger ces longues heures de la

solitude, en crayonnant sur la muraille leur pensée du moment, leurs désirs, leur espoir d'un avenir meilleur.

L'activité de l'homme augmente même par cette difficulté qu'il éprouve de s'y livrer. Voyez tous les illustres condamnés, tous ces prisonniers d'Etat dont l'histoire nous a tracé les malheurs, dont eux-mêmes souvent nous ont laissé les récits ! Que d'ingénuité, que d'adresse, que de persévérance il leur a fallu pour se procurer ce crayon, cette plume, ce morceau de papier sur lequel ils ont retracé leurs impressions, les pensées qui les obsédaient, les regrets d'une liberté perdue, les vengeances nées des douleurs imméritées! ou pour communiquer, par la pensée écrite, avec un camarade de captivité, pour faire parvenir au dehors un mot de souvenir, ou pour accuser la sévérité et la rigueur de la société, en réclamant contre une injuste condamnation, contre une erreur judiciaire. Quelques prisonniers ressemblent, sous ce rapport, aux aliénés lucides qui ne peuvent comprendre leur séquestration, et se recrient sans cesse contre les auteurs vrais ou supposés de leur détention, dont ils attribuent le motif à des haines personnelles, à une cupidité d'enfants ingrats, à une jalousie feinte d'une femme infidèle qu'ils gênaient dans ses débordements.

Dans toutes nos maisons centrales, dans nos bagnes, on trouve de ces hommes d'une activité peu commune, d'une hardiesse rare, d'une persévérance surnaturelle, d'une persistance qui ne se dément jamais pour arriver à leur fin, pour effectuer une évasion qui aura échoué plusieurs fois, et qui ne leur laisse presque pas d'espoir de l'amener encore à bonne fin sans être découverts.

L'uniformité inflexible du régime cellulaire pour tous les détenus est dans le fait une rigueur pleine d'humanité : car quand on adoucit la peine pour quelques-uns, elle devient une suprême injustice pour tous les autres. L'adoucissement que chacun pouvait apporter autrefois par son travail ou son

argent aux rigueurs d'un châtiment mérité, n'a jusqu'ici rien produit pour la réforme du coupable; le plus souvent, au contraire, ces douceurs, ces suppléments de vivre, l'usage abusif de la cantine, étaient devenus le prix, presque toujours la récompense des plus pervers et des plus scélérats.

Il n'était pas juste que le condamné riche, que le coupable ayant des ressources pût ainsi se soustraire au travail de l'atelier, diminuer par elles les privations que sa faute lui avait fait encourir ; il y avait injustice de ne pas garder entr'eux cette uniformité inflexible d'un même régime pour des fautes semblables, pour des fautes et des condamnations souvent plus grandes.

L'indulgence dans la prison a été jusqu'ici toujours pour les plus coupables ayant plus conscience de la gravité de leur faute, puisqu'ils étaient les plus instruits, les mieux élevés, à cause même de leur position sociale.

A la Bastille, sous les Plombs de Venise, dans les prisons d'Etat de l'Empereur d'Autriche, au milieu des glaces de la Sibérie, des condamnés aux mines, des hommes remarquables par leur intelligence, ayant occupé dans le monde une position élevée, habitués à toutes les jouissances de la vie, ont pu survivre à la rigueur de telles positions, des années, une vie entière, sequestrés, privés de toute communication, toujours seuls avec eux-mêmes, en face de leur conscience et d'un passé d'autant plus regrettable qu'il avait été plus brillant. Et l'on voudrait que le système cellulaire, avec le travail, avec les consolations, avec les lectures permises et le moyen de correspondre avec sa famille et ses amis fût un système barbare, meurtrier, aggravant toujours la peine quand il ne tue pas ! Faisons une fois justice de ces exagérations, et disons que de telles boutades d'une philantropie, même sincère, peuvent fournir des preuves de la bonté du cœur, mais ne prouvent pas en faveur du jugement de ceux qui auraient observé de près les avantages

et les inconvénients respectifs du nouveau et de l'ancien système pénitentiaire et des conséquences des deux systèmes sur la santé.

N'oublions pas que la liberté et l'indépendance de bien des gens honnêtes et laborieux ne sont que la liberté de mourir de faim et d'être sans cesse exposés aux plus rudes privations qui détériorent et affaiblissent leur santé, et leur ôtent souvent la force et le moyen de subvenir aux besoins d'une nombreuse famille, d'enfants que toutes les misères viennent assaillir, parce qu'ils n'avaient le moyen d'en repousser aucune.

L'isolement absolu, même partiel, dit-on, consume, occasionne un dépérissement manifeste, et la mort ou la folie en sont la conséquence. Le désespoir conduit le prisonnier au suicide, si sa bonne constitution résiste à l'influence désastreuse de l'isolement sur la santé.

Comptez donc, nous ne disons pas, les victimes de la faim et de la misère, mais celles de l'influence du salaire et des moyens de vivre au point de vue de la santé et de la force de résistance contre les forces asthéniques de ces constitutions appauvries, rongées par elles !

L'on a été jusqu'à dire que le châtiment du fouet et les anciennes peines disciplinaires étaient moins funestes, moins dangereuses que cette séquestration perpétuelle et absolue. Qu'on nous permette de ne pas partager cette opinion, sans restriction ni réserve

Dans les prisons d'Auburn, de Marylan, du Maine, de la Virginie, de New-Jersey où existe l'emprisonnement solitaire, le cachot a eu une funeste influence sur la santé morale et physique de certains individus. Dix individus dans un court espace de temps y ont été tués, dit-on, par l'emprisonnement solitaire, et quand une maladie grave survenait, rarement voyait-on quelques-uns y survivre. C'est par ces

motifs, que certains criminalistes repoussaient systématiquement ce mode de repression, même comme auxiliaire indispensable d'un châtiment inefficace, la société n'ayant pas le droit, selon eux, de tuer les hommes parce qu'elle était inhabile à les punir. Quel que soit le crime du coupable, en effet, la société ne peut pas lui arracher la vie, si, par sa faute, il a encouru la perte de sa liberté. On pourrait avec autant de raison, selon nous, accuser tous les anciens systèmes de réclusion, d'être dangereux et aussi meurtriers, car tous ont produit de semblables effets et de plus grands encore.

Les impressions morales de l'incarcération par le nouveau régime, pourront sans doute détruire plus ou moins grièvement la santé ou abréger la vie, parce que le régime pénal, quelle que soit sa douceur, quelles que soient les améliorations matérielles dont on le dotera, produira sur certaines constitutions particulières des effets déplorables, soit à cause du milieu, soit à cause du degré de corruption de l'individu qui s'y trouvera soumis, ou des conditions hygides dans lesquelles il se trouvera au moment de l'incarcération.

Mais quand on parle de la mortalité et de la santé dans les prisons. de celle imputable à un mode particulier d'emprisonnement, il faudrait faire entrer en ligne de compte, les causes provenant des antécédents de l'individu, du milieu où il a vécu comme des degrés de corruption au moment de son entrée. Les effets de l'emprisonnement diffèrent, en effet, suivant les individus et suivant les causes qui ont précédé, accompagné ou provoqué sa condamnation.

Un tel travail n'a pas été fait, il est peut-être impossible à faire. C'est une lacune dont il faudra savoir tenir compte toutes les fois qu'on voudra parler avec quelque justesse des conséquences qu'entraîne pour la santé du coupable, le genre de peine auquel on le soumet, le mode d'expiation choisi.

A Auburn, vous dit-on, on a essayé l'isolement sans travail, et les détenus qui ne sont pas devenus fous, qui ne sont

pas morts de désespoir, qui ne se sont pas suicidés pour se délivrer d'un si terrible châtiment, bientôt après leur rentrée dans la société, ont commis de nouveaux crimes. Cette aggravation de peine a donc été sans résultat pour la régénération du coupable, disent les ennemis de la réforme. Ce mode d'emprisonnement, plus dispendieux et plus onéreux pour la société, a aggravé donc la peine sans servir à son amendement.

C'était l'oisiveté et la paresse qui l'avaient conduit au vice. L'oisiveté forcée dans la solitude a pu le conduire au désespoir mais ne pouvait pas l'arracher au vice, dirons-nous. Ce mode de repression, sans travail, doit donc toujours être rejeté, parce qu'il augmente les charges de la société et accroît la mortalité au milieu des prisonniers sans promettre plus de sécurité, ni plus d'espérance d'empêcher les récidives.

Nous ne voulons pas le dissimuler, cependant, la cellule solitaire produira sur bien des détenus une impression d'abord profonde ; elle pourra évoquer des fantômes terribles dans l'esprit du condamné, provoquer des craintes, une agitation de terreur, qui pourront le laisser en proie à mille tourments au point d'aller jusqu'à l'insubordination, au refus même des consolations offertes, et elle pourra éveiller chez lui des désirs de vengeance contre cette société qu'il accuse d'injustice et de cruauté ; mais au bout de quelques jours, le reclus, rendu à la réflexion par le calme même de l'isolement, triomphera de cette terreur et de ce désespoir, de ces agitations de son âme, de cette haine et de cette vengeance qu'il avait rêvé dans son impuissance, et après l'accablement qui succède à cette effervescence des premiers jours, il demandera au travail une distraction à ses maux, un soulagement aux peines morales qui l'assaillent, et le travail deviendra bientôt facile et même nécessaire à celui pour qui il restera le plus précieux délassement, comme une grande consolation. Débarrassé de ces fantômes, de ces craintes exagérées, de ces

troubles momentanés provoqués par l'isolement, sa santé reprendra le rithme normal, et l'emprisonnement solitaire ne lui sera pas plus contraire que tout autre mode de séquestration. D'ailleurs l'isolement absolu, au point de vue de la discipline et de la santé, a un avantage réel, nous l'avons dit, sur tous les autres, s'il enlève au détenu son libre arbitre, s'il le soustrait ainsi au châtiment, en rendant ses infractions au réglement plus difficiles ou plus rares.

L'emprisonnement solitaire devra être et sera, comme le régime de toute autre prison, plus ou moins contraire et préjudiciable à la santé des gens habitués à vivre dans l'aisance, sans excès ni abus, mais c'est là le plus petit nombre des détenus ; la plupart sont débauchés, intempérants, et ceux que la faim et la misère y ont conduits, s'ils ne sont atteints au moment de leur entrée, d'aucune maladie, une fois les premières impressions de la cellule ou de la prison effacées, verront et voient bien souvent leur santé devenir meilleure, se raffermir parce qu'ils se trouvent dans de meilleures conditions sanitaires que celles où ils se trouvaient en liberté. A tout prendre donc, l'ancien système, par les vices qui y sont inhérents, par les désordres qu'il amène ou provoque sera toujours plus préjudiciable à la santé.

Pendant huit ans, à Walcut-Street, la mortalité a été, terme moyen, de 6 p. °[o], et, selon M. Blache, cette mortalité eut été moindre, si le même nombre des détenus eut été soumis à l'emprisonnement solitaire.

Sans doute il abat le corps, peut jeter l'âme dans la prostration suivant les individus ; il peut même amener la folie chez les condamnés prédisposés, mais il n'est pas prouvé encore qu'il produise ou provoque de tels effets plus fréquemment que tout autre.

Dans les maisons d'aliénés on se sert très souvent de l'isolement absolu pour combattre certaines folies, la démence furieuse, afin d'en arrêter les accès ; et il n'est pas rationnel

de penser qu'un moyen si propre à la calmer ou à l'arrêter, la provoque aussi facilement. Il est, nous le savons, difficile de se faire encore une idée nette et précise de ce que sera ce mode d'emprisonnement, de porter un jugement définitif sur son influence sur la mortalité des détenus. Nos prisons cellulaires sont de trop fraîche date, leur nombre est trop restreint encore et les détenus qu'on y a renfermés, ne sont pas assez nombreux, ni n'y habitent pas depuis assez longtemps, pour conclure du nombre des décès comparé avec celui de l'ancien système.

D'ailleurs, en fait de régime pénitentiaire, la question n'est pas toute dans le nombre de décès; elle se rattache à d'autres considérations d'un ordre très élevé dont le temps seul peut amener la solution. Déjà, cependant, d'après les observations recueillies en Amérique, dans les prisons cellulaires d'Angleterre et de France, on peut dire que ce mode de système pénitentiaire sera aussi inoffensif (nous nous trompons), ne sera pas plus préjudiciable à la santé que nos anciennes prisons, même améliorées dans leur régime et leur hygiène.

Des médecins praticiens, habitués aux prisons et aux prisonniers, en comparant les avantages et les inconvénients de l'ancien et du nouveau système, sont même arrivés déjà, comme M. Blache, à conclure de l'observation des faits, que l'emprisonnement solitaire était beaucoup plus favorable à la santé des prisonniers; que s'il portait atteinte quelquefois à leur existence, aucun n'en était exempt non plus, car la mortalité, là comme ailleurs, y dépend et de la constitution de l'individu, du milieu où il a vécu et des perturbations amenées par un régime de vie si dissemblable avec les habitudes anciennes qu'y apporte le condamné. Partant, la condition de l'homme, son bien-être, entrent pour leur part dans les causes de mortalité d'une population déterminée dans un lieu qui l'est de même.

Dans un rapport à M. le Préfet de police sur la prison de Mazas (1852) , douze suicides dans l'espace de deux années ont été observés sur une population flottante de 12,342 détenus (soit 1 pour 1,052). D'après le nombre de suicides observés pendant les années 1846, 1 847 et 1848, qui s'élève à 3,250, on trouve que la proportion des suicides, relativement à une population de 36,000,00 0 est de 1 sur 10,447 habitants , et il faut déduire les enfants au dessous de dix ans tout-à-fait étrangers au suicide , et les femmes chez lesquelles la mort volontaire est moins fréquente. En opérant sur le chiffre de la population de la Seine , la proportion des suicides s'est trouvée de 1 sur 1,291 habitants.

Le chiffre des suicides de la prison de Mazas, qui est de 1 sur 1,052 détenus, se trouve donc inférieur à celui de la population de la Seine.

Dans les autres maisons centrales de détention, les morts volontaires ont été plus considérables encore , dit le rapport. A la prison du dépôt des condamnés (1838) on avait constaté un suicide par 775 détenus ; à l'ancienne prison de la Force , 1 suicide sur 1,210 individus.

En Amérique, dans la célèbre prison de Philadelphie, dans l'espace de seize ans, on n'avait constaté que deux suicides, En Angleterre, dans la prison cellulaire Pertonville, pendant huit ans et sur une population de 8,000 détenus, on a compté trois suicides seulement ; d'où il suit que le système cellulaire ne cause pas plus de suicides que le système ancien , et que le régime intérieur des prisons cellulaires ne doit pas inspirer de craintes sérieuses, aucune appréhension sur la santé ni sur l'existence des individus qu'on y renferme.

L'influence du régime sur le physique et le moral des détenus dans les prisons cellulaires, se trouve toute dans la question du travail et le mode d'isolement. C'est à l'organisation du travail dans ces maisons qu'on sera redevable du

bien opéré par le retour à de meilleurs sentiments de ceux susceptibles d'être régénérés.

Les prisons cellulaires ont en général 8 pieds de long sur 6 de large et 9 de hauteur, avec des ouvertures suffisantes pour le renouvellement de l'air; presque toutes jouissent d'un système de ventilation et de chauffage à l'eau chaude ou à l'air chaud; l'air y est suffisamment renouvelé et la température dans les plus mauvais jours d'hiver s'y élève de 12 à 15 degrés; leur hygiène y possède donc toutes les garanties que réclame la santé du détenu, comme le régime toute la sollicitude qu'exigeait l'humanité envers des coupables.

En Amérique, il ne meurt qu'un blanc sur 42, lorsqu'il meurt un nègre sur 21, et, parmi les nègres libres et les nègres esclaves, on trouve un nègre libre sur 28 nègres libres et un esclave sur 45 négres esclaves; ce résultat surprenant provient des priviléges de la race dominante et de la triste position faite aux nègres libres par nos préjugés de couleur et de race. Elle nous fait connaître quelle influence le bien-être, la liberté peuvent avoir sur la mortalité des uns et des autres, en nous donnant la clé de ces différences si choquantes. Si les esclaves meurent moins que les hommes libres de couleur, c'est que les premiers n'ont pas à lutter contre la misère et que leur maître pourvoit et doit pourvoir à leurs besoins même dans son intérêt; sans agitation ni préoccupation pour leur avenir, ils mènent une vie plus régulière, exempte de soucis. L'affranchi, au contraire, inquiet pour son avenir, au milieu d'une société qui le repousse encore injustement comme race maudite, se trouve exposé à toutes les horreurs du dénuement, et souvent aussi aux difficultés de sa position exceptionnelle qui viennent s'ajouter aux désordres qui naissent du manque de moralité et de son ignorance pour se conduire afin d'apercevoir et d'éviter les dangers qui l'assaillent. Et si la liberté lui devient souvent à charge, c'est qu'il ne sait pas encore en régler l'usage, ou qu'on ne lui a

pas appris à en éviter les inconvénients, à aller au devant des nécessités du moment, à se prémunir contre les éventualités de la vie. Et les besoins qu'il n'a pas su prévoir, comme ses passions, viennent abréger ses jours en multipliant ses fautes, en accroissant ses privations au milieu d'une société qui le repousse encore, par l'habitude de le traiter comme esclave et paria.

La mortalité dans les prisons est toujours plus grande que parmi la population libre pour de pareils motifs et à cause des mêmes désordres naissant de causes semblables ou très analogues ; car la mortalité en définitive est moindre en prison parce qu'on y rencontre moins de vieillards et qu'il n'y a pas d'enfants. Toutes les classes de la société fournissent leur contingent au chiffre des condamnés, mais la grande majorité des détenus se compose des classes les plus pauvres, les plus vicieuses, les plus désordonnées et les moins prévoyantes. Aussi, trouvons-nous toujours dans la nature des maladies organiques qu'ils présentent, quelques-unes des causes morales et physiques qui les ont amenées et dont le régime de la prison souvent hâte le développement ou l'issue fatale.

On observe toujours, en effet, dans les maladies prédominance de l'estomac, des intestins et des poumons ; plus des deux tiers des prisonniers malades succombent ainsi aux unes et aux autres de ces diverses maladies, soit qu'on attribue la cause au régime de la prison, soit qu'elles naissent des affections morales qui viennent les assiéger ou des excès de tout genre auxquels ils s'étaient presque tous livrés avant leur condamnation.

Dans certaines prisons, ce sont les maladies de l'estomac et des intestins qui prédominent ; dans d'autres, ce sont celles des poumons, et en bien examinant le régime, la salubrité et la nature des travaux des industries exercées, on trouve toutes ou parties des causes de cette prédominance locale dans les conditions du milieu.

A Auburn, de 1828 à 1832, on a compté un malade sur 100 détenus. De 1828 à 1830 exclusivement, les décès ont été, en France, de 1 sur 14 détenus, alors qu'en Amérique, pendant les mêmes années, il n'est mort dans ces prisons, en moyenne, qu'un sur 49 individus.

Le prisonnier a toujours plus de délassement du corps que bien des travailleurs honnêtes. Ces derniers, après les labeurs pénibles d'une longue journée, s'ils trouvent près de leurs foyers les joies de la famille, en portent aussi les charges et les soucis; et à cette lassitude de corps, viennent se joindre trop souvent pour eux, les sollicitudes de l'avenir, les besoins urgents du moment ou du lendemain, tandis que le criminel, flétri par la société, condamné par la loi, très souvent célibataire, est exempt pour lui-même de telles inquiétudes et souvent de telles préoccupations pour autrui. Ne le plaignons pas trop d'avoir à subir des privations provenant de sa faute, en évitant, toutefois, de les rendre cruelles, intolérables, parce qu'il est coupable.

L'intérêt sanitaire des prisonniers doit être sans doute pris en grande considération; mais il ne faut pas en exagérer la portée, et dans la crainte d'affaiblir leur constitution, ou de voir succomber ou se consumer plus vite quelques existences maladives, ne nous obstinons pas à conserver le mélange corrupteur qui naît d'ateliers ou de récréations en commun. L'exercice en plein air, la promenade dans les préaux sont sans doute bons et utiles à la santé, mais l'emprisonnement cellulaire absolu avec le travail solitaire et une nourriture en rapport avec la fatigue de chaque jour, ne peuvent être ni meurtrières, ni aussi nuisibles qu'on le suppose, quand des visites fréquentes viennent faire diversion à la monotonie d'une vie de reclus, même chez celui que ne soutiendrait plus l'idée d'une récompense.

La mortalité actuelle dans nos prisons est annuellement dans la proportion de 1 à 14 ou à 16.

Tableau statistique

Sur la population, les maladies, le nombre des malades et des décès de la maison de force et de correction d'Aniane, département de l'Hérault, de 1846 à 1852 inclusivement.

Années.			*Observations.*
1846	Population moyenne	405	
»	Journées de maladie	6,096	(soit 16 jours d'infirmerie par détenu).
	Nombre de malades	325	(soit 80 malades p. 100).
	Décès.	30	(soit 7 1/2 morts p. 100).
1847	Population moyenne	501	
	Journées de maladie	8,430	(soit 17 jours d'infirmerie par détenu).
	Nombre de malades	406	(soit 81 malades p. 100).
	Décès.	39	(soit 7 1/2 morts p. 100).
1848	Population moyenne	530	
	Journées de maladie	6,713	(soit 15 jours d'infirmerie par détenu).
	Nombre de malades	310	(soit 58 1/2 malades p. %).
	Décès.	29	(soit 5 1/2 morts p. 100).
1849	Population moyenne	506	
	Journées de maladie	5,536	(soit 11 jours d'infirmerie par détenu).
	Nombre de malades	350	(soit 70 malades p. 100).
	Décès.	26	(soit 6 morts p. 100).
1850	Population moyenne	574	
	Journées de maladie	8,111	(soit 15 jours d'infirmerie par détenu).
	Nombre de malades	349	(soit 61 malades p. 100).
	Décès.	54	(soit 9 morts p. 100).
1851	Population moyenne	548	
	Journées de maladie	7,823	(soit 14 jours d'infirmerie par détenu).
	Nombre de malades	359	(soit 65 malades p. 100).
	Décès.	27	(soit 5 morts p. 100).

Année.			*Observations.*
1852	Population moyenne	675	
	Journées de maladie	7,260	(soit 10 jours 1/2 d'infirmerie par détenu).
	Nombre de malades	311	(soit 46 malades p. 100).
	Décès.	35	(soit 5 morts p. 100).

NOTA. — Quant au nombre des punitions infligées pendant le même nombre d'années, on n'a pu nous les fournir : ces documents se trouvent au prétoire et tout le monde n'y a pas accès. Un des directeurs auquel nous nous sommes adressé, n'a pas crû devoir nous laisser faire ces recherches, ne voulant pas les permettre sans en avoir lui-même l'autorisation.

Nous regrettons de n'avoir pas ces renseignements disciplinaires, bien instructifs, d'ailleurs, au point de vue de la réforme et de la santé des détenus, sans nous étonner du refus que nous avons éprouvé partout, ainsi que nous l'avons dit dans une autre note; car la cause de ce refus c'est l'arbitraire et la multiplicité des condamnations disciplinaires.

Observations. — La maison centrale d'Aniane est peut-être l'une des plus salubres de France : située dans le Midi, dans un vallon riche en eaux de sources dont les meilleures alimentent l'établissement pénitentiaire ; ayant des préaux, des réfectoires, des ateliers supérieurs, des dortoirs bien aérés et bien ventilés.

On n'a pas lieu de s'étonner d'un état sanitaire satisfaisant, et, cependant, les maladies et la mortalité ne sont pas au dessous de la proportion annuelle des autres prisons prises en masse.

La différence qu'on rencontre dans la mortalité des années 1850 et 1846, doivent tenir à des causes d'épidémie locale ; et, si nous ne nous trompons, en 1850, le choléra a régné dans cette localité et a fait des victimes parmi les détenus. Mais

une chose qu'il faut observer, c'est que plus des deux tiers des détenus entrent chaque année à l'infirmerie pour cause de maladie.

A Philadelphie, Newgate, Warnult-street, avec l'ancien système pénitentiaire, la mortalité était de 1 sur 16, de 1 sur 19. Aujourd'hui avec le système cellulaire elle n'est plus que de 1 sur 37, de 1 sur 44, de 1 sur 49, de 1 sur 58 suivant le régime cellulaire, le climat, la nature du travail, le nombre, l'âge et l'espèce de détenu de ces divers établissements.

Aux Etats-Unis où les châtiments corporels sont en usage dans toutes les prisons à peu près, la mortalité est moins grande dans l'emprisonnement solitaire absolu avec travail que dans celui de la solitude avec travail en commun, parce que l'isolement absolu soustrait le reclus à la plupart des fautes disciplinaires.

A Auburn, on compte un mort sur 56, à Boston un mort sur 58, tandis que dans les anciennes prisons de Walnult-Street. de Newgate, on comptait un mort sur 16, un mort sur 19, et cependant dans les deux dernières prisons régnait la liberté des communications. Les prisonniers n'étaient obligés ni au silence, ni même soumis aux châtiments corporels par infraction à la discipline.

Car toujours là où les châtiments sont plus doux, ils sont nécessairement plus répétés et ils deviennent plus funestes à la vie des détenus, parce qu'il faut sans cesse punir et châtier. En France, on trouve déjà à peu près les mêmes données entre les deux systèmes, si les documents fournis sont exacts et si l'avenir les confirme.

Melun et Gaillon, deux maisons centrales importantes qui contiennent plus de mille condamnés chaque, ont été soumis pendant les années 1843, 1844 et 1845 à la régie, toujours et en tout préférable à l'entreprise, a dit M. Passy, alors Sous-secrétaire d'Etat, et cependant la moyenne des malades y a été de 87 à 88 par jour (soit 29 à 30 jours de

maladie par détenu, soit 8 malades sur 100 détenus), c'est-à-dire qu'il y a eu à Melun (1843) 31,978 journées d'infirmerie sur une population de 1,081 et un malade sur 12 détenus.

Le nombre total des détenus qui ont séjourné dans les prisons des Bouches-du-Rhône, en 1851, a été 10,529, et sur ce nombre (dont 9,708 hommes et 821 femmes) on a trouvé 4,048 journées de maladie (soit le rapport de 1 à 35, soit 3 pour 100), mais les décès y ont été de 11 seulement.

Remarquons que la moyenne du séjour des détenus n'y a pas dépassé 13 jours, et qu'il y a des individus qui passent d'une prison à l'autre dans les diverses phases de leur détention, dont les noms se reproduisent dans les états nominatifs des diverses prisons. Aussi, tout satisfaisant que paraisse le régime des prisons départementales des Bouches-du-Rhône, il ne peut nous fournir aucune donnée sur la question qui nous occupe et, à tout prendre, cette statistique sanitaire n'a rien de concluant quand on considère que les prisonniers ne sont que des vagabonds condamnés à quelques jours de prison, des prévenus qui, la plupart, ne font qu'y passer et qui souvent n'y séjournent que quelques heures.

Il en est de même pour le dépôt de mendicité de Marseille. Sur une population (1851) s'élevant à 305 avec le reliquat de l'année 1850. On a compté seulement dix décès par le même motif et à cause de l'espèce de population. De tels résultats sont négatifs pour apprécier par eux les avantages réciproques des divers modes d'emprisonnement.

Dans un pays de liberté, l'homme toujours protégé par la loi doit lui être soumis ; s'il devient méchant, s'il cesse d'être honnête, il doit sentir tout le joug du despotisme, afin d'apprécier le bien qu'il a perdu.

L'accablement qui suit les premiers jours de l'isolement absolu, l'irritation qui l'accompagne parfois, est rarement très nuisible à la santé ; et quoiqu'il faille employer quelquefois une longue diète pour réduire certaines natures revêches

l'expiation par l'isolement absolu est douce et réformatrice, puisqu'on ne rencontre pas plus de maladies dans les prisons cellulaires que dans la société, et que souvent même on en rencontre moins.

La solitude absolue peut, cependant, affecter le moral, car le travail n'empêche pas la pensée ni le sentiment du malheur.

Le besoin des rapports sociaux et intellectuels se fait d'autant plus sentir, que les détenus ont plus vécu dans le monde, qu'ils ont reçu une éducation, une instruction plus soignées. Pourtant l'influence de cette peine extrême est rarement fatale à la raison, si elle peut conduire à la folie par les dispositions d'esprit des individus soumis pour la première fois à ce genre d'expiation.

Les êtres nerveux, pusillanimes, bourrelés par le remords, y sont exposés par des visions, des hallucinations provenant de l'action de cet isolement brusque, sur les fonctions cérébrales; ce n'est heureusement qu'une exception, hâtons - nous de le dire.

Personne n'a supposé que l'ancien système fortifie la constitution des prisonniers, procure à tous la force et la santé, et qu'il n'amène jamais la folie. Or, si l'on compare le nombre des maladies de ceux qui meurent dans les prisons avec celui des malades et des morts du nouveau système pénitencier, l'on trouve aux Etats-Unis, en Angleterre, comme en France, les prisons cellulaires plus favorables à la santé, à la vie des détenus que nos anciennes prisons, que nos bagnes; et si nous ne craignions de commettre des indiscrétions, nous pourrions citer des exemples de détenus rebelles et incorrigibles, qui ont succombé aux suites des sevices et des privations qui ont précédé ou accompagné leur mise au cachot, avec ou sans menottes au poteau après fustigation.

L'emprisonnement individuel nécessitant moins de punitions disciplinaires, évite aux prisonniers toutes les occasions

à peu près de transgresser les règlements de la maison et il porte moins d'atteintes sérieuses à la santé et à la raison des détenus, parce qu'ils n'y rencontrent pas les causes nombreuses de dépravations et de surexcitations qu'offre l'ancien mode d'emprisonnement.

Et dans tous les cas il sera plus favorable appliqué aux prévenus et aux condamnés à une courte détention, parce qu'il les soustrait à la fougue de leurs passions, à leurs instincts mauvais. Ce qu'on peut affirmer, c'est que l'emprisonnement solitaire absolu, employé comme mesure générale et repressive sera moins dangereux, et préjudiciera moins aux détenus que certaines industries, certains métiers dans bien des usines, à cause même de l'hygiène du lieu et de la nature des matières manipulées. Tels sont les ouvriers des mines, des usines, de certains produits chimiques, de certaines industries employant des matières délétères, des poisons, etc.

Les punitions disciplinaires, quoique toutes inefficaces pour contraindre le rebelle à l'obéissance, quand elles sont très répétées, n'affaiblissent-elles pas toujours les détenus sans jamais les dompter? Les privations de nourriture qui accompagnent habituellement le cachot, et les châtiments corporels ne sont-ils pas plus contraires à la santé que l'isolement absolu? Et cependant ils ont été et sont encore en usage. Personne jusqu'à ces derniers temps, n'a trouvé mauvaise leur application, et on les considère même dans certains cas, comme une dure nécessité.

Eh bien! l'isolement absolu est devenu une nécessité de la réforme. Il ne faut jamais perdre de vue dans cet examen que les vices et les désordres provoqués par l'ancien mode d'emprisonnement au milieu des prisonniers, étaient aussi homicides que les privations physiques, que ces châtiments dont j'ai parlé; ils étaient plus nuisibles à la santé que l'isolement absolu avec le silence et le travail, même sans récréation au préau, car il sera adouci toujours par les visites consolatrices

d'hommes vertueux allant leur porter l'espoir d'un avenir meilleur, d'un terme à des privations que la faulx du temps abrège et rapproche à tous les instants, avec des espérances toujours nouvelles de les voir finir plus vite par une bonne conduite et une soumission aux justes rigueurs de la loi.

Peut-on admettre que l'isolement absolu, avec le silence imposé aux condamnés, quand le travail l'accompagne, serait plus nuisible à la constitution des prisonniers que le cachot et les châtiments corporels, que les criminels amusements des dortoirs et des préaux, et qu'il serait plus humain de laisser dans nos maisons d'arrêt, un homme innocent, un malheureux poussé par la misère, à un larcin de quelques francs, un jeune homme dans le vin, sortant d'une orgie, qui s'est porté à des coups ou blessures ou s'est oublié dans son ivresse jusqu'à faire des tentatives de viol et des outrages à la morale? Serait-il plus convenable, nous le demandons, de jeter ces gens là avec des forçats libérés, des récidivistes, des voleurs de professions, des meurtriers émérites trouvant aussi naturel qu'un homme en assassine un autre pour dix francs, qu'un lion, qu'un tigre, qu'un chacal qui tuent les animaux faibles pour s'en nourrir?

Tout système de prison dont le régime est aussi corrupteur, qui laisse se glisser parmi les condamnés, les prévenus, des désordres aussi graves, qui n'empêche pas la propagation des doctrines les plus subversives de l'ordre et de la morale, serait-il moins funeste à la vie des prisonniers, doit être abandonné, et il faut lui en préférer un autre, serait-il moins favorable à leur santé, pourvu qu'il soit moins contraire à leur réforme. Non, le système cellulaire, qu'il s'applique aux moins coupables, comme aux plus grands scélérats; à ceux condamnés à temps comme à ceux ayant à subir une peine correctionnelle de moins d'une année : qu'il soit appliqué rigoureusement ou modifié par le travail, n'est ni inhumain, ni si préjudiciable à la santé qu'on doive le rejeter. Pour nous,

nous le trouvons moins préjudiciable, moins contraire à la santé que l'ancien régime avec les abus qu'il traînait après lui, puisque arrivé à son apogée de réforme et après avoir banni tous les châtiments cruels qui n'étaient pas justifiés par l'intérêt de la société et sa sécurité, comme après avoir diminué la sévérité de la peine par l'introduction des circonstances atténuantes dans son application, on en est à chercher encore les moyens d'obtenir la réforme du condamné sans pouvoir diminuer le nombre de ses récidives ; puisque depuis trente ans, on essaie de faire subir à notre régime pénal des modifications importantes sans être arrivé au but qu'on se proposait par elles, et que dernièrement il a fallu présenter au Corps législatif, un projet de loi posant en principe la réforme de tout le système pénitencier, afin d'obtenir par elle ce résultat inutilement cherché jusqu'à ce jour.

Sans doute le système pénitencier doit être étudié au point de vue de la santé, de la force de résistance de l'individu soumis au châtiment infligé, mais il faut le considérer aussi au point de vue de l'expiation, suivant la nature du crime, du délit et des dispositions morales, intellectuelles des prisonniers, et sous le rapport de la possibilité de leur retour au bien, sans trop se préoccuper des effets pernicieux mais exagérés qu'on lui attribue sur la santé ; car il ne devient pas cause plus fréquente d'étiolement que l'ancien régime.

Dans les prisons cellulaires sans travail, les natures d'élite ou turbulentes trouveront encore dans l'isolement, les moyens d'occuper leur imagination pour tromper l'activité qui les dévore, car leur impuissance d'agir y ferait leur désespoir, minerait bientôt les constitutions les plus robustes, et la folie et le suicide deviendraient alors les deux voies par lesquelles se ferait jour ce trop plein de vie, cette ardeur cause première de leur malheur présent.

Avec le travail quotidien et un régime alimentaire convenable, tout se régularise, tout rentre dans l'ordre. Le travail devient une passion ou un plaisir attrayant qui voile à l'homme le triste aspect de la solitude, en raccourcit la durée et laisse à la plénitude de la vie toute sa sève, réforme le jugement, l'améliore même par la réflexion.

Le travail et le silence sont une conséquence du système de l'isolement, mais tout en l'acceptant comme une nécessité, on peut faire disparaître tout ce qu'il y a de préjudiciable à la santé, autant que le permettent la perte de la liberté, l'expiation de la peine, la sécurité de la société et le but de la réforme morale.

Les détenus sont comme les enfants indociles : une fois qu'ils ont apprécié ou jugé la fermeté ou la faiblesse du directeur, de l'inspecteur, leur sévérité et leur mansuétude, ils se comportent et agissent en conséquence, et ils remplissent avec plaisir leur tâche de chaque jour.

Que notre philantropie pour les condamnés soit moins susceptible, plus éclairée et ne s'alarme pas inutilement, si le système cellulaire, comme tous les autres, a ses victimes, nécessite ses rigueurs et peut amener des perturbations plus ou moins considérables dans la santé et la constitution de quelques-uns. Si, d'ailleurs, plus réformateur que les anciens systèmes, il n'est pas plus meurtrier, et quand l'expérience déjà acquise promet qu'il sera plus favorable à la santé, pourquoi le redouter ou l'ajourner encore ?

L'hygiène qu'on pourra établir autour des détenus, les consolations dont on les entourera, viendront atténuer l'effet des premières impressions de l'emprisonnement cellulaire.

On aura soin de ne laisser aucune ordure, de ne déposer aucune matière nuisible à la salubrité, dans les cours ni dans les corridors, ni même autour des murs de la prison, car la propreté des cellules, la propreté du linge, celle des cours et des corridors, sont aussi indispensables à la bonne santé

des prisonniers que le renouvellement de l'air et la bonne qualité des aliments. Une fois par jour et plus, s'il est nécessaire, le nom de ceux mis au régime dans les cellules ou renvoyés à leurs occupations, sera inscrit par le médecin qui devra visiter tous les détenus signalés comme malades, en faisant connaître la nature des maladies observées, leur traitement, leur issue et les causes présumables ou réelles de leur développement.

Il devra consigner, dans un registre tenu *ad hoc*, toutes les observations jugées par lui utiles ou convenables sur le régime, la nature du travail du détenu, sur la propreté de la maison et sur sa salubrité.

Dans le système cellulaire, les médecins devront avoir, non des attributions égales ou toutes semblables à celles qu'ils avaient dans nos maisons centrales. mais on devra les entourer de plus de considération, s'il est possible, et, en étendant leurs attributions, ils pourront aider l'aumônier et le directeur à la réforme qu'on se propose, car on ne doit pas perdre de vue que le médecin, en soignant les détenus, s'attire leur estime et leur confiance, et qu'il devient naturellement le protecteur et le consolateur de ceux que les souffrances et les infirmités humaines viennent lui confier dans l'abandon et l'isolement de la cellule, Tous ses efforts devront tendre à rendre les conditions des prisonniers malades aussi favorables à la santé, aussi douces que leur triste position le permet, et pour cela il serait convenable qu'il ne fût pas restreint à un dispensaire, qu'il pût prescrire un régime spécial, approprié à la nature du mal, à la gravité de la maladie, pour ceux surtout portant déjà des stygmates de scrophules, les prodrômes de phthisie, de maladies fonctionnelles ou organiques, afin d'en arrêter les progrès, d'en retarder ou d'en prévenir l'éclosion.

Mais jusqu'ici, dans nos maisons centrales, les médecins subordonnés comme de simples fonctionnaires aux directeurs,

astreints au dispensaire du cahier des charges, et exposés aux tiraillements qui naissent et s'élèvent au milieu d'attributions si diverses, n'ont pas toujours trouvé, auprès des autorités compétentes, l'appui éclairé que réclamerait l'importance de leur ministère, ni auprès des directeurs, des entrepreneurs, les condescendances dues à des hommes ayant fait des études spéciales, et dont l'éducation et les lumières, toujours supérieures aux leurs, pourraient les diriger dans les moyens propres à améliorer l'hygiène des lieux et la nourriture, sans s'écarter des nécessités imposées par l'expiation.

Dans les prisons cellulaires les attributions de chacun pouvant être mieux définies, les médecins pourraient être affranchis de cette infériorité outrageante, de cette subordination injuste qui, ne profitant ni à l'ordre, ni à la morale, ôtent aux médecins leurs plus précieuses prérogatives, l'indépendance et la spontanéité pour mieux opérer le bien et dans l'ordre moral et dans l'ordre physique.

Souvent dans les maisons centrales où l'entreprise a la fourniture des médicaments, comme de tout le reste, les médecins ne peuvent pas remplir toutes les prescriptions convenables. Celles-ci restent parfois volontairement sans exécution, parce que le cahier des charges ne les mentionne pas ou les dispense de les remplir ; d'autres sont mal exécutées ou omises, quoique urgentes ou nécessaires, à cause même de ce conflit d'attributions diverses opposées et qui, toujours nuisibles à la considération du médecin, sont le plus souvent préjudiciables aux détenus et à l'hygiène de la maison qui a tant d'influence sur la mortalité des prisonniers par les épidémies qui peuvent y naître et s'y développer.

Toutefois, on doit veiller à l'infirmerie, à ce que le service, si important des malades, où tant d'abus peuvent s'introduire sous le manteau de la charité, soit bien réglé, en prenant pour terme de comparaison le régime de l'hôpital de la localité, car tout en donnant au médecin de la prison la même

latitude dont jouit celui de l'hôpital, il ne conviendrait pas, sous peine d'offenser la morale publique, qu'un condamné, soigné à l'infirmerie ou dans sa cellule, coûtât plus au trésor que ne coûte à la ville un malade pauvre.

Les attributions des médecins sont spéciales, mais il n'est pas toujours facile de les définir, et on peut leur accorder plus, sans les rendre tout-à-fait indépendants, sans nuire à l'ordre et à la discipline. On augmenterait ainsi, aux yeux des prisonniers, l'importance des médecins qui doivent les prendre sous leur protection toutes les fois que la maladie, bien constatée, les amène dans l'infirmerie, qu'ils peuvent les visiter dans leurs cellules solitaires, toutes les fois que la conscience et le devoir leur disent que ces prisonniers malades sont négligés, ou qu'on ne fait pas, pour les rendre à la santé, tout ce que réclame l'humanité, car, à l'infirmerie, ils doivent oublier les antécédents des coupables pour ne voir qu'un homme étendu sur un lit de douleur, éloigné des soins et des consolations de la famille.

Voilà ce que nous demandons comme aide puissant du nouveau système d'emprisonnement.

Nous n'ignorons pas que M. Laroche-Foucault-Liancourt croit le système cellulaire préjudiciable à la santé; que M. Gasparin (1835) avait trouvé à Haguenod 13 journées d'infirmerie par détenu; nous avons vu aussi qu'à Melun (1843) on trouvait 29 à 30 jours d'infirmerie par détenu, soit 8 malades par 100 détenus; à Gaillon, comme dans la plupart de nos maisons centrales, on a trouvé à quelque différence près les mêmes résultats, suivant le lieu, le nombre et l'espèce des condamnés.

Nous savons qu'à la Roquette on comptait à cette époque 20 décès sur 382 jeunes garçons de l'âge de 12 à 18 ans (soit 6 pour 100); que le docteur Boileau de Castelnaud, de Nîmes, a constaté un prodigieux accroissement de maladies et

de décès depuis l'introduction des dernières réformes dans le régime pénitencier de nos maisons centrales, et qu'il s'étaye de ces motifs pour rejeter le système cellulaire dont il redoute les effets sur la santé des détenus. Les médecins des prisons de Rouen et de Strasbourg ont considéré aussi les dernières réformes comme la principale cause d'une plus grande fréquence d'aliénation mentale, d'onanisme et de scorbut dans les prisons. Ces Messieurs se sont trop hâtés, nous le croyons du moins, de juger le régime cellulaire par l'action des cellules de punition si contraires en effet et si désastreuses pour la santé du détenu. Selon nous, il ne peut y avoir de parité entre elles.

Les cellules de punition ont été jusqu'à ce jour de véritables cachots où l'on aggravait, nous l'avons dit, la séquestration par les privations des vivres, où les prisonniers restaient plusieurs jours au pain et à l'eau, chargés de fer, couchés sur le sol nus, avec une simple couverture, souvent les mains liées derrière le dos, soit pour surcroît de punition, soit pour les empêcher de s'y livrer à l'onanisme, et dans certains cas par insufisance des lieux de punition.

Nous avons vu des cachots où les prisonniers étaient forcés de rester debout ou accroupis à cause du nombre de ceux mis en cellule. Toutes ces cellules de punition, ces cachots obscurs, mal aérés, humides et étroits, devaient être, en effet, nuisibles à la santé des prisonniers, et l'on n'a pas lieu de s'étonner de si tristes résultats d'un système de prison qui permet ou tolère de pareilles monstruosités. Il est impossible que le système cellulaire subisse de pareilles conséquences, soit jamais soumis à de si dures et si funestes nécessités.

Considéré à ce point de vue, le dernier régime introduit dans nos maisons centrales ne peut être assimilé au système cellulaire. Le nouveau système pénitencier ne demande que l'isolement de nuit avec le travail en commun ou l'isolement complet avec travail, et l'un et l'autre réclament pour appui

avec les soins hygiéniques, un régime alimentaire moins sévère, plus tonique, qui permette sans danger pour l'ordre et la réforme, les vivres supplémentaires et la ration de vin comme récompense ou encouragement.

Dans le système cellulaire, le silence et l'isolement ne peuvent devenir nuisibles à la santé, puisqu'il n'y aura jamais ni perpétuité du silence, ni permanence d'isolement alors même que le détenu travaillerait dans sa cellule, ce qui est le plus avantageux pour lui, pour la société et pour le maintien d'une discipline voulant arriver à la réforme. Les visites journalières des gardiens pour s'assurer de la propreté et de la sécurité de la cellule, pour conduire le détenu à la promenade au préau et le ramener du préau à la cellule, celles fréquentes de l'aumônier, de l'inspecteur, du directeur, presque obligatoires, la distribution des vivres deux fois par jour, la nécessité des fréquentes visites des contre-maîtres pour s'assurer de la bonne confection du travail ou en apporter du nouveau, détruisent la plupart des effets fâcheux de cette réclusion sur la santé et le moral du détenu, quand surtout à ces visites viennent s'ajouter le travail obligatoire, les consolations et les lectures religieuses et morales.

Ce serait ici le lieu d'analyser les travaux des nombreux écrivains qui ont traité du nouveau régime pénitentiaire aux points de vue où nous l'avons considéré.

M. Gabriel Delessert, quand il était préfet de police, a inséré au *Moniteur* cinq rapports sur le régime des prisons (29 janvier 1839, 29 février 1840, 21 mai 1840, 29 janvier 1841 et 6 février 1843). M. Victor Faucher a publié une brochure intitulée: *Visite d'un magistrat au pénitencier des Jeunes détenus de Paris* (1840). M. Léon Faucher, l'ex-ministre, a publié dans la *Revue des Deux-Mondes* (fév. 1843) plusieurs articles sur le même sujet.

M. Guerrault a publié aussi plusieurs articles dans le *Journal des Débats* (1er et 7 décembre 1838, 10, 18 et 28

mars , et 12 avril 1839). M. GAILLOT a inséré dans le même journal ses considérations sur les prisons (28 mai 1839).

M. LUCAS, inspecteur général , a inséré également dans le *Journal des Débats* (septembre 1839 et mars 1844) quelques articles sur l'enseignement solitaire.

Nous pourrions parler de l'article de la *Gazette des Tribunaux* (9 avril 1840 et 28 avril 1843) sur le même sujet, et analyser tout ce que M. MOREAU Christophe , inspecteur général et écrivain en titre de la réforme des prisons, a inséré dans son journal.

Nous n'en finirions pas si nous voulions discuter tous les articles et les écrits pour ou contre le système cellulaire. Nous leur avons emprunté ce qui a paru conforme à nos opinions et à nos convictions, et nous avons réfuté, sans toujours les nommer, les doctrines contraires à celles que nous professons sur la question,sur les idées que nous nous sommes faites de *visu* de l'ancien et du nouveau système d'emprisonnement, de la peine unique appliquée aux divers degrés de détention, et, après mûr examen, nous nous sommes rangés de l'avis de M. ALLIER, si compétent dans ces études sur le régime pénitentiaire : « L'isolement absolu de nuit et de jour, « dit-il, est le meilleur mode de repression comme le moins « défectueux de tous les moyens réformateurs employés jus- « qu'à ce jour. » Il affirme quelque part, que jamais les enfants ne se sont si bien trouvés que depuis qu'ils sont en cellules la nuit et le jour.

« Loin d'être nuisible à leur intelligence, elle ne se serait « jamais plus développée ni même signalée. » Il va jusqu'à dire et il cherche à le prouver : « que l'industrie profession- « nelle n'y a jamais fait plus de progrès, ni produit un travail « plus considérable que depuis que les enfants sont en cel- « lules. »

Nous ne pouvons le suivre jusque-là ; nous sommes convaincus que pour des enfants, les ateliers en commun sont

utiles, nécessaires si non indispensables, dans l'intérêt de l'apprentissage et dans celui du développement des facultés mentales. Le vocabulaire d'un enfant n'est pas encore assez bien fourni pour qu'il puisse se suffire dans l'isolement au développement de toute son intelligence, et garder le silence et la solitude permanente sans qu'ils ne réagissent au détriment de ses facultés intellectuelles et physiques, non cependant que nous voulions dire qu'ils pourront amener la folie ou compromettre la santé, car M. ALLIER nous a rassuré sur ce double objet et nous avons vu par tout ce qui précède, combien on avait exagéré ses dangers et ses inconvénients pour les faire rejeter comme barbares, inhumains et funestes à la raison. Dans les Etats-Unis, et M. ALLIER est venu le confirmer dans les pénitenciers des jeunes détenus soumis à l'isolement de jour et de nuit, on n'a eu à noter encore aucun cas de folie. On ne s'est pas assez préoccupé pour les enfants mis en cellules de nuit et de jour, de l'influence de cette solitude perpétuelle, des plaisirs solitaires sur la santé, comme distractions aux ennuis d'une longue captivité. Il est dans la prison cellulaire pour la pétulance de l'enfant, de l'adulte même, de longues heures de désœuvrement, les jours fériés surtout, qui dévorent le reclus par l'ennui qu'elles amènent ; et il est à craindre que chez eux, l'onanisme ne préjudicie plus à leur santé que l'isolement absolu en lui-même.

M. Léon FAUCHER est contraire au système cellulaire, et M. LUCAS, inspecteur général (*Moniteur* 8 mai 1844) se montrant aussi l'adversaire déclaré de l'emprisonnement solitaire, fait ressortir avec complaisance le nombre d'aliénations mentales constatées depuis 1837 jusqu'en 1843.

Les raisons qu'il donne, comme celles invoquées par MM. LAROCHEJACQUELIN et Léon FAUCHER, contre les dangers du système cellulaire sur la santé et la raison des détenus, sont plus spécieuses que réelles. Ces dangers reconnaissent le plus souvent des causes étrangères au mode d'emprisonnement :

les unes, quand on les considère de près, étaient la conséquence d'excès antérieurs à la condamnation qui les avait amenés dans le pénitencier ; d'autres provenaient de maladies contractées antérieurement, ou des dispositions particulières dont le séjour de la prison avait hâté les conséquences inévitables, et c'est ce qui presque jamais n'est entré en considération dans l'exposé des griefs contre l'isolement absolu.

Nous entendons répéter sur tous les tons que l'application du *confimmen solitary* de nuit et de jour avec l'observation du silence absolu, est inhumaine, barbare, mortelle même avec travail. Ce sont là des exagérations que nous devions combattre parce que les faits et les essais de l'expérience en ont fait justice ; le silence absolu avec le travail en commun est incompatible et impossible, il ne faudrait pas connaître les détenus pour supposer qu'on puisse les contraindre à la rigueur du silence, pas plus au milieu de cent qu'au milieu de mille d'entre eux. Pour si exacte que fût la surveillance, pour si sévère et inexorable que fût la discipline, des communications s'établiraient inévitablement parmi eux, et à défaut de leur langue, ils se serviraient de leurs doigts, de leurs yeux, de l'alphabet des sourds-et-muets ou de tout autre signe conventionnel. La captivité rend si industrieux, si perspicaces ceux que la contrainte soumet à son joug !

L'isolement et le silence absolu imposés dans toute leur rigueur jetteraient l'homme dans l'idiotisme, la consomption ou la folie, si cette séquestration sans l'exercice de la parole, sans aucun rapport social, se prolongeait au delà d'un certain temps ; ce serait donc soumettre inutilement et infructueusement des détenus à une véritable torture, que de leur imposer la loi du silence avec la possibilité et la volonté de la transgresser à chaque instant ; ce serait les exposer sans but à des punitions correctionnelles incessantes, tant qu'on les laisserait vivre en commun, et elles aigriraient leur caractère

sans les amender, ni empêcher ce rapprochement, cette communication de détenus voulant s'associer pour commettre plus tard de nouveaux crimes ou tenter une évasion partielle ou collective.

Tel n'est pas l'emprisonnement solitaire de nuit et de jour; il n'admet ni silence absolu, ni séquestration absolue, puisque le prisonnier peut communiquer tous les jours avec le directeur, les employés, l'aumônier, les visiteurs charitables autorisés, les parents et les amis en dehors même de nécessités, des communications pour le travail.

Les prisons d'Auburn et de Philadelphie, ainsi que de la Roquette, de Mazas, complètement organisées sur le système américain, sont venues par leurs résultats confirmer nos espérances et nos prévisions, en apportant un nouvel appui aux assertions de ceux qui prônaient et cherchaient à prouver par des faits les avantages incontestables du nouveau système d'emprisonnement sur l'ancien.

Le système solitaire a déjà subi la double épreuve de la théorie et de la pratique ; ce que l'expérience n'a pas encore appris, c'est de savoir s'il s'étendra sans danger à toutes les catégories des condamnés, à ceux condamnés aux travaux publics à temps, comme aux forçats à perpétuité.

Le régime de la vie en commun avec le travail en commun, même avec l'obligation du système absolu, n'est pas convenable au point de vue de la réforme, ni possible pas plus que l'isolement de nuit avec des ateliers en commun.

Le silence de l'isolement de nuit avec le travail en commun conviendrait seulement à nos bagnes où le travail en commun devient une nécessité de la nature des travaux auxquels la loi les condamne. Mais comme l'isolement de nuit seul est contraire à la réforme, au véritable repentir, ce serait entraîner le gouvernement dans des dépenses inutiles sans résultat aucun pour la société, sans avantage pour la repression des crimes, ni pour les prévenir ; et, tout bien

examiné, la peine des travaux publics à temps ou à perpétuité dans nos bagnes devra subsister pour les grands criminels et les récidivistes incorrigibles, aussi longtemps qu'on ne pourra remplacer cette peine par la déportation.

Que si la déportation et les colonies pénales étaient ajournées ou supprimées, on devrait appliquer seulement la peine de l'isolement absolu de nuit et de jour aux condamnés à temps ne dépassant pas dix à quinze ans de réclusion. Pour ceux condamnés à une peine plus grave, à une détention plus longue, les bagnes, à défaut de la déportation et des colonies pénales, leur sont préférables sous le rapport sanitaire, quand on veut négliger le côté réformateur et préventif de la question pénitentiaire : non que nous supposions la peine perpétuelle de l'isolement nuit et jour au-dessus des forces physiques de l'homme, surtout avec les précautions dont nous avons parlé ; l'histoire des oubliettes, des *in pace*, des prisons d'Etat, sont là pour prouver combien certains hommes s'habituent au milieu insalubre, au milieu des plus pénibles privations, des plus rudes travaux ; la perpétuité de l'isolement absolu appliqué dans toute sa rigueur n'est pas plus meurtrière ni plus dangereuse pour la santé du détenu, du forçat, que les travaux des mines, etc., auxquels tant d'ouvriers honnêtes sont assujettis et condamnés par la misère.

Cependant comme la perpétuité de la peine, jointe à la perpétuité de l'isolement de jour et de nuit, ou bien comme sa durée trop longue, auraient inévitablement une influence plus ou moins contraire à la santé de la grande majorité des condamnés, l'équité et l'humanité semblent réclamer, ou qu'on abrège la durée de la peine pour certaines catégories de condamnés ou qu'on lui substitue un autre mode d'expiation. Mais afin de sauvegarder et de défendre la société contre les dommages que la possibilité du retour au vice et au crime lui cause ; et comme corollaire de l'emprisonnement solitaire, il faut la déportation et les colonies pénales pour les

grands criminels et pour les récidivistes dont la conduite à leur rentrée au milieu de leurs semblables, aurait prouvé la nécessité d'une séquestration définitive ; ainsi serait concilié tout ce qu'il est possible de faire pour l'amendement des détenus avec leur bien-être physique.

Les bagnes, comme les maisons centrales sans séquestration ou avec séquestration partielle ou individuelle, resteront alors contraires à la réforme, tandis qu'avec la déportation et les colonies pénales pour les récidivistes incorrigibles, pour les condamnés à perpétuité ou au dessus de dix ans, le nouveau mode d'emprisonnement proposé est celui que la raison et l'expérience proclament le meilleur, celui qui se rapproche le plus du problème à résoudre : punir et amender ; celui qui admet l'expiation sans nuire à l'amendement des coupables. Ajoutons aussi que ce mode est, comme toute institution nouvelle, susceptible des modifications que l'expérience du temps viendra indiquer, qui peut-être n'est qu'un pas, une halte vers des institutions moins imparfaites de prévention et de réforme.

Nota. — Marseille depuis longtemps par sa position géographique, comme port de mer, à cause même des éléments variés dont se compose sa population, aurait pu fournir d'heureux essais comparatifs entre les anciens systèmes et celui de l'isolement absolu employé comme plus repressif et plus réformateur.

Déjà elle possédait un pénitencier destiné aux jeunes condamnés, dirigé par des hommes religieux, et où les détenus travaillaient dans des ateliers communs sans être soumis à l'isolement cellulaire pendant la nuit. Quand la nouvelle prison cellulaire sera habitée, on pourra comparer et juger, quoique la nouvelle prison soit exclusivement ou principalement destinée aux prévenus. Cependant qu'il nous soit permis d'exprimer, dans l'intérêt de l'avenir de ce nouveau système reformateur, repressif, qu'on aurait dû mieux choisir le lieu de

la construction de cette prison, près de Jarret, non loin du boulevard Chave. Ce lieu nest pas convenable, et nous craignons qu'elle ne présente pas toutes les conditions hygiéniques que comportent ces sortes d'établissements. Les cellules du rez-de-chaussée seront humides et obscures, parce qu'elles se trouveront au dessous du niveau du sol, et que dominées par les terrains circonvoisins, on les a construites sur un fond bas et presque marécageux, car non loin de là même, au bas du boulevard Chave, il y a de grandes flaques d'eau sans écoulement qui maintiendront l'humidité en s'infiltrant dans ces terrains inférieurs à la nouvelle prison ; et, quels que soient d'ailleurs les matériaux employés, tôt ou tard, les cellules du rez-de-chaussée seront imprégnées d'une humidité malfaisante. On dirait, et c'est un reproche que nous adressons à Messieurs les architectes et ingénieurs en général, et non à celui qui a présidé au devis, dont nous ne connaissons pas même le nom, on dirait, que tout occupés de l'ensemble de la rectitude des lignes architectorales, ils négligent trop l'idée de la destination : l'hygiène de l'établissement.

La prison cellulaire de Marseille, à cause de sa destination, avait besoin d'être placée sur un sol ferme, élevé. Abritée des vents du Nord et ouverte à tous les vents du Sud où pendant les grandes chaleurs de l'été si pénibles ici, elle ne recevra ni la brise de mer, ni la brise de terre, elle sera exposée à l'influence fâcheuse d'une chaleur parfois intolérable au milieu d'une humidité toujours plus malfaisante pour des reclus. Heureusement qu'étant destinée à des prisonniers préventifs et à quelques condamnés correctionnels à un emprisonnement de très courte durée, les inconvénients que nous signalons seront moindres et leurs effets fâcheux sur la santé des détenus devront s'y faire moins sentir.

Chapitres V et VI.

Création des colonies agricoles et des colonies pénales. — Déportation comme moyen d'expiation, de repression, et comme moyen préventif des récidives.

L'idée d'un lieu de déportation et la création des colonies pénales en vue de la repression et de la réforme des détenus sont anciennes en France : l'une et l'autre remontent au delà des 30 dernières années. La déportation admise en 1791, par l'Assemblée constituante pour les récidivistes, fut demandée, en 1818, pour les forçats, sous le ministère LAINÉ, dans un rapport au Roi sur la mendicité, les prisons et les bagnes. On y revint en 1821, et on demanda la colonisation des forçats, engageant le Gouvernement à prendre une mesure, est-il dit dans le rapport, semblable à celle dont l'Angleterre venait de faire une si heureuse épreuve à Botany-Bey ; et bientôt après nous voyons 41 Conseils généraux demander la fondation d'une colonie pénale pour les forçats et les récidivistes dangereux.

Toutes ces demandes, ces rapports dénotaient un besoin de repression contre l'accroissement des délits, et l'incertitude où l'on était des moyens les plus propres à y parvenir. Les vues erronées émises dans ces rapports par des hommes consciencieux furent réfutées par BARBÈS DE MARBOIS, à qui sa propre expérience et l'exactitude de documents publiés en Angleterre sur les établissements de l'Australie donnaient une grande autorité.

Depuis on s'est contenté d'étudier, d'examiner la question sans essayer l'application, et tout est resté dans le même état jusqu'ici, à part quelques améliorations de détails dans le régime et l'administration de nos prisons.

L'histoire de Botany-Bey, ou *Examen de la déportation* (1830), par de la PÉLARGIE, comme l'histoire des colonies

pénales de M. de Blosseville, n'a pas mieux élucidé la question que ne l'avait fait M. Barbès de Marbois dans sa réfutation de ceux qui voulaient créer un lieu de déportation et des colonies pénales à l'instar de Botany-Bay.

Quoiqu'il en soit, du plus ou du moins de justesse dans tout ce qui s'est dit ou écrit pour ou contre ce mode de repression, la question était restée sans solution, lorsque, dans ces dernières années, on a senti la nécessité de s'en occuper d'une manière plus spéciale, plus pratique, afin de mettre un terme, s'il était possible, à cet accroissement de crimes, de délits et de récidives dont la société s'inquiète à bon droit.

Les colonies pénales, la déportation ont obtenu l'approbation de la France, et, dans ces derniers temps, des Conseils généraux, des écrivains habiles, se sont prononcés en faveur de cette peine sans s'inquiéter des frais immenses qu'elles allaient occasioner, ni de la difficulté de leur exécution, convaincus de l'avantage qu'il y aurait à délivrer la société de la présence du coupable dangereux et incorrigible. Sans doute c'est là un avantage, mais la déportation toujours restreinte, si elle s'appliquait seulement à une certaine catégorie de condamnés que la loi avait déjà mis hors d'état de lui nuire, n'aurait pas produit l'effet attendu. Les nouvelles ordonnances en l'appliquant aux récidivistes dangereux ne pouvant plus se présenter sur le territoire de la mère-patrie, ont agi en vue d'une repression efficace, mais un châtiment si énorme sera-t-il toujours proportionné dans son application à la gravité de la faute, à la nature du crime ? La déportation, la peine subie dans les colonies pénales, punira d'une manière semblable par sa rigidité et sa durée, des individus d'une culpabilité essentiellement différente, et les condamnés à perpétuité, comme les condamnés à temps, s'ils sont récidivistes, s'ils se trouvent en rupture de ban, devront également finir leurs jours loin de leur famille et de leur patrie, et ainsi le moins coupable trouvera une aggravation de peine

là où le plus coupable obtiendra un adoucissement à sa condamnation.

La société poursuit un but louable en essayant d'épuiser peu à peu, dans la mère patrie, la source des crimes, en faisant disparaître leurs auteurs. Elle se tromperait dans ses prévisions si l'on conservait à certains déportés la faculté de revenir sur le sol natal, et la mesure serait illusoire. La déportation, en effet, ne les rendra pas honnêtes hommes parce qu'ils auront subi leur peine à trois ou quatre mille lieux de leur pays ; la déportation ne corrige pas en moralisant, elle change les individus en changeant leurs intérêts, en leur créant un avenir et des ressources loin du théâtre de leurs forfaits. De retour dans la mère-patrie, ils viendraient se heurter aux mêmes obstacles, et ils retomberaient fatalement encore sous les coups de la justice.

Le Gouvernement actuel, en se conformant à l'esprit de la loi de 1844, en créant des colonies pénitentiaires, a voulu délivrer le pays du danger qu'offraient ces bagnes pour la société, et de l'embarras comme des charges qu'ils faisaient peser sur elle, et à l'appui des espérances qu'a fait naître ce nouveau projet, l'administration attribue déjà à cette mesure la diminution notable du nombre des actes coupables commis depuis sa promulgation. Aussi, espère-t-elle aujourd'hui réussir dans son projet de colonisation, là où les gouvernements qui l'ont précédé ont échoué, là où l'Angleterre a dépensé à peu près inutilement des millions de livres sterling.

Si l'Angleterre a échoué, dit M. le docteur Foucault, c'est qu'elle a donné une demi-liberté à des hommes non amendés par un emprisonnement préparatoire, et comme poussé par la nécessité, M. Foucault demande comme auxiliaire, que le régime cellulaire précède à titre d'épreuve, l'envoi du condamné dans une colonie pénitentiaire, afin de faire sentir au convict la perte des relations avec le monde extérieur ; car pour rendre les colonies pénitentiaires utiles et

l'autorisation de travailler pour son compte et de contracter des alliances, ou d'appeler à lui sa famille si elle consent à partager son sort. En aucun cas , quelle que soit sa conduite, il n'y manquera jamais des premiers besoins de la vie matérielle, et la déportation finira bientôt par n'être plus un moyen d'intimidation ; les plus astucieux, les plus endurcis dans le mal, continueront leur vie de désordre à la sortie des maisons centrales, bien convaincus que le pis-aller de leur débordement peut les conduire tout au plus à la déportation; quelques-uns même feront tout ce qui dépendra d'eux pour s'y faire condamner.

Mais comment trouver un meilleur moyen d'extirper de la société les causes de cet accroissement progressif de crimes et de délits ? La plupart des crimes et des délits ont pour mobile l'intérêt matériel, et on espère remédier au mal par la création de colonies pénales, par la déportation qui est une colonie agricole transportée loin de la mère-patrie, où le déporté peut posséder et acquérir s'il se comporte bien.

Les obstacles que ces institutions ont rencontrés dans le passé, ceux qu'elles rencontreront encore avant de parvenir a opérer le bien, démontrent assez les difficultés qu'il y a à surmonter dans l'exécution des meilleures intentions, des projets les plus séduisants, s'ils ne sont appuyés d'institutions qui en soient le complément.

Ce mode de repression, la société actuelle, les masses semblent l'avoir accepté avec reconnaissance et attendre d'heureux effets par ce nouveau mode de réhabilitation morale offert aux classes dangereuses.

Nous ne pouvons partager leur illusion : la déportation ne convient qu'aux plus pervers, aux plus incorrigibles, aux plus dangereux récidivistes.

La déportation des malfaiteurs incorrigibles débarrasse sans doute la société des plus capables de troubler l'ordre et de compromettre la sécurité, mais on ne peut espérer, par

elle, diminuer et encore moins épuiser les causes de désordres dans la mère-patrie, si on n'offre pas à tous ceux qui ont failli, poussés par l'indigence, comme à ceux les plus exposés par de semblables motifs à faillir, à échanger leur misère dans les colonies agricoles par un avenir assuré une fois rentrés dans la société.

C'est cette pensée qui a présidé à l'évacuation de nos bagnes, c'est son application qui a fait rouvrir les dépôts de mendicité pour les mendiants vagabonds ou infirmes, c'est cette pensée qui doit présider à la création de colonies agricoles, où le pauvre puisse suffire à ses besoins en demandant désormais au travail ce que jusques-là il allait demander à l'aumône.

Dans les pays les plus civilisés, là où l'agriculture est le plus perfectionnée, se rencontrent encore de vastes étendues de terrains restés dans le domaine de tous, faute d'un maître qui voulut se donner la peine de les utiliser.

Par la conquête, les Etats les plus riches, les plus industrieux, comme la France et l'Angleterre, ont acquis au loin de vastes possessions qui demandent des bras et présentent une simple valeur nominale faute de travailleurs, et, pourtant, à côté de ces vastes territoires dont l'aridité a pu rebuter le travailleur, à côté de ces champs improductifs, loin de ces possessions acquises par la conquête, vit encore et meurt dans la misère et le dénuement, une population nombreuse de prolétaires, à laquelle manquent tout à la fois le sol et les premiers moyens d'existence ! La France seule qui compte plus de deux millions de pauvres, voit encore plus du septième de sa superficie rester inculte et inutile, quand le travail et les efforts continus de l'homme oisif auraient pu fertiliser cette partie dans l'intérêt de tous.

Eh bien ! au milieu de sa prospérité croissante, malgré cette diffusion de lumières, qui arrive aujourd'hui jusqu'aux

dernières classes de la société, malgré son activité, son esprit inventif, à ces deux millions de pauvres à tous les degrés de misère la France doit ajouter près de 50,000 libérés sortis des bagnes ou des autres prisons qui perpétuent et accroissent, dans son sein, les causes de désordres et de récidives.

En 1825, déjà 41 Conseils généraux avaient exprimé un vœu favorable à l'établissement d'une colonie pénale propre à recevoir les condamnés et les récidivistes pour crime, et, en 1833, la déportation ne trouvait plus que trois Conseils qui l'invoquaient, encore deux, sur trois, disaient MM. de Beaumont et Tocqueville, la voulaient seulement pour les forçats libérés. Le gouvernement du Prince-Président l'a appliquée aux condamnés des trois bagnes et à tous les récidivistes en rupture de ban.

La France entière a applaudi à cette mesure, et ses vœux ne pouvaient plus être une manifestation stérile, car, organes des véritables besoins du pays, les départements, par les Conseils généraux, doivent avoir cette prépondérance auprès du pouvoir qui naît du droit et de la véritable liberté.

Mais les colonies pénales et la déportation ne peuvent obtenir la réforme morale des détenus qu'à la condition, par un meilleur système pénitentiaire, de parvenir à restreindre le nombre des récidivistes dans la mère-patrie.

Les décrets du gouvernement, en créant les colonies pénales et agricoles, ainsi que la déportation, ne remédieront pas au mal, si l'on ne parvient à utiliser pour l'agriculture, la bonne volonté de tous les bras oisifs. C'est ce qu'on a essayé, en fondant à Alger des colonies agricoles pour les orphelins, basées sur le modèle des colonies pénitentiaires des jeunes détenus de Mettray et de Petit-Bourg ; ce n'est pas assez encore : tous les orphelins et les enfants trouvés, tous les pauvres enfants ont droit à des secours plus efficaces et une plus grande protection au milieu de leur misère et de leur abandon. Ils sont la pépinière d'où sortent la plupart des repris

de justice et des criminels , et on diminuerait le nombre des coupables en diminuant celui des malheureux; ces institutions elles-mêmes ne sont qu'un pas fait vers d'autres institu tios sociales qui en dérivent et devront les compléter, si l'on veut étouffer le mal dans sa source.

La société est travaillée par un malaise qui tient à des causes les unes morales et les autres matérielles. L'énergie des intelligences actuelles, manquant d'aliments, est dévorée par une fièvre qui ne sait où,ni comment dépenser cette activité; et au milieu de cet accroissement des richesses, de population, il ne faut pas s'étonner d'en voir un si grand nombre allant chercher dans le vice ou le crime la satisfaction des besoins que leur refuse le travail honnête.

Cette richesse croissante, cette grande activité de l'industrie d'une part, et cette misère des classes les plus dangereuses de l'autre, sont les deux sources de l'accroissement des crimes et des délits dont on se plaint, et si les remèdes essayés pour fermer ces deux plaies ont échoué, si les plus belles théories ont eu les plus funestes conséquences, c'est que leur application devenait impraticable au milieu des circonstances où on les plaçait; c'est que les efforts tentés venaient démontrer chaque jour l'insuffisance de ces institutions incomplètes et l'inanité des efforts partiels de quelques hommes, seulement ambitieux,ou ayant plus de cœur que de tête ; c'est que partout l'abus a touché à l'usage, et que très souvent une philantropie irrationnelle est venue compromettre et discréditer jusqu'aux essais les plus rationnels, parcequ'elle ne tenait jamais ses promesses, parce que trop souvent elle enrôlait, pour apôtres d'idées bonnes, des individus tarés qui voulaient les exploiter à leur profit ; car il n'est pas jusqu'à la bienfaisance même, jusqu'à l'aumône publique, qui n'aient fait naître de fausses misères, en continuant à soulager des infortunes que le travail et la conduite auraient fait cesser. Aussi ces luttes incessantes et généreuses pour

combattre les souffrances humaines ne devaient aboutir qu'à montrer notre impuissance à les guérir, soit qu'on cherchât à les tarir par des moyens impraticables, soit qu'on leur demandât plus qu'il n'était raisonnable d'espérer.

Le meilleur système pénitentiaire, les meilleures lois pénales ne peuvent rien ou presque rien contre les maux dont nous parlons, parce que tout pénitencier a puni jusqu'ici la faute sans pouvoir remédier aux causes qui l'ont produite ou provoquée ; aussi, de l'examen des systèmes passés comparés avec leurs résultats, on acquiert la conviction que les modifications introduites par le nouveau système dans le régime pénitentiaire deviendront également inefficaces et n'auront pas de meilleurs résultats pour la société, si la réforme ne s'étend pas aux institutinns sociales qui nous régissent, si l'on ne parvient par elles à mettre un frein légal aux convoitises des uns, à l'impatience de tous de posséder et de jouir.

Les dangers signalés, pour la société actuelle, ne sont pas tous dans la présence d'un si grand nombre de libérés au milieu d'elle, ils se trouvent surtout dans ces milliers d'êtres sans feu ni lieu, sans propriété ni famille, ces milliers d'orphelins, d'enfants-trouvés que le vice et la misère jettent chaque année sur les bras de la société, ces millions de classes que le paupérisme ronge et dégrade.

Aussi nous aurions beau, par les colonies pénales et la déportation, punir les malfaiteurs, rejeter bien loin de la France ceux dont on aura jugé la réforme impossible, sans trop nous préoccuper des charges énormes que ces moyens repressifs font peser sur le pays, l'on en retirera ni la tranquillité, ni les avantages qu'on s'en promet.

Les colonies agricoles soit libres, soit forcées, quel nom qu'on leur donne, quel lieu qu'on choisisse, n'obtiendront pas des résultats plus heureux si l'on ne parvient à forcer les vagabonds au travail, si l'on n'apprend aux enfants-trouvés, aux orphelins à la charge de la société, à chercher de

férence dans l'agriculture une existence modeste, ma tranquille et assurée, au lieu de la leur procurer dans les arts et métiers, dans les industries toujours précaires et changeantes qui, pour eux sans famille et sans soutien, deviennent en temps de chômage, la première cause de leur chute.

Jusqu'ici, comme gage de tranquillité, l'état et la société se sont adressés à l'hôpital, aux dépôts de mendicité, à la charité privée ou aux maisons centrales et aux bagnes pour secourir et soulager les uns ou pour réprimer les écarts des autres.

En livrant de vastes territoires incultes aux bras oisifs, en forçant au travail ceux que jusqu'ici la paresse a conduits au vice, que la misère a conduits au crime, on ouvrira à la mère-patrie une nouvelle source de revenus, et aux classes pauvres le moyen de suffire plus sûrement aux besoins de la vie par le travail, et ainsi la société arriverait à réaliser de plus grandes économies, car elle parviendrait à s'affranchir de la plupart des charges que lui impose aujourd'hui l'entretien des dépôts de mendicité et des hospices.

Tout homme valide, sans doute, ne peut pas être occupé de suite aux travaux agricoles, et on a eu tort de dire et de supposer que les travaux agricoles étaient les seuls auxquels tout individu fut propre ; il faut pour eux, comme pour tout autre métier, un apprentissage, du moins une habitude qui en tienne lieu ; mais, en pourvoyant par l'agriculture aux besoins des pauvres, comme à ceux des récidivistes en rupture de ban, l'Etat ne fera, le plus souvent, qu'avancer un argent si non remboursé par leur travail, du moins en partie restitué par les charges dont il se délivre.

L'assistance publique est déjà entrée comme un fait dans l'opinion des masses, elle viendra en aide à ces mesures aussitôt qu'on en aura fait comprendre tous les avantages, et si par elle on n'arrive pas à la réforme du condamné, on arrêtera du moins une bonne partie du mal en diminuant

d'autant le nombre des principales causes de leur chute.

C'est par l'impuissance de corriger les coupables dans les prisons, que la société s'est vue forcée de créer des colonies pénales pour y recevoir les récidivistes incorrigibles, au risque même de jeter dans nos colonies une population vicieuse qui pourra compromettre la prospérité de nos possessions.

Mais pour qu'elles deviennent profitables, il faut que ces institutions puissent s'appliquer à toutes les catégories de libérés, comme à tous les oisifs valides, mendiants ou vagabonds d'habitude.

On vient d'établir en Algérie une colonie agricole, une espèce de maison de refuge pour les jeunes enfants orphelins de 10 à 14 ans.; le Gouvernement se réserve pour eux le droit de tuteur jusqu'à 18 ans, afin de pouvoir, avant de les émanciper, leur donner et leur faciliter le moyen de devenir d'honnêtes colons. Cette colonie doit tenir le milieu entre le collége et l'hospice des enfants trouvés. Mais pour être utile et bonne, une telle mesure devrait être générale.

Le Gouvernement touché du sort affreux, de la misère profonde, des habitudes précoces de vice et de vagabondage de la plupart des enfants pauvres de nos grands centres populeux, a demandé aux familles de s'en charger afin d'essayer de les soustraire à la corruption, en les empêchant par des habitudes d'ordre et de travail de devenir de bonne heure des criminels endurcis.

Dans cette institution tout à la fois primaire, agricole et professionnelle, on va s'efforcer de former leur cœur et de leur inculquer des principes de morale dont la plupart étaient privés au sein de leur famille.

En effet, parmi les enfants de pauvres, ceux repris de justice et condamnés pour délits précoces et sans discernement en France, comme aux Etats-Unis, comme en Angleterre, on ne saurait imputer à la moitié les fautes et les malheurs qui s'en sont suivis pour eux.

Les uns avaient perdu leur père ou leur mère, un plus grand nombre étaient orphelins, et d'autres avaient été poussés au crime par l'inconduite notoire, le défaut de soins ou l'abandon de leurs parents ; il en est de même pour tous ceux à peu près que la société prive de leur liberté sans avoir commis encore aucun crime, mais parce qu'ils se trouvaient dans une position alarmante pour eux-mêmes et pour la société s'ils conservaient leur liberté.

Tous ces petits êtres, renfermés arbitrairement ou enlevés à la tutelle paternelle parce qu'ils en mésusaient ou la négligeaient, s'ils évitent la souillure sans subir une peine, reviennent trop souvent au vice aussitôt que cette tutelle leur fait défaut.

Mais en prenant sur eux tous les droits d'un tuteur parce qu'ils n'en avaient plus, en leur donnant une éducation, en les plaçant sous son patronage jusqu'à leur majorité, la société parvient-elle toujours à les corriger ? Non. Une fois en liberté, ils retombent vite dans les mêmes désordres parce que, entrés jeunes dans un pénitencier, dans une maison de refuge avec des vices déjà enracinés, leur régénération devient d'autant plus difficile à obtenir, qu'ils sont restés plus longtemps abandonnés, et ils reviendront d'autant plus vite à leurs premiers défauts qu'ils trouveront les mêmes causes de contagion avec le même abandon.

Au dessous de 16 ans, quand un enfant est absous d'un crime dont on l'accusait, les juges sont maîtres de le rendre à ses parents ou de l'envoyer dans une maison de correction ou de refuge si les parents ne présentent pas assez de garantie de moralité.

La colonie de Mettray, celle de Petit-Bourg, le pénitencier de Saint-Pierre, à Marseille, la nouvelle colonie de jeunes enfants qu'on vient de créer à Alger, ont reçu cette destination spéciale ; mais réduits en naissant à leur propre force, et contraints de trouver en eux-mêmes des ressources pour

exister, ils sont d'une intelligence précoce et avides pour tout; ils sont déjà plus enclins au mal qu'au bien et ceux qui ont fréquenté, comme nous, les maisons centrales, savent quelle est leur précoce perversité; aussi s'il est facile d'utiliser cette disposition inquiète, aventureuse pour leur instruction, il est aussi encore plus facile de la voir se porter vers le mal.

Le système de l'isolement et des catégories serait donc un bienfait pour eux; mais pour eux l'isolement absolu serait souvent mortel et presque toujours nuisible à leur développement physique; il serait tout-à-fait contraire au but qu'on se propose, puisqu'on les priverait par là des relations sociales et de l'habitude de vivre en société afin de leur apprendre à respecter les lois et les convenances. Toutefois, on doit demander et exiger, pour eux, dans toutes ces institutions nouvelles, l'isolement, la séquestration de nuit afin de leur éviter la corruption mutuelle.

Les magistrats connaissent si bien la corruption des pénitenciers, les dangers pour les jeunes abandonnés de ce contact, qu'il leur répugnait souvent de condamner les jeunes délinquants malgré l'évidence de leur faute, et ils préféraient les absoudre; mais cette indulgence devenait funeste aux coupables par l'encouragement au crime, et cette répugnance louable, nécessaire même, laissait cependant dans les grands centres de population, une foule de jeunes individus menant une vie errante et oisive qui les conduisait infailliblement au désordre. Déjà les nouveaux pénitenciers créés pour les jeunes détenus, ces colonies agricoles qu'on leur a exclusivement assignées, ont rendu moins timides les magistrats dans l'application discrétionnaire que leur laisse la oi, et ils usent plus souvent de ce droit dans l'intérêt même des jeunes vagabonds agissant sans discernement.

Les dispositions de la loi, en fixant le temps de la détention facultative, aggravaient leur état en les mettant en contact avec de jeunes détenus reconnus coupables en

condamnés au minimum de la peine à cause même de leur jeune âge.

Aussi, souvent, pour un enfant de moins de 16 ans, il était plus avantageux d'être reconnu coupable qu'acquitté, et les parents avisés venaient demander eux-mêmes leur condamnation, afin de les soustraire à cette alternative d'une acquittement avec une détention facultative.

La Hollande la première, ensuite la Suisse, puis la Belgique et la France ont essayé des colonies agricoles de mendiants, de jeunes détenus, d'enfants-trouvés, sans arriver aux résultats satisfaisants d'amélioration morale qu'on en attendait ; nous en avons déjà fait pressentir les causes.

Comme la mendicité est une ennemie formidable de la société moderne ; qu'elle la mine dans ses fondements, les hommes pratiques ont recherché les moyens de la détruire ou du moins de la renfermer dans un périmètre étroit, car elle est contagieuse, s'aggrave en se propageant, dégrade l'homme et lui ôte le ressort moral. Celui-ci une fois brisé, l'homme est perdu pour la société, il ne se relève plus, tandis que l'homme pauvre qu'il ne faut pas confondre avec le mendiant, peut rester honnête et digne ; si pauvre qu'il soit, il peut remonter encore s'il n'a pas l'habitude de mendier.

On comprend que la mendicité ne saurait exister avec nos idées actuelles. Les dernières couches du bas peuple sont aujourd'hui égales en droit aux autres, et l'on ne peut condamner les mendiants comme autrefois sans procès, les entasser sommairement sans jugement, ni les traiter par mesure de sécurité comme s'il s'agissait d'insectes parasites, d'animaux dangereux à l'espèce humaine. Notre humanité qui s'étend aujourd'hui jusqu'au criminel, ne pouvait pas laisser la misère en dehors de son action ; mais il ne suffisait pas de la soulager, il fallait encore tâcher de guérir le pauvre du vice de mendicité.

La mendicité étant une lèpre qui rabaisse le malheureux,

la société doit le rappeler à sa dignité d'homme, chercher les moyens d'empêcher la partie saine d'être viciée par la partie gangrénée, en développant parmi les masses le germe des vertus, si l'on comprend bien la nécessité d'amoindrir les causes de la misère, en préservant le pauvre du contact d'éléments impurs.

L'aumône a fait son temps et la mendicité doit disparaître puisque la loi la flétrit et la punit comme un délit ; il ne suffit donc pas de parvenir à amoindrir la sphère de la mendicité, il faut aussi trouver les moyens de la supprimer, et l'égalité de chacun devant la loi, exige, sans contredit, que la misère soit attaquée par d'autres moyens que par la violence et la compression

Les obstacles du problème ne sont pas des motifs pour l'abandonner ; ils doivent, au contraire, exciter notre émulation pour parvenir à le résoudre ; et les progrès de la civilisation actuelle ne sauraient être un obstacle, ni l'égalité devant la loi une difficulté. Toutes les colonies agricoles, comme nos pénitenciers, sont exclusivement basées sur le travail, parce que leurs promoteurs ont supposé, avec raison, le travail moralisateur, et qu'ils ont cru parvenir à donner à l'homme le sentiment de la responsabilité et de la sociabilité, s'ils parvenaient à lui faire comprendre que c'est par lui qu'il peut attendre seulement d'améliorer une condition pénible.

Or, les bases de ces colonies agricoles et de ces sortes d'institutions pénitentiaires ont été jusqu'ici en contradiction avec les lois de l'ordre moral. Elles réclament deux conditions indispensables : la famille et la propriété sans lesquelles on n'obtient jamais rien pour la réforme morale du condamné, une fois livré à lui-même. Le célibataire est plus porté au vice, plus porté au crime parce qu'il a moins de liens de famille ou qu'il n'en a plus.

Ces liens fortifient les bons sentiments, soutiennent dans le sentier de la justice, consolent dans l'adversité et la pauvreté.

Le mendiant et la plupart des condamnés, des récidivistes, n'ont jamais possédé ; quelques-uns ne possèdent plus, ou leur propriété est venue s'absorber dans les désordres qui ont précédé ou accompagné une première condamnation, une vie de vagabondage ; l'homme n'ayant plus de mobile, toute responsabilité cesse pour lui. La propriété et la famille sont donc le ressort et le frein de toute société, et, dans les colonies agricoles, ces deux mobiles n'existent pas.

Mis en tutelle par leur faute, ils étaient et devaient être des esclaves incapables de posséder. Voilà pourquoi la plus faible partie du produit salarié de leur travail, ne leur revient qu'à titre d'encouragement ou de réserve pour leur être remis à leur sortie ou appliqué en adoucissements à leur position, quand par leur obéissance et leur bonne conduite ils en sont jugés dignes.

Mais pour que les colonies agricoles produisissent quelque bien, il leur faudrait avec la famille et la propriété, la liberté et l'exercice du libre arbitre afin qu'ils sentissent la responsabilité de leurs actes ; tant que les colons mendiants ou libérés seront comme les esclaves attachés à la glèbe ; qu'il y aura pour eux incapacité d'acquérir, on n'obtiendra pas leur réforme morale, leur amendement, on aura comme par le passé un insuccès forcé et inévitable, car, chose à remarquer, parmi les anciennes colonies, celles qui ont opéré le plus de bien, sont celles dont les statuts se sont le moins éloignés des lois ordinaires de la société, parce qu'elles avaient conservé un rudiment de la famille, qui vient en aide toujours à la régénération, au repentir sincère de l'individu.

Surveillance des libérés. — Les libérés, enchaînés à leur sortie dans une résidence fixe, loin de leur famille, sont punis comme réfractaires s'ils en sortent. Soumis à la surveillance de la haute police, celle-ci leur devient aussi funeste que la rencontre d'un camarade de prison, car cette surveillance les prive des moyens d'existence en les signalant.

parce qu'elle les fait renvoyer par les maîtres qui les auraient occupés sans cette connaissance de leurs antécédents.

Le pouvoir central, en créant des colonies pénales et des colonies agricoles, a cru obvier à une partie de ces inconvénients et parvenir ainsi à débarrasser la société de cette foule de vagabonds, de pauvres valides, de condamnés libérés dont le nombre toujours croissant menace la sécurité publique. Mais, comme on les y enverra avec tous leurs vices et leurs défauts, ils y deviendront la cause de nombreux désordres et compromettront la tranquillité et peut-être l'avenir des colonies agricoles, jusqu'à ce que la propriété et les liens de famille viennent aider à leur amendement, car le célibat et l'abandon se donnent la main pour le mal comme pour le désordre.

Pour que ces colonies soient fructueuses, il faut un système pénitencier qui assure la conversion du libéré, sa ferme résolution de se bien conduire au milieu des colons libres où on le place, la déportation étant reservée aux condamnés récidivistes incorrigibles.

Déjà, à Cayenne, le Gouvernement a senti la nécessité de catégories entre les déportés afin de diminuer l'embarras de ce mélange d'êtres d'une pénalité et d'une criminalité différentes.

Il faudrait, après avoir débarrassé la réforme morale de l'infamie indélébile attachée à certains châtiments par l'opinion publique, affranchir le libéré de cette surveillance de la haute police, la plus grande aggravation des peines infligées aux condamnés et la plus contraire à son retour au bien. Il faudrait pouvoir effacer du front du coupable, après l'expiation, l'infamie imprimée par la peine subie. Or, à l'expiation de sa peine, la société en lui rendant la liberté, lui refuse par une surveillance inopportune, le moyen de recouvrer l'honneur ; car si son déshonneur se perpétue dans le souvenir de ceux au milieu desquels il est appelé à vivre, si à une peine

temporaire elle attache une flétrissure perpétuelle, la réforme morale du criminel devient à peu près impossible parce qu'elle s'oppose à sa réhabilitation au milieu de ses semblables; que la loi le punit seulement à temps, quand l'opinion publique le punit pour toujours, et c'est là le plus grand obstacle à la régénération du libéré, l'une des causes les plus actives de ses récidives.

Le nouveau système d'emprisonnement obviera difficilement, il faut en convenir, à des inconvénients qui naissent de la juste sévérité de l'opinion publique; mais avec lui, il sera plus facile de cacher les antécédents du libéré et de lui ôter cette surveillance qui fait obstacle à son retour au bien, parce qu'avec lui, tous seront soumis sans danger à un régime uniforme, subissant une peine variable seulement par sa durée, sans qu'on ait à redouter la moindre souillure naissant du rapprochement de coupables d'une perversion inégale, d'une criminalité différente. Aussi, ceux que la prison aura réellement réformés, pourront être placés au milieu d'hommes libres, au milieu d'ouvriers et de colons honnêtes, sans qu'on ait à redouter que des camarades du bagne ou de prison viennent les relancer dans le désordre par la contrainte, en dénonçant leurs antécédents, en faisant capituler leur conscience.

La centralisation qui forme la base de notre société politique, qui donne une impulsion uniforme à tous les partis du corps social dans l'intérêt de la sécurité publique et de l'indépendance nationale en soumettant tous les condamnés à un régime uniforme, fournira à la société une force nouvelle pour se mieux garantir du préjudice occasioné par les malfaiteurs et un levier plus puissant pour empêcher la souillure.

Lieu de déportation. — Le lieu de la déportation, celui des colonies pénales nous ont paru parfaitement choisis, et ce sera au temps à décider des modifications à y introduire; le temps seul peut nous apprendre si, comme l'Angleterre, nous

n'aurons pas dépensé et enfoui loin de la mère-patrie, des sommes immenses, sans espoir de tarir ni même de diminuer la principale source des crimes avec le nombre des récidives, si nous n'avons pas transporté au sein de nos colonies des ferments de désordre, des causes de ruine, des ennemis à la mère-patrie.

Nous ne parlons pas des difficultés qui environnent les commencements de pareils établissements, des charges qu'ils imposent. La France avec ses ressources immenses et même au milieu des difficultés du moment, quoiqu'on l'accuse de manquer de patience et de cette assiduité exigée par toute colonisation, parviendra à vaincre tous les obstacles, si elle établit une colonie pénale moins défectueuse que celles créées jusqu'à ce jour ; si elle sait profiter des errements anciens et de l'expérience acquise pour éviter les obstacles qui se sont opposés autrefois à leur prospérité en y introduisant les améliorations apportées par le temps, en évitant les fautes signalées par lui.

Nous supposons toujours le sol, du lieu choisi pour la déportation et pour les colonies pénales, fertile et le climat salubre afin que ces hommes énervés par le vice, soumis à des privations antérieures, aux fatigues et aux épreuves de la traversée, avant d'arriver au lieu de leur exil, conservent encore assez de force pour vaincre les obstacles de tout acclimatement avec l'insalubrité de tout sol à défricher sous des latitudes aussi chaudes.

Nous admettons que la bonne constitution du plus grand nombre des déportés leur a permis de traverser impunément toutes ces vicissitudes inséparables de ce changement subit de climat, de régime et d'habitude, au milieu de tristes conditions morales où une vie d'une foule de désordres vient de les conduire.

Nous admettons qu'on a infligé loyalement la peine, et que le châtiment est mérité ; car nous n'attribuons nullement à la

justice de notre pays, la cruauté d'envoyer des hommes, même coupables, mourir loin de leur patrie.

Ce sera bien assez, pour le plus grand nombre, des peines morales qui viendront s'ajouter aux peines physiques en leur rappelant tout ce qu'ils laissent derrière eux d'affection, de regrets ou de douleurs : famille, patrie et liberté.

Puisqu'ils se sont exposés par leur faute à perdre tout cela, nous voudrions que cette perte, qui sera le plus grand châtiment infligé, suffise à la défense comme à la réparation exigée par la société offensée. Mais pour la plupart qui sont endurcis au vice, ont renié et rompu tous les liens de la famille, la déportation ne sera pas une aggravation de peine ; elle sera une punition insuffisante, un encouragement même pour ceux allant chercher dans le crime les chances du gain, les satisfactions du bien-être matériel, et ils céderont souvent à la tentation de mal faire, si aux chances d'un acquittement se joint la déportation simple, sans expiation préalable ; ainsi appliquée elle ne serait ni une bonne repression du crime, ni une bonne méthode de coloniser, et l'on ne recueillerait jamais les fruits d'une entreprise si coûteuse.

On a aboli la mort civile pour le condamné aux travaux forcés à perpétuité, la perte de la propriété de tous ses biens. Sa succession, avant 1848, s'ouvrait pour lui au profit de tous ses héritiers ; il ne pouvait plus ni recueillir, ni succéder, ni transmettre ses biens, ni en disposer ; il ne pouvait être ni tuteur, ni témoin ; il était incapable de contracter mariage, et s'il était marié, son mariage était dissous et les enfants qui naissaient dix mois après sa condamnation, étaient illégitimes.

La nouvelle loi sur la déportation devait supprimer cette peine extrême, puisque dans le système de déportation, par leur bonne conduite et un repentir sincère, ils pourront devenir aptes à posséder, contracter des alliances ou appeler auprès d'eux leurs femmes et leurs enfants qui consentiraient à les y suivre. Il faudra bien que cette mesure décrétée par

Louis-Napoléon pour remplacer les bagnes, ait un effet rétroactif, puisque déjà la population de nos bagnes a été appelée à jouir du bénéfice de la déportation, et qu'un grand nombre ont demandé volontairement à y être transportés, la déportation atténuant déjà à leurs yeux l'ancienne peine d'expiation. Aussi, un châtiment réel devra-t-il précéder ou accompagner la déportation, autrement il serait à craindre que, comme en Angleterre, cette peine loin d'intimider ne provoquât et n'encourageât les classes dangereuses à vivre dans le vice et le désordre.

Quel autre châtiment que l'isolement préalable absolu, avec ou sans travail, pourra être infligé et précéder pour un temps déterminé suivant la culpabilité, la déportation des condamnés afin de mieux les rappeler au respect de la loi, de contenir dans l'ordre ceux que n'effrayerait pas assez cette peine extrême !

Nous savons déjà que la déportation et les colonies pénales ne sont pas un moyen économique de repression, et puisqu'elles diminuent la peine au lieu de l'aggraver, du moins pour un grand nombre, si les récidives diminuent, les délits s'accroîtront d'autant parmi les classes dangereuses enhardies par elles dans la voie du crime, et la déportation deviendra à leurs yeux une simple émigration entreprise aux frais de l'Etat.

Pour que la mesure porte quelque fruit et arrête les moins pervers sur la voie fatale du crime, il faut ajouter encore au châtiment de l'isolement absolu, la création d'institutions qui permettent à ceux une fois régénérés dans la prison, l'assurance du travail sans avoir à rougir de leurs antécédents.

Sans cela la déportation ne serait qu'un moyen plus coûteux de repression. Nous n'avons pas la prétention de fonder notre nouvelle colonie pénale à de meilleures conditions que les Anglais, dans un lieu où il faudra tout apporter avec soi, et nous devrions nous effrayer des sommes immenses que

nous allons dépenser en pure perte si, par un complément, nous n'obtenions de bons résultats.

A Botany-Bay, de 1786 à 1819, l'Angleterre a dépense 133,600,000 francs, et, pendant les années 1828 et 1829, chaque détenu coûtait encore pour frais de transport 555 fr., et 302 fr. par an, une fois arrivé à Botany-Bay.

Le nombre des *convicts*, en 1829, était de 16,000 dont seulement 1918 étaient employés par le Gouvernement. Les documents officiels du *Torin office* prouvent qu'il en est à peu près de même aujourd'hui.

L'établissement de la nouvelle Galle a donc coûté déjà près de 300 millions de francs, et coûte encore annuellement 15 millions : somme qui dépasse de beaucoup celle de l'entretien de nos prisons centrales pour 35,000 détenus.

Il y a plus : le budget de notre marine va s'accroître de tous les frais nécessités pour envoyer régulièrement des vaisseaux dans une contrée aussi éloignée de la métropole, et ce serait vouloir augmenter les charges de l'Etat sans profit pour le pays, car il ne faut pas entreprendre tout ce qu'on désire, mais tout ce qu'on peut, s'il est nécessaire ou seulement utile.

Sans le concours d'autres institutions qui les complètent, les colonies pénitentiaires, au lieu d'être utiles à la société, susciteront au pays des difficultés d'autant plus grandes que les temps seront plus difficiles, et s'il arrivait qu'on ne pût transporter régulièrement les criminels, force serait de créer des maisons centrales provisoires pour les contenir.

Avec 43 ou 86 prisons cellulaires créées dans chaque ou pour deux départements, on aurait pu se passer de la déportation en évitant les inconvénients qui naîtront dans une colonie pénale, à plusieurs mille lieues de la métropole, et économiser ainsi au trésor les sommes immenses à dépenser pour tout créer sans recueillir peut-être jamais les fruits d'une entreprise aussi coûteuse.

On a reconnu déjà l'insuffisance et l'inutilité des classifications des condamnés, suivant l'âge, le degré de pénalité et même souvent celui de perversité notoire, à cause de la difficulté qu'on a de les établir.

On s'apercevra bientôt de l'insuffisance et de l'inutilité des colonies pénales sans des modifications dans notre code pénal, sans une réforme radicale dans notre mode de repression, et sans l'adoption de ces institutions nouvelles qui sont le complément des dernières mesures prises par l'Etat.

Sans elles, la séparation individuelle, l'isolement absolu ou partiel, avec ou sans travail, tout en remédiant à la contagion de l'exemple, ne seraient pas plus profitables à la société puisque au dehors, avant la condamnation, comme après la mise en liberté des coupables, ceux que la misère ou l'abandon conduit au crime, se trouveraient en butte aux mêmes sollicitations au mal.

Puisque la société a le droit d'enchaîner le coupable, d'étouffer une voix corruptrice qui ne se fait entendre que pour pervertir, et que, pour ne pas laisser une liberté funeste aux prisonniers, la loi de 1844 et les décrets présidentiels ont voulu soumettre aux privations pénibles du système cellulaire, les prévenus, et à la déportation, les condamnés à perpétuité, comme les récidivistes incorrigibles et les relaps afin de soustraire les uns par humanité à la plus affreuse corruption, et de mettre les autres dans l'impossibilité de continuer au milieu de la société leurs rapines et leurs crimes, il faut couronner l'œuvre par des moyens qui en fassent retirer tout le bien possible.

Voilà pourquoi les asiles suisses ont mieux réussi que les colonies hollandaises. Là, les enfants forment uniquement la population ; ils y ont conservé la liberté que comporte leur âge ; car il peut s'établir entre eux une émulation, leur libre arbitre peut se diriger vers le bien comme vers le mal, et ils assument sur eux la responsabilité de leurs actes.

Depuis 1830, plusieurs fois la presse s'est occupée des colonies pénales comme moyen de réprimer les crimes et les délits, afin d'arrêter l'effrayante multiplicité des récidives, et de porter remède aux embarras toujours croissants que les forçats libérés font éprouver à l'administration.

Tous d'accord sur les avantages et la nécessité de la déportation contre certains crimes politiques, ces écrivains ne voulaient pas reconnaître ses avantages quand il s'agissait de l'appliquer aux récidivistes, aux forçats libérés en rupture de ban ; leur expulsion selon eux hors du territoire français, ne pouvait aboutir qu'à des impossibilités, des dépenses sans terme, sans épuiser dans la mère-patrie les causes des récidives, et cependant la présence des libérés dans les grandes villes est un de ces fléaux dont elles seraient trop heureuses de se délivrer au prix des plus grands sacrifices.

M. le docteur Marchand a proposé, comme moyen efficace contre les embarras toujours croissants que les libérés font éprouver à la société, des lieux de refuge séparés du reste du pays par des barrières infranchissables où les libérés vivraient entre eux en liberté sous des règles conformes à ce genre particulier de société ; ne pouvant admettre que 36 millions d'individus soient impuissants à maintenir dans le devoir quelques milliers de malfaiteurs. Comme lieu de refuge il choisissait de préférence quelques-unes des îles bordant nos côtes, où les libérés trouveraient l'avantage de pouvoir joindre les travaux des champs à ceux de l'industrie et pourraient circuler dans un espace moins circonscrit que celui d'une maison centrale ou d'une ville. Comme on le voit, c'est la déportation établie aux portes de la France avec tous ses inconvénients, tous ses dangers, et de plus grands à cause de la proximité, et sans économie, puisque ces îles auraient d'autant plus de valeur qu'elles seraient plus rapprochées de la mère-patrie, et d'où l'on ne pourrait exproprier et renvoyer les habitants qu'avec indemnité.

Une presqu'île isolée du reste du sol français, par une muraille de fortification, une enceinte fortifiée du côté de la terre pouvaient suffire. A défaut de presqu'îles, d'îlots situés au milieu de nos grands fleuves, M. Marchand choisissait pour lieux de refuge, quelques gorges de montagne sans autre issue qu'un étroit passage. Enfin, à défaut de ces lieux munis de barrières naturelles, il se rabattait sur quelques points de l'intérieur, sur des terrains vagues, de peu de rapports, afin de diminuer les frais d'expropriation.. s'ils réunissaient d'ailleurs les conditions utiles au succès de l'établissement. Le choix fait, on procédait aux travaux préliminaires : c'étaient les villes de guerre, les places fortes qu'il prenait pour modèles ; seulement, les ouvrages de défense devaient être dirigés, on le comprend, contre les habitants de ces lieux de refuge, contre l'ennemi qui occupait la place.

Deux murs de ceinture, séparés par un fossé du chemin de ronde, avec quelques sentinelles toujours bien armées, paraissaient à M. Marchand devoir offrir toute la sécurité désirable.

C'était ne pas connaître la perversité des récidivistes et des forçats, dont l'esprit est toujours tendu vers les moyens d'évasion ; ce n'était pas connaître leur fiévreuse activité, pour supposer qu'ils borneraient désormais leurs espérances dans cette nouvelle patrie, dont les murailles seraient des barrières infranchissables ; c'était méconnaître le cœur humain, les tendances naturelles du libéré soumis après l'expiation à une nouvelle détention, que de supposer que ces fortifications et ces murs d'enceinte présenteraient, fourniraient une sécurité assez grande à la société pour y rendre impossible toute évasion.

Les conspirations et les factions seraient en permanence dans de semblables asiles; elles s'y renouvelleraient à chaque instant, et la misère, conséquence de la paresse d'un très grand nombre, les ferait bientôt se massacrer comme des animaux carnassiers aux prises avec la faim. La turbulence

des uns, la scélératesse des plus dangereux ne reculant devant rien, l'audace de la plupart pour sortir de cette ville de refuge qui, en réalité, serait toujours pour eux la déportation au milieu de leur pays, ou une maison centrale moins les gardiens visibles pendant le travail et pendant la nuit, viendraient, à chaque instant, compromettre la sécurité des habitations circonvoisines, les tiendraient sans cesse en alarmes par le désir et l'espoir toujours croissant qu'ils auraient de s'évader.

N'examinons pas si ces moyens de prévention seraient plus économiques que la déportation lointaine, que nos colonies pénales en Algérie ; il suffit de l'énoncé rapide de semblables villes de refuge, construites en rues rayonnant, à l'instar de nos prisons cellulaires, même avec une surveillance armée dans un fortin central dont l'artillerie commanderait toutes les rues venant y aboutir en prévision d'émeute ou d insurrection, pour se convaincre de l'impossibilité et de l'inefficacité de pareils moyens. La liberté laissée aux prisonniers d'agir à leur guise une fois entrés dans la ville-refuge, suffirait, à elle seule, pour en détruire l'économie, pour y faire naître et y entretenir le désordre au milieu d'hommes déjà habitués à ne connaître plus de droits, de devoirs ni de liens. L'obligation qui leur est imposée de pourvoir à leur subsistance par le travail, sans qu'ils puissent jamais s'en affranchir, étant valides, implique pour l'administration la nécessité de leur en fournir toujours, et c'est alors l'assistance et l'obligation du travail en faveur seulement des libérés et des récidivistes. Mais l'obligation du travail ne suffirait pas pour maintenir la discipline au milieu de gens habitués à tout braver, à tout oser pour contenter leurs caprices et satisfaire leurs passions. Les villes de refuge de M. Marchand ne pourraient donc ni prévenir, ni réprimer les crimes et les délits des récidivistes, parce qu'elles manqueraient d'intimidation pour les incorrigibles qui, une fois enfermés dans ces asiles

d'expiation, seraient difficilement soumis et résignés à l'obligation de travailler pour vivre.

M. Marchand s'est occupé, toutefois, du paupérisme et de la mendicité en homme capable, mais l'extinction de cette lèpre de nos sociétés modernes ne peut s'obtenir que par l'assistance, d'abord pour le bon pauvre et pour le malheureux digne de pitié, et n'ayant pas encore démérité; par l'obligation ensuite, pour tout homme valide, de travailler pour subvenir à sa subsistance; et l'assistance et la nécessité du travail sont des institutions que la société actuelle n'admet pas encore dans toutes ses conséquences, qu'elle croit même impossible de réaliser dans une société si morcelée et si personnelle. En attendant, nous allons essayer, au milieu des difficultés que présentent nos lois et nos institutions actuelles, de voir quels seraient les moyens les moins défectueux pour réprimer en réformant, comme les plus propres à l'expiation, sans dépasser les limites exigées par l'humanité envers les coupables, et après avoir énuméré les causes des récidives, nous signalerons les mesures sociales les plus propres, non à les prévenir toutes, mais à en diminuer le nombre et l'effet dans l'intérêt de la société.

De tout côté on criait naguère : droit au travail, droit à l'assistance, aide aux associations ouvrières, assainissement des villes et des campagnes, salubrité de la demeure du pauvre, que pas un dans la grande famille puisse manquer d'un gîte sain, ni d'un morceau de pain s'il est sans travail à la porte du riche. Si parmi ces projets il y en a d'impraticables, si quelques-uns demandent trop ou demandent mal, qu'importe? Le mal est-il moins réel parce que la société mal constituée encore, tourmentée et malade, ne sait pas ou ne peut pas pourvoir à tout, qu'importe? Le nombre des délits et des crimes contre la propriété et les personnes ne va-t-il pas croissant?

Un mal trop aigu ou trop grand touche à une crise

quelconque ; au médecin à le surveiller, à empêcher qu'il ne soit ni long, ni trop pénible, ni mortel si cela est en son pouvoir ; au législateur, dirons-nous, à rechercher les causes des désordres sociaux, de leur multiplicité croissante pour les réprimer ; au moraliste à étudier avec les causes qui les produisent les moyens de les combattre et de les amoindrir.

Ne faisons pas comme ces philantropes apostats qui, comme certains médecins au chevet d'un agonisant, détournent les yeux et s'éloignent sans une parole d'espoir ni de consolation ; qui, comme le sceptique et l'égoïste, ne croient et ne reconnaissent que les maux qui les atteignent, que les souffrances qu'ils éprouvent personnellement, ne s'inquiétant que peu ou point de ceux qué supportent les autres.

Le malaise qui travaille la société, les maux et la détresse des pauvres gens, sont susceptibles, quand on le voudra bien, les uns d'être détruits, d'autres amoindris, tous allégés ; et il suffirait d'écouter les pressentiments qui naissent et se font jour dans le cœur de la plupart des gens, aujourd'hui, pour être convaincu qu'il faudra enfin aviser aux moyens d'y porter remède.

Que si les souffrances et les misères ont quelques flatteurs et quelques courtisans intéressés, plus capables de compromettre la justice de leur cause que de la défendre, elles ne manquent pas de véritables protecteurs, de vrais avocats qui, par la publicité des débats, ont posé leurs droits et sont venus, au nom des classes déshéritées, prendre rang d'hypothèque légale pour les revendiquer en temps et lieux, et qui, trop souvent déjà, ont pris pour prétexte la revendication de ces droits pour nous jeter dans des révolutions presque jamais faites au bénéfice de ceux au nom desquels les agitateurs et les ambitieux disaient les faire.

Les hommes des classes tarées de la société, les vagabonds et les fainéants qui peuplent nos maisons centrales, deviennent la milice impure, les soldats non avoués de tous les

agitateurs ambitieux au bénéfice desquels les révolutions se font ; il est temps qu'il n'en soit plus ainsi, en accordant à chaque époque les besoins et les nécessités qui en proviennent. C'est ce que les pouvoirs qui se sont succédés dans cette période de temps, ont paru comprendre parfois, sans oser les accorder aux masses : car, sans tout mettre à la charge des administrations des pouvoirs parmi nous depuis 60 ans, peut-on dire qu'ils ont eu pour les malheureux toute la sollicitude, toute la prévoyance désirable. De toute part, on nous crie : « Améliorez, il y a urgence (BLANQUI) ; » et le Gouvernement, les administrations, occupés sans cesse à leurs propres existences, semblaient n'avoir plus de temps à consacrer à cette œuvre capitale ; et tous, pour retenir un pouvoir qui échappait au moindre souffle des partis, remettaient toujours à l'étude ces grandes questions sociales pour se débarrasser des utopistes, ces impatients fougueux de tout progrès, ces amis imprudents, irréfléchis, dirons-nous, des souffrances populaires.

(Qu'on ne se méprenne pas sur notre pensée.) Le droit au travail n'est pas pour nous une prime accordée à la paresse et à la mendicité, fruit de la fainéantise et du désordre.

L'organisation du travail, dans notre esprit, est l'organisation mieux entendue des secours à accorder à la pauvreté honnête, imméritée, à tous ceux prêts à tomber dans le vice, ou à combattre les délits, et parfois entraînés au crime parce qu'ils n'ont pas trouvé une main secourable quand le besoin s'est fait sentir. Demander pour eux les secours et une protection plus efficace, moins illusoire, moins insuffisante que celle que peut accorder la charité privée et même la charité publique telle qu'elle est encore organisée, n'est pas mettre le trouble et la perturbation dans l'ordre social, c'est demander l'organisation du travail comme l'entendait M. SISMONDI, comme l'ont demandé MICHEL-CHEVALIER, LELUT, BLANQUI de l'Institut, et tant d'autres criminalistes ou économistes

sociaux (et non telle que la rêvait l'école socialiste moderne pour tous ceux que la dure nécessité de vivre conduit par l'abandon à transgresser les lois conservatrices de la société), pour tous ceux que des malheurs immérités poussent tous les jours à violer le pacte social, pour tous ceux enfin qu'une première faute, un premier délit entraîne fatalement chaque jour dans le vice.

Mais, la société actuelle fait-elle tout ce qu'elle pourrait faire pour éviter les récidives à ceux qui sont dans l'imminence d'une premiere faute ou d'une seconde chute ? Et accorder du travail afin de leur éviter cette première faute ou une rechute dans le mal, serait-ce une mesure imprudente, une ressource imméritée par ceux qui ont à combattre pour ne pas tomber dans la dégradation et l'ignominie ?

Voyez notre inconséquence ! Coupables et repréhensibles le lendemain d'une faute, la justice, gardien jaloux de l'exécution des lois conservatrices de l'ordre social, s'en saisit et sait leur trouver à tous du travail et un abri.

Nous nous sommes demandé s'il ne serait pas plus sage, plus économique et plus moral qu'elle se mit en mesure de leur en procurer la veille pour leur éviter le lendemain une première ou une seconde condamnation, pour leur éviter cette flétrissure pour laquelle ils sont rejetés presque inévitablement au milieu des malfaiteurs pour le reste de leurs jours.

Punir n'est pas corriger, et prévenir vaut infiniment mieux que corriger ; car, prévenir les délits ou les crimes qui naissent de l'abandon ou de la misère non méritée c'est éviter la punition qui dégrade toujours et corrige bien rarement.

L'homme vicieux, paresseux, le fainéant vagabond qui se complaît dans cette indépendance du bohémien, le mendiant valide une fois qu'il a embrassé la mendicité sont des êtres pervertis qui continueront à vivre dans le vagabondage, s'ils ne sont réprimés ; et pour eux le droit au travail n'est pas

une ressource acceptable , ce sera la plus rude des punitions.

La société aurait beau la leur offrir, ils n'en profiteraient pas, il faudra toujours user contre eux d'une repression sévère, surveiller leurs actes répréhensibles , et ils tomberont tôt ou tard sous les coups de la loi, quelles que soient nos institutions de bienfaisance, tant qu'ils jouiront de la liberté d'agir à leur gré, de vivre à leur manière.

Le vagabondage et la mendicité devenus un délit, on ne saurait trop sévir contre ceux qui s'y livrent pour les mettre dans la nécessité de vivre d'un travail honnête ; mais pour la plupart, incorrigibles et pervers , l'organisation du travail n'amènerait aucun amendement dans leur conduite.

L'assistance obligatoire ou les secours obligatoires, comme l'entendait l'école socialiste moderne, n'auraient été qu'une prime d'encouragement accordée aux mauvais penchants.

Mais , pour les pauvres honnêtes et dignes de la sollicitude de la société, il faut des secours à défaut de travail, une protection efficace quand les ressources sont épuisées par un chômage forcé.

« L'homme n'est ni bon, ni méchant ; il naît paresseux, » a dit un philosophe du dernier siècle; et ses vices et ses vertus proviennent de l'emploi qu'on lui apprend à faire du temps , de l'usage que sa raison ou ses penchants en feront.

L'organisation du travail sera toujours une lettre morte pour les paresseux,les vagabonds et les mendiants valides, ce n'est pas pour eux que nous la réclamons; à ceux-là la repression. Mais nous la réclamons pour l'honnête indigent préférant le travail à l'aumône , le travail même à l'assistance , et il nous semble d'une suprême justice, au milieu d'une société si avancée en civilisation , de ne la leur pas refuser toutes les fois qu'ils l'ont méritée.

Le droit au travail des Barbès, des Blanqui, de Louis Blanc, de l'école socialiste, ces faux apôtres de la sagesse humaine , était un leurre ou un piège grossier tendu à la

crédulité publique. Ce pouvait être tout au plus le rêve d'honnêtes gens apercevant par un mirage trompeur un oasis dans la fatigue ; c'était tout au plus le rêve de gens éveillés s'imaginant pouvoir construire un magnifique palais pour tous, et qui, avant d'avoir ramassé les matériaux nécessaires, ou s'être assurés de la possibilité et des moyens de le construire, et d'avoir même fait tirer le plan des nouvelles constructions en projets, renverseraient leurs propres demeures, mettraient le feu au toit de leurs voisins et les contraindraient, bon gré, mal gré, en attendant ces magnifiques habitations promises, de bivouaquer en plein air, exposés à toutes les intempéries et à tous les dangers de celles-ci. . . . .

M. le docteur Lelut, dans sa brochure sur la santé du peuple, s'est bien plus étendu sur ce qui avait déjà était fait, que sur ce qui restait à faire. Bien loin de rembrunir le tableau de ses misères, on voit qu'il cherche à les dissimuler, et cependant il s'est vu forcé d'avouer combien était vaste la tâche à réaliser. . . . .

En présence de tant de misères, si hautement, si officiellement constatées, on se demande si, découragés par la difficulté d'y remédier, les administrations municipales, les Gouvernements n'osaient pas même faire des essais et laissaient le mal s'aggraver, la plaie s'envenimer, car, on leur avait dit avant M. Lelut : « pour toutes ces améliorations, pour tous ces changements, il y a pour plusieurs siècles d'efforts ; ou plutôt ces efforts ne cesseront jamais, tant sous ce rapport, comme sous tant d'autres. Nous sommes loin de ce que nous pouvons concevoir comme terme de perfection. » Etait-ce une raison pour les administrations, pour les pouvoirs d'ajourner toujours et sans cesse. Des Conseils, des Commissions de salubrité, d'hygiène publique, fonctionnent depuis longtemps dans les grandes villes de France ; on a dû en instituer de semblables, depuis quelque temps, dans chaque chef-lieu de préfecture. Peut-on espérer que les études, les

rapports qui en proviendront, n'iront pas se perdre encore dans les cartons des administrations supérieures?

Le bien est difficile à faire, sans doute, comme l'a dit Monseigneur l'Archevêque de Paris, dans son discours d'inauguration de l'église Sainte-Geneviève : « Il y a, certes, a-t-il dit, d'autres besoins, légitimes, populaires, que le respect de la religion et le respect de l'autorité, et le premier de tous pour un peuple, nul ne saurait le nier, est de vivre et de ne pas être sans cesse menacé dans les conditions essentielles de son existence. » Sachons comme lui, avouer nos sympathies pour les classes souffrantes sans les flatter, et en les moralisant, cherchons à bien apprécier les causes de leurs désordres, de leurs perturbations. Faut-il à cause des difficultés désespérer des réformes et jeter le manche après la cognée ? Faut-il désespérer de l'avenir parce que les temps présents sont durs, et que la charité encore restreinte, laisse trop de gens livrés aux suggestions du vice sans pouvoir les arracher aux terribles conseils de la faim et des privations ?

Des temps nouveaux engendrent de nouveaux besoins ; il faut y subvenir, les souffrances des uns sont montées en proportion du bien-être des autres. Ces souffrances vont croissant, et, comme on l'a dit plus d'une fois, la vague est montée et menace de tout envahir. A l'œuvre tous, si nous sommes gens de cœur. Ayons, pour ces misères, assez de sollicitude pour mettre un terme et fermer la porte aux pénibles moments que nous venons de passer et écarter de nous ces crises révolutionnaires qui compromettent la sécurité commerciale, la tranquillité dont a besoin la propriété agricole, la mère-nourricière de tous.

Les masses ont l'amour du travail ; elles rougissent de l'oisiveté. Toute position sociale, elles le savent, a ses peines ; elles n'ignorent pas qu'on n'est pas heureux seulement par la fortune, mais par le contentement du peu qu'on possède.

Est-ce trop demander pour elles que la facilité d'acquérir un peu ? Est-ce trop exiger de la société qu'un refuge pour leurs enfants, que l'extinction parmi elles de cette mendicité démoralisatrice qui, comme les difformités corporelles, natives ou acquises dans un milieu malsain, devient incurable ou héréditaire pour un si grand nombre ?

Le peuple a droit à la haute influence civilisatrice sur les enfants qui grandissent sans surveillance dans la paresse, le désordre et l'inconduite. Ceux d'entr'eux nés dans la mendicité, ignorent les avantages du travail, de l'ordre et de la propreté. A la société appartient de faire germer en eux une bonne graine par une culture appropriée, dans ce sol envahi par les mauvaises herbes : élevés dans l'ignorance, manquant de toute instruction religieuse, ou plutôt vivant chez eux, dans une école perpétuelle d'immoralité, accroupis dans l'ordure au milieu de gens qui ont perdu toute pudeur, ces pauvres enfants des classes les plus besogneuses, jeunes, ils deviennent des mendiants de profession, grands, ils seront des voleurs, des hommes destinés au bagne, des repris de justice. C'est là la plaie qu'on doit parvenir à cicatriser.

On voudrait le pauvre prévoyant, et le chômage, quand la maladie ne le fait pas, vient dévorer ses épargnes ou achever celles que la maladie avait entamées, mettre la faiblesse de sa fille ou de sa femme aux prises avec le besoin.

Pour mettre les pauvres en garde contre les mauvais conseils, pour les préserver de la séduction, il faudrait pouvoir leur donner toujours du pain en échange du travail, et mettre leur salaire au niveau de leurs besoins sans jamais exiger un travail au-dessus de leurs forces, afin que leur travail produisît autant et fatiguât moins.

Le travail, loin de les mettre à la merci du maître, devrait leur procurer les ressources nécessaires à leur existence tant qu'ils sont valides ; mais, malades ou infirmes, la société leur doit secours et assistance.

Le salaire insuffisant est pour eux un élément permanent de corruption qui favorise l'immoralité de la famille, en mettant leur pauvreté entre l'alternative de la faim ou de la prostitution de leurs femmes, de leurs filles, et souvent leur conscience en suspend entre la probité et le déshonneur.

L'assurance du travail, pour une femme surtout, est une condition indispensable pour rester vertueuse; car sans certitude pour le lendemain, elle manque de force pour repousser les attaques, pour se défendre contre les suggestions de la séduction. Toujours aux prises avec des souffrances, des privations physiques, de grandes peines morales naîtraient chez la plupart, si l'habitude du malheur, la gêne de tous les instants ne leur donnaient cette heureuse insouciance qui allège le fardeau, en émoussant les pénibles sensations et rappelant rarement à leur mémoire le contraste de leur dénuement avec l'opulence des uns ou même le bien-être des autres. Mais, toujours aux expédients pour se procurer un morceau de pain, elles prennent l'habitude de déverser dans les maisons publiques, d'apporter à la porte d'un hôpital le fruit de leur désordre ou de leur séduction; les parents sont malades, le père ou la mère devenus à charge ou inutiles; et ainsi se relâchent chaque jour les liens de famille et ceux de la société: ainsi, l'aumône qui avilit devrait enfin être remplacée par l'assistance ou l'association mutuelle qui relève le courage et la dignité de l'homme, parce qu'en les faisant participer aux avantages, elles lui donnent l'émulation pour le succès.

Mais, l'association ou l'assistance mutuelle peuvent-elles, en l'état, sans l'action du pouvoir, arrêter toutes les souffrances des classes pauvres, tarir toutes leurs misères, diminuer tous leurs désordres? Non, sans doute, elles sont restées jusqu'ici impuissantes, parce qu'elles se sont toujours trouvées restreintes, isolées et personnelles, parce qu'elles n'ont pas encore trouvé tout l'appui qu'elles réclament.

Marseille, certes, est une des villes qui possèdent les institutions de bienfaisance les plus nombreuses ; la religion en a beaucoup créé, en dehors de la philantropie et des sociétés des secours mutuels, pour toutes les infortunes, pour le repentir des prostituées, comme pour faire cesser le concubinage, premier degré de la dégradation morale, en se chargeant des formalités à remplir pour légitimer une union commencée dans le désordre ; et, cependant, elle passe pour l'une des villes corrompues de France, autant par le nombre de ceux qui aiment à vivre dans les plaisirs en dehors des liens du mariage, que par le nombre des filles et des femmes qu'elle recèle ; vivant exclusivement de la prostitution de leur corps, ou oubliant leurs devoirs de femme pour se livrer à des amours, à des plaisirs réprouvés par la morale. Ce que nous disons de Marseille, est vrai pour Lyon, pour Paris, pour tous nos grands centres de population, à quelque différence près, provenant du nombre des habitants, de la nature de leur commerce, des mœurs religieuses et de leur position géographique qui attire plus ou moins de familles étrangères.

L'association particulière, l'association même communale déclarent et montrent tous les jours leur insuffisance; leur action moralisatrice se borne à quelques individualités, parce qu'elles laissent en dehors de leurs bienfaits la généralité des malheureux.

Tous les efforts, toutes les pensées sont aujourd'hui tournés vers les satisfactions physiques ; et, peut-on blâmer le peuple de suivre l'exemple donné par la noblesse et la bourgeoisie ? Aussi, les enfants abandonnés, les gens pauvres et passionnés vont-ils chercher dans le vice par le crime ou le vol ces satisfactions que leur refusent la misère, le dénument ou l'insuffisance du travail, en dehors d'une tutelle paternelle ou légale qui leur a fait défaut presque au début de la vie.

Le désir de posséder est un désir légitime. Il est pour eux un aiguillon pour le travail et pour l'industrie ; mais, voyant

le vice souvent mieux récompensé que le travail, et le travail devenir un moyen moins sûr d'acquérir que le vice égoïste, la rapacité astucieuse, ils oublient plus facilement les devoirs imposés par la société ; car. les tontines . les sociétés de bienfaisance semblent avoir eu bien plus en vue l'avantage des capitaux de quelques-uns, ou celui de faire servir l'économie d'autrui à défier leur fortune , que le bien-être et la défiance du pauvre par des réserves pour les mauvais jours. C'est pour cela que, malgré le patronage et la surveillance du pouvoir, il y en a tant qui ont croûlé après avoir dévoré ou dépensé l'argent des actionnaires. des sociétaires qui ont trouvé leur ruine ou la perte d'épargnes . d'économies laborieusement ramassées dans ces sociétés anonymes millionnaires, dont la fortune illusoire, la solidarité problématique, ne reposaient que sur le nombre des associés et le maniement de leurs fonds , appelés seulement à faire vivre les membres actifs de ces sortes d'associations.

Les caisses d'épargnes , de prévoyance , ont pris leur modèle dans des sociétés composées d'industriels , d'artisans , d'ouvriers qui versaient leur économie dans une caisse administrée par eux-mêmes.

Elles sont aujourd'hui, pour la plupart, des sociétés anonymes, régies par des hommes honorables , des administrateurs probes, connus, qui se mettent les intermédiaires entre le déposant et la Caisse des consignations dont il devient créancier.

Leur responsabilité est toute morale ; mais le pauvre qui est toujours reconnaissant du bien qu'on lui fait, a répondu à cet appel, et la sympathie publique n'a pas fait défaut à leurs bonnes intentions, car il existe dans la société des courants qui entraînent les hommes comme les flots.

Ces courants sont heureux quand ils portent vers le bien , quand ils tendent à l'extension du bien-être des masses et à l'émancipation graduelle des classes laborieuses.

Les sociétés de prévoyance, de sécurité, et de mutualité, quand elles cesseront d'être des industries pour devenir des institutions sociales, feront le plus grand bien aux classes moyennes et pauvres, comme l'ont fait les caisses d'épargne, en les rassurant et en les prémunissant contre un avenir incertain et contre les chances fâcheuses de la vie.

Toutes les associations tendent à ce but ; aucune jusqu'ici ne l'a atteint, parce qu'elles ont toujours été trop restreintes, étant toutes industrielles, et la plupart créées en but de gain de quelques capitalistes, et non en vue seulement du bien-être et de l'avantage des associés.

Notre éducation publique est encore bien arriérée, surtout quand il s'agit d'applications immédiates pour nous mettre en possession des bienfaits des associations et de l'assistance mutuelle. Les administrations, en faisant de bonnes actions, peuvent se faire aimer pour le bien qu'elles exécutent, comme elles se font respecter pour le mal qu'elles arrêtent. Pour arriver à ce résultat, elles n'ont qu'à vouloir, car partout et en tout temps, les moyens presque infaillibles de faire le bien, sont de le vouloir ; mais nos vieilles habitudes encore compriment notre activité, arrêtent notre initiative. Au risque de troubler la quiétude de gens qui croient encore à l'efficacité de la compression, nous venons de mettre sous les yeux du lecteur les principales causes de l'accroissement des délits, des récidivistes et des principales sources de la mendicité, des principales causes de nos agitations populaires.

Rapports spéciaux faits par d'observateurs exercés et capables, études complètes sur toutes les questions qui travaillent la société actuelle, affluent sans cesse à titres de renseignements, de projets ; mais ils dorment pour la plupart dans les cartons des ministères, des chambres, des préfectures, des communes, sans que personne ose contester ou discuter sérieusement leur utilité, ni l'opportunité de leur mise à exécution immédiate.

Depuis quelque temps on faisait semblant, en haut, comme en bas, dans les grandes, comme dans les petites administrations, de vouloir en finir et prendre au sérieux les améliorations possibles. On faisait appel aux lumières des hommes pratiques pour faire exécuter celles susceptibles d'une application immédiate, et tout venait aboutir à quelques projets dérisoires par leur peu de portée. Occupées sans cesse de leur propre existence, vivant d'intrigues, mêlées aux partis, les administrations renvoyaient toujours à de meilleurs temps, disaient-elles, ces projets dont elles leurraient plus ou moins les souffrances des administrés, et l'on ajournait ainsi la justice de leur droit, et l'on attendait.

Les administrations anciennes préféraient trop souvent l'agréable à l'utile, le beau au commode, le superflu au nécessaire, parce que le plus souvent, les chefs de ces administrations, ceux qui devaient donner l'impulsion aux autres, les fesaient agir pour eux-mêmes.

Les directeurs de ces établissements, de ces fonds éparpillés souvent sans profit, avec l'espoir flatteur de leur donner leur nom, d'obtenir par eux un passe-port pour la postérité, et ainsi de porter l'étiquette du sac, d'arriver les uns portant les autres à se survivre un peu, préféraient élever des monuments pour l'agrément de ceux qui peuvent se les procurer tous, au grand préjudice des travaux, des améliorations essentiellement utiles dont auraient profité ceux qui sont privés de tout.

En France et surtout en Angleterre on s'occupe beaucoup aujourd'hui de l'élève des bestiaux.

Les éleveurs qui ont mieux fait cette besogne, reçoivent chaque année des primes d'encouragement, des récompenses nationales. Les Anglais plus particulièrement s'occupent de l'entraînement sur les chevaux et les autres animaux domestiques pour fortifier certaines parties animales, les rendre plus délicates, plus fortes, ou plus succulentes,

suivant le but qu'ils se proposent, la course, la lutte, le trait ou la cuisine ; et ils laissent croupir dans des lieux infects, mourir de faim et errer sans asile des milliers d'individus forcés de disputer à des bêtes immondes les restes de leur pâture, eux dont tout le crime est d'être nés sur cette île, plutôt hommes que bêtes, au milieu d'une aristocratie terrière et commerciale qui a inventé le droit de visite par philantropie et qui dépense encore chaque année des millions pour supprimer la traite des nègres, esclaves, sous tous les rapports, moins malheureux que les infortunés Irlandais, que cette fourmilière de pauvres en guenilles, d'êtres affamés qui, semblables aux oiseaux de proie, s'abattent sur cette superbe Londres avec ses deux millions d'habitants pour y vivre de rapine à défaut de travail, à la porte et sous le péristyle des palais somptueux.

Esclaves blancs faméliques qui n'ont pas même toujours la liberté d'aller mourir sur le grabat de leur choix, et qui sont pourchassés de ces abris fournis par le hasard, par les *policemen* de nuit, venant, chaque soir, y chercher la part du bourreau pour le lendemain, pour le Strealt-milt, ou Botany-Bay.

Des moralistes ont accusé la concurrence, l'introduction des machines et les découvertes récentes de l'industrie, d'être la cause principale du malaise des peuples, et d'augmenter la misère des pauvres parce qu'elles simplifiaient le travail en supprimant un grand nombre de bras, et accroissaient ainsi les difficultés du prolétaire de subvenir à ses besoins.

Les faits s'élèvent contre une telle assertion : la perturbation occasionée par elles dans le travail de l'homme est toujours momentanée, et leurs moyens puissants de production viennent contribuer au bien-être général.

C'est bien plutôt parce qu'un trop grand nombre de bras abandonnent tous les jours l'agriculture pour les arts et l'industrie que nous voyons les liens de la société relâchés, le

concubinage remplacer le mariage légitime dont les chaînes paraissent trop lourdes, et le nombre des crimes et des délits s'accroître par cet oubli et cet abandon des travaux agricoles.

Ne nions pas les misères, les souffrances et les fatigues des pauvres gens de la campagne ; certains philantropes, presque tous citadins, ne voient le plus souvent leurs haillons et leur malaise qu'à travers les fleurs, la verdure, les fruits, le printemps, l'automne, la moisson et les vendanges; et comme la misère marche là très souvent de concert avec l'insensibilité morale et physique, on est porté à moins plaindre ceux à qui le défaut d'intelligence refuse le sentiment de leur état, ou en émousse l'acuité par l'habitude de souffrir. D'ailleurs on n'y distingue pas toujours la cabane du pauvre ouvrier, le réduit même du mendiant de celui des journaliers, du petit propriétaire, le costume des uns des haillons des autres ; et il n'y a pas bien loin, souvent, du pain bis de ceux-ci à la grossière pitance de ceux-là. Aussi, loin de s'affliger de l'état malheureux des paysans si durs au mal parce qu'ils ont l'habitude de toute une vie de privation et qu'ils la supportent sans plainte ni murmure, on s'inquiète peu d'améliorer leur position, d'assainir leur réduit, d'alléger leurs charges, leurs rudes labeurs; que s'ils se prennent par fois à maudire une société ainsi constituée, qui permet tout aux uns quand elle n'accorde rien aux autres, sans pouvoir se rendre compte de cette différence choquante de positions sociales, qui est inévitable, ne les blâmons pas trop d'accuser nos institutions de démarcations pareilles entre les hommes d'une même patrie. A la société et au Gouvernement à leur venir en aide pour redresser leur jugement en les faisant participer aux bienfaits d'une civilisation dont ils portent les plus rudes charges.

Mais comment s'occuper, non de faire disparaître, mais d'amoindrir les privations constantes, journalières, des

campagnards, quand on a, dans les grandes villes, des milliers d'individus pauvres, réclamant une meilleure part dans les avantages sociaux, et dont on avoue l'impossibilité d'essuyer la majeure partie des souffrances ?

Il faut, cependant, aviser aux moyens de dégréver le paysan des charges trop lourdes qui pèsent encore sur la petite propriété, sur les petits producteurs, sur ceux qui en outre d'une dure et continuelle fatigue, supportent des impôts comparativement lourds, nonobstant les mauvaises récoltes et la stérilité du sol, alors qu'il leur est souvent de toute impossibilité d'ameubler leurs champs épuisés, afin de leur faire rendre à force de travail et pour prix de leur sueur, le morceau de pain qui les nourrit. Sans compter les jours de chômage, le petit propriétaire supporte les charges du fisc et de l'hypothèque.

Rongé par l'usure, ce créancier impitoyable, ce vampire de notre société actuelle qui n'accorde ni trève ni merci qu'après avoir consommé la ruine de ceux qu'elle tient dans ses serres de vautour, le paysan se trouve content et heureux, quand l'usure, le fisc ou l'hypothèque, leur part prélevée, lui en laissent un peu pour ne pas mourir de faim.

Dans nos villes, le luxe s'introduit et se répand chaque jour davantage parmi tous les rangs avec les goûts et les vices des classes riches de la société, et on peut dire d'un bon nombre : *Habits de soie, ventre de son.* En effet, ce désir de paraître, ou la nécessité, pour certains, de tenir un rang et d'être bien vêtus, en force un grand nombre à économiser au détriment de leur santé par une nourriture insuffisante ou de mauvaise qualité ; et c'est surtout parmi les femmes, que l'on rencontre cette parcimonie alimentaire, née des exigences de la position ou du désir de paraître, par l'ambition d'arriver ainsi à tromper les autres et à s'abuser soi-même en donnant satisfaction à son amour-propre. Aussi, cette facilité qu'on trouve d'acquérir par le commerce, quand l'agriculture se

traîne et souffre, fait-elle affluer les capitaux sur les grands centres industriels, appelle-t-elle l'émigration des campagnards riches ou aisés dans les villes, comme les bras et l'intelligence des plus pauvres, dans l'espoir d'une fortune vite acquise ou de privations moins grandes.

Les paysans et les petits propriétaires ne connaissent pas, n'apprécient pas encore les bienfaits de l'association, les services qu'elle peut leur rendre; ses avantages leur sont inconnus. Ils ont assez de leurs propres souffrances, sans oser s'engager à venir en aide à celles d'autrui parce qu'ils ne comprennent pas, ou comprennent mal le principe d'association mutuelle.

L'agriculture se faisant concurrence à elle-même, une bonne récolte devient une calamité pour le petit producteur, à cause de l'encombrement et de la dépréciation des produits, parce qu'il ne peut pas comme le riche, attendre que leur prix se relève par l'écoulement, et il se verra forcé de les livrer à vil prix pour satisfaire aux exigences de sa position ou pour payer le fisc ou pour servir des intérêts à ses créanciers et vivre après comme il pourra ; car il manque de crédit, et l'usure seule lui ouvre son coffre-fort, Dieu sait à quelles conditions. Dédaignant ou ne connaissant pas encore les avantages des associations mutuelles contre les éventualités du temps, du chômage et de la maladie, il se trouve à la merci de tous les accidents de la vie.

Le chômage du paysan, du laboureur, est forcé ; c'est la pluie, la neige ou le froid qui le contraignent périodiquement à chômer, et comme il n'a pas d'autre industrie, qu'il ne connaît d'autre métier et qu'il vit toujours au jour le jour, ce repos forcé ne sert pas même à le délasser de ses fatigues quotidiennes, à reposer ses forces épuisées, se trouvant alors condamné à une nourriture souvent insuffisante ; aussi les maladies des pauvres paysans, de ces pauvres laboureurs, ressemblent-elles à celles des pauvres artisans des

villes et des pauvres gens de leurs quartiers, lesquelles prennent vite de la gravité, arrivent à une solution fâcheuse ou à une chronicité désespérante, si une nourriture plus substantielle ne vient raviver les forces de ces natures habituées à toutes les privations et presque insensibles aux souffrances les plus aiguës.

Aussi, les meilleurs remèdes à opposer au mal qui les mine sourdement, seront, moins une meilleure hygiène, un régime alibile plus nutritif, plus confortable, mieux approprié aux forces épuisées de ces soldats des produits agricoles, que l'établissement du crédit foncier et la révision de la caisse hypothécaire, afin de n'être plus exposés à mourir de fatigue et de privations sur le sol qu'ils arrosent de leur sueur.

Le chef actuel de l'Etat et bien d'autres comme lui, en vue des dangers que ces misères imméritées font courir à la société, ont étudié l'assistance publique dans toutes ses phases, et au point de vue de tous les développements dont elle est susceptible, et nous avons vu de nombreux décrets, avant et après le 2 décembre, ayant pour objet les caisses d'épargne, le régime des hôpitaux, les sociétés de secours mutuels, l'assainissement des logements insalubres des ouvriers, les bains, les lavoirs publics, des cités industrielles, en un mot toutes les améliorations que le sort des classes pauvres reclame, afin de les soustraire à l'empire des plus funestes utopies. Cherchons, par la solution pacifique de ces réformes, de mettre enfin un terme à ces questions irritantes dont peuvent s'armer des hommes sans conviction, des sophistes dangereux, essayant de soulever par elles les plus mauvaises passions des classes pauvres et des hommes tarés, toujours en guerre ou en rebellion au milieu de la société.

L'assistance mutuelle se pratique à Marseille parmi les classes ouvrières depuis plus de quarante ans, et elle lui doit la création de nombreuses sociétés de bienfaisance mutuelle

dont la population marseillaise s'honore à bon droit. Et, si la loi du 15 juillet 1850 et le décret présidentiel du 28 mars 1852, en plaçant ces institutions dans des conditions meilleures, de durée et de développement, n'ont pas obtenu jusqu'ici des résultats plus avantageux, la faute en est en partie aux administrations municipales qui n'ont pas su encore prendre l'initiative pour les convoquer toutes et leur faire comprendre l'avantage des nouvelles conditions où la loi et les décrets les ont placées.

C'est que le pouvoir aussi, jusqu'à présent, quand il accordait son appui, le faisait presque toujours au détriment de leur liberté d'action, et la plnpart des associations préféraient s'en passer pour garder leur indépendance. Ce n'était pas insouciance de leur part, c'était presque toujours suspicion contre lui. C'est aussi parce que les administrations supérieures avaient employé rarement des efforts persévérants pour faire fructifier le bien qui se trouve aujourd'hui en germe dans la loi.

La loi de 1851 a voulu que les malades et les incurables, les indigents des communes privées d'établissements hospitaliers, fussent reçus dans les hospices et les hôpitaux des départements désignés par les Conseils généraux, suivant un prix de journée fixé par le préfet, d'accord avec la Commission de ces établissements. Le principe passé comme règle, n'a pas même encore reçu d'application ; pourtant une telle mesure dictée par un sentiment d'humanité n'aurait dû éprouver ni difficulté, ni retard dans son exécution.

La répugnance des habitants de la campagne pour le séjour de l'hôpital est bien légitime dans les conditions où il est offert, et par la difficulté du transport, et par le danger même du déplacement à cause de l'état du malade et surtout à cause de l'isolement, de l'abandon momentané de la famille au moment où son état réclame plus de consolation, où la sollicitude des siens serait plus nécessaire. Le laboureur, le

cultivateur, n'est pas habitué comme le citadin à ces brusques séparations de la famille. Aussi, l'éloignement, la séparation d'un membre de la famille, fut-on bien sûr qu'ils seront courts et non définitifs, seront toujours l'obstacle le plus insurmontable pour rendre cette mesure générale profitable aux pauvres de la campagne.

L'intervention même spéciale, directe des administrations départementales dans son application, sera impuissante à surmonter les répugnances du plus grand nombre, à vaincre les obstacles sérieux que son exécution rencontrera.

Les fonds pour l'assistance des indigents invalides qui ne peuvent être secourus, ni par leur famille, ni par les communes dont le budget est sans ressources disponibles, devraient être d'hors et déjà employés à des secours à domicile sagement distribués, sous la surveillance du maire, du curé, des bureaux de miséricorde et par la création de médecins cantonaux appelés à soigner gratuitement tous les indigents, tous les malades, comme à prêter le concours le plus efficace aux administrations dans tous les cas d'épidémie, dans toutes les questions d'hygiène publique.

Cette nouvelle mesure de l'admission dans les hôpitaux des malades incurables ou indigents des communes privées d'établissements hospitaliers, devrait être toujours remplacée, d'après nous, dans les campagnes, par l'assistance à domicile, qui y rencontrera moins d'obstacles, ne soulèvera pas de répugnances, et viendra prendre sa place dans ce vaste système d'institutions se rattachant à un plan général de bienfaisance; et leur réalisation viendra protéger enfin les droits acquis de chacun dans les bienfaits de la société, par le soulagement de l'assistance accordée à toute misère reconnue, à toute douleur imméritée; et ainsi elle aidera à détruire tout prétexte de révolte chez ceux qui s'irritent à tort de l'inégalité des biens et des conditions, chez tous ceux qu'une malheureuse position seule, leur isolement ou leur abandon dans la société exposent

à tous les désordres et au crime même, à cause précisément de ce manque d'appui moral, et du défaut de ressources.

Sans doute la société ne peut avoir la prétention de corriger la création, on ne peut exiger d'elle la réparation de tous les maux inhérents, inévitables à la créature.

La société, cependant, n'a pas dit son dernier mot, les progrès de chaque jour, les inventions de toute espèce sont là pour l'attester, mais il est des hommes qui voudraient, par égoïsme, nous faire perdre de vue les moyens bornés mais immenses que le créateur a mis dans la main de l'homme pour y remédier.

La société ne sera jamais parfaite, sa constitution s'y oppose, et c'est là le tort des fauteurs du socialisme, de supposer à un parti les moyens d'y parvenir. La société est perfectible, c'est tout : jusqu'où peut aller cette perfectibilité ? nul ne le sait, mais personne n'a le droit de lui poser des limites.

Le désir du bien-être est légitime et toujours réalisable dans une certaine mesure, a dit MICHEL-CHEVALIER, le grand économiste de ce temps-ci.

Le désir de posséder est naturel et même nécessaire à l'homme, c'est ce désir qui a enfanté des merveilles dans l'industrie et les arts ; sans désir de posséder, l'homme civilisé deviendrait au niveau de la brute et du sauvage qui se contentent l'un et l'autre de manger et de procréer.

Mais les moyens employés pour acquérir et posséder ne sont pas toujours justes ni légitimes puisque les uns peuvent conduire à la vertu et d'autres au crime. Le travail a fait le bien-être actuel, il fera la richesse de l'avenir, il a été le rédempteur d'une grande partie des souffrances et des privations du passé, il est le messie qui précède le rédempteur des souffrances et des privations des sociétés à venir.

Les classes privilégiées, les classes riches s'inquiètent de ce désir ardent de posséder, descendu dans tous les rangs de

la société, parmi ceux même autrefois habitués à travailler et à souffrir pour les autres sans rien posséder pour eux-mêmes que leur misère et leurs enfants auxquels ils la transmettaient.

Les préoccupations des riches au sujet de leur possession sont égoïstes. Le moyen de sauver leur caisse des convoitises du pauvre, c'est de penser au bien-être de celui-ci et d'aviser aux moyens de le lui procurer dans l'étendue du possible. Ils cherchent à s'abriter derrière la famille et la religion ; que la peur ne les aveugle pas ! ni la famille ni la religion ne sont menacées ; le pauvre aime ses enfants et respecte la religion, bien souvent mieux qu'eux-mêmes.

Ce sont les gens sans aveu, sans famille, ne possédant ni feu ni lieu qui convoitent l'une et méprisent l'autre. Notre égoïsme s'alarme à tort des améliorations qu'on cherche à introduire dans la société actuelle. Cessons donc en vue de dangers imaginaires pour la propriété, d'abriter des intérêts privés derrière la religion si peu pratiquée et derrière la famille que nous ne respectons pas toujours, cessons d'exploiter mensongèrement l'une et l'autre en vue de la conservation d'un bien-être exclusif de places ou de titres.

Le travail, l'emploi intelligent des travailleurs nous sauveraient de tous les malheurs si nous savions aider à l'avénement de l'assistance par le travail, pour en faire un emploi judicieux.

Toutefois, le temps est venu de ne plus solder les promesses par des déceptions, comme on avait fait jusqu'ici, de leurrer par des espérances trompeuses les droits légitimes de ceux qui demandent à vivre en travaillant. Un gouvernement stable pouvait seul les réaliser.

Jusqu'à ces derniers temps, les places et les charges avaient été arrangées pour enrichir un peu plus ceux qui possèdent déjà ; jusqu'à ces derniers temps, on avait voulu rattacher, non à l'Etat mais à ceux qui gouvernaient, le

riche par l'ambition et les places dont ils disposaient, et ils avaient détaché, aliéné de leur gouvernement les masses qu'ils éloignaient des places et dont ils augmentaient les charges. Ils avaient protégé la religion pour s'en servir comme d'un instrument pour gouverner.

Il est temps, il est grand temps de gouverner et d'administrer un peu pour tous, et dans l'intérêt et pour le bien-être des masses et des classes les plus nécessiteuses.

Les places coûtent et ne produisent pas ; le travail a toujours payé l'impôt et supporté les charges et jusqu'ici il n'a presque rien retiré du produit de l'impôt, il n'a pas été appelé en participation des avantages qu'il procure à tous, le travail nourrit le riche qui reçoit avec bénéfice d'une main ce que l'impôt force le pauvre de payer de l'autre. Il était grand temps qu'il y eut parité entre tous, et pondération des charges comme des avantages sociaux. Il ne faut plus qu'il y ait apathie, mendicité d'un côté, sinécure et avantages exclusifs de l'autre. Dans notre nouvelle organisation, le travail et l'emploi du travail nous délivreront et nous débarrasseront de toutes ces injustices et de toutes ces partialités.

Pour le fainéant et le vagabond, la mendicité n'est qu'un moyen de s'approprier le bien d'autrui sans rien faire, et depuis longtemps vicieux, ils seront voleurs demain s'ils ne l'étaient déjà hier.

Ces mendiants volontaires se complaisent dans leur état ; réprimés sur un point, ils émigrent ailleurs, ou bien, pour tromper la surveillance et braver les ordonnances, ils adoptent une industrie qui leur sert d'enseigne transparente, et ils continuent d'extorquer le bien des véritables pauvres par une supercherie, de spéculer sur la charité publique au détriment des malheureux qui, loin de vouloir transgresser la loi, souffrent et se taisent en luttant avec énergie pour ne pas succomber.

Mais il faut mieux qu'être généreux envers le pauvre

travailleur. il faut être juste et savoir lui rendre aux mauvais jours une partie de la contribution qu'il paie à la société, et du bien-être qu'il amène à la ville par son travail. En temps ordinaire, il ne suffit pas de l'accueillir avec bienveillance, il faut le soutenir pour l'empêcher de tomber dans ce dernier degré de misère qui le conduit toujours à l'hospice quand il ne l'entraîne pas inévitablement dans le désordre. Or, l'aumône n'est pas toujours intelligente, la charité privée n'accorde pas toujours à celui qui la mérite le mieux ; et nos lois punissent de peine semblable ces pauvretés quand elles se traduisent en mendicité.

Il y a en France, dans toutes les conditions, une tendance fâcheuse à violer la loi ou à l'esquiver, à n'en vouloir l'exécution que pour le faible ; et tout en prenant ses avantages et sa nécessité, on cherche toujours à s'y soustraire soi-même si elle gêne nos desseins et notre convoitise en nous empêchant d'atteindre le but.

Le respect de tous pour la loi est la première garantie d'ordre, de sécurité pour la société ; il est pour les individus d'une corporation libérale le premier devoir de convenance qui les lie les uns aux autres, par la réciprocité dans l'exercice de leurs fonctions. Ce devoir est trop souvent violé, trop souvent méconnu, et la considération de tous en souffre.

La destruction de la mendicité implique la nécessité de fournir du travail aux indigents valides et l'assistance aux malheureux, comme celle de sévir contre tous ceux qui voudraient continuer dans la mendicité une vie de paresse et de vices ; mais cette suppression, pour produire un effet moralisateur, doit s'étendre sur toute la France, et l'on ne peut la supprimer sans créer, pour le pauvre valide, des ateliers de prévoyance, des colonies agricoles, des ateliers industriels, afin de soustraire les indigents sans travail à l'alternative du vol ou de la mendicité.

Les distributeurs des aumônes ont leurs courtisans, leurs

favoris ; et parmi les solliciteurs, le pauvre, privé de tout appui, n'obtient pas toujours la part qui lui revient dans les largesses de la charité : s'il est malade, il va à l'hôpital ; s'il vole, on l'envoie en prison ; mais s'il tombe en défaillance pour ne pas succomber aux tentations de la misère, on l'adresse aux bureaux de bienfaisance, où, de moins nécessiteux mais mieux patronés, l'auront devancé, et la caisse de secours sera fermée pour lui, ou bien, avant de faire droit à sa demande, on voudra s'assurer s'il le mérite ; et après information, quand les secours arrivent, exigus et temporaires, ils ne remédient à rien, en le laissant livré à toutes les tentations de la faim ; il faudrait de plus grandes ressources aux bureaux de bienfaisance et n'accorder qu'aux véritables indigents ; or, ce triage n'est pas toujours possible ; il en est qui obtiennent toujours et sans cesse sans y avoir droit ; il en est qui n'obtiennent jamais, ou que très rarement, parce qu'ils manquent d'appui ou de sympathie auprès des distributeurs.

Le droit à l'assistance sera insuffisant sans l'organisation du travail; l'assistance est devenue un droit; la charité, jusqu'ici, n'avait été qu'un devoir sacré, sans doute, mais auquel beaucoup savaient se soustraire parce que chacun pouvait l'interprêter à sa façon, la charité s'adressait aux consciences et au cœur. L'assistance s'adresse à la nécessité, à la raison, et impose une obligation ; l'une fait l'aumône pour l'accomplissement d'un précepte divin, sans s'informer du droit de celui qui tend la main ; l'autre viendra réclamer au nom d'une institution humaine, pour des souffrances momentanées, imméritées, imprévues, et que l'égoïsme de notre conscience laissait sans soulagement. Aujourd'hui, au milieu de notre société égoïste et sceptique, l'assistance vient nous forcer la main pour suppléer à l'impuissance, reconnue, constatée, de la charité chrétienne, au milieu d'une société encore trop généralement sans croyance ni foi.

L'association a remplacé les corporations qui étaient un privilége ; elle a été le premier pas fait vers cette nouvelle phase humanitaire ; elle fut, comme elle est encore, une assistance réciproque, mais restreinte seulement à ceux faisant partie de l'association.

L'assistance publique deviendra l'association de tous ceux qui se seront cotisés pour venir en aide à tous ceux qui manquent de ressources ou de travail pour se suffire à eux-mêmes.

La bienfaisance et la charité privées sont une assistance non régularisée ; l'assistance ainsi organisée diminuerait les charges actuelles de la société, puisqu'elle se traduirait souvent en travail productif pour tous. Quelques secours donnés à domicile avec intelligence, un bouillon, un gilet de flanelle, une paire de sabots, quelques secours en numéraire, fournis aux travailleurs, pourraient leur éviter 15, 20 et 30 jours d'hôpital. Mais, ces secours à domicile restent toujours insuffisants, parce qu'ils sont souvent distribués sans contrôle et accordés plus d'une fois à des gens qui n'y avaient nul droit, et le malaise du malheureux s'accroîtra avec sa propension au vice.

En 1847, Paris comptait 73,991 pauvres inscrits aux 12 bureaux de bienfaisance. Ces douze bureaux ont dépensé 2,056,388 fr., soit, en moyenne, 27 à 28 fr. par an et par tête (soit 7 à 8 centimes par jour).

On a dépensé pour eux 845,036 fr. en pain, soit 3 centimes par jour pour chaque malheureux.

On a dépensé, en viande, 178,000 fr., soit 1/2 centime par jour et par tête pour chacun de ces 73,991 pauvres ; le reste a été dépensé pour eux en divers objets.

Que peut faire le véritable indigent avec de si minces secours ? De telles aumônes ne garantissent rien et exposent à toutes les conséquences de la misère.

En 1849, les bureaux de bienfaisance de Paris avaient 39,333, ménages inscrits, soit environ cent mille indigents,

dont la moitié d'enfants au-dessous de 15 ans qui consommaient sans produire, et venaient ajouter à la misère et à la détresse de tous.

Les Compagnies philantropiques à Londres distribuent annuellement plus de deux millions de francs en charité privée et les distributions en tout genre dépassent 22 millions de francs. Londres possède plus de cent maisons de secours pour les vieillards et les femmes enceintes, 20 établissements charitables pour les indigents et 30 pharmacies chargées de distribuer gratuitement des médicaments aux pauvres malades. Et bien, malgré ce luxe de la charité publique et privée, à Londres même, plus que partout ailleurs, il existe une infinité de gens qui y manquent encore le soir d'un abri, et couchent à côté d'une borne. C'est qu'en Angleterre, le nombre des grands propriétaires atteint à peine quatre mille, qui absorbent les quatre cinquièmes des revenus territoriaux du pays.

C'est qu'en Angleterre, tandis que le paysan arrose de ses sueurs un sol dont le seigneur recueille presque tous les fruits, l'ouvrier languit et meurt dans les fabriques où le travail y devient souvent incompatible avec la conservation de la santé et même avec celle de la vie (Salder).

C'est que les enfants du pauvre, livrés de bonne heure à l'immoralité d'une fabrique, à son insalubrité, y deviennent la proie des maladies, s'y difforment, y contractent des infirmités qui les font mourir avant d'avoir atteint l'âge adulte, et M. Bhachrah affirme que sur 1,078 ouvriers de fabrique, 9 seulement atteignent 50 ans et 22 arrivent à 40 ans.

En France, où la propriété est plus morcelée, la misère est bien moindre ; et tous les jours cependant dans nos grandes villes, on rencontre encore quelques-uns de ces infortunés sans asiles, ramassés le soir par la police et pour lesquels la prison elle-même devient un refuge.

Londres compte plus de vingt mille individus sans aucun moyen d'existence. Paris en possède prés de dix mille.

La France aujourd'hui entretient 123,394 enfants-trouvés, destinés, pour la plupart, à devenir autant de mendiants, ou de voleurs ; et des données certaines prouvent que, sur 15 enfants indigents, 6 sont le produit de la pauvreté héréditaire.

L'accroissement prodigieux de ces petits êtres, ignorants, paresseux et vicieux, à la charge de la charité publique, devrait inspirer quelque crainte à ceux qui reculent devant toute réforme sociale.

L'extinction de la mendicité va bientôt devenir une nécessité pour toute la France, après avoir été l'heureux privilège de quelques localités ; mais la proscription de la mendicité sans repression sévère et sans l'organisation du travail, deviendra illusoire et même dangereuse pour la société en multipliant les délits contre la propriété, qui s'accroissent d'année en année.

Dans les asiles de la mendicité, il ne doit y avoir que des infirmes et des travailleurs hors d'âge de gagner leur vie ; ils ne devraient jamais abriter un travailleur valide, car il faut que le fainéant et le reclus volontaire ne puissent y obtenir du pain que par le sacrifice de leur liberté et par de pénibles privations, si l'on veut qu'ils n'y viennent chercher un refuge, que par le manque absolu de travail. Sans cette repression sévère de la mendicité volontaire, les dépôts continueront d'être une prime accordée à la paresse. Avec cette repression, le travail et l'assistance en deviennent le complément, comme ils en sont la conséquence.

L'ouvrier, l'artisan pauvres, n'osent pas toujours affronter le refus d'un secours mérité et l'inflexible nécessité peut seule les contraindre à réclamer à l'hospice la place réservée à leur misère, à leur âge, ou à leurs infirmités. L'assistance aurait pour mission de rendre plus rares ces séparations de leurs familles en permettant des secours à domicile; la société

doit à l'ouvrier valide qui n'a d'autre tort que de manquer d'ouvrage, quelque chose de plus qu'une aumône, c'est-à-dire, du travail. L'invalide mérite une retraite plus hospitalière que celle offerte jusqu'ici par la charité publique aux infirmités de l'âge.

Beaucoup d'intelligences supérieures se sont résolument mises au service de telles institutions, de cette vaste charité dont l'obligation pour tous était un précepte depuis longtemps inscrit dans le code d'un Dieu ; nos guides dans cette voie, ils ont désigné quelques-uns des écueils à éviter et placé quelques phares pour annoncer le port aprés avoir placé les jalons pour tracer la route.

Aplanissons les voies, afin de diminuer les accidents du voyage et d'abréger la route.

C'est par l'assistance et le travail, unis au secours de la bienfaisance et de l'association mutuelles, qu'on parviendra à resserrer les liens de la famille, relâchés par nos discordes et notre abandon ; qu'une même solidarité s'établisse entre tous ceux qui ont partagé les mêmes peines, qui ont été exposés aux mêmes privations, et l'on viendra en aide à la solution des véritables questions sociales aujourd'hui si controversées.

Dans les Pays-Bas, à la Haye, en 1818, on avait ouvert une souscription pour former dans les bruyères de la Druithe une colonie d'indigents, et deux ans suffirent pour arracher 1,500 personnes à la mendicité, aux privations et au vice qu'elle enfante, et cependant 24 mille individus seulement s'étaient associés pour cette bonne œuvre, en ne s'imposant que la faible contribution d'un sou par semaine, et quatre ans après sa fondation (1822) la colonie comptait déjà deux mille cinq cents individus.

C'est avec de semblables cotisations que la Société de la Propagation de la Foi ramasse tous les ans des millions pour maintenir son importance et subvenir aux besoins des missions étrangères sur toutes les parties du globe.

Que ne feraient pas de tels principes dans des sociétés mutuelles pour venir en aide aux idées nouvelles ! Quelle puissance morale pourrait acquérir par là notre société presque exclusivement composée de prolétaires ou de petits propriétaires !

« Une trop grande disproportion dans les richesses, et telle qu'elle se remarque parmi les hommes, est leur ouvrage, ou la loi du plus fort, » a dit LABRUYÈRE, et il ajoute : « mettez l'autorité, les plaisirs et l'oisiveté d'un côté ; la dépendance, les soins et la misère de l'autre : ou ces choses sont déplacées par la malice des hommes, ou Dieu n'est pas Dieu, car, si l'on ne le voyait, pourrait-on jamais s'imaginer l'étrange disproportion que le plus ou moins de pièces de monnaies met entre les hommes. »

Il y a des misères sur la terre qui saisissent le cœur : Il manque à certains jusqu'aux aliments ; ils redoutent l'hiver, ils appréhendent de vivre, et l'on mange ailleurs des fruits précoces, l'on force la terre et les saisons pour fournir à sa délicatesse. Aussi le même LABRUYÈRE est-il persuadé que « dans toutes les conditions de la vie le pauvre est bien proche de l'homme de bien, et que l'opulent n'est guère éloigné de la friponnerie. »

De nos jours LABRUYÈRE serait regardé comme un socialiste de la pire espèce, heureusement pour son repos il a écrit sous *le grand roi ! ! !*

De nos jours nous disons, et cela est vrai, « la pauvreté est plus près du vice que de la vertu. » On confond la pauvreté avec la misère, c'est celle-ci qui coudoie le vice et y succombe ; ce sont, aujourd'hui encore, les hautes positions, les grandes fortunes acquises rapidement qui rarement ont une origine pure.

BERNARDIN DE SAINT-PIERRE a dit, après LABRUYÈRE : « Dans Paris ville si riche et si indigente, les plus misérables rebuts ont une valeur ; on y ramasse au coin des rues des os,

des bouteilles cassées, des cendres, des loques ; un vieux chat y a son prix, ne fut-ce que pour la peau, mais personne n'y veut d'un homme misérable; cet habitant du fortuné royaume de France, cet enfant de Dieu et de l'Eglise, ce roi de la nature va sollicitant à chaque porte l'indulgence du chien de la maison pour y demander d'une voix lamentable, à un être de son espèce, de sa nature, de sa religion, un morceau de pain qui souvent lui est refusé. »

Dans toutes nos grandes villes il y a, en effet, une infinité de malheureux dont personne ne veut, et dont la présence est si pénible, l'aspect si repoussant, que c'est précisément dans la prospérité, aux moments les plus heureux que l'homme détourne les yeux de leur misère ; et ces malheureux le savent si bien qu'ils préfèrent se présenter à lui, et choisissent, pour émouvoir son cœur, les heures d'affliction dont la vie de l'homme est si souvent traversée.

C'est aux deux extrémités de l'échelle sociale que se trouvent les plus grands vices, comme les plus grands coupables : pour les uns, il y a facilité de les commettre impunément, et de s'y livrer sans réserve ; les autres, toujours aux prises avec la misère, succombent à la tentation de mal faire par le besoin de vivre ; mais leurs vices partent de l'homme et non de Dieu. Voyez si, parmi les autres êtres de la création, il y a des privilégiés, si tous n'ont pas même liberté, et n'obtiennent pas même pitance dans l'étendue de leurs besoins et des recherches ou du travail, exigés par leur appetit et leur conservation. L'homme seul s'est exposé aux usurpations de son droit, à l'aliénation d'une partie de sa liberté : de là sont nées ces guerres qui ont ensanglanté les nations.

Quelque nom qu'on leur ait donné, de quelque prétexte qu'on les ait voilées, les guerres et les usurpations, ont eu, en effet, souvent pour mobile, l'avidité de quelques-uns, et les masses ont versé leur sang et fourni des subsides pour des intérêts qui n'étaient pas les leurs, pour des

conquêtes qui ne leur profitaient pas, ou des satisfactions à acquérir qu'ils ne partageaient pas une fois acquises.

Ces denis de justice devaient engendrer des parias et multiplier la somme de misère au milieu d'une société progressive. La charité de Dieu embrasse l'universalité des maux et chaque souffrance y a son baume. Ne la rapetissons pas à notre taille pour la faire servir à notre ambition.

L'aumône et l'hôpital ont fait jusqu'ici tous les frais de cette magnanimité, de cette générosité des mieux intentionnés; et nos aumônes et nos hôpitaux n'ont bientôt plus suffi à tarir la centième partie des maux et des souffrances des masses. Aussi, les hommes les plus sceptiques, les plus égoïstes de ces derniers temps, ont-ils été forcés de reconnaître, enfin, que l'aumône avilit, et que l'hospice inspire au peuple une sorte d'aversion.

« Il a, pour ce qu'il appelle l'hôpital, une double répugnance, il s'y sent humilié, il s'y trouve mal et il attend pour s'y rendre d'être réduit à la dernière extrémité ; et quand il se décide enfin, la séparation de la famille est une douleur de plus ajoutée à la maladie où à la vieillesse » (THIERS).

Les hôpitaux ne suffisent plus pour recevoir tous les malades indigents, ni les hospices tous les infirmes à charge aux familles pauvres ou sans ressource personnelle.

L'aumône au vagabond, faite dans la rue ou à la porte du temple, tend à disparaître parce qu'elle est très souvent un leurre pour celui qui donne et un préjudice réel pour le véritable nécessiteux

La société vient de conquérir l'assistance pour les membres indigents et les ouvriers sans travail. Comment va-t-elle fonctionner ? Discréditée déjà par ceux appelés à l'appliquer, parce que l'organisation du travail en est la conséquence inévitable, on voudrait la dépopulariser avant qu'elle ait fonctionné, pour garder à sa place les vieilles habitudes sociétaires en continuant à fausser les institutions de la charité du code de

Dieu altérée par la malice des hommes. Mais y a-t-on bien réfléchi ?

M. Thiers, qui certes n'est point socialiste, dénonce ainsi l'impuissance actuelle des plus belles institutions de la chrétienté, des hôpitaux et des hospices : « des secours distribués à domicile, dit-il, pour des infirmités temporaires ou de petites pensions de plus longue durée quand il s'agit d'infirmités incurables, quelque faible que fut le secours, seront souvent plus utiles à l'individu pauvre et à sa famille qu'un lit dans l'hôpital le mieux administré. » Cela est-il bien vrai ? L'insuffisance des secours ne les rendra-t-il pas une charge au lieu d'être un bienfait ? Demandez plutôt aux médecins et aux administrateurs des Grandes Miséricordes !

Les secours à domicile et l'assistance publique ne peuvent devenir un bienfait, une ressource pour la famille que quand ils peuvent remplacer le salaire du travail pendant les éventualités de la maladie ; et c'est bien rare.

Mais il n'y a pas seulement les secours et l'assistance pour les indigents et pour le chômage des travailleurs ; il faudrait encore chercher les moyens de combattre la misère parmi eux, afin de tarir les sources d'où elle s'échappe pour se répandre sur toute leur existence ; c'est là le nœud du problême.

Les établissements du crédit, les caisses de prévoyance, les questions du salaire, celles des denrées alimentaires, comme des logements et de leur assainissement nous pressent et nous sollicitent pour faire cesser des contradictions fâcheuses; et la tiédeur des uns, l'opposition systématique de certains attestent ou une déplorable impuissance chez eux ou un mauvais vouloir.

La sécurité de tous est à ce prix ; les délits et les crimes contre la propriété demandent un remède bien plus qu'une repression. Un tableau comparatif des crimes et des délits enre la France et l'Angleterre de 1844 à 1849 prouve (*de*

l'influence de la civilisation et de nos institutions sur la santé et la moralité des peuples, LAMBERT, SCOUTTEN) que les délits contre la propriété vont toujours croissant à mesure des souffrances des pauvres gens, et que si les vols sont six et sept fois plus nombreux en Angleterre qu'en France, c'est qu'il y a de l'autre côté du détroit un bien plus grand nombre de prolétaires ne possédant rien en présence d'une puissante aristocratie possédant tout ; c'est que l'avilissement et le dénuement de la pauvreté errante y sont si grands, qu'à Londres, comme dans les grandes villes manufacturières, les pauvres errants doivent se faire inscrire d'avance et attendre leur tour pour un asile de nuit dans ces caravanserais ouverts par la charité privée à la plus affreuse misère ; c'est qu'en Angleterre, plus qu'en France, malgré la multiplicité des sociétés philantropiques, comme nous l'avons dit, il y a encore des gens dans toutes les grandes cités industrielles d'Angleterre, qui manquent non seulement de travail et de secours, mais même d'un gîte et d'un lambeau de linge pour couvrir leur nudité au milieu de cette abondance et de cette prospérité factice qui ne descend pas, n'arrive jamais jusqu'aux malheureux.

Honte à l'humanité s'il en devait toujours être ainsi, à une nation qui ne saurait pourvoir à toutes les éventualités urgentes de la misère au milieu de la prospérité d'un grand peuple et avec des ressources et des budgets qui lui permettent d'entretenir des marines et des armées dispendieuses, le plus souvent inutiles pour la tranquillité générale, mais qui servent de prestige à l'influence d'un parti, au bien-être et à la prépondérance des seuls grands possesseurs et des riches financiers qui en forment l'infime minorité.

Dans les premiers siècles de l'Eglise, à Rome, au moyen-âge, la chrétienté savait pourvoir aux misères d'un peuple moins nombreux, habitué aux privations et qui reconnaissait

son infériorité en se soumettant, d'autres diraient au joug des Grands, nous, nous disons, à leur protection.

Alors, des hospices, des couvents étaient élevés fréquemment par les dons de ceux qui voulaient par là racheter une vie dissolue, ou venaient consacrer leur fortune entière à une œuvre civilisatrice. De telles ressources manquent aux sociétés actuelles ; n'attendons pas que des riches repentants, des usuriers et des concussionnaires que la loi n'a pu atteindre ou qui ont su passer à travers les mailles élastiques du code, laissent à leurs héritiers l'ordre de racheter par de semblables aumônes les désordres publics ou cachés de toute une vie ; on en trouverait un trop grand nombre aujourd'hui préférant la perspective du don à la nécessité d'une juste restitution ou d'une réhabilitation morale par l'aumône. La charité de certaines grandes fortunes est actuellement mesquine comme leur origine, bornée comme leur fortune, vaniteuse et bruyante comme tout ce qui est prétentieux.

Aussi, les dons des peuples, les associations des individus, la solidarité des masses par l'assistance et le travail doivent-ils, à notre époque, être substitués aux aumônes des grands d'autrefois.

Les dépenses publiques bien ordonnées, les deniers publics bien employés, les charges bien reparties, enrichissent toujours un pays, si elles sont faites en vue de l'intérêt général et du bien-être de tous.

Pourquoi ce retour au bien si rare? Pourquoi cette perversité croissante du détenu ? Des inspecteurs généraux largement rétribués ont été surajoutés à la surveillance continuelle des administrations spéciales des prisons et des pénitenciers, pour s'assurer de la stricte exécution du cahier des charges imposé aux entrepreneurs, de l'observation des règlements disciplinaires : on a proscrit des punitions, celles empruntées à l'arsenal de l'inquisition ou de la justice au moyen-âge et

aujourd'hui les condamnés et les récidivistes qui forment près de la moitié de la population des bagnes et des maisons centrales sont mieux nourris, mieux soignés étant malades, et plus chaudement et plus proprement vêtus que la plupart des pauvres ouvriers des grandes villes, que beaucoup de pauvres agriculteurs honnêtes.

Toute cette sollicitude pour eux n'a su prévenir leurs désordres ultérieurs : bientôt après l'expiation l'inconduite recommence. la perversité augmente , bien peu renoncent aux désordres, première cause de leur incarcération.

C'est que la condamnation , comme nous l'avons dit , entraîne pour celui qui la subit des conséquences qui le suivront à sa sortie des maisons de correction. Repoussé par la famille qu'il a deshonorée, signalé partout à la police, on le jette à la porte sans patronage et sans appui, et, afin d'éviter à lui et à sa famille un peu d'humiliation , on lui permet de choisir sa résidence (quelques grandes villes exceptées).

Cette faculté accordée au libéré ne tarde pas à lui être à charge ; il y rencontre bientôt plus d'inconvénients, sans y trouver les mêmes avantages que pourraient lui offrir la localité où il est né , ou sa résidence habituelle. Partout , bientôt reconnu pour ce qu'il a été , le travail lui fait défaut ; on le chasse et il se hâte d'aller en rupture de ban (s'il est soumis à la surveillance) dans les grandes villes , chercher du travail en cachant son infamie afin de fuir cette répulsion dont il est partout l'objet. A défaut de travail , il vivra de vol tant qu'il pourra se soustraire aux recherches de la police ; et c'est là qu'il ira achever de se pervertir au contact de ces individus incorrigibles, totalement voués au vice, qui lui feront comprendre l'impossibilité d'une réhabilitation pour le rendre le complice de leurs méfaits.

En vain chercherait-on à déraciner en lui les germes du vice, en le rappelant aux devoirs sociaux violés ou méconnus ; il fera des promesses hypocrites, et ses promesses

même fussent-elles sincères, cette sincérité, cette ferme résolution de devenir meilleur, viendra se briser devant l'impossibilité de vivre en cachant son déshonneur. Aussi, l'abandon d'un côté, le manque d'appui de l'autre, avec cette liberté sans travail assuré, rendent à peu près toujours une première chute d'autant plus dangereuse que l'individu est tombé de plus haut.

Est-il plus facile et moins coûteux pour la société, pour les départements, pour les grandes villes, d'agrandir chaque jour les prisons, d'augmenter le nombre des aumôniers, des instituteurs, des gardiens des maisons centrales, celui des brigades de gendarmerie, que d'assurer aux libérés du travail, en lui accordant un patronage, en obligeant les familles et les communes d'y pourvoir, comme on l'a déjà fait pour l'aliéné ? Nous ne le pensons pas. On ne peut pas plus compter sur la sincérité du repentir d'un homme qu'on tient sous les verroux que sur la parfaite guérison de l'aliéné séquestré ; il faut les voir l'un et l'autre user de leur pleine liberté, tout en leur accordant la protection et la surveillance qu'exige toute convalescence. L'homme sequestré a intérêt à être dissimulé, et il l'est envers tous ceux qu'il regarde comme ses geôliers ; il peut, d'ailleurs, se faire illusion sur l'ascendant qu'il aurait acquis sur ses mauvais penchants, comme le médecin se trompe quelquefois sur le calme apparent d'une intelligence en démence, tant qu'il y a coërcition.

Le libéré est ou un convalescent sortant de maladie qu'on ne peut perdre de vue sans voir le mal reparaître, ou un malade incurable dont le mal peut s'aggraver ou se communiquer s'il est abandonné à lui-même, si on ne lui oppose sans cesse les moyens palliatifs d'une hygiène tout à la fois matérielle et morale.

Les détenus et les récidivistes prédestinés au mal sortent le plus souvent de familles sans aveu et tarées (n'importe leur position sociale), ou bien des enfants-trouvés que le vice a

jetés aux portes des hospices ou sur le parvis des temples dans les grandes villes. Il en est de la plupart d'entr'eux une fois flétris, comme de certains maux physiques sur quelques constitutions natives contre lesquels la médecine avoue son impuissance, parce que la constitution des individus étant mauvaise, n'a jamais trouvé en elle les forces nécessaires pour se débarrasser des germes primitifs qui les produisent, de l'influence du milieu où ils ont été contractés.

Presque toujours étrangers aux douceurs du foyer domestique, à la tutelle préservatrice de la famille, on les sent moins coupables parce qu'on les sait plus abandonnés ; si donc les classes pauvres, dans les grandes villes, fournissent plus de prévenus et de récidivistes, à qui la faute ? Quelle inconséquence est la nôtre, après une premiere faute, comme après des récidives nombreuses, nous nous occupons, avec le même zèle, de la régénération de l'amendement des condamnés pendant tout le temps de l'expiation ; mais la justice une fois satisfaite, nous les exposons sans guide, sans soutien aux mêmes dangers, au milieu des plus grandes difficultés provenant de l'expiation elle-même ; ramassés au coin d'une borne, nés parias par la faute des parents, est-il étonnant qu'ils aient méconnu les devoirs imposés par la société, quand tous les jours nous voyons des enfants des plus riches et des plus nobles familles, des hommes haut placés livrés à tous les vices, s'abandonner aux plus grands écarts, commettre des crimes qui épouvantent par leur scélératesse ou par leur cynisme ? On a jusqu'ici trop considéré la misère et les privations incessantes de certaines classes comme une nécessité de tout état social, et l'on n'a jamais songé sérieusement à rechercher s'il y avait moyen de les faire disparaître en tout ou en partie. L'on s'est, jusqu'ici, contenté d'en atténuer les effets ou d'en réprimer les écarts. N'est-ce pas là la cause de ces délits qui croissent et augmentent tous les jours? Voyez Paris, voyez surtout Londres avec ses immenses

richesses et ses milliers d'affamés tout nus y disputant aux chiens les rébuts des cuisines. On avait oublié trop longtemps que les agitations et le malaise qu'entretenaient les dissentions ou les tactiques des partis se traduisaient en privations journalières pour les classes pauvres et qu'elles ne pouvaient pas attendre pour la satisfaction vaniteuse d'intérêts particuliers.

La moyenne d'instruction en France étant de 1 sur 23, celle des condamnés pour crime contre les personnes et les propriétés se trouve de 1 sur 7,285 habitants, et si dans quelque province, où l'on trouve des moyens plus nombreux d'instruction, le nombre des accusés dépasse de beaucoup cette moyenne, c'est que ces provinces, ces départements ont un ou plusieurs grands centres de population, rendez-vous obligé de la plupart des condamnés, et séjour habituel d'un plus grand nombre de pauvres travailleurs, de malheureux qui souffrent le plus de toutes les vicissitudes commerciales et politiques : et quand le chômage arrive, la misère qui s'en suit y multiplie le crime et les délits contre la propriété.

Dans les campagnes, dans les pays agricoles, le nombre des délits contre la propriété est comparativement moindre, parce qu'avec un plus grand nombre de possesseurs, il y a moins de disproportion dans la fortune, et si nous trouvons en Angleterre les enfants et les femmes d'une perversité plus précoce que chez nous, s'il s'y commet un plus grand nombre de délits et de crimes, malgré la profusion des écoles et des salles d'asile, c'est que les classes inférieures n'y possèdent pas, et l'instruction n'y peut rien, puisque en Angleterre même on compte 91 pour 100 d'illétrés parmi les malfaiteurs.

La véritable cause de cette multiplicité de délits y provient donc de la concentration territoriale dans quelques mains, et du grand nombre d'ouvriers manufacturiers

exposés au chômage par les vicissitudes commerciales plus fréquentes que celles agricoles. Leur misérable existence de prolétaires les rend tributaires du hasard. Combien d'entre eux, s'ils eussent possédé un coin de terre, s'ils eussent eu leur part dans les bienfaits de l'état social, n'auraient jamais failli. Il faut donc trouver du travail pour l'homme valide, ou un secours et un refuge pour celui qui n'en trouve pas, ou qui ne peut plus travailler, avec un patronage, une tutelle sage pour celui que la loi a flétri et que la misère a conduit au désordre ou au vol. Le travail réhabilite, et le libéré en manque le plus souvent, en trouve rarement même au milieu de la prospérité. Que fera la réforme du système pénitentiaire le mieux entendu ? Sans travail assuré le système cellulaire sera impuissant, insuffisant. Qu'importerait de séparer les gens tarés et habituellement fautifs des simples réclusionnaires, des individus qu'une première faute a conduits en prison ? si au sortir des maisons centrales ou des bagnes, on les rejette au milieu d'une société qui les a punis, sans travail et sans ressources, sans patronage ni appui, ils seront bientôt tout-à-fait pervertis, s'ils ne le sont déjà, au contact des plus *mauvaises connaissances* dans les villes populeuses, et toujours continueront et y accroîtront les causes de récidives dont la multiplicité inquiète la société et dont il est du devoir du pouvoir central de diminuer le nombre en vue de la morale, de l'ordre, de la famille et de la propriété menacés par ces vandales de la civilisation moderne.

Résumons-nous. — De l'examen auquel nous venons de nous livrer, nous voudrions espérer que nos juges tirassent les mêmes conséquences pour arriver aux mêmes conclusions que nous.

Il nous semble, en effet, résulter de notre travail que les anciens modes de repression essayés jusqu'à ce jour, modifiés ou non, tels que la prison, la réclusion simple, les travaux

à temps et à perpétuité, la mort même, cette peine extrême qui supprime le coupable pour défendre la société, ce supplice expiatoire qui ne peut être un dédommagement de la perte éprouvée par elle, ont tous été jusqu'à ce jour inefficaces pour réprimer ou amender.

Des gens mêmes prétendent que les anciens modes de répression ont plutôt aidé à étendre la corruption qu'à la restreindre. On peut avancer, du moins, qu'ils ont été jusqu'ici impropres à prévenir le mal, impuissants contre les crimes et les récidives au milieu cependant de l'accroissement de la richesse publique et de la diffusion des lumières, parce que les avantages qu'ils offraient à la société pour la repression, n'ont jamais compensé les inconvénients pour les malheureux que de pénibles circonstances avaient entraînés une première fois dans des écarts qu'une société ne peut tolérer et que sa loi punit au nom de la justice pour la sécurité et la défense de chacun de ses membres.

Nous avons dit pourquoi le système cellulaire, absolu avec travail, nous avait paru le plus propre, du moins, le plus susceptible d'obtenir la réforme de la partie amendable des condamnés, parce que seul il pouvait mieux obvier à la plupart des inconvénients qui naissent, dans les autres, de la sequestration en commun, quelle qu'en ait été la discipline, quelles réformes qu'on ait essayé d'introduire dans leur régime pénal.

D'après nous, la substitution de la peine unique de l'isolement, aux divers degrés de détention, n'est ni barbare, ni injuste; elle est seulement impraticable pour une certaine catégorie de condamnés, mais elle exige et demande, pour complément, la déportation appliquée comme peine extrême, envers certains récidivistes, malfaiteurs incorrigibles, car l'isolement absolu avec travail, et même avec l'auxiliaire puissant de la déportation, ne nous semble pas devoir arrêter les débordements des pervers, ni parvenir à diminuer

sensiblement le nombre des récidives, tant que, par des institutions sociales on ne parviendra pas, non à épuiser (la chose est impossible) mais à diminuer du moins, dans le domaine du possible. les causes, ou les sources principales de l'abandon, de la misère et de la pauvreté.

On n'y parviendra pas, en effet, tant qu'à cette surveillance inintelligente du libéré, laquelle dénonce ses fâcheux antécédents et lui ferme la porte de l'atelier ou de l'usine, on ne substituera pas un patronage, une tutelle qui vienne à son secours en lui offrant un asile, toutes les fois que le travail lui fera défaut, malgré sa bonne volonté de vivre honnête en travaillant.

On n'y parviendra pas encore, tant qu'on ne créera pas pour les enfants abandonnés, pour les petits orphelins, les petits enfants de la rue, pour les mendiants invalides, non seulement des hospices et des écoles, mais des dépôts exclusivement réservés à réprimer les délits de vagabondage et de mendicité, avec des asiles, des colonies agricoles, des ateliers de travail, des maisons d'apprentissage affectées aux uns ou spécialement consacrées aux récidivistes.

En effet, l'interdiction de la mendicité et du vagabondage suppose et appelle l'institution de colonies agricoles, offertes à la bonne volonté et à l'activité de la pauvreté honnête, d'ateliers de travail toujours ouverts pour tout individu momentanément sans ressources, afin de mettre sa bonne volonté à l'abri des suggestions mauvaises de la faim, ou des conséquences inévitables de l'abandon. Car, là se trouvent les véritables sources, les principales causes de l'accroissement toujours plus grand des crimes et des délits, au milieu d'une société la plus avancée de la civilisation.

Aussi, nous avons admis que la peine unique de l'isolement, appliquée à tous les prévenus, à tous les condamnés, et ne dépassant pas 5 ou 12 ans, n'était ni inhumaine, ni meurtrière pour la santé et la raison ; et la statistique de la prison

de Mazas, des autres prisons cellulaires de France, comme de l'étranger est venue à notre aide, pour prouver qu'un tel mode de repression était peut-être aussi favorable aux détenus sous le rapport physique que sous le rapport moral ; et qu'en tous cas, les craintes, nées de son application, étaient exagérées, soit parce qu'on avait observé avec prévention, soit parce qu'on n'avait pas assez tenu compte des causes particulières qui devaient paraître au légiste, comme au médecin, la conséquence de l'emprisonnement solitaire, quand elles provenaient, tantôt du régime alimentaire, d'autrefois de la qualité des comestibles, ou de désordres antérieurs de l'individu, comme des germes morbides qu'ils portaient en eux à leur entrée ; hérédité fâcheuse dont la manifestation se serait inévitablement produite tôt ou tard, mais que le régime toujours débilitant de la prison, n'importe le mode d'emprisonnement, devait développer plus tôt.

Nous avons indiqué les meilleurs moyens d'en atténuer les effets, en mettant le code en harmonie avec ce nouveau mode de repression, et en abrégeant la durée de la peine afin de concilier l'humanité due même au coupable, avec l'expiation encourue par sa faute.

Nous avons soutenu que dans les prisons cellulaires, le détenu travaillant davantage et mieux, produirait plus et qu'on pourrait lui permettre sans inconvénient, un supplément de vivres comme récompense à un régime plus fortifiant afin de maintenir les forces nécessaires à un travail continu.

Nous avons essayé de démontrer que pour mieux arriver à la réforme du coupable, après avoir supprimé ou du moins restreint et modifié l'emploi du pécule de poche en accordant au prisonnier un régime plus alibile, il fallait remplacer dans le nouveau système l'entreprise à forfait, par le mode de régie à cause de leurs avantages et de leurs inconvénients réciproques.

Nous avons ajouté qu'on pouvait, avec le nouveau système

d'emprisonnement, parvenir à dégrever de tous frais le trésor public (les frais d'installation et de construction une fois soldés), et nous avons appuyé notre opinion de ce qui se passe aux Etats-Unis, dans plusieurs *confinimen-solitary*, comme de l'opinion de M. MOREAU CHRISTOPHE, ancien inspecteur général, et principalement de celle du plus ancien des entrepreneurs à forfait, qui, après vingt ans de pratique et d'expérience dans ces sortes d'entreprises, offrait au Gouvernement de se charger, à ses risques et périls, de l'entretien et du coût d'administration de toutes les prisons de France, à la seule condition de disposer et de profiter de tout le travail des prisonniers.

Enfin, nous avons dit que sans des institutions auxiliaires de la réforme, le système de l'isolement absolu restera, comme les anciens systèmes, sans effets appréciables sur le nombre des récidives, et perdra son action préventive; car, si ce mode de repression est préférable aux anciens, c'est qu'il ne rend pas pire l'individu qu'il n'a pu réprimer pendant son séjour, mais, que s'il permet à la société de le recevoir dans son sein, sans les mêmes dangers pour ses membres, ce ne peut être qu'à la condition de lui fournir les moyens de rester vertueux en vivant de son travail.

Ces conditions de travail et de protection sont une nécessité logique de la réforme morale du prisonnier et du nouveau mode d'emprisonnement.

Des asiles, des sociétés mutuelles de secours se multiplient et s'organisent chaque jour parmi le peuple pour se venir en aide en temps de chômage ou de maladie. Cette tendance de notre époque suppose la satisfaction d'un besoin ou d'une nécessité, et implique pour la société le devoir d'aider de secours et d'une protection analogue ceux à qui manque même cette ressource, et surtout les libérés bien intentionnés.

C'est le devoir sans doute du magistrat de chercher à réprimer la faute ; mais le législateur et le moraliste doivent vouloir la prévenir. Si le magistrat est chargé de protéger la société contre les attentats des malfaiteurs, le législateur et le moraliste ont mission de rechercher les moyens les plus propres d'en diminuer et d'en tarir même la source. Eh bien ! si la justice s'avoue impuissante contre les récidives, examinons si ce n'est pas à cause des moyens vicieux employés jusqu'ici pour y parvenir.

Pénétré de la nécessité de modifier le code pénal, il faut que le législateur cherche les moyens de le rendre plus répressif contre certains crimes, contre certains délits des violateurs habituels des lois dont le juge doit faire l'application et que l'administration des prisons est chargée de faire exécuter ; mais il faut qu'il n'isole jamais l'action pénale de son but principal, qui doit être tout à la fois l'amendement et l'expiation ; et l'amendement cesse aujourd'hui au seuil de la prison, quand l'expiation se continue au dehors par la répulsion et l'abandon.

Jusqu'à présent on avait sacrifié, tantôt au désir de l'amendement moral, le châtiment, la peine encourue par la gravité du crime, en faisant abstraction de la moralité de l'acte pour ne rechercher que la moralité de celui qui l'avait commis, sans toujours faire entrer dans son appréciation et son application les circonstances au milieu desquelles le criminel s'était trouvé.

Et tantôt, établissant pour première base de tout système pénal, comme élément de conservation d'ordre, la répression et le châtiment du coupable, on avait demandé à l'intimidation seule l'expiation de la faute, c'est-à-dire la correction matérielle infligée au délinquant, comme frein à opposer à ses mauvais penchants.

En présence de ces ennemis toujours debout, la sécurité exigeait, disait-on, que chacune de leurs violations contre

l'ordre social, trouvât sa repression et son châtiment dans l'exécution de la peine inscrite dans la loi ; mais pour la rendre efficace, elle aurait dû être toujours proportionnelle au méfait, et d'autant plus sévère que la faute avait été plus préjudiciable à la société ; or, c'est ce qu'elle n'a pu faire à aucune époque malgré l'introduction des circonstances attenuantes qui ont servi trop souvent à ceux qu'une position sociale venait protéger jusque sur le banc des assises dans l'appréciation des forfaits à eux imputés.

Les asiles, les crêches, les écoles gratuites, les hospices, nos récents essais de colonies agricoles sont les premières assises d'institutions plus larges qu'appellent les nécessités de notre époque tourmentée par des secousses périodiques venant ébranler le sol sous nos pieds et compromettre la sécurité générale en accroissant au milieu de nous les causes des récidives par le malaise qu'elles entraînent dans l'industrie et le commerce.

Trop souvent, on l'a méconnu, et à notre tour ne l'oublions pas, parmi ces hommes tarés, coupables, tombés sous les coups de la loi, il en est d'abrutis par l'ignorance, n'ayant jamais eu une idée bien juste des devoirs et des droits. Il en est d'autres, aigris par le malheur, parfois par l'injustice de leurs semblables, qui, se voyant sans appui et exaspérés par cet abandon, se déclarent ennemis de l'ordre social, s'enrôlent, poussés par le désespoir ou la haine, dans cette ignoble et malheureuse milice dont la peine des travaux forcés, de la déportation, de la mort même, n'a pu arrêter les audacieuses convoitises, les débordements contre l'ordre, la propriété et la morale, à cause de notre mauvaise constitution sociale qui n'a pas su mettre encore les charges et les avantages de la société en rapport avec les besoins des classes les plus besogneuses où se recrutent la plupart des coupables incorrigibles.

Nos prisons et nos bagnes doivent être considérés comme

des hospices publics, destinés à traiter ces imaginations malades, ces désirs fiévreux de posséder au détriment d'autrui, ces maladies sensuelles, en un mot, de ces perturbateurs de l'ordre public que la faim engendre, que la misère et l'abandon font clore.

Et, si guéris par le traitement moral auquel on les a soumis dans ces hospices de régénération, ils rechutent si fréquemment, c'est le plus souvent, sachons le reconnaître, parce qu'abandonnés pendant leur convalescence au hasard des circonstances, on n'a pas pris la peine d'examiner le milieu où ils allaient vivre, ni de leur prescrire le régime le plus convenable pour éviter la rechute, en écartant d'eux les conditions insalubres qui avaient amené le mal primitif.

Le Mémoire ci-dessus, revu par l'auteur avant d'être livré à l'impression, ne présente plus les nombreuses répétitions reprochées par la Commission du concours, et s'il en est encore quelques-unes, elles n'ont pas été maintenues pour rendre le travail plus volumineux, mais seulement parce que M. Flavard s'est persuadé qu'il fallait et qu'on ne pouvait trop reproduire certaines propositions pour inculquer dans les esprits ce qui lui paraissait appuyer le plus sa façon de penser.

Nous le félicitons d'avoir modifié des passages, d'en avoir supprimé d'autres qui, bien que dictés presque tous par ses sentiments de charité et de philantropie, étaient de nature à n'être favorablement interprêtés que jusques à un certain point.

Ces remarques, nous ne les faisons que pour prévenir la surprise de nos lecteurs qui ne trouveraient pas le rapport de la Commission du concours sur le Mémoire, en harmonie parfaite avec le contenu de celui-ci, c'est-à-dire qu'ils n'y verraient pas justifiées toutes les assertions de la Commission par l'examen du Mémoire tel qu'il vient d'être donné.

(Note du Directeur du Répertoire.)

Mémoire, par le M. docteur J.-J.-A. Chapplain, *sur la question de déterminer les avantages et les inconvénients des divers systèmes de repression appliqués ou proposés jusqu'à ce jour ; question mise au concours par la Société de Statistique de Marseille.*

Châtiment, moralisation, intimidation.

Avant-propos. — Châtiment, moralisation, intimidation, voilà les trois mots qui doivent remplacer les mots si étrangement inscrits sur les murs des prisons : Liberté, égalité, fraternité, qui semblaient une insulte à ceux qui étaient sous les verroux, qui n'avaient souvent connu de l'égalité que celle de la loi qui les avait frappés, et dont le passage dans le monde avait été marqué par un amour fraternel semblable à celui du premier meurtrier qui ait paru sur la terre.

La Société de Statistique de Marseille, en posant la question à laquelle j'ai cherché à donner une solution, a compris les besoins de notre époque : elle a vu que c'était l'un des problèmes dont la solution devait marquer notre siècle au coin de la véritable philantropie. Au moment où un nouveau système pénitentiaire s'élevait parmi nous, où les prisonniers de notre département allaient subir un nouveau genre de châtiment, il fallait que les études, que l'observation des hommes spéciaux vinssent éclairer nos populations et leur indiquer le but que l'on cherche à obtenir, en plaçant le condamné dans une cellule, séparé complétement de tous ses compagnons de captivité.

Je n'ai point eu la prétention de dire tout ce que l'observation et la science nous ont appris sur les divers systèmes pénitentiaires, chacun de nos paragraphes pourrait servir de concours à un grand ouvrage plus profond, plus érudit. J'ai

voulu seulement marquer les avantages et les inconvénients de chacun des systèmes qui ont appelé l'attention des Gouvernements.

Je n'ai connu le programme de la Société que lorsque le temps du concours a été prorogé ; je n'ai point voulu qu'une question aussi pratique restât sans réponse. J'ai voulu témoigner à l'autorité, que les hommes que sa confiance avait placés dans de certaines conditions appréciaient profondément leur devoir et se mettaient par leurs études au niveau de leurs fonctions.

Je serais heureux que cet aperçu sur le régime pénitentiaire pût réunir les suffrages de la Société. Mais, dans un concours, la palme est au plus digne, et j'appelle de tous mes vœux un concurrent plus profond qui ferait marcher la science pénitentiaire.

Études sur les divers systèmes pénitentiaires. — Les systèmes pénitentiaires qui ont successivement été l'objet de notre étude sont : le système de la communauté, les systèmes d'Auburn, de Philadelphie, les systèmes basés sur les catégories, la déportation, le système anglais dérivé de l'application de plusieurs régimes pénitentiaires. Prenant pour point de départ le programme de la Société de statistique de Marseille, nous avons examiné chacun de ces systèmes, comme un tout distinct. Nous avons rapporté les inconvénients et les avantages à celui des systèmes auxquels ils paraissaient se lier plus spécialement, afin de ne point répéter les mêmes objections ou les mêmes éloges dans le courant de ces études.

Nous avons étudié ensuite les différentes classes de sujets qui constituent la population des prisons, et nous avons énoncé nos croyances sur la manière dont on doit considérer et punir chacune de ces spécialités : prévenus, enfants, vieillards, récidivistes. Nous avons, enfin, conclu d'une manière générale à l'application d'un système pénal.

Un ouvrage est annoncé, écrit par M. Léon Vidal, qui doit nous donner l'état des prisons en 1852. Dans le cas où quelques faits nouveaux s'y trouveraient consignés, je croirais de mon devoir de les joindre à mon travail, quoique le délai marqué pour le concours se trouve arrivé, l'ouvrage n'ayant point paru à l'époque du 31 mars 1853.

Système de la communauté. — Il y a quelques mois à peine que toutes les prisons de la France pouvaient se ranger dans cette catégorie. La privation de la liberté, l'emprisonnement variable dans quelques-unes de ses circonstances accessoires était la seule déduction légitime du code pénal, et le seul fait de renfermer les hommes, de leur ravir la liberté était le but que le Gouvernement avait en vue. Tantôt l'emprisonnement était préventif, tantôt il était une application de la loi à la peine d'un délit ou d'un crime ; mais le même pour tous, il ne différait que par les maisons dans lesquelles se trouvaient placées les diverses classes de condamnés. A l'intérieur de la prison, c'était un mélange de tous les âges, de tous les crimes, de toutes les dépravations, unis par les liens d'une même infortune, par une vie constamment semblable, par des amitiés poussées bien souvent jusqu'à la dépravation la plus profonde. Quand, par la nature de la peine, une aggravation se présentait dans quelques-uns des accessoires de la peine de l'emprisonnement, c'était en commun que les condamnés subissaient cette aggravation. Les forçats, au bagne, portaient des chaînes ; mais ces chaînes étaient communes et le travail pour des arsenaux réunissait encore les hommes que la loi avait frappés de la peine la plus grave, la plus terrible, car il n'y a au dessus d'elle que la peine de mort.

Les avantages que présentait ce mode d'emprisonnement étaient purement matériels. Il suffisait d'un local plus ou moins spacieux pour constituer une prison, et là les condamnés étaient bien souvent agglomérés dans des proportions

qui n'étaient nullement en rapport avec l'observation des lois hygiéniques. C'est ainsi que plusieurs anciens couvents devinrent des maisons centrales qui, aujourd'hui encore, témoignent par la mortalité et les maladies nombreuses dont sont atteints leurs habitants, qu'à côté de la captivité, expiation du crime, source de malades, il est d'autres considérations qui rendent ces habitations malsaines et funestes à la santé et à la vie des condamnés. L'intérêt pécuniaire est donc la seule considération qui puisse aujourd'hui encore militer en faveur de la conservation du régime de la prison commune.

La question d'économie a certainement un intérêt très grand. L'urgence peut être aussi une raison bien légitime; toujours, dans un moment donné, on pourra placer des hommes en commun, les conserver ainsi sous les verroux. Pour les autres systèmes pénitentiaires, ils ne peuvent trouver leur application que dans l'état normal. C'est ainsi que dans ces dernières années, nous avons vu un grand nombre de forts de Paris transformés en prison. Dans les provinces également, on a dû créer de nouvelles maisons de détention pour contenir tous les prisonniers provenant de nos discordes civiles, et, dans ces cas, la vie commune est la seule qui puisse être appliquée.

En dehors de la question de nécessité, nous ne croyons pas à la possibilité de conserver, dans une société bien organisée, le système de la vie commune dans les prisons, car la base de tout système pénitentiaire est d'intimider, de punir et d'amender. Or, le système que nous examinons actuellement n'atteint aucune des conditions que nous venons de signaler.

La promiscuité des prisons a été accusée avec raison, je crois, d'être l'origine d'un grand nombre de récidives, 1° par la corruption incessante à laquelle sont soumis les condamnés; 2° par la formation de ces associations criminelles dont l'origine se trouve presque toujours dans les prisons.

La vie commune dans la prison corrompt les condamnés.

La population que contiennent toutes les maisons de répression est un mélange très disparate de toutes sortes d'individus arrivant au même point par des chemins les plus divers. Tous criminels, ils ne le sont point de la même manière : leur cœur n'est pas également vicieux. Les uns sont des hommes enlevés à la société par une circonstance malheureuse sans laquelle ils seraient demeurés purs et auraient mené une existence honnête. Les autres, ennemis déclarés de la société, ont le crime pour profession ; pour ces hommes la prison n'est qu'une vengeance dont ils doivent plus tard demander compte à leur tour à la société qui les opprime. Entre ces deux extrêmes de l'échelle on trouve des nuances qui les unissent par une gradation insensible.

Les âges sont également très différents : à côté du jeune homme qui arrive seulement dans la vie et qui vient expier une première faute, se trouve le vieillard qui a blanchi dans le crime. L'insouciance, la légèreté du premier se trouvent comprimées par la froide raison de l'homme mûr, et si l'homme, jeune encore, entend des préceptes, des théories. ce sont les préceptes, les théories du vice que l'âge vient sanctionner de son autorité.

Comme les âges, comme les causes qui conduisent les hommes dans les maisons pénitentiaires, les intelligences varient à l'infini, depuis l'homme que son éducation et les dons de la nature semblaient avoir formé pour être l'ornement de la société, jusqu'à celui que l'on distingue avec peine de l'idiot ou de l'insensé. L'observation des hommes pratiques indique que l'intelligence chez les condamnés est au dessous de la moyenne. M. Ferrus donne le tableau suivant des condamnés de Melun et de Clairvaux sous le point de vue de la question qui nous occupe. Le chiffre total de la population est de 1996.

1° Capacité moyenne ou degré d'intelligence suffisant à l'exercice d'une profession manuelle et aux notions de l'enseignement élémentaire : 1249.

2° Prisonniers capables non seulement de former de bons ouvriers, mais pouvant servir de contre-maîtres : 345.

3° Intelligences propres à remplir des fonctions administratives et pouvant suivre la carrière des sciences : 37.

4° Intelligences inferieures, pouvant s'adonner à un métier qui réclame une aptitude purement mécanique : 330.

5° Idiots, imbéciles, placés à tort dans les prisons : 35.

Le nombre des sujets illétrés est également considérable, quoiqu'il ait diminué de 10 pour 100 depuis 25 ans ; ils étaient de 612 sur 1,000 parmi les accusés dans la période de 1826 à 1850, et de 509 sur 1,000 dans la période de 1846 à 1850 (*Compte-rendu de la justice criminelle*).

Quoique ce chiffre ne regarde que les accusés, on doit en conclure que plus de la moitié des habitants des prisons ou des bagnes sont complétement dépourvus des plus simples notions; que jamais ils n'ont été à l'école.

Je viens d'établir les principales différences que présentent les prisonniers entre eux, celles qui, dans la vie commune, doivent produire la dépravation des condamnés. Car je pourrais établir d'une manière générale qu'il n'est aucun des prisonniers qui ne diffère, sous une multitude de rapports, de tous ceux qui sont renfermés dans la même maison pénitentiaire.

La faiblesse de l'intelligence, l'ignorance absolue de la grande majorité des condamnés les rendent très aptes à subir l'influence de ceux qui par leur intelligence, la somme de connaissances qu'ils possèdent, sont les hommes supérieurs de la prison. Il se passe là ce que l'on trouve tous les jours dans la société, dans les ateliers. L'ouvrier habile, plus instruit, devient le moniteur né de ses collègues ; quelque jalousie, quelque hostilité qui puisse exister, les autres ouvriers subiront malgré eux cette influence légitime supérieure. Dans une position plus élevée, ne voyons-nous point encore l'homme supérieur prendre sa place dans la société,

dans le monde, quand les circonstances lui permettent de faire valoir ses facultés supérieures à celles de ses semblables. Et qu'on ne s'y trompe pas, plus on descendra de l'échelle de l'humanité, plus aussi cette influence de l'intelligence, des connaissances, se développera d'une manière plus intense. Si l'on considère également au point de vue de la dépravation les sujets les plus intelligents et les plus instruits dans les prisons, on trouvera que les uns ont été poussés au crime par des mobiles accidentels, tels qu'une passion, la jalousie, la vengeance, tandis que les autres sont ceux qui ont commis un crime par calcul, et ce sont les plus pervers, ceux qui deviendront les professeurs et qui trouveront de nombreux écoliers dans cette multitude d'intelligences incultes qui ne peuvent arriver qu'à l'exécution mécanique d'un métier.

On peut considérer, ou plutôt, comparer les hommes coupables aux insensés. Il y a dans la voie morale, comme dans l'état de maladie, des dispositions individuelles qui font que tel homme livré à lui-même se rendra coupable d'une seule espèce de délit ou de crime ; comme le monomane qui divague toujours dans une certaine sphère d'idées, il ne deviendra criminel que dans un certain cercle. Que deviendra cet homme lancé dans la maison centrale ou le bagne ? L'horizon du crime s'agrandira pour lui. Son instinct vicieux qui ne l'aurait poussé qu'au vol, par exemple, se modifiera sous l'inspiration de ses nouveaux compagnons, de ses nouveaux maîtres et lorsqu'il aura terminé son temps d'expiation, il sortira apte à tous les crimes.

Si l'intelligence, l'instruction donnent une certaine prépondérance aux criminels les plus pervers des prisons, l'âge influe aussi d'une manière fâcheuse dans cette école créée pour combattre toutes les institutions sociales. Les condamnés les plus âgés sont aussi les plus à craindre, car c'est dans cette classe que viennent se ranger les récidivistes pour lesquels la

prison est un domicile acquis jusqu'à ce que la terre vienne les recouvrir. L'âge, les cheveux blancs, ce respect que la nature semble nous avoir inspiré pour ce qui est ordinairement respectable dans le monde, tout tend à nous faire écouter avec déférence, avec obéissance la parole du vieillard. Que sera-ce si cette parole de la vieillesse est un venin qui s'assimilera avec une étonnante facilité à celui qui l'écoute !

La vie commune de la prison manque donc au premier but que l'on doit se proposer en punissant l'homme coupable; loin d'améliorer le criminel, la vie des prisons, de la maison centrale, du bagne, ne fait que rendre plus dépravé l'homme que souvent un moment d'erreur, une passion désordonnée a jeté sous le glaive de la loi. — Peu habitué aux usages, au langage nouveau des habitants de ces divers repaires, peu à peu le nouvel élu s'assimilera et bientôt, au contraire, la société qui lui deviendra à charge, sera celle des hommes honnêtes, société avec laquelle il a brisé ses liens par une première faute.

Qui ignore combien est funeste, non seulement au début de la carrière d'un jeune homme, mais dans tout le trajet de son existence, une mauvaise connaissance ? Il faut la fuir, si vous ne voulez point avoir à déplorer des fautes légères d'abord, mais qui s'aggraveront par l'habitude contractée de commettre des fautes légères. Il faut fuir, dirons-nous; combien ne le font pas quand ils le peuvent. et comment donner ce conseil à un habitant du bagne, de la maison centrale, ou s'il veut s'éloigner des scélérats qui le tentent, qui vont le précipiter dans le gouffre, il deviendra l'objet des plaisanteries, des railleries de ces hommes dont il est devenu le compagnon obligé.

L'homme entre coupable dans la communauté de la maison centrale, mais il en sort complétement dépravé. C'est à peine si l'on compte quelques rares exemples de sujets qui ont maintenu leur indépendance morale au milieu de la

promiscuité de nos prisons. M. Bérenger cite comme exemple un certain nombre de Corses, conduits dans une maison de travaux forcés par le triste préjugé de la vendetta, à l'aide des circonstances atténuantes, qui avaient conservé leur isolement au milieu des autres condamnés qui étaient pour eux un objet de mépris.

Si la vie commune des prisons est aussi désastreuse pour l'homme auquel la société demande, ou plutôt impose une expiation, que sera-ce lorsque ce régime se rapportera à la prison préventive ? Le code a établi une certaine démarcation entre les condamnés, en créant les prisons départementales, les maisons centrales, les bagnes. Mais il ne peut en être de même pour les prévenus. Là se rencontrent, se coudoient, vivent ensemble l'innocent qu'une erreur momentanée, ou une dénonciation calomnieuse met sous la main de la justice et celui qui va porter sa tête sur l'échafaud. Je ne traiterai pas ici du mode pénitentiaire qui me paraît le plus convenable pour la prison préventive ; je tâcherai de l'indiquer plus loin. Je veux montrer seulement que, injuste dans ses dispositions, la vie commune, quand elle s'adresse aux prévenus, est corrosive dans ses résultats, car ce n'est plus le coupable que vous amenez à l'école du vice et du crime, mais bien le citoyen innocent, honnête, honorable. Craignez que dans le court passage que cet homme fait au milieu des criminels, il ne trouve un mauvais compagnon, un démon tentateur qui n'ouvre devant lui cette barrière du crime et ne le perde à jamais pour la société.

La prison commune n'est point seulement l'école du crime, c'est aussi un lieu où le vice se propage avec une très grande facilité, eu égard aux conditions qui permettent aux condamnés de se livrer à des habitudes infâmes. Les dortoirs communs, l'agglomération des condamnés, rendent les rapports des prisonniers entre eux très faciles, la surveillance bien moins active. Aussi, est-ce là l'un des points de vue qui

de tout temps a appelé la sollicitude de tous les hommes qui se sont occupés du régime intérieur des prisons.

Associations. — La vie des prisons et des bagnes est devenue un danger pour la société, en produisant les grandes associations de criminels, associations dirigées surtout contre les propriétés, mais qui ont souvent pour résultat le meurtre et l'assassinat ; car aucun crime n'arrêtera souvent le criminel pour arriver à ses fins. Ces associations sont presque toutes composées de repris de justice ; elles se forment pendant le repos forcé que la justice humaine impose aux coupables.

Nous venons de voir que tous les hommes sortent des prisons communes, plus corrompus qu'ils n'y sont entrés, car il y a une propagation constante, une école pour le crime. Les hommes que la société a frappés, constamment en rapport les uns avec les autres, connaissent bientôt leurs aptitudes, leurs instincts, leur savoir-faire ; ils peuvent lever leur plan de campagne prochaine, distribuer les rôles, nourrir leurs projets, et quand ils sortent du repos forcé de la prison, ils entrent sur le terrain ennemi de la société et vont déclarer la guerre aux institutions les plus sacrées. C'est dans la prison que l'association a choisi son chef ; c'est dans la prison que les rôles ont été donnés ; à celui-ci la ruse, à celui-là l'adresse, au troisième la force. Ces associations commettent les désordres, les vols, les assassinats pour lesquels nous voyons si souvent les membres qui les composent traînés sur les bancs de la Cour d'assises.

La promiscuité des prisons, loin d'amender les criminels, rend leur corruption complète de partielle qu'elle était ; elle menace les institutions sociales en rapprochant les criminels et leur permettant de former de vastes associations ; elle ne remplit pas dès-lors un des buts principaux de tout le système pénitentiaire ; elle est également impuissante pour intimider et punir.

Les prisons ne sont point pour les criminels un lieu

redoutable. La maison centrale est pour eux un port dans lequel ils sont poussés par la tempête, et dans lequel ils viennent réparer leurs avaries et préparer de nouvelles expéditions. « C'est un fait que je puis attester, dit M. Moreau Christophe, et dont moi-même j'ai été plus d'une fois témoin, que plus d'un filou de Paris se fait réemprisonner dans la *morte saison*, pour pouvoir ensuite *travailler* plus à son aise, après s'être *refait* par quelques mois de prison. »

Les directeurs des maisons centrales ne sont pas moins explicites :

Celui de Clairvaux : « Sur 655 condamnés en récidive, 506 sont réputés n'avoir agi que dans le but unique de retourner en prison, pour y trouver des moyens d'existence assurés et une vie plus facile. »

Celui d'Eysses : « Le régime actuel n'est pas assez sévère, et s'il est un fait certain, c'est que pour beaucoup de détenus, la prison a des charmes et qu'ils y trouvent les jouissances dépravées qui sont tout pour eux. »

Celui de Fontevrault : « Il n'est que trop vrai que le nombre des récidives, qui est en progression ascendante, depuis plusieurs années, peut être attribué en partie au régime trop doux de nos maisons centrales. »

Celui de Limoges : « Le régime actuel des maisons centrales qui dans le fait ne sont, pour les récidivistes, que de véritables pensionnats, n'est aucunement repressif. »

Celui de Melun : « Les maisons centrales effrayent si peu les condamnés, qu'aussitôt le prononcé du jugement, ils sollicitent comme une faveur d'y être transférés le plus promptement possible ; leur correspondance en donne la preuve tous les jours. »

Celui de Loos : « C'est une grave erreur de croire que pour la classe ordinaire des individus qui peuplent les prisons, le bien-être n'y soit qu'apparent, la nourriture insuffisante et le travail une dureté : je pourrais citer cent

exemples pour un, de condamnés libérés qui se sont dit en sortant : Si je ne trouve pas de ressources dehors, je sais où on a son pain assuré et comment on fait pour y revenir. »

Tous ces témoignages sont antérieurs, comme l'ouvrage de M. Moreau-Christophe, à l'ordonnance de 1839 et se rapportent à l'é at des prisons avant cette époque.

La vie commune dans les prisons a subi plusieurs phases, suivant les idées qui ont dominé aux diverses époques sur la nature même de l'homme soumis à la détention. M. le duc Decazes avait dit, dans son rapport, que « quand les lois infligent une peine, ce n'est point une vengeance qu'elles exercent, et que l'existence matérielle du condamné, sans être meilleure en prison qu'elle ne serait s'il était libre, doit, néanmoins, n'être pas douloureuse. » — La Société royale releva cet appel voyant dans les condamnés des hommes plutôt malheureux que criminels, relâcha encore le régime des prisonniers et amena les conséquences signalées par les directeurs des prisons dans les termes que nous venons de rapporter.

Après la révolution de juillet, les mêmes errements persistèrent dans les prisons. En 1834, un rapport de l'Académie de médecine, signalant la corruption permanente des condamnés, la débauche organisée des prisons, réclamait comme mesure morale et hygiénique l'introduction de la règle du silence et l'isolement nocturne. Ce fut en 1839, que M. de Gasparin changea le régime des prisons par une ordonnance en date du 10 mai, qui fit cesser, du moins dans ses effets absolus, le système de la vie commune.

Notre but est de signaler les inconvénients de la vie commune; nous ne croyons point devoir passer sous silence quelques-uns des accessoires de cette vie commune qui aggravaient encore les dangers du système en vigueur. Les inconvénients que nous avons indiqués sont ceux inhérents au système de la promiscuité : la dépravation des condamnés,

le développement des vices, les associations criminelles, le peu de crainte inspiré par le régime des prisons. D'autres abus existaient qui atténuaient la condition de peine que doit avoir le régime pénitentiaire, et aggravaient encore les dangers du mélange des prisonniers.

Les maisons centrales devaient contenir tous les condamnés à plus d'un an, provenant soit des Cours d'assises, soit de la police correctionnelle ; elles devaient recevoir également les condamnés à la réclusion. C'était là un mélange fâcheux de condamnés d'origines diverses, qui devait naturellement détruire la valeur de l'une des peines, et offrait le danger de réunir des hommes inégalement coupables, inégalement frappés par la justice humaine.

Le travail introduit pour moraliser les condamnés, devint la source de nouveaux désordres. Une ordonnance de 1817 avait divisé le produit du travail en trois portions, dont deux appartenaient au prisonnier ; un tiers était cumulé et formait une masse qui lui était donnée à la sortie, l'autre lui était remis chaque semaine et il pouvait, à l'aide de la quotité disponible, se procurer des aliments supplémentaires, du vin, du tabac, toutes les jouissances enfin qui laissaient le prisonnier sans autre peine à supporter que la privation de la liberté. La facilité des communications avec le dehors permettait encore au condamné de recevoir de l'argent du dehors et augmentait ses jouissances.

Ainsi donc, outre les inconvénients inhérents à la vie commune, les réglements avaient encore aggravé le mal par les accessoires, par la faculté de posséder de l'argent, de se pourvoir à la cantine non seulement des objets qui pouvaient paraître suppléer à un régime insuffisant, mais des matières qui étaient la satisfaction seule des goûts des habitants de la prison.

L'ordonnance du 10 mai 1839 mit un terme à plusieurs de

ces inconvénients ; elle enleva la quotité disponible, ou du moins ne la laissa plus à la disposition des prisonniers ; la cantine fut fermée ou ne dut plus fournir du vin, des liqueurs fermentées, du tabac. Toute communication fut interrompue avec le dehors ; les condamnés ne purent plus recevoir de l'argent. Enfin, une disposition de cette ordonnance transforma partiellement le régime de la vie commune et transporta dans nos maisons centrales la règle d'Auburn, que nous allons actuellement examiner.

Auburn. — Les noms d'Auburn et de Philadelphie sont devenus l'expression d'un double mode pénitentiaire auquel chacune de ces villes a donné son nom. La réforme pénitentiaire est devenue, en Amérique, un objet d'amour-propre parmi les principaux Etats de l'Union, et l'on peut ranger sous les noms que nous venons d'indiquer les divers systèmes qui ont partagé les hommes compétents non seulement dans les Etats-Unis, mais dans toute l'Europe.

Le système d'Auburn est caractérisé par l'encellulement de nuit, le travail en commun dans le jour avec la règle du silence.

L'ordonnance du 10 mai transporta le régime d'Auburn dans nos prisons, modifié, cependant, dans l'une de ses applications capitales, l'encellulement nocturne. Cette modification fut l'œuvre de la nécessité. La séparation de nuit est une condition que tous les hommes qui connaissent les prisons, considèrent comme un fait très important, et si l'encellulement permanent a pu donner lieu à une controverse sur les dangers qu'il peut avoir sur la vie et la raison des condamnés, tous admettent que la séparation de nuit n'offre que des avantages.

Une ordonnance peut bien établir le silence là où les rapports étaient constants, permanents, mais il n'en est pas de même de l'encellulement : il faut d'énormes dépenses pour disposer les locaux, quand ils suffisent à la population qu'ils

sont destinés à recevoir, et la séparation deviendra une impossibilité quand les locaux sont déjà insuffisants pour la vie commune, comme cela a lieu le plus ordinairement dans nos maisons centrales. Cette condition manquée rend plus difficile la conservation du silence , car si la surveillance est suffisante pour empêcher les rapports par la parole entre les condamnés pendant le jour , en sera-t-il de même pendant la nuit, quand les lits sont rapprochés , quand les salles sont spacieuses et contiennent un grand nombre de prisonniers.

Le travail en silence, tel est le caractère de la règle d'Auburn. C'est en étudiant le silence dans ses effets sur les condamnés , dans la possibilité de son application , que nous jugerons ce système.

Quelques années avant l'ordonnance de M. de Gasparin, le Gouvernement avait consulté l'Académie de médecine qui, ayant pour organe M. Ferrus, si compétent sur la matière, avait conseillé le travail en commun avec le silence et l'encellulement de nuit, « voulant, disait l'Académie, agir sur le physique et le moral des détenus , et faire marcher d'accord l'intérêt de leur santé et l'intérêt de leur amendement. »

Cette première opinion semble indiquer que le silence ne sera point nuisible aux condamnés, car cette Assemblée qui avait en vue d'abord la santé , n'aurait point proposé un système nuisible ; elle eut pu le subir comme nécessité sociale , mais elle n'aurait pas poussé le Gouvernement dans cette voie.

L'action de la parole influe, cependant, sur l'état physique de l'homme ; elle est nécessaire pour la libre exécution des fonctions respiratoires. M. Ferrus admet que le silence peut nuire à la santé de trois manières :

« 1° Par une influence directe, en privant les détenus de toute stimulation intellectuelle et par suite du bien-être moral que ces communications procurent.

« 2° En paralysant le jeu des organes respiratoires,

[illegible] salutaire,
[illegible] libres des
[illegible] par les tra-
[illegible] donnent pour
[illegible] destinés au re-
[illegible] les conversa-
[illegible]

[illegible] cette règle
[illegible] auxquels
[illegible]

[illegible] d'Auburn
[illegible] absolue, ainsi que
[illegible] Philadelphie.

[illegible] au silence sur
[illegible] monastiques pour
[illegible] fondamentale. Les
[illegible] montre différent
[illegible] sont réduits au
[illegible] les offenses
[illegible] cherche
[illegible] qui lui sont
[illegible] profonds qui
[illegible] son cœur : il
[illegible] est fixé au
[illegible] exerce la pa-
[illegible] respiration
[illegible] compensation
[illegible]

[illegible] quelques points
[illegible] peuvent, ce-
[illegible] d'après le
[illegible] qui se sont occupés
[illegible] aucune prison,
[illegible] recherche, sans la
[illegible]



Nous avons vu que le système d'Auburn ne peut pas être employé d'une manière complète dans les prisons et les maisons centrales de France, car s'il est possible de maintenir le silence dans les ateliers, au réfectoire, dans les lieux où la surveillance est très grande, on ne peut l'obtenir dans les dortoirs, là où les individus souvent rapprochés peuvent converser les uns avec les autres. Or, admettez un point où les prisonniers puissent converser, sinon librement, du moins avec quelque facilité et les fondements sur lesquels s'élève votre système, croulent entièrement. Mais que sera-ce si cette règle du silence, constamment transgressée, n'existe complétement dans aucune de nos maisons pénitentiaires ?

M. Benoiston de Chateauneuf, étudiant les dangers des deux systèmes rivaux, d'Auburn et de Philadelphie, examine les deux points principaux : la santé dans l'un, le silence dans l'autre. « Que ces deux conditions cessent, dit-il, et les deux systèmes sont détruits à l'instant ; l'intérêt de la société rejette l'un, l'humanité proscrit l'autre. »

La règle du silence n'existe nulle part, dans aucune des prisons régies par le système d'Auburn, là où il n'y a pas d'encellulement, de séparation complète. M. Moreau-Christophe dont l'opinion est bien importante à constater, dit : « que là où il n'y a pas séparation individuelle, il y a nécessairement corruption collective, quelque moyen que l'on emploie pour atténuer l'effet de la collection. »

M. Demetz dit : « Le principe adopté dans les divers établissements (l'association et le silence) est d'une application tellement difficile qu'on peut, non pas réussir complétement (nous nions qu'on n'y soit jamais parvenu), mais approcher du but sans recourir à des moyens cruels, et le résultat d'un système si rigoureux est que partout où le pouvoir de punir est abandonné sans bornes aux surveillants, pour la plupart brutaux et d'une moralité douteuse, il y a cruauté ; partout où ce droit leur est refusé, il y a impunité. »

Parmi les maisons centrales soumises au régime du silence, il en est une où cette règle est plus et mieux observée que dans toutes les autres prisons. Or, nous trouvons dans le rapport de M. de TOCQUEVILLE, dans la session de la Chambre des députés de 1843, l'opinion de l'Inspecteur général chargé de la visiter, formulée en ces termes:

« L'ordre physique règne partout; point de bruit, point de tumulte, pas de conversation à voix haute. Les mouvements y sont si réguliers, si calmes, si parfaits, qu'on dirait une machine accomplissant sa fonction, sans le frottement d'aucuns rouages. On voit qu'une volonté ferme et unique imprime son action à tous les exercices de la journée, et que tous ces exercices se rattachent à une idée de moralisation et d'intimidation. Sous ce rapport, je regarde cette maison comme la mieux ordonnée qui soit peut-être en Europe. Mais, quant au silence, il m'est facile de prouver qu'il n'existe pas, malgré les prescriptions rigoureuses du réglement et malgré les rigoureuses punitions qui suivent de près les infractions les plus légères. »

Suit le procès-verbal d'un interrogatoire subi devant l'inspecteur par un certain nombre de détenus. Il en résulte que ces criminels non seulement savent les noms de leurs voisins d'ateliers, mais connaissent le lieu de naissance de ceux-ci, leur histoire, la cause de leur condamnation, l'époque de leur sortie, leurs desseins ultérieurs, en un mot tout ce que la règle du silence a pour but de leur cacher. « Si le silence n'est pas observé ici, dit-il, il l'est encore bien moins ailleurs. »

Les voleurs de Londres, en apprenant l'introduction du silence dans les prisons, se sont mis à composer un langage de signes qui est en pleine vigueur dans les prisons.

Le capitaine SILLY s'exprime en ces termes: « Toutes les fois que les prisonniers en trouvent l'occasion, un de leurs plaisirs est de gâter les matières qui leur sont données pour travailler; ils cherchent continuellement les moyens de

s'affranchir de la loi du silence et de communiquer entre eux. Inventer de nouvelles ressources contre cette loi, c'est prouver son habileté aux yeux des camarades, c'est aussi se procurer le bonheur d'une joie maligne en tenant sans cesse les surveillants en haleine. »

Le témoignage des hommes les plus compétents indique que le silence n'existe pas dans les maisons régies par le système d'Auburn, et encore pour obtenir les résultats tels qu'ils sont, il faut avoir recours aux châtiments et aux punitions.

En Amérique et en Angleterre, c'est à l'aide du fouet que l'on obtient le silence. En Amérique, suivant le rapport de M. CRAWFORD, en dépit des coups de fouet, les détenus conversent à voix basse ou par signes avec une telle facilité que M. SAMUEL WOOD, directeur du pénitencier de Philadelphie, ayant été reconnu par un prisonnier un jour qu'il visitait la prison d'Auburn, la nouvelle en fut transmise en un clin d'œil dans tous les ateliers. M. CRAWFORD écrit plus tard à M. DEMETZ : « Je n'hésite pas à dire que si lors de la rédaction de mon rapport, j'avais connu tous les inconvénients du plan du silence, comme j'ai été à même de le faire depuis, et particulièrement la nécessité continuelle de recourir à l'espionnage et aux châtiments à l'aide desquels seuls il peut être maintenu, aucunes considérations n'auraient pu m'empêcher de protester avec force contre son application sous quelque forme ou quelque modification que ce soit. »

En France, où les supplices corporels sont réprouvés tout autant par l'Administration que par l'opinion publique, ce n'est que par des punitions nombreuses que l'on peut arriver à conserver l'apparence du silence. Or, presque toutes ces punitions sont des modifications du régime alimentaire et l'on peut arriver à déterminer par ce moyen des altérations notables dans la santé, car ces punitions sont nombreuses et souvent répétées.

Dans une maison centrale, il y a eu plus de 10,000 punitions prononcées en 1842, ayant pour raison l'infraction de la règle du silence. La population était d'environ 1,200 prisonniers; dans une autre, 6,000 pour une population de 300 prisonniers. Dans les prisons de l'Angleterre où l'on a voulu s'abstenir de la peine du fouet, le nombre des punitions a été énorme. A Cold-Bath-Field, sur une population de 1,100 prisonniers, il y a eu, en 1840, 20,974 punitions; en 1841, 18,074; en 1842, 16,918; et, dans le chiffre de près de 21,000, en 1840, 16,728 ont été des réductions dans la nourriture.

« Les détenus qui se font le plus souvent punir, dit un inspecteur général, sont des hommes jeunes et vigoureux dans la force des passions. Si le régime du pain et de l'eau se prolonge pour eux pendant plusieurs jours, la faim devient un mal non seulement pour le corps, mais encore et surtout pour l'esprit. Alors le cerveau se vide, l'imagination s'exalte et la prolongation de la peine ne fait qu'accroître l'exaspération, au lieu de la calmer. »

Nous avons vu M. Ferrus considérer comme l'une des causes de l'action du silence sur le physique des prisonniers la contrainte irritante et cruelle que cette règle impose et bien plus encore les châtiments auxquels donne lieu son infraction.

« Il arrive parfois, dit encore un inspecteur général, que si des détenus bons sujets, ouvriers laborieux, s'imposant des privations pour secourir leurs familles ont malheureusement la tête légère, et ne peuvent résister à la tentation de laisser échapper quelques paroles, ils sont punis. Quelques jours après ils retombent dans la même faute et encourent une nouvelle punition. Ainsi, les punitions se succèdent et deviennent plus fortes à mesure que les infractions se multiplient. Enfin, tant de châtiments, et pour une faute si légère, aigrissent l'esprit du détenu. Ils le rebutent et le changent

souvent en un homme insubordonné dont les actions démentent bientôt la conduite antérieure.

M. Benoiston de Chateauneuf apprécie aussi la règle qui fait l'objet de notre étude. « L'application, dit-il, ajoute aux peines de la loi de nouvelles peines qu'elle n'a pas prononcées, qui chaque jour appelle les détenus à des devoirs, à des travaux, à des repas communs et leur défend le moindre rapport, la moindre communication entre eux, leur interdit toute parole, tout geste, tout regard, tout sourire et les condamne ainsi, pendant toute la durée de la détention, à renfermer sans cesse en dedans d'eux-mêmes leurs sentiments, leurs impressions, leurs pensées ; rigueur inutile et qui manque son but ; torture inutile et qui ne rachète rien, et que la religion seule peut infliger à l'homme et lui faire accepter. parce qu'alors elle l'enlève à la terre et lui montre au ciel la récompense qui l'attend. »

La règle du silence exige encore pour son application incomplète, telle que nous venons de la décrire, un très grand nombre de surveillants ; elle exige de plus des hommes préposés à cette surveillance, l'appréciation exacte que l'on attache à l'imposition de cette règle du silence ; car, si les principes n'éclairent point le sujet qui fait exécuter la règle, évidemment il se relâchera. Quelle importance peut avoir une légère infraction à la règle du silence ? Les gardiens auront besoin d'avoir eux-mêmes des surveillants, car sans cela la discipline se relâchera. C'est ainsi que dans telle maison, il y a 20 punitions pour un prisonnier et dans une autre maison, une seule. Ce sont évidemment les mêmes sujets; il faut donc qu'il y ait une application différente du réglement : sévérité extrême dans un cas, relâchement dans l'autre.

M. Livingston prévoit aussi un autre danger de la vie commune, même avec le silence : « En vain la plus sévère discipline essayera-t-elle de réprimer les chuchotements et les signes d'intelligence des condamnés. Le fracas des

marteaux, le bruit des machines leur permettra toujours de lancer un mot qui échappe aux gardiens, et le jour peut arriver où ce mot sera un signal de révolte qui passera avec une rapidité électrique d'un bout à l'autre de la prison. »

Les gardiens dans les prisons des Etats-Unis sont obligés de se tenir sur leurs gardes ; à Sing-Sing, les réglements leur prescrivent d'avoir toujours deux pistolets chargés dans leur service de nuit ; à Wisterfveld, ils doivent toujours être prêts à se défendre en cas de trouble et d'insubordination.

La réunion des condamnés, alors même que le silence serait absolu dans les prisons, présente un grand inconvénient : c'est la connaissance qu'ils ont les uns des autres et nous rentrons jusqu'à un certain point dans les dangers que nous avons signalés dans la vie commune. Nous avons vu qu'il y avait dans ce dernier système, corruption collective, école du crime, associations criminelles. La connaissance que les prisonniers ont les uns des autres, sans présenter tous ces dangers d'une manière absolument semblable, peut cependant être d'un grand poids dans le fait des récidives.

Supposons, en effet, un prisonnier sorti de la maison centrale ; il a subi sa peine, il est rentré dans la vie honnête, ses précédents sont ignorés ; il est laborieux, il acquiert l'estime de ses collègues, de ses maîtres. Mais voilà que paraît devant lui un ancien camarade de prison qui, lui, a poursuivi la carrière du crime ; il a besoin d'un aide, d'un complice pour exécuter un vol, ou tout autre crime, il s'adresse à son ancien collègue, il fait luire à ses yeux l'appât du gain, il le menace de dévoiler ce qu'il a été et de le perdre, car un libéré que peut-il faire avec les idées sociales actuelles ? Evidemment, voilà un homme victime du système pénitentiaire qu'il a subi ! Mais nous parlons là seulement de l'homme que la prison aura moralisé, qui luttera contre la tentation, ne succombera peut-être qu'avec le désespoir dans l'âme. Mais que sera-ce si les deux compagnons sont également

disposés à courir à de nouveaux forfaits ? Evidemment, nous verrons se reproduire ces associations criminelles si communes dans les prisons anciennes.

Les partisans du système d'Auburn pensent que le travail en commun offre un grand avantage : c'est d'habituer les condamnés à l'obéissance et de leur laisser le sentiment de la sociabilité.

Le prisonnier dans sa cellule n'est point libre de refuser le travail ; il n'a pas d'autre moyen de passer le temps, point de distractions par la vue de ses semblables. Il n'en est pas de même pour le prisonnier dans la vie commune, l'obéissance est pour lui un mérite parce qu'il peut désobéir ; le travail est toujours une charge pour lui et cependant on le plie au travail.

Les prisonniers sont de plus, à leur sortie, destinés à vivre en société; ne seront-ils point dans le régime d'Auburn beaucoup mieux élevés pour cette destination ? Ne sera-t-on pas mieux placé pour juger de leur amélioration dans la vie commune que dans la claustration solitaire constante ?

Les avantages que peut présenter le système d'Auburn ne peuvent résister aux objections qui ont été faites et qui sont bien graves : la nullité de l'observation du silence, les rapports que les prisonniers ont entre eux tout au moins par le sens de la vue. M. Charles Lucas paraît satisfait, cependant, du régime actuel de nos maisons centrales. Il croit qu'elles ont en elles-mêmes des conditions défavorables, telles que la trop grande agglomération de condamnés ; il croit aussi que si les résultats ne sont pas aussi heureux qu'on le désire, c'est qu'on a fait fausse route, c'est qu'au lieu de moraliser les prisonniers ou plutôt de les empêcher de se corrompre en appliquant le silence et l'encellulement nocturne dans les prisons départementales, on s'est adressé aux maisons centrales, c'est-à-dire à des hommes ayant subi déjà une corruption profonde.

Philadelphie. — Pendant longtemps le système de Philadelphie a été le champ de discussion de tous les hommes qui se sont occupés de la réforme pénitentiaire ; les uns voyant là le moyen le plus sûr de rendre à la société certains hommes capables de revenir à de bons sentiments, et un châtiment redoutable pour les condamnés vicieux qui, toujours en guerre avec la société, ligués contre ses lois, trouvent dans les prisons une sorte d'asile, dans lequel le temps du séjour est consacré à préparer de nouveaux méfaits ; les autres, satisfaits des résultats imparfaits du régime d'Auburn transporté dans nos maisons centrales, accusaient le système de Philadelphie de tuer le corps et l'âme des détenus, sans obtenir des résultats plus satisfaisants sur l'amendement des coupables. Depuis lors, les expériences limitées aux Etats-Unis, en Angleterre, se sont faites également en France et beaucoup de questions soulevées par cette forme d'emprisonnement présentent des données plus sûres pour arriver à leur solution et nous verrons que quelques-unes d'entr'elles présentent encore de l'incertitude et réclament de nouvelles observations.

Le but du système pénitentiaire est d'obtenir les résultats suivants : 1° ramener les détenus au bien, dans la mesure où ce retour est possible ; 2° leur enlever les moyens d'accroître mutuellement leur corruption ; 3° prévenir, enfin, les associations criminelles, terreur et plaie de la société. Le système pensylvanien, condamnant l'homme coupable à l'encellulement continu de nuit et de jour, le place dans les conditions les meilleures pour arriver à la réalisation de la modification morale, but que l'on doit chercher à atteindre par tous les moyens possibles, mais qui n'est pas au pouvoir des hommes comme les deux derniers problèmes que l'application du système de Philadelphie a permis de résoudre, et pour lesquels nous avons vu que le système d'Auburn était impuissant.

L'amendement des condamnés est obtenu par le travail,

l'instruction scolaire, l'éducation religieuse et morale par l'exercice régulier du culte.

On avait objecté pendant longtemps au système de Philadelphie l'impossibilité où l'on était de faire assister sans les unir les condamnés ou les détenus aux exercices religieux. C'était-là un problème d'architecture, dont la solution est aujourd'hui un fait accompli. Les prisons cellulaires sont actuellement construites de manière que chacun des condamnés, sans voir les détenus qui l'avoisinent, peut voir le prêtre officiant à l'autel. Il suffit pour cela que chacun des corps de bâtisse contenant les cellules, forme autant de rayons d'un cercle convergeant vers le centre dans lequel est placé l'autel.

La prison qui s'élève actuellement à Marseille et qui doit recevoir les prisonniers à la fin de l'année, est formée par quatre ailes, se réunissant à leur centre, divergeant par leurs extrémités externes. Au centre se trouvera la chapelle. Le condamné pourra alors non-seulement entendre l'exhortation, l'instruction du prêtre, mais il pourra voir l'officiant à l'autel, et cela sans sortir de sa cellule, sans que l'isolement complet de ses compagnons puisse être un instant interrompu.

Pour l'éducation morale et religieuse, elle aura lieu soit par le prêtre au pied de l'autel, soit par les visites journalières de l'aumônier, des directeurs, des hommes que leurs fonctions ou leur zèle mettront en rapport avec les détenus, car l'isolement ne doit être ici absolu que pour les prisonniers entre eux, car on devra réunir auprès d'eux tous les moyens capables de rappeler dans leur cœur les principes qu'ils ont méconnus, ou de leur faire connaître ce que leur défaut complet d'éducation leur a laissé ignorer.

L'instruction primaire élémentaire pourra se donner de la même façon, soit du pied de l'autel, comme l'indique M. Lelut pour M. de Villars à Montpellier, soit en donnant des leçons à chacun des détenus dans leurs cellules.

Quant au travail, on avait dit aussi que le nombre des professions serait bien restreint, car le travail doit être toujours solitaire. Il n'en est rien cependant, et l'on a pu dresser un catalogue de toutes les professions que l'on peut faire apprendre et exercer aux détenus, et le nombre en est considérable. L'objection a plus de réalité pour les maisons préventives, comme à Mazas, par exemple ; les détenus ne sont là que pour le temps nécessaire à l'instruction. Que deviendront-ils ensuite ? Seront-ils condamnés ? Seront-ils acquittés ? Le temps est alors trop court pour apprendre un état. On peut tout au plus permettre l'exercice de leur profession à ceux des prévenus qui ont un métier auquel ils puissent travailler dans leurs cellules ; On fournira des livres à ceux que leur éducation permet de lire. Quant à ceux des détenus complétement illétrés, sans métiers, ou qui ne peuvent travailler que dans des ateliers, ce sera toujours l'un des inconvénients de la prison cellulaire de les placer dans l'isolement sans qu'on puisse les occuper.

Le travail solitaire, le travail de la cellule a une grande puissance moralisatrice. La paresse est une des grandes causes qui jettent l'homme dans la voie du vice et du crime. Corriger ce défaut est une des conséquences de la cellule. Sans le travail, le système de Philadelphie serait impraticable. Le travail devient pour les détenus le seul passe-temps, le seul moyen de distraction, et la privation du travail pendant un laps de temps déterminé est l'une des punitions les plus terribles du système cellulaire. N'y a-t-il pas à espérer que le sujet qui sortira de la prison après plusieurs années d'un travail assidu, aura pris pour le travail une habitude qui le préservera d'une rechute, en même temps qu'il aura un moyen de subvenir à ses besoins ?

Tels sont les moyens à l'aide desquels on pourra chercher dans la maison cellulaire à rappeler au bien les condamnés. C'est le système dans lequel on peut le mieux conserver les

liens de famille, car dans les systèmes que nous avons déjà examinés, on ne peut permettre des communications avec le dehors que dans des moments très restreints ; ici le détenu est seul, à quelque heure du jour qu'il soit visité. Qu'il soit seul ou qu'il reçoive sa famille dans sa cellule, il ne trouble en aucune façon l'ordre intérieur de la prison. Plus que dans tous les autres systèmes on pourra varier suivant les caractères, suivant les défauts, les vices qu'ils présentent, le mode de rapport des fonctionnaires de la prison, de l'aumônier, du directeur.

L'emprisonnement cellulaire peut seul empêcher les prisonniers de se connaître, et met un obstacle absolu aux associations entre malfaiteurs. Quelques communications ont pu avoir lieu d'une cellule à l'autre par les bouches de vapeur du calorifère. M. Ferrus pense aussi que le même fait peut se produire par les tuyaux des latrines. Mais signaler ces faits, c'est trouver aussi le moyen de détruire ces accidents.

Des objections d'une nature bien plus grave, bien plus importante, ont été faites au système qui fait l'objet de notre étude, et elles devraient le faire rejeter, si elles étaient aussi exactes, aussi certaines que l'affirment les adversaires de cette application pénitentiaire.

Le système de Philadelphie développe l'aliénation mentale ; il détermine la mort des détenus dans des proportions bien supérieures à celles que l'on observe dans les autres systèmes pénitentiaires. Nous allons examiner attentivement ces deux reproches si graves, si importants.

Quelle est l'influence de la prison cellulaire sur le développement de la folie ?

Il faut avant toute chose, pour résoudre la question qui se présente, prendre un point de départ. C'est là l'une des premières causes de la divergence des personnes qui ont voulu élucider cette question. C'est ainsi que M. Chassenat établit ses relevés sur le nombre des aliénés, seulement ;

que M. Bérenger compte au nombre des aliénés, les idiots qui n'auraient jamais dû se rencontrer dans les prisons, et les épileptiques. M. Ferrus, à son tour, rejette dans ses calculs les épileptiques, mais croit devoir faire entrer, dans les calculs de l'aliénation mentale, les idiots. On le voit, les points de départ ne sont point les mêmes. De là, bien souvent, ces différences énormes dans les chiffres alors que les points, les objets qui sont observés sont les mêmes pour tous.

Il faut aussi, comme l'indique M. Lelut, avant de rechercher l'influence de telle ou telle cause de la prison par exemple, sur le développement de l'aliénation mentale, connaître quelle est la proportion normale dans la vie libre des aliénés au reste de la population. Jamais on n'a fait en France de recensement dans ce sens. Les seules données générales que l'on possède sont les suivantes : la population de la France, d'après le recensement de 1846, est de 35,400,407 habitants ; le nombre officiel des aliénés séjournant dans les asiles particuliers et publics, de 19,444. La vie libre donnerait un aliéné sur 1,830 habitants. Mais dans ce nombre ne paraissent pas les aliénés séquestrés en secret par leur famille, les aliénés vagabonds et les idiots laissés en liberté. On appréciait ordinairement en France la proportion normale des aliénés à 1 sur 1,000. Mais ce chiffre paraît à MM. Lelut et Buillarger au dessous de la réalité. Un recensement fait en Norwège pour connaître le nombre des personnes atteintes d'aliénation mentale, a donné le chiffre de 1 sur 551 habitants. En Ecosse, le chiffre est de 1 sur 563. On peut donc porter à 2 pour 1,000 le chiffre des aliénés existant en France dans la vie libre.

L'expérience démontre que les prisons, quelles qu'elles soient, contiennent un nombre d'aliénés, bien supérieur à celui que l'on rencontre dans la vie libre. Mais, il faut bien le dire, ces maladies mentales n'auront d'importance, ne devront fixer ici notre attention qu'autant qu'elles seront

déterminées par le mode de prison auquel les détenus seront soumis et non par des circonstances accessoires ou indépendantes du régime pénitentiaire.

L'étude approfondie de la question a rendu presque unanime l'opinion des médecins des prisons, qui ont attribué aux causes suivantes la présence de ce grand nombre d'aliénés que tous constatent, causes presque toujours étrangères au régime interne de la maison pénitentiaire :

1° Beaucoup d'aliénations mentales sont antérieures à la condamnation. Les hommes spéciaux savent combien est difficile souvent l'appréciation de l'état mental d'un assez grand nombre de sujets, et ce n'est qu'après un examen longtemps prolongé, souvent répété, que l'on arrive à la conviction que tel ou tel sujet ne jouit pas de l'intégrité de ses facultés intellectuelles et morales. Que sera-ce lorsque de nouvelles circonstances viendront mettre obstacle à cet examen ? Quand les accusés par leur nature inculte, le langage qu'ils parlent bien souvent inconnu aux juges étrangers à la localité, ainsi que le fait observer M. Joret pour la Bretagne, « il deviendra, dit-il, bien difficile de faire alors une juste répartition entre la prison et l'asile des aliénés ? »

M. Bouchet, médecin en chef de l'asile des aliénés de Nantes, observant lui-même quinze des aliénés provenant de la prison de Vannes, déjà observés par M. Joret, déclare que douze malades étaient avant leur incarcération affectés d'aliénation mentale.

A Morlaix, M. Lannurieu observant huit femmes aliénées, provenant de cette même prison de Vannes, rejette l'influence du mode de détention, et dit : « Je pense, au contraire, que le grand nombre des aliénés qui se rencontrent dans les prisons, quel que soit le régime pénitentiaire adopté, tient à ce que l'on condamne tous les jours comme voleurs, vagabonds ou mendiants, beaucoup d'idiots, d'imbéciles,

d'épileptiques, de mélancoliques et de malheureux affectés de folie intermittente.

J'ai vu moi-même dans une maison centrale plusieurs enfants complétement idiots au moment où ils entraient dans la prison à la suite d'un jugement. Un de ces enfants, atteint du choléra, rejetait de tous côtés les moyens employés pour rappeler la chaleur dans la période algide. J'en ai vu un autre auquel on fut obligé d'enlever les pantalons et qu'il fallut vêtir comme les idiots dans les hospices ; il gâtait constamment sous lui et n'avait pas la moindre lueur d'intelligence.

Je pourrais citer un grand nombre de faits semblables , et les opinions de tous les hommes spéciaux. Cette classe d'insensés n'est point admise , même par les hommes hostiles au système de Philadelphie. On ne peut que regretter de voir de malheureux insensés soumis aux rigueurs de la loi, venant compromettre l'avenir des divers systèmes pénitentiaires.

2° Il est des sujets chez lesquels le crime n'est que le premier degré de la folie. L'homme avant le crime est placé quelquefois dans un état d'exaltation d'esprit qui le conduit au crime et de là à la folie. Cette nouvelle surexcitation intellectuelle est la goutte d'eau qui fait verser le vase et la raison s'évanouit.

3° Si quelquefois le crime est le premier accident qui détruit la raison , d'autres fois une vie entière de débauches et de désordres entraîne un affaissement des facultés intellectuelles et l'aliénation mentale. Tous les sujets qui forment ces deux catégories, sont les hôtes de nos prisons et c'est à tort que l'on accusera dans ces cas là les régimes pénitentiaires d'Auburn et de Philadelphie d'altérer les facultés cérébrales. Chez les uns, le crime est la cause première de la folie : chez les autres, l'aliénation mentale vient couronner une vie de désordres et dans laquelle les offenses aux lois humaines sont souvent bien nombreuses.

4° A côté du système pénitentiaire auquel sont soumis les inculpés et les condamnés, combien de circonstances dans

cette expiation qui commence après le crime pour finir après la condamnation, sont capables de déranger l'intelligence des sujets qui suivent cette triste voie ! C'est un homme, un criminel, si l'on veut ; mais cet homme abandonne une famille, il est violemment arraché à sa femme, à ses habitudes, à son travail. C'est une fille qui vient de tuer son enfant, pour cacher une faute. Croit-on que le crime n'a point jeté déjà dans le cœur de ces sujets des émotions capables de déranger la raison ? Pense-t-on que ce n'est point sans de violents débats que l'homme pur jusqu'à ce jour se jette dans la voie du crime ? A ces angoisses, à ces débats qui ont abouti à la violation de tout ce que l'homme avait respecté jusqu'à ce jour, succède la prison, non seulement avec l'isolement, le silence, mais surtout avec la séparation violente de tout ce que l'on a aimé, vénéré jusqu'à ce jour. C'est un père, une mère qui vous maudissent de la honte que vous faites rejaillir sur leurs vieux jours. C'est une femme, ce sont des enfants que le coupable abandonne et laisse sans soutiens. C'est le travail de tous les jours, des compagnons, la liberté dont on est privé. Ajoutez à cela les angoisses sur l'avenir qui l'attend. Arrive ensuite l'audience avec sa honte, sa publicité, ses émotions et la condamnation qui la termine. Quel sera le sujet qui ne sera point profondément ému de tous ces épisodes, de toutes ces hontes, de toutes ces douleurs ? Qui refuserait d'admettre que toutes ces circonstances suffisent pour ébranler l'intelligence d'un grand nombre de sujets soumis à la vindicte des lois ?

L'étude des causes de l'aliénation mentale chez les condamnés, doit nous faire admettre que beaucoup de détenus aliénés trouvent la cause du dérangement de leur esprit dans des circonstances étrangères au système pénitentiaire auquel ils sont soumis. Il est important de rechercher actuellement dans quelle proportion les cas d'aliénation mentale se produisent dans les prisons et de mettre en rapport, sous ce point

d'épileptiques, de mélancolie
folie intermittente.

J'ai vu moi-même dar
fants complétement id
prison à la suite d'ur
choléra, rejetait
rappeler la chal
tre auquel on
vêtir comm
ment so
Je pr
les or
ser
s

iaire
d'Aubu
de détruire la
vés officiels à détrui
de l'Europe ont envoyé de
leurs connaissances, leur répu
lieux les deux systèmes rivaux.
...EVILLE en France, CRAWFORD en Anglet
Prusse. Tous ces hommes après un examen a
reviennent en Europe avec des idées favorables à
...ation du régime de Philadelphie.

M. CRAWFORD dit qu'admis à toute heure du jour à po
...nverser avec les hommes soumis à ce régime depuis q
...ns. il ne trouve rien qui lui fasse penser que cet isole
avait porté atteinte à leur santé ou affaibli leur intellig

M. DEMETZ est encore plus absolu à la suite d'une se
ble inspection.

Les faits doivent cependant parler plus haut que le
nions des hommes spéciaux, quelque considérables
puissent être. Ces faits, quels sont-ils ?

Du mois d'octobre 1827 au 31 décembre 1836, il y
dans le pénitencier de Philadelphie 16 cas d'aliénation
tale. M. C. LUCAS donne la statistique ci-après pour le
pénitencier dans les années qui ont suivi :

Années.	Population.	Aliénés.	Proportion su
1837	385	14	3, 64
1838	387	18	4, 65
1839	417	26	6, 22
1840	434	21	4, 84
1841	376	11	2, 93
		90	4, 46

ui ont fait connaître ces résultats ,
de Vaud a limité à trois mois le
in ... pour les récidivistes et à trente
en pa
de Che... 31 dans la période que nous
6 , 10 avai... il dit que cinq d'entre eux
r entrée dan... dans la prison, et doivent
it aussi de fort... chiffre. Des 26 cas res-
t cependant une cer... ée en cellules, pres-
Les hommes de couleu... Les 16 autres alié-
tion mentale que les blanc... parmi eux plu-
ns le pénitencier de Philadelp... ormal était déjà
quent à cette proportion énorme ... ns la prison.
indiquer. Le docteur DARRAH, s... es chiffres de
ACHE, comme médecin du pénitencier, d... 103 et 580
e 1840, à l'époque où les aliénations étaient ... stèmes et
uentes : « En définitive, si une modification dan... ncontre
isolement continuel était adoptée dans le nombre , en fa-
xtraordinaire des prisonniers de couleur et l'institu... n-
uelle réservée pour les blancs seuls , le système d'isole... r
continu suffirait à la fois aux exigences de la justice , de
morale, de la santé et de l'intérêt pécuniaire. »

Outre que la grande majorité des sujets devenus fous dans les prisons appartenait à la classe des noirs, on doit observer de plus que presque tous les cas de folie furent temporaires et cédèrent facilement aux soins médicaux employés pour combattre la maladie.

Les faits provenant de l'autre continent furent diversement interprêtés suivant que l'on s'adressait à un partisan ou à un ennemi du système pensylvanien. L'interprétation des faits subit la même évolution qu'elle avait éprouvée en Amérique. La question pénitentiaire y était devenue une question d'amour-propre entre les Etats , et, quand dans les rapports des

de vue, les prisons soumises aux divers systèmes de Philadelphie, d'Auburn ou de la vie commune.

En Amérique, deux doctrines rivales se sont élevées qui ont pendant longtemps fourni les seuls éléments possibles à la solution du problème pénitentiaire. Les hommes ont passionné le débat; les partisans d'Auburn ont accusé les établissements pensylvaniens de détruire la raison; ceux-ci ont cherché dans leurs relevés officiels à détruire ces accusations. Les gouvernements de l'Europe ont envoyé des hommes remarquables par leurs connaissances, leur réputation, pour étudier sur les lieux les deux systèmes rivaux. Ce sont MM. de Tocqueville en France, Crawford en Angleterre, Julius en Prusse. Tous ces hommes après un examen approfondi reviennent en Europe avec des idées favorables à l'application du régime de Philadelphie.

M. Crawford dit qu'admis à toute heure du jour à pouvoir converser avec les hommes soumis à ce régime depuis quatre ans, il ne trouve rien qui lui fasse penser que cet isolement avait porté atteinte à leur santé ou affaibli leur intelligence.

M. Demetz est encore plus absolu à la suite d'une semblable inspection.

Les faits doivent cependant parler plus haut que les opinions des hommes spéciaux, quelque considérables qu'ils puissent être. Ces faits, quels sont-ils ?

Du mois d'octobre 1827 au 31 décembre 1836, il y a eu dans le pénitencier de Philadelphie 16 cas d'aliénation mentale. M. C. Lucas donne la statistique ci-après pour le même pénitencier dans les années qui ont suivi :

Années.	Population.	Aliénés.	Proportion sur 100
1837	385	14	3, 64
1838	387	18	4, 65
1839	417	26	6, 22
1840	434	21	4, 84
1841	376	11	2, 93
		90	4, 46

Ces chiffres seraient réellement effrayants et condamneraient à tout jamais le système, s'ils étaient toujours maintenus à la même hauteur et que tous fussent sous l'influence du système cellulaire. Quelques observations viennent atténuer en partie leur portée. M. Bache, médecin du pénitencier de Cherry-Hill, dit que sur les 16 cas cités de 1827 à 1836, 10 avaient ressenti les atteintes de la maladie avant leur entrée dans le pénitencier et pour quatre autres il y avait aussi de fortes présomptions de le penser sans qu'il y eut cependant une certitude.

Les hommes de couleur sont beaucoup plus sujets à l'aliénation mentale que les blancs ; ils sont en très grand nombre dans le pénitencier de Philadelphie et ont contribué par conséquent à cette proportion énorme d'aliénés que nous venons d'indiquer. Le docteur Darrah, successeur du docteur Bache, comme médecin du pénitencier, dit, dans son rapport de 1840, à l'époque où les aliénations étaient les plus fréquentes : « En définitive, si une modification dans le système d'isolement continuel était adoptée dans le nombre vraiment extraordinaire des prisonniers de couleur et l'institution actuelle réservée pour les blancs seuls, le système d'isolement continu suffirait à la fois aux exigences de la justice, de la morale, de la santé et de l'intérêt pécuniaire. »

Outre que la grande majorité des sujets devenus fous dans les prisons appartenait à la classe des noirs, on doit observer de plus que presque tous les cas de folie furent temporaires et cédèrent facilement aux soins médicaux employés pour combattre la maladie.

Les faits provenant de l'autre continent furent diversement interprêtés suivant que l'on s'adressait à un partisan ou à un ennemi du système pensylvanien. L'interprétation des faits subit la même évolution qu'elle avait éprouvée en Amérique. La question pénitentiaire y était devenue une question d'amour-propre entre les Etats, et, quand dans les rapports des

années suivantes on ne trouva plus le nombre des aliénés de la prison de Philadelphie, on dut croire que c'était là un moyen de cacher une situation toujours plus déplorable. D'ailleurs, ne se présenterait-il pas une autre raison que devait annuler l'observation faite, non point dans la vue de résoudre un problème, mais dans le but de faire triompher une idée? N'y avait-il pas le droit de grâce qui, rendant la liberté à ceux des prisonniers qui donnaient les premiers signes de l'aliénation mentale, devait diminuer d'autant le chiffre des victimes de ce mode d'emprisonnement?

Une circonstance propre à combattre le système qui nous occupe était la suivante : l'Etat de Rhode-Island, qui avait adopté ce système, l'avait bientôt abandonné, l'aliénation mentale s'étant manifestée sur six détenus, sur un chiffre de 37 prisonniers.

Les faits venant d'Amérique étaient entachés de suspicion et ne pouvaient, seuls, autoriser à résoudre le problème ; ils ne doivent que fortifier l'opinion qui veut que le système de Philadelphie soit funeste à la raison des condamnés, dans le cas où les expériences faites en Europe viendraient corroborer leur signification.

Le canton de Vaud maintient, de 1826 à 1834, pendant huit ans, le système d'Auburn dans la prison de Lausanne, et, pendant ce laps de temps, deux cas d'aliénation mentale se présentent. Peu satisfait du résultat général, le Conseil cantonnal ordonna du 1er janvier 1834 au 1er janvier 1842, l'encellulement continu pour les récidivistes et les sujets insoumis, le système d'Auburn continuant à être maintenu pour les autres prisonniers. M. l'Inspecteur Denis nous donne les chiffres suivants pour cette période :

			Aliénés.	Proportion sur 100.
Détenus en cellules. — 103	Hommes	85	9	10, 58
	Femmes	18	1	5, 55
Système d'Auburn. — 580	Hommes	458	12	2, 62
	Femmes	122	4	3, 27

A la suite des rapports qui ont fait connaître ces résultats, le Gouvernement du canton de Vaud a limité à trois mois le temps de la prison cellulaire pour les récidivistes et à trente jours pour les insoumis.

Le chiffre des aliénés fut de 31 dans la période que nous avons indiquée plus haut. M. Verdeil dit que cinq d'entre eux étaient aliénés avant leur entrée dans la prison, et doivent par conséquent être prélevés sur ce chiffre. Des 26 cas restants, 10 devinrent fous après leur entrée en cellules, presque tous étaient atteints d'hallucinations. Les 16 autres aliénés sortaient des ateliers et l'on rencontra parmi eux plusieurs fous proprement dits, dont l'état normal était déjà gravement compromis avant leur entrée dans la prison. M. Charles Lucas fait observer avec raison que les chiffres de 10 à 16 aliénés sont proportionnels aux chiffres de 103 et 580 qui représentent le chiffre des détenus des deux systèmes et que dès-lors le plus grand nombre d'aliénés se rencontre dans le quartier pensylvanien, et ce résultat parlerait en faveur du régime d'Auburn.

En Angleterre, le système cellulaire fut maintenu pendant 18 mois dans la prison de Milbouk, et l'on vit survenir 15 cas d'aliénation mentale. Le régime fut modifié ; on permit des causeries, des promenades deux à deux et, dans ce même laps de temps, il y eut 5 cas seulement d'aliénation mentale.

Depuis lors, on a formé la prison de Pentonville dans laquelle la durée de l'emprisonnement cellulaire est fixée à 18 mois, et encore ce système est-il mitigé, les condamnés devant sortir quatre fois dans la journée : pour la chapelle, l'école, la promenade, la pompe, et, pendant ces divers trajets, les détenus communiquent entre eux, malgré la surveillance et l'espèce de masque qu'ils portent sur le visage ; ce qui ne les empêche pas de se reconnaître à leur sortie.

Les rapports des Commissions ne sont pas très favorables

au système de l'encellulement au point de vue de l'aliénation mentale : « Le régime exerce, suivant eux, une influence très sensible sur l'esprit des détenus prédisposés à la folie, et dans la sollicitude déployée par le Gouvernement, les chapelains et les médecins, si l'on eut négligé surtout d'astreindre les détenus à des occupations constantes, très certainement les résultats auraient été plus fâcheux encore. Nous avons déjà signalé une circonstance qui prouve l'effet produit sur le système nerveux par la règle de l'isolement. Ce sont les convulsions hystériques auxquelles sont sujets certains détenus au moment où ils s'embarquent pour le lieu de la transportation ; nous nous sommes assurés que ces particularités ne s'étaient pas présentées à bord des navires qui transportent les détenus ordinaires. »

Les Commissaires ajoutent qu'il ne faut pas tirer de ce fait des conclusions trop défavorables, car pendant cinq années les cas d'aliénation mentale d'un caractère grave et nécessitant la séquestration dans un asile d'aliénés, n'ont pas excédé en nombre ceux que présente la population commune des criminels et que les formes bénignes ont revêtu le caractère des affections semblables observées dans la vie libre.

En somme, l'expérience de Peutonville serait favorable à l'encellulement continu, car il n'y aurait pas de proportion plus forte que dans les autres systèmes. Quant aux convulsions hystériformes, on ne saurait les mettre en compte pour le fait que nous examinons.

Après de longues discussions sur les faits observés, soit en Amérique, soit en Suisse, la question a été considérée en France au point de vue relatif, c'est-à-dire qu'en admettant la proportion plus forte des aliénés parmi les condamnés, on les trouvait encore en plus grand nombre dans le système de Pensylvanie.

L'Académie de médecine, saisie de la question par un Mémoire qui lui fut adressé par M. Moreau-Christophe, décida

que la réclusion solitaire de nuit et de jour avec travail et conversation avec les chefs et les inspecteurs n'abrège pas la vie des prisonniers et n'altère pas leur raison. Tous les médecins français qui ont écrit sur le régime pénitentiaire parlent dans le même sens.

Les prisons, quelles qu'elles soient, entraînent toujours un plus grand nombre d'aliénés, différence que M. Lelut évalue à 4, 5, 6 fois plus forte que dans l'état de liberté. Or, depuis que des observations ont été faites en France, on n'a pas trouvé le nombre des aliénés supérieur dans les prisons cellulaires.

M. Lelut examine le dépôt des condamnés ; là les prisonniers ne font que passer, et si l'on regarde dans ces conditions le nombre des aliénés, on ne peut que le trouver au dessous de la réalité, car lorsque nous voyons combien de temps d'observations il faut pour reconnaître quelquefois l'aliénation mentale, il n'est pas douteux qu'un certain nombre de sujets chez lesquels la folie n'est point évidente, doivent échapper à l'observateur. Sur 430 détenus, il y a toujours, dans cette prison, 3 ou 4 aliénés. M. Lelut examine tous les condamnés présents le 8 mars 1844, et il trouve 7 aliénés sur une population de 447 hommes. Interrogeant ensuite les registres de l'infirmerie, il trouve 19 fous sur une population de 145 détenus, soit 14 pour 1000.

La France comptait, en 1846, 23 maisons cellulaires, soit d'arrondissement, soit de département, quelques-unes ayant 4 ou 5 ans de date ; M. Lelut fut chargé, à cette époque, de faire l'inspection des maisons pénitentiaires dirigées d'après les divers systèmes. Il établit à la suite de son inspection, les proportions suivantes :

Les rapports des aliénés dans la vie libre sont de 2 sur 1,000 habitants. Dans les maisons centrales de 4, 5, 6, 7 et plus pour 1,000 détenus, et dans les prisons cellulaires de 3, 4, 5 au plus sur le même chiffre.

A Nîmes, sur 967 détenus, M. Lelut trouva 20 aliénés le jour de la visite. Quelques-uns n'étaient que bizarres, colères, difficiles à vivre ; 9 étaient bien évidemment aliénés.

A Montpellier, sur 500 détenus, 5 aliénées étaient placées dans la salle dite des femmes séparées, séquestrées.

Pour les prisons cellulaires à Lons-le-Saunier, Tours, Montpellier, Versailles, point de traces d'aliénation mentale.

A Bordeaux, deux détenus présentaient des troubles de l'intelligence, l'un paraissait atteint de fièvre typhoïde, le second, ancien infirmier de la maison des fous de cette ville, paraissait simuler la folie.

Pour les faits antérieurs à la visite de l'Inspecteur à Lons-le-Saunier, sur 60 détenus, pendant trois mois, pas d'aliénés.

A Montpellier, on en compte 4 sur 1,000 détenus dans l'espace de deux ans. A Bordeaux, à Tours, la même proportion se présente, mais d'après le témoignage du médecin, du directeur, aucun de ces cas ne peut être rapporté à la nature de l'emprisonnement. A Chalons-sur-Saône, la prison contenait 80 détenus; elle existe depuis plus d'un an sans qu'il y ait eu d'aliénés.

M. Lelut croit que les cas d'aliénation mentale peuvent se ranger sous trois catégories, se partageant les sujets par tiers offrant des chiffres égaux. La première est celle des aliénés avant leur condamnation. Viennent ensuite ceux qui sans avoir alors absolument perdu la raison, sont dans un état mental qui se rapproche beaucoup de l'aliénation. La dernière catégorie comprend ceux que leur condamnation et l'emprisonnement conduisent à la folie.

Lors de la discussion de la loi des prisons à la Chambre des députés, M. le Ministre de l'Intérieur demanda quelle était la population des aliénés dans les 21 maisons centrales et, d'après les rapports des médecins et des directeurs, la moyenne se trouva être de 10 sur 1,000 condamnés.

M. Lélut a constaté l'exactitude de ces chiffres à Melun, à Lyon et dans d'autres maisons.

En 1844, M. Béranger, dans une nouvelle enquête, trouva les chiffres pour les maisons centrales de 13 sur 1,000 pour les hommes et de 36 sur 1,000 pour les femmes.

M. Chassinat, qui avait précédemment établi une enquête et avait trouvé des chiffres bien inférieurs, examinant de nouveau en 1844, et défalquant les idiots et les épileptiques comptés par M. Béranger, réunissant tous les cas de folie, de monomanie, d'hallucinations, trouva la proportion de 8, 48 sur 1,000 détenus parmi les hommes et 30, 64 sur 1,000 parmi les femmes.

M. Ferrus se livre, en 1847, à de nouvelles investigations et trouve dans les maisons centrales 18,916 prisonniers de tout âge et de tout sexe, parmi lesquels existent 204 aliénés, soit 1 aliéné sur 92, 7; ce qui établit une proportion 18 fois plus considérable que dans la vie libre; il avait préalablement établi le chiffre de 1 aliéné sur 1,830 habitants en état de liberté.

La prison Mazas a présenté une proportion d'aliénés moindre que dans la vie libre : sur 12,542 détenus il y a eu 9 aliénés, 4 en 1850, 3 en 1851, 2 en 1852 jusqu'au 30 avril.

D'après ce qui précède, nous voyons que l'observation des prisonniers est à l'avantage des maisons cellulaires, ou du moins elle montre que les cas d'aliénation mentale n'y sont pas plus fréquents que dans les maisons où le silence règne avec le travail en commun.

Mais, dira-t-on, les résultats offerts par les prisons cellulaires ne sont satisfaisants que parce qu'ils ne se rapportent qu'à des détentions peu prolongées, mais quand la détention sera plus longue, qu'elle sera de 8, 10 ans, alors on verra se développer la désastreuse influence de ce mode d'emprisonnement sur les condamnés.

L'observation démontre que c'est dans les premiers jour

que les cas d'aliénation, que l'on peut rapporter au mode pénitentiaire, se développent, et par conséquent nous aurions vu déjà se manifester les accidents dans les maisons pénitentiaires existantes, et nous venons de rapporter les résultats qui, jusqu'à ce jour, ne répondent pas à de si noirs pressentiments. C'est là, d'ailleurs, une idée sans certitude et qui n'a pour valeur, que l'impossibilité où l'on est de la démentir autrement que par une longue expérience, et dès-lors il faut appeler de cette objection au temps qui seul peut donner raison à l'une ou à l'autre de ces assertions. Mais cela ne peut empêcher que l'expérience se fasse sur une échelle plus ou moins vaste, sur un cadre plus ou moins restreint.

Le système pensylvanien n'altère pas plus la raison que celui d'Auburn ou la promiscuité des prisons. Mais, si nous avons examiné seulement l'intérêt du prisonnier, ne convient-il pas d'examiner aussi l'intérêt social et de dire avec M. de Tocqueville : « Si donc il arrivait que très rarement sur des sujets spécialement disposés, ce système dût produire quelques effets regrettables, avant de le condamner, il serait encore sage de songer aux biens généraux qu'il peut répandre sur les sociétés, aux crimes qu'il doit prévenir et aux malheurs de tout genre qu'il peut empêcher. »

Le système de Philadelphie compromet-il la santé, la vie des prisonniers ? Entraîne-t-il une mortalité plus grande ?

Il faut ici, comme pour l'étude de l'aliénation mentale prendre un point de départ et établir quelle est la moyenne de la santé dans la vie libre. Comme le fait observer M. Benoiston de Chateauneuf, c'est là une première difficulté, où si nous avons d'une manière générale le chiffre des maladies et de la mortalité dans la population de 30 à 40 ans, c'est-à-dire dans la force de l'âge, nous n'avons point ce chiffre distinct pour les classes moyennes et les classes ouvrières que la nature de leurs travaux expose beaucoup plus aux chances de maladies et de mort. M. Lelut établit que dans la vie libre,

dans la classe ouvrière, chez les hommes âgés de 30 à 40 ans, on compte 2 malades pour 100 habitants.

Dans les prisons anciennes, au dépôt des condamnés, par exemple, la moyenne des malades est de 4, 5, 6 pour 100. Il en est de même à Nîmes, l'Inspecteur a trouvé le jour de la visite 52 malades pour 1067 détenus.

Les maladies qui atteignent les prisonniers semblent plutôt tenir à la débilitation. Aussi, M. CHASSINAT, dans ses relevés généraux, a constaté qu'un cas de maladie aiguë s'y produisait contre quatre cas de maladies chroniques.

Dans les prisons cellulaires, les chiffres fournis par M. LELUT sont les suivants :

A Lons-le-Saunier	70 détenus,	3 malades.
A Montpellier	110 —	2 —
A Tours	110 —	5 —
A Versailles	45 —	0 —
A Bordeaux	209 —	9 —

On doit comprendre dans le chiffre de 209, 54 détenus placés encore dans la vie commune et sur les 9, 4 étaient atteints d'affection syphilitique.

Les rapports des médecins américains constatent une amélioration générale chez les individus qui ont subi leur peine dans l'établissement pénitentiaire de Cherry-Hill, l'état sanitaire étant soigneusement enregistré à l'entrée et à la sortie des prisonniers ; il en résulte que le nombre des prisonniers dont la santé était mauvaise à leur entrée à la prison est plus grand que le nombre des sujets offrant les mêmes conditions à la sortie.

Les conditions de santé des prisons cellulaires doivent faire penser que la mortalité n'y est point supérieure à celle des prisons régies par les autres systèmes. Car le nombre des maladies et le chiffre des morts ne sont point en rapport d'une manière absolue, mais ils le sont assez souvent pour que l'on puisse par l'un préjuger l'autre.

La mortalité dans la vie libre, chez les individus de la classe ouvrière, âgés de 30 à 40 ans, est de 2 pour 100, d'après les tables de statistique dressées par MONTFERRAND, QUETELET, DUPIN, BENOISTON DE CHATEAUNEUF, VILLERMÉ.

Quelles que soient les conditions dans lesquelles se trouvent placés les prisonniers, le nombre des morts doit toujours être plus considérable que dans la vie libre. Les prisons anciennes, soit les maisons centrales, les maisons de correction, ou les bagnes, donnent 4, 5 et 6 pour 100 de morts d'après M. CHASSINAT.

M. LELUT a calculé pendant 9 ans le chiffre de la mortalité du dépôt des condamnés; il a trouvé la moyenne de 4, 21 pour 100. Le maximum a été de 8, 10 pour 100 en 1844, le minimum de 2, 47 pour 100 en 1837.

Il est difficile d'établir une comparaison absolue entre les divers systèmes pénitentiaires au point de vue de la mortalité, car s'il est vrai, comme nous l'avons dit plus haut, que c'est dans les premiers temps de la captivité que se fait sentir l'influence de la prison sur les troubles de l'intelligence, il est vrai également que plus la détention se prolonge, plus aussi la santé générale s'affaiblit. Or, il serait impossible de mettre en parallèle d'une manière absolue les résultats obtenus dans les prisons cellulaires, qui toutes sont des maisons départementales pour lesquelles le temps des détentions est très limité, non ceux des maisons centrales dans lesquelles se trouvent des individus condamnés pour de longs termes, quelquefois même à perpétuité.

Le séjour de la prison peut-être supporté pendant un laps de temps assez limité sans grands dommages pour la santé générale ; mais quand la détention est longtemps prolongée, on voit paraître les maladies chroniques si communes dans les prisons centrales : les entérites, les enflures des jambes, l'anasarque, la phthisie pulmonaire.

Si l'on ne peut encore comparer les divers systèmes entre

eux, au point de vue de la mortalité, on doit dire aussi que les prisons cellulaires, dans leur condition d'existence, offrent quelques particularités qui doivent les rendre plus salubres. Là, la quantité d'air, l'espace propre à chaque prisonnier est parfaitement limité, tandis que dans nos maisons centrales, l'encombrement, l'entassement peut être porté à son comble et donner une source d'infection et partant augmenter la mortalité.

Le régime adopté dans nos maisons centrales depuis 1839, semble avoir aggravé encore la mortalité de ces maisons. A Fontevraut, la mortalité qui avait été, en 1839, de 1 sur 18, et avant de 1 sur 15, s'est élevée en 1840, à 1 sur 8 ; en 1841, à 1 sur 7 ; en 1842 et 1843, à 1 sur 8. C'est là certainement une mortalité effrayante. A Clermont (Oise), Loos, Haguenau, Ensisheim, elle s'est élevée à 7 pour 100, M. Lucas était cependant très satisfait des résultats obtenus à Montpellier dans la maison centrale. La mortalité s'y est élevée seulement à 1 sur 28 détenus ; elle était de 1 sur 30 en ville pour les femmes et les filles âgées de plus de 16 ans.

Cette observation de M. Charles Lucas est vraie d'une manière générale quand pour les hommes de 30 à 35 ans la vie possible dans la maison centrale est de 18 ans. Pour la femme la moyenne est plus élevée et monte à 25 ans. La vie sédentaire des femmes, leurs occupations avant leur entrée dans la prison font que leurs habitudes sont moins changées et qu'elles peuvent subir la vie sédentaire de la maison centrale avec moins d'inconvénients pour leur santé. M. Chassinat s'exprime de la manière suivante :

« Ce n'est pas seulement sous le rapport de leur mortalité et de la gravité de leurs maladies que les femmes prisonnières semblent plus favorisées que les hommes. La nature de ces mêmes maladies ne présente pas au même degré ces caractères spéciaux qui rendent si remarquable la pathologie des prisons, quand on l'étudie sur le sexe masculin. Le

nombre des affections chroniques, relativement aux affections aiguës est moins considérable ; les maladies de poitrine et notamment la phthisie pulmonaire sont moins fréquentes. Enfin, les cachexies, les scrophules et surtout le scorbut font proportionnellement beaucoup moins de victimes parmi les femmes que parmi les hommes. »

Les maladies accidentelles ne sont pas moins rares chez les femmes. Chez presque toutes la menstruation est dérangée ou supprimée. De là, une très grande quantité d'indispositions et de maladies.

M. Ferrus donne pour moyenne actuelle de la mortalité dans les maisons centrales, en 1850, les chiffres de 1 décès sur 12, 37 pour les hommes et 1 sur 15, 70 pour les femmes.

Dans les prisons des Etats-Unis, on trouve pour la mortalité les mêmes embarras que pour l'appréciation des cas d'aliénation mentale. Les rapporteurs de Cherry-Hill portent à 2 1/2 pour 100 la mortalité de 1829 à 1837. La Société de Boston prétend qu'elle est de 3 pour 100 et de 2 seulement pour les 8 établissements dirigés d'après le régime d'Auburn (1). Les rapports donnent, cependant, 4 pour 100 pour Sing-Sing et Baltimore. Il y aurait une différence notable entre les deux termes les plus ordinaires de la comparaison, Philadelphie et Auburn ; mais à Auburn, il n'y a pas de

(1) Dans les 15e et 16e rapports, à Philadelphie la mortalité de 1844 avait été de 1, 53 pour 100 dans le pénitencier, de 1, 93 en ville ; — en 1845, de 1, 74 pour 100 dans le pénitencier et de 1, 93 en ville. La mortalité avait été moins forte dans ce pénitencier qu'en ville.

D'après le 15e rapport, la mortalité avait été de 1, 96 dans les trois pénitenciers cellulaires de Cherry-Hill, Pittsburg, Trenton, tandis qu'elle avait été de 2, 41 pour 100 dans les cinq maisons auburniennes de Massachusets, Michigan, Auburn, Sing-Sing, Maryland, et bien inférieure surtout à la mortalité des maisons centrales de France.

noirs ; ils sont très nombreux, au contraire, dans la Pensylvanie. Il n'est point étonnant, dès-lors, que la différence dans la mortalité entre les deux races que l'on rencontre dans la vie libre se retrouve dans les prisons. Cette différence entre deux races se rencontre dans la maison centrale de Nîmes où sont envoyés les Arabes condamnés pour y subir leur peine. La mortalité, chez eux, est double par rapport à la race française. Dans la maison centrale d'éducation correctionnelle de Marseille, quelques enfants arabes sont détenus. Un seul sujet est mort depuis le commencement de l'année, c'est un Arabe, et deux autres succomberont dans un avenir prochain : ce sont encore deux Arabes, tous les autres détenus étant dans des conditions à ne point faire craindre pour leur santé.

A Genève, la mortalité est de 3 pour 100, avec l'isolement de nuit et le silence ; elle est la même à Berne avec les travaux des champs.

A Lausanne, la mortalité avait baissé lors de l'essai de l'encellulement.

En Allemagne, la prison cellulaire d'Eberback avait 2 pour 100 ; les maisons de Lintz, de Munich, avec la vie commune, avaient 10, 16 et 20 pour 100.

A Lons-le-Saunier, 86 cellules, pas de morts. La maison était en activité depuis trois mois seulement, lors de l'inspection de M. Lelut.

A Montpellier, pendant une durée de deux ans, 1 mort sur plus de 100 détenus.

A Versailles, 62 cellules, pas de morts sur plus de 300 détenus.

A Bordeaux, la mortalité a diminué d'un tiers depuis que la prison est régie par le système cellulaire.

A Rhetel, à Remiremont, la mortalité de la prison ne s'est pas élevée au chiffre ordinaire de la mortalité dans l'état de liberté, soit 2 pour 100.

A Mazas, les maladies, tant aiguës que chroniques, sont moins communes qu'à la Force ; il en est de même des décès

qui en sont souvent la conséquence. En deux ans, du 20 mai 1850 au 20 mai 1852, il y a eu 25 décès, 2 seulement par maladie aiguë, 11 par phthisie pulmonaire. Si l'on établissait, au point de vue de la population, des rapports avec la Force, les décès auraient dû être de 56 et non de 25 (*Moniteur des* 2 *et* 4 *juillet* 1852)

Le rapport sur la prison de Pentonville pour 1846, annonce que la santé générale a offert des conditions excellentes et que la mortalité annuelle peut y être, en moyenne, estimée à 14, 9 pour 1,000 : chiffre qui excède celui de la population libre, mais bien inférieur à la mortalité commune des prisons de la Grande-Bretagne. Il est à remarquer, cependant, que c'est la prison où la phthisie pulmonaire a fait proportionnellement le plus de ravages. C'est à la permanence de ce résultat que l'on doit attribuer la mesure prise en Angleterre, qui ne permet plus d'appliquer au régime de l'isolement, les détenus accusant des tendances à la phthisie pulmonaire.

En 1848, la mortalité à Pentonville a été de 14 pour 1000, comme dans les années précédentes.

La mortalité ne serait donc pas plus considérable dans le système pensylvanien. Mais, hâtons-nous de dire que les expériences faites en France sont encore bien incomplètes et pourraient seulement faire tirer cette conclusion : que les détenus n'y sont pas sujets à un plus grand nombre de maladies, n'y meurent pas en plus grande quantité dans les premières années de leur détention.

« La prison n'est pas un hôpital, dit M. de Tocqueville, et ce n'est point pour leur plaisir et le plus grand bien de leur santé que nous nous déterminons à mettre nos semblables en prison. C'est pour les réformer et les punir ; et celui qui a violé les lois de son pays et outragé la société tout entière doit s'attendre à ce qu'il résulte pour lui quelques inconvénients et quelques incommodités de son crime. »

M. Moreau-Christophe s'exprime aussi en ces termes : « Tout ce qu'on peut, tout ce qu'on doit exiger d'une prison, c'est qu'elle ne tue pas, et elle ne tue pas lorsque la moyenne des morts est dans une proportion qui n'accuse pas son régime de barbarie par des chiffres incontestables et excessivement élevés. »

Examinant les chances de mort des prisonniers dans les divers systèmes, M. Benoiston de Chateauneuf dit : « La mort lèvera toujours sur eux un tribut plus fort que dans la population libre, c'est qu'il est rare que chez le criminel détenu, le moral et le physique ne soient point également affectés. Au sein de ce pénitencier si calme en apparence, au fond de ces cellules silencieuses se cachent de profonds ennuis, quelquefois de cuisants regrets, toujours de funestes habitudes, et, tandis que ces tristes affections dévorent l'âme, le corps privé d'exercice au grand air, à l'air libre, languit peu à peu, le teint perd de son éclat et les forces leur vigueur, la poitrine et l'estomac s'affaiblissent, toute l'économie s'altère, alors les maladies ne tardent pas à se déclarer, la phthisie surtout si commune dans nos prisons. »

L'encellulement continue à présenter quelques faits regrettables, qui sont loin d'être normaux, d'être une conséquence même de son application. Ne faudrait-il pas peut-être chercher la cause réelle de ces accidents dans son mode d'exécution ? Abandonné à lui-même, seul avec son travail, dépourvu de distractions, le condamné peut se laisser aller plus facilement à l'ennui, au découragement, à de fâcheuses habitudes et c'est là peut-être l'élément funeste que la prison de Philadelphie porte dans son sein, l'isolement absolu. Mais en France, la cellule ne serait point absolue pour les rapports honnêtes ; complétement séparé de ses compagnons de vices, le prisonnier devrait être mis en rapport le plus souvent possible avec les hommes capables de lui donner des conseils utiles, de lui faire aimer la voie du juste et de l'honnête dont

il s'est dévié. Visité par le directeur, par l'aumônier, par le médecin, par les hommes que leur zèle, leurs sentiments religieux et philantropiques amèneraient auprès d'eux, vus aussi par leurs familles, ils trouveraient dans la cellule des consolations qu'ils ne pourraient rencontrer dans aucun autre genre d'emprisonnement.

C'est là certainement une idée généreuse, une théorie admirable, dont M. Charles LUCAS ne croit point la réalisation possible. Tout cela, en effet, ne pourra avoir lieu que dans les prisons ayant une population très restreinte, placées auprès d'un centre de population considérable. Admettez, au contraire, une population de 500 détenus, et nos maisons centrales en contiennent bien davantage, que seront pour les prisonniers les visites des directeurs, aumôniers, médecins? Evidemment, avant d'être visités par l'un ou l'autre de ces fonctionnaires, ils demeureront seuls pendant plusieurs jours. Pour leurs familles, combien seront éloignés du pays où sont leurs parents, leurs amis! Les bonnes intentions des partisans de l'encellulement, réalisables sur quelques points restreints, seront inapplicables dans la plupart des établissements pénitentiaires.

Nous avons vu déjà que les professions dans la prison cellulaire ne sont point aussi restreintes que le disaient les personnes hostiles à ce système. Cependant, il faut le reconnaître, ces professions sont limitées et l'administration ne peut à volonté employer les condamnés aux travaux les plus lucratifs; elle ne peut pas non plus consulter d'une manière constante les occupations antérieures des prisonniers pour leur faire continuer leurs professions pendant le temps où ils subissent leur peine.

On a fait, au point de vue du travail, d'autres objections : on a dit que le travail solitaire était sans émulation et que l'apprentissage serait plus long et les produits du travail moins considérables. Ce sont là des erreurs. « Les

entrepreneurs sont unanimes, disait M. le Préfet de police, en 1840, sur l'augmentation et la perfection du travail produit dans la prison de la Roquette, sur l'abrègement et la facilité de l'apprentissage dans l'état actuel. »

L'emprisonnement individuel est-il plus onéreux à l'Etat? Si l'on éloigne du système d'Auburn la clause de la séparation de nuit, il est incontestable que la formation de cellules distinctes pour chaque condamné sera d'un prix bien plus élevé que la construction de vastes salles dans lesquelles tous les prisonniers seront réunis. Mais en admettant la séparation nocturne du régime d'Auburn, la différence entre les deux systèmes est peu considérable et les dépenses se rapprocheront beaucoup. Voilà pour l'édification du pénitencier, mais pour l'état journalier, les dépenses du personnel seront plus considérables dans le régime d'Auburn. Que faut-il, en effet, pour surveiller des prisonniers toujours séparés les uns des autres? Certes, il n'est pas de conditions dans lesquelles la discipline soit plus facile et, partant, le nombre des employés, des gardiens sera infiniment moins considérable que dans les prisons avec le silence, dans lesquelles la surveillance ne doit pas avoir un instant de relâche.

Les partisans de la cellule ajoutent que sous l'influence de ce système les crimes seront plus rares, les détenus moins nombreux. Peine plus terrible, elle amènera la modification morale des prisonniers. On pourra par ces deux raisons diminuer la durée des peines et l'on diminuera même par toutes ces causes la population des prisons et par conséquent les frais de l'Etat.

Les ennemis du système de Philadelphie lui reprochent encore de ne point tenir celle de ses promesses, qui paraissait la plus certaine, de ne point améliorer moralement le condamné, de ne point diminuer les récidives et de n'amener aucune amélioration dans l'état général de la criminalité.

L'Amérique apparaît encore ici avec ses chiffres contestés

ou admis suivant qu'ils viennent à l'appui de tel ou tel système. D'après M. Charles Lucas, les récidives seraient moins fréquentes à Auburn qu'à Philadelphie ; elles seraient de 1 sur 12 1/2 dans la première de ces maisons et de 1 sur 10 1/4 à Cherry-Hill. On a dressé les listes des diverses maisons de l'Amérique et mis en rapport le nombre des libérés et des récidivistes.

Plusieurs objections peuvent être faites à ces calculs ; la plus importante est la suivante : une maison pénitentiaire ne peut répondre que des sujets qu'elle a tenu renfermés dans son sein pendant le temps de leur peine. Or, il ne faudrait pas rechercher combien la prison de Philadelphie contient de récidivistes, mais bien le chiffre des individus qui sont retombés dans le crime après avoir subi leur premier châtiment dans la maison cellulaire. Tous ces récidivistes sortent non seulement de Cherry-Hill, mais d'Auburn et des autres maisons, et, dès-lors, que peut-on conclure de la valeur de tel ou tel système ? Tant que la question ne sera pas résolue dans le sens et la forme que nous avons indiqués, tout calcul sur les récidives sera sans aucune valeur. Que dirions-nous actuellement si, possédant une prison cellulaire pour les condamnés des Bouches-du-Rhône, nous voyions s'abattre sur nos villes, sur nos grandes routes une bande de forçats, de réclusionnaires libérés qui vinssent se faire condamner dans notre département ? Pense-t-on que l'on pourrait apprécier par ce fait la valeur du régime cellulaire ? Evidemment non. Ces récidivistes sortent du bagne, de la maison centrale ; ils viennent, en Amérique, de Cherry-Hill peut-être, mais aussi d'Auburn, de Baltimore, de Sing-Sing, et vous en concluriez que le régime de Philadelphie ne prévient pas les récidives !

L'examen des récidives, en France, ne prouve rien encore relativement à la valeur du système pensylvanien. Dans le compte rendu de la justice criminelle pour 1850, M. le

Ministre de la Justice ne fait mention d'une manière détaillée que des récidives qui ont eu lieu dans la population des bagnes et des maisons centrales; les prisons départementales n'y sont point mentionnées et ce sont les seules qui soient aujourd'hui basées sur le régime cellulaire.

Diverses circonstances semblent indiquer que les récidives doivent être moins fréquentes chez les libérés sortant de la prison cellulaire. Nous trouvons quelques-unes des raisons sur lesquelles se base notre croyance dans le rapport de la Commission de la prison Mazas, pour 1852 :

« Tous les détenus interrogés parmi ceux qui n'avaient jamais vécu dans les prisons, ont déclaré qu'ils préféraient être soumis au régime cellulaire plutôt que d'être confondus avec les autres prisonniers. Le motif de cette préférence est pour tous le même : le régime cellulaire les met à l'abri de tout contact avec des hommes qui pourraient plus tard exploiter contre eux le souvenir d'une captivité commune et leur permet, en cas d'acquittement, de laisser ignorer leur passage dans la prison. »

Les personnes qui nient l'efficacité du système cellulaire sont aussi celles qui prétendent que la mortalité et l'aliénation mentale sont plus fréquentes dans les maisons régies d'après ce système. Or, si c'était là, en effet, la conséquence du séjour de la cellule, on ne pourrait contester que ce régime ne fut plus rude, plus difficile à supporter et ne possédât au plus haut degré le caractère de peine que doit avoir la prison, et dès-lors un certain nombre de sujets seraient retenus plus tard par la crainte de l'expiation. Cette crainte est nulle aujourd'hui, car l'individu qui commet froidement un délit ou un crime, qui calcule la peine qui lui en adviendra, ne craindra plus le régime cellulaire quand la nature de son crime devra l'envoyer dans la maison centrale où la cellule n'existe pas. Que s'il croit devoir retourner dans sa cellule, il sera probablement retenu par la crainte qu'elle lui inspirera.

On ne peut nier aussi qu'un grand nombre de récidives ne soient déterminées par associations entre criminels, par l'influence qu'ils ont les uns sur les autres. Seuls, ils seraient demeurés peut-être éloignés du crime ou dans l'impuissance de le commettre. C'est là l'une des catégories de récidives qui ne pourront exister puisque les condamnés passeront leur temps d'expiation complétement séparés les uns des autres et ne se connaîtront nullement à leur sortie. Le rapport de Mazas indique que sur une population ordinaire de plus de 1,000 détenus, avec les exigences de l'instruction, les déplacements fréquents qui en résultent, les dispositions sont prises de telle façon que jamais les prisonniers ne sont en rapport les uns avec les autres.

Dans la même prison, à côté des détenus qui demandent comme une grâce de demeurer dans la prison cellulaire, il en est d'autres qui réclament la vie commune. Ce sont les récidivistes, les anciens forçats, les réclusionnaires ; ils accepteraient même une peine double pour ne pas être tenus dans la cellule. « Ceux-là même n'ont pas hésité pour la plupart à dire que si dès leur début dans la carrière où ils s'étaient si fatalement engagés, ils n'avaient pas été livrés à la contagieuse promiscuité des prisons, ils n'auraient pas été poussés à la récidive. L'un d'eux disait : j'ai été dans les maisons centrales, j'ai été dans les bagnes, je vais en avoir encore pour vingt ans; ma première condamnation a été de huit jours, j'avais dix-huit ans; s'il y avait eu alors un Mazas, je ne serais pas où je suis. »

L'opinion des réclusionnaires et des forçats a bien quelque valeur dans l'appréciation de la question.

Le système cellulaire n'est plus en France ce qu'il était en Amérique. La cellule, c'est la séparation du criminel d'avec tous les autres criminels qui sont renfermés dans la même prison que lui. C'est presque son maintien dans le monde, car, bien loin de le laisser seul dans sa cellule, on cherchera

à le distraire et à le mettre en rapport avec tous les hommes capables de le ramener au bien. On pourra même par une bonne distribution des gardiens, en épurant les sujets appelés à cet emploi, les faire servir à la moralisation des prisonniers.

M. Lelut, examinant la question du travail dans la prison cellulaire, dit : « Qu'il me suffise de dire qu'un grand nombre de ces travaux est déjà en exercice dans les prisons cellulaires : On y verra des travaux de passementerie, de bonnéterie, de tissage du lin, du coton au métier; jusqu'à des travaux de reliure, d'ébénisterie, de serrurerie, etc., à l'établi. Mais, beaucoup de ces travaux sont bruyants. Tant mieux, la solitude déjà si peu solitaire de l'emprisonnement cellulaire en sera encore diminuée. Il ne faut pas, sans doute, que les détenus se voient, se parlent, se connaissent, mais il n'est pas mauvais que chacun d'eux puisse de sa cellule entendre le bruit qui se fait dans la cellule voisine. Il n'est pas mauvais qu'il participe de cette manière à la vie générale qui anime le pénitencier et dont on ne lui interdit que ce qui empêcherait son retour au bien. »

Ces prisons si terribles pour quelques philantropes, ne le sont pas autant pour beaucoup de prisonniers qui ont été soumis à ce régime.

« Il y a, dit M. Lelut, dans les prisons cellulaires de Montpellier, Bordeaux, Tours, Remiremont, Rhétel, Versailles, Paris, des détenus des deux sexes condamnés à 10, 15 et 20 ans de réclusion, de travaux forcés, ou même aux travaux forcés à perpétuité, qui, après une épreuve de 2 ou 3 ans de cellules, demandent à subir de la même manière toute la durée de leur condamnation. »

Le rapport de Mazas dit encore : « Après toutes les considérations énoncées dans ce rapport, s'il restait quelques doutes sur la valeur des conditions hygiéniques dans lesquelles se trouvent placés les détenus de la prison Mazas, ces doutes

se dissiperaient complétement devant les témoignages rendus à cet égard par le plus grand nombre d'entre les détenus; les regrets exprimés par plusieurs de ces récidivistes de ne pas avoir été soumis à ce mode de réclusion, lors de leur première faute, et enfin le désir formulé par quelques prisonniers, après leur condamnation, de subir leur peine dans la prison même. »

Les partisans du système cellulaire craignent que les adoucissements apportés à ce régime, n'en diminuent l'influence pour épouvanter ceux qui seraient tentés de devenir criminels. Ils veulent que la prison cellulaire soit non seulement une expiation pour le criminel, mais qu'elle jette encore une légitime épouvante dans l'âme de celui qui serait tenté de sortir de la voie du devoir. M. Benoiston de Chateauneuf, après avoir dit que beaucoup de prisonniers ne seront pas toujours moralisés, ajoute : « Il est plus raisonnable de penser que plusieurs d'entre eux viendront à reconnaître que, rendus à la liberté, il y aura plus d'avantages pour eux à respecter les lois qu'à les violer; que sans plus aimer le bien que par le passé, ils renonceront seulement à faire le mal, et que leur intérêt mieux compris leur tiendra lieu de repentir. »

Nous ne craignons pas de le dire, le système cellulaire est celui qui étend la plus grande réserve en dehors de la prison. Vivre pendant plusieurs années isolé de ses semblables, c'est là une pensée qui jette l'effroi et le trouble dans l'âme. Vivre en société est l'un des plus impérieux besoins de notre nature; la solitude peut plaire à quelques esprits élevés, à quelques natures d'élite; elle est alors volontaire. Mais il ne saurait en être de même pour la grande classe des criminels.

La prison cellulaire inspire la terreur au dehors; elle a aussi sur le coupable une action bien puissante qui peut le ramener au bien, ou qui, sans obtenir absolument ce résultat, amènera l'attention du prisonnier sur des objets, sur des

idées qui souvent n'ont point germé dans sa tête, soit par absence complète d'éducation première, soit par l'entraînement qui l'a fait dévier de la bonne voie.

« Il est à remarquer, nous dit le rapport de la prison Mazas, que parmi les détenus qui demandent à être rendus à la vie commune des maisons centrales ou des bagnes, il en est fort peu sur lesquels l'isolement n'ait point laissé une empreinte remarquable. Les caractères les plus indociles, les plus farouches s'adoucissent et se transforment, pour ainsi dire, après quelques semaines d'isolement. Dans les premiers jours, ce sont des plaintes, des paroles d'imprécation, de colère, de menaces; puis, quand ces hommes, même parmi les plus dépravés, ont passé un certain temps dans l'isolement de la cellule, livrés à leurs seules réflexions, sans aucunes de ces communications de détenus à détenus, qui, dans la vie commune des prisons, étourdissent la conscience et ravivent tous les mauvais penchants, ces hommes, disons-nous, deviennent bientôt plus calmes, plus dociles: des paroles de repentir leur échappent, et ce n'est jamais sans profit pour leur amendement que leur sont donnés ces enseignements de la morale et de la religion, qu'ils acceptent d'abord comme une distraction à leur solitude et qu'ils ne tardent pas à comprendre, mais que malheureusement ils risquent d'oublier bientôt dans les prisons en commun où ils vont subir leur peine. »

Système mixte. Catégories. — Nous avons examiné les systèmes pénitentiaires d'une manière absolue, comme ils ont été proposés par un grand nombre de personnes, les unes n'admettant que le système d'Auburn, les autres considérant le système de Philadelphie comme pouvant, seul, punir, moraliser le condamné et prévenant les associations criminelles. D'autres personnes ont cru reconnaître que tel système, bon pour tel et tel sujet, était nuisible pour d'autres ou présentait une aggravation de peine inutile, puisqu'elle

était sans résultat possible. De là sont nés les divers systèmes que nous allons examiner : Système mixte, système des catégories.

La ville de Gand fut l'une des premières à posséder un pénitencier basé sur le mélange des divers systèmes pénitentiaires appropriés aux divers individus. Mais, d'après M. le docteur Mareska, le petit nombre de cellules n'a permis de donner qu'un faible développement à la partie cellulaire.

L'aliénation mentale est considérable dans ce pénitencier et l'on a noté que les augmentations de chiffres dans cet accident étaient souvent subordonnées à des aggravations dans le régime intérieur des prisons. C'est ainsi que l'application de l'ordonnance française de 1839, transportée à la Belgique, augmenta considérablement à Gand le nombre des aliénés; aucune mesure n'exaspéra davantage les prisonniers que la privation du tabac.

Les résultats moraux et sanitaires du pénitencier de Gand paraissent peu satisfaisants d'après une lettre de M. le docteur Guislain à M. Ferrus : « Je conçois, dit-il, la possibilité d'une direction morale salutaire dans un petit établissement ne contenant, par exemple, qu'une centaine de détenus. Mais à Gand un tel résultat est impossible et c'est peut-être dans l'excès de la population, joint à la rigidité extrême du régime qu'il faut chercher la double cause qui agit d'une manière sensible sur le développement de la folie. » C'est là une critique assez vive de la maison, si ce n'est du système.

M. Ferrus a fait paraître, en 1850, un ouvrage dans lequel il apprécie les divers systèmes pénitentiaires et formule ensuite des catégories qui lui paraissent demander des applications pénales diverses.

Nous avons indiqué déjà les divisions établies par M. Ferrus au point de vue de l'intelligence, représentant par O les prisonniers d'une capacité moyenne, qui peuvent apprendre une profession manuelle et s'élever aux notions de

l'enseignement élémentaire ; il les trouve les plus nombreux, soit 1249 sur 1996. Les individus d'une intelligence supérieure sont subdivisés en deux classes, et leur nombre est fixé à 382. Au dessous de la moyenne se trouvent les sujets bornés, et les imbéciles représentant un chiffre de 365.

Tous ces sujets qui forment cinq classes au point de vue intellectuel constituent trois catégories :

1° Les condamnés pervers, énergiques et intelligents qui pèchent sciemment, soit par organisation, soit par système.

2° Les condamnés vicieux, bornés, abrutis ou passifs qui sont introduits au mal, non par absence complète de discernement, mais par indifférence pour la honte comme pour le bien, par lâcheté, par paresse, pour ainsi dire, et par défaut de résistance aux imitations mauvaises.

3° Les condamnés ineptes ou incapables, à intelligence obtuse et dépourvus d'industrie, qui n'ont jamais parfaitement apprécié la portée de leurs actes et qui ont subi pour la plupart différentes condamnations non seulement sans les redouter, mais encore sans les comprendre.

Appliquant à ces diverses catégories les systèmes pénitentiaires, M. Ferrus veut que les pervers intelligents, soit la première catégorie, soient soumis à l'encellulement. Ce sont les hommes les plus pervers, ceux qui dans les prisons prennent de l'empire sur les autres prisonniers, qui sont les chefs des associations; les motifs ne manquent pas pour leur appliquer le système de Philadelphie.

Pour la deuxième catégorie représentée dans le tableau par O, l'application du système d'Auburn.

Pour la troisième enfin, les idiots, imbéciles, la vie commune.

En admettant les catégories formées par M. Ferrus, il ne saurait y avoir de doute pour la troisième catégorie, celle des hommes bornés, idiots ou imbéciles. Evidemment, ils trouveraient beaucoup mieux leur place dans un hospice, dans

une maison d'aliénés, que dans une prison. Mais que penser de la deuxième catégorie? Existe-t-il dans la captivité commune un danger très sérieux pour de tels hommes? Et doit-on craindre qu'en dépit de la surveillance et des châtiments, leur contact n'aboutisse en fin de compte à ces associations funestes qui perpétuent la pensée du crime dans la prison pour la réaliser dans la vie libre? A ces questions qu'il pose, M. Ferrus répond par la négative.

Je ne sais jusqu'à quel point on peut adopter son opinion. Des hommes d'une intelligence moyenne, il est vrai, mais enfin aptes à remplir un métier, le sont parfaitement à former des projets criminels, à les exécuter, à se procurer des associés. Croit-on également que ce seront les hommes qui, dans la cellule, seront le plus exposés à la folie, parce qu'ils ne trouveront pas dans leur intelligence, dans leur force morale la puissance nécessaire pour supporter la séquestration? Nous croyons, au contraire, que plus il y a d'intelligence chez un homme, plus il supportera difficilement la solitude, quand cette solitude lui sera imposée. Nous croyons que c'est dans la deuxième catégorie de M. Ferrus que se trouveront les sujets qui pourront tirer le plus d'avantages de l'encellulement au point de vue de leur moralisation. Tout en admettant donc la subdivision proposée, nous croyons que les deux premières catégories sont dangereuses et doivent être placées en cellules.

L'auteur de ces catégories nous indique lui-même jusques à quel point les sujets appartenant à la deuxième catégorie sont peu terribles pour la société. Sur 598 récidivistes qui existent à Clairvaux et à Melun, 315 appartiennent à cette catégorie.

Les catégories des criminels sont bien difficiles à établir, et quand elles existent, il n'est pas toujours possible de leur appliquer un mode de traitement convenable. En dehors de la troisième catégorie de M. Ferrus, nous croyons que tous

les autres sont terribles pour la société; que tous trouveront des avantages moraux dans la cellule; que ceux qui sont les plus disposés à en subir les inconvénients sont ceux à intelligence développée, qui, beaucoup plus que les autres, seront poussés à l'aliénation mentale.

Déportation. -- M. Lelut vient de lire à l'Académie des sciences morales et politiques un mémoire sur la déportation qui commence en ces termes :

« Une nation qui fait entrer pour peu ou beaucoup dans son système pénal pour les crimes et les délits de droit commun, la peine de la déportation, s'enquiert en réalité fort peu, il ne faut pas qu'elle le dissimule ni qu'elle se le dissimule, de la nature même de cette peine, de ses rapports avec le reste du système, de ce qu'elle peut avoir de bon ou de mauvais pour le criminel déporté ou pour ceux qui seraient tentés de suivre son exemple. Cette nation se propose avant tout de se débarrasser de la population criminelle ou au moins de la partie la plus coupable et la plus dangereuse de cette population. »

Quels seront les sujets qui devront être compris dans cette pénalité? M. Lelut les classe sous trois chefs : 1° Les condamnés aux travaux forcés à perpétuité. Dans une période de 20 ans, de 1826 à 1845, la moyenne a été de 207 individus de cette catégorie; en 1847 il y en eut 228. 2° Les condamnés aux travaux forcés à temps, ou à la réclusion en récidive, soit 1400. 3° Les récidivistes provenant des tribunaux correctionnels qui sont des sujets souvent aussi pervers, aussi redoutables que les récidivistes des autres classes, soit 10,442 individus ayant subi deux condamnations antérieures.

En admettant donc que l'on déportât tous les individus indiqués par M. Lelut, ce serait 10,000 condamnés à transporter tous les ans, et avec cela un chiffre croissant de soldats, d'administrateurs, d'employés.

« Que si l'on voulait se borner à transporter quelques centaines de forçats, uniquement à cause du nom qu'ils portent et du vieux renom qui y est attaché, on n'aurait réellement rien fait de sérieux ou de profitable. On aurait fait disparaître de nos codes le nom de forçat, du sol de la France les bagnes et leurs tristes hôtes. Mais on aurait laissé en nombre incomparablement plus considérable des criminels tout aussi dangereux que les forçats, c'est-à-dire les récidivistes des maisons de correction et de réclusion. D'où, de toute nécessité l'existence simultanée de deux systèmes de repression pénale : un système métropolitain pour l'immense majorité des condamnés, un système prétendu colonial pour les forçats et peut-être quelques réclusionnaires; double dépense et double embarras sans avantage sensible pour la sécurité des habitants de la métropole. Une telle combinaison pour un tel résultat n'est pas proposable. Il faut donc déporter 10,000 condamnés ou ne pas en déporter un seul. »

Après avoir indiqué les sujets qui doivent former la matière première de la colonie pénale, avoir supputé les dépenses croissantes qui seront nécessitées par cette agglomération d'individus sans cesse renouvelés, examinons le point où la déportation devra être établie.

Ce point sera un lieu non habité, ou éloigné d'une colonie régulière, sans cela il faudrait admettre que l'on mettra à la charge d'une colonie faible cette troupe de scélérats que l'on enlève à leur mère-patrie pour la débarrasser de leurs méfaits. Il faudra donc fonder une colonie avec les éléments les plus immoraux, les plus impurs, les plus ennemis du travail. « La fonder sans la famille, avec des prisons pour base et les châtiments les plus rigoureux pour frein. »

Comment établir la famille pour point de départ d'une semblable colonisation, la famille indispensable à toute société? La différence de la criminalité entre les deux sexes établira toujours une population en hommes, supérieure de quatre ou cinq fois à celle des femmes.

Il faut aussi des châtiments, car les hommes que l'on transporte ne vont point changer de caractères, de conduite, de passions, par cela seul qu'ils seront éloignés de leur pays.

La déportation a donc pour but la colonisation, car si l'on voulait renfermer dans des prisons les sujets éloignés de leur pays, ce serait là un but qui ne compenserait pas les énormes dépenses qui seraient nécessaires pour renfermer tous ces sujets. Mais ne sait-on pas combien la France est peu colonisatrice ? L'Angleterre qui, par contraire, semble posséder au plus haut point l'instinct colonisateur, à combien de dépenses, d'ennuis, n'a-t-elle pas été entraînée par l'existence de ses colonies pénales ! L'Australie ne s'est point colonisée par les convicts. Les Anglais ont conduit leurs criminels aux antipodes avec des soldats, un gouverneur, tout ce qui était nécessaire à leur direction. « Sous le bâton et le fusil, on a fait travailler les convicts à tout ce qu'exige la création d'un établissement colonial quelconque : maisons, magasins, routes, ports, casernes, prisons surtout. On s'est servi d'eux, dans ce but, absolument comme on peut faire d'esclaves blancs ou noirs, et même quelquefois de bêtes de somme. Cela a causé beaucoup de mal, occasioné souvent de cruels embarras. » (1)

C'est seulement quand tous ces préliminaires de colonisation

(1) « Cette première période (de 1788 à 1820) de l'histoire de « la colonie fut déplorable : indiscipline, révoltes continuelles, « bandes de maraudeurs organisés qui se réfugiaient dans les « bois pour tomber ensuite sur les habitations et les piller, « manque de vivres et, par suite, famine, vie licencieuse à la- « quelle participaient les soldats chargés de la garde de l'éta- « blissement et même leurs officiers ; châtiments multipliés, « gibets en permanence, déposition d'un gouverneur ; tel fut, « pendant cette période, l'état misérable de la colonie » (BÉRENGER, *Rapport à la Chambre des Pairs*, 1847).

ont été faits que sont arrivés les vrais colons, les colons libres, les colons honnêtes qui ont fait de l'Australie une nouvelle colonie. Les nouveaux convicts arrivant conservaient toujours la même destination, continuaient le même service, sous la main, soit du Gouvernement, soit des particuliers, et ils l'ont continué jusqu'au bout, jusqu'à ce que la colonie n'ait plus voulu de leurs services.

Les inconvénients qui résultent de la déportation seront moins évidents d'abord quand ils formeront eux-mêmes le noyau de la colonie pénale que lorsqu'ils seront transportés dans un pays où existent déjà un certain nombre d'habitations. L'avantage sera immédiat : débarrasser le pays de ses plus grands criminels, les transporter loin des lieux qui ont été le théâtre de leurs méfaits, c'est là une idée qui sourira à toute population qui n'aura point fait une étude spéciale des prisons. Aussi, le décret de déportation des forçats, de l'enlèvement des bagnes, a-t-il été accepté par la grande majorité de la population comme une chose heureuse.

Les nations qui établissent un lieu de déportation, ne font qu'user de la force relativement aux colonies auxquelles elles vont imposer cette nouvelle population. Les forçats par leurs crimes, la dépravation contractée aux bagnes, nous inspirent une terreur qui nous fait applaudir à leur éloignement. Mais que dirions-nous de cette mesure si, au lieu d'habiter la mère-patrie, le ciel nous avait fait naître dans la colonie où va être établie la maison pénitentiaire ? Est-il moral de dégrever un pays d'un fléau pour en charger au centuple une autre région de la terre ? Le jour viendra où la colonie devenue assez forte pour repousser cette injustice, refusera de recevoir les condamnés, et elle ne fera que profiter de son droit, de la justice qui sera pour elle, contre la mère-patrie. Aussi, en admettant que la France fit aussi heureusement que l'Angleterre, en Australie, une colonie pénitentiaire, qu'arriverait-il au bout de 50, 60, 80 ans ? Ce qui est arrivé

en Angleterre, dans le Maryland, ce qui lui arrivera dans ses colonies australiennes, et déjà, la Couronne, dans le discours d'ouverture du Parlement, s'est engagée à ne plus déporter les convicts à la terre de Van-Diemen, comme il y a 12 ans dans la nouvelle Galles du Sud. Il faudra alors chercher de nouveaux points de déportation et fonder une colonie pénale tous les 50 ou 60 ans.

La puissance maritime de l'Angleterre est bien supérieure à la nôtre : elle peut d'une manière permanente communiquer avec ses colonies, en temps de paix comme en temps de guerre; elle peut transporter ses convicts. Les colonies qu'elle a formées, elle peut les défendre, ou du moins il n'y a pas d'ennemis capables de les attaquer. Mais dans quelle condition sera la France en pareilles circonstances ? De deux choses l'une : ou la colonie qu'elle aura formée sera florissante, excitera l'envie de son ennemi et elle sera exposée à des attaques sérieuses, elle sera peut-être perdue pour la mère-patrie, ou bien son existence précaire ne la fera pas même envier, mais les communications seront interrompues, et l'on ne pourra pas songer à transporter les condamnés et alors il faudra élever de nouvelles prisons, toutes les dépenses de la colonie seront inutiles; il faudra garder les condamnés, ouvrir de nouveaux bagnes, et cela pendant un temps que nul ne peut limiter et que nos dernières guerres de l'empire nous indiquent pouvoir être très long.

La déportation en elle-même, limitée à ce que l'on entend par ce mot, ne peut être considérée comme un élément du système pénitentiaire, car il n'y a rien dans son application qui doive moraliser le condamné. Eloigner le coupable, tel est le point principal. Remplit-elle aussi le but que l'on doit rechercher dans une application pénale ? Inspirera-t-elle une crainte salutaire qui empêche l'homme de devenir criminel ?

Le projet de loi présenté au Corps législatif fait de la peine

de la déportation la peine la plus élevée dans notre système pénal, après la peine de mort. Conservera-t-elle son rang dans l'échelle par la crainte qu'elle inspirera ? Déjà, la peine des travaux forcés, subie dans les bagnes, avait perdu son prestige de terreur et c'est là l'une des raisons du nouveau projet de loi. « Qu'on ne s'étonne pas, dit M. le Ministre de la Justice, dans l'exposé des motifs, si le condamné préfère le bagne à la maison centrale, et la peine des travaux forcés à celle de la réclusion, de l'emprisonnement même. Cette préférence proclamée tous les jours avec un cynisme déplorable est malheureusement trop bien motivée. Le bagne a perdu la puissance de châtiment et d'intimidation. »

Nous ne saurions employer des termes plus éloquents, nous ne saurions invoquer une autorité plus considérable pour indiquer l'état des bagnes avant le changement des dispositions anciennes. Mais, en l'état, la peine des travaux forcés, exécutée à la Guyane ou dans toute autre colonie, répandra-t-elle dans l'esprit des criminels cette terreur salutaire qui fait que l'on évite le crime par la crainte du châtiment ?

L'exposé des motifs de la nouvelle loi ne nous paraît pas devoir nous inspirer cette croyance, car M. le Ministre, comparant les obligations imposées par la nouvelle loi et celles de la peine subie dans les bagnes, s'exprime ainsi : « Que l'on compare les deux peines, ou plutôt les deux modes d'exécution, celui du code et celui de la loi proposée, en faisant abstraction de l'article 7, il est impossible de ne pas reconnaître que le mode nouveau, dans ses combinaisons, a des adoucissements et des avantages qui compensent largement pour le condamné l'éloignement des lieux où il va subir sa peine. »

Voilà donc une peine inefficace, un système que l'on est obligé de renverser parce qu'il est devenu impuissant non pas à punir le coupable, mais parce que dans la réalité l'individu moins coupable, condamné par la loi à une peine moins forte,

est en réalité soumis à un régime plus terrible que celui qui a commis les crimes les plus élevés dans l'échelle de la criminalité, et l'on remplace ce régime trop doux, ce régime qui n'inspire plus aucune crainte au criminel, qui fait que le condamné de la maison centrale cherche à venir au bagne, on le remplace, dis-je, par un régime plus doux encore !

Une restriction existe, il est vrai, c'est l'éloignement, c'est le séjour temporaire ou perpétuel du condamné dans la nouvelle colonie. Mais, est-ce là une clause bien redoutable pour l'homme que l'on veut intimider pour l'empêcher de devenir criminel? Cette condition, en lui laissant son importance, nous paraît bien impuissante.

L'éloignement de la patrie, du pays natal peut être une peine, une privation pour l'homme attaché au sol par la propriété, la famille. Mais, celui qui ne tient au sol par aucune possession si petite qu'elle soit, celui qui n'a pas de famille, ou qui a brisé les liens qui l'y unissaient, qui, par ses crimes, en est devenu la honte, quel regret laissera-t-il dans sa patrie? Non, il n'y a rien là qui puisse inspirer de la crainte, jeter la terreur dans l'âme du criminel. L'expatriation n'est-elle pas aujourd'hui pour beaucoup d'hommes un rêve d'espérance? Lorsqu'un décret du Gouvernement provisoire fit un appel pour la formation des colonies agricoles de l'Algérie, combien on vit qu'il y avait peu d'élus parmi ceux qui se présentaient pour traverser la mer et aller se fixer dans une nouvelle patrie. Plus récemment le Gouvernement a-t-il eu besoin d'employer la violence pour évacuer les bagnes? Les forçats ne se sont-ils pas présentés en foule pour subir cette aggravation à leur peine, l'abandon de leur patrie. La patrie est chère à l'homme honnête, qui a le cœur bien placé. Mais, qu'est la patrie pour celui qui a brisé tous les liens sociaux? un préjugé et rien de plus.

Que nous indique l'histoire de la déportation en Angleterre? MM. de Tocqueville et G. de Beaumont nous le

disent : « C'est une vérité reconnue, en Angleterre, que la déportation dans la nouvelle Galles du Sud n'était envisagée avec effroi, ni par les coupables frappés de la peine, ni par les malfaiteurs qui n'en sont encore que menacés; et les exemples étaient très fréquents de criminels qui, préférant à la monotonie de l'emprisonnement, la vie aventureuse de l'exilé, mêlaient à leurs crimes des circonstances propres à faire tomber sur leur tête la peine de la déportation. »

Sous le régime de la transportation, les condamnés en Angleterre sont montés de 2,783 à 21,001 dans l'espace de temps compris entre 1805 et 1850. Les condamnés à la transportation qui étaient de 2,386, en 1839, se sont élevés à 6,191, en 1851.

La déportation, les travaux de la colonisation, le séjour pour toute la vie du condamné dans la colonie où est le siége de l'établissement pénitentiaire, ne sont point capables d'inspirer au criminel la crainte du châtiment. Dans l'état actuel des bagnes, M. le Ministre indique la préférence accordée par les condamnés au séjour du bagne plutôt qu'à celui des maisons centrales. La pénalité réelle se trouve donc en sens inverse de celle voulue par le code. La nouvelle loi n'aggravera-t-elle pas cette tendance du criminel à commettre un crime qui l'envoie dans la colonie plutôt que dans la maison centrale ? Là, le silence, le travail, soit dans une cellule, soit dans une salle où le jour et l'air n'arrivent qu'à travers les grilles des fenêtres, la vue constamment monotone des mêmes ateliers, des mêmes condamnés, ou bien toujours cette cellule, ces murs dont on a pu étudier jusqu'à la moindre inégalité; et là-bas le grand air, un pays nouveau, des travaux variés sans cesse, et puis cet inconnu laissé au fond de la boîte de Pandore, n'est-ce pas là l'esclavage de l'Egypte et plus loin la terre promise ?

L'Angleterre s'émut de cette tendance au crime basée sur l'impuissance d'intimidation du châtiment. On voulut devenir

sévère; on devint cruel, et le comte GREY. Ministre de la Couronne, ne pût s'empêcher de dire que c'était une honte pour le drapeau anglais de couvrir un semblable système de repression pénale.

Les colonies pénitentiaires ont deux buts qui marchent en sens inverse l'un de l'autre. Elles doivent être considérées comme une pénalité, et alors elles ne font rien ou presque rien pour la colonisation. Si, au contraire, leur but est la création d'une colonie, alors la peine disparaît et l'intérêt général de la colonie, c'est l'adoucissement du sort des condamnés de manière à ce qu'ils puissent être de la plus grande utilité possible à la colonisation. Les besoins de la colonie et de la mère-patrie marchent encore en sens inverse : si la colonie accepte vos convicts, c'est afin qu'ils donnent au pays des développements, qu'ils fournissent des travaux à bon compte, et le jour où la colonie se suffira, où elle n'aura plus ces avantages, elle ne voudra plus les déportés. Pour la mère-patrie il faudrait de l'intimidation, de la crainte.

Nous venons de le démontrer rapidement, la déportation est un abus de la force; elle charge une colonie de tous les criminels les plus redoutables. C'est une peine qui ne peut tenir sa place dans l'ordre de la pénalité, les systèmes de Philadelphie, d'Auburn, présentant des peines bien plus grandes au condamné; l'intérêt de la colonie se trouve dans la plus grande somme de liberté laissée au déporté. Quand la colonie sera florissante (si jamais elle l'est) il faudra l'abandonner, parce qu'elle se soustraira aux exigences de la métropole; en temps de guerre elle deviendra la proie de l'ennemi, ou bien, séparée de la mère-patrie, elle sera exposée à la famine, à manquer de tout, et ne pourra plus recevoir les condamnés que la nature de leurs crimes devrait y faire transporter. Ajoutons à cela la question d'argent : Les frais d'établissement d'un lieu de déportation ont coûté à l'Angleterre plus de 200 millions de francs, non comprise la dépense

annuelle de 15 millions, sans compter les frais de repression de la métropole. Le comte Grey n'hésite pas à dire que si la même somme avait été dépensée en Angleterre, elle eut suffi à y construire un nombre de prisons suffisant pour y organiser un bon système de punition.

A côté de ces inconvénients majeurs combien pourrions-nous en citer d'autres ! Quels seront les agents proposés à la surveillance des condamnés? Si déjà ce service laisse tant à désirer dans la métropole, que sera-ce dans la colonie ? Quels seront ceux qui abandonneront leur pays pour cet emploi ? Comment les recrutera-t-on ? etc.

Quels sont les grands dangers qui nécessitent cette nouvelle législation ? M. Lelut, mettant en rapport le nombre des crimes et le chiffre total de la population de la France, examine la conséquence et arrive à la conclusion suivante :

Chacun des membres de la population a annuellement une chance sur 600 d'être atteint dans quelqu'une des parties ou espèces de sa propriété.

Chacun de nous aura dans un an une chance sur 6,000 d'être, pour peu ou pour beaucoup, victime d'un assassinat, d'un meurtre, d'un empoisonnement.

Si maintenant on se rappelle que les deux cinquièmes ou le quart seulement sont l'œuvre des récidivistes, on conclura : chaque habitant de la France a annuellement et en moyenne 1° une chance sur 2,400 d'être lésé dans son avoir par des criminels récidivistes ; 2° une chance sur 240.000 d'être atteint dans sa personne, dans sa vie par ces mêmes récidivistes.

Repression pénale en Angleterre. — Le système pénal anglais rentre dans la catégorie des applications mixtes de la repression pénale, les condamnés à la transportation qui fait le fondement de la pénalité, passant par les diverses applications pénales, l'encellulement, le travail en commun, la transportation.

La peine de l'emprisonnement ne dépasse pas quatre ans, rarement elle va à ce terme ; ordinairement le temps le plus long est de trois ans. La transportation n'est pas moindre de sept ans. Il n'y a pas de peine intermédiaire.

L'emprisonnement est subi dans des prisons cellulaires ou autres.

La transportation subie d'abord dans le Maryland, plus tard en Australie, dans la Nouvelle Galles, puis à Van-Diemen, l'insubordination et la corruption étaient telles que lord GREY, Ministre de l'Intérieur, dit dans la séance du 6 décembre 1846 de la Chambre des Lords : « que c'était une honte pour le nom anglais, qu'un tel système pût être protégé par le pavillon de la Grande-Bretagne. »

Les choses en étaient là, en 1847, et le Gouvernement saisit le Parlement d'une proposition qui avait pour objet de substituer à la déportation un système combiné d'emprisonnement cellulaire, des travaux publics en commun et de transportation.

Le système créé à cette époque ne fut jamais appliqué, car la fin de l'application était la transportation à la terre de Van-Diemen. Or, le Gouvernement annonça que la colonie pouvait se suffire à elle-même et refusait d'employer les convicts. On établit alors le régime actuel qui est en vigueur.

Un avis fut affiché dans les cellules pénitentiaires dont M. BÉRENGER nous donne la substance : « Les prisonniers condamnés à la transportation seront dans les cas ordinaires soumis à trois périodes de discipline, avant d'atteindre le terme de leur peine, ou avant d'obtenir une grâce conditionnelle dans la colonie où ils seront envoyés.

« La première période se passera dans l'emprisonnement séparé; sa durée sera jusqu'à un certain point déterminée par le caractère, la conduite, les habitudes laborieuses du condamné.

« Le travail pénal, appliqué à des travaux publics sous

une discipline sévère, formera la deuxième période qui pourra être abrégée suivant la conduite des condamnés et dans la proportion de la durée de la peine.

« Enfin, les condamnés qui entreront dans la troisième période, obtiendront un billet de permis avec lequel ils seront transportés dans l'une des colonies de S. M. »

Le principe ainsi posé, examinons l'application.

Le personnel administratif des prisons est un personnel d'élite, dont les appointements sont très élevés. « On a, dit M. Bérenger, en honorant leurs fonctions, en les environnant de considération et de respect, l'espoir fondé de voir des hommes considérables, aussi distingués par leurs lumières que par leur moralité, envier ces emplois et y consacrer leur vie entière. »

Tous les condamnés à la transportation, qui ne sont pas infirmes, sont envoyés dans les prisons cellulaires, Pentonville, Milbauk ou autres, et reçoivent là leur part d'instruction élémentaire et professionnelle et leur part de châtiments pendant la première periode. Là, ils sont visités par le Gouverneur, le chapelain, le maître d'école, le maître des travaux et les membres de la famille qui y sont autorisés. On leur apprend là une profession manuelle qui puisse leur servir plus tard.

Les exercices religieux se font à la chapelle divisée en stalles de manière à empêcher toute communication avec les assistants. Les condamnés y sont la figure couverte de manière à ce qu'ils ne puissent point se reconnaître.

« La solitude a ses mystères: ses effets sont divers pendant les premiers mois. Quelquefois le prisonnier est accablé et souffre moralement; cette situation, si nouvelle pour lui, le surprend et il tombe dans un état de torpeur qui pourrait être inquiétant s'il se prolongeait. D'autres fois le détenu montre tout d'abord une très grande irritation qui se manifeste en gestes, en propos, en destruction des objets qui

sont sous sa main. Dans le premier cas, les consolations, les encouragements relèveront insensiblement le moral abattu de ce nouvel hôte de la prison; c'est en gagnant sa confiance, en lui montrant de l'intérêt, en faisant luire à ses yeux un rayon d'espoir, qu'on obtiendra de lui la résignation dont il a besoin. Dans le deuxième, le détenu doit être laissé à lui-même; ce qui est violent ne dure pas; peu à peu il se calme. Les premiers moments passés, le détenu prend son parti; la religion vient à son secours..... et lorsque l'année est passée, ce condamné si corrompu qu'il fût, est devenu un homme nouveau que la réflexion a amené à se réconcilier avec lui-même, et dont le cœur ouvert au repentir, s'en est laissé pénétrer d'une manière qu'on peut supposer durable.

« Le Gouvernement anglais attache une grande importance à ce premier degré de correction. Retiré en lui-même, le condamné a appris à se suffire, à mettre sa confiance en Dieu et à écouter dans toutes ses actions les salutaires inspirations de sa conscience. »

La seconde période survient; à la vie de la cellule succède la vie commune avec ses excitations et ses dangers. « Dans le silence de la cellule son âme s'est pliée à la règle du devoir envers Dieu et envers lui-même; on va juger maintenant si, dans le commerce de ses semblables, il tiendra les bonnes résolutions qu'il a prises et s'il aura la force de résister à l'entraînement qui naît de la cohabitation. »

Le lieu du travail commun est la presqu'île de Portland, dans laquelle les condamnés sont employés à former des jetées avec des pierres qui sont extraites des montagnes. Renfermé pendant longtemps, le condamné accepte avec plaisir une tâche exécutée en plein air, quelque pénible qu'elle soit. Sa santé s'affermit; on lui donne une nourriture plus substantielle eu égard à la plus grande déperdition de force qu'il éprouve. La journée commence par la prière, les hommes sont distribués ensuite par escouades de vingt hommes sous

la surveillance d'un seul gardien. Un peu avant la nuit ils rentrent, quittent leur costume de travail, se rendent à la chapelle et finissent la journée par la prière comme ils l'avaient commencée.

L'enseignement religieux, l'instruction élémentaire sont aussi continués à Porland. « En remarquant la pieuse contenance des prisonniers, je demandai au chapelain s'il ne pensait pas qu'il y entrât un peu d'hypocrisie. Il me répondit : « qu'en admettant qu'il y en eut, elle ne laissait pas à la longue de produire de bons effets ; que l'âme soumise à l'espèce de contrainte qu'elle s'imposait, se pliait incessamment à la règle, recevait ainsi l'influence de l'habitude, et qu'il était rare que le condamné ne finit pas par montrer un retour au bien aussi sincère que durable. »

Le travail des condamnés est la contre épreuve de la vie solitaire, car l'amélioration dans la cellule peut n'être que la conséquence de la solitude, et le condamné peut ne pas résister à l'épreuve de la liberté. Là, il s'habitue à vivre en commun, le silence n'est point exigé, il peut faire part de ses impressions, de ses pensées à ses compagnons et on peut juger par là de son retour au bien.

Les condamnés sont stimulés encore par une abréviation possible de leur peine. Ils sont divisés en trois classes, passent de la troisième à la deuxième, de celle-ci à la première, à mesure que l'on constate leur amendement ; s'ils commettent des fautes, ils redescendent en sens inverse, quelques-uns même sont de nouveau renvoyés à Pentonville, si l'on juge que le temps de la cellule n'a point été suffisant. Si le condamné est jugé incorrigible, on le transporte dans l'île de Norfolk où il est soumis au régime le plus sévère pendant tout le temps de sa condamnation,

La réduction des peines peut être de la moitié pour les sujets dont la conduite est bonne. Si elle est très bonne, il peut la voir réduite de moitié encore, soit d'un quart et on lui

compte comme temps de probation les six mois supposés nécessaires pour son voyage en Australie.

A Portland, comme à Pentonville, le condamné reçoit un certain salaire dont il est crédité, salaire plus fort à Portland que dans la période cellulaire. Le petit pécule est envoyé au Gouverneur de la colonie dans laquelle le libéré est transporté, qui en surveille l'emploi et le lui remet au fur et à mesure de ses besoins.

Les femmes, les enfants sont soumis au même régime, quoique dans des lieux différents : un premier temps d'encellulement, un second temps de travail en commun. Lorsque ces deux périodes sont parcourues, on donne au condamné un billet de permis pour l'une des colonies de la Grande-Bretagne.

Les lieux de transportation ont été très variés, après la Nouvelle-Galles du Sud, la terre de Van-Diemen, et maintenant que ces deux points refusent de recevoir les convicts ; on les envoie dans l'Australie occidentale. Arrivés là, les condamnés, après avoir passé neuf mois sous la surveillance de l'autorité, sont libérés conditionnellement et peuvent se chercher eux-mêmes du travail.

Le rapport du Gouverneur de cette nouvelle colonie se termine ainsi : « Tout marche de la manière la plus satisfaisante : il n'est aucun détenteur de billet de permis qui ne soit placé, et la condition de tous les prisonniers est si régulière que la prison est close et que toutes les anciennes appréhensions disparaissent. »

Le chapelain se félicite également de trouver dans ses ouailles des hommes aussi instruits sur la bible et aussi dociles à ses leçons.

Ce système date, en Angleterre, de quelques années seulement. M. Bérenger, dans son rapport, vient de nous en faire connaître tous les rouages. Le temps peut seul nous dire s'il tiendra tout ce qu'il paraît promettre.

Des femmes. — Les relevés de la justice criminelle indiquent les différences relatives au sexe, non seulement au point de vue de la criminalité en général, mais encore de la nature des délits ou des crimes. Les femmes ne représentent guère qu'un cinquième des accusés, et leur mode de crime est bien plutôt dirigé contre les propriétés que contre les personnes. La ruse, la faiblesse se remarquent dans les circonstances qui environnent le crime, et si la femme donne la mort, c'est plutôt par le poison, jamais ou presque jamais par le fer. L'infanticide est celui de tous les crimes contre les personnes dans lequel la proportion est plus forte ; il est inutile de s'appesantir sur les causes qui amènent ce résultat qu'il suffit d'énoncer pour les comprendre.

La femme est bien plus impressionnable que l'homme, se soumet bien plus facilement aux influences extérieures. Aussi, voit-on souvent que c'est à une mauvaise connaissance qu'elle doit d'être sortie de la ligne du devoir; elle s'excite beaucoup plus facilement que l'homme. Aussi, voyons-nous que dans les guerres religieuses, dans nos troubles politiques, les femmes qui s'y sont trouvées mêlées, se sont toujours fait remarquer par leur excitation et souvent par leur cruauté. Les femmes subiront aussi plus facilement une influence dans le sens du bien, comme elles la subissent en sens contraire, et l'on peut compter des résultats plus sûrs sur elles que sur l'homme.

La femme est éminemment sociable. Plus que l'homme, elle a une mobilité de caractère qui la porte à l'expansion. La parole est plus facile, plus nécessaire chez elle ; les sentiments affectueux sont aussi plus développés; elle a besoin d'aimer quelqu'un, quelque chose. « On est maître d'un homme, dit M. Léon Faucher, quand on occupe ou quand on fatigue son activité. Mais la passion ne se lasse pas avec le corps et la femme est moins active que passionnée. Il faut lui donner quelque chose à aimer; la vertu, si on veut la retirer

du vice, et, à la place de l'homme, Dieu. L'enseignement, la morale et surtout la religion sont des nécessités de la prison plus impérieuses pour le sexe le plus faible. Soumis au même régime matérialiste, il tombera toujours plus bas; avec l'un il faut s'adresser à la raison et pour l'autre parler au cœur. »

Les désirs de la femme sont bien plus vifs et l'on trouve plus facilement chez elle, ces liaisons de même sexe qui ont été l'un des fléaux de la promiscuité des maisons de détention.

Les travaux de la femme sont des travaux sédentaires; ses habitudes sont bien plus souvent l'intérieur de la maison. les soins du ménage et non point cette tendance à la vie extérieure qui caractérise l'homme.

Quel sera le système pénitentiaire le plus en rapport avec la nature et les besoins de la femme? Les hommes spéciaux, les faits, se prononcent en faveur de l'encellulement.

Au point de vue de la santé, elle a été meilleure dans la cellule que dans les autres systèmes. Relativement à l'homme, la femme de 30 à 35 ans a dans la prison 25 ans à vivre en moyenne, quand l'homme ne peut compter que sur 18 ans. Nous avons dit déjà que d'après l'observation de M. Chassinat, les maladies sévissaient bien moins dans les maisons centrales des femmes que dans celles occupées par les hommes, bien que leur santé ne fut pas, cependant, absolument bonne et que l'on y rencontrât une foule de dérangements, surtout pour la menstruation, qui ne compromettaient pas l'existence.

La femme souffre moins de l'état de repos auquel la cellule la condamne, et, dans les moments où elle prend l'air dans les cours, elle ne fait le plus souvent aucun mouvement. Appuyée contre un mur, elle continue son ouvrage et ne paraît se soucier en aucune façon de ce moment où il lui est permis de respirer un air plus pur et de faire quelques mouvements.

La solitude est souvent l'apanage de la femme dans la vie commune de la famille; ses travaux sont presque toujours des travaux solitaires. Aussi, transportée dans la prison, la femme ne change presque rien à ses habitudes de travail.

De même que la femme supporte sans beaucoup de difficultés l'isolement absolu, le silence dans la vie commune deviendra pour elle un véritable supplice. Nous avons vu combien son caractère est expansif, et dès-lors combien il lui sera pénible de pouvoir maîtriser toute émotion et de vivre en elle-même au milieu d'autres femmes.

Pour la folie, le rapport de l'homme à la femme est, d'après M. Chassinat, de 3, 50 à 11. MM. Jorret et Chassinat pensent que l'application de la règle d'Auburn dans les maisons de femmes augmente considérablement les cas d'aliénation mentale. La tentation incessante de parler, de se communiquer ses pensées et ses désirs, de se distraire du travail et de la monotonie de la prison par la conversation sans que cet impérieux besoin puisse jamais être satisfait, constitue une contrainte plus insupportable que le mutisme de la cellule.

En 1846, sur une population de 500 femmes détenues, il y avait à Montpellier, 14 aliénées; 14 autres avaient été transférées dans des asiles depuis le 15 juillet 1843 jusqu'au 10 avril 1847.

En 1847, dans la prison de Vannes, sur 311 détenues, 17 aliénées; 15 avaient été conduites dans des asiles depuis le 6 juillet 1842.

Dans la maison cellulaire de Montpellier, le 12 avril 1847, il y avait 3 aliénées sur une population de 483 détenues; 4 autres seulement avaient été transférées dans des asiles spéciaux depuis 1845.

L'aliénation mentale serait donc beaucoup moins considérable dans la cellule que dans la vie commune avec l'obligation du silence. La santé y est également meilleure. M. le

Ministre de l'Intérieur voulant connaître les rapports de la mortalité au régime pénitentiaire, lors de la présentation de la loi des prisons en 1847, trouva que le pénitencier cellulaire de Tours était celui dans lequel la santé était la meilleure et la mortalité la moins considérable.

Les femmes se modifient, se moralisent très bien dans la cellule.

« Le régime de la cellule, dit M. Bérenger, au point de vue moral, est si salutaire et contribue tellement à l'amélioration des femmes, que dans une enquête faite en Angleterre à ce sujet, il a été constaté qu'il y avait une différence très marquée entre celles qui étaient embarquées, après avoir passé rapidement dans la prison de Milbank, et celles qui y avaient fait un séjour prolongé. Ces dernières étaient obéissantes, rangées, avaient une tenue décente, tandis que la conduite des autres était le plus souvent d'un cynisme révoltant et d'une indiscipline difficile à réprimer. »

Tous les résultats nous paraissent ici très précis, et nous comprenons difficilement que M. Ferrus veuille appliquer aux femmes le système des catégories.

Des Enfants. — Jusques en 1839, les enfants, soit prévenus, soit condamnés, se sont trouvés mêlés aux autres prisonniers renfermés dans les maisons centrales ou autres. A cette époque, la France suivit l'exemple des pays voisins, tels que la Hollande, l'Allemagne, l'Angleterre. Elle fonda en même temps des pénitenciers, tels que celui de la Roquette, et des colonies agricoles, telle que celle que nous possédons à Marseille. Partout on voit que la colonie de Mettray a donné l'exemple, est la première en date. Rétablissons ici un fait généralement méconnu : c'est que la maison de Marseille a précédé celle de Mettray. Elle a été moins prônée que cette dernière; elle n'a point eu pour la louer tous les moyens qui ont été à la disposition de Mettray ; mais laissons-lui du

moins son mérite, celui de sa priorité ; mérite auquel a droit M. Fissiaux, son fondateur (1).

Les systèmes pénitentiaires se sont disputés l'enfance, comme ils l'ont fait pour l'âge mûr. Quel est celui qui conviendra le plus : l'encellulement ou le système du travail en commun ?

Nous avons examiné précédemment les raisons qui devaient nous faire préférer tel système à tel autre. Ces raisons ont-elles la même force quand on doit en faire l'application à l'enfance ? La corruption collective, la formation d'associations criminelles doivent-elles être assez redoutables pour faire rejeter la vie commune ? D'un autre côté, les maladies, résultat de la cellule, le travail solitaire sans émulation et d'autres raisons ne doivent-ils point faire, à leur tour, rejeter l'encellulement ?

L'enfance est l'âge du développement physique et moral, et si l'enfant a pris, au début de sa carrière, une mauvaise direction, il faut bien souvent le rapporter aux mauvais exemples et aux mauvais conseils qu'il aura reçus soit dans sa famille, soit auprès des individus qui auraient dû veiller à sa première enfance. L'enfant est encore malléable au point de vue de la moralité. Soustrait à ces mauvaises influences, rendu peut-être à ses propres instincts, il reviendra à de meilleurs sentiments. Il est bien plus impressionnable aux instructions religieuses et se subordonne beaucoup plus

(1) Nous avons avancé à la page 90, tome I, des *Actes du Congrès scientifique de France, réuni à Marseille, en 1846*, que la fondation du pénitencier de cette ville était due à M. l'abbé Fissiaux, ainsi que le soutient M. Chapplain. Mais nous avons su depuis, et c'est à la fois un plaisir et un devoir de le déclarer ici, que Sa Grandeur Monseigneur Charles-Eugène de Mazenod, Évêque de Marseille, a le premier conçu et réalisé l'idée de cette fondation.

(Note du directeur du Répertoire.)

facilement aux individus auxquels il est soumis. L'homme ne voit dans ses gardiens que des égaux. L'enfant y trouve des supérieurs sous tous les points de vue et se soumet bien plus facilement à leurs instructions, à leur volonté. Par conséquent il n'a pas encore besoin du grand correctif de l'isolement pour s'assouplir et ouvrir ses oreilles aux enseignements religieux et moraux. Ce qu'il lui faut surtout, c'est la soustraction des mauvais exemples et des mauvais conseils. Les mauvais exemples, dans les maisons pénitentiaires, quelles qu'elles soient, ne peuvent se présenter que comme des faits très exceptionnels que de sévères punitions doivent réprimer. Quant aux mauvais conseils, une surveillance bien entendue pourra toujours les rendre, si non impossibles, du moins peu suivis, et partant impuissants au point de vue de la généralité des jeunes détenus.

Le reproche fait au régime d'Auburn, de l'impossibilité du silence, n'est point ici un obstacle, car il importe peu, à notre avis, que des communications aient lieu entre les condamnés, et je ne crois pas que ce soit du sein des colonies agricoles que sortiront jamais ces associations qui ont le crime pour objet. Le silence devra être conservé seulement dans les classes, dans les études, dans les ateliers. Mais dans les heures de récréation, l'exercice des organes vocaux nous paraît trop important, les communications orales trop peu dangereuses pour que nous croyions devoir adopter le régime d'Auburn.

Si l'enfant est malléable au point de vue de la moralité, il l'est bien plus encore sous le rapport physique. L'enfance est l'âge du développement, et nous établissons en principe que l'on ne doit conserver dans ces divers régimes pénitentiaires que ce qui est compatible avec leur développement et l'on ne doit point admettre les faits qui, dans les règlements, compromettraient la santé générale du corps sans une absolue nécessité pour les besoins intellectuels et moraux.

La cellule nous paraît incompatible avec le développement de l'enfance. En vain nous parlera-t-on de quelques moments de récréation solitaire. L'expérience que nous avons acquise auprès des enfants détenus, nous indique que l'on ne peut, sans dangers, conserver tous les enfants dans une cellule, ni même dans un espace restreint. Nous avons vu souvent dans la maison centrale de Marseille, des enfants s'étioler, être pris d'entérite, d'atonie générale, alors qu'ils étaient conservés dans le quartier industriel, reprendre leurs couleurs, recouvrer l'intégrité de leurs fonctions après un séjour de quelques semaines dans le quartier agricole. Le grand air est nécessaire à l'enfance; il y a plus, le développement des forces lui est aussi très utile. L'enfant élevé à un métier qui le condamne à une vie sédentaire, ne sera point aussi fort que l'enfant de la campagne pour lequel la force des travaux varie à tout moment.

Nous n'acceptons le régime cellulaire d'une manière générale que comme une aggravation pénale, indispensable pour ramener au bien les sujets pervers. Sommes-nous contraints par les mêmes considérations à y soumettre l'enfance ? Le compte-rendu de la justice criminelle nous donne, quant aux récidives observées dans les diverses colonies agricoles pour les enfants, les résultats suivants :

Mettray, de 1842 à 1850,	638 libérés,		71	récidives,	11	p. °/°
Marseille, de 1841 à 1850.	471	—	48	—	10	—
Bordeaux.	465	—	44	—	10	—
Lyon, de 1842 à 1850,	168	—	20	—	12	—
Strasbourg, de 1841 à 1850,	230	—	26	—	11	—
Toulouse.	140	—	14	—	10	—
Petit Quevilly, de 1846-50,	107	—	11	—	11	—
La Roquette, de 1841-50,	1237	—	416	—	33	—

Les résultats ne sont pas en faveur du régime cellulaire sous le rapport des récidives. La Roquette, prison cellulaire, donne 33 pour 100 de récidives, les autres colonies agricoles

ou manufacturières en donnent 10 pour 100 et au plus 12 à Lyon.

Faut-il admettre que la Roquette forme également une exception parmi les pénitenciers par la nature des sujets qu'elle contient? Cela doit être vrai, cette prison étant alimentée par ces gamins de Paris chez lesquels le vice, les mauvaises habitudes, les mauvais instincts sont beaucoup plus profondément enracinés que chez les enfants qui se trouvent réunis dans les colonies pénitentiaires des départements.

Une considération qui doit avoir aussi son importance est la destination future de ces enfants qui ont été soumis déjà à un jugement. Placés dans la cellule, ils ne pourront être élevés que pour l'industrie. Or, si cette population est malléable, si elle peut être ramenée à des sentiments d'honnêteté, il n'en est pas moins vrai qu'on doit chercher à la placer dans l'avenir parmi les ouvriers qui ont conservé les mœurs les plus pures; ces ouvriers sont ceux de la campagne. Attachez les enfants à la terre, ils y gagneront en force et en santé; ils trouveront plus tard moins d'excitation à mal faire que dans les ateliers ou les usines. Incorporez-les aux ouvriers qui sont les plus honnêtes, et éloignez des grandes villes ces jeunes hommes qui, enfants, ont manqué à leurs devoirs. Agissez aussi dans l'intérêt public en rendant à l'agriculture des bras qui lui manquent, au lieu de livrer à l'industrie des victimes qui n'auront point les moyens de résister lorsqu'un arrêt dans les travaux, une révolution industrielle diminuera leur salaire ou les leur enlèvera momentanément.

Les colonies pénales de l'enfance ne peuvent être assimilées qu'aux institutions universitaires, aux lycées, avec la différence des destinations, l'instruction professionnelle étant, pour ainsi dire, tout et l'instruction élementaire l'accessoire. Les réglements sont à peu près semblables, les punitions plus importantes chez les jeunes détenus. Il est à craindre que, perdant leur caractère de prison, elles ne

soient, aux yeux de certains parents, un moyen de se débarrasser de leurs enfants, afin de leur donner sans frais une éducation professionnelle. Un jugement étant nécessaire, des parents pousseront eux-mêmes leurs enfants à commettre un délit et ceux-ci seront flétris par la justice d'après le désir et l'excitation de leurs parents. Il est à notre connaissance que des faits semblables ont eu lieu à Marseille, et bientôt on verra les enfants envoyés au pénitencier comme on les met au tour.

C'est là un inconvénient qui résulte précisément de ce que la colonie agricole n'a rien qui intimide et paraît aux yuex du peuple une simple maison d'éducation.

Les enfants amenés au pénitencier sont condamnés d'après les articles 66 et 67 du Code, suivant qu'ils sont jugés avoir agi avec ou sans discernement. Ces derniers et beaucoup d'autres sont condamnés à une détention très limitée, soit d'un ou de deux ans. Des enfants âgés de 10, 12, 13, 15 ans, sont amenés au pénitencier et condamnés à une détention de deux ans, par exemple ; ces enfants ont passé leur première enfance dans la paresse, le vagabondage ; ils ne savent rien faire, ne connaissent aucun métier. Auront-ils, dans l'espace de temps déterminé pour leur détention, acquis les moyens de subvenir à leurs besoins ? Seront-ils d'âge à pouvoir se conduire, à profiter de ce qu'ils auront appris ? Nous ne craignons pas de dire, non, pour la grande majorité des jeunes détenus : les détentions trop courtes sont sans résultats chez les très jeunes enfants. Il faudrait que tous fussent condamnés de la même façon et du moment où ils auraient été condamnés, que la société ne trouverait pas dans leur famille des garanties suffisantes de moralité, il faudrait, dis-je, que leur détention se prolongeât jusqu'à l'âge de vingt ans ou tout au moins de dix-huit ans.

Faut-il rejeter d'une manière absolue l'encellulement pour l'enfance ? Ne convient-il pas de maintenir les enfants

pendant quelque temps en cellule afin de leur faire sentir la gravité de leurs fautes et de leur faire comprendre la rigueur de la punition qu'ils ont pu encourir ? Cette nécessité ne nous paraît pas parfaitement démontrée ; l'enfant serait mis dans la solitude à une époque où, sans travail, sans possibilité d'occupation, il se livrerait sans frein aux vices que malheureusement ils apportent tous dans les prisons. A la maison de Marseille, où les jeunes détenus sont placés immédiatement dans la vie commune, nous n'avons pas appris qu'il y eut des inconvénients majeurs de cette conduite.

La cellule doit être une punition ; elle doit être spécialement réservée aux sujets indociles et dont la présence dans la vie commune pourrait compromettre la moralité générale des jeunes détenus.

Prévenus. — La prison cellulaire est un droit pour les prévenus. Si tout homme, quel qu'il soit, doit à un moment donné supporter la privation de sa liberté. sur des apparences qui le font considérer comme coupable d'avoir violé les lois de la société, la société, à son tour, doit au prévenu tous les égards compatibles avec sa sécurité. L'antipathie qu'excite dans le public le libéré est assez manifeste, et quoique à un degré très éloigné, il en jaillit, cependant, quelque chose sur le prisonnier. Or, jusqu'à sa condamnation, il faut autant que possible, cacher le prisonnier aux yeux de tous, et, dans le cas d'acquittement, que son séjour dans la prison soit ignoré de tous.

La prison préventive est celle qui contient le mélange le plus incohérent de tous les degrés de la criminalité, depuis l'homme que l'échafaud attend jusqu'à celui que de fausses apparences, des accusations calomnieuses arrachent à sa famille, à son travail, pour le rendre bientôt à la liberté. Nous avons vu déjà quels sont les vices de la communauté dans les prisons ; les prévenus doivent, à tout prix, être mis à l'abri de ces vices.

Il faut que l'homme, entré honnête et pur dans la prison, en sorte pur et honnête, soit par un acquittement, ou parce qu'il n'y a pas lieu de le poursuivre.

Il faut que le prévenu qui a commis un délit, ne soit jamais mis dans le cas d'apprendre, avant sa condamnation, à commettre un crime.

Il ne faut point que la société donne des maîtres pour le vice et le crime à tous ceux qui ont été assez heureux pour ne les avoir point encore rencontrés nulle part dans la vie ordinaire du monde.

La cellule est donc un droit pour le prévenu. Consultez, en effet, ceux qui seront amenés dans les prisons, soit par erreur, soit par des délits qui devront entraîner une peine légère, ceux, enfin, qui, quoique coupables, espèrent échapper à la vindicte des lois, presque tous vous demanderont à vivre séparés des autres prisonniers. Ainsi, la cellule ne sera véritablement une peine que pour ceux qui, habitués aux prisons, craignent fort peu d'y cacher leur présence, et sont ceux dont le contact doit être soigneusement évité par les autres prévenus.

L'application cellulaire présente un inconvénient quand elle s'adresse aux sujets en prévention. Le travail est le complément de la solitude. Or, il est bien difficile, pour ne pas dire impossible, de fournir du travail à tous les détenus dont le séjour est souvent limité à quelques semaines, à quelques jours. Il en est sans profession, d'autres ne peuvent exercer la leur que dans un atelier. C'est là un inconvénient que l'on peut diminuer, mais non point détruire complétement. Il faudra permettre, encourager même la continuation du travail à ceux qui, par la nature de leur métier, pourront le continuer dans la cellule. De bons livres seront donnés à ceux qui sauront lire. Ceux, enfin, qui ne pourront utiliser leur temps, seront visités plus souvent par les aumôniers, les gardiens. Tous, à moins que l'état de l'instruction ne s'y

oppose, devront conserver leurs rapports de famille. On devra chercher à leur rendre le moins pénible ce temps de prison, qui n'est point une peine ; mais une fâcheuse nécessité dont on a toujours cherché à diminuer la durée.

Vieillards. — Le projet de loi de 1847, qui admettait en principe l'encellulement pour tous les âges, en exemptait, cependant, les septuagénaires qu'elle plaçait dans la vie commune. Le régime pénitentiaire doit avoir deux buts : un but de moralisation pour le condamné, et un but tendant à prévenir les associations criminelles ou empêcher que la société n'ait à redouter le criminel libéré. Or, ces craintes ou ces espérances seront nulles ou vaines pour le vieillard. Arrivé à la fin de sa course, que peut-il entreprendre contre la société, et, quant à sa moralisation, c'est un fait auquel la société n'est plus intéressée et qui ne regarde plus que lui seul. La cellule, dans ce cas, serait une aggravation de peine inutile, sans résultats utiles. Aussi, conviendra-t-il de laisser les vieillards en commun, sans leur interdire même d'une manière absolue l'usage de la parole.

Les vieillards devront être, cependant, réunis entre eux sans aucune communication avec les autres condamnés, car, s'ils ne peuvent plus rien par eux-mêmes, ils peuvent encore corrompre, jeter dans le vice et le crime les hommes plus jeunes. Il faut les séparer encore, car la vue de ces vétérans du crime produirait un effet moral des plus fâcheux sur les autres prisonniers.

L'Angleterre a réuni tous les vieillards dans une même maison pénitentiaire ; la France devra l'imiter.

Récidives. — Le nombre des récidives a été croissant chaque année, mais le rapport des récidivistes au total des accusés et des prévenus, après s'être progressivement élevé, de 1826 à 1840, s'est maintenu à peu près stationnaire pendant ces dernières années.

L'accroissement dans le nombre des récidives, après 1833,

tient à deux causes : 1° à un changement dans la législation ; les infractions au ban de surveillance, qui, jusques là, avaient été réprimées administrativement, ont dû être, d'après la loi du 28 août 1832, soumises aux tribunaux correctionnels qui jugent, année moyenne, 3,000 prévenus à cette espèce d'infraction ; 2° le mode des relevés a été modifié. Quand un prévenu en récidive était jugé plusieurs fois par le même tribunal, dans la même année, on ne le portait qu'une fois. Depuis 1835, on le note autant de fois qu'il y a eu de récidives ou de jugements.

De 1841 à 1850, il y a eu, année moyenne, 251 récidivistes sur 1,000 accusés, et 173 récidivistes sur 1,000 prévenus; différence qui tient peut-être à ce que les antécédents de ces derniers sont plus négligés, un grand nombre étant appelés sur citation directe. Les accusés étant, au contraire, l'objet d'une instruction approfondie, échappent beaucoup plus difficilement à l'attention des magistrats.

Sur 1,000 accusés ou prévenus en récidive, 465 ont eu une seule condamnation correctionnelle ou infamante; 192, deux ; 107, trois ; 65, quatre ; 43, cinq ; 30, six ; 22, sept ; 16, huit; 12, neuf; 48, dix et plus.

Les 193,016 accusés et prévenus, jugés en récidive de 1841 à 1850, avaient été précédemment condamnés :

Aux travaux forcés	9,869,	soit 51 p. 1,000
A la réclusion	7,387,	— 38 —
A l'emprisonnement à plus d'un an	49,332,	— 256 —
A l'emprisonnement de 1 an et moins	119,862,	— 621 —

6566 avaient été condamnés à l'amende seulement, soit 34 sur 1,000.

« La faveur marquée avec laquelle l'opinion publique a accueilli le projet de loi relatif à la suppression des bagnes, témoigne assez combien il était urgent de renoncer à un mode de repression qui, au lieu de déterminer l'amendement du coupable, tendait à le dégrader et à rendre excessivement

difficile son retour au bien. Mais il est évident que là ne devra pas s'arrêter la réforme de notre système pénitentiaire, car, à en juger par ses effets, le régime des maisons centrales n'est pas meilleur que celui des bagnes; elles aussi ne rendent souvent à la société les individus qu'elles devraient corriger que pour les ressaisir bientôt chargés de nouveaux crimes ou délits. »

Le compte-rendu de la justice criminelle pour 1850, duquel nous avons extrait tout ce qui précède, nous donne un tableau des libérés des bagnes et des maisons centrales et met en regard ceux qui, parmi ces libérés, ont récidivé dans les cinq ans qui ont suivi leur sortie, soit des bagnes, soit de la maison centrale.

Le même travail n'a pas été fait pour les prisons départementales, et encore, pour que cela eût quelque valeur relativement au régime de la prison, il faudrait nécessairement que l'on subdivisât ce chapitre en ceux qui, parmi les libérés, auraient subi leur première peine dans la prison cellulaire, ceux qui auraient été dirigés d'après le système modifié d'Auburn, ceux, enfin, qui auraient été livrés à la promiscuité de la prison ancienne dont, nous devons le dire, il n'existe encore que trop de maisons.

C'est ordinairement dans la première et dans la seconde année de leur sortie que les libérés se mettent de nouveau sous le coup de la loi; un petit nombre est repris dans les années suivantes. On remarque encore que les chutes ne sont pas moins fréquentes parmi ceux qui sortent avec un pécule assez élevé que parmi ceux qui ont peu de choses, comme aussi parmi ceux qui sont illétrés ou ceux dont l'intelligence est assez cultivée.

TABLEAU
des Récidivistes dans les bagnes et les maisons centrales.

	BAGNES.				MAISONS CENTRALES							
	Total des libérés.	Repris dans les 5 ans.	NOMBRE proportionnel.		LIBÉRÉS		REPRIS DANS LES CINQ ANS.		NOMBRES PROPORTIONNELS.			
									pour crimes.		Pour rup. de ban	
			crimes communs	rupt.e de ban	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
1830	919	131	14	1	4,427	1,285	849	175	19	14	1	«
1831	889	148	17	2	4,287	1,245	932	192	22	15	1	1
1832	730	159	22	4	3,975	1,154	1,039	214	26	19	2	2
1833	726	220	30	5	4,061	1,179	1,156	238	28	20	2	2
1834	646	167	25	5	3,900	1,132	1,263	260	32	23	4	3
1835	691	202	29	7	3,870	1,215	1,441	293	37	24	5	4
1836	585	172	29	5	4,051	1,270	1,470	338	36	27	4	4
1837	664	224	34	7	4,456	1,251	1,675	348	38	28	5	5
1838	518	176	34	7	4,469	1,197	1,684	327	38	27	6	3
1839	463	154	33	7	4,464	1,304	1,628	359	37	28	5	4
1840	440	152	35	7	4,789	1,353	1,769	367	37	27	5	4
1841	413	148	36	9	4,727	1,351	1,792	326	38	24	5	3
1842	461	160	35	8	4,851	1,250	1,824	318	38	25	6	4
1843	481	186	37	9	5,167	1,390	1,923	372	37	27	5	4
1844	516	201	39	9	5,324	1,405	1,958	367	37	26	6	3
1845	564	245	43	9	5,294	1,417	1,997	368	38	26	6	3
1846	538	301	37	10	5,054	1,362	1,869	337	37	25	5	3
	10244	3046	30	6	77,166	21,760	26,269	5,199	34	24	4	4
					98,926		31,468		32		4	

Le nombre proportionnel des libérés des bagnes en récidive, a été pendant longtemps moins élevé que ceux provenant des maisons centrales; depuis quelques années, de 1843 à 1846, c'est le contraire : 372 pour 1,000 libérés des maisons centrales ; 397 pour 1,000 libérés des bagnes. Ne trouverait-on point là une influence du nouveau régime des maisons centrales ? L'introduction du silence dans les ateliers n'aurait-elle pas inspiré une crainte salutaire au criminel ?

Un assez grand nombre de libérés tombent en récidive plusieurs fois dans les cinq ans qui suivent leur libération.

	Bagnes.	Maisons centrales.	
		Hommes.	Femmes.
Jugés une fois. . . .	526 . . .	562 .	638
— deux fois . . .	221 . . .	203 .	200
— trois fois. . . .	119 . . .	102 .	71
— quatre fois et plus.	134 . . .	133 .	91
	1,000	1,000	1,000

Nous venons d'établir la statistique des récidives d'après le compte-rendu de la justice criminelle pour 1850. Examinons leur signification au point de vue du système pénitentiaire et de la position des libérés.

Les causes des récidives sont multiples, diverses et peuvent êtres rangées sous un certain nombre de catégories : les unes inhérentes aux individus, les autres tenant à l'état social, au régime des prisons. De ces causes les unes sont au dessus des ressources de l'humanité ; les hommes qui subissent leur influence peuvent être considérés comme incurables ou du moins comme profondément malades au point de vue moral. Les autres causes peuvent être annihilées par de nouvelles dispositions pénales ou législatives; ce sont celles-là qui doivent être l'objet des études approfondies des amis de l'humanité. Il faut, cependant, passer en revue les premières causes des récidives, car on doit connaître toute l'étendue du mal, afin que tous les modes de traitement puissent être également expérimentés.

Les causes propres à l'individu et qui le prédisposent au crime d'abord, plus tard à la récidive, appartiennent jusqu'à un certain point à son organisation et surtout à son éducation.

La perversité innée, ainsi que la nomme M. Moreau Christophe, est une sorte d'organisme créé pour le crime. Nous naissons tous avec des penchants bons ou mauvais et ce serait ici le cas de discuter la doctrine de Gall et ses applications aux criminels. Non, nous ne croyons point que fatalement un homme soit un assassin, un voleur par le fait de son organisation, par le développement plus ou moins grand de telle ou telle partie du cerveau. Mais nous croyons que tel homme aura une prédisposition plus grande pour certaines passions déterminées. Les prédispositions trouveront leur correctif dans l'éducation morale, dans la religion. Personne ne peut ne point admettre les prédispositions organiques qui, poussées au suprême degré, sont une aberration intellectuelle qui n'est dans beaucoup de circonstances que le premier degré du crime.

Les prédispositions individuelles sont corrigées, amorties, bridées par le frein de la religion ou par l'éducation de famille qui nous fait sacrifier nos passions à la satisfaction des besoins généraux. Mais admettez ces hommes qui n'auront point reçu ce frein, ces hommes dont le berceau a été entouré par le vice et le crime, ces hommes auxquels leurs parents, leur entourage n'auront prononcé le nom de Dieu que pour le blasphémer, pour lesquels les notions du juste et de l'injuste, de la propriété, n'ont été montrées que comme des iniquités de l'ordre social, pour ces hommes la vertu n'est qu'un nom, le vice est à leur berceau, le crime est leur éducation. Faut-il s'étonner que leurs premiers pas dans la carrière de la vie soient pour acquérir droit d'asile dans la prison? Il faut s'étonner, au contraire, qu'avec l'irréligion qui existe chez un si grand nombre de sujets appartenant à la classe la plus infime de la société, on ne voie pas

...t le crime devenir la profession de ces jeunes ...ur lesquels Dieu n'est qu'un être inconnu, leur ...mère, une charge, la société une ennemie dont il ...tre les injustices.

...ion, l'absence d'éducation morale, la destruction ...le famille conduisent l'homme au crime; l'habitude ...la récidive; le vol, l'assassinat sont devenus un ... Nous venons de voir que sur 1,000 récidivistes, 48 ...subi plus de dix condamnations. Ces individus ne ...nt la prison que pour y rentrer de nouveau; évidem- ...est là une profession.

...auses des récidives qui incombent sur la société, sont ...qui dépendent de l'état des prisons et de la position ...érés.

...us l'avons dit, en traitant de la promiscuité dans la pri- ... La vie commune est une école du crime. L'homme en- ...ans la prison pour une faute, se déprave complétement ...evient un homme redoutable à la société, quand il sort de maison de correction ou de la maison centrale.

Ces causes de récidives peuvent être corrigées. On peut, ...r le mode d'emprisonnement, empêcher la dépravation du condamné. Un individu placé dans une cellule, d'après le système de Philadelphie, peut bien sortir de la solitude aussi pervers, aussi mauvais que lorsqu'il y est entré, mais du moins la société peut dire, je n'ai rien fait pour augmenter la dépravation de cet homme. Il n'a pu trouver dans sa tête, dans son intelligence, que le mal pour lequel il a de l'aptitude, de la prédisposition. Mais de mauvais conseillers ne sont point venus souffler de nouvelles passions dans son âme; on n'a point ouvert de nouvelles voies à son intelligence criminelle. Si l'on préfère le système d'Auburn, il préservera jusqu'à un certain point le condamné des doctrines criminelles prêchées, discutées comme elles le sont dans la vie commune. Si le prisonnier connaît ses collègues, s'il les voit tous

les jours, s'il peut converser avec eux par signes à l'insu des gardiens, cela ne saurait suffire peut-être pour développer dans son âme de nouveaux germes de crimes. Mais il est aussi plus tard plus exposé à rencontrer, après sa libération, l'homme son ancien compagnon, qui le précipitera de nouveau dans la voie du crime. Nous avons vu dans le rapport sur la prison-Mazas que beaucoup de détenus préféraient la cellule, afin de n'avoir pas à redouter plus tard des hommes qui spéculeraient sur leur passage dans la prison pour leur imposer de nouveau le crime, ou qui leur inspireraient une crainte constante de se voir dénoncer aux personnes dont ils acquerront plus tard l'estime par un travail assidu.

Le silence de la cellule est un moyen puissant de modifier le criminel ; si dans les premiers jours de leur captivité, on a vu des sujets poussés au suicide ou qui ont perdu la raison sous l'influence d'un régime si nouveau pour eux, il faut bien trouver là un modificateur profond de l'intelligence humaine. Si au silence vient se joindre la voix du prêtre, de l'homme vertueux, qui fait souvent entendre à ces hôtes des prisons un langage, des préceptes tout nouveaux pour eux, on devra croire qu'il n'est pas un seul condamné qui ne sorte de la cellule, je ne dirai pas changé, mais qui n'aura plus pendant un certain laps de temps les idées ordinaires qui assiégeaient son intelligence, et parmi ces hommes quelques-uns seront entraînés et abandonneront la voie dans laquelle ils s'étaient fatalement engagés. Si l'on a constaté ces faits à Mazas, il faut ajouter que les condamnés vont ensuite dans la maison centrale et perdent le bénéfice de ces quelques moments où la vertu, la religion sont venues toucher dans leur cœur des cordes encore trop distendues pour qu'elles puissent vibrer.

Les résultats obtenus dans le pénitencier de Philadelphie, semblent indiquer une diminution des récidives dans les maisons régies par ce système. On comptait, en 1842, 11 récidives sur 142 condamnés libérés ; en 1843, 10 sur 156 ; en 1844, 10 sur 138 ; en 1845, 9 sur 143 ; en 1846, 4 sur 147.

Nous avons noté déjà la diminution relative depuis quelques années entre les récidivistes provenant des maisons centrales et ceux qui proviennent des bagnes. C'est là un fait bien important à noter et qui pourrait bien dépendre des modifications survenues dans le régime intérieur des prisons par l'ordonnance du 10 mai 1839. La condition du silence, les privations de la cantine n'ont-elles été pour rien dans cet arrêt marqué dans le développement des récidives ?

Les vols, la mendicité, le vagabondage sont les causes les plus ordinaires des nouvelles condamnations et indiquent la répugnance des libérés pour le travail. Le régime cellulaire faisant du travail une distinction indispensable, ne sera-t-il pas d'un avantage très grand pour prévenir la rechute du criminel, en habituant peu à peu le prisonnier au travail, en lui apprenant un état, alors qu'il ne possédait aucun moyen de gagner sa vie sans violer les lois.

La position faite aux libérés est une des principales causes des récidives. Le mépris public range tous les libérés dans une même réprobation. M. le Ministre de la Justice le constate en ces termes dans l'exposé des motifs de la loi sur la déportation : « La peine. en perdant son efficacité, a gardé son infamie. Le forçat libéré est l'objet de la réprobation universelle......... Le travail honnête lui est interdit et il ne pourra vivre qu'à la condition de devenir criminel. »

M. Moreau-Christophe nous donne aussi son opinion dans des termes qu'on ne saurait méditer trop profondément :

« Proscrit irrévocablement par la société et ne trouvant dans son sein nul endroit où reposer sa tête, il faut pourtant qu'il se réfugie quelque part. Où ira-t-il donc maintenant ? Ira-t-il dans nos rues, sur nos places ou sous le porche de nos églises tendre la main aux passants ? Les lois punissent la mendicité ! Ira-t-il passer ses nuits dans quelque lieu écarté. en hiver sur la neige, en été sur les feuilles ? Les lois

punissent le vagabondage! Il ira donc chez ceux qui, comme lui, ont à se plaindre ou à se venger de l'injustice des hommes. »

« A quoi bon, dit encore M. Charles Lucas, l'administration s'occuperait-elle dans l'intérieur des prisons, de donner aux condamnés l'habitude de la probité et celle du travail, si, à leur sortie, la Société par l'opiniâtreté de ses antipathies et la dureté de ses refus leur rendait le travail et cette probité impossibles. »

M. Ferrus compare le libéré à un aliéné guéri et réclame pour l'un et pour l'autre le bénéfice du patronage. « Le détenu libéré dans la pénible lutte qu'il engage avec le besoin, par les dégoûts mortels qu'il éprouve et les tentations qui lui sont offertes, sent s'évanouir promptement les bonnes dispositions auxquelles il obéissait et la récidive n'est plus réellement alors, en l'absence du patronage, qu'un résultat de la libération elle-même. Faute d'une surveillance qui le maintienne, d'une main qui le protège, de ressources qui le fassent vivre, le libéré laisse au seuil de la prison qu'il abandonne, la moralisation qu'il y a puisée. »

M. de Bonneville, dans un ouvrage sur les institutions pénitentiaires, appuie très fortement sur l'état des condamnés à l'époque de leur libération. Après avoir rejeté le patronage pour le libéré que le séjour de la prison n'a point modifié, indiquant qu'à cet homme la société ne doit que l'intimidation qui l'empèche de violer de nouveau les lois, il continue :

« La première condition, la condition capitale de tout patronage légitime et efficace, c'est le certificat d'amendement.

« Je suppose que l'expiation a complétement amendé le coupable ; il a contracté dans la prison des habitudes d'ordre, de travail et de moralité; il a compris que le crime est une détestable ressource. Il va rentrer dans la société avec le ferme désir de vivre désormais en probe et honnête citoyen...

« Avant son crime, il avait un état ; il travaillait chez un

maître, comme ouvrier, commis ou domestique: avant son crime, il avait quelques ressources que sa famille a dû épuiser pendant sa détention; avant son crime, il pouvait marcher tête levée et pouvait être accueilli partout avec confiance au nombre des travailleurs. Aujourd'hui, non seulement il n'a plus ni travail, ni maître, ni clientèle, mais il doit marcher tête baissée, bien qu'il ait payé par sa peine la dette à la société; il porte inscrite sur le front la flétrissure morale du crime, il est libéré de justice.

« Et cependant il est juste, il est indispensable qu'au sortir de prison il trouve travail et protection; travail, car il faut qu'il vive et qu'il nourrisse sa famille; protection, car pour qu'il trouve du travail, il ne s'agit de rien moins que de changer à son égard la crainte en confiance, la répulsion en intérêt bienveillant. Telle sera la mission du patronage. »

Il faut encore que l'on veille sur le petit pécule que le condamné a acquis par son travail dans la prison; que l'on vienne à son secours si l'absence du travail lui a fait épuiser ses ressources.

Ces considérations nous amènent à la solution d'une double question. Quel sera le régime pénitentiaire auquel sera soumis le récidiviste? Quelles seront les conditions qui devront prévenir la récidive chez les libérés?

Si les personnes qui ont écrit sur le système pénitentiaire divergent d'opinion au point de vue du mode pénitentiaire auquel doivent être soumis les criminels après leur première faute, il n'en est plus de même pour les condamnés en récidive. Le régime cellulaire doit leur être appliqué; ces hommes sont les ennemis déclarés de la société; il faut non seulement les empêcher de devenir dans les prisons communes les professeurs du crime, il faut même les enlever au système d'Auburn. C'est une cure difficile à obtenir; il faut que la science emploie ses remèdes les plus énergiques, et si l'on ne peut moraliser, il faut que le régime auquel est soumis le

récidiviste lui inspire assez de terreur pour qu'il comprenne qu'il vaut mieux travailler que de retourner dans la prison. La cellule est le seul système pénitentiaire applicable à la récidive.

Il faut aussi prévenir la récidive et constituer les institutions de manière telle que le libéré ne devienne pas forcément de nouveau criminel. Après avoir établi les règles sur lesquelles serait basé le patronage, M. de BONNEVILLE propose de se rapprocher du système anglais jusqu'à un certain point. Il veut qu'on laisse à l'administration pénitentiaire une assez grande latitude. Le prisonnier serait, à proprement parler, un malade dont il faudrait amener la guérison morale. Dans le cas où l'amendement serait jugé suffisant, l'administration aurait la faculté d'accorder une *liberté préparatoire* qui permettrait, comme les Anglais à Portland, d'apprécier jusqu'à quel point la régénération est réelle, et le condamné se trouverait placé aussi sous cette contrainte morale qui ferait que, dans le cas où sa conduite ne serait point régulière, il serait réintégré dans la prison. M. de BONNEVILLE propose encore la *détention supplémentaire* pour les condamnés dont l'amendement ne serait pas suffisant à l'expiration de leur peine. C'est, ainsi que je le disais, un traitement moral dont la durée serait prolongée ou raccourcie suivant l'appréciation du médecin, qui ne serait autre que le directeur et les employés des prisons capables d'apprécier le degré de moralisation des condamnés.

Application pénale. — Nous avons examiné les différents systèmes pénitentiaires proposés pour la repression des crimes ou des délits. Nous avons vu quels étaient les avantages offerts par chacun d'eux; nous avons étudié leurs inconvénients. Nous avons vu que celui de tous les systèmes, qui nous semble atteindre de plus près les trois buts de toute repression pénale : châtiment, moralisation, intimidation, était le régime cellulaire ou de Philadelphie. Nous avons discuté

longuement les objections qui lui ont été faites, de compromettre la santé, la vie et la raison des prisonniers. Nous avons vu que toutes les prisons contiennent un bien plus grand nombre d'aliénés que l'on n'en rencontre dans la vie libre; que les aliénés ne sont pas plus nombreux dans la prison cellulaire; que la mort toujours plus fréquente parmi les habitants des prisons, l'était moins dans les maisons philadelphiennes que dans les maisons centrales dirigées soit par le régime d'Auburn, soit par la communauté. Nous avons dit que la cellule n'était un isolement que contre les criminels, mais qu'elle était le moyen le plus facile et le plus sûr pour mettre le criminel en rapport avec sa famille, avec les hommes de bien, capables de le ramener à de bons sentiments. Etudiant enfin les récidives, nous les avons trouvées diminuées dans les prisons régies par le régime cellulaire. Notre conclusion logique est dans l'application du régime cellulaire à tous les genres de délits ou de crimes.

Une objection se présente, c'est celle de la graduation des peines. Le code a voulu qu'il y eût une échelle de peines comme il y a une échelle de crimes. Or, l'application générale de l'emprisonnement individuel détruit cette graduation.

La réponse à cette objection a été faite déjà lors de la discussion et dans les rapports sur la loi des prisons, en 1843 et 1847. La majorité des deux commissions nommées par la Chambre des Pairs et la Chambre des Députés ne crut pas devoir s'y arrêter.

Les bagnes, dit-on, inspirent une terreur salutaire sur l'esprit public, laquelle prévient un certain nombre de crimes.

Nous avons vu que cette terreur n'existe pas chez les condamnés et ne saurait prévenir les récidives, car les hommes tombés en récidive préfèrent le régime du bagne à celui de la maison centrale. Le public craint les galères, autant par l'importance des crimes de ceux qui les habitent, que par la dépravation générale qu'ils y contractent. Un forçat libéré

est un homme pour lequel la société a horreur, car il est, aux yeux de la société, un ennemi et un ennemi incurable.

La loi distingue encore la réclusion de l'emprisonnement et, cependant, il n'y a pas de différence dans l'application. L'homme condamné à l'emprisonnement pour plus d'un an, est envoyé à la maison centrale et soumis au même traitement, au même régime; il porte le même vêtement; la distinction est alors dans l'application purement nominale, surtout aux yeux du peuple.

La modification que nous admettons comme la plus utile à la société et aux condamnés, l'encellulement, inspire déjà au public une certaine crainte; les accusations lancées contre le régime de Philadelphie sont vivaces, et malgré les preuves du contraire, vous entendrez le public vous répondre aliénation mentale, quand on lui dira le mot de cellule. La solitude est de plus un fait qui effraie le criminel et peut l'arrêter sur le bord de l'abîme qui doit le placer, s'il tombe, sous le glaive des lois. Il suffit, au reste, que les conditions d'existence de la cellule n'entraînent point les graves dangers que ses ennemis lui imputent, pour qu'on puisse appliquer ce régime même aux hommes coupables de simples délits, sans que la société puisse être accusée de cruauté.

Ne pourra-t-on établir d'échelle pénale que par le chiffre des années auxquelles sera condamné le coupable suivant la gravité de son crime? La loi proposée, en 1847, distinguait les maisons pénitentiaires en maisons de correction, maisons centrales et maisons de travaux forcés.

Outre les conditions attachées aujourd'hui aux diverses peines de la réclusion et des travaux forcés, diverses aggravations peuvent être ajoutées aux différents degrés de la peine sous le point de vue du travail, ou bien par la rétribution que les prisonniers peuvent avoir sur le produit de leur travail.

Le travail facultatif dans sa nature pour les condamnés à l'emprisonnement, les prisonniers pouvant consacrer leur

temps à la lecture ou à une occupation utile seulement aux prisonniers. Le travail devenait manuel dans les maisons de réclusion ; la loi déterminait enfin le travail forcé dans les maisons de force. On pouvait, dit M. Bérenger, dans son rapport, employer les condamnés comme moteurs et trouver ainsi des travaux bien autrement forcés que ceux auxquels sont employés les forçats dans les bagnes.

Le travail était également diversement rémunéré : sans aucune rétribution dans les maisons de travaux forcés; il *pouvait* l'être dans les maisons de réclusion et l'on *devait* forcément attribuer au détenu une partie du produit de son travail dans les maisons de correction.

Devrait-on faire entrer la déportation pour quelque chose dans le système pénal, ce ne serait que comme terminaison du régime pénitentiaire, ainsi que le font aujourd'hui les Anglais. On ne transporterait que les hommes déjà modifiés, améliorés par un séjour assez longtemps prolongé dans la cellule,et qui auraient donné des preuves de leur retour à des sentiments honnêtes. On pourrait avoir alors pour les colonies des ouvriers utiles et qui, par leur bonne conduite, écarteraient les craintes que la déportation doit inspirer à tous les habitants honnêtes des colonies. On pourrait obtenir les résultats que nous avons indiqués dans la nouvelle colonie pénale de l'Australie.

Là ne doit pas s'arrêter la tâche de l'Etat : le patronage. Les institutions telles que celles proposées par M. de Bonneville, doivent servir de complément à la réforme pénitentiaire et prévenir les récidives dans les limites où les institutions humaines peuvent agir sur l'esprit de l'homme pour l'empêcher de retomber dans la voie du crime. (1)

(1) Nous ferons remarquer que le mémoire de M. Chapplain a été imprimé tel qu'il l'a présenté au concours, c'est-à-dire qu'il n'a été modifié ni quant aux opinions soutenues, ni quant à la rédaction, etc.

Note du Directeur du Répertoire.

État des industries au Danemark. — Au commencement de ce siècle, pendant les guerres avec l'Angleterre, les plus grands efforts furent tentés pour faire du Danemark un pays industriel. Une association formée alors dans le but de venir en aide aux manufacturiers nationaux s'était imposée l'obligation absolue de ne jamais acheter des marchandises anglaises. C'est de cette époque que datent les premiers pas faits par le Danemark dans la carrière de l'industrie. Ils ont été peu rapides. Aujourd'hui, les produits de la fabrication nationale tendent à diminuer tous les ans, soit que les paysans ne trouvent plus le même avantage à fabriquer eux-mêmes, en présence du bas prix des produits étrangers, et préfèrent s'occuper de la production des matières premières, soit encore que le besoin du bien-être se fasse sentir plus vivement parmi eux, et que déjà leurs tissus grossiers ne leur suffisent plus. On va examiner successivement l'état des principales branches d'industrie :

Lainage. — Les fabricants danois ne produisent que des draps communs et en faible quantité. Les fabriques les plus importantes sont celles de Neumunster, dans les duchés. En 1846 et 1847, les états de douane danois présentent à l'importation dans le royaume :

	Draps étrangers.	Draps de Neumunster.
1846.	— 95,900 livres (1).	36,700 livres.
1847.	— 145,000 livres.	88,000 livres.

Indépendamment des draps, le Danemark consomme des quantités importantes d'autres tissus de laine, particulièrement pour vêtements de femmes. Leur importation, pendant les mêmes années 1846-1847, n'a pas été moindre de 320,000 livres en moyenne annuelle, quantité qui a payé 18,000 rixdales de droit. Dans les duchés, la consommation en est aussi très-importante, et relativement même plus considérable.

(1) La livre de commerce danoise équivaut presque au demi kilogramme. Elle est de 499 grammes.

Tissus de coton. — La fabrication des étoffes de coton en Danemark remonte à trente ou quarante ans. Mais ce n'est que depuis une quinzaine d'années qu'elle a pris quelque développement.

En 1835-1840, à Copenhague, on pouvait tisser environ 800,000 aunes danoises ou 540,000 mètres par an, avec des fils de coton anglais. Depuis 1840, les états de la douane constatent une augmentation. Il y a eu, par conséquent, une augmentation correspondante dans la fabrication. En 1844, il en est entré 911,000 livres; en 1850, 1,550,000 livres, soit 774,000 kilogrammes tant pour Copenhague que pour les provinces. D'autres fabriques ont tenté même d'imprimer les toiles de coton; mais ces dernières sont en petit nombre, et les unes et les autres ne peuvent encore se soutenir qu'à la faveur des droits très-élevés dont sont chargés les tissus étrangers. En Danemark, en effet, on ne fabrique guère encore qu'avec d'anciens métiers à bras très-lents et très-dispendieux. Une manufacture à Nyhavn est cependant installée d'après les procédés nouveaux.

Ces fabriques, il est facile de le concevoir, restent bien au-dessous de la consommation du pays, et c'est dès-lors à l'importation qu'il faut nécessairement avoir recours. Voici le chiffre que cette dernière a atteint pendant un espace de cinq ans, de 1846 à 1850, dans le Danemark seul et non compris les duchés, où, relativement, elle est encore plus considérable.

1846..... 1,120,000 livres danoises.
1847..... 1,010,000
1848..... 730,000
1849..... 1,160,000
1850..... 1,220,000
Soit...... 609,000 kilog. pour cette dernière année.

Tissus de lin. — La majeure partie des toiles fabriquées en Danemark le sont par des paysans et pour leur usage; il

est dès lors bien difficile, peut-être même impossible d'en supputer la quantité. Elles sont assez grossières, et le lin lui-même que les paysans récoltent pour cet usage n'est pas de très belle qualité. Il existe, toutefois, des fabriques de toiles en dehors de ces métiers domestiques ; mais celles-ci travaillent uuiquement avec des fils anglais. Il en est entré, en 1850, dans le royaume seul, environ 200,000 livres. Quelques essais tentés pour filer le lin ont complétement échoué. Quelques manufactures donnent d'assez bons coutils, mais on ne sait encore que très imparfaitement les blanchir. On peut ainsi estimer l'importation annuelle des toiles en Danemark :

Toiles blanches.	200,000 livres.
Coutils	35,000
Toiles écrues et toiles à voiles . . .	135,000
Toiles d'emballage	290,000

Dentelles. — Il en existe quelques métiers en Schleswig, lesquels donnent des produits imitant assez bien les dentelles de Bruxelles. Les prix en sont d'ailleurs peu élevés.

Papiers. — La fabrication des papiers a pris une certaine importance à Strandmollen et à Silkberg sous la direction de MM. Drewsen. Elle a fait surtout de très grands progrès quant à la qualité, depuis une quarantaine d'années ; mais les prix demeurent très élevés, et, malgré les droits, l'importation étrangère est encore considérable.

Sucres. — Les fabriques de sucre se sont considérablement développées en Danemark depuis 1841, et aujourd'hui, sur plus de douze millions de livres de sucres consommés dans le pays ou raffinés pour l'exportation, c'est à peine s'il en entre quelques milliers de livres de l'étranger ; et encore, parmi celles-ci, figure-t-il une certaine quantité de sucres avariés vendue forcément dans les ports. Le sucre en pain vaut 18 à 20 schellings la livre (1 fr. 05 c. à 1 fr. 10 le kilog.). C'est dans les dix ou douze dernières années que les raffineries ont pris l'importance qu'elles ont aujourd'hui. En

1842, elles produisaient à peine 6 à 7 millions de livres ; elles en produisent le double maintenant, et jamais leurs bénéfices n'ont été aussi considérables.

Porcelaines. — Le gouvernement soutient à grand'peine une fabrique de porcelaine à Copenhague. Les produits en sont médiocres et se vendent très peu, malgré les droits élevés dont sont grevées les porcelaines étrangères. C'est surtout de faïence anglaise que l'on se sert en Danemark.

Distilleries. — Celles d'eaux-de-vie de grains sont très-nombreuses en Danemark, et surtout dans les duchés. En général elles donnent de forts bénéfices.

Les chiffres suivants, extraits d'une publication officielle, donneront quelque idée de l'importance de cette fabrication : ils présentent les quantités d'eaux-de-vie qui ont payé les droits d'entrée dans ces villes pendant une période de dix ans, de 1841 à 1850 :

En 1841	16,286,448 pots danois.
1842	17,348,418
1843	16,448,162
1844	17,220,361
1845	18,307,069
1846	19,106,858
1847	15,293,965
1848	18,820,407
1849	20,285,722
1850	22,262,678

Soit, pour cette dernière année, 205,400 hectolitres.

La plupart de ces eaux-de-vie sont extraites des grains. Les eaux de vie de pommes de terre n'y entrent que pour une faible quantité.

Bière. — Il serait difficile de préciser le nombre de brasseries, mais on peut s'en faire une idée si l'on considère qu'elles consomment ensemble 6 à 700,000 livres de drèche par année.

Production des principales denrées alimentaires en Danemark.

ANNÉES.	PAIN. farine et gruau.	VIANDE de boucherie	AVOINE.	LARD.	BEURRE.	FROMAGE.
	livres	livres	livres	livres	livres	livres
1841	4,415,592	1,624,686	276,980	483,694	533,841	259,457
1842	4,405,078	1,471,437	169,971	474,626	474,871	267,019
1843	4,344,597	1,387,729	211,844	391,529	573,311	262,991
1844	4,605,686	1,531,424	211,003	405,410	567,461	285,071
1845	4,960,092	1,525,647	245,911	489,639	623,157	301,491
1846	4,956,344	1,524,026	277,801	591,341	617,008	315,864
1847	4,601,687	1,537,685	189,928	438,348	624,660	319,112
1848	5,351,693	1,524,179	304,783	405,896	707,548	277,205
1849	5,298,178	1,590,558	360,443	539,710	640,050	287,930
1850	4,496,148	1,108,727	135,843	496,899	515,251	225,258

(Annales du commerce extérieur.)

« La ville de Londres s'étend sur un espace de 78,029 acres de terrain, et comprend 122 milles carrés. Au dernier recensement, sa population qui, du reste, augmente chaque jour, était de 2,362,236 habitants. Si la ville était entourée d'un mur ayant une porte à chacun des quatre points cardinaux ; s'il fallait entièrement l'évacuer, et que les habitants sortissent par chaque porte sur quatre de front, il faudrait à peu près vingt-quatre heures pour désemplir la ville, et la tête de chaque colonne serait, au bout de ce temps, à une distance de plus de 65 milles des portes. »

Literary Gazette.

TROISIÈME PARTIE.

EXTRAIT DES SÉANCES DE LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE, PENDANT L'ANNÉE 1854.

Séance du 5 janvier 1854.

M. Catelin, Président sortant, occupe d'abord le fauteuil.

M. le Secrétaire perpétuel lit et la Société adopte le procès-verbal de la séance du 14 décembre 1853.

Correspondance : Lettre de M. le Maire de Marseille qui désire que la Société de statistique le mette à même de fournir à M. le Préfet des Bouches-du-Rhône des renseignements demandés par M. le Ministre de la Guerre sur une nouvelle machine à filer la soie. Sont nommés membres de la Commission chargée du rapport à faire à cet égard : MM. Plauche, Gentet, Vaucher. La Société tenant à ce qu'une réponse soit faite dans le plus bref délai, autorise son Conseil d'administration à examiner le rapport qui aura été fait et à le transmettre à M. le Maire avant même la séance de février.

Lettre de M. le professeur Marcel de Serres, Membre correspondant à Montpellier, qui adresse un mémoire sur les eaux thermales considérées sous le double rapport de leurs propriétés physiques et de leur position géologique.

Lettre de M. E. Flavard qui remercie sensiblement la Société du nouveau témoignage d'estime qu'elle vient de lui donner, en le recevant membre actif, ce dont il est très reconnaissant, et qui produit une notice de ses travaux, etc.

Lettre de M. le docteur Chapplain qui adresse aussi les documents biographiques qui le concernent et exprime sa reconnaissance pour la même distinction, promettant de s'attacher à la justifier par son assiduité et son zèle.

Sont déposés sur le bureau par M. le Secrétaire :

1° Quelques numéros du *Recueil des Actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.*

2° Le n° de novembre 1853, du *journal des travaux de l'Académie agricole, manufacturière et commerciale.*

3° Le n° 11, année 1853, du *Bulletin bibliographique des Sociétés savantes des départements.*

4° Un exemplaire d'un ouvrage publié récemment par M. Henri Guys, et qui est intitulé : *Un dervich algérien en Syrie ; peinture des mœurs musulmanes, chrétiennes et israëlites, confirmée par un séjour de* 36 *années dans cette partie de l'Asie* (in-8° de 412 pages. Paris 1854).

M. Tempier proposé, dans la dernière séance, pour le titre de Membre actif, fait parvenir à l'appui de sa candidature un mémoire sur les systèmes pénitentiaires. M. le Président nomme Membres de la Commission qui doit examiner ce travail MM. Mortreuil, Segond-Cresp et E. Flavard.

M. Pirondi fils, candidat au titre de membre actif, adresse une notice manuscrite sur les constitutions médicales et les maladies régnantes, etc. Cette production est confiée à l'examen d'une Commission spéciale composée de MM. Chapplain, Flavard et Natte.

Réception de deux membres actifs. — La correspondance étant épuisée, M. Catelin adresse des paroles de félicitation à MM. E. Flavard et Chapplain, membres actifs nouvellement élus. Il leur témoigne qu'en appréciant leurs réponses faites au dernier concours, en considérant que sans être arrêtés par les difficultés d'un sujet aride, ils l'avaient abordé d'une manière assez remarquable, la société s'était persuadée qu'elle gagnerait à ouvrir ses rangs à de tels statisticiens. Aussi leur dit-il : « Lorsque vous avez manifesté le désir d'être reçus membres actifs, votre collaboration ne pouvait manquer d'être acceptée avec empressement, et l'unanimité des suffrages que vous avez obtenue, en est une preuve. »

Réponse de M. Flavard. — M. E Flavard répond en ces termes : « M. le Président, je vous remercie des paroles bienveillantes que vous venez de m'adresser et la Société de la

double faveur qu'elle m'a accordée, et, en considérant mon travail sur la réforme pénitentiaire comme digne d'une récompense, et en me gratifiant de la faveur de siéger dans son sein. Mon ambition ne saurait être de vous égaler en vertu et en savoir; j'ai la conscience de ma faiblesse. Plus modeste. j'essaierai par mon zèle et mon dévouement de prouver que je ne suis pas trop indigne de m'associer à vos travaux. »

— A son tour, M. CHAPPLAIN remercie M. le Président et s'adressant à tous ses nouveaux confrères, leur dit : « Je ne m'attendais pas, Messieurs, à prendre la parole dans cette séance. Aussi, ne pourrai-je que vous exprimer combien je suis heureux d'être assis parmi vous. En m'appelant à participer à vos utiles travaux, vous m'avez ouvert une voie constante d'instruction; je ne puis vous offrir en échange que le désir bien sincère de me montrer digne d'une Société qui compte autant d'hommes remarquables par leur science. »

Installation des Membres du Conseil d'administration pour l'année courante. — A cette occasion, M. CATELIN adresse au Président nouvellement élu, un discours ainsi conçu : « Le moment est arrivé de vous céder ce fauteuil qui vous place à la tête d'une Société dont les titres à l'estime publique sont justifiés par les services qu'elle rend avec un zèle d'autant plus remarquable qu'il est sans ostentation.

« L'honneur que j'ai eu de la présider pendant une année sera toujours pour moi un titre de gloire. Si j'ai pu maintenir la Société de statistique à la place éminente qu'elle occupe parmi les Sociétés savantes, je le dois au puissant concours de notre honorable Secrétaire perpétuel et à l'appui constant que j'ai trouvé dans votre estime et dans votre affection.

« Cette année a été signalée par l'admission de plusieurs hommes connus par leur amour pour les sciences et par leurs lumières; d'autres aussi distingués sont en ce moment soumis aux épreuves que notre règlement exige et viendront bientôt donner un nouveau lustre à notre Société.

« Je me réjouis, en vous remettant les pouvoirs qui m'ont été confiés, de vous laisser le soin de recevoir dans nos rangs des candidats aussi honorables.

« Venez, M. le Président, vous qui avez reçu ces marques unanimes de notre confiance dans vos lumières, venez diriger nos travaux, leur donner une impulsion plus forte encore, et soyez persuadé que le concours de vos collègues ne vous manquera pas. Je serai heureux de me joindre à eux pour vous donner des marques d'estime et de dévouement. »

Après ce discours et l'accolade fraternelle d'usage, M. Catelin cède le fauteuil à M. Allibert qui répond ainsi :

« Messieurs, en venant occuper ce fauteuil, je ne puis exprimer ce qui m'étonne le plus ou de la faiblesse de mes titres pour l'obtenir ou de l'excès de votre bienveillance pour me le décerner.

« Mon étonnement redouble lorsque je considère le nombre de mes collègues qui sont avant moi par l'âge et le mérite.

« Vous avez voulu pratiquer le principe de l'omnipotence électorale ; que votre volonté soit faite. Vous auriez pu choisir un président plus habile, vous l'avez sans doute préféré plus dévoué et c'est à cet égard seulement que je puis sans trop de vanité motiver votre décision.

« D'ailleurs, pour bien faire, je n'aurai qu'à suivre les traces de mon honorable prédécesseur. Malheureusement, je ne puis pas vous offrir ses connaissances spéciales, mais je tâcherai d'imiter sa bienveillante activité.

« Le but vers lequel nous marchons m'est un grand motif d'encouragement.

« La Statistique est sortie de cette première période de défaveur, on pourrait même dire de mépris qui entoure toute règle nouvelle.

« Dans peu de temps nous avons été loin de l'époque où l'on ne pouvait prononcer ce nom sans soulever le sourire de la dérision. Nous voilà grandis au point d'être institution gouvernementale.

« Vous le voyez, tous les états un peu soigneux de leurs affaires, appellent la statistique à leur aide; ils lui font une position officielle.

« Je n'entrerai pas dans la discussion des inconvénients ou des avantages des dispositions ministérielles à ce sujet.

« Il est certain que nous avons un élément d'activité qui manquera longtemps aux institutions cantonnales. C'est cet esprit de confraternité, d'attachement, d'amour pour la Société dont nous avons à soutenir le nom.

« Il y a dans cela une force de vitalité qu'on remplacera difficilement. La preuve c'est qu'on a pris en masse dans notre Société pour fonder les commissions cantonnales.

« Cet état de choses doit être un motif de plus pour nous, d'avancer avec zèle, de soutenir notre drapeau.

« Pénétrons-nous profondément de l'utilité de la mission que nous avons acceptée; partout où la statistique est pratiquée, il y a progrès.

« Depuis longtemps le commerce, en tenant ses écritures régulièrement, fait de la statistique et s'enrichit, tandis que l'agriculture, cette source première de tous nos biens, cette mamelle de l'État, qui a toujours négligé la comptabilité qui n'est autre chose que de la statistique, reste stationnaire.

« Répandons les idées de la statistique. Ce sont les idées de l'ordre et de la perfection ; elles peuvent seules éclaircir bien des vérités. Pratiquons ainsi cette belle maxime : *Vitam impendere vero*..

Rapports. — La parole est ensuite à M. Toulouzan, organe d'une commission chargée d'examiner les titres de M. Félix Montet, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, proposé comme membre actif. M. Toulouzan rend compte d'abord d'un travail fait par M. Montet et qui consiste dans un rapport sur l'ingénieux appareil à vapeurs combinées du navire le Dutrembley de la compagnie Arnaud, Touache

frères et Cᵉ. Dans ce travail portant sur des faits locaux, le candidat a surabondamment montré que sa place était marquée parmi nous, et cela a été mis parfaitement en évidence par M. TOULOUZAN qui, d'ailleurs, a ajouté que M. MONTET se recommande par d'autres titres aux suffrages de la Compagnie. « Ingénieur, dit-il, aux idées grandes et hardies qui conviennent aux plus vastes entreprises, M. MONTET est l'auteur d'un projet remarquable de distribution des eaux du versant septentrional des Pyrénées dans la contrée située entre la Garonne et l'Adour. »

En un mot, le candidat n'est pas seulement un savant ingénieur, mais c'est aussi un homme éminent qui ne peut manquer de faire honneur à la Société de statistique de Marseille. En conséquence, M. le Rapporteur vote, au nom de la commission dont il est le digne interprète, pour l'admission du candidat.

Puis, l'ordre du jour amène le développement de la proposition faite dans la dernière séance par M. le Secrétaire et prise alors en considération, ayant pour but la nomination d'une commission permanente d'organisation et de coordination des travaux.

M. P.-M. ROUX soutient qu'en donnant suite à cette proposition, on parviendra à simplifier, à faciliter et d'une manière continue les investigations que réclame la statistique des Bouches-du-Rhône. Si la marche tracée est jugée convenable, il faut la suivre avec persévérance. Or, pour que la compagnie réalise tout ce qu'elle a conçu, tout ce qu'il lui importe d'entreprendre, elle a besoin que pas un de ses membres ne recule devant les devoirs qui lui seront imposés. La commission permanente dont la création est demandée serait composée de neuf membres: du Président, du Secrétaire, des trois Annotateurs et de quatre membres désignés chaque année par M. le Président. Elle serait toujours là pour signaler les recherches à faire par chaque membre actif dans la commune de Marseille

et pour indiquer à des correspondants choisis dans les 105 autres communes des Bouches-du-Rhône, les points de statistique sur lesquels ils devront fixer spécialement leur attention.

M. P.-M. Roux démontre aisément les grands avantages attachés à cette manière de procéder.

La proposition livrée à la discussion et mise aux voix, est adoptée.

En conséquence, M. le Président nomme pour être adjoints aux cinq membres du bureau déjà mentionnés, quatre autres membres qui sont MM. Gentet, Natte, Sapet et Toulouzan et invite cette commission à se reunir incessamment pour commencer ses travaux. Il entre dans ses attributions de proposer la radiation des membres correspondants dans le cas d'être éliminés, et la nomination, en cette qualité, des personnes dont l'aptitude à faire bien connaître, statistiquement parlant, les diverses communes de notre département, ne serait pas douteuse. Du reste, la commission commencera par établir, au moyen d'un règlement, la spécialité de ses travaux et l'ordre dans lequel ils devront être entrepris et continués.

— M. Thiebaut, Trésorier, avait à rendre compte aujourd'hui de sa gestion en 1853. Mais n'ayant pu se rendre à la séance, il a chargé M. le Secrétaire perpétuel d'exposer en son nom, cette comptabilité, laquelle doit être, conformément aux statuts, examinée par une commission de trois membres, nommés au scrutin secret.

On procède à cette nomination. Le nombre des votants est de 17. MM. Sapet, Segond-Cresp et Toulouzan réunissent presque tous les suffrages; ils sont par conséquent proclamés auditeurs de compte et invités à présenter leur rapport à la séance de février prochain.

Nomination d'un membre actif. — Enfin, l'ordre du jour est la nomination, par voie de scrutin, de M. Félix Montet, proposé pour le titre de membre actif.

frères et Ce. Dans ce travail po' 's suffrages
candidat a surabondamment '
parmi nous , et cela a été ' 'opo
M. TOULOUZAN qui , d'ai'
recommande par d'aut'
« Ingénieur, dit-il
viennent aux plus
d'un projet rem
septentrional
Garonne et ' ,evrier 1854.

En un ·
nieur, r
de fai
con
d·

—

.IDENCE DE M. ALLIBERT.

—

..lecture, par M. le Secrétaire-perpétuel, et l'adoption ..Société du procès-verbal de la séance du 5 janvier, M. MARCOTTE prend la parole pour s'élever contre l'insertion en entier dans les procès-verbaux des discours adressés aux membres nouvellement élus et des réponses qui sont faites. Ces discours ayant toujours pour but des éloges, et les réponses, des protestations de zèle, sont tous à peu près les mêmes et ne font qu'amplifier inutilement les procès-verbaux, s'ils n'y sont pas reproduits sous forme très analytique, outre cette considération qu'il ne convient guère de les livrer ensuite au public, en les consignant dans le Répertoire des travaux de la Société.

M. le Secrétaire est loin de partager cette manière de voir parce que les éloges variant suivant le mérite des récipiendaires et les réponses présentant par cela même, des différences tranchées, il n'est pas inutile de les rapporter textuellement quelquefois, c'est-à-dire alors que les paroles de M. le Président et celles des personnes auxquelles elles sont adressées, ne pourraient que perdre à l'analyse. Or, on n'ignore pas que le procès-verbal d'une séance doit être l'expression exacte de ce qui s'y est passé. Il est donc permis de

·er cont ... ·ngués, M. ALLIBERT se plaît à
:on pré ... honora de son amitié, et qui,
... ·s travaux publics, montra,
... ·u'il l'aimait comme si elle
... ·t finit par dire qu'il croit
ien ... son nom à côté d'un
· font im ...
·orrespondance ... ·NTRT se lève, et,
·n publique et des c ... ·aroles élogieuses
ent des publications d ... ·n se présentant
bibliothèque des sociétés savan ... ne s'est pas
notre Société de combler quelques ... lui seraient
qu'elle lui a transmis. ... il devait

M. le Secrétaire est chargé d'adresser ... et que Son Excellence les ouvrages nécessaires pour ... trait à collection dont il s'agit. ... ·is–

Lettre de M. de KUSTER qui, n'ayant pu se ... séance, fait parvenir un exemplaire du mouve... navigation étrangère dans le port de Marseille ... l'année 1853. Ce document nous apprend qu'il est ... 2,904 navires, jaugeant 512,791 tonneaux et ayant ... hommes d'équipage; que les départs ont été de 2,778 navires, présentant, quant au tonnage, le chiffre de 485,483, et, quant à l'équipage, le nombre de 32,452 marins.

Sont ensuite déposés sur le bureau : 1° une brochure in-8°, de 29 pages, intitulée : *Considérations sur les tables de mortalité, etc.*, par M. VILLERMÉ, membre correspondant.

2° Quelques numéros du *Recueil administratif du département des Bouches-du-Rhône.*

3° Une brochure, in-quarto, de 17 pages, envoyée par l'Institut de France et ayant pour titre : *Rapport fait à l'Académie des inscriptions et belles-lettres au nom de la commission des antiquités de la France*, par M. BERGER de XIVREY, lu dans la séance publique annuelle du 29 novembre 1853.

L'honorable candidat ayant obtenu tous les suffrages, est proclamé membre actif par M. le Président.

M. Léopold Ménard-Saint-Martin est proposé pour le titre de membre actif. Cette proposition est prise en considération et, plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Séance du 2 février 1854.

PRÉSIDENCE DE M. ALLIBERT.

Après la lecture, par M. le Secrétaire-perpétuel, et l'adoption par la Société du procès-verbal de la séance du 5 janvier, M. Marcotte prend la parole pour s'élever contre l'insertion en entier dans les procès-verbaux des discours adressés aux membres nouvellement élus et des réponses qui sont faites. Ces discours ayant toujours pour but des éloges, et les réponses, des protestations de zèle, sont tous à peu près les mêmes et ne font qu'amplifier inutilement les procès-verbaux, s'ils n'y sont pas reproduits sous forme très analytique, outre cette considération qu'il ne convient guère de les livrer ensuite au public, en les consignant dans le Répertoire des travaux de la Société.

M. le Secrétaire est loin de partager cette manière de voir parce que les éloges variant suivant le mérite des récipiendaires et les réponses présentant par cela même, des différences tranchées, il n'est pas inutile de les rapporter textuellement quelquefois, c'est-à-dire alors que les paroles de M. le Président et celles des personnes auxquelles elles sont adressées, ne pourraient que perdre à l'analyse. Or, on n'ignore pas que le procès-verbal d'une séance doit être l'expression exacte de ce qui s'y est passé. Il est donc permis de

s'élever contre telles ou telles omissions, mais non contre la relation précise de ce qui a fixé agréablement et convenablement l'attention de la compagnie. D'ailleurs, loin de redouter pour cela la publicité, les académies exigent que les discours des nouveaux élus et les réponses soient faits dans des séances solennelles et retracés en entier dans les mémoires qu'elles font imprimer.

Correspondance. — Lettre de M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes, qui, fesant procéder au classement des publications destinées à prendre place dans la bibliothèque des sociétés savantes de son ministère, demande à notre Société de combler quelques lacunes parmi les travaux qu'elle lui a transmis.

M. le Secrétaire est chargé d'adresser immédiatement à son Excellence les ouvrages nécessaires pour compléter la collection dont il s'agit.

Lettre de M. de KUSTER qui, n'ayant pu se rendre à la séance, fait parvenir un exemplaire du mouvement de la navigation étrangère dans le port de Marseille pendant l'année 1853. Ce document nous apprend qu'il est entré alors 2,904 navires, jaugeant 512,791 tonneaux et ayant 33,855 hommes d'équipage; que les départs ont été de 2,778 navires, présentant, quant au tonnage, le chiffre de 485,483, et, quant à l'équipage, le nombre de 32,452 marins.

Sont ensuite déposés sur le bureau : 1° une brochure in-8° de 29 pages, intitulée : *Considérations sur les tables de mortalité, etc.*, par M. VILLERMÉ, membre correspondant.

2° Quelques numéros du *Recueil administratif du département des Bouches-du-Rhône.*

3° Une brochure, in-quarto, de 17 pages, envoyée par l'Institut de France et ayant pour titre : *Rapport fait à l'Académie des inscriptions et belles-lettres au nom de la commission des antiquités de la France*, par M. BERGER de XIVREY, lu dans la séance publique annuelle du 29 novembre 1853.

4° Une brochure in-octavo de 12 pages, publiée sous ce titre : *des anomalies congénitales de la coloration du voile irien,* par le docteur E. Cornaz, de Neuchâtel, membre correspondant. M. Chapplain est chargé du rapport à faire sur ce travail.

5° Un exemplaire du rapport du conseil central à M. le Préfet des Bouches-du-Rhône sur les travaux des conseils d'hygiène et de salubrité du département.

Nécrologie. — La correspondance étant épuisée, M. le Secrétaire dit qu'à l'occasion du décès du doyen des membres honoraires, M. Alexis-Joseph Rostand, tous les membres actifs et honoraires ont été convoqués pour assister à son convoi funèbre, le samedi 28 janvier 1854, et que M. le Maire de Marseille, membre d'honneur de la Compagnie, a rappelé avec tant de détails la vie du défunt, dans un éloge prononcé sur sa tombe, que M. Allibert qui, en sa qualité de Président, devait remplir aussi ce devoir, a cru pouvoir s'en abstenir.

Réception d'un membre actif. — L'ordre du jour appelle la réception de M. Montet admis dans la dernière séance, au nombre des membres actifs. M. le Président lui témoigne combien il est heureux de recevoir un membre qui, appartenant à un corps justement renommé par l'étendue de ses connaissances, et étant appelé à diriger la construction des ports auxiliaires de notre ville, pourra nous fournir des documents statistiques précieux sur ces travaux comme sur beaucoup d'autres et aider ainsi notre Société dans sa tâche toute d'intérêt public.

« Nous ne doutons pas, ajoute M. le Président, de votre cordial concours, car vous arrivez précédé d'une réputation de bienveillance et d'esprit de confraternité qui ne fera que s'accroître avec le temps. »

En fesant l'éloge des ingénieurs qu'il considère comme

étant généralement très distingués, M. ALLIBERT se plaît à citer M. Victor LEGRAND qui l'honora de son amitié, et qui, Secrétaire d'Etat au ministère des travaux publics, montra, dans ses rapports avec Marseille, qu'il l'aimait comme si elle eut été sa ville natale. M. le Président finit par dire qu'il croit avoir honoré M. MONTET en plaçant son nom à côté d'un ingénieur aussi remarquable.

Réponse du récipiendaire. — M. MONTET se lève, et, après avoir remercié M. le Président des paroles élogieuses qu'il lui a adressées, répond modestement qu'en se présentant aux suffrages des membres de la compagnie, il ne s'est pas dissimulé son insuffisance à remplir les devoirs qui lui seraient imposés. Mais considérant que, fonctionnaire public, il devait se familiariser avec la connaissance des intérêts locaux et que le titre de membre de la Société de statistique le mettrait à même de satisfaire le besoin qu'il a de posséder cette connaissance, il a accepté d'être auprès de nous ; toutefois, c'est, ajoute-t-il, pour recueillir beaucoup et pour donner très peu. Je compte donc sur toute votre indulgence.

Félicitations adressées à un membre correspondant. — M. le Président félicite ensuite M. Eugène ROBERT, membre correspondant, de le voir assister à la séance de ce jour et lui donne un tour de faveur pour les communications qu'il aurait à faire à la Société.

Lecture. — M. ROBERT remercie M. le Président et lit une notice sur la magnanerie expérimentale de Sainte-Tulle (Basses-Alpes), sur les cours qui s'y font et sur le but de cet établissement.

En vue de remplacer par la culture si avantageuse du mûrier celle de l'olivier détruit par le froid de 1820 à 1830, M. ROBERT se rendit, en 1833, dans le département de Seine-et-Oise, aux bergeries de Sénats, où, en 1825, un établissement pour l'enseignement de la sériciculture avait été fondé par le gouvernement sous la direction de M. Camille BEAUVAIS;

il suivit jusqu'en 1835 les savantes leçons de ce fondateur de l'école séricicole française et vint fonder à son tour, en 1836, l'école de Sainte-Tulle, bientôt considérée par M. Camille BEAUVAIS comme la succursale de l'institut des bergeries de Sénats, dans le Midi.

De 1836 à 1843, on n'y fit que répéter les expériences faites par M. Camille BEAUVAIS sous un ciel différent du nôtre et approprier les nouvelles méthodes de nos contrées. Des modifications obtenues, chaque année, pendant près de vingt ans, ont constitué un corps de doctrine qui forme l'objet de l'enseignement à la magnanerie de Sainte-Tulle. Là, une filature et un moulinage de soie occupent environ 200 ouvriers. Cette magnanerie, depuis 1846, est devenue une sorte d'institut séricicole provençal, par la création d'un cours d'entomologie séricicole fait par M. GUERIN-MENEVILLE. On sait que celui-ci fut, d'après un vœu du Congrès scientifique de France, à Marseille, envoyé par le ministre de l'agriculture à Sainte-Tulle, pour qu'il s'y livrât à des recherches sur les maladies des vers à soie. Malgré les événements de 1848, cette mission n'a pas été interrompue. Aussi, les beaux résultats obtenus par les deux estimables collaborateurs, ont été constatés par des médailles de premier ordre, décernées aux produits de Sainte-Tulle, soit à l'exposition française de 1849, soit à celle de Londres, en 1851, et par des témoignages de sympathie de l'Institut de France, de la Société impériale et centrale d'agriculture, de la Société séricicole de Paris, etc.

Enfin, le gouvernement vient d'établir à la magnanerie de Sainte-Tulle, un atelier de graines de vers à soie perfectionnées. L'auteur parle des moyens propres à régénérer les races de vers à soie aujourd'hui à peu près complétement abâtardies d'où résultent des maladies qui désolent les magnaneries et l'infériorité de la qualité des soies. Il ne s'agit de rien moins que de déterminer les types qui conviennent le mieux à chaque

contrée séricicole, de les amener à leur état le plus complet de développement, de préciser les propriétés particulières de la soie fournie par chaque type, afin de spécialiser les races et arriver ainsi à la classification industrielle des vers à soie. Il faut aussi rechercher les meilleures variétés de mûriers et les meilleurs modes de culture de cet arbre, afin de doubler la production de la belle soie en France, sans avoir à planter un seul mûrier de plus.

Pour atteindre ce but, il a été créé un laboratoire auquel l'auteur donne le nom de haras des vers à soie, et l'on y a fait des études et des recherches très fructueuses.

Il est à désirer que l'établissement de Sainte-Tulle, près Manosque, si heureusement situé en Provence, comme vrai centre du mûrier et de la soie, soit soutenu, si l'on considère surtout que la mort de M. Camille Beauvais vient de priver la France des recherches expérimentales qui sont le complément de l'enseignement séricicole.

A l'établissement de Sainte-Tulle, les plantations actuelles permettent d'élever vingt-cinq onces de vers et fourniront dans peu d'années assez de feuilles pour en élever plus du double. On y trouve annexés deux ateliers d'après les systèmes Darcet et Dandolo, une chambre d'incubation pour la graine des vers à soie d'après un nouveau système à air chaud et humide, récemment appliqué avec un entier succès; enfin, l'atelier de graines perfectionnées du gouvernement.

Outre ces avantages, des cours sont offerts gratuitement depuis 18 ans aux personnes qui s'occupent de l'industrie de la soie. Il n'est donc pas surprenant que des élèves y soient arrivés et y arrivent de tous les pays et que plusieurs d'entre eux soient déjà à la tête d'établissements séricicoles importants, en France et à l'étranger.

L'auteur finit par payer un juste tribut d'éloges à M. Guérin-Méneville qui le seconde admirablement dans ses vues et avec le concours duquel la magnanerie de Sainte-Tulle,



est appelée à obtenir de plus grands résultats encore, si des circonstances meilleures permettent un jour au gouvernement d'ajouter aux ressources actuellement restreintes dont cet établissement peut disposer.

Cette lecture, écoutée avec intérêt, est vivement applaudie.

Rapports. — L'ordre du jour appelle le rapport de la commission chargée d'apurer les comptes de M. le Trésorier. Organe de cette commission, M. SEGOND-CRESP établit. d'après M. THIEBAUT, la situation financière de la Société au 31 décembre 1853. On apprend qu'au 1er janvier 1854, il y a eu un actif qui, comparé à celui de l'année précédente, lui est bien inférieur, c'est-à-dire qu'il résulte de cette comparaison un déficit de 1,724 fr. 69 cent. : ce qui se conçoit, si l'on fait attention qu'il a été payé, indépendamment des dépenses ordinaires, 1343 fr. 30 cent. pour frais de médailles et 305 fr. pour d'autres frais insolites. L'actif ne se compose pas moins actuellement de 714 fr. 59 cent. placés à la caisse d'épargne et d'une inscription de rente de 236 fr.

La commission après un mûr examen, a reconnu la régularité de la gestion de M. le Trésorier à qui elle propose de voter de nouveau la reconnaissante satisfaction de la Société. Adopté.

— M. ALLIBERT fait, au nom d'une commission spéciale, un rapport très intéressant sur une nouvelle machine à filer la soie. Il en donne la description qu'il accompagne d'un dessin, et la Société approuve dans tout son contenu ce rapport qui, déjà adopté par le Conseil d'administration, a été adressé à M. le Maire de Marseille, pour être transmis, par l'intermédiaire de M. le Préfet, à M. le Ministre de la guerre, son Excellence ayant demandé des renseignements précis et détaillés à cet égard.

— La parole est ensuite à M. MORTREUIL pour rendre compte, au nom d'une commission, d'un travail présenté par M. TEMPIER, pour obtenir le titre de membre actif. Homme

de mérite et plein de modestie, l'auteur aurait pu se prévaloir d'autres travaux plus importants encore que celui dont M. le Rapporteur donne une idée très satisfaisante, en soutenant que l'on y trouve résolues les questions les plus délicates de notre système pénitentiaire.

Prévenir le crime, corriger le criminel, voilà le double but que doit se proposer le législateur dans toute codification pénale. Sur le premier point on est réduit à reconnaître l'impuissance de notre législation actuelle, et, quant au second point, il y a aussi à faire cet aveu que les moyens de répression sont insuffisants et même dangereux. Toutefois, M. Tempier se prononce pour l'emprisonnement solitaire comme étant, à son avis, le plus propre à amender le condamné.

Laissant au candidat la responsabilité de son opinion, M. Mortreuil le signale environné de tous les titres qui doivent faire désirer son admission dans notre Société. C'est dit-il, un esprit sérieux dans toute l'acception du mot, une intelligence élevée. Nous aurons donc à gagner beaucoup à sa collaboration et la commission conclut à ce qu'il soit admis comme membre actif.

— L'ordre du jour amène ensuite le rapport fait, au nom d'une commission spéciale, par M. le docteur Chapplain, sur un mémoire adressé par M. le docteur Pirondy, comme titre d'admission au nombre des membres actifs. Il a été agréable à M. le Rapporteur d'avoir eu pour le premier acte dont il a été chargé par la Société, à proposer aux suffrages de celle-ci un confrère qui déjà, membre correspondant, jouit à Marseille d'une haute position médicale.

L'influence des altérations et des variations atmosphériques sur la santé de l'homme, quoique traitée depuis longtemps par des médecins de mérite, est pourtant un sujet digne d'être abordé de nouveau et il est vrai de dire qu'il ne cesse de fixer l'attention des bons praticiens, comme pouvant servir à résoudre plus d'un problème. M. Pirondy, en produisant

une statistique médicale de l'Hôtel-Dieu comparée aux observations dont l'atmosphère est chaque jour l'objet, ne pouvait donc manquer de faire plaisir.

Cependant, M. Chapplain n'admet pas que tous les chiffres présentés trouvent leur explication dans l'influence atmosphérique et il puise les motifs de sa conviction dans les faits même communiqués par l'auteur. Il paraît, du reste, à M. le Rapporteur que la statistique médicale de l'Hôtel-Dieu de Marseille ne suffit pas, seule, pour faire apprécier convenablement l'influence météorologique sur le développement des maladies au milieu de notre population. On compte, en effet, dans cet établissement trop de sujets de provenances diverses pour qu'il soit possible de faire une application précise des influences hygrométriques sur des individus qui n'appartiennent pas au même sol.

Malgré ces objections et quelques autres, M. Chapplain ne donne pas moins des éloges à ce travail qu'il regarde comme très sérieux et de nature à conduire le médecin observateur, aidé par toutes les autres données indispensables, à la solution du problème des maladies régnantes et dominantes, et de leur rapport avec les altérations et les variations atmosphériques et litturiques.

La commission vote donc pour l'admission du candidat.

Nomination de deux membres actifs.—La Société procède par voie de scrutin individuel à la nomination de MM. Tempier et Pirondy qui réunissent tous les suffrages. En conséquence, M. le Président les proclame membres actifs.

Candidats proposés.—Puis, il compose de MM. Feautrier, Segond-Cresp et Vaucher la commission qui doit examiner le travail de M. Léopold-Ménard, proposé pour l'obtention du même titre. M. J.-A. Jourdan est aussi présenté comme candidat au titre de membre actif.

Personne ensuite ne demandant la parole, la séance est levée.

Séance du 2 mars 1854.

PRÉSIDENCE DE M. ALLIBERT.

Le procès-verbal de la séance du deux février est lu et adopté sans réclamation.

Correspondance. — Lettre de M. le Maire de Marseille qui accuse réception et remercie la Société du rapport qu'elle lui a adressé sur une nouvelle machine à filer la soie.

Lettre de M. le Vicomte de KERCKHOVE, Président de l'Académie d'archéologie de Belgique, à Anvers, qui, flatté du titre de membre correspondant que notre compagnie lui a accordé, exprime sa gratitude et promet de saisir toutes les occasions de remplir les devoirs que ce titre impose.

Lettre de M. VANHALL, ministre des affaires étrangères, à la Haye, qui remercie également la Société du diplôme de membre honoraire qu'elle lui a adressé, et qui promet de faire ce qui dépendra de lui pour montrer combien il lui a été sensible et attache de prix à ce témoignage de haute considération.

Lettre de M. L. MÉNARD qui, proposé pour le titre de membre actif, a transmis à l'appui de sa candidature. un mémoire dont une commission spéciale doit rendre compte aujourd'hui.

Lettre de M. TEMPIER qui remercie la Société de statistique de l'avoir admis dans ses rangs comme membre actif, ne se dissimulant pas tout ce qu'il doit faire pour justifier cette distinction. Dans une autre lettre, M. TEMPIER exprime le regret qu'une indisposition l'empêche de se rendre ce soir à notre séance.

Lettre circulaire de MM. HUYN et GUILLAUME, inventeurs d'une machine motrice électro-magnétique, et qui, désireux d'appeler sur elle l'attention des personnes qui encouragent les inventions utiles, prient notre Président d'assister à des expériences qu'ils se sont proposés de faire et disent qu'ils seraient à la fois heureux et fiers de recueillir les observations



et de mériter les encouragements et les suffrages des hommes capables d'apprécier leur travail.

La Société, reconnaissant qu'il est opportun d'examiner la machine dont il s'agit, charge de cet examen une commission composée de MM. **Marcotte**, **Montet** et **Vaucher**.

Lettre de M. **Gouirand**, pharmacien, secrétaire du jury médical, à Marseille, qui témoigne le vif désir d'être reçu membre actif et adresse pour l'obtention de ce titre, un travail, à la vérité déjà imprimé, concernant la statistique des gens de l'art exerçant dans le département des Bouches-du-Rhône. M. **Gouirand** est disposé, du reste, à produire manuscrit, un autre travail, s'il le fallait.

Cette demande est prise en considération aux termes du règlement. Mais M. **Gouirand** sera invité à présenter le second travail qu'il annonce, ne fut-ce que pour rendre plus digne sa réception.

Le même motif fait charger M. **Natte** d'engager M. **Jourdan**, proposé dans la dernière séance, de produire aussi un travail manuscrit spécial.

Sont ensuite déposés sur le bureau par M. le Secrétaire :

1° La deuxième livraison, février 1854, du *Bulletin des sociétés savantes*, *etc.*, publié sous les auspices du ministère de l'instruction publique et des cultes, et ayant pour but de faire connaître tous les travaux scientifiques et littéraires que ce ministère dirige, ceux qn'il encourage et ceux qui, en dehors de son action, concourent cependant au même résultat, c'est-à-dire au progrès des sciences et des lettres.

2° Le numéro de janvier 1854, de l'*agronome praticien*, journal de la Societé d'agriculture de l'arrondissement de Compiègne.

3° Une brochure intitulée : *Mémoire sur le siège de Montargis en 1427* (grand in-octavo de 50 pages, avec planches, Orléans, 1853), par M. F. **Dupuis**, membre correspondant, etc. M. le Secrétaire-perpétuel dit quelques mots de ce mémoire où, comme dans plusieurs autres productions,

l'auteur s'est montré bon historien et écrivain distingué. M. P.-M. Roux ajoute que M. Dupuis a eu l'heureuse pensée de réunir dans un appendice les passages de tous les historiens qui ont parlé du siége de Montargis.

4° Un tableau imprimé, ayant pour titre: *Statistica della quinta législatura del parlamento Sardo*, et fesant suite aux tableaux des quatre législatures précédentes, adressés dans le temps par l'auteur, M. le docteur B. Bertini, député, membre correspondant, à Turin.

5° Une brochure transmise par M. de Kerckhove, publiée sous ce titre: *extrait du nobiliaire de Belgique concernant la famille de* Kerckhove-Varent *et contenant la biographie du Vicomte* Joseph-Romain-Louis *de* Kerckhove-Varent; par N.-J. Vanderheyden, auteur du nobiliaire de Belgique (in-octavo de 22 pages, Anvers, 1853).

6° Une brochure par M. le docteur Sirus Pirondy et dont voici le titre: *Des maladies qui ont régné à Marseille, depuis le 1er décembre* 1852, *jusqu'au* 30 *novembre* 1853; *rapport présenté à la Société impériale de médecine, etc.* (in-octavo de 46 pages, Marseille 1854).

Paroles de félicitation à un membre actif.—M. Allibert adresse des paroles de félicitation à M. le docteur Pirondy, membre actif nouvellement élu. « Je suis heureux, lui dit-il avec beaucoup de modestie, de vous recevoir au sein de la Société qui m'a appelé, malgré mon peu de titres, à l'honneur de la présider.

Puis, M. Allibert fait remarquer qu'en se trouvant avec des confrères exerçant comme le récipiendiaire une profession qui nécessite la connaissance des sciences physiques aussi bien que celle des sciences morales, M. Pirondy a été considéré par la Société comme l'une de ses meilleures acquisitions en ce sens qu'il ne pourrait que concourir beaucoup à une collaboration très utile sous bien des rapports, et notamment au point de vue de la statistique médicale.



Réponse de M. Pirondy. — M. Pirondy se lève et après avoir exprimé combien il est touché des paroles bienveillantes de M le Président, dit qu'il ne sait si les devoirs de sa profession et le peu d'habitude dans les travaux statistiques lui permettront constamment l'utile concours que la Société est en droit d'attendre de ses membres. M. Pirondy peut du moins affirmer que sa bonne volonté ne fera jamais défaut toutes les fois quelle sera mise à l'épreuve.

Lecture. — La parole est immédiatement après à M. de Villeneuve, qui présente quelques considérations sur le Mistral, vent du N. O., au double point de vue hygiénique et agricole ; il s'attache à démontrer d'abord que les variations du Mistral sur les divers points de la zône qu'il occupe, sont relatives à sa direction, à sa fréquence et à son intensité ; il parle des relations du Mistral avec les pluies annuelles, de son influence défavorable sur certains végétaux, mais de son influence sur l'amélioration de divers produits agricoles, de sa propriété prophylactique de la maladie de la vigne, et des fièvres auxquelles sont exposés les individus privés de ses salutaires effets. Il soutient que le Mistral n'est pas du exclusivement aux Cévennes ni au mont Ventoux, il trouve dans la forme des côtes l'explication de la fréquence exceptionnelle de ce vent et l'opposition qu'il présente avec le vent du *sud-est*, au point de vue de l'hygromètre ; il fixe l'attention sur le balancement de ce courant avec celui du *sud-est* prenant naissance dans le golfe de Gênes.

M. de Villeneuve finit par cette remarque que l'enchainement des causes qui produisent le Mistral se rattache aux grandes lois de la physique du globe, et aux plus belles harmonies de la création. Pour le savant comme pour le chrétien, c'est toujours, dit-il, la main divine qui se cache sous l'apparence du fléau !

M. Marcotte n'accorde pas au Mistral tous les éloges qui

viennent de lui être donnés. Il croit avoir observé que, dans les localités où ce vent ne souffle pas, le vin est meilleur.

M. Pirondy parle aussi dans un autre sens. Mais M. E. Robert, pour appuyer M. de Villeneuve, quant à l'influence du Mistral sur le mûrier ainsi que sur les magnaneries, assure que là où ce vent se fait sentir, le mûrier est plus vivace et sa feuille plus nutritive ; les cocons recueillis sur les plateaux ventilés sont plus riches en produits soyeux et les magnaneries sont moins exposées aux maladies.

La discussion fixée à ce point, M. le Président présente une liste de trente correspondants et en demande, au nom du conseil d'administration, la radiation du tableau des membres, attendu que quelques-uns sont morts et que les autres ne donnent depuis longtemps, pour ainsi dire, aucun signe d'existence. Les noms de ces membres qui sont signalés ont été consignés dans l'un des procès-verbaux des séances du conseil d'administration. La Société adopte la demande de cette radiation.

Jetons à décerner. — Puis, le Conseil d'administration, par l'organe de M. le Secrétaire-perpétuel, expose que la Société ayant pris en grande considération la proposition faite dans une séance précédente, par M. Sapet, de récompenser par des jetons d'argent les membres qui auront présenté des travaux d'une certaine importance, a été d'avis de prendre aujourd'hui une décision définitive à cet égard.

Une discussion s'élève au sujet de cette proposition. La plupart des membres y prennent part et il en résulte cette décision prise à l'unanimité : un jeton d'argent sera décerné à tout membre actif qui aura produit un travail statistique, sur le département des Bouches-du-Rhône, et lorsque ce travail aura été jugé digne d'être livré en entier à l'impression.

Il est délibéré, en outre, après discussion, qu'un jeton d'argent sera également accordé à tout membre honoraire ou

correspondant qui, assistant à une séance, y communiquera un travail manuscrit sur un sujet de statistique locale ou universelle et qui aura paru devoir être publié en entier ou par extrait.

Ensuite, la Société est unanime pour adhérer à la proposition du Conseil d'administration de répartir incessamment les travaux concernant notre statistique départementale, non seulement entre les membres actifs pour ce qui regarde la commune de Marseille, mais encore entre les correspondants existants ou ceux à nommer dans les autres communes du département.

Rapport.—M. SEGOND-CRESP est appelé à faire un rapport sur un mémoire statistique présenté par M. Léopold MÉNARD à l'appui de sa candidature, et qui est intitulé : *des effets de la répression de la mendicité dans les Bouches-du-Rhône, depuis 1850.* L'auteur aborde de suite les chiffres pour les faire servir à la démonstration des vérités qu'il soutient. M. le Rapporteur a cru devoir faire précéder l'exposé statistique de quelques considérations historiques et nous devons lui en savoir gré.

De tous les faits observés depuis qu'il a été sérieusement question de réprimer la mendicité dans les Bouches-du-Rhône, il s'ensuit que cette mendicité se recrute parmi les individus des classes les plus dangereuses de la société; 2° qu'ils sont généralement étrangers à ce département et n'ont aucun droit au secours de la charité publique; 3° que la majeure partie des individus atteints par l'art. 274, était valide et pouvait se suffire par le travail; 4° que l'institution a débarrassé nos populations de ces mauvais éléments et exonéré le budget de la charité publique au profit des vrais indigents; 5° que ce n'est qu'exceptionnellement que la vieillesse et les infirmités ont trouvé place au dépôt où douze individus seulement de cette catégorie figurent; 6° enfin, qu'une pareille institution est un véritable bienfait pour le pays.

Toutefois, sans vouloir s'élever contre aucune de ces conclusions, M. le Rapporteur fait remarquer que d'après les prévisions administratives, le dépôt coûtera, en 1854, la modeste somme de 30,000, fr. pour 65 mendiants, population moyenne.

En résumé, les conclusions que M. Léopold MÉNARD a tirées de son travail, sont aux yeux de M. SEGOND-CRESP, celles d'un homme pratique et d'un observateur intelligent. M. le Rapporteur conclut, à son tour, à l'admission du candidat, persuadé qu'il est que la Société de statistique comptera de plus un collaborateur actif, dans la force de l'expression, et un collègue obligeant.

— M. ALLIBERT, ayant bien voulu se charger de rendre compte du mémoire de M. l'abbé Magloire GIRAUD sur l'ancien Tauroentum, dit que c'est avec un double plaisir qu'il remplit cette tâche, car il s'agit d'un travail d'un ancien camarade et d'un ouvrage bien fait. Il existe près de la Ciotat des ruines importantes qui ont exercé les antiquaires; on y a reconnu l'enceinte d'un castellum, les ruines d'une citadelle, les vestiges d'un amphithéâtre, des salles de bains, des débris d'édifices, des canaux et aqueducs souterrains, des réservoirs, un édifice immense contigu à l'amphithéâtre et à la citadelle, des murs peints à la fresque, des parvis en mosaïque, une nécropole, etc., des fragments de lampes, des médailles.

On s'est demandé si c'étaient là les ruines de l'ancien Tauroentum et des écrivains modernes n'ont pas été de cet avis. Mais M. Magloire GIRAUD soutient l'affirmative avec ardeur et un talent remarquable; son mémoire qui ne contient pas moins de 250 pages, in-octavo, et de 6 grandes planches, est divisé en deux parties: l'une renferme la description, et l'autre la discussion. M. le Rapporteur fait observer que ce mémoire est supérieurement écrit, et afin d'en faire ressortir les beautés de style, il lit le texte de l'avant-propos et les derniers mots de la conclusion.

Nomination d'un membre actif et d'un membre correspondant. — Cette lecture attachante terminée, est suivie de la nomination par voie de scrutin d'abord de M. LÉOPOLD-MENARD pour le titre de membre actif, et, en second lieu, de M. l'abbé GIRAUD pour le titre de membre correspondant. Ces deux candidats ayant réuni tous les suffrages, sont proclamés, chacun tel qu'il a été proposé.

M. de KUSTER, membre actif, ayant fait savoir qu'il quittait Marseille, a été porté, à dater de ce jour, sur le tableau des membres correspondants.

Personne ensuite ne demandant la parole, M. le Président lève la séance.

Séance du 4 mai 1854.

PRÉSIDENCE DE M. PLAUCHE, VICE-PRÉSIDENT.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la séance du 2 mars, M. le Secrétaire-perpétuel rappelle ce qui a été annoncé déjà à chaque membre en particulier, que la Société ne s'est pas réunie en avril, à cause du décès de son Président. M. ALLIBERT, dont les obsèques ont eu lieu le jour même où elle aurait tenu sa séance. M. PLAUCHE, vice-président, a prononcé un discours funèbre sur la tombe du défunt.

M. le Secrétaire ajoute que la compagnie a fait trois autres pertes non moins sensibles parmi ses correspondants, ce sont: MM. César FAMIN, PORTE et le Marquis de GALLIFET.

Correspondance. — Lettre de M. HALLEZ, d'Arros, membre correspondant, à Metz, qui fait hommage d'un ouvrage dont il est l'auteur et qui a pour titre : *Guide général du Maire et du Secrétaire de mairie* (in-douze de 139 pages,

Metz 1854). Cet ouvrage a été recommandé par S. E. le Ministre de l'intérieur et approuvé par le Ministre de la justice.

Lettre de M. Roustan, membre correspondant, à Aix, qui adresse : 1° les discours prononcés aux séances de rentrée des facultés et de l'école médicale préparatoire de Marseille, à l'ouverture des classes de l'année scolaire 1852-1853, et celui qui fut prononcé en 1850, à la reprise des séances de rentrée de l'école de médecine et de pharmacie : 2° au nom de M. Fayet, membre correspondant, à Chaumont en Bassigny, une brochure contenant l'exposé de la situation de l'enseignement dans la Haute-Marne (M. Feautrier est nommé rapporteur de cette brochure).

Lettre des gérants et du conseil d'administration de la Société l'*Eléotribe*, qui annoncent que par suite d'améliorations apportées à la machine primitive, ils obtiennent des résultats qui dépassent les espérances qu'ils avaient conçues d'abord ; ils témoignent en même temps le désir de voir constater ces résultats par notre Société. Déjà, M. le Président avait chargé une commission composée de MM. C. Bousquet, Michel, de Saint-Maurice, et P.-M. Roux, de faire un rapport à cet égard.

Lettre de M. C. Bousquet qui regrette qu'une affaire imprévue ne lui permette pas d'assister à la séance de ce jour et l'ait empêché de terminer le rapport qu'il avait été appelé à faire sur des perfectionnements apportés à l'Eléotribe.

Deux lettres de M. le Ministre de l'instruction publique qui, dans l'une, fait sentir la nécessité, à l'occasion de la publication du bulletin des sociétés savantes, qu'elles entretiennent avec son ministère des communications régulières et fréquentes et dit avoir l'espérance que la Société de statistique de Marseille voudra bien s'associer à ses vues. L'autre lettre a pour but l'accusé de réception de divers volumes adressés récemment par notre Société pour la bibliothèque des sociétés savantes.

Lettre de M. Eugène Marchand, pharmacien, à Fécamp,

qui transmet une brochure intitulée: *Rapport sur les progrès et la situation de l'agriculture dans le canton de Fécamp*, et qui désire que ce travail déjà publié par lui dans l'annuaire de l'association normande, puisse le rendre digne du titre de membre correspondant.

M. Jean de PRAT, membre actif, communique à la Société un tableau statistique ayant pour titre : *administracion y contaduria generales de rentas estancadas de Filipinas*

M. le Président nomme M. C. BOUSQUET, rapporteur de ce remarquable document.

M. GOÜIRAND, pharmacien, proposé pour le titre de membre actif, fait parvenir à l'appui de sa candidature une notice statistique qui est renvoyée à une commission composée de MM. les docteurs CHAPPLAIN, E. FLAVARD et THIÉBAUT.

Lettre de M. J. de FONTENAY, correspondant, à Autun, qui fait hommage d'un ouvrage dont il est l'auteur et dont le titre est: *Manuel de l'amateur des jetons* (in-octavo de 429 pages).

Le rapport à faire sur cet ouvrage est confié à M. FEAUTRIER.

Sont ensuite déposés sur le bureau :

1° Un grand travail statistique écrit en anglais et qui a pour titre : *Return-friendly societies sckness and mortality*, etc. M. RONDELET veut bien se charger d'en rendre compte.

2° Les numéros de mars et avril 1854, du *Bulletin des sociétés savantes, missions scientifiques et littéraires. etc.*

3° *Le Bulletin de la Société industrielle d'Angers*, année 1853.

4° *L'Annuaire de l'institut des provinces et des Congrès scientifiques*, année 1854, envoi de M. de CAUMONT, membre honoraire.

5° Quelques numéros du *Messager universel de l'industrie.*

6° Un ouvrage in-octavo, intitulé : *La mer à Arles*, par M. Hippolyte CORNILLON.

7° Le numéro un, janvier 1854, *des archives de physiologie, de thérapeutique et d'hygiène.*

8° Le numéro 1 du *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie.*

9° Le numéro 20 de *l'Agronome praticien*, journal de la Société d'agriculture de l'arrondissement de Compiègne.

10° Une brochure ayant pour sujet *des notes* sur la hauteur absolue d'Alais.

11° Les numéros 4, 5 et 6 du *Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.*

12° *Le recueil des travaux de la Société médicale du département d'Indre-et-Loire.*

13° *Un aperçu sur la compagnie des établissements et comptoirs de l'union régionale.*

14° *L'exposé des travaux de la Société impériale de médecine de Marseille*, année 1853.

15° Enfin, une brochure de 72 pages, grand in-octavo, intitulée : *Rapport de la Commission instituée par l'arrêté de M. le Maire*, en date du 21 janvier 1854, pour étudier les questions relatives au commerce de la boucherie. Ce rapport, plein de documents statistiques qui intéressent notre localité, devait être lu dans la séance d'avril par notre estimable collègue, M. Sapet, qui l'a rédigé. La Société, appréciant ce travail, en vote l'insertion dans son recueil, bien qu'il ait été déjà livré à l'impression par l'autorité municipale et qu'il soit conséquemment dans le domaine public.

Réception d'un membre actif. — La correspondance étant épuisée, M. le Président, ayant à recevoir M. Tempier, membre actif nouvellement élu, rappelle ses nombreux titres comme historien, comme philosophe, comme légiste et lui dit : « En vous admettant dans son sein, la Société de statistique réalise une pensée déjà ancienne, un vœu formé depuis longtemps ; elle compte, Monsieur, sur le puissant concours qu'elle a droit d'attendre de votre haute intelligence et de vos connaissances aussi variées qu'étendues. »

Réponse de M. Tempier. — M. TEMPIER remercie M. le Président des paroles flatteuses qu'il vient de lui adresser, et la Société de l'avoir admis dans son sein. Il dit modestement qu'il ne saurait accepter, en fait d'éloge, que celui du zèle dont on le croit animé ; que pour ce qui est de ses ouvrages, ils ne doivent être considérés que comme une preuve de son application, et il ajoute que peu familiarisé avec la statistique, il espère, pourtant, en suivant l'exemple de ses nouveaux collègues, de justifier leur choix.

Allocution à un membre actif.—S'adressant à M. Léopold MÉNARD, membre actif, élu dans la dernière séance, M. PLAUCHE se plaît à faire remarquer que parmi les jeunes intelligences dont la Société a besoin pour l'aider à réaliser tout ce qu'elle a conçu d'utile, elle ne pouvait mieux faire que de recevoir un candidat qui à une solide instruction associe l'amour du travail et des recherches sur les hautes questions sociales qui se rattachent au système pénitentiaire, au paupérisme, etc.

« Convaincu, ajoute M. le Président, de l'utilité de votre concours actif et éclairé, je me félicite, Monsieur, d'être en ce moment l'organe de la Société, en vous exprimant la satisfaction qu'elle éprouve de l'acquisition d'un collaborateur aussi distingué. »

Réponse de M. L. Ménard. — M. Léopold MÉNARD se lève et, sensible aux paroles élogieuses de M. le Président, qu'il remercie vivement ainsi que la Société, dit que l'on peut compter sur son zèle, donne l'assurance, en un mot, qu'il fera ce qui dépendra de lui pour se montrer toujours digne du titre de collègue dont il a été honoré.

Lecture. — L'ordre du jour appelle, en premier lieu, la lecture par M. PIRONDY, de quelques réflexions médicales sur les idées de M. de VILLENEUVE relatives aux effets du Mistral. C'est à juste titre que l'auteur dans cette intéressante notice

soutient d'abord que l'on doit, dans les sociétés savantes, prendre l'habitude, en fait de science, de parler tout haut en face de ses confrères. Après ce préambule, M. PIRONDY retrace ce qui a été avancé dans la dernière séance, sur l'origine, la direction forcée du Mistral et ses effets sur l'homme et la végétation; il fait cet aveu qu'il partage entièrement l'opinion de M. de VILLENEUVE, excepté quant aux bienfaits du vent du Nord-Ouest sur notre organisme. Il les conteste, ces bienfaits, en statisticien et en médecin observateur.

Il est regrettable que M. de VILLENEUVE, actuellement à Paris, n'ait pu prendre par à la discussion qui probablement se serait élevée en sa présence et qui eut incontestablement tourné au profit de la science.

Rapport. — La parole est ensuite à M. MONTET qui fait un rapport sur une machine électro-magnétique de MM. HUYN et GENTILHOMME, suivant le désir que ces Messieurs avaient exprimé de connaître l'opinion de notre Société sur les avantages que l'application de leur machine pourrait présenter. Sans attribuer à MM. HUYN et GENTILHOMME la découverte des principes sur lesquels repose cette machine qui a pour objet l'application de l'électricité magnétique comme force motrice, M. MONTET dit qu'ils ont du moins le mérite de l'avoir exécutée avec habileté et qu'ils sont dignes de l'entière confiance de tous ceux qui la leur donneront.

Nous n'entreprendrons pas d'analyser le savant rapport de M. MONTET. C'est là un travail qu'il faut lire tout entier; il ne pourrait que perdre différemment. Les applaudissements qui ont suivi cette lecture témoigne assez de son importance.

Nous ajouterons seulement qu'en adoptant et le rapport et les conclusions qui sont de remercier MM. HUYN, et GENTILHOMME, la Société décide qu'il leur sera écrit qu'en persévérant dans la propagation de leur machine, ils ne sauraient manquer d'être compris parmi ceux à qui des récompenses sont décernées comme aux auteurs de choses utiles.

Nomination de fonctionnaires. — Puis l'ordre du jour appelle la nomination, par voie de scrutin, du Président de la Société.

Au premier tour, le nombre des votants étant de vingt et un, M. Plauche réunit vingt suffrages, et M. Montet un. M. Plauche est donc proclamé Président ; il remercie la Société de ce nouveau témoignage d'estime.

On procède ensuite à l'élection du vice-président.

Le nombre des votants est le même et M. Feautrier, ayant obtenu vingt voix, est proclamé vice-président; l'autre suffrage a été donné à M. Montet.

M. Feautrier remercie aussi la Société et promet de faire ce qui dépendra de lui pour ne pas rester au dessous de sa tâche.

Pour l'élection du vice-secrétaire, M. Toulouzan réunit vingt suffrages et M. Bousquet un. M. Toulouzan est proclamé vice-secrétaire.

Enfin, il s'agit de l'élection d'un annotateur. Vingt voix sont données à M. Sapet et une à M. Marcotte. M. Sapet est proclamé annotateur de la deuxième classe.

Candidats proposés. — MM. Catelin, Mortreuil et P.-M. Roux proposent d'admettre parmi les membres actifs : 1° M. le commandant Carpentin, commissaire du gouvernement près le conseil de guerre à Marseille ; 2° M. Chirac, Agent général de la Caisse d'épargne.

M. Cornillon, membre de plusieurs sociétés savantes et statisticien, à Arles, est proposé par M. le Secrétaire pour le titre de membre correspondant. — Toutes ces propositions sont prises en considération aux termes du règlement et personne ensuite ne demandant la parole, M. le Président lève la séance.

Séance du 1er juin 1854.

—

PRÉSIDENCE DE M. PLAUCHE.

—

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la séance du 4 mai, on passe au dépouillement de la correspondance.

Lettre de M. CARPENTIN (V. A. T.), qui, en réponse à l'avis qui lui a été adressé pour lui annoncer que la Société avait accepté sa candidature comme membre actif, témoigne sa profonde reconnaissance et donne l'assurance de se mettre, s'il est reçu, à la disposition de la compagnie pour tout travail ou rapport qu'elle voudra bien lui confier.

Lettre de M. Marius PAU, horloger mécanicien, qui se met sur les rangs pour l'obtention de l'une des récompenses promises aux industriels, ayant, dit-il, inventé un métier à lacets qui lui a coûté deux ans de travaux et dont il désire que les avantages soient appréciés par une commission spéciale.

La Société prenant cette demande en considération, nomme membres de la commission MM. C. BOUSQUET, LÉOPOLD-MÉNARD et VAUCHER.

Lettre de M. E. MULSANT, membre correspondant, qui accuse réception du XVe volume du Répertoire des travaux de notre société et fait parvenir les tomes seconds des *mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon* (classe des sciences et des lettres) ainsi que le tome IV, deuxième série, *des annales de la Société impériale d'agriculture, d'histoire naturelle et des arts utiles* de Lyon.

Sont adressés aussi : 1° par M. LAURENS, correspondant à Besançon, les trois *annuaires du département du Doubs* pour les années 1852, 1853 et 1854.

2° Par l'Académie de l'industrie agricole, manufacturière, et commerciale, le numéro d'avril du journal de ses travaux.

M. le Secrétaire communique une lettre de M. le docteur J. Lovera, de Madrid, qui annonce l'envoi d'un exemplaire d'un mémoire fort intéressant sur l'hygiène publique, par M. le docteur François Mendez-Alvaro, secrétaire du conseil de santé, qui ambitionne le titre de membre correspondant. Un rapport sera fait sur ce travail.

Rapports. — L'ordre du jour appelle en premier lieu le rapport de la seconde commission nommée par la Société à l'effet d'examiner les améliorations apportées par MM. Pawiloski, Aurigon et Cie., dans leur moulin à huile, appelé *éléotribe.*

M. Bousquet, Rapporteur, après quelques considérations préliminaires, décrit le moulin inventé et perfectionné qui a été soumis à l'examen et a opéré en présence des commissaires qui ont été unanimes pour en reconnaître l'importance, à la suite de plusieurs expériences dont les résultats ont été très satisfaisants, et qui ont été amenés à faire cette remarque que si l'éléotribe a été, en principe, quand il était susceptible d'améliorations, récompensé comme une invention utile, il a mérité une nouvelle récompense alors que son perfectionnement a été complet. En conséquence, la commission a proposé de voter le rappel de la médaille de vermeil déjà décernée dans la séance publique du 4 décembre dernier.

M. le Président met aux voix ce rapport qui est adopté.

—M. le docteur Chapplain a la parole pour rendre compte, au nom d'une commission spéciale, d'une notice historique et statistique sur l'exercice de la médecine et de la pharmacie dans le département des Bouches-du-Rhône, depuis les lois du 19 ventôse et du 21 germinal an xi, et sur les causes de la décadence de ces deux professions, par M. J. J. E. Gouirand, pharmacien, etc., candidat au titre de membre actif.

C'est en s'étayant de la statistique que l'auteur a montré que le nombre des membres du corps médical s'était élevé

insensiblement au point de n'être aujourd'hui nullement en rapport avec les besoins de la population. M. Gouirand pense qu'il résulte de cet état de choses que les médecins et les pharmaciens sont ou exposés à la misère, ou obligés pour prospérer de ne pas se conduire constamment d'une manière honorable. Le moyen de leur assurer la fortune et la considération, serait de mettre le chiffre des uns et des autres en harmonie avec celui des habitants.

M. le Rapporteur est loin de voir une panacée dans cette limitation. Tout au plus pourrait-on en faire l'application à la pharmacie, ainsi qu'on l'a préconisé plusieurs fois. Mais il n'en est pas de même pour les médecins en particulier, et c'est ce que M. Chapplain démontre avec supériorité. Ce serait, en effet, imposer des limites à une science dont les progrès seraient enrayés par cela même.

Bien que M. le Rapporteur ne partage que jusques à un certain point la manière de voir du candidat, il ne propose pas moins de l'admettre en qualité de membre actif, le considérant comme un homme laborieux dont la présence au sein de la compagnie y sera précieuse, en ce sens surtout que, membre et secrétaire du jury médical, M. Gouirand acquerra probablement au milieu de nous assez de confiance dans l'efficacité de la loi, quant au bien-être si désiré des professions médicale et pharmaceutique.

Ce rapport, écouté avec intérêt, est applaudi et conséquemment adopté dans tout son contenu.

— Puis, M. le Secrétaire-perpétuel, appelé, conformément au réglement de la Société, à faire un rapport sur les travaux de M. H. Cornillon proposé pour le titre de membre correspondant, donne d'abord une idée favorable d'un ouvrage intitulé : *la mer à Arles*, publié récemment par le candidat qui, du reste, comme météorologiste et adonné à la statistique locale, ayant des qualités personnelles qui lui ont attiré l'estime de ses concitoyens, mérite d'être mis en rapport avec



notre compagnie. C'est dire que P.-M. Roux vote pour l'admission de M. Cornillon parmi les membres correspondants.

Lecture.—L'ordre du jour appelle la lecture, par M. Guys, d'un fragment d'un ouvrage inédit sur l'état de la Syrie sous le triple rapport politique, religieux et commercial. Bien qu'un travail de ce genre ne puisse que perdre à l'analyse, nous allons essayer d'en donner une idée. Et d'abord, la Syrie limitée au nord par le Taurus, à l'Est et à l'Ouest par le désert et la mer, au Sud par l'Arabie, divisée par Pachaliks, remarquable par sa fécondité à laquelle ajoutent de nombreux cours d'eau sous les diverses températures qu'elle doit à ses montagnes et à ses plaines, est pourtant fort négligée sous le rapport agricole. Il est même certaines parties de ce pays où es arbres manquent totalement, n'ayant point été remplacés depuis leur destruction pendant les guerres intestines.

Cette province dont la prospérité passée est attestée par ses grandes villes, réclame bien des réformes, au point de vue de son administration. Cependant, on y a fait cesser l'abus qui rendait héréditaire le gouvernement des provinces ; ce qui avait donné lieu à des guerres entre les chefs et les administrés qui cherchaient à secouer le despotisme.

Le domaine public se compose de beaucoup de terres que le mauvais système qui règle leur cession, à divers titres, rend toujours plus improductives. L'émigration est assez ordinaire par cela même, comme aussi par l'incendie des maisons malheureusement trop fréquent, ce qui empêche les peuples de se livrer à leurs travaux.

La population de la Syrie est de 1,791,076, les Arabes errants exceptés. Volney en a calculé le nombre à 700,000 Plusieurs auteurs ont donné à cette province 1,864,000 ; 1,340,446 ; 1,638,690 ames.

La très vicieuse levée des impôts est un motif de découragement. L'industrie est écrasée par les droits que payent les matières premières ; ils s'élèvent à 23 p. °/. de la valeur.

Après les céréales, les grands produits de la Syrie sont le tabac, le coton, l'huile, la soie, la laine, le sésame surtout depuis que son huile est employée à la fabrication du savon.

La production du tabac est de 1,668.784 kilog.

La filature du coton et le tissage occupaient la majeure partie des habitants avant l'invention des mécaniques et de la vapeur; aujourd'hui les seules fabriques qui aillent sont celles des étoffes de soie, or et argent, de soie et coton, des tissus en laines et en crins.

Parmi les différentes causes qui paralysent les affaires, est celle qui fait dépendre la validité d'une obligation de la déposition de deux témoins et non de l'écriture, du seing ou du cachet de celui qui l'a contractée, la loi admettant même qu'elle peut être détruite par la déclaration de deux témoins contraires. De là une porte ouverte à la mauvaise foi.

L'adoption d'un code de commerce devient indispensable pour régler les matières livrées juqu'ici à l'arbitraire. La qualité de juges donnée aux chrétiens développera toujours plus chez eux la supériorité qu'ils montrent sur les autres indigènes, dans ce qui a trait aux conceptions d'esprit ou à la meilleure exécution des arts qu'ils exercent. On leur reconnaît un esprit naturel, uni à du bon sens, en même temps qu'un grand penchant pour la ruse.

Nomination d'un membre actif et d'un correspondant. —

Après cette intéressante lecture qui sera continuée dans d'autres séances, la Société procède par voie de scrutin à la nomination de M. Gouirand, pour le titre de membre actif, et à celle de M. Cornillon, pour le titre de membre correspondant. Ces candidats, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, sont proclamés par M. le Président et, personne ensuite ne demandant la parole, la séance est levée.



Séance du 6 juillet 1854.

PRÉSIDENCE DE M. PLAUCHE.

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 1er juin.

Correspondance. — Lettre de M. A. AMÉ, représentant pour les Bouches-du-Rhône et le Var de la Société le Cheptel, société des fournisseurs de bétail. M. AMÉ développe les avantages de cette compagnie et demande que la Société de statistique, après les avoir appréciés, veuille bien donner son approbation.

M. le Président nomme membres d'une commission chargée de faire un rapport à cet égard, MM. FLAVARD, PLAUCHE, et SAPET.

Deux lettres de M. Magloire GIRAUD, membre correspondant, qui communique le résultat des travaux de la commission de statistique du canton du Beausset, et une notice historique sur la paroisse de Saint-Cyr (Var). Cette notice sera lue à la prochaine séance.

Lettre de M. MARQUIS qui, regrettant de ne pouvoir participer activement aux travaux de la Société, donne sa démission de membre actif. Cette démission est acceptée.

Lettre de M. Casimir BOUSQUET qui, devant être retenu pendant quelque temps, pour affaire, à Alais (Gard), craint de se voir, vu son éloignement, obligé de passer dans la classe des membres correspondants : ce qu'il pourra affirmer dans deux ou trois mois, et se démet aujourd'hui des fonctions de conservateur bibliothécaire, qui lui avaient été confiées.

Circulaire de MM. les Secrétaires-généraux de la XXIe session du Congrès scientifique de France, qui annoncent que la réunion de ce congrès aura lieu, cette année, à Dijon, le 10 août prochain, et qui demandent le concours de notre société, en déléguant un ou plusieurs de ses membres. M. le Président, après avoir consulté l'assemblée, propose de faire choix de M. le Secrétaire-perpétuel qui a été délégué déjà

dans beaucoup de précédents congrès. M. P.-M. Roux accepte cette honorable mission, à la condition que le fléau cholérique qui est venu de nouveau visiter Marseille, aura entièrement disparu à l'époque de la solennité, son premier devoir, dit-il, étant de se consacrer, comme médecin, au traitement des personnes atteintes par l'épidémie à Marseille.

Sont ensuite déposés sur le bureau :

1° Quelques exemplaires d'une brochure contenant les décrets, règlements et instructions relatifs à l'exposition universelle qui s'ouvrira à Paris, dans le Palais de l'industrie, le 1er mai 1855 ;

2° Les numéros 8, 9 et 10 du *Recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône ;*

3° Une brochure in-quarto, de 83 pages, intitulée : *Consideraciones sobre la hygiène publica y mejoras que reclama en Espana la hygiène municipal* ; par don Francisco Mendez-Alvaro, docteur en médecine, qui ambitionne le titre de membre correspondant.

M. Flavard veut bien se charger du rapport à faire sur ce travail.

4° *Traduction des discours d'Eumène*, par M. l'abbé Landriot et M. l'abbé Rochet, accompagnée du texte, etc., (rapporteur M. Rondelet).

5° Une brochure ayant pour titre : *histoire pittoresque de la ville de Barbentanne et de ses environs*, in-octavo, de 256 pages, Tarascon 1854, par M. Fontaine, instituteur.

M. le Secrétaire-perpétuel donne une courte analyse de cette production dont il fait remarquer quelques passages intéressants.

6° Une brochure écrite en italien, adressée par M. Odoardo Turchetti, membre correspondant, laquelle a été publiée sous ce titre : *Sulla opportunita della disinfettazione delle viti affette dall'oidio da praticarsi nella primavera* (in-octavo, de 13 pages, Fucecchio, 1854).

7° Enfin, le *Compte-rendu des travaux de la Société impériale de médecine, chirurgie et pharmacie de Toulouse*, du 9 mai 1853 au 14 mai 1854.

La correspondance étant épuisée, M. le Président adresse à M. Gouirand, pharmacien, membre actif nouvellement élu, quelques paroles de félicitation ; il rappelle les travaux que le récipiendaire a entrepris dans l'intérêt du pays, soit comme membre du Comité médical des Bouches-du-Rhône, soit comme secrétaire du jury médical ; il lui fait connaître que la Société compte sur son zèle et ses lumières dans la solution des questions qui se rattachent à la chimie et aux sciences naturelles.

M. Gouirand se lève pour remercier M. le Président et dit qu'il lui serait bien difficile d'exprimer tout ce que lui ont fait éprouver d'émotion et de reconnaissance les paroles qui viennent de lui être adressées. Il ajoute qu'il n'oubliera jamais que c'est à l'indulgence de ses nouveaux collègues qu'il doit l'honneur de siéger parmi eux, et que s'il n'a pas obtenu une entière approbation des membres de la commission qui a examiné son travail présenté à l'appui de sa candidature, il fera ce qu'il pourra pour justifier de plus en plus le choix qui a été fait de lui comme membre actif.

Lecture. — Lecture, par M. H. Guys, d'un fragment d'un ouvrage inédit sur la Syrie considérée au triple point de vue politique, religieux et commercial. Voici l'analyse de ce qui a été lu :

La réforme avait eu pour effet d'enlever aux Pachas le pouvoir discrétionnaire et de les changer souvent de poste. Aussi, se bornaient-ils à faire monter l'impôt recueilli parce qu'une grosse somme était toujours bien reçue de leur part.

Les exacteurs trouvaient également leur intérêt à pressurer les contribuables pour lesquels ils étaient sans pitié, diverses ruses leur permettant de remplacer les moyens vexatoires

d'autrefois. On a calculé qu'ils leur laissent tout au plus le dixième de leurs récoltes, lorsqu'ils ne devraient en prélever que la dîme.

Les bonnes mesures n'ont qu'une existence éphémère en Turquie, l'administration trop simplifiée n'y est, d'ailleurs, soumise à aucun contrôle.

Mieux organisé, cet État pourrait conserver le rang que lui assignent ses immenses ressources; mais il n'a su se livrer jusqu'ici qu'à de faibles essais.

Les mesures qui, dans la capitale, obtiennent quelque faveur, sont neutralisées par le vieux levain des provinces éloignées, de sorte que les plus sages dispositions deviennent de vraies déceptions que le gouvernement est impuissant à réprimer.

L'autorité des Pachas a été donnée aux Divans, espèce de conseils municipaux composés des notables du pays. Les auteurs des troubles passés les avaient rendus absolus.

Les Egyptiens qui en furent les créateurs, les soumettaient à une grande surveillance qui les maintenait dans le devoir.

Éclairée sur les abus de ces tribunaux, la Porte a rendu aux Pachas leur pouvoir et les divans vont être soumis à un règlement.

L'ancienne institution qualifiée par Volney de pur despotisme militaire, était devenue une impudente aristocratie. Il n'était point d'injustice dont ces divans ne fussent capables, se bornant à donner à leurs actes une apparence de légalité.

Il faudrait pour les bien composer que les contribuables pussent en désigner les membres.

Les Cadis sont sur le même pied qu'autrefois, contribuant au relâchement général des institutions gouvernementales.

Les revenus perçus en Syrie s'élèvent à 16,548,750 fr. Ce que payaient en outre ses habitants pouvait être évalué à une pareille somme.

L'impôt est ainsi réparti par Pachalik :

Alep, 3,732,500; Tripoli, 1,953,750; Damas, 5,250,000; Seyde, 3,425,000; Jérusalem, 2,187,500.

Les renseignements qu'on s'est procuré sur les dépenses de l'administration sont si incomplets que pour ne point passer entièrement sous le silence ce chapitre important, on a rapporté ce qu'a publié le docteur Bowring, dans sa statistique de la Syrie où il fait monter ces frais à 76,846 bourses, environ 10,000,000 fr., mais au sujet de l'article montant à 360 bourses, intitulé: *Dépenses d'instruction publique*, M. Guys fait observer que les écoles sont entretenues par les mosquées et que le vice-roi n'avait voulu composer de la sorte son budget de la Syrie alors sous sa domination, que par suite de la manie dont l'accuse M. Michaud de *chercher à donner la comédie de la civilisation.* C'était dans le but de se faire des partisans qu'il fêtait les voyageurs distingués, surtout les écrivains renommés.

Rapports. — La parole est ensuite à M. Feautrier qui fait un rapport sur un ouvrage intitulé: *Aperçu sur l'histoire philosophique des monnaies royales de France*, par M. Carpentin, commissaire du gouvernement près le conseil de guerre, candidat au titre de membre actif de la Société de statistique de Marseille.

Par l'analyse succincte de cet ouvrage, M. le Rapporteur en fait apprécier l'importance. Il s'agit d'un travail qui, aussi remarquable par l'heureuse conception du plan, que par la clarté et les ornements du style, témoigne hautement de l'étude sérieuse et approfondie que l'auteur a fait de notre histoire et de nos monnaies, et suffirait seul pour donner à M. Carpentin les titres les plus légitimes à son admission dans le sein de notre Société. Mais M. Feautrier fait ressortir d'autres titres, les qualités personnelles et les connaissances du candidat en matière de numismatique et de statistique.

En conséquence, il vote pour son admission.

— M. Feautrier, continuant d'avoir la parole, fait un rapport sur un ouvrage intitulé : *Le manuel de l'amateur des jetons*, par M. de Fontenay, membre correspondant, à Autun.

Ce rapport très lumineux a mis en relief toutes les beautés de l'ouvrage qui en est l'objet. Il sera consigné en entier dans le Répertoire des travaux de la compagnie ; ce qui nous dispense d'en donner ici l'analyse, laquelle ne serait, d'ailleurs, que l'analyse d'une analyse. Mais nous ne devons pas passer sous silence que, sans la décision prise par la compagnie de n'accorder que des mentions honorables aux auteurs des ouvrages imprimés, quelque grande que soit leur valeur, M. de Fontenay, au jugement de M. le Rapporteur, se serait rendu digne par le travail qu'il a produit, s'il eût été manuscrit, au moins d'une médaille d'argent, grand module. Ce rapport est adopté.

Nomination d'un membre actif. — L'ordre du jour appelle ensuite la nomination, par voie de scrutin, de M. Carpentin, candidat au titre de membre actif.

M. Carpentin ayant réuni tous les suffrages, est proclamé membre actif par M. le Président.

Candidat proposé. — Puis MM. Catelin, Féautrier et Rondelet proposent de décerner le même titre à M. l'abbé Timon-David, directeur de l'Œuvre de la Jeunesse. Cette proposition est prise en considération aux termes du règlement, et personne ensuite ne demandant la parole, la séance est levée.

Séance du 3 *août* 1854.

En l'absence de MM. les Président et Vice-président, M. P.-M. Roux, le plus ancien des membres actifs inscrits



sur le tableau, préside la séance et appelle au bureau M. CHAPPLAIN, le plus jeune des membres présents, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 6 juillet est lu et adopté.

MM. le Président, le vice-président et le Trésorier écrivent à la Société pour lui faire connaître qu'ils ne pourront assister à la séance de ce jour.

Correspondance. — Sont déposés sur le bureau : 1° un mémoire de M. NATTE, relatif à un projet d'établissement d'une ferme village à Tipasa (Algérie); 2° *le recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône;* 3° le *Bulletin des sociétés savantes.*

M. le Ministre de l'instruction publique écrit à la Société qu'il a fait prendre note de la demande qu'elle lui a adressée d'une allocation, et qu'il l'examinera à l'époque de la répartition des fonds consacrés aux sociétés savantes.

Réception d'un membre actif. — M. le Président s'adressant à M. CARPENTIN admis en qualité de membre actif dans la dernière séance, lui dit que l'on ne peut que considérer comme une bonne fortune l'admission dans notre Société, d'un profond numismate passionné pour l'histoire, l'un de ces hommes au devant desquels il faut aller. M. le Président regrette que les circonstances fâcheuses dans lesquelles notre ville se trouve placée, l'empêchent de donner en présence de la plupart des membres absents tout l'éclat que méritait la réception d'un nouvel élu si distingué.

M. CARPENTIN remercie M. P.-M. ROUX qui le premier s'adresse à lui, au nom de la Société : il regrette de ne point voir au milieu de nous divers membres qui à divers titres ont aidé sa candidature, il prie chacun des membres présents de recevoir ses remercîments pour le vote unanime dont il a été l'objet et promet à la Société tout son zèle pour ses travaux.

Lecture.—MM. MORTREUIL et RONDELET, qui devaient faire des rapports, n'assistant point à la séance, l'ordre du jour

appelle la lecture de la notice historique sur la paroisse de Saint-Cyr, adressée à la Société par M. l'abbé Magloire Giraud, membre correspondant.

A un kilomètre des ruines de l'ancien Tauroentum s'élève le village de Saint-Cyr, limité d'abord à une chapelle dépendant de l'abbaye de Saint-Victor; annexée ensuite à la paroisse de la Cadiere. L'origine de cette chapelle se perd dans la nuit des temps, sa situation auprès d'une source indique qu'elle succéda peut-être à un temple payen. Le clergé continuant le respect des fontaines qui étaient un culte sous le paganisme, culte fortement inculqué dans les mœurs populaires, cette église dut servir au culte religieux de ceux des habitants de Tauroentum qui, lors de l'invasion sarrasine, restèrent dans les maisons de cette ville pour cultiver les terres. La découverte d'un grand nombre de médailles, l'existence de plusieurs tombeaux construits en briques dites *sarrasines*, indiquent d'une manière certaine que ce local fut fréquenté dans la période greco-romaine de Tauroentum et qu'il existait là un *ossuarium*.

Le plus ancien titre dans lequel il soit question de la chapelle de Saint-Cyr, est le testament de Guillaume Vassal de la Cadière, en date du 20 juillet 1361, dans lequel il lègue à cette chapelle une livre d'huile. L'église de Saint-Cyr fut gérée par un ermite pris parmi les ermites de Saint-Paul. L'un de ces ermites ayant fait, en 1659, le pèlerinage de Rome, en apporta les reliques de plusieurs saints martyrs que la communauté de la Cadière fit enfermer dans une châsse existant encore aujourd'hui; la translation s'en fit avec pompe sous la présidence d'un vicaire-général délégué par l'abbaye de Saint-Victor duquel dépendait la chapelle de Saint-Cyr, en vertu d'une ordonnance de l'Évêque de Marseille, en 1554.

Vers la fin du XVII[e] siècle, alors que la côte maritime cessa d'être infestée par les pirates barbaresques, la population de la campagne s'accrut et, le 30 novembre 1716, M. de Matignon,

abbé de Saint-Victor, manifesta aux consuls de la Cadière, l'intention d'établir à Saint-Cyr un prêtre en qualité de secondaire, à condition que les habitants pourvoiraient à son entretien et que les fonctions de ce prêtre se borneraient à célébrer la sainte messe, à entendre les confessions et à administrer les sacrements de l'eucharistie et de l'extrême-onction. Mais, le 23 juillet 1725, sans l'avis préalable des consuls, cette église fut érigée en succursale, par Mgr de BELZUNCE, Évêque de Marseille. En 1742, M. de MATIGNON, abbé de Saint-Victor, autorisa la construction d'un cimetière; ce ne fut qu'en 1752 qu'on commença à baptiser dans cette église.

Les habitants de Saint-Cyr demandèrent, dès 1757, que leur église fut érigée en paroisse, ce qui n'eut lieu que le 1er octobre 1808, sous Mgr CHAMPION de CICÉ, Archevêque d'Aix. Saint-Cyr reçut un nouvel accroissement, lorsque le Roi CHARLES l'érigea en commune en lui adjoignant le hameau des Lèques. Mgr de RICHNY, évêque de Fréjus, donna à la circonscription de la paroisse de Saint-Cyr, par une ordonnance en date du 9 janvier 1826, la même étendue que la circonscription communale.

Le nom de Saint-Cyr trouve son origine dans l'antique chapelle de Saint-Cyr, martyrisé à Tarsis. Les reliques de ce saint apportées de l'Orient dans les Gaules par saint AMAITRE, Evêque d'Auxerre, dans le Ve siècle, indiquent que ce saint était en grande vénération dans les temps les plus reculés. C'est lui que les habitants ont pris pour patron.

La fête de Saint-Cyr se célébrait d'abord le 16 juin; cette fête était en même temps un jour de foire. Mais les moissons existant à cette époque éloignaient non seulement les étrangers, mais aussi les habitants du pays occupés aux travaux de la campagne. Une ordonnance de l'Evêque de Marseille la transporta au 2 mai où on la célèbre encore aujourd'hui.

L'auteur donne quelques détails sur la fête de Saint-Cyr et celle des vertus, qui se célébrait le lendemain de l'Ascension,

il joint à ces détails des documents très curieux en langue romane portant règlement de la municipalité de la Cadière pour la célébration de ces fêtes.

L'église de Saint-Cyr devenue insuffisante fut agrandie en 1725, en 1765, un clocher y fut joint en 1782. On a le projet de la reconstruire aujourd'hui sur un plan plus vaste et dans le style romain.

L'église de Saint-Cyr possède deux bons tableaux : celui de saint François d'Assise expirant et un repos de la sainte famille. On y remarque encore une statue en bois de l'enfant Jésus, chef-d'œuvre de sculpture attribué à un élève de PUGET, et un groupe en carton pierre représentant Saint-Cyr auquel sainte Jullitte sa mère montre le ciel. Ce groupe a été élevé, en 1835, en reconnaissance de la cessation du choléra; c'est au pied de ce groupe que se trouvent les reliques de ces saints martyrs. On doit citer encore le tabernacle du grand autel, en forme de corbeille, sculpture du XVIIe siècle, — une croix processionnelle ornée de médaillons représentant les quatre évangélistes, paraissant appartenir au XVIe siècle, — deux bagues en or gravées en creux, sur cornaline, —enfin deux bras votifs en ivoire montés sur argent, ces quatre derniers objets provenant probablement des ruines de Tauroentum.

Les saints invoqués à Saint-Cyr sont saint Pierre dans l'épilepsie, sainte Marguerite dans les accouchements laborieux, sainte Julitte dans les temps de calamité publique, saint Cyr dans la rasquette. L'auteur dit que l'on vient de fort loin pour cette maladie et que l'invocation du saint, uni à un certain remède, paraît réussir souvent. Le remède n'est autre que l'huile de la lampe brûlant devant le saint-sacrement, unie à l'eau de la fontaine qui coule auprès de la chapelle.

Les Lèques, dépendantes de Saint-Cyr, paraissent tirer leur nom, suivant l'auteur, des emplacements où l'on mettait les algues marines dont les habitants de la Cadière faisaient de

Lettre de M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes, qui accuse réception de 64 exemplaires du procès-verbal de notre dernière séance publique, et trace la marche à suivre, afin d'assurer le contrôle, dans les bureaux de son ministère, des envois ultérieurs. M. le Secrétaire est chargé de bien remercier M. le Ministre de sa bienveillante indication, d'autant plus importante, qu'il est évident que son Excellence est loin d'avoir reçu tous les exemplaires qui lui ont été adressés, au nombre de 90 pour un même nombre de sociétés savantes ; ce qui porte à croire, ainsi que de notables réclamations de la part de plusieurs membres correspondants l'ont fait supposer, que la poste ne serait pas constamment une voie fidèle pour la transmission à leur destination des travaux imprimés qui lui sont confiés.

Lettre de M. le Maire de Marseille qui, ayant reçu un exemplaire du procès-verbal de la séance publique tenue le 4 décembre 1853, par la Société de statistique, s'empresse de la remercier et de lui témoigner qu'il sera toujours reconnaissant de pareilles communications.

Lettre de M. le Secrétaire-perpétuel de la Société des antiquaires de la Morinie, qui accuse aussi réception et remercie notre compagnie d'un exemplaire du même procès-verbal dont il dit qu'il sera fait mention dans le compte-rendu des séances ainsi que dans le bulletin historique de la Société.

Lettre de M. Ed. de Tocqueville, membre correspondant, qui remercie, au nom de la Société d'agriculture de Compiègne, dont il est le Président, de la mention honorable accordée par notre compagnie à cette société qu'il dit être pénétrée de gratitude pour une semblable distinction. M. de Tocqueville adresse en même temps un exemplaire d'un ouvrage fait par lui, sur les subsistances et la statistique (dépôt dans la bibliothèque et lettre de remercîment).

Lettre de M. Tempier, membre actif, qui, se rendant tous



les soirs à la campagne, depuis deux mois, n'a pu assister aux dernières séances de la Société, qui ont eu lieu le soir, comme d'usage : ce qu'il a regretté et ce dont il s'excuse.

Sont ensuite déposés sur le bureau : 1° La 8e livraison, août 1854, du *Bulletin des Sociétés savantes*, publié sous les auspices du ministère de l'instruction publique.

2° Le n° 22, juillet 1854, de *l'agronome praticien*, journal de la Société d'agriculture de l'arrondissement de Compiègne.

3° Une brochure in-quarto, de 58 pages, avec deux planches et six tableaux, intitulée : *calcolo décidozzimale*, par le baron SILVIO FERRARI, chevalier de l'ordre des saints Maurice et Lazare, conseiller d'appel. M. PIRONDY est chargé de faire un rapport sur ce travail publié à Turin.

Rapports. — M. le docteur FLAVARD fait un rapport sur un ouvrage intitulé : *Considérations sur l'hygiène publique et les mesures que l'hygiène municipale réclame en Espagne*, présenté par M. MENDEZ ALVARO, à l'Académie royale de Madrid, pour y être reçu membre, et à la Société de statistique de Marseille pour en obtenir le titre de correspondant.

M. le Rapporteur soutient avec l'auteur que l'on ne saurait manquer de voir bientôt les médecins intervenir dans les plus hautes fonctions de l'Etat, ou l'homme d'Etat être tenu de bien connaître les lois de l'hygiène publique, s'il ne veut s'exposer à des erreurs dans ses fonctions administratives. Il est permis d'entrevoir un pareil résultat quand on fait attention à ce qu'étaient, il y a un siècle, la médecine politique et l'hygiène publique, et à ce qu'elles sont à notre époque.

Déjà reconnues par les divers Etats comme étant d'une nécessité indispensable dans les affaires d'administration publique, elles ont porté M. MENDEZ ALVARO à rassembler ce qui lui a paru mériter le plus d'attirer l'attention des sociétés savantes et des autorités, quant à l'importance de l'hygiène.

Sans s'attacher à donner une analyse, suivant l'ordre adopté par l'auteur, M. FLAVARD s'est borné à nous le présenter comme un littérateur distingué, un excellent médecin hygiéniste et un praticien exercé. Ce jugement si favorable a été inspiré par le travail que M. MENDEZ ALVARO a produit, évidemment remarquable par la profondeur du style, des idées saines et neuves, de sages préceptes, des notions suffisantes de statistique et toutes les considérations sociales et pratiques que la solution du sujet en question exigeait.

Mais si M. FLAVARD s'est abstenu de jouer le rôle d'analyste minutieux, c'est-à-dire de disséquer en quelque sorte le travail de M. MENDEZ, il n'a pu résister au désir de se livrer à bien des remarques qui lui sont propres ou communes à l'auteur et auxquelles il a cru devoir donner une grande extension pour montrer les progrès immenses que les sciences physiques et chimiques ont fait faire à l'hygiène dans ces derniers temps.

C'est surtout à l'occasion des épidémies qui ravagent si souvent les populations, de la peste et du choléra, de celui-ci qui n'est que trop à l'ordre du jour, qu'après avoir envisagé ce fléau, pour ce qui est de ses causes et des mesures de préservation, qu'on lui a opposées, il a proclamé les grands bienfaits de l'hygiène et s'est élevé contre de prétendus préservatifs dont rien n'atteste l'efficacité. Il a été ainsi conduit à déclamer contre l'homœopathie qui n'offre, dit-il, que des remèdes où la chimie, les réactifs les plus puissants n'ont pu découvrir un seul atôme d'un principe actif quelconque, la moindre parcelle des substances qui y ont été incorporées, au milieu de corps inertes, et qu'elle qu'ait été la quantité de globules sur laquelle on ait opéré.

M. FLAVARD repousse l'action dynamique attribuée par l'homœopathie à un agent dont l'existence dans les globules est purement idéale. Les connaissances médicales, dit-il, se



refusent à admettre des vertus spéciales dans un remède qui a disparu matériellement dans la substance inerte qui lui sert de véhicule. En résumé, M. le Rapporteur s'est élevé avec force contre certains homœopathes qui prétendent posséder des moyens préservatifs contre le choléra, ne regardant l'hygiène que comme simplement accessoire.

MM. FLAVARD et MENDEZ pensent bien différemment : suivant eux la prophylaxie des épidémies n'est que l'application des mesures de l'hygiène publique et privée.

M. FLAVARD a avancé encore quelques bonnes raisons à l'appui de cette proposition, et il allait développer de nouvelles idées, lorsque s'apercevant que l'heure était trop avancée pour pouvoir terminer sa lecture, il l'a suspendue et la Société a décidé qu'elle serait continuée à la séance d'octobre.

—L'ordre du jour amène ensuite le rapport, par M. P.-M. ROUX, au nom d'une commission spéciale, d'un mémoire présenté par M. l'abbé TIMON-DAVID à l'appui de sa candidature. Il s'agit de la statistique des principaux établissements de charité de Marseille, au nombre de 26 espèces, que l'auteur ne se contente pas d'énumérer, mais dont il fait connaître les différents buts et les avantages incontestables et incontestés. Le désir de participer bientôt à la collaboration des membres de la Société, alors que par un malentendu il a été informé un peu tard de l'acceptation de sa candidature, l'a engagé à offrir de suite son tribut ; ce qui l'a empêché de produire une statistique complète, ainsi qu'il aurait pu, avec plus de temps, et pourra par la suite l'entreprendre. Aujourd'hui, il n'en donne, pour ainsi parler, que le programme, se promettant bien de ne pas laisser inachevé un travail aussi important.

C'est à juste titre que Marseille a été surnommée la *charitable*, réputation attestée par le chiffre des bonnes œuvres que l'on y compte.

M. TIMON-DAVID fait ressortir avec talent tout le bien qui

en résulte : il n'est pas une misère, dit-il, pas une infortune, un besoin que la charité n'atteigne et ne sache secourir. C'est au caractère distinctif des Marseillais, à la fois très charitables et entreprenants dans les affaires industrielles et commerciales, qu'il faut attribuer les nombreuses entreprises ayant d'un côté les œuvres de Dieu, et, de l'autre, l'industrie et le commerce pour objet.

Il faut l'avouer aussi : le principal mérite des établissements de charité revient à Monseigneur de Mazenod, Evêque de Marseille, membre honoraire de notre Société. Cette opinion que vous partagez tous est manifestée par M. Timon-David à qui nous devons savoir gré de nous avoir donné par sa notice un avant goût des fruits délicieux qu'il nous promet, son intention étant de nous entretenir, dans plusieurs séances successives, et dans les moindres détails, de la statistique de chaque institution charitable dont notre ville s'honore. Alors, les faits chiffrés paraîtront dans tous leurs jours. Nous ne saurions donc nous plaindre actuellement de ne pas les voir consignés dans le mémoire soumis au jugement de la Société. N'oublions pas que pressé, comme il l'était, de devenir notre collègue, l'auteur a tracé avec précipitation un travail qu'il ne regarde lui-même que comme une ébauche. Nous y avons vu, nous, le germe de productions qui ne peuvent qu'enrichir nos archives et le recueil de nos travaux.

Aussi, la Commission a-t-elle été unanime pour proposer l'admission du candidat, et avec d'autant plus d'empressement que le mérite de M. l'abbé Timon-David est assez connu pour qu'il n'eut pas eu besoin de le justifier par un ouvrage quelconque, s'il n'avait pas dû obéir à nos statuts auxquels d'ailleurs il s'est conformé de fort bonne grâce.

Nomination d'un membre actif et d'un correspondant. — Le rapport de M. le Secrétaire est mis aux voix et adopté. En conséquence, on procède à la nomination, par voie de scrutin, de M. Timon-David qui, ayant obtenu l'unanimité des suffrages,

est proclamé par M. le Président membre actif de la Société.

On passe immédiatement après au scrutin de M. MENDEZ-ALVARO, pour le titre de membre correspondant, et il est admis en cette qualité, ayant réuni toutes les voix.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Séance du 5 octobre 1854.

PRÉSIDENCE DE M. PLAUCHE.

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 7 septembre 1854.

Correspondance. — Lettre de M. TIMON-DAVID, qui annonce et regrette de ne pouvoir assister ce soir à la séance de la Société, à cause d'un évènement malheureux et bien imprévue, c'est-à-dire d'une maladie très grave dont l'un des membres de sa famille est atteint, et qui réclame impérieusement sa présence.

Lettre de M. THIEUX qui, sachant que la Société de statistique se plait à encourager l'industrie, demande qu'elle veuille bien nommer une commission à l'effet d'examiner des tissus qu'il a rendus imperméables au moyen d'un procédé particulier ; ce qui lui paraît être d'une grande utilité au point de vue hygiénique, etc.

Cette demande est prise en considération, et M. le Président charge MM. CHAPPLAIN, GOUIRAND et LÉOPOLD-MÉNARD du rapport à faire à cet égard.

Lettre de M. BARTHÉLEMY, Directeur du muséum d'histoire naturelle, qui adresse un échantillon des lainages soyeux recueillis en avril dernier sur un bouc et une chèvre d'Angora et dont le poids total constaté a été de 525 grammes, savoir 500 grammes produits par la femelle et 25 seulement par le

mâle. Les sujets vivants qui ont donné lieu aux expériences pourront être examinés par la Société, à laquelle ils fourniraient ainsi la preuve que l'acclimatation de leur race précieuse est acquise au sol de la France, etc.

M. Barthélemy, qui a déjà attiré l'attention de diverses sociétés sur le résultat qu'il a obtenu, exprime le désir que la Société de statistique formule son opinion sur ce sujet et veuille même lui accorder une récompense, s'il est reconnu qu'il s'en est rendu digne.

M. le Président appelle MM. Feautrier, Toulouzan et Natte à faire un rapport sur l'objet de cette demande.

Sont déposés sur le bureau :

1° Le numéro de septembre 1854 du *Bulletin des sociétés savantes*, etc., publié sous les auspices du ministère de l'instruction publique.

2° *Le bulletin des travaux de la Société libre d'émulation de Rouen*, pendant les années 1853-1854.

3° Les numéros, 1 à 7 inclusivement, volume deux, des comptes-rendus des séances de l'Académie économico-agraire des georgofili de Florence.

4° Un exemplaire d'une brochure intitulée : *Rapport sur l'état sanitaire de la caserne des Douanes*, de la rue Paradis, pendant l'épidémie cholérique qui a régné, à Marseille, en juin, juillet et août 1854, présenté à M. Marcotte, directeur des douanes et des contributions indirectes, par le docteur André fils, médecin de l'administration des douanes, à Marseille (in-octavo de 40 pages).

Rapports. — L'ordre du jour appelle en premier lieu le rapport d'une commission spéciale sur les avantages du cheptel à divers points de vue.

Organe de la Commission, M. Sapet qui n'a pu se rendre à l'assemblée, a fait parvenir son travail où les avantages du cheptel sont exposés, tant en ce qui touche les

intérêts de l'agriculture marseillaise, que relativement à l'influence que cette institution est susceptible d'exercer sur le prix de la viande.

La Commission a été loin d'admettre la rigoureuse exactitude des calculs présentés par M A. Amé, représentant de la Société du cheptel, à Marseille, pour montrer : 1° que 5,000 maisons de campagne forment le tiers de toutes celles dépendantes de cette ville ; 2° que ces 5,000 maisons pourraient nourrir ou engraisser de 50,000 à 60,000 moutons, etc.

Mais la Commission soutient qu'il serait vivement à désirer qu'on élevât des moutons partout où l'on peut en élever ; que l'agriculture et la consommation y gagneraient beaucoup; qu'il convient donc à la Société de statistique d'appuyer de tout son crédit le cheptel qui offre au cultivateur toutes les facilités pour nourrir un certain nombre de moutons avec un notable profit pour lui.

M. le Président met ce rapport à la discussion. M. Segond-Cresp fait quelques observations tendant à démontrer les inconvénients qui peuvent résulter de l'approbation donnée par la compagnie à telles ou telles sociétés par actions, dont plusieurs n'ont pas rempli leurs engagements ou ont singulièrement compromis les intérêts des actionnaires pour ne pas dire davantage.

Deux autres membres parlent dans le même sens. Mais ceux de la Commission, ainsi que le M. Secrétaire, font remarquer qu'il n'y a pas analogie entre les sociétés ordinaires par actions et le cheptel qui ne demande point d'argent au cultivateur et lui fournit, au contraire, des moyens de prospérer. La Société de statistique de Marseille, après avoir entendu, avec beaucoup d'intérêt, la lecture du rapport ci-dessus fait par M. Sapet, au nom d'une commission spéciale, l'a adopté dans tout son contenu et a arrêté, après discussion, qu'il en serait transmis une copie à M. Amé, représentant général du Cheptel, à Marseille, pour les départements des Bouches-du-Rhône et du Var, voulant lui donner ainsi un

témoignage de la satisfaction qu'elle a éprouvée, en voyant établir une institution qui ne peut qu'être infiniment profitable au pays sous bien des rapports.

— La parole est ensuite à M. C. Bousquet, qui lit un rapport sur un tableau synoptique et statistique indiquant les opérations faites, en 1852, par le mont-de-piété de Palerme, tableau communiqué à la Société par M. le marquis de Brolo, membre correspondant.

M. le Rapporteur fait précéder son analyse de considérations sur l'absence de documents dont ce tableau aurait dû être accompagné et tels qu'un aperçu sur la situation actuelle des monts de piété en Sicile, ainsi qu'un exposé embrassant plusieurs années ; ce qui eut permis d'établir des comparaisons.

Puis M. Bousquet jette un rapide coup-d'œil historique sur les monts de piété et arrive à celui de Palerme, dont la fondation attribuée aux membres de la noble compagnie de la paix, remonte à l'année 1616.

Le nombre et la valeur des objets engagés, dégagés, renouvelés ou vendus, forment dans le tableau de M. le marquis de Brolo, douze divisions mensuelles que M. le Rapporteur reproduit, regrettant de ne pas posséder cinq ou six tableaux pareils pour pouvoir se livrer à des appréciations plus détaillées et partant plus intéressantes. Il ne vote pas moins de sincères remercîments à M. le marquis de Brolo pour la communication qu'il a bien voulu faire de son tableau.

Ce rapport est mis au voix et adopté, après, toutefois, que quelques membres ont pris la parole sur les avantages ou les inconvénients attachés à l'institution des monts-de-piété.

— Appelé à donner la suite de son rapport sur le mémoire d'hygiène publique de M. Mendez-Alvaro, M. Flavard soutient avec cet auteur que l'hygiène est la morale du corps comme la morale est l'hygiène de l'âme ; que primitivement elle a dû se confondre avec la théosophie et s'abriter derrière

intérêts de l'agriculture
l'influence que cette in[illegible]
le prix de la viande. [illegible]

La Commission a [illegible] pour refrei[illegible]
tude des calculs r[illegible] [illegible]ale.
Société du chei[illegible] [illegible] de l'hygiène est [illegible]
maisons de c[illegible] [illegible] ont méconnu sa puissance
dantes de c[illegible] [illegible] s'en est occupé sérieuseme[illegible]
nourrir o[illegible] [illegible] chimie, la physique, la statistiq[illegible]

Mais [illegible] [illegible] ayant progressé, ont jeté plus de jou[illegible]
qu'on [illegible] peut avancer que la vaccine, l'in[illegible]
l'a[illegible] [illegible] dans les temples, les travaux de quelques
c[illegible] [illegible] sur les maladies dépendantes des professions des ar[illegible]
[illegible] et des [illegible], la classification des industries ou usines
[illegible] leur insalubrité, leurs dangers ou leur incommodité,
[illegible] établissement des bains et des lavoirs publics, l'amoin-
drissement des résultats de la prostitution et l'assainissement
de certaines localités, etc., sont autant de bienfaits reven-
diqués [illegible] être par l'hygiène publique depuis moins d'un
siècle.

[illegible] bienfaits, dit M. Flavard, après M. Mendez, s'accroî-
traient encore si des professeurs d'hygiène pouvaient pénétrer
dans le sanctuaire des lois pour y présider à leur formation.

[illegible] prétentions ne sont point exagérées si l'on fait attention
[illegible] efforts des chimistes, après les belles recherches de
[illegible] et de plusieurs autres pour dérober à la nature les se-
crets de la vie et de la mort. Aussi, devra-t-on probablement
[illegible] à de nouvelles découvertes et à la science hygié-
nique des moyens sûrs de prolonger notre existence.

Déjà, dans les épidémies, la mortalité est moins grande,
à en juger par quelques documents statistiques sur lesquels
M. Flavard s'étaye. En 1721, dit-il, Marseille perdit plus
de 40,000 individus sur 90,000, tandis que sur une population
de près de 200,000 âmes, le total des décès, dans les quatre

…ières é…
…e li…

…ai…
…contagio…
…s perdront leu…
Avec les chemi…
l'Europe occidentale …
de déplacements rapides
possible d'arrêter une maladi…
le caractère épidémique et quan…
les cordons et la séquestration dev…
sans être profitables à la santé publiq…
de meilleures institutions hygiéniques a…
même des épidémies.

au sein de la Compagnie. M. le
…our la belle institution qu'il a
…re de l'Œuvre de la Jeunesse ,
…ù les ouvriers encore adoles-
… doivent en faire de bons
…xcellents citoyens.
…e que M. Timon-David
…ure concernant les éta-
…osé auquel il se pro-
…irable , M. Plauche
…nt ce riche réper-
… avons reconnu
… et c'est avec
… attendons les
…e votre inté-

Ici, M. Flavard dont l'intéressante lecture, …
rapport, devait être encore assez prolongée, … remercie
que l'heure est très avancée. En conséquence, il … dit être
que la continuation de cette lecture sera portée à … rime
jour de la réunion prochaine, et personne ensuite … one
dant la parole, M. le Président lève la séance. …é-

Séance du 9 novembre 1854.

PRÉSIDENCE DE M. PLAUCHE.

Le procès-verbal de la séance du 5 octobre, lu par M. le Secrétaire-perpétuel, est adopté par la Société.

Correspondance. — Lettre de M. le Bibliothécaire de la ville de Marseille qui, ayant reçu onze volumes, (du sixième au seizième inclusivement), du Répertoire des travaux de notre Société, la remercie avec d'autant plus d'empressement que la bibliothèque, dit-il, ne possédait que les cinq premiers

l'autorité de la religion avant d'entrer dans la législation. Le triste abandon où elle était encore au moyen-âge, prouve qu'elle est toujours la compagne de la civilisation. Alors, toutefois, des mesures furent prises pour refrener la prostitution et lui donner une forme légale.

Longtemps l'oubli des préceptes de l'hygiène est venu de ce que les autorités dirigeantes ont méconnu sa puissance et ignoré ses ressources. Mais on s'en est occupé serieusement quand la météorologie, la chimie, la physique, la statistique et l'économie politique, ayant progressé, ont jeté plus de jour sur son importance et on peut avancer que la vaccine, l'interdiction d'inhumer dans les temples, les travaux de quelques savants sur les maladies dépendantes des professions des artisans et des ouvriers, la classification des industries ou usines suivant leur insalubrité, leurs dangers ou leur incommodité, les établissements des bains et des lavoirs publics, l'amoindrissement des résultats de la prostitution et l'assainissement de certaines localités, etc., sont autant de bienfaits revendiqués à juste titre par l'hygiène publique depuis moins d'un siècle.

Et ces bienfaits, dit M. Flavard, après M. Mendez, s'accroîtraient encore si des professeurs d'hygiène pouvaient pénétrer dans le sanctuaire des lois pour y présider à leur formation.

Ces prétentions ne sont point exagérées si l'on fait attention aux efforts des chimistes, après les belles recherches de Bichat et de plusieurs autres pour dérober à la nature les secrets de la vie et de la mort. Aussi, devra-t-on probablement un jour à de nouvelles découvertes et à la science hygiénique des moyens sûrs de prolonger notre existence.

Déjà, dans les épidémies, la mortalité est moins grande, à en juger par quelques documents statistiques sur lesquels M. Flavard s'étaye. En 1721, dit-il, Marseille perdit plus de 40,000 individus sur 90,000, tandis que sur une population de près de 200,000 âmes, le total des décès, dans les quatre

dernières épidémies cholériques, n'a pas dépassé 12,000. Il y a donc lieu de demander pour l'hygiène publique toute l'attention qu'elle mérite.

Les quarantaines, ajoute M. Flavard, ont fait leur temps. Les contagionistes perdent chaque jour du terrain, et bientôt ils perdront leur procès devant l'opinion publique.

Avec les chemins de fer qui sillonnent déjà, en tous sens, l'Europe occidentale et, au milieu de ce mouvement immense de déplacements rapides des populations actuelles, il est impossible d'arrêter une maladie réputée contagieuse si elle prend le caractère épidémique et quand elle ne revet pas cette forme, les cordons et la séquestration deviennent inutiles et onéreux sans être profitables à la santé publique. Ce qu'il faut, ce sont de meilleures institutions hygiéniques à établir aux foyers même des épidémies.

Ici, M. Flavard dont l'intéressante lecture, plutôt qu'un rapport, devait être encore assez prolongée, s'arrête parce que l'heure est très avancée. En conséquence, il est décidé que la continuation de cette lecture sera portée à l'ordre du jour de la réunion prochaine, et personne ensuite ne demandant la parole, M. le Président lève la séance.

Séance du 9 novembre 1854.

PRÉSIDENCE DE M. PLAUCHE.

Le procès-verbal de la séance du 5 octobre, lu par M. le Secrétaire-perpétuel, est adopté par la Société.

Correspondance. — Lettre de M. le Bibliothécaire de la ville de Marseille qui, ayant reçu onze volumes, (du sixième au seizième inclusivement), du Répertoire des travaux de notre Société, la remercie avec d'autant plus d'empressement que la bibliothèque, dit-il, ne possédait que les cinq premiers

volumes de ce recueil, souvent demandé par le public pour le consulter et dont sous beaucoup d'autres rapports la collection était très désirable.

Lettre de M. le Directeur de l'école préparatoire de médecine de Marseille, qui annonce que cette école doit tenir sa séance publique de rentrée, lundi 13 novembre, à 11 heures du matin, à l'Hôtel-Dieu, et qui prie notre Société de s'y faire représenter. M. le Président nomme pour cela une députation composée de MM. FEAUTRIER, FLAVARD, SEGOND-CRESP et P.-M. ROUX.

Lettre de M. REY, maire d'Aubagne, qui adresse imprimé l'exposé d'un projet qu'il a conçu à l'effet de faire jouir Marseille d'une eau potable, par la concession d'une dérivation du canal de cette ville aux territoires de Géménos et d'Aubagne, et par l'établissement d'un petit canal voûté, destiné à recueillir les eaux qui circuleraient dans le gravier très abondant du sous-sol, et à les amener (sans communiquer avec l'Huveaune) toutes filtrées et limpides dans les conduits des fontaines de Marseille, qui commencent au dessous de Saint-Marcel.

Sont déposés sur le bureau: 1° une brochure in-quarto de 90 pages, Paris 1854, laquelle est intitulée : *Rapport à l'Empereur sur la situation des secours mutuels, présenté par la Commission supérieure d'encouragement et de surveillance des Sociétés de secours mutuels.*

2° Les numéros 15, 16, 17 et 18 du *Recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.*

3° Un exemplaire du *Recueil des délibérations et des vœux du Conseil général des Bouches-du-Rhône*, en 1854.

4° La troisième livraison, tome onzième, des *annales de l'Académie d'archéologie de Belgique.*

Réception d'un membre actif. — La correspondance étant épuisée, M. PLAUCHE adresse des paroles de félicitation à M. l'abbé TIMON-DAVID qui, récemment élu membre actif,

paraît pour la première fois au sein de la Compagnie. M. le Président le loue beaucoup pour la belle institution qu'il a fondée à Marseille, sous le titre de l'Œuvre de la Jeunesse, destinée à la classe ouvrière et où les ouvriers encore adolescents reçoivent les principes qui doivent en faire de bons chrétiens et, conséquemment, d'excellents citoyens.

Rappelant ensuite l'exposé rapide que M. Timon-David avait présenté à l'appui de sa candidature concernant les établissements de charité de Marseille, exposé auquel il se propose de donner tout le développement désirable, M. Plauche dit à notre nouveau collègue : « En parcourant ce riche répertoire de nos œuvres de bienfaisance, nous avons reconnu l'écrivain distingué, l'observateur judicieux, et c'est avec la plus vive impatience, M. l'abbé, que nous attendons les lectures auxquelles doit donner lieu l'exécution de votre intéressant programme. »

Réponse de M. Timon-David. — M. Timon-David remercie M. le Président de lui avoir donné des éloges dont il dit être confus, étant loin de penser de les avoir mérités ; il exprime sa reconnaissance pour le titre qui lui a été décerné et il avoue que lorsque pour la première fois, M. Feautrier, vice-président, l'a engagé à demander cette distinction, il a reculé tout d'abord par la crainte de ne pouvoir la justifier. Ce qui a fini par le déterminer, c'est cette considération qu'une alliance intime existant entre la religion et la science, il pourrait apporter son tribut, bien que se regardant comme le moins capable de remplir la place honorable à laquelle il a été appelé. Toutefois, ajoute-t-il, avec beaucoup de modestie, j'espère de me former, en puisant des connaissances à l'école de mes collègues.

Rapports. — La parole est ensuite à M. le docteur Flavard pour terminer son rapport sur l'ouvrage de M. Mendez-Alvaro. Passant rapidement sur quelques questions, se rattachant au sujet traité, il aborde principalement l'hygiène au

point de vue de son influence sur la longévité, et il établit, à l'aide de la statistique, que la vie moyenne s'étend en raison des progrès de la civilisation. Il le prouve en rapportant que, pendant le XVIIIe siècle, le chiffre des décès a été constamment égal ou supérieur au chiffre des naissances, tandis que le contraire a lieu dans le XIXe siècle. L'auteur est par cela même porté à induire que cet accroissement de la vie moyenne deviendrait encore plus grand, si l'on fesait disparaître des grands centres de population, sinon toutes, du moins les principales causes d'insalubrité; il conclut aussi que du degré de civilisation d'un pays, on pourrait mesurer en quelque sorte, le nombre et l'accroissement de sa population, comparés avec le bien-être de ses habitants.

En ce sens, la France surpasse en civilisation l'Angleterre qui sur 24,000,000 d'habitants, compte 3,000,000 de pauvres, alors qu'en France ceux-ci ne sont que de 1,000,000 sur 32,000,000 d'habitants. On a constaté que si, à Paris, les classes aisées vivent 42 ans, les pauvres atteignent à peine une moyenne de 24. Elle était, en 1777, de 22 ans à Marseille, et de 26 et trois mois, à Montpellier.

M. Flavard fait remarquer avec raison toutes les causes dont il faut tenir compte comme influant sur la mortalité. C'est ce qui fait que la durée moyenne de la vie actuelle en France est, suivant les uns, de 33 ans, suivant d'autres, de 28 ans 9 mois, de 36 et même de 39 ans. Mais quel que soit le chiffre que l'on adopte, il est démontré que la vie moyenne des masses s'accroît. De 1840 à 1850, la mortalité, en France, a été d'un sur 27; elle était auparavant, de 1781 à 1784, d'un sur 24 ou 25. Au XIVe siècle, elle était d'un sur 16; elle est aujourd'hui d'un sur 39.

M. Flavard, d'accord avec M. Bernard, prétend que le morcellement des propriétés influe sur la longévité et le bien-être des masses. Une comparaison faite entre les départements où la propriété est le plus divisée et ceux où elle l'est le

moins, fait voir que là où le morcellement est moindre, la population est moins dense, la misère plus grande, et partant la moyenne de la vie plus courte.

Les bornes d'un procès-verbal nous permettant à peine d'effleurer les considérations très nombreuses de M. le Rapporteur, nous nous contenterons d'ajouter, en résumé, qu'elles ont toutes pour but de montrer que plus de propagation de la civilisation et du bien-être dans toutes les classes, en a augmenté les chances de vie, en diminuant ou en annihilant les causes de beaucoup de maladies meurtrières. On voit par là que MM. Flavard et Mendez-Alvaro ont raison de soutenir que l'hygiène publique et privée qui ne laisse échapper aucune des considérations dont il a été question, pourra, quand on le voudra, préserver l'humanité d'une foule de maux. Il importe donc de faire occuper à cette science la place élevée qu'elle aurait dû obtenir depuis longtemps.

—L'ordre du jour appelle en second lieu un rapport, par M. Feautrier, sur la situation de l'instruction publique dans le département de la Haute-Marne, communiquée par M. Fayet, membre correspondant, et comparée à l'état de la même instruction dans les Bouches-du-Rhône. L'auteur a divisé son travail en trois parties où il a exposé successivement les améliorations apportées dans l'enseignement, en 1850-1851 et 1851-1852, — l'historique de ce qui a été fait à ce sujet par les divers gouvernements; — les erreurs qu'ils ont commises; — le vœu que tous les corps de l'état soient appelés, pour le bon ordre à l'étude sérieuse, impartiale et suivie des faits; — les travaux du conseil académique pendant l'année scolaire 1852-1853, — la statistique de l'enseignement secondaire de 1809 à 1853; —enfin, celle de l'instruction primaire de 1829 à 1853, etc., etc.

Comparant les résultats obtenus dans la Haute-Marne avec ceux de la France entière, il en conclut: 1° que ce département est l'un de ceux où depuis une trentaine d'années,

l'instruction élémentaire est le plus répandue ; 2° que cette diffusion y était telle, il y a 7 ou 8 ans, qu'il restait sous ce rapport peu de chose à faire.

M. Feautrier, après avoir fait ressortir par une excellente analyse, toute l'importance du travail de M. Fayet, expose, à son tour, l'état de l'instruction dans le département des Bouches-du-Rhône, et il le fait avec cette supériorité dont il a donné tant de preuves à la compagnie en lui communiquant des productions de même nature.

Puis arrive un parallèle établi entre les deux départements, quant au degré d'instruction, et l'on est forcé d'avouer sur ce point l'infériorité du nôtre où évidemment il reste, malgré bien des progrès, encore beaucoup à réaliser pour atteindre le point de diffusion de l'instruction élémentaire où est arrivé le département de la Haute-Marne.

M. le Rapporteur ne termine pas sans donner beaucoup d'éloges à l'œuvre de M. Fayet à qui il propose de voter des remercîments, négligeant de parler ici de la deuxième partie non moins importante de son rapport et très précieuse pour nous, puisqu'elle a pour objet la statistique de l'instruction dans notre département.

La Société applaudit à l'auteur et à M. Feautrier dont elle décide que le rapport sera consigné en entier dans le répertoire de ses travaux.

Proposition. — M. Rondelet prend la parole pour raconter que dans un voyage qu'il a fait récemment à Paris, il a appris, au ministère de l'instruction publique, de l'un des rédacteurs du *bulletin des sociétés savantes*, qu'un article élogieux y avait été fait sur une production de notre collègue, M. Mortreuil, et que l'on recevrait avec plaisir pour être inséré dans ce bulletin, un compte rendu mensuel des travaux les plus saillants de notre Société. M. Rondelet désire que l'on se conforme à cette intention ; il est appuyé par quelques membres et combattu par d'autres.

M. le Secrétaire perpétuel l'invite à formuler par écrit sa proposition, pour qu'elle puisse être prise en considération. Ce que fait M. Rondelet, en déposant sur le bureau pour être mise à l'ordre du jour de la séance de décembre prochain, la proposition ainsi conçue :

Discussion sur les moyens à prendre pour faciliter dans le bulletin des Sociétés savantes le compte-rendu mensuel des travaux de la Société.

L'assemblée consultée par M. le Président pour la prise en considération de cette proposition, répond affirmativement à l'unanimité.

M. Plauche, Président, fait par écrit la proposition suivante :

« Je propose comme candidat pour le titre de membre correspondant, M. le baron Jacquemoud, Président de la chambre d'agriculture de Savoie et Sénateur du royaume de Sardaigne. »

Cette proposition est prise en considération aux termes du règlement et personne ensuite ne demandant la parole, la séance est levée.

Séance du 7 décembre 1854.

PRÉSIDENCE DE M. PLAUCHE.

Procès-verbal et correspondance. — Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la séance du 9 novembre, on passe à la correspondance :

Lettre de M. le Ministre de l'instruction publique qui, ayant voulu donner une nouvelle preuve de l'intérêt qu'il porte aux travaux de la Société de statistique de Marseille, lui a alloué une somme de deux cents francs sur les fonds de l'État. M. le Ministre ajoute qu'il enverra le mandat de cette

somme dès qu'il saura la personne au nom de laquelle ce mandat pourra être ordonnancé. La Société charge son Secrétaire de remercier son Excellence et de lui désigner M. GENTET, comme étant appelé, en sa qualité de Trésorier, à percevoir les sommes destinées à la Compagnie.

Lettre de M. le Secrétaire de l'Académie des sciences, lettres et arts de Nancy, qui accuse réception et remercie du procès-verbal de notre dernière séance publique.

Lettre de M. MARTIN d'AUSSIGNY, membre correspondant, à Lyon, qui adresse deux exemplaires de son discours de réception à l'Académie des sciences de Lyon.

Lettre de M. PECOUL, capitaine au long cours, qui adresse la description d'un instrument appelé *Loch-Sondeur* qu'il a inventé pour mieux apprécier le chemin fait par un navire, mieux que par le loch actuel; des essais ont eu lieu, en présence de douze capitaines du commerce, à bord du bateau à vapeur l'Utile et ont donné les résultats les plus satisfaisants. M. PECOUL dit qu'il est prêt à renouveler ces essais, en présence de la Commission que la Société de statistique voudrait bien nommer pour les constater. Sont nommés membres de cette commission MM. CATELIN, VAUCHER et GENTET.

M. Joseph BARD, membre correspondant, à Chorey (Côte-d'Or), adresse un exemplaire d'une brochure qu'il a publiée sous ce titre : *Voyage d'études de Tunis à Gibraltar par l'Afrique française (1852-1853) Itinéraire de l'Algérie* (in-octavo de 29 pages, Vienne 1853). Dépôt dans la bibliothèque et lettre de remercîment.

L'ordre du jour appelait en premier lieu la lecture par M. Léopold MÉNARD, d'un rapport sur un procédé propre à rendre les tissus imperméables ; mais les expériences commencées pour pouvoir apprécier ce procédé n'étant pas terminées, le rapport a dû être ajourné.

Propositions. — La parole est à M. RONDELET, pour développer sa proposition sur les moyens à prendre en vue de

faciliter dans le *bulletin des sociétés savantes* le compte-rendu mensuel des travaux de la Société.

M. RONDELET ne se borne pas à faire sentir, par quelques considérations, l'importance d'un semblable compte-rendu et de la nomination d'un rédacteur *ad hoc*. il insiste aussi pour que les travaux de la Société soient publiés avec constance et qu'ils paraissent, périodiquement, par livraisons.

Une discussion s'engage entre lui, MM. NATTE et P.-M. ROUX. Celui-ci démontre qu'à l'exception du rapport à adresser, régulièrement, au ministère de l'instruction publique, ce que demande M. RONDELET, est déjà depuis longtemps en voie d'exécution.

Le répertoire de nos travaux est là pour attester que leur publicité a été constante, et, dans les premières années, par livraison, de trois en trois mois. Il n'y a donc qu'à choisir un rédacteur, pour le rapport à adresser mensuellement au ministère.

Cette opinion étant partagée par tout le monde, on procède à l'élection de ce Secrétaire-rapporteur et M. RONDELET réunit tous les suffrages. Cet honorable membre voudrait aussi que l'on fit tous les mois, pour être inséré dans les journaux de la cité, un article, sur les actes de la Compagnie. Cette manière de voir rencontre d'autant moins de contradicteurs que, depuis quelques années, elle a été celle de toute la Société. Il est vrai que ce dont il s'agit a souvent été négligé ou différé; ce qui n'arriverait probablement plus si des rapporteurs étaient particulièrement désignés pour cela. La proposition en est faite, à la suite d'une discussion prolongée et MM. BOUSQUET, CHAPPLAIN et LÉOPOLD-MÉNARD sont chargés par M. le Président, de rendre compte, à tour de rôle, de nos travaux, dans l'un des journaux de la ville. Il est de plus décidé qu'en l'absence de ces trois Rédacteurs, M. le Président en nommera un d'office, parmi les membres présents à la séance.

M. Léopold-Ménard désirerait savoir s'il faudra mettre dans le compte-rendu mensuel toutes les décisions prises, notamment sur les divers genres d'industrie, alors même qu'elles ne seraient pas favorables. Il résulte d'une discussion assez longue et à laquelle presque tous les membres ont pris part, que dans le cas où il s'agirait d'une opinion émise sur telle ou telle industrie, le Rédacteur se contentera de dire qu'elle a été le sujet d'un rapport qui a été renvoyé, quant aux conclusions, à la Commission générale d'industrie. Du reste, pour tous les travaux dont on se sera occupé en séance, M. le Président consultera l'assemblée sur ce qui paraîtrait devoir être supprimé aux articles à livrer aux journaux.

— M. le Secrétaire communique, au nom du Conseil d'administration, une nouvelle proposition qui lui a été soumise par M. Rondelet et qui consiste à accorder en 1855, un prix extraordinaire pour le meilleur mémoire sur la *Statistique du Choléra* à Marseille, pendant l'épidémie de 1854.

M. Rondelet a tracé un programme provisoire, laissant à la Société à en composer un définitif ; il a voulu, ainsi, faire saisir dans quel sens il entendait que la question fut traitée

M. le Président livre cette proposition à la discussion, bien qu'il ne doive s'agir, aujourd'hui, que de la prise en considération. Plusieurs membres parlent en faveur de la question. d'autres, tout en en reconnaissant l'importance, n'en voient pas l'opportunité. Les orateurs qui prennent le plus de part à la discussion sont MM. Chapplain, Flavard, Rondelet, Léopold-Ménard et P.-M. Roux. Nous ne retracerons point ici les motifs qu'ils ont fait valoir, à l'appui de leur façon de penser, ces motifs devant être reproduits plus tard, puisque la prise en considération de la proposition, mise aux voix, a été accueillie par tous les votants. Cette proposition sera discutée, définitivement, à la séance de janvier.

Rapport. — M. le Secrétaire, appelé à faire un rapport

sur les travaux de M. le baron JACQUEMOUD, Président de la chambre d'agriculture de Savoie, proposé, dans la dernière séance, pour le titre de membre correspondant, fait ressortir tous les droits de M. JACQUEMOUD à cette distinction, tant au point de vue de sa position sociale, que sous le rapport des services qu'il a rendus à l'agriculture et à son pays en sa qualité de Sénateur. En conséquence, les conclusions du rapporteur sont pour l'admission de cet honorable candidat.

Nomination d'un correspondant. — Sous l'influence de ce rapport, on procède par voie de scrutin à la nomination de M. JACQUEMOND qui, ayant réuni tous les suffrages, est proclamé membre correspondant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, M. le Président lève la séance.

Séance du 21 décembre 1854.

PRÉSIDENCE DE M. PLAUCHE.

Procès-verbal et correspondance. — Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la séance du 7 septembre, on passe à la correspondance.

Lettre de M. POPINEAU, Jean-Baptiste-Marie, compositeur-typographe, qui désire soumettre à l'appréciation de la Société un procédé qu'il a inventé pour graver sur métal et qu'il croit destiné à remplacer la gravure sur bois. Il ajoute que ce procédé auquel il a donné le nom de *Takographie*, l'emporte sur tous ceux connus, par des avantages dont il fait l'énumération. La Société prend en considération la demande de M. POPINEAU, et M. le Président nomme MM. CARPENTIN, LÉOPOLD-MÉNARD et VAUCHER, membres de la Commission chargée de s'assurer si par un semblable procédé on

obtient réellement tous les avantages signalés, notamment plus de rapidité dans l'exécution, un relief parfait, une retouche prompte et facile, de bonnes épreuves illimitées, d'où il résulte une économie de quatre-vingt pour cent sur le prix de revient.

Sont déposés sur le bureau : 1° un numéro du *Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;* 2° un exemplaire du *compte rendu de la société de bienfaisance et de charité de Marseille,* pour les années 1852 et 1853.

L'ordre du jour appelle l'élection des membres du conseil d'administration pour l'année 1855.

M. le Secrétaire-perpétuel fait remarquer que M. TOULOUZAN qui n'est pas présent à la séance, eut été porté comme candidat à la vice-présidence, autant parce qu'il est l'un des plus anciens membres actifs, qu'à cause des qualités qui le distinguent, si, dès qu'il a connu l'intention du Conseil d'administration à cet égard, il n'avait pas cru devoir décliner un semblable honneur et appuyer cette détermination par des motifs qui, pour l'année 1855 du moins, ne lui permettraient pas de remplir les importantes fonctions que l'on eut voulu lui confier.

En écrivant, dans ce sens, à M. le Secrétaire-perpétuel, M. TOULOUZAN n'a pas moins considéré l'attention que l'on a eue de le proposer, comme une marque d'estime dont il dit être fier et très reconnaissant.

Il résulte des élections faites suivant l'usage que le Conseil d'administration est composé, pour 1855, de MM. FEAUTRIER, Président ; GUYS, Vice-président ; P.-M. ROUX, Secrétaire-perpétuel ; TOULOUZAN, Vice-secrétaire ; SAPET, Annotateur de la première classe ; MARCOTTE, Annotateur de la seconde ; SEGOND-CRESP, Annotateur de la troisième ; BOUSQUET, Conservateur-bibliothécaire et GENTET, Trésorier.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

TABLEAU

DE L'ORGANISATION DES COMMISSIONS
DE
LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE
DE MARSEILLE,
en 1854.

PREMIÈRE SECTION.

STATISTIQUE PHYSIQUE.

Cette section est divisée en six commissions.

Commission de topographie.

MM. GENTET, TOULOUZAN et VAUCHER.

Commission de météorographie.

MM. DUGAS, P.-M. ROUX, de Marseille, et THIÉBAUT.

Commission d'hydrographie.

MM. CATELIN, PLAUCHE et P.-M. ROUX, de Marseille.

Commission de géologie.

MM. CATELIN, MICHEL, de St-Maurice et TOULOUZAN.

Commission de botanique.

MM. CHAPPLAIN, FLAVARD, GOUIRAND, MICHEL, de St-Maurice et P.-M. ROUX, de Marseille.

Commission de zoologie.

MM. BERTULUS, DUGAS, PIRONDY, P.-M. ROUX, de Marseille, et THIÉBAUT.

DEUXIÈME SECTION.

STATISTIQUE POLITIQUE.

Cette section est divisée en neuf commissions.

Commission de division politique et territoriale.

MM. Hornbostel, P. Ricard et Vaucher.

Commission de population.

MM. Feautrier, P.-M. Roux, de Marseille, et Thiébaut.

Commission d'histoire.

MM. Bousquet (Casimir), Carpentin, Feautrier, Guys, Mortreuil, Prou-Gaillard, Paul Ricard, A. Rondelet, Segond-Cresp et Tempier.

Commission d'organisation politique et administrative.

MM. Hornbostel, Marcotte, Plauche, Sapet et Vaucher.

Commission des institutions.

MM. Feautrier, Léopold Ménard, P.-M. Roux, de Marseille, A. Rondelet, Sakakini (G.), Timon-David, et Thiébaut.

Commission des travaux publics.

MM. Gentet, Montet, Toulouzan et Vaucher.

Commission des établissements industriels.

MM. Bousquet, Natte et Sapet.

Commission de nécrologie.

MM. Bousquet, P.-M. Roux, de Marseille, et P. Ricard.

Commission de législation.

MM. Hornbostel, Mortreuil, Segond-Cresp et Tempier.

TROISIÈME SECTION.

STATISTIQUE INDUSTRIELLE.

Cette section est divisée en cinq commissions.

Commission d'agriculture.

MM. Michel, de St-Maurice, Plauche, Prou-Gaillard et P.-M. Roux, de Marseille.

Commission d'industrie.

MM. Bousquet (Casimir), Sapet et Toulouzan.

Commission de Commerce.

MM. Bousquet (Casimir), de Prat et Prou-Gaillard.

Commission de navigation.

MM. Catelin, de Prat, Marcotte et Montet.

Commission des finances.

MM. Carpentin. Marcotte, Plauche et Sapet.

— Une quatrième section a pour objet la réunion, en un seul corps, des travaux des diverses commissions.

Ce sont les trois annotateurs qui forment une vingtième commission, la seule dont la quatrième section se compose. Elle est chargée de la coordination des travaux des autres commissions, sous la direction du Secrétaire-perpétuel de la Société.

TABLEAU DES MEMBRES

DE

LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE

DE MARSEILLE,

Au 31 Décembre 1853.

La Société de statistique de Marseille se compose de Membres honoraires, de Membres actifs et de Membres correspondants. Elle a, en outre, un Conseil d'administration composé de tous les fonctionnaires, pris parmi les Membres actifs.

CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'ANNÉE 1854.

MM. PLAUCHE, ✻, Président; FEAUTRIER, Vice-Président; P.-M. ROUX, ✻, de Marseille, Secrétaire-perpétuel et Archiviste; TOULOUZAN, Vice-Secrétaire; DE KUSTER, ✻, Annotateur de la première classe; VAUCHER, ✻, Annotateur de la deuxième classe; GUYS, O. ✻, Annotateur de la troisième classe; C. BOUSQUET, Conservateur; GENTET, Trésorier.

MEMBRES HONORAIRES.

Président d'honneur, Mgr le Prince de JOINVILLE. *(Nommé membre honoraire, en 1831, devenu Président d'honneur, le 3 août 1843).*

MEMBRES D'HONNEUR DE DROIT
(délibération du 7 juillet 1853.)

MM. Le Général Commandant la division militaire (M. de ROSTOLAN).

Le Préfet du département des Bouches-du-Rhône (M. de CRÈVECOEUR).

Le Maire de Marseille.

7 juin 1827.

AUBERT (AUGUSTIN), ex-Directeur du Musée et Membre de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Marseille, boulevard des Parisiens, 60.

MM. LAUTARD, ✻, Docteur en médecine, Secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Marseille, etc., rue Grignan, 16.

2 *novembre* 1830.

Le baron DUPIN (CHARLES), G. ✻, Membre de l'Institut de France, et d'autres sociétés savantes, rue de l'Université, 10, à Paris.

5 *mai* 1831.

REYNARD (ÉLISÉE), C.. ✻, ex-maire de la ville de Marseille, ex-Pair de France et ex-Membre du Conseil général du département des Bouches-du-Rhône, Membre honoraire de la Société impériale de médecine de Marseille, etc., place Noailles, 49.

18 *décembre* 1833.

MAX. CONSOLAT, O. ✻, ex-Maire de la ville de Marseille, boulevard Longchamp, 21.

9 *janvier* 1834.

MIGNET, ✻, Conseiller d'État, Membre de l'Institut, Directeur-archiviste au ministère des affaires étrangères, etc., à Paris.

4 *septembre* 1834.

MOREAU (CÉSAR), de Marseille, ✻. Fondateur de la Société française de statistique universelle, et de l'Académie de l'industrie française. Membre d'autres sociétés savantes, à Paris *(Nommé membre correspondant, en 1830. devenu membre honoraire).*

LAURENCE (JEAN). ✻, Directeur général des contributions directes, etc., à Paris.

Le baron TREZEL. ✻, Général de division.

Le baron de St-JOSEPH, ✻, Général de division.

8 *septembre* 1836.

MM. MÉRY (Louis), Professeur à la Faculté des lettres d'Aix, Membre des Académies des sciences, belles-lettres et arts de Marseille et d'Aix, Inspecteur des monuments historiques des départements des Bouches-du-Rhône et du Gard, Correspondant de la Société des sciences du département du Var, à Aix. (*Membre actif, en 1827, devenu membre honoraire*).

7 *décembre* 1837.

SÉBASTIANI (Vicomte Tiburce), O. ✻, Général de division, à Paris.

De MAZENOD (Charles-Joseph-Eugène), Evêque de Marseille, ✻, Commandeur de l'ordre des SS. Maurice et Lazare, et Membre honoraire de la Société de médecine de Marseille, au palais épiscopal, à Marseille.

5 *janvier* 1844.

D'HAUTPOUL (le Comte), G. O ✻, Général de division, grand Référendaire du Sénat.

7 *mars* 1844.

AUTRAN (Paul), ✻, Secrétaire de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Marseille, Correspondant de l'Académie des sciences de Lyon, de la Société géographique de Paris, rue Venture, 23 (*Membre actif, en 1836, devenu membre honoraire*).

GASSIER (Hyacinthe-Veran-Hippolyte), Docteur en médecine, Correspondant de la Société impériale de médecine de Marseille, à Cavaillon (*Membre actif, en 1827, devenu correspondant*).

3 *décembre* 1846.

SALVANDY (le comte de), G. C. ✻, ex-ministre de l'instruction publique, à Paris.

22 *décembre* 1846.

MM. BEUF (JEAN-FRANÇOIS-ALBAN), ex-employé de la garantie des matières d'or et d'argent, Membre de la Société française de statistique universelle, du XIVe Congrès scientifique de France et des Assises scientifiques d'Aix, à Alger (*Membre actif, en* 1827, *devenu membre honoraire*).

6 *mai* 1847.

AUDOUARD (ANTOINE-JOSEPH), Maître de pension, Membre du XIVe Congrès scientifique de France et d'autres sociétés savantes, rue Breteuil, 100 (*Membre actif, en* 1827, *devenu membre honoraire*).

4 *novembre* 1847.

FALLOT (FRÉDÉRIC-PHILIPPE-GUSTAVE), Membre du XIVe Congrès scientifique de France, rue Joli-Bourg, 57 (*Membre actif, en* 1834, *devenu membre honoraire*).

4 *mai* 1848.

DE MONTLUISANT (CHARLES-LAURENT-JOSEPH), O. ✽, Ingénieur en chef en retraite, Membre du XIVe Congrès scientifique de France et de la 3me session du Congrès des vignerons français (*Membre actif, en* 1839, *devenu membre honoraire*).

8 *juin* 1848.

SAINT-FERRÉOL (JEAN-LOUIS-JOSEPH), Liquidateur des Douanes en retraite, place d'Aubagne, 6 (*Membre actif, en* 1827, *devenu membre honoraire*).

6 *juillet* 1848.

BOUIS (JEAN-JACQUES), Juge au tribunal civil de première instance de Marseille, Membre de la XIVe session du Congrès scientifique de France, rue des

Princes, 20 *(Membre actif, en 1829, devenu membre honoraire).*

3 *août* 1848.

MM. DIEUSET (Jacques-Jean-Baptiste), ✻, Membre de l'Académie des sciences de Marseille, de la Société d'agriculture d'Ajaccio et du XIVe Congrès scientifique de France, rue Paradis, 143 *(Membre actif, en 1834 devenu membre honoraire).*

7 *septembre* 1848.

HUGUET (Simon-Théodore), ✻, Commissaire de la Monnaie, en retraite, Membre du XIVe Congrès scientifique de France, rue du Muguet, 19. *(Membre actif, en 1827, devenu membre honoraire).*

PEAUGER, ex-Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à Paris.

7 *décembre* 1848.

DE CAUMONT (Arcisse), O. ✻, ✻, ✻, Fondateur du Congrès scientifique et de l'Institut des provinces de France, Président général de plusieurs sessions de ce Congrès, Membre de l'Institut et du Conseil général de l'agriculture près le Ministre de l'Agriculture et du Commerce, Membre d'un grand nombre d'autres corps savants, etc., etc., à Caen (*Membre correspondant, en 1844, devenu membre honoraire*).

FRESLON (Alexandre), Avocat général à la Cour de Cassation, Membre du Congrès scientifique de France, etc., à Paris.

GUILLORY aîné, ✻, Président de la Société industrielle d'Angers et du Congrès des Vignerons français, Secrétaire-général de la XIe session et Vice-Président général de la XIIe session du Congrès scientifique de

France, Membre de plusieurs autres Sociétés savantes, à Angers (*Membre correspondant, en 1843, devenu membre honoraire*).

MM. MOREAU DE JONNÈS (ALEXANDRE), Membre correspondant de l'Académie des Sciences, de l'Institut de France et de plusieurs autres sociétés savantes, à Paris (*Membre correspondant, en 1839, devenu membre honoraire*).

12 *avril* 1849.

LACROSSE, ex-ministre des travaux publics, etc., à Paris.

4 *octobre* 1849.

DE FALLOUX, ex-ministre de l'instruction publique et des cultes, à Paris.

8 *novembre* 1849.

PASSY (HIPPOLYTE-PHILIBERT), ✻, ancien officier de cavalerie, ex-ministre des finances, Membre de l'Institut de France (Académie des sciences morales et politiques), à Paris.

6 *décembre* 1849.

VALZ (JEAN-FÉLIX-BENJAMIN), ✻, Directeur de l'observatoire impérial de Marseille, Correspondant de l'Institut, Membre du XIVᵉ Congrès scientifique de France, à l'Observatoire impérial (*Membre actif, en 1839, devenu membre honoraire*).

28 *février* 1850.

DE SULEAU (LOUIS-ANGE-ANTOINE-ÉLISÉE), C. ✻, ✻, Sénateur, Membre correspondant des Académies des sciences, belles-lettres et arts de Metz et de Dijon, etc., rue du Bac, 38, à Paris.

6 *juin* 1850.

MM. MIÈGE (Dominique), O. ✵, Consul de première classe en retraite, ex-agent du ministère des affaires étrangères, Membre de plusieurs sociétés savantes, rue Pigale, 18 *bis*, à Paris *(Membre actif, en* 1840, *devenu membre honoraire).*

1er *août* 1850.

VILLENEUVE (Hippolyte-Benoit. Comte de), ✵, Ingénieur des mines, Professeur d'agriculture à l'école impériale des mines, Membre de plusieurs corps savants, à Paris *(Membre actif, en* 1831, *devenu membre honoraire).*

12 *septembre* 1850.

LERAT DE MAGNITOT (Albin), ✵, ex-Préfet du Gers, Membre des Sociétés archéologiques de Sens et de Châlon-sur-Saône, etc., à Auch.

17 *décembre* 1850.

COSTE (Pascal), ✵, †, Architecte et Professeur de dessin, Membre de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Marseille, et du XIVe Congrès scientifique de France, cours St-Louis, 4 *(Membre actif, en* 1828, *devenu correspondant, en* 1839, *redevenu actif, en* 1842, *aujourd'hui membre honoraire).*

3 *avril* 1851.

DUFAUR DE MONTFORT (Jean-Bte-Jacques), ✵, Directeur des contributions indirectes, en retraite, Membre du XIVe Congrès scientifique, de l'Institut des Provinces de France, Correspondant des Sociétés littéraires de Marseille, d'Aix, de Lyon et de Rochefort, à Riscle (Gers). *(Membre actif, en* 1847, *devenu membre honoraire).*

MM. HECQUET (ANTOINE-CHARLES-FÉLIX), C. ✻, ✻, ✻, Général de division en retraite, Membre honoraire de la Société impériale de médecine de Marseille, à Paris.

5 *février* 1852.

LEFEBVRE-DURUFLÉ, O. ✻, Sénateur, Membre de plusieurs corps savants, à Paris.

4 *mars* 1852.

MATHERON (PHILIPPE-PIERRE-ÉMILE), ✻, Ingénieur civil, Membre de l'Académie des Sciences de Marseille, et d'autres corps savants, Secrétaire de la Section des sciences naturelles du XIVe Congrès scientifique de France, à Toulon *(Membre actif, en* 1831, *devenu membre honoraire).*

3 *novembre* 1853.

VANHALL (FLORIS-ADRIAAN), Ministre d'État et des affaires étrangères de S. M. le Roi des Pays-Bas, décoré de la grande croix de l'ordre du Lion Néerlandais, de l'ordre du Faucon Blanc de Saxe-Weimar-Eisenach, de l'ordre russe de l'Aigle Polonais, de l'ordre de la branche Ernestine de la maison de Saxe, de l'ordre de Léopold de Belgique, lauréat de la Société de littérature de la Hollande, Membre de la Société des sciences à Harlem, de celle de littérature hollandaise à Leyde, de celle d'agriculture des deux provinces de la Hollande, et de beaucoup d'autres corps savants, à La Haye.

MEMBRES ACTIFS.

26 *avril* 1827.

MM. ROUX (Pierre-Martin), de Marseille, ✻, Commandeur de l'ordre royal de la Couronne de Chêne, décoré de plusieurs médailles civiques, lauréat de diverses sociétés savantes, Docteur en médecine, Médecin du service sanitaire, Membre de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts, ancien Président de la Société de médecine et du Comité médical des dispensaires de Marseille, Fondateur et Secrétaire-perpétuel du Comité médical des Bouches-du-Rhône, Administrateur-Secrétaire de la Caisse d'épargne, Administrateur honoraire de la Société de Bienfaisance, Président de la section des sciences médicales de la XIe et de la XIIe sessions du Congrès scientifique de France, Secrétaire général de la XIVe session et vice-Président général de la XVe, de la XVIe et de la XIXe sessions de ce Congrès, Président des Assises scientifiques du sud-est de la France, Membre honoraire et Correspondant de beaucoup d'autres corps savants, rue Mazade, 12.

6 *octobre* 1831.

RICARD (Joseph-César-Paul), Archiviste de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône, Membre du XIVe Congrès scientifique de France, rue Puget, 4.

7 décembre 1837.

MM. FEAUTRIER (Jean), Secrétaire-général adjoint de la Mairie de Marseille, Secrétaire du Comité d'instruction primaire, Membre du XIVe Congrès scientifique de France, rue des Deux-Empereurs, 18.

1er avril 1841.

TOULOUZAN (Philippe-Auguste), Chef de bureau à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Secrétaire de la section des sciences naturelles de la XIVe session du Congrès scientifique de France, rue Paradis, 158.

9 mai 1844.

HORNBOSTEL (Charles), Avocat. Membre du XIVe Congrès scientifique de France, rue des Minimes, 48.

6 mars 1845.

THIÉBAUT (Nicolas-Alphonse), Docteur en médecine, Membre du XIVe Congrès scientifique de France, de la Société de médecine, du Comité médical, du Comité d'instruction primaire, allées de Meilhan, 78.

3 juillet 1845.

MORTREUIL (Jean-Anselme-Bernard), ✻, Juge de paix, Membre de l'Académie des sciences, lettres et arts de Marseille, de la Commission de surveillance de l'asile des aliénés et de celle pour les prisons, Secrétaire de la section d'archéologie et d'histoire de la XIVe session du Congrès scientifique de France ainsi que des Assises scientifiques d'Aix, rue Sylvabelle, 116.

15 *août* 1847.

MM. BOUSQUET (Casimir-Gabriel), Négociant, Membre du XIVe Congrès scientifique de France, de la Société littéraire de Lyon, de la Société industrielle d'Angers, rue Saint-Jacques, 68.

16 *avril* 1846.

BERTULUS (Evariste), ✻, Docteur en médecine, Professeur suppléant à l'école préparatoire de médecine, Secrétaire général adjoint de la XIVe session du Congrès scientifique de France, rue Sénac, 4.

PROU-GAILLARD (Dominique-Louis-Auguste), Négociant, Membre de la XIVe session du Congrès scientifique de France, rue Nau, 23.

2 *novembre* 1848.

DURAND (l'Abbé Jean-Claude), ancien sous délégué apostolique d'Alger, Membre de l'Académie de l'industrie agricole, manufacturière, commerciale de Paris et de la Société d'agriculture des Bouches-du-Rhône, quartier de Saint-Pierre, près Marseille.

1er *février* 1849.

SAKAKINI (Georges), Orientaliste, Professeur d'arabe vulgaire au Lycée de Marseille, Membre du XIVe Congrès scientifique de France, rue Peirier, 18.

12 *avril* 1849.

MARCOTTE (Edme-Marie-Antoine), ✻, Directeur des Douanes, Membre de l'Académie des sciences, lettres et arts de Marseille, des Assises scientifiques d'Aix et Président de la Société artistique, rue Mazade, 20.



MM. NATTE (CHARLES), Propriétaire, Correspondant de la Société française de statistique universelle, de l'Académie pontanienne de Naples, Membre du XIVe Congrès scientifique de France, rue Grignan, 43. *(Membre actif, en* 1827*, correspondant en* 1836*, redevenu actif, en* 1841, *correspondant, en* 1844, *de nouveau membre actif).*

VAUCHER-CRÉMIEUX (JEAN-MARC-SAMUEL-LOUIS), ✻. Architecte, lieutenant colonel du Génie à l'État-major fédéral, Membre de la Société des Arts, de celle d'industrie et de la société d'utilité publique de Genève, rue de Villages, 60.

7 *juin* 1849.

DUGAS (PIERRE-ALEXIS-THÉODOSE), ✻, Docteur en médecine, Administrateur de la Caisse d'épargne, Membre de la Société de médecine de Marseille, du Comité médical des Bouches-du-Rhône, rue Montgrand, 60.

20 *décembre* 1849.

MICHEL (JEAN-PIERRE-ANTOINE), Agronome, Membre des Sociétés d'Agriculture de l'Aveyron, de la Drôme, des Bouches-du-Rhône, etc., Plaine Saint-Michel, 66.

1er *août* 1850.

CATELIN (JEAN-ANTOINE-FIRMIN), ✻, ✻, ex-officier de la marine militaire, Membre de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Marseille, de l'administration de l'école des mousses et de la Commission de surveillance des bateaux à vapeur, Président de la caisse d'épargne, etc., rue Paradis, 118.

GENTET (VICTOR-MARIUS), Agent voyer du premier arrondissement des Bouches-du-Rhône, Lauréat de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Marseille, rue des Petits-Pères, 22.

3 *octobre* 1850.

MM. JEAN DE PRAT (LEA BERMUDEZ), O. ✻, Consul de S. M. Catholique à Marseille, et son Secrétaire avec exercice de décrets, Commandeur des ordres royaux de Charles III et d'Isabelle la catholique, Membre de la Société départementale d'agriculture des Bouches-du-Rhône, rue Breteuil, 21.

SAPET (ANTOINE-FRANÇOIS-LAZARE), Inspecteur de l'Octroi de Marseille, etc., Boulevard du Muy, 47.

3 *avril* 1851.

PLAUCHE (MARIUS-MARTIN), ✻, Régisseur de la manufacture des tabacs, Membre de l'Académie des sciences, lettres et arts de Marseille et de plusieurs autres sociétés savantes, rue Sainte, 137.

15 *avril* 1852.

RONDELET (ANTONIN), Docteur ès-lettres, Professeur de philosophie au Lycée de Marseille, Membre de l'Académie des sciences, lettres et arts de cette ville, etc., boulevard du Musée, 16.

3 *février* 1853.

GUYS (HENRI-PIERRE-MARIE-FRANÇOIS), O. ✻, Chevalier de plusieurs autres ordres, Consul de 1re classe en retraite, Membre de l'Institut d'Afrique, de la Société orientale, etc., rue Dragon, 24. *(Membre correspondant, en 1844, devenu membre actif).*

28 *novembre* 1853.

SEGOND-CRESP (PAUL-JEAN-BAPTISTE-THÉODORE), Avocat, Membre du bureau de consultation gratuite, Membre de la Société d'horticulture de Marseille, du Congrès scientifique de France et des Assises scientifiques d'Aix, rue 1re Calade, 15.

14 décembre 1853.

MM. CHAPPLAIN (Jacques-Joseph-Abdon), Docteur en médecine, Membre de la commission cantonale de statistique de Marseille, Correspondant de l'Académie royale d'Athènes, rue de Rome, 77.

FLAVARD (Eugène-Jean-Pierre-Noel), Docteur en médecine, Membre du Comité médical des Bouches-du-Rhône et de la Société impériale de médecine de Marseille, rue Fongâte, 21.

5 janvier 1854.

MONTET (Félix), ✻, Ingénieur des ponts-et-chaussées, rue Saint-Jacques, 68.

2 février 1854.

PIRONDY (Sirus-Primus-François-Simon), †, Docteur en médecine, Chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu de Marseille, Membre du Comité médical des Bouches-du-Rhône et des Sociétés de médecine de Paris, Marseille, Montpellier, Londres, Édimbourg, Bruxelles, Hambourg, Madrid, Florence, Rome et Turin, rue du Petit-Saint-Giniez, 2. *(Correspondant, en 1834, devenu membre actif).*

TEMPIER (Paul-Joseph), Avoué, Membre des Académies des sciences et belles-lettres de Marseille, Toulouse, Rheims, de la Société de l'histoire de France et de la Société littéraire de Lyon, place Royale, 6.

2 mars 1854.

MENARD (Léopold-Branchu), Inspecteur des prisons, des établissements d'aliénés et des dépôts de mendicité des Bouches-du-Rhône, Membre de la commission cantonale de statistique de Marseille, rue de Lodi, 24.

1er juin 1854.

MM. GOUIRAND (JOSEPH-ISIDORE-EULALIE), Pharmacien, Secrétaire du jury médical, Membre du Comité médical des Bouches-du-Rhône, de la Société impériale de médecine et de la Société de pharmacie de Marseille, rue de Rome, 9 bis.

6 juillet 1854.

CARPENTIN (VICTOR-ADOLPHE-THÉODORE), O. ✵, Officier supérieur en retraite, Commissaire impérial près le Conseil de guerre de Marseille, Membre correspondant de l'Académie des sciences, lettres et arts de Metz, etc., rue Pastoret, 7.

7 septembre 1854.

TIMON-DAVID (JOSEPH-MARIE), Prêtre, Fondateur et Directeur de l'œuvre de la jeunesse, pour la classe ouvrière, Membre de la délégation cantonale pour la surveillance de l'instruction primaire, rue d'Oran, 13.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

14 juin 1827.

BOSQ (LOUIS-CHARLES), Naturaliste, et son frère BOSQ (P.-J.), Antiquaire, Correspondant des Académies des sciences, lettres et arts de Marseille, d'Aix, de Toulon, à Auriol.

24 juillet 1827.

PIERQUIN DE GEMBLOUX, ✵, Docteur en médecine, Inspecteur de l'Université de France, Membre d'un grand nombre de sociétés savantes, à Bourges.



MM. TRASTOUR, O. ✻, Docteur en médecine, Chirurgien principal d'armée en retraite, Membre du Comité médical des Bouches-du-Rhône et de plusieurs autres sociétés savantes, etc., à Marseille.

28 *décembre* 1827.

LAROCHE, Docteur en médecine, Membre titulaire de la Société de médecine, etc., à Philadelphie.

20 *janvier* 1828.

DECELLES (Albert), propriétaire, à Hyères.

10 *avril* 1828.

JOUINE (A.-B.-Étienne), Avocat et Avoué près le Tribunal de première instance, etc., à Digne.

REYNAUD (Joseph-Toussaint). ✻, Conservateur des manuscrits orientaux de la Bibliothèque impériale, Membre de l'Institut et du Conseil de la Société asiatique de Paris, Correspondant de celles de la Grande Bretagne et d'Irlande, de Calcutta, Madras, etc., à Paris.

1er *juillet* 1828.

TAILLANDIER, Avocat à la cour de cassation, etc., à Paris.

7 *août* 1828.

BARBAROUX, O. ✻, Procureur-général, à l'île de la Réunion.

FARNAUD (Pierre-Antoine), ✻, Licencié en droit, etc., à Gap.

6 *novembre* 1828.

RIFAUD (J.-J), ✻, Homme de lettres, Membre de la Société française de statistique universelle et de l'Académie de l'industrie française, à Paris.

18 *décembre* 1828.

DECOLLET, ✻, ex-chef de bureau de vente à la direction de la monnaie et des médailles, à Paris.

5 *février* 1829.

MM. FLOUR DE SAINT-GENIX, ✻, Directeur des Douanes, à Alger.

5 *juin* 1829.

ROUARD (ÉTIENNE-ANTOINE-BENOIT), ✻, Membre de l'Académie des sciences, etc., et Bibliothécaire de la ville d'Aix, Correspondant du ministère de l'instruction publique, de la Société des antiquaires de France, de l'Académie des sciences de Turin, à Aix.

20 *décembre* 1829.

Le Comte PASTORET (AMÉDÉE), C. ✻, ex-conseiller d'État, etc., à Paris.

4 *février* 1830.

PRÉAUX-LOCRÉ C., ✻, Commandant du Château de Compiègne, Membre de la Société maritime de Paris, de la Société orientale, à Compiègne (Oise).

DE CLINCHAMP (VICTOR), ✻, Professeur des élèves de la marine, etc., à Paris.

VIGAROSI, ✻. Maire de Mirepoix, Membre de plusieurs académies, à Mirepoix.

CLAPIER, Avocat-avoué, à Toulon *(Nommé membre actif, en 1827, devenu membre correspondant).*

8 *mai* 1831.

MALO (CHARLES), ✻, Homme de lettres, ancien fondateur et Directeur de la *France Littéraire*, Membre de plusieurs sociétés savantes, à Paris.

11 *juillet* 1831.

DE CHRISTOL (JULES), Docteur ès-sciences, Professeur de géologie, ex-Secrétaire de la Société d'histoire naturelle de Montpellier, à Dijon.

4 *août* 1831.

AUDOUIN DE GERONVAL (MAURICE-ERNEST), Homme

de lettres, Membre de la Société française de statistique universelle, de l'Académie de l'industrie agricole, manufacturière et commerciale, à Paris.

5 *octobre* 1831.

MM. De BLOSSEVILLE (Ernest), ancien Conseiller de préfecture du département de Seine et Oise, à Amfréville la Campagne, près le Neuf-Bourg (Eure).

3 *novembre* 1831.

SAINTE-CROIX (Félix-Renouard, Marquis de), ✻, Homme de lettres, ancien officier de cavalerie, Membre de plusieurs sociétés savantes, à Paris.

DESMICHELS, ✻, ex-recteur de l'Académie d'Aix, à Rouen.

5 *avril* 1832.

PENOT (Achille), Professeur de chimie, à Mulhouse.

6 *septembre* 1832.

BARBAROUX, ex-juge de paix, à Constantine *(Fondateur, devenu membre correspondant)*.

4 *octobre* 1832.

LEVRAT PERROTON, Docteur en médecine, ancien médecin de l'hospice de l'Antiquaille, Membre correspondant de la Société de médecine de Marseille et de plusieurs autres sociétés savantes, à Lyon.

6 *décembre* 1832.

MAGLIARI (Pierre), ✻, Secrétaire-perpétuel de l'Académie royale de médecine de Naples, et Membre de plusieurs autres corps savants, à Naples.

7 *février* 1833.

De SAMUEL CAGNAZZI (Luc), Archidiacre, Membre de plusieurs académies, à Naples.

MM. PETRONI (Ricard), Abbé et statisticien, chargé par le gouvernement de Naples de la direction du recensement, etc., à Naples.

19 *décembre* 1833.

ARMAND DECORMIS (Étienne-Athanase-Pierre), Médecin de l'hospice de Cotignac et des épidémies, Correspondant du conseil de salubrité du département du Var, Membre des Sociétés de médecine de Marseille et de Montpellier, à Cotignac.

7 *août* 1834.

BOUCHER de CREVE-COEUR de PERTHES (Jacques), ✻, Directeur des Douanes, Chevalier de l'Ordre de Malte, Président de la Société d'émulation, Membre de plusieurs académies françaises et étrangères, à Abbeville

MAGLOIRE NAYRAL, Juge de paix, Membre de plusieurs sociétés académiques, à Castres.

MILLENET, Littérateur, etc., à Naples.

QUENIN (Dominique-Isidore), ✻, Docteur en médecine, Juge de paix, Correspondant de la Société de médecine pratique de Paris, de l'Académie d'Aix, de celle de Marseille, de l'Athénée de Vaucluse, des Sociétés d'agriculture de Lyon et de Montpellier, à Orgon.

LAGARDE (Alexandre-Jules), Avocat-avoué près la Cour de Paris, ancien collaborateur de la *France Littéraire*, Membre titulaire du Caveau, à Paris.

2 *octobre* 1834.

CARPEGNA (comte Ph. de), ✻, Lieutenant-colonel d'artillerie, Directeur du dépôt central d'artillerie, etc., à Paris.

MM. DEVERNON, Directeur des postes, Membre de la Société française de statistique universelle, à Valence.

REGNOLI (Georges), Docteur en médecine, Correspondant des Académies de médecine de Paris et de Naples, des sociétés médicales de Marseille, de Lyon, de Florence, de Livourne, etc., et Professeur de clinique chirurgicale à l'Université de Pise.

SOUMET (Alexandre), Directeur de la bibliothèque de Compiègne, Membre de l'Institut et de plusieurs autres corps savants, à Paris.

4 décembre 1834.

WILD, Mécanicien, premier adjoint de la Mairie, à Montbéliard (Doubs).

4 juin 1835.

VILLERMÉ (L.-R.), ✻, Docteur en médecine, Membre de l'Institut, de l'Académie impériale de médecine, de la société de médecine de Marseille et d'un grand nombre d'autres corps savants, à Paris.

DELANOU (Jules), Géologue, à Nontroi (Dordogne).

2 juillet 1835.

COMBES (Jean-Félicité-Anacharsis), ✻, Avocat, créateur et directeur de la caisse d'épargne de Castres, Fondateur du premier Comice agricole du département du Tarn, Membre de la commission des prisons de l'arrondissement de Castres, correspondant de la Société d'agriculture de la Haute-Garonne, à Castres (Tarn).

DUVERNOY, Membre de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon, correspondant de la Société des antiquaires de France, à Montbéliard.

MM. FALLOT (Samuel-Frédéric), ancien Notaire, avoué, à Montbéliard.

OUSTALET, Docteur en médecine, à Montbéliard.

VIGNE (Pierre), ✵, Docteur en médecine, Médecin ordinaire des armées, Médecin titulaire de l'hôpital de Phalsbourg (Meurthe).

1er *octobre* 1835.

PARTOUNEAUX, ex-Sous-Préfet, à Paris *(Nommé membre actif, en 1834, devenu membre correspondant)*.

8 *octobre* 1835.

DUCASSE, ✵, Docteur en chirurgie, Professeur de l'école de médecine, Correspondant de l'Académie impériale de médecine, des Sociétés médicales de Lyon, Marseille, Bordeaux, Tours, etc., à Toulouse.

MONTFALCON, ✵, Docteur en médecine, Membre de plusieurs académies, à Lyon.

PASSERINI, Naturaliste, à Florence.

7 *avril* 1836.

GAULARD, Professeur de physique, à Verdun.

2 *juin* 1836.

MALLET (Édouard), Docteur en droit, à Genève.

VANDERMAELEN (Philippe), Chevalier de l'ordre de Léopold, Géographe, Fondateur et propriétaire de l'établissement géographique de Bruxelles, Membre de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de cette ville, et d'un grand nombre d'autres sociétés littéraires et d'utilité publique, à Bruxelles.

7 *juillet* 1836.

DELASAUSSAYE (L.), ✵, Conservateur honoraire de la

bibliothèque et Secrétaire-général de la Société des sciences de Blois, Membre de plusieurs autres sociétés savantes, à Blois.

6 *octobre* 1836.

MM. PASCAL, Docteur en médecine, Médecin de l'hôpital militaire de Bayonne, Correspondant de la Société de médecine de Marseille et de plusieurs autres corps savants, à Bayonne.

ROUGÉ (Vicomte de), Propriétaire, à Paris.

31 *octobre* 1836.

JULLIANY (JULES), ✻, Négociant, Membre de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Marseille, du XIVe Congrès scientifique de France, de l'Institut historique du Brésil et de plusieurs autres sociétés savantes, à Paris *(Nommé membre actif, en* 1827, *devenu membre correspondant).*

3 *novembre* 1836.

NANZIO (FERDINAND de), Directeur de l'école royale vétérinaire de Naples, Membre de plusieurs sociétés scientifiques et vétérinaires, à Naples.

22 *décembre* 1836.

BAUDENS (L.), O. ✻, Docteur en médecine, Chirurgien-principal, Professeur d'anatomie et de chirurgie opératoire, Membre des sociétés de médecine de Marseille, Lyon, Montpellier, etc., à Paris.

ULLOA (le chevalier PIERRE), Avocat, Juge au tribunal civil, Membre de l'Académie pontanienne, de celle de Pise, et de presque toutes les sociétés économiques du royaume de Naples, à Trapani.

12 *janvier* 1836.

DOUILLIER, Imprimeur-libraire, à Dijon.

11 mai 1837.

MM. DELRE (Joseph), Statisticien, à Naples.

SAUTTER (Jean-François), ✻, Pasteur de l'Église réformée, à Genève. *(Nommé membre actif, en 1831, devenu membre correspondant).*

3 juillet 1837.

FARIOLI (Achille), Homme de lettres, à Reggio-Modène.

JACQUEMIN (L.), Pharmacien, Membre de plusieurs sociétés savantes, à Arles.

17 décembre 1838.

DECROZE (Joseph), Avocat, à Paris *(Nommé membre actif, en* 1839, *devenu membre correspondant).*

20 décembre 1838.

MARLOY (Clair-Paul-Jean-Baptiste), Docteur en médecine, Correspondant de la Société entomologique de France, à Auriol.

7 mars 1839.

BIENAIMÉ (Irénée-Jules), ✻, Inspecteur-général des finances, Membre de la Société philomatique de Paris, à Paris.

2 mai 1839.

DE SEGUR DUPEYRON, ✻, Consul de France, Correspondant de l'Académie de Marseille et d'autres sociétés savantes, à Bucharest.

4 juillet 1839.

CEVASCO (Jacques), Trésorier du magistrat de santé de Gênes, Membre de la société d'encouragement pour l'agriculture, les arts, les manufactures, le commerce du département de Savone, à Gênes.

MM. LAFOSSE-LESCELLIÈRE (F.-G.), Professeur agrégé à la faculté de médecine de Montpellier, Membre de plusieurs sociétés médicales, à Montpellier.

8 *août* 1839.

DE MOLÉON, ancien élève de l'école polytechnique, Directeur-fondateur de la Société polytechnique pratique, Membre de plusieurs corps savants, à Paris.

7 *novembre* 1839.

LOMBARD, Docteur en médecine, Membre de plusieurs sociétés médicales, à Genève.

18 *décembre* 1839.

DUPIERRIS (MARTIAL), Docteur en médecine, Membre de plusieurs sociétés médicales, à la Nouvelle-Orléans.

HEYWOOD (JAMES), Membre de la Société royale et Vice-Président de la Société de statistique de Londres, Membre de celle de Manchester, à Acresfield près de Manchester.

6 *mars* 1840.

AVENEL (PIERRE-AUGUSTE), docteur en médecine, Membre de l'Académie des sciences et de la Société libre d'émulation de Rouen, de l'Association normande, du Cercle médical, de l'Athénée de médecine de Paris. des Sociétés des sciences de Troye et de Nancy, du Conseil de salubrité, à Rouen.

CAPPLET (AMÉDÉE), ❃, ancien manufacturier, Membre de plusieurs sociétés d'utilité publique, à Elbeuf.

LECOUPEUR, Docteur en médecine, etc., à Rouen.

MARCEL DE SERRES (PIERRE-TOUSSAINT), ❃, Conseiller à la Cour d'appel, Professeur de minéralogie et de géologie à la faculté des sciences, Membre d'un très grand nombre de sociétés savantes, nationales et étrangères, à Montpellier.

MM. Le baron L.-A. D'HOMBRES-FIRMAS, ✻, Docteur ès-sciences, Correspondant de l'Institut et de la Société impériale et centrale d'agriculture, Membre de plusieurs académies nationales et étrangères, à Alais.

8 *octobre* 1849.

GARCIN DE TASSY (JOSEPH-HÉLIODORE), ✻, Professeur à l'école spéciale des langues orientales, Membre de l'Institut et des Sociétés asiatiques de Paris, de Londres, de Calcutta, de Madras, de Bombay, à Paris.

GODDE-LIANCOURT (CALIXTE-AUGUSTE), ✻, Fondateur d'un grand nombre de sociétés humaines, etc., aux États-Unis d'Amérique.

MERCIER (ALEXANDRE-VICTOR), Rédacteur au ministère de l'intérieur, Membre de la Société de statistique de Paris, de l'Académie de l'industrie, à Paris.

RHALLY (GEORGES-ALEXANDRE), Chevalier de la Croix d'or de l'ordre royal du Sauveur, Président de la Cour d'appel d'Athènes, ex-professeur de droit commercial et recteur de l'Université Othon, Membre de la Société d'instruction primaire, à Athènes.

12 *novembre* 1841

MASSE (ÉTIENNE-MICHEL), Propriétaire, Homme de lettres, Membre du XIVe Congrès scientifique de France et des Assises scientifiques d'Aix, à la Ciotat.

7 *janvier* 1840.

LARDEREL (le comte de), Président de la section toscane de sauvetage, etc., à Livourne.

LETAMENDI (de), Consul-général d'Espagne, à Mexico.

MARTORELLI (CAMILLE de), Chambellan du Pape, Membre de plusieurs Académies, à Rome.

PRIEUR-FENZY, Banquier, etc., à Florence.

KRIESIS (ANTOINE-G.), ex-ministre de la marine, Membre de la Société archéologique, à Athènes.

4 mars 1841

MM. DARMENTIER, Juge au tribunal civil, Président de la Société humaine, à Bayonne (Basses-Pyrénées).

6 *mai* 1841.

JANEZ (Don Augustin), Secrétaire de l'Académie des sciences de Barcelonne, etc., à Barcelonne.

LLOBETT (Joseph-Ant.), Président de l'Académie des sciences de Barcelonne, etc., à Barcelonne.

VIENNE (Henri), Membre de la Société des sciences, arts et belles-lettres de Toulon, de la Société d'agriculture et du commerce de Draguignan, de la Société de la morale chrétienne, de l'Athénée des arts et du Caveau de Paris, à la ville de Nuits.

10 *juin* 1841.

BORCHARD (Marc), Docteur en médecine, Secrétaire de la Société de médecine de Bordeaux et Membre de plusieurs autres corps savants, etc., à Bordeaux.

SAUVÉ (Saint-Cyr-Louis), Docteur en médecine, Membre de la Société médicale de la Rochelle, de celle de Marseille, de la Société des sciences du département de la Charente inférieure, de la Société des Amis des Arts, etc., à la Rochelle.

16 *septembre* 1841.

BELLARDI (Louis), Naturaliste, Membre de plusieurs sociétés savantes, à Turin.

MAUNY DE MORNAY, Inspecteur d'agriculture dans le midi de la France, Membre de plusieurs corps savants, à Paris.

2 *décembre* 1841.

CALCARA (Pierre), Docteur en médecine, Membre de

l'institut royal d'encouragement pour la Sicile, de l'Académie des sciences et belles-lettres de Palerme, etc., à Palerme.

· 13 *janvier* 1842.

MM. GUEYMARD (Émile), Ingénieur en chef des mines, Docteur ès-sciences, Professeur de minéralogie et de géologie, à Grenoble.

MARCELLIN (l'abbé Joseph), Prêtre-prédicateur, Membre de la Société des sciences, agriculture et belles-lettres du département de Tarn-et-Garonne, Correspondant du ministère de l'instruction publique et Inspecteur des monuments historiques, Membre titulaire de l'Institut d'Afrique, à Montauban.

RIDOLPHI COSIMO (le Marquis de), Vice-président de l'Académie impériale et royale des Georgoffiles, Président général du IIIe Congrès scientifique italien, Directeur propriétaire de l'Institut agricole de Meleto.

TARTINI (Ferdinand), Chevalier sur-intendant général de la communauté du grand-duché de Toscane, Membre honoraire du Conseil royal des ingénieurs, Secrétaire général du IIIe Congrès scientifique italien, etc., à Florence.

2 *mars* 1842.

ROBERT (Jean-Baptiste-Eugène), ☼, Propriétaire-agronome, Secrétaire perpétuel de la Société centrale d'agriculture des Basses-Alpes, Membre de plusieurs autres sociétés savantes, à Sainte-Tulle, par Manosque (Basses-Alpes).

1er *décembre* 1842.

BONNET (Simon), ☼, docteur en médecine, Professeur d'agronomie, Membre du conseil municipal de Besançon et de plusieurs sociétés savantes, à Besançon.

MM. CHAMOUSET (l'abbé), Professeur de physique au grand séminaire de Chambéry (Savoie).

HERMANN (Charles-Henry), ✻, Professeur d'anatomie et d'anatomie pathologique à la faculté de médecine de Strasbourg, Accoucheur en chef de l'hôpital civil, Directeur de l'école départementale du Bas-Rhin et Membre de plusieurs sociétés savantes, à Strasbourg.

GAYMARD (Paul), ✻, Docteur en médecine, Président de la Société scientifique du Nord, Vice-président de la 1re section des sciences naturelles du XIVe Congrès scientifique de France et Membre de plusieurs autres corps savants, à Paris.

RICHE (Michel), Membre de la Société asiatique de Paris, etc., au Mont-Liban.

27 *juin* 1843.

BOUDIN (Jn.-M.-F. J.), O. ✻, Docteur en médecine, médecin de l'hôpital militaire du Roule, à Paris, *(Correspondant, en* 1837*, devenu membre actif. en* 1842*, redevenu correspondant).*

6 *juillet* 1843.

MAURIN (Éléazard-François), Aumônier du chapitre de la Métropole, Membre de l'Académie des sciences, agriculture, belles-lettres, etc., d'Aix, Correspondant du ministère de l'instruction publique, à Aix.

2 *novembre* 1843.

BARILLON (François-Guillaume), Négociant, Membre du Conseil municipal, Administrateur des chemins de fer de Paris à Marseille, à Lyon.

BOUCHEREAU (Henri-Xavier-Anne-Charlotte), ✻, ex-Conseiller de préfecture, Membre de plusieurs sociétés savantes, à Bordeaux.

MM. BURGUET (Henri), Docteur en médecine, Secrétaire de la Société linnéenne et Conservateur du cabinet d'histoire naturelle de Bordeaux, à Bordeaux.

MAGNÉ, Pharmacien Major de la marine, Secrétaire de la Société des sciences et d'agriculture de Rochefort, etc., à Rochefort.

18 janvier 1844.

BERTONI (Raphael), Docteur en médecine, à Erzéroum.

BORÉLY (Pascal), Statisticien, à Palerme.

DEFLY (Charles), Consul de France, à Rome.

DESCARNEAUX, Statisticien, à Bucharest.

FLURY (Hippolyte), Consul de France, dans le royaume de Valence.

HURSANT, Consul de France, aux Iles Baléares.

PRASSACACHI (Jean), Docteur en médecine, à Salonique.

PISTORETTI (Jacques-Charles), Négociant, à Soussa.

THORE, Docteur en médecine, à Sceaux.

1er février 1844.

HIPPOLYTE de St-Cyr, Gérant du Consulat de France, Chancelier national, à Mobile.

7 mars 1844.

AUGRAND, Consul de France, à Cadix.

PHILIBERT (Jean-Etienne), Vice-Consul de France, à Jaffa.

VICENTE MANUEL de Cocina, Président de l'Académie littéraire de Saint-Jacques de Compostella, à la Corogne.

1er août 1844.

FAYET (Pierre), ✻, Inspecteur d'Académie, ancien recteur, Membre de plusieurs corps savants, à Chaumont (Haute-Marne).

12 décembre 1844.

MM. BERTINI (B.) O., ✻, +, Député, Président de la faculté de médecine de Turin, Membre de plusieurs corps savants, à Turin.

CANALE (MICHEL-JOSEPH), Avocat et historien, à Gênes.

EREDE (MICHEL), Membre de l'association agraire de Turin et de la Société littéraire de Lyon, à Gênes.

VIVOLI (JOSEPH), Auteur des Annales de Livourne, etc., Membre de plusieurs corps savants, à Livourne.

9 *janvier* 1845.

NUGNES (MAXIME de St-SECONDE), Vice-consul du royaume des Deux-Siciles, Membre de plusieurs sociétés savantes, à Livourne.

6 *mars* 1845.

GASPARIN (le Comte de), O. ✻, ancien ministre, Membre de l'Institut, Président général de la XIIe session du Congrès scientifique de France, etc., à Paris.

LAURENS (PIERRE-PAUL-DENIS), Chef de la première division de la préfecture du Doubs, à Besançon.

15 *mars* 1845.

ROUMIEU (CYP.), ex-Avocat général à la Cour d'appel d'Aix. Conseiller à la Cour impériale de Pau *(Correspondant, en 1836, devenu membre actif, en 1842, redevenu membre correspondant).*

8 *mai* 1845.

CÉSAR CANTU (le chevalier), ✻, Vice-président de la 4e section du XIVme Congrès scientifique de France et Membre de plusieurs autres corps savants, à Turin.

7 *août* 1845.

YVAREN (PROSPER-JOSEPH), Docteur en médecine, Secrétaire de l'Académie des sciences, à Avignon.

20 *septembre* 1845.

MM. BONNET (Jules), Juge-de-paix, Membre du Comice agricole, à Aubagne (*Membre actif, en* 1838, *devenu correspondant*).

4 *décembre* 1845.

CHAMBOVET (Pierre), Constructeur mécanicien, Membre de la XIVe session du Congrès scientifique de France, etc., à Nice.

18 *décembre* 1845.

BANCHERO (Joseph), Membre correspondant de la Société littéraire de Lyon, etc., à Gênes.

16 *avril* 1846.

PONCHET (F.-A.), Docteur en médecine, Professeur de zoologie au Muséum d'histoire naturelle de Rouen, Membre de plusieurs Académies, à Rouen.

7 *mai* 1846.

DE BEC (Augustin-Marius-Paul), Directeur de la ferme-modèle de la Montaurone, Membre de l'Académie des sciences, etc., d'Aix, à la Montaurone.

HEUSCHLING (Xavier), ✵, Chef du bureau de statistique générale, au ministère de l'intérieur, Secrétaire de la Commission centrale de statistique de Belgique, à Bruxelles.

4 *juin* 1846.

SCHEULTZ (J.-J.), Consul de France, à la Trinité.

CHERIAS (Jules-Louis-Joseph), Avocat et juge suppléant près le tribunal de Gap, Correspondant de l'Académie delphinale, société des sciences et des arts de Grenoble, à Gap.

5 *novembre* 1846.

BALBI (Eugène), Membre de plusieurs sociétés savantes, à Venise.

FERRARIO (Joseph), Docteur en médecine et en chirurgie, fondateur de l'Institut médico-chirurgical de

la Lombardie, et de l'Académie de physique, de médecine et de statistique de Milan, Membre d'un grand nombre d'autres corps savants, à Milan.

MM. LONGHI (Antoine), Docteur en médecine, Membre de plusieurs sociétés savantes, à Milan.

SALARI (Jean), Employé près de la comptabilité centrale du gouvernement de la Lombardie, à Milan.

SALVAGNOLI-MARCHETTI (Antoine), Docteur en médecine, Inspecteur-général sanitaire de la province de Grossetto, Membre de plusieurs sociétés savantes, à Florence.

3 *décembre* 1846.

GRIMALDI (Louis), Secrétaire-perpétuel de la Société économique de la Calabre, Membre de plusieurs sociétés savantes.

GUÉRIN-MÉNEVILLE (G.-E.), ✱, Membre de la Société impériale et centrale d'agriculture de Paris, Président de la Société entomologique de France et de la deuxième section de la XIVe session du Congrès scientifique de France, à Paris.

7 *janvier* 1847.

CONFOFANTI (Silvestre), Professeur à l'université de Pise.

SABBATINI MAUR, Homme de lettres, à Modène.

SCLOPIS (Frédéric), Avocat-général et Président du Sénat de Turin, Membre de l'Académie des sciences de cette ville et correspondant de l'Institut de France, etc., à Turin.

TROYA (Charles), Historien, à Naples.

4 *mars* 1847.

CHASTEL (Louis-François), Avocat, Membre de la société littéraire de Lyon, à Lyon.

MM. DAIGUE-PERSE (ANTOINE-JEAN-BAPTISTE), ex-Président de la Société littéraire de Lyon, Correspondant de la Société éduenne d'Autun, à Lyon.

FRAISSE (CHARLES), Docteur en médecine, Secrétaire de la Société littéraire, Membre de plusieurs sociétés médicales et d'utilité publique, à Lyon.

MARTIN D'AUSSIGNY (EDME-CAMILLE), Peintre, Membre de la Société littéraire de Lyon, à Lyon.

MÉNOUX (LOUIS-FRANÇOIS-MARIE), ✻, Avocat, Conseiller à la Cour impériale, Président de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts et Membre de la Société d'horticulture de Lyon, à Lyon.

MULSANT, Professeur d'histoire naturelle, à Lyon.

PÉRICAUD aîné (ANTOINE), Bibliothécaire de la ville de Lyon, Membre des Académies de Lyon, Marseille, Dijon, Besançon, Chambéry, etc., à Lyon.

6 *mai* 1847.

GACOGNE (ALPHONSE), Membre de la Société littéraire et de la Société linnéenne de Lyon, à Lyon.

LEVRAT (BARTHÉLEMY-NICOLAS-JEAN-GUSTAVE), Membre titulaire de la Société linnéenne, à Lyon.

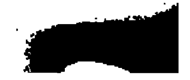
7 *octobre* 1847.

DE CUSSY (Vicomte), O. ✻. Vice-président général du XIVme Congrès scientifique de France, Membre de l'institut des provinces et de plusieurs autres corps savants, à Vouilly par Isigny (Calvados).

THURCHETTI, Membre de plusieurs Académies, à Sienne.

19 *octobre* 1848.

MOUAN (JEAN-LOUIS-GABRIEL), Avocat, Bibliothécaire, Secrétaire-perpétuel de l'Académie des sciences, belles-lettres, agriculture, etc., d'Aix, à Aix.



9 *novembre* 1848.

MM. D'ANDELARRE (Le Comte), Membre du Conseil général des manufactures et du Conseil général du département de la Meuse, à Traveray par Lygni (Meuse).

HALLEZ-D'ARROS, ex-conseiller de préfecture de la Meuse, Conseiller de préfecture, etc., à Agen.

3 *février* 1848.

MAGNONE, †, Docteur en droit, ex-vice-consul de Sardaigne, Membre de l'Association agricole de Turin et du XIVme Congrès scientifique de France, à Turin *(Membre actif, en 1843, devenu correspondant)*.

6 *juillet* 1848.

ITIER (Jules-Eugène-Alphonse), O. ✱, Directeur des douanes, Membre correspondant des Académies des sciences, belles-lettres et arts de Marseille, Lyon et Chambéry, de la Société des sciences et de celle de statistique de Grenoble, à Montpellier *(Membre correspondant, en 1842, devenu membre actif, en 1846, redevenu correspondant)*.

5 *juillet* 1849.

CLÉMENT (Honoré-Eugène), Secrétaire de la Société centrale d'agriculture et du Comice agricole des Basses-Alpes, Membre du comité communal d'instruction primaire, à Digne.

LEBRUN (Isidore-Frédéric-Thomas), Membre du Congrès scientifique de France et d'autres sociétés académiques, à Paris.

8 *novembre* 1849.

BALLY (Victor-François), ✱, ✱, Docteur en médecine, ancien Président de l'Académie de médecine, Président de la XVe session du Congrès scientifique

de France et de la section médicale de plusieurs sessions de ce Congrès, Membre honoraire et correspondant d'un grand nombre d'autres corps savants, à Villeneuve sur Yonne.

MM. DE MAICHE (Jean-Claude), Licencié ès-lettres, Bachelier en droit, ex-Secrétaire du ministre de l'instruction publique et des cultes, Professeur au Lycée de Vendôme, à Oiselay (Haute-Saône).

LAMBRON DE LIGNIN (Henri), Capitaine de cavalerie en retraite, Membre de l'Institut des provinces, de la Société française pour la conservation des monuments historiques, du collége héraldique et archéologique de France, de la Société archéologique de Tourraine, et d'autres corps savants, au château du Morier, près et par Tours.

LEGALL, ✻, Conseiller à la Cour d'appel de Rennes, Secrétaire-général de la XVIme session du Congrès scientifique de France, et Membre de plusieurs autres corps savants, à Rennes.

MARTEVILLE (Alphonse-Esmond), Imprimeur et Journaliste, Membre de la Société des sciences et arts de Rennes et de la Société d'archéologie bretonne, etc., à Rennes.

MOREAU DE JONNÈS fils (Alexandre), ex-Chef du cabinet du ministère des finances, Membre de la Société d'Économie charitable et de la Société des crèches, à Paris.

TAROT (François), ✻, Président de chambre à la Cour d'appel de Rennes, Membre de l'Institut des Provinces, Secrétaire-général du XVIme Congrès scientifique de France, Membre de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, de la Société d'agriculture, arts et commerce de Saint-Brieuc, et de plusieurs administrations d'utilité publique, à Rennes.



MM TOULMOUCHE (ADOLPHE), Docteur en médecine, Secrétaire de la section de médecine du XVIme Congrès scientifique de France, Correspondant de l'Académie de médecine, et d'autres sociétés savantes, à Rennes.

6 *décembre* 1849.

VINTRAS (ALPHONSE-ALEXANDRE), ✻, Directeur des postes, Membre du XIVme Congrès scientifique, à Lyon *(Membre actif, en 1839, devenu correspondant).*

20 *décembre* 1849.

BERTEAUT (SÉBASTIEN), ✻, Secrétaire de la Chambre de commerce, Membre de l'Académie des sciences de Marseille et du XIVme Congrès scientifique de France, à la campagne, près Marseille *(Membre actif, en 1845, devenu correspondant).*

PEREIRA DE LÉON (GABRIEL), Homme de lettres, Président de l'Académie Labronica de Livourne, Membre de plusieurs autres sociétés savantes, à Livourne.

TOCCHY (ESPRIT-BRUTUS), Chimiste manufacturier, Membre de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Marseille, Correspondant de la Société asiatique de Paris, à la campagne, près Marseille *(Membre actif, en 1838, devenu correspondant).*

7 *février* 1850.

BONAFOUS (NORBERT-ALEXANDRE), officier de l'ordre grec du Sauveur, Professeur à la faculté des lettres d'Aix en Provence, Docteur es-lettres, agrégé des classes supérieures, Membre des Académies des sciences, de Marseille, de Clermont-Ferrand, d'Aix et de Turin, de la Société littéraire de Lyon et de la Société des arcades de Rome, à Aix.

2 *mai* 1850.

D'ÉBELING (ALEXANDRE), ✻, Conseiller de Cour de

S. M. l'Empereur de Russie, Commandeur de l'Ordre de St-Stanislas, Chevalier de plusieurs ordres *(Membre actif, en 1834, devenu correspondant).*

MM. REMACLE (BERNARD-BENOIT), ✻, Avocat, ancien inspecteur général des établissements de bienfaisance, Préfet du Tarn, Membre de la Société des sciences, belles-lettres, arts du Gard, de celles de Macon, de Lyon, de l'Athénée de Vaucluse, de l'Académie des sciences, etc., d'Aix, de l'ancienne société des établissements charitables de Paris, à Albi.

SAKAKINI (JOSEPH), Membre de la XIVme session du Congrès scientifique de France, etc., en Egypte *(Membre actif, en 1848, devenu correspondant).*

6 *juin* 1850.

DE FONTENAY (JOSEPH-ETIENNE), Secrétaire de la Société éduenne, Membre de la commission des antiquités et de la Société d'agriculture d'Autun, de la Société d'histoire et d'archéologie de Châlon, de la commission des antiquités de Dijon, de la Société des recherches utiles de Trèves, de celle d'histoire et d'archéologie de Genève, etc., à Autun.

FRÉDÉRIC-LANCIA (Marquis, duc de Brolo), Docteur en Philosophie et en jurisprudence, Membre de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Palerme, etc., etc., à Palerme.

MAUFRAS-DUCHATELLIER (ARMAND-RENÉ), Propriétaire, Membre des sciences morales de Seine et Oise, de l'association bretonne, des Académies de Brest, de Nantes, d'Angers, de S^t-Lô, etc., Membre de l'Institut des provinces, à Quimper (Finistère).

ORLANDINI F. SILVIO, Secrétaire-perpétuel de l'Académie Labronica de Livourne, Membre de plusieurs autres sociétés savantes, à Livourne.



MM. PRÉAU-LOCRÉ (GUSTAVE), Substitut du procureur-général près la Cour d'appel de l'Ile de la Réunion.

4 juillet 1850.

ORSINI (JULES-CÉSAR-FORTUNÉ-NICOLAS), Docteur en médecine, Conservateur de la bibliothèque labronique, l'un des fondateurs de la Société médicale de Livourne, Membre de l'Académie labronique, l'un des Préfets de l'École hypocratique de Pise, Correspondant de plusieurs corps savants, à Livourne.

12 septembre 1850.

BONNAFOUX (EUGÈNE), Contrôleur des contributions indirectes, Membre de plusieurs sociétés savantes, à Saint-Étienne.

DESORMEAUX (ANTONIN-JEAN), ✵, Docteur en médecine, Chirurgien des hôpitaux de Paris, Membre de la Société anatomique et de la Société de médecine du 1er arrondissement, Correspondant de la Société impériale de médecine de Marseille, à Paris.

DUFAUR DE MONTFORT (RAYMOND), ex-Percepteur des contributions directes, etc., à Riscle.

MÉLIER (FRANÇOIS), C., ✵, ✵, Docteur en médecine, Membre titulaire de l'Académie impériale de médecine de France, du Comité consultatif d'hygiène publique, de la Société de médecine de Paris, Correspondant de l'Académie de médecine de Bruxelles et de la Société impériale de médecine de Marseille, à Paris.

3 *octobre* 1850.

CORNAZ (CHARLES-AUGUSTE-ÉDOUARD), Docteur en médecine et en chirurgie, Correspondant des Sociétés de médecine pratique de Montpellier et d'Anvers, de

la Société allemande des médecins et des naturalistes de Paris, de celle des sciences médicales et naturelles de Malines, à Neuchâtel (Suisse).

MM. YEMENIZ, de Lyon, Bibliophile, Membre de plusieurs sociétés scientifiques, à Lyon.

7 janvier 1851.

TOPIN (Joseph-Claude-Hippolyte), Correspondant de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts d'Aix, de la Société d'horticulture de Paris, etc., à Florence *(Membre actif, en 1848, devenu membre correspondant).*

2 *avril* 1851.

ARMAN (Alexandre), ✻, ancien sous préfet, Membre des Sociétés d'Agriculture d'Ajaccio, de Marseille, centrale de Paris, de la Société académique d'instruction de Bastia, de la Société française de statistique universelle, etc., à Ajaccio.

9 *juin* 1851.

TEXTORIS (Marius-César), ✻, Membre de la Société industrielle et de la Société d'Agriculture, sciences et arts d'Angers, du Congrès scientifique de France, etc., à Angers.

TOCQUEVILLE (Louis-Édouard), ✻, Président de la Société d'Agriculture de Compiègne, à Compiègne.

7 *août* 1851.

BUZONNIÈRE (Louis-Léon-Augustin-Nouel de), Secrétaire-général du XVIIIme Congrès scientifique, Membre de la Société des sciences, belles-lettres et arts d'Orléans, de la Société archéologique de la même ville, de la Société académique de Blois, de l'institut des provinces, etc., à Orléans.



9 octobre 1851.

MM. MAURIN (François), Docteur en médecine, ex-chirurgien de la marine, au Luc (Var).

6 novembre 1851.

BRACHET (Jean-Louis), ✻, Docteur en médecine, correspondant de l'Académie impériale de médecine, et de plusieurs autres sociétés savantes, à Lyon.

DUPUIS (François), Vice-président du tribunal civil d'Orléans, Membre de plusieurs sociétés savantes, etc., à Orleans.

SOULTRAIT (Jacques-Hyacinthe-George-Richard Comte de), Chevalier de l'ordre royal d'Isabelle la catholique d'Espagne, Membre de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Macon, et d'autres corps savants, à Macon (Saône et Loire).

27 décembre 1851.

BAUSSET-ROQUEFORT (Jean-Baptiste-Gabriel-Ferdinand, Marquis de), ✻, Lauréat de l'Institut, Membre de la Société d'agriculture et du commerce du Var, et d'autres corps savants, à Paris.

GENDARME, de Bevotte (Guy-François-Louis-Auguste), ✻, Ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, Membre de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts d'Aix, etc., à Draguignan (*Membre actif, en 1848, devenu membre correspondant*).

31 août 1852.

BOMPAR (Jean-Paul-Philippe), ancien géomètre, Secrétaire de la chambre consultative d'Agriculture du département du Var, Membre honoraire de la Société d'Agriculture et du Comice agricole, à Draguignan.

MM. BONAFOUS (HIPPOLYTE), Recteur de l'Académie du Tarn, Chanoine honoraire de plusieurs cathédrales, à Albi.

4 novembre 1852.

CHAMBON (ADOLPHE-BARTHÉLEMY), Chirurgien, Membre du XIVme Congrès scientifique de France, à la Martinique *(Membre actif, en 1844, devenu membre correspondant)*.

9 décembre 1854.

ERMIRIO (le chevalier JÉROME), ✻, ✻, ex-consul général de Sardaigne et de Lucques, Membre du XIVme Congrès scientifique de France (*Membre actif, en 1843, devenu membre correspondant*).

13 *janvier* 1853.

GUYS (ALPHONSE), Négociant et statisticien, à Smyrne.

3 *mars* 1853.

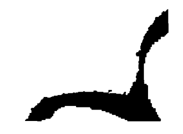
BARD (JOSEPH), Chevalier de plusieurs ordres, correspondant du Ministère de l'instruction publique, de l'Académie des sciences de Marseille, de la Société impériale de médecine de la même ville et d'autres Sociétés savantes, à Chorey (Côte-d'Or).

12 *mai* 1853.

GUÉRIN (JEAN-BAPTISTE-CASIMIR-GERMAIN), Professeur de belles-lettres, Membre de la Société artistique, de l'Athénée populaire de Marseille, des Sociétés géographique et ethnologique de Paris *(Membre actif, en 1852, devenu membre correspondant)*.

4 *août* 1853.

ROUSTAN (ROCH), ✻, Recteur de l'Académie des Bouches-du-Rhône, Membre titulaire de l'Académie des sciences, agriculture, belles-lettres et arts d'Aix, Membre des Assises scientifiques de la même ville, Correspondant de l'Académie du Gard, à Aix.



MM. ROUX (MARIUS), Ancien notaire, Président du Conseil du 2me arrondissement des Bouches-du-Rhône, Membre de plusieurs administrations de bienfaisance et de la 1re session des Assises scientifiques d'Aix, à Aix.

8 *septembre* 1853.

QUETELET (LAMBERT-ADOLPHE-JACQUES), Commandeur de l'ordre de LÉOPOLD, Chevalier de plusieurs autres ordres, Directeur de l'Observatoire royal de Bruxelles, Président de la commission centrale de statistique et Secrétaire-perpétuel de l'Académie des sciences de Belgique, Correspondant de l'Institut de France, à Bruxelles.

3 *novembre* 1853.

KERCKHOVE dit VANDERVARENT (le Vicomte JOSEPH-ROMAIN-LOUIS de) Grand croix, Commandeur et Chevalier de plusieurs ordres, Ancien médecin en chef aux armées, Président de l'Académie d'Archéologie de Belgique, et membre d'un très grand nombre d'autres corps savants, etc., à Anvers.

MAUMENÉ (E.), Docteur ès-sciences, Professeur de chimie et de physique à la chaire municipale de Reims, Membre de l'Académie impériale des sciences, belles-lettres, etc., de la même ville, à Reims.

PERROT (E.), Membre de la Commission centrale de statistique de Belgique, rédacteur en chef de *l'Indépendant belge*, etc., à Bruxelles.

SAUVEUR (D.), Chevalier de plusieurs ordres, Docteur en médecine, Inspecteur général du service médical civil, Membre de la commission centrale de statistique de Belgique, de l'Académie royale des sciences, belles-lettres et arts et Secrétaire de l'Académie royale de Bruxelles, à Bruxelles.

2 mars 1854.

MM. DE KUSTER (CHARLES-LOUIS), Chevalier de plusieurs ordres, ex-consul général de Russie, à Marseille, (*nommé membre actif, en 1850, devenu membre correspondant.*)

GIRAUD (MAGLOIRE l'abbé), Chanoine honoraire des cathédrales de Fréjus et d'Ajaccio, Curé de Saint-Cyr, Correspondant du comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France, des Académies des sciences, lettres et arts de Marseille, du Gard, d'Aix, de la Société des sciences, arts et belles lettres du Var, Secrétaire-archiviste de la commission cantonale de statistique du Beausset (Var), à Saint-Cyr.

1er juin 1854.

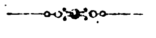
CORNILLON (VINCENT-HIPPOLYTE), Négociant-minotier, Membre de la Société d'encouragement, Correspondant de la Société aérostatique et météorologique de France, à Arles.

7 septembre 1854.

MANDEZ ALVARO (DON FRANCISCO), Docteur en médecine, Secrétaire du conseil de santé, etc., à Madrid.

7 décembre 1854.

JACQUEMOUD (le Baron JOSEPH) O. ✻, Commandeur et Chevalier de plusieurs ordres, Conseiller de S. M. le roi de Sardaigne, Sénateur du Royaume, Président de la chambre royale d'agriculture et de commerce de Savoie, Membre des Académies de Chambéry, Turin, Genève, Lyon, Grenoble, Angers, etc., etc., à Turin.



AVIS.

Quelques membres honoraires et correspondants n'ont point encore adressé à la Société de Statistique de Marseille les documents biographiques qui les concernent. Chacun d'eux est invité de nouveau à faire connaître : *ses nom et prénoms ;* 2° *son âge, le lieu de sa naissance et celui de sa résidence ; son emploi ou sa profession et ses occupations habituelles ;* 4° *ses études préliminaires ;* 5° *quelles sont les langues mortes ou vivantes qui lui sont familières ;* 6° *les pays dans lesquels il a voyagé ;* 7° *les sciences et beaux-arts qu'il cultive ;* 8° *les sociétés savantes et d'utilité publique dont il est membre, et la date de l'admission dans chacune d'elles ;* 9° *les titres et époques des ouvrages publiés ;* 10° *s'il a obtenu des récompenses et de quelle nature ;* 11° *s'il a fait des découvertes et des perfectionnements ;* 12° *s'il s'est livré ou s'il se livre à l'enseignement public.*

Nota. Les avis relatifs aux erreurs par omissions, changements de domicile, décès, etc., qu'on aurait à nous signaler dans le tableau des membres honoraires et celui des correspondants, seront reçus avec reconnaissance.

Pour pouvoir mettre de l'ordre dans la correspondance, et répondre promptement aux personnes qui auraient des réclamations ou des demandes à faire à la Société de Statistique, cette Société tient à ce qu'on s'adresse directement à son Secrétaire-perpétuel, rue Mazade, 12.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

dans le dix-huitième volume.

Pages.

Pages

Pages

